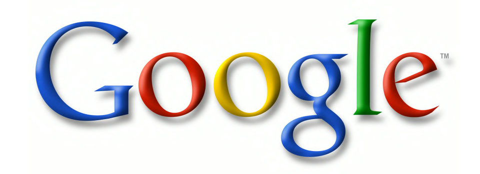
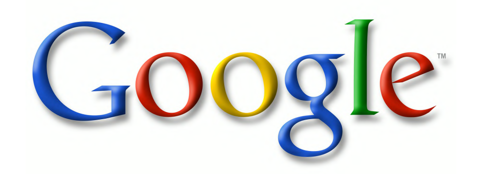







FORD UNIVERSITY
LIBRARY

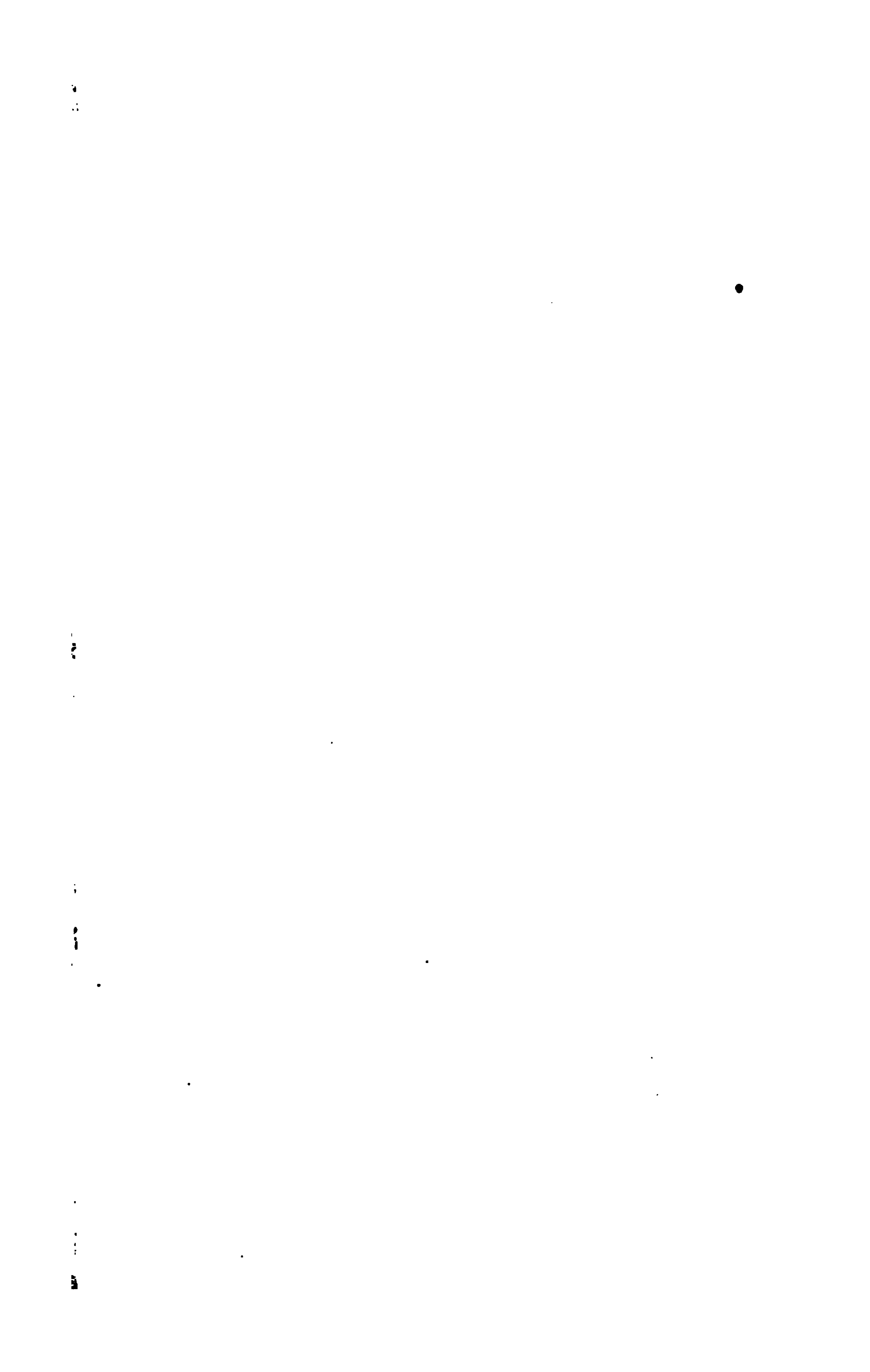




STANFORD UNIVERSITY
LIBRARY







# FONTES RERUM AUSTRIACARUM.

# ŒSTERREICHISCHE GESCHICHTS-QUELLEN.

HERAUSGEGEBEN

VON DER

*HISTORISCHEN COMMISSION*

DER

KAISERLICHEN AKADEMIE DER WISSENSCHAFTEN IN WIEN.

ZWEITE ABTHEILUNG.

## DIPLOMATARIA ET ACTA.

## XXXII. BAND.

DER CONGRESS VON SOISSONS. NACH DEN INSTRUCTIONEN DES KAISERLICHEN CABINETES UND DEN BERICHTEN DES KAISERLICHEN BOTSCHAFTERS STEFAN GRAFEN KINSKY.



WIEN.

AUS DER KAISERLICH-KÖNIGLICHEN HOF- UND STAATSDRUCKEREI.

1871.

DER

# CONGRESS VON SOISSONS.

NACH DEN INSTRUCTIONEN
DES KAISERLICHEN CABINETES UND DEN
BERICHTEN DES KAISERL. BOTSCHAFTERS
STEFAN GRAFEN KINSKY.

HERAUSGEGEBEN

VON

C. HÖFLER.

I. BAND.

DIE INSTRUCTIONEN UND BERICHTE DES JAHRES 1729 ENTHALTEND.



WIEN.

AUS DER [illegible] -HOF- UND STAATSDRUCKEREI.

# Vorwort.

Die nachfolgenden officiellen Correspondenzen aus jener denkwürdigen Zeit, die unter der Decke trügerischer Ruhe das Unheil ausbrütete, welches erst die österreichische Monarchie betraf, dann sich wie eine Seuche fortzog und die grosse Umwälzung des XVIII. Jahrhundertes vorbereitete, sind ihrer Natur nach vorbereitendes Material zu einer Geschichte der österreichischen Diplomatie, einem Werke, welches, wenn es einmal geschrieben wird, an Wichtigkeit des Inhaltes Flassan's „Histoire de la diplomatie française" zu übertreffen vermöchte.

Ich habe über die Veranlassung zu dieser Publication mich bereits an einem anderen Orte ausgesprochen[1]). Die historische Commission an der k. k. Akademie der Wissenschaften hat nicht blos die Herausgabe der in meinem Besitze befindlichen gräfl. Kinsky'schen Correspondenzen beschlossen, sondern auch, was nur mit Dank angenommen werden konnte, die Ergänzung derselben aus den reichen Schätzen des k. k. geheimen Haus-, Hof- und Staatsarchivs bewirkt.

---

[1]) Sitzungsbericht der kaiserlichen Akademie der Wissenschaften. Philos.-hist. Classe LX. Bd. 1868. Fragmente zur Geschichte Kaiser Karl's VI. Vergl. auch: Die diplomatische Correspondenz des Grafen Johann Wenzel Gallas. Archiv für Kunde österr. Geschichtsquellen. Bd. XLI. 1869.

Herr Wilhelm Klemm, Kanzelist bei demselben, unterzog sich der grossen Mühe, die in der gräfl. Kinsky'schen Sammlung fehlenden Actenstücke aus dem geheimen Archiv zu ergänzen, sie einzureihen, sowie die Correctur zu übernehmen, den Index zu machen, wofür ich meinen lebhaften Dank auszusprechen mich gedrungen fühle. Ebenso auch Herrn Reichsrath Alfred Ritter von Arneth und Herrn Regierungsrath von Meiller, welche mit Rath und That das Unternehmen förderten.

Da beschlossen wurde, die Documente dem Original so viel als möglich gleichartig mitzutheilen, ist die Schreibart des ersteren, natürlich auch die Fehler desselben beibehalten worden. Ich selbst kann nur wünschen, dass, nachdem schon früher Se. Excellenz Herr Graf Clam-Gallas und nunmehr auch der hochg. Graf August Kinsky das Beispiel gaben, ihre Familienarchive für die Bereicherung der österreichischen Geschichte zu öffnen, dieser lobenswerthe Schritt bei den fürstlichen und gräflichen Häusern Böhmens sehr bald rege Nachahmung fände. Würden jene fürstlichen Häuser, welche im Besitze grosser Archive sich befinden, nur jedes Jahr einen Band ihrer Familiendocumente nebst den einschlägigen für weitere Kreise wichtigen Urkunden veröffentlichen lassen, welche ganz andere Gestalt nehme in kurzer Frist die Geschichte Böhmens, Österreichs, ja eines grossen Theiles von Europa an, da ja die Beziehungen so vieler Glieder der fürstlichen und gräflichen Häuser nach den verschiedensten Höfen reichten. Ich glaube das fürstliche und gräfliche Haus Kinsky hat dadurch nichts verloren, dass einer seiner Ahnherren nun in seiner grossen Thätigkeit am französischen Hofe urkundlich hervortritt. Graf Wenzel Gallas wird nichts verlieren, wenn einst der Band seiner Correspondenz mit Kaiser Karl VI. vom

Jahre 1711 veröffentlicht wird, den noch das gräfliche Archiv bewahrt, und man nicht genöthigt ist, in Betreff seiner immer auf die mémoires du comte de Torcy zu verweisen[1]). Welche ungemeine historische Thätigkeit liesse sich entfalten, wenn die Publication dieser reichhaltigen Quellen, welche der böhmische Adel auf seinen Schlössern birgt, systematisch betrieben werden würde! Ich habe vor mehreren Jahren im böhmischen Landtage den Antrag auf Bildung einer historischen Commission gestellt. Er musste, bei dem offenen Bestreben die böhmische Geschichte zu monopolisiren, und namentlich deutsche Arbeit davon fern zu halten, fallen gelassen werden. Ich bin noch jetzt der Überzeugung, dass es um den sogenannten Ausgleich besser stünde, wenn man damals den Vorschlag angenommen und den Versuch gewagt hätte, sich in Betreff der geschichtlichen Vorgänge, die so sehr die Gegenwart beeinflussen, zu verständigen. Übrigens kommt die deutsche Forschung auch ungebeten. Sie hat das Eigene, dass, wo sie einmal hindrang, wo sie ein Ziel in's Auge fasste, dasselbe nicht mehr auslässt, immer wieder zu demselben zurückkehrt und zwar unbekümmert darum, dass das Organ des föderalistischen Adels unlängst zum unermesslichen Erstaunen denkender Männer selbst den Bestand der deutschen Wissenschaft in Abrede stellte!

Krankheitserscheinungen dieser Art gegenüber habe ich immer eine derbe geschichtliche Kost, nicht eine in usum Delphini geschriebene Geschichte, sondern eine recht un-

---

[1]) Michaud et Poujoulat nouvell collection des mémoires relatifs à l'histoire de France. T. XXXII. p. 690. Il passait pour homme sage et pour un des plus éclairés de ceux que la cour de Vienne employoit dans les pays étrangers. Vergl. auch Hist. du Cardinal Alberoni et de son ministère. I. p. 186, 188.

barmherzig wahre, in das Fleisch einschneidende geschichtliche Forschung als die beste Arznei erachtet. Wer diese Kost erträgt, dieses Mittel übersteht, ist seinem Kerne nach gesund; wer sie verschmäht, möge des biederen Hans Sachs herrliche Komödie vom Narrenschneiden lesen. Vielleicht gibt sie dem Widerstrebenden Lust sich dennoch an die Kost zu wagen.

Jedenfalls ist mir klar, dass das, was ich hier unternehme, den hochgestellten Persönlichkeiten, welche denselben Namen tragen wie der in Paris 1729—1731 verwendete Botschafter, nicht zur Unehre gereichen wird. Ein tüchtiger Mann besteht übrigens auch nicht aus Tugenden allein; er darf schon auch Schattenseiten haben, damit was schön und gut an ihm war, desto heller strahle. Das ist eben bei dem Menschen das hübsche, dass man ihn nehmen muss, wie er war, recht und schlecht, wie unsere biederen Ahnen zu sagen pflegten, auf dass man sich erfreue an dem, was er Edles gewollt, was er Tüchtiges geschaffen und bei dem was minder gut war, sich erinnere, dass auch er dem allgemein Menschlichen seinen Tribut zu zahlen hatte.

Das Geschick Österreichs lag damals wie noch später in den Händen einiger weniger Familien, so dass bei den wichtigsten Verhandlungen dieselben Namen regelmässig wiederkehren. Wäre nun in der Geschichte Österreichs der Föderalismus das Lebensprincip, wie uns jetzt mit einer Kühnheit gesagt wird, welche dadurch nichts an Wahrheit gewinnt, dass dieselbe Phrase immer aufs Neue wiederkehrt, so müsste sich doch bei den Männern, welche an der erneuerten Landesordnung, an der pragmatischen Sanction, an den Grundgesetzen Österreichs arbeiteten, eine föderalistische Tendenz bemerklich gemacht

haben. Mit einem gewissen gerechten Stolze müsste man dann auf Otto Nostiz, auf die Grafen Sinzendorf, Kinsky, auf den Fürsten Salm, dessen Correspondenz mit Graf Wenzel Gallas vor mir liegt, und so viele andere hinweisen, als die Träger dieses Principes in den schwierigsten und folgenreichsten Epochen der österreichischen Geschichte. Man müsste darstellen können, welche Rettung es selbst gebracht hat. Ich hatte unlängst in der Abhandlung über den auf Befehl der Kaiser Joseph I. und Karl VI. verfassten Entwurf einer neuen böhmisch-mährischen Landesordnung Gelegenheit das gänzlich Ungegründete dieser neuen historisch-politischen Doctrin an einem überzeugenden Beispiele nachzuweisen.

Freilich kann man 1741 die Grafen von Kolovrat, Buquoi, Chotek, Czernin und Dohalsky mit ihren Genossen als Föderalisten bezeichnen, welche sich damals statt an Maria Theresia an den baierischen König von Böhmen anschlossen und im XVIII. Jahrhunderte erneuten, was im XVII. andere Föderalisten in Bezug auf Friedrich von der Pfalz gethan. Allein der oberste Burggraf Johann Ernst Graf von Schafgotsch, der Oberstlandhofmeister Graf Stephan Kinsky, der Oberstlandmarschall Heinrich Graf von Schlik, der oberste Landesrichter Joseph Graf von Wrbna, der oberste Lehenrichter Philipp Joseph Graf von Gallas, der Appellationsgerichts-Präsident Wenzel Graf von Kokoržova entfernten sich damals von Prag und wohnten auch der Huldigung am 19. December nicht bei, bei welcher der damalige Erzbischof Moriz Gustav von Manderscheid und Blankenheim das Hochamt verrichtete [1]). Es war ein schwerwiegendes Ereigniss, als das erste Mal, dass Böhmen

[1]) Pelzel, Geschichte der Böhmen. II. S. 861.

seine Anhänglichkeit an die pragmatische Sanction erweisen sollte, die die Stände mit so vieler Ergebenheit und Demuth angenommen hatten, statt der letzten Habsburgerin einem wittelsbachischen Fürsten, dem vorletzten seines Stammes, gehuldigt wurde, und wer Augen hat zu sehen, kann aus diesem Beispiele sattsam ersehen, welche Stütze Österreich am Föderalismus besitzt, selbst wenn ihm, wie damals der Erzbischof Manderscheid bewies, die kirchliche Weihe nicht fehlte.

Die Staatsmänner, welche Österreich aus den Stürmen des spanischen Successionskrieges, des ungarischen Aufstandes, der Wirren, die die Cardinäle Alberoni und Fleury über die habsburgische Monarchie gebracht hatten, wenn auch nicht in der vollen Integrität, doch im möglichen Umfange gerettet haben, die patriotischen Staatsmänner aus dem Zeitalter der pragmatischen Sanction verabscheuten eine Theorie, welche den Untergang des Staates herbeiführen müsste, und hätten sie erlebt, dass man einerseits dem Hussitismus die Hand reichte und anderseits dem Föderalismus die kirchliche Aureole zuerkannte, ihn zum religiösen Princip erhob, sie hätten — dessen bin ich sicher — diess für verbrecherischen Wahnsinn gehalten. Welchem Manne von Einsicht war unbekannt, dass Böhmen in Folge eines missglückten Aufruhrs niedergeworfen war; dass an dem Siege über die Adelsfraction, welche Österreich Feinde auf Feinde zu bereiten strebte, ein Theil des deutschen Reiches wesentlichen Antheil genommen; dass ein Menschenalter später Ungarn wieder mit deutscher Hülfe aus der osmanischen Knechtschaft von Österreich befreit worden war; dass, wenn der böhmische Aufstand 1620 gesiegt hätte, Böhmen zweifelsohne allmälig dem Schicksale Polens verfallen wäre, wo der

Adel erst die Krone zu seinem Spielwerke verkehrte, dann das Land systematisch zu Grunde richtete; dass Ungarn ohne Osterreich und die dem habsburgischen Kaiser zu Theil gewordene deutsche Hülfe mindestens noch ein Jahrhundert lang in osmanischer Knechtschaft, Roheit und Barbarei geblieben wäre, sich wahrscheinlich jetzt noch im Zustande Bulgariens oder des tugendhaften Rumänien befände! Der österreichische Staatsgedanke, welcher jetzt bei all denjenigen so grosse Beklemmungen erregt, die entweder offen oder geheim an Österreichs Untergang arbeiten oder angebliche historische Zustände, die nie existirten, für ihr Ideal halten, ist nicht von heute noch von gestern. Nicht die Türkenkriege schufen Österreich und seine Centralbehörden, sondern vor Allem die aus der burgundischen Erbschaft hervorgegangenen Kriege, die Nothwendigkeit dem feindlichen Auslande gegenüber nach allen Seiten Front zu machen, das natürliche Gefühl der geographisch und culturgeschichtlich verbundenen Völker das östliche Vorwerk europäischer Civilisation zu sein, das Elend des Schwedenkrieges, die gemeinsame Noth schwerer Zeiten, die für Österreichs Völker in gleicher Wucht einbrachen, vor Allem das Zeitalter Ludwigs XIV., die Kriege mit dem Westen, die Erkenntniss, welche Kraft in einer concentrirten Monarchie liege. Ja wäre es vor 1740 gelungen, den österreichischen Staat einheitlich aufzubauen, wären nicht jene schamlosen versteckten und offenen Angriffe der Bourbonen in Spanien und Frankreich — dieses endlich von Gott gezüchtigten Geschlechtes —, der Sardinier mit ihrer ganz gewöhnlichen Räuberpolitik, der Welfen in England, welchen, so lange es einen Stuart gab, der unrechtmässige Besitz ihres Thrones nicht Ruhe gönnte, um von dem unverdienten Hasse Preussens

und den Osmanen nicht zu reden, unausgesetzt über Österreich gekommen, so dass es von allen Seiten gehetzt nicht einen Augenblick Ruhe gewann, es hätte auch den Erbfolgekrieg ohne Verlust einer Provinz überdauern können. Ich habe nicht die Aufgabe hier auszuführen, ob die Dinge im XIX. Jahrhunderte, was Österreichs Stellung zu seinen Nachbarn betrifft, wesentlich besser wurden, als sie im XVIII. gewesen; ich kann nur wünschen, dass man im XIX. aus den unheilvollen Fehlern und Mängeln des Staatslebens im XVIII. Lehre und Warnung sich erhole. In der Einheit liegt die Macht. Dieser Satz ist trotz aller politischen Schwätzer und ihren hohlen Declamationen wahr und wird stets wahr bleiben. Aber ebenso wahr ist auch, dass die fortgesetzte Ignorirung der Einheitsidee in den Specialgeschichten der österreichischen Länder wesentlich beigetragen hat, dem Föderalismus eine Bedeutung zu geben, die ihm innerlich nicht zukommt; die antiösterreichische Geschichtschreibung in Österreich hat den modernen Föderalismus geboren und gross gezogen. Es galt für politische Weisheit ihn zu begünstigen, und erst als der Wechselbalg gross geworden, erkannte man zögernd und ungern, dass der falschen Wissenschaft eine noch grössere Kraft innewohne, als der wahren und ächten, die nicht Nebenzwecke sondern die Wahrheit sucht und eben desshalb unpopulär wie unbequem ist, weil sie untractabel ist, weil sie zwischen Wahrheit und Irrthum keinen Ausgleich zulässt, weil sie ihre eigenen Wege geht, und denjenigen, welcher sie nicht aufnimmt, seinen eigenen Irrpfaden überlässt. Setzt man aber, wie es das charakteristische Moment der antiösterreichischen Geschichte ist, beständig den Theil für das Ganze, ist man blind für das Ineinanderwachsen der Völker, für die gemeinsamen Interessen und Aufgaben, für

den in die frühesten Jahrhunderte hinaufragenden Parallelismus in der Entwicklung der Völker Österreichs; hat man nur ein Gefühl oder gar einen Enthusiasmus für die trennenden Momente, für die inneren Kämpfe, für den Aufruhr, welcher sich stets im Auslande Bundesgenossen zu seinen verbrecherischen Anschlägen suchte und, weil er sie suchte, stets auch fand, so ist die Geschichtschreibung nicht blos die eigentliche Irrlehrerin, sondern sie ist es geradezu, auf welche die Verantwortung über die in Österreich vorwaltende Verwirrung der Begriffe, die geistige und politische Auflösung wie eine zermalmende Last fällt[1]).

---

[1]) Wie weit es in dieser Beziehung bei uns gekommen ist und welche Virtuosität man bereits besitzt, Thatsachen auf den Kopf zu stellen, beweist die Declaration der böhmischen Abgeordneten. Hier heisst es gleich im ersten Absatze: Das Rechtsverhältniss zwischen dem Königreiche Böhmen und der jetzt regierenden allerhöchsten Dynastie findet seine erste Begründung in dem Vertrage, welcher durch die am 23. October 1526 im böhmischen Landtage vollzogene Wahl des Erzherzogs und nachmaligen Kaisers Ferdinand I. zum Könige von Böhmen und durch die Annahme dieser Wahl unter den damit verknüpften Bedingungen geschlossen wurde.

Sollte man nach dieser Darstellung nicht glauben, dass vor Ferdinand I. kein Habsburger König von Böhmen war? Nicht eine Andeutung von den Verschreibungen und Eiden, mit welchen sich die Böhmen nach dem Aussterben ihres nationalen Königshauses verbanden, den gleichnamigen Enkel König Rudolphs I. als ihren König anzuerkennen und bei dem Hause Habsburg zu bleiben! Nicht ein Wort von den Erbverträgen der Häuser Habsburg und Luxemburg; nichts von Albrecht I. und seinem Sohne, dem unglücklichen Ladislaus. Nichts von dem Erbrecht der Königin Anna Jagellona, Gemahlin des Infanten Ferdinand, noch von dessen Erklärungen darüber, obwohl sich Slavata so entschieden für das Erbrecht ausgesprochen!

Es ist ebenso falsch, dass die jetzt regierende allerhöchste Dynastie in Kraft des Wahlrechtes auf den böhmischen Thron gekommen sei. Der böhmische Landtag des Jahres 1741 hat in der Übergangszeit von der habsburgischen Dynastie zur lothringischen, wie alle Welt weiss, nur nicht die Verfasser der Declaration, nicht Maria Theresia und ihren Gemahl, den ersten lothringischen Fürsten Österreichs, anerkannt, sondern

Möge daher von unseren Geschichtsvereinen die Aufgabe, welche sie unter diesen Verhältnissen trifft, und die schwer und ernst ist, wohl beherzigt werden. Möchten sie sich sämmt-

---

Karl VII. und die Waffengewalt hat wie Ferdinand II. so auch Maria Theresia und ihren Gemahl zum factischen Besitze Böhmens geführt, welcher dem letzteren ebenso gebührte wie dem Schwiegersohne Kaiser Sigmund's — Albrecht und dem Schwiegersohne des Jagelloner Wladislaws — Ferdinand. Aber natürlich die Constitution Kaiser Karl's IV., welche das Wahlrecht limitirte, existirte nicht, wenn man auch fortwährend staatsrechtlich sich darauf berief! Sie passt aber nicht in den Kram! Um nur noch eines von Vielen hervorzuheben. Da heisst es ferner: „Dieses Fundamentalgesetz der Monarchie — die pragmatische Union — welches die Erbfolge an die weibliche Descendenz und an das Haus Lothringen übertrug, wurde als in das öffentliche Recht des Königreichs Böhmen eingreifend, wie recht und billig, seinem Landtag zur Annahme vorgelegt und von diesem durch Beschluss vom 12. October 1720 angenommen unter ausdrücklicher, wenngleich devoter Verwahrung der Rechte und Privilegien des Landes mit dem Ausdruck des Vertrauens, dass Seine Majestät diese Fundamentalgesetze des Landes aufrecht erhalten werde."

Nun weiss aber jedes Kind, dass, als die pragmatische Sanction dem böhmischen Landtage vorgelegt wurde, kein Mensch noch daran dachte, die dreijährige Maria Theresia mit einen lothringischen Prinzen zu vermählen, in der nächsten Zeit eher ihre Vermählung mit Don Carlos von Spanien in Aussicht stand. Am 12. wurde nur die königliche Proposition „gebürend angehört und der Inhalt des allergnädigsten Befehlsschreibens — angenohmen." Was aber das Verhalten des böhmischen Landtages am 12. October 1720 — die Erklärung desselben ist aber nach einer archivalischen Abschrift von dem aus der Landtafel aufbewahrten Originale vom 16. October — und seine Verwahrung der Rechte und Privilegien des Landes betrifft, so heisst es in dem Landtagsinstrumente vom 16. October, der Kaiser habe den Oberstburggrafen ex speciali clementissima delegatione beauftragt, dem Landtage die höchste Wichtigkeit der pragmatischen Sanction vorzustellen mit dem Beisatze, dass

Seine Majestät gnädigst nicht zweifelten, dass wir dero allermildesten Disposition alsz Einer sanctioni pragmaticae, legi perpetuo valiturae und unzerbrechlichen normen der künfftig in dero durchlauchtigsten Ertzhaus, sowohl unter den männlich als in dessen Abgang weiblichen Geschlecht in form einer Primogenitur der auszgemessenen Ordnung nach festgesetzten Erbsuccession welche, nemlich die Erbsuccession, ohnedem mit des Königreichs Fundamentalgesetzen übereinstimmig ist — nicht aber das Wahlrecht — mit aller williger Anerkennung uns fügen und unseren allerschuldigsten Access und Submission gehorsamst zu erkennen geben.

lich zu einer Geschichte Österreichs vereinen, die aus der Geschichte der einzelnen Länder und Völker die Einheitsmomente hervorhebt, die trennenden aber als das bezeichnet, was sie sind, als ein Wühlen in den eigenen Eingeweiden, als eine Preisgebung jenes wahrhaft königlichen Gedankens, der schon in der ersten rein nationalen Zeit der österreichischen Völkergeschichte die hervorragendsten Fürsten beseelte, ein grosses Ostreich weit über die Grenzen der einzelnen Nationalitäten zu begründen und damit die Lücke zwischen dem deutschen und dem byzantinischen Kaiserreiche auszufüllen.

So lange die nationale Geschichtschreibung bei uns in Österreich in Betreff der Auffassung der deutschen Geschichte zu keinem anderen Resultate kam, als dass man es hier mit einem Räubervolke zu thun habe, gleich Hunnen und Mongolen; so lange ein so vollendeter Unsinn als Resultat langjähriger wissenschaftlicher Forschung, den Massen gepredigt und von ihnen fester geglaubt wird als dem Evangelium, so lange ist die Möglichkeit eines Verständnisses der Völker geradezu ver-

---

Weit entfernt sich auch nur in devoter Verwahrung ihrer Rechte und Privilegien zu ergehen, statteten vielmehr die Stände dem Kaiser dafür ihren Dank ab, dass er seine sorgfältigste und gerechteste Disposition ihnen „ausz purem Uberfluss Ihro angebornen Clemenz eröffnen liessen."

Diese Proben ich sage nicht leichtfertiger aber sehr systematischer historischer Behandlung bei einem Actenstücke, welches mit so grosser Emphase sich ankündigte, dürfen hinreichen, um die Nothwendigkeit zu beweisen, wie die österreichische Geschichte von einem anderen Standpunkte aus zu behandeln als dem zur Erreichung bestimmter Endzwecke auf das Volk und auf jene Classen einzuwirken, die zu bequem sind, eine selbstständige Überzeugung auch nur über die wichtigsten und folgenreichsten Dinge zu gewinnen und sich selbst durch Beitritt zu dieser seichten Advokatenschrift ein für alle Zeiten bleibendes testimonium paupertatis — aber nicht ihres österreichischen Sinnes ausstellten.

nichtet, weil es an der Grundlage dazu, an der Erkenntniss der einfachsten Thatsachen, an Logik und gutem Willen fehlt. Was die falsche, einseitige und bis zum Fanatismus der Beschränktheit reichende Wissenschaft verbrach, kann nur die wahre, ruhige und besonnene Wissenschaft heilen. Dazu aber bedarf es zuerst der Verständigung aller Gleichgesinnten, aller derjenigen, für welche Österreich nicht blos ein der Vergangenheit angehöriger, historischer Begriff ist. Mögen, nachdem die deutschen Historiker einen so wesentlichen Antheil an dem Aufbau des neuen deutschen Kaiserthums genommen, demselben Jahrzehnte lang rastlos vorgearbeitet, die österreichischen nicht säumen, der moralischen Pest des Reiches, dem Pessimismus, zu steuern und den inneren Umbau desselben mit den in der Geschichte selbst vorfindlichen Quadern der inneren Zusammengehörigkeit, der gemeinsamen Erlebnisse, einer gemeinsamen Aufgabe, an deren Realisirung Jahrhunderte arbeiteten, geistig vollenden. Ist dieser Grund gewonnen, dann, aber auch erst dann, wird der politische Aufbau sich unschwer gestalten.

Prag, 18. Jänner 1871.

C. Höfler.

# Einleitung.

Die Donner eines langjährigen, heissen Kampfes, an welchem sich fast alle Staaten Europas betheiligt hatten, waren mit dem Utrechter Frieden verhallt. Ludwig XIV., König von Frankreich und so lange der Gebieter über Krieg und Frieden, der Beherrscher der civilisirten Welt, hatte sich bei der Erschöpfung Frankreichs denn doch gezwungen gesehen nachzugeben. Es war ein Sieg für ihn, dass er nicht, wie er 1709 bereits angeboten, das Elsass wieder herausgeben, nicht selbst beitragen musste, seinen Enkel, den König Philipp V. von Spanien aus dem ehemals habsburgischen Reiche zu vertreiben; dass an der Stelle der erbberechtigten Secundogeniturlinie des Hauses Habsburg in Spanien das Testament des letzten habsburgischen Königs in Kraft erhalten, ein Bourbon und kein Österreicher König wurde. Allein das Hauptziel des gewaltigen Fürsten, welches er in der Phrase zusammenfasste, es gibt keine Pyrenäen mehr, Frankreich und Spanien nicht blos durch Eine Dynastie, sondern über kurz oder lang durch Einen König zu vereinigen, war gescheitert, als der sechste Artikel des zwischen Frankreich und Grossbritannien abgeschlossenen Utrechter Friedens (vom 13. April 1713) für ewige Zeiten die Trennung Spaniens und Frankreichs festsetzte [1]). Und gerade die Annullirung dieses Theiles des Testamentes König Karls II. durch König Ludwig in dem Augenblicke als er für seinen Enkel das spanische Erbe annahm, hatte ja wesentlich zum Ausbruche des grossen Successionskrieges geführt,

---

[1]) Par ce traité conclu le 11 avril 1713 on établit comme l'une des règles fondamentales du droit européen la séparation perpetuelle des deux monarchies de France et d' Espagne. Mignet, négociations relatives à la succession d' Espagne sous Louis XIV. T. I. p. XCVI.

welchen selbst der Utrechter Friede nicht ganz, sondern erst der Rastatter am 6. März 1714 und der Badener Congress am 7. September 1714 beendete [1]).

König Ludwig musste gewähren, dass sein Enkel nur die eine Hälfte der grossen spanischen Monarchie erbte. König Philipp war ausgeschlossen von den Resten jener reichen niederländischen Erbschaft, von welcher — dem Erbe Maria's von Burgund — einst die Habsburger ausgegangen waren, auch das Erbe Isabella's von Castilien und Ferdinands von Aragonien zu gewinnen. Aber der Kampfpreis so vieler Kriege, jenes mit französischem Blute gedüngte Italien, das schon einmal nach mehr als 60jährigem Streite der Frieden von Chateau Cambresis, 1559, den Franzosen verschlossen hatte, blieb Ludwig XIV. und dem ersten bourbonischen Könige Spaniens 1713 verschlossen. Nicht blos dass Kaiser Karl VI., mit welchem 27 Jahre später das ganze habsburgische Haus im Mannsstamme erlosch, die spanischen Niederlande mit Menin, Tournai, Furnes, Knocke, Loo, Dixmuyden, Ypern, Warehcon, Commines und Warwyk [2]) erlangte und im Besitze aller Plätze blieb, welche er in Italien inne hatte (dazu auch Mantua, Mirandola und Comacchio), sondern die Absicht des Friedens war, Italien überhaupt vom spanisch-bourbonischen Besitzthum auszuscheiden, es vorderhand zu neutralisiren, es dem französischen Königshause zu verschliessen. Wurde denn doch Sicilien, welches seit der berühmten Vesper, 1282, sich Spanien zugewendet hatte, dem nunmehrigen Könige aus dem Hause Savoyen abgetreten [3]) und dessen Hause die Erbfolge in Spanien eröffnet. Was aber in Betreff Italiens der Abschluss des spanischen Erbfolgekrieges nicht zu Ende führte, erfolgte, als kurze Zeit nach König Ludwigs Tode

---

[1]) Genau gesagt, endigte die Vorlesung des Rastatter Friedens am 7. März 7 Uhr Morgens. Der Badener Vertrag wurde am 7. Sept. unterzeichnet, am 10. im grossen Saale vorgelesen. Mém. du maréchal de Villars. p. 232. 447.

[2]) Artikel XI und XII des Friedens Ludwigs XIV. mit den vereinigten Niederlanden am 11. April 1713.

[3]) Nach den Memoiren des Marquis de Torcy wollte Ludwig XIV. den Churfürsten von Baiern für letzteres mit Sicilien entschädigen, aber die Königin Anna von Grossbritannien betrieb die Abtretung Siciliens an den Herzog von Savoyen, worauf Ludwig die Niederlande für den Churfürsten Max II. begehrte. Mém. du Marquis de Torcy p 225—725. Endlich war es die Königin Anna, welche die Wiedereinsetzung des Churfürsten in Baiern betrieb. l. c. 726.

(1. Sept. 1715) von Spanien aus der Versuch gemacht wurde, sich der italischen Inseln zu bemächtigen. Diese Fortsetzung des spanischen Erbfolgekrieges führte zuerst zur Verständigung zwischen Grossbritannien, wo bereits 1714 das Haus Hannover mit Ausschluss des Mannsstammes der erbberechtigten Stuarts zur Herrschaft gekommen war, und Frankreich, das im Namen des Urenkels Ludwigs XIV., Ludwigs XV., der Herzog von Orleans regierte. Da der Kaiser sich mit dem Gedanken, auf Spanien ganz verzichten zu müssen, ebenso wenig vertraut machen konnte, als man in Madrid den Plan aufgab, unter diesem oder jenem Vorwande sich in den Besitz eines Theiles von Italien zu setzen, so wurde erst zwischen der englischen und der französischen Regierung am 28. November 1716 ein Vertrag in Betreff Italiens unterzeichnet [1]), dann dieser am 4. Januar 1717 durch den Beitritt der Niederlande zur Tripelallianz erhoben [2]). Diesem zufolge sollte der Kaiser, welcher noch seinen (schon 1717 verstorbenen) Sohn Philipp zum Prinzen von Asturien erhoben hatte, auf Spanien Verzicht leisten, das spanische Italien und die spanischen Niederlande erhalten, worauf seinerseits König Philipp V. Verzicht zu leisten hätte, wobei dann statt Sicilien Sardinien an das Haus Savoyen kommen, aber nach Aussterben des savoyischen Mannsstammes an Spanien-Bourbon zurückfallen sollte. Ebenso sollte die eventuelle Erbfolge Savoyens auf Spanien anerkannt und dem Sohne der farnesischen Gemahlin König Philipps, Elisabeth von Parma, ebenso eventuell Toscana, Parma, Piacenza, als Reichsmannlehen zuerkannt [3]), eine Tertiogeniturlinie des Hauses Bourbon in diesen theils mediceischen theils farnesischen Fürstenthümern geschaffen, auch dieselben bis zum Eröffnungsfalle mit neutralen Truppen besetzt werden.

Wenn dieser Vertrag den Wiederausbruch des Krieges zu verhüten bestimmt war, wie dieses offenbar seine Absicht war, so erfüllte

---

[1]) Projet d'accommodement concerté à Hanovre. Hist. du Cardinal Alberoni I. p. 178.

[2]) Lord Mahons Geschichte von England seit dem Utrechter Frieden. Deutsch von Steger. Bd. I. S. 291.

[3]) Der deutsche Reichstag erklärte sich dafür am 9. December 1722 (L'art de vérifier les dates V. p. 197 hat irrthümlich 1522). Franz, Herzog von Parma und Piacenza, welcher die Witwe seines Bruders Odoardo geheiratet hatte, starb am 26. Febr. 1727 kinderlos; sein Bruder Anton 1731. Johann Gaston de Medici, letzter Grossherzog aus dem Stamme Cosimo's, der 1537 zur Herrschaft gelangte, starb am 9. Juli 1737.

er diese sehr wenig, da vielmehr jetzt erst der Kampf zwischen den beiden erbberechtigten Competenten um die spanische Monarchie, Philipp V. und Kaiser Karl VI., ausbrach, der Überfall Sardiniens durch die Spanier im Hochsommer 1717 erfolgte. Die Insel wurde in der That dem Kaiser entrissen, der durch den Verlust nichts verlor, wie der Sieger dadurch nichts gewann [1]). Als aber nun Sicilien gleichfalls spanisch werden sollte, war der Moment gekommen, in welchem der Abschluss der Tripelallianz sich als wirksam zeigen konnte.

Der Minister König Philipps V. und seiner farnesischen Gemahlin, welche, um ihrem Sohne ein italisches Fürstenthum zu verschaffen, kein Bedenken trug, Europa nochmals in Flammen zu setzen, der Cardinal Alberoni nährte die auschweifendsten Pläne. Er liess dem neuen Könige von Sicilien Victor Amadeus II., welcher am 24. December 1419 in Palermo als König Siciliens gekrönt worden war, die Hülfe Spaniens zur Eroberung Mailands anbieten, während spanische Truppen sich in den Besitz des gleichfalls österreichischen Neapels setzen sollten, ein Anerbieten, das aber mit dem einer Theilung der italischen Eroberungen überhaupt erwiedert wurde. Graf Wenzel Gallas, Vicekönig von Neapel für Karl VI., legte dem Papste die Beweise vor, dass der neuernannte Cardinal und Erzbischof von Sevilla in Unterhandlungen mit Ragozy stehe, nicht blos die Ungarn gegen den Kaiser aufzuwiegeln, sondern auch die Pforte zum weiteren Kriege gegen Kaiser Karl VI. zu bewegen und dass zu diesem Ende von dem spanischen Gesandten in Paris, dem Fürsten von Cellamare, welcher auch den Prinzregenten von Frankreich zu stürzen suchte, Geld und Truppen über Marseille nach der Türkei gesandt wurden [2]). Der neue König Siciliens drängte das spanische Cabinet, die Feindseligkeiten zu ergreifen. Dieses selbst verwarf die Aufforderung, die Insel Sardinien dem Kaiser herauszugeben und auf die Basis der Tripelallianz die eigene Anerkennung als König von Spanien durch den Kaiser zu erhalten [3]). Bereits war Palermo genommen, 30. Juni als zuerst der Angriff des englischen. Admirales Byng auf die spanische Flotte bei Passaro und die Zerstörung der letzteren eine Wendung in den verwickelten Angelegenheiten hervorrief, 11. August

[1]) L. Mahon I. S. 327.

[2]) Hist. du Cardinal Alberoni. I. p. 188.

[3]) Siehe die Vorschläge in der Hist. du Cardinal Alberoni. I. p. 214.

1718. Kaiser Karl schloss damals mit englischer Vermittlung am 21. Juli 1718 den Frieden zu Passarowitz mit den Türken und trat nun selbst am 2. August der Quadrupelallianz bei [1]).

Was es damals an abenteuerlichen Existenzen in Europa gab, fühlte sich von Alberoni's Politik angezogen. Der Sohn Jakobs II., den das Haus Hannover ebenso unrechtmässiger Weise entfernt hatte, als es jetzt selbst schändlicher Gewalt weichen muss, trachtete darnach, sich in den Besitz der ihm nach dem in Europa giltigen Erbrechte zugehörigen britischen Herrschaft zu setzen und wurde darin von Alberoni unterstützt, wie der letzte Wittelsbacher auf dem schwedischen Throne, Karl XII., als er jetzt Norwegen erobern wollte. So waren die entferntesten Staaten allmälig in den Kreis Alberoni's und einer Politik hineingezogen worden, von welcher man, was die Königin als Seele derselben betraf, urtheilte, dass ihr grosser und einziger Grundsatz sei, so viel als möglich für ihren Sohn — den Erstgebornen aus zweiter Ehe König Philipps V. — zu erhalten [2]); keine höhere Idee, sondern der nackteste Eigennutz. Anders Alberoni, der sich nicht blos als spanischer Minister fühlte, sondern mehr noch als Italiener, welcher selbst dem Lord Stanhope erklärte [3]), so lange Kaiser Karl VI. Herr von Sicilien sei, werde auch ganz Italien Sclave der Deutschen sein und könne von allen europäischen Mächten nicht befreit werden. Es steckte etwas von einem Cavour in dem ehemaligen Priester von Piacenza, welcher, nun 54 Jahre alt — er war am 30. März 1664 unter Ranuccio II., dem sechsten Herzoge von Parma und Piacenza aus dem Stamme Papst Pauls III. geboren — um seines Vaterlandes willen Europa aus den Fugen zu heben bereit war. Allein König Karl XII. wurde im Beginne seines Eroberungszuges getödtet, 11. December 1718 [4]), die Expedition des Stuartischen Königssohnes (Jakob III.) 1719 mislang, eine französische Armee rückte in Spanien ein. Der englische Minister Lord Stanhope verlangte endlich geradezu in Verbindung mit

---

[1]) Martens, Grundriss einer diplomat. Geschichte der europäischen Staatshändel. S. 154.

[2]) Bubb an Stanhope, 5. Juni 1760. Mahon I. S. 324.

[3]) Lord Mahon I. S. 352.

[4]) Il ne falloit qu'une parole du roi de Suède, qui lui ait été aussi utile qu'au roi Jacques (II) et la revolution étoit faite en Angleterre. Suite abrégée des mémoires du maréchal de Berwik. Michaud T. XXXII. p. 464.

dem französischen Cabinete die Entlassung Alberoni's, da man Europa dieses Beispiel geben müsse, um dadurch unruhige Minister abzuhalten, feierliche Verträge zu brechen. Nur die Entfernung des Ministers, der den Krieg entzündet, könne dem Frieden Dauer verleihen. Aber erst als es gelungen war, auch den Herzog von Parma in die gemeinsame Action hineinzuziehen, fand am 5. December 1719 der Sturz Alberoni's statt. Er hatte den Abend zuvor dem Könige Philipp wie gewöhnlich Vortrag erstattet; am darauffolgenden Tage war er bereits entsetzt, aus Madrid, aus dem spanischen Gebiete verbannt. Setzen wir den Fall, dass seine Anschläge gelangen, so wäre ein grosser Theil des Nordens schwedisch, Grossbritannien dem rechtmässigen Erben aus dem stuartischen Hause zugewendet, die protestantische, und so lange ein Stuart lebte, illegitime Herrschaft gestürzt, Sicilien, Sardinien und der grössere Theil Italiens wieder spanisch geworden. Denn nur um seine Mässigung zu zeigen, liess König Philipp, nachdem er Sardinien mitten im Frieden weggenommen, versichern, er wolle sich einstweilen damit begnügen, um den europäischen Mächten Zeit und Gelegenheit zu verschaffen, Massregeln zu ergreifen und auf Mittel zu denken, wodurch die Ruhe Italiens, von welcher das Gleichgewicht Europas abhinge, gesichert sei[1]). Dann aber folgte der Angriff auf Sicilien. Es sollte aber auch Stanislaus Lescinsky mit Gewalt auf den polnischen Thron gesetzt werden und Herzog Karl von Meklenburg durch polnische Hülfe Kurland nebst einem Theile von Preussen erhalten, König Karl XII. Meklenburg nebst Bremen, Verden u. a. m. Russland und Schweden verständigten sich über eine Grenzlinie, welche durch den Ladoga und Serga von Wyburg bis an das Eismeer gehen, Esthland, Ingermanland und einen Theil von Karelien dem ersteren verschaffen sollte. Gemeinschaftlich aber sollte eine Armee zu Gunsten Jakobs III. in Schottland landen und den König Georg I. vom Norden angreifen.

Hatte das Testament König Karls II. bei dem Beginne des Jahrhundertes das Haus Habsburg seines Anrechtes auf den Westen, die Königreiche Spanien und Indien beraubt, so war während der letzten Kriege ein freilich eigenthümliches Surrogat eingetreten. Der letzte habsburgische König Spaniens hatte sich König von

---

[1]) Rousset, Recueil hist. T. I. p. 175.

Castillien, Leon, Aragon, beider Sicilien, von Jerusalem, Navarra, Granada, Toledo, Valencia, Galicia, Mallorca, Cerdenna, Sevilla, Cordova, Corcega, Murcia, Jaen, der Algarven, Algeziras, Gibraltars, der canarischen Inseln, des orientalischen Indien, der westlichen Inseln, des festen Landes von Amerika, des Meeres (oceano) geschrieben [1]). Der letzte Habsburger (Kaiser Karl) verlor von diesen 25 Königreichen nicht weniger als 24, mit einem Umfange, der sich kaum bemessen lässt. Er gewann durch das Benehmen des neugekrönten Königs von Sicilien die Insel Sicilien gegen Sardinien und auch an Flächeninhalt um 157 Qu. M. mehr als der Utrechter Frieden ihm gewährte [2]). Der Passarowitzer Frieden fügte nebst Belgrad einen Theil von Serbien und der Walachei nebst dem Banate, 1740 Qu. M., hinzu, so dass das Reich einen Flächeninhalt von 13,620 Qu. M. enthielt. Allein die ungelenke Masse hing mehr künstlich als natürlich zusammen und schloss nicht blos die grössten sprachlichen, sondern die bedeutendsten culturhistorischen Gegensätze in sich [3]). Hinter der Leitha hörte jenes Europa auf, welches sich in ziemlicher Gleichmässigkeit der Entwickelung von Madrid an quer durch Frankreich und Deutschland erstreckte, und ein Paar Tausend Quadratmeilen jenseits der Leitha wogen nicht so viel als ein Paar Hundert diesseits. Der Friede von Passarowitz, auf 24 Mondenjahre bestimmt, brachte kein Äquivalent dafür, dass der Rastatter die Vereinigung Baierns mit Österreich gehindert hatte. Die Wiederherstellung des Kurfürstenthums an der westlichen Grenze isolirte nicht

---

1) Ferner: Archiduque de Austria, duque de Borgonna, de Brabante, de Milan, de Athenas y de Neopatria, Conde de Abspurg, de Flandes, de Tyrol y Barcelona, Sennor de Viscaya y de Molina. Im Testamente Kaiser Karls. Das Leben S. M Carols III. Leipzig 1708. 12°.

2) 8. August 1720. Schubert, Handbuch der allgemeinen Staatenkunde von Europa. II. 1. Das Kaiserthum Österreich. S. 21.

3) Comparisce il genio torbido dell' Ungheria, sagte Daniel Dolfin 1708 (Arneth, die Relationen der Botschafter Venedigs über Österreich I. S. 17), distinta da tutta la prerogativa della natura, ma abitata dalli popoli più infelici. Pare che passi col sangue ne' dissedenti la propensione al tumulto et alle rivolte. Pleni di fasto odiano la servitù; con la violenza hanno estorti privileggi, che distruggono la sovranità, ne potendosi mantenerli da chi regge senza avilire l'autorità et il decoro suggeriscono ragioni all'indolenza e pretesti alla ribellione. Man kann die Wahrheit nicht schlagender ausdrücken.

blos Tirol, rückte nicht nur Wien an die Grenze, sondern erneute auch das ganze Spiel politischer Intriguen, welches von München aus mit Paris unterhalten worden war, und beraubte Österreich der Mitwirkung eines homogenen Volksstammes, der Unterstützung durch deutsche Arbeit, Kraft und Intelligenz, eines schwer wiegenden Factors, wenn es einmal zur Messung nationaler Kräfte im Innern kommen würde. Die neuen Erwerbungen an der Donau, der Save, Theiss und Aluta machten ferner Österreich zur Landmacht und geboten, die Kraft des Reiches den Ländern zuzuwenden, welche, aus türkischen Händen mit Gewalt gerissen, im Zustande der Barbarei sich befanden und einer gedeihlichen Zukunft nur im Widerspruche mit ihrer ganzen Vergangenheit, im Widerspruche mit den eigenen liebgewordenen Gewohnheiten des Schmutzes und der Trägheit durch eine ebenso intelligente als kraftvolle Regierung zugeführt werden konnten. Man musste die Gegenwart daran setzen, um eine Zukunft zu gewinnen. Vorderhand schien aber dieses nicht einmal lohnend zu sein, da erst ein neuer Frieden, wo nicht ein neuer Krieg, die am 21. Juli 1718 gewonnenen Länder dauernd mit der Monarchie vereinigen konnte. Ganz im Gegensatze zu der östlichen Hälfte der Monarchie stand aber die westliche. Italien war österreichisch und doch wieder nicht, wenn zwar Mantua, die Lombardei und Neapel, dann das ganze Königreich Sicilien österreichisch wurden, diese Länder aber nicht nur durch Venedig, das Herzogthum Modena und Parma, das Grossherzogthum Toscana, den Kirchenstaat von einander getrennt waren, sondern die apenninische Halbinsel selbst einem sehr schwankenden Besitzthume glich, das fortwährend Territorialveränderungen ausgesetzt war. Einmal liess sich, wie die jüngste Erfahrung Spanien gegenüber zeigte, das österreichische Italien ohne eine Seemacht nicht halten; man hatte aber die Bemerkung gemacht, dass Spanien sich in kürzester Zeit in den Besitz einer Flotte gesetzt hatte, wie sie selbst Karl V. nicht zu Gebote gestanden, freilich ein Fingerzeig für die Engländer, über sie bei Cap Passaro herzufallen. Dann hatte der Gewinn eines grossen Theiles von Italien die alten Antipathien der Italiener gegen eine Fremdherrschaft rege gemacht und wurden diese nicht nur von Spanien aus angefacht, sondern, da bereits am 25. October 1703 Kaiser Joseph I. dem Herzoge Victor Amadeus Alessandria, die Lomellina und das Thal Sesia (35 Qu. M.) überlassen, war seitdem der piemontesische Heisshunger erwacht,

Italien stückweise oder wie man sich auszudrücken pflegt, wie man Artischoken speist, an sich zu bringen. Dazu kam noch bei der ungeheueren Schwierigkeit, Österreich aus einem Landstaate in einen Seestaat umzuwandeln, welcher in Belgien wie in Italien, am atlantischen Ocean wie am Mittelmeere seine Stützpunkte gewinnen musste, und bei der Nothwendigkeit, gegen Osten Landstaat zu bleiben, die Aussicht, dass in nächster Zeit Parma, Piacenza und Toscana dynastischen Veränderungen entgegengingen, während die römische Curie, seitdem sie sich für das Testament König Karls II. ausgesprochen, ein nichts weniger als freundliches Verhältniss zum Kaiserhofe und dieser zu ihr nährte.

Am complicirtesten jedoch waren die Verhältnisse mit den ehemals spanischen Niederlanden, auf deren Erwerb Kurfürst Max II. von Baiern fortwährend sein Auge gerichtet hatte. In Betreff ihrer war bei dem Ausbruche des spanischen Successionskrieges von den vereinigten Niederlanden der Grundsatz geltend gemacht worden, es müsste, um ein zweites Jahr 1672 unmöglich zu machen und Frankreichs Tendenzen sich nach dem Norden zu vergrössern, ein für alle Mal ein Ziel zu setzen, eine Barriere von Festungen errichtet werden (1702). Es war das nicht ein vereinzelter Gedanke, sondern er wiederholte sich bei der Grenze Italiens, der Abtretung von Fenestrelles, Exiles an Savoyen [1]). Bei der Feststellung des von Frankreich solange bedrohten europäischen Friedens war es an Kaiser Karl VI. in den ihm zuerkannten Niederlanden die Festungen als Barriere wider Frankreich den Niederlanden einzuräumen, an Grossbritannien, diese Barriere zu garantiren, an den Niederlanden, diese Festungen zu besetzen und mit Ausschluss des katholischen Mannsstammes der Stuart die Erbfolge des protestantischen Hauses Hannover zu garantiren. Auf die Grundlage von Unterhandlungen, welche bereits 29. October 1709 und dann 29. Jan. 1713 zu einem Barrierevertrag geführt, erfolgte endlich der Abschluss der in Antwerpen geführten neuen Negociationen zwischen Grossbritannien, den Niederlanden und dem Kaiser durch den Barrierevertrag vom 15. November 1715. Er enthielt die Übernahme der spanischen Niederlande durch den

---

[1]) Man musste schon damals Garantien gegen den unruhigen Nachbar haben, von welchem bereits die Byzantiner meinten, den Franken müsse man zum Freund aber nicht zum Nachbar, φίλον οὐ γείτονα haben.

Kaiser[1]) als unveräusserliches Gut, Besetzung der Hauptfestungen durch holländische Truppen, welche auch dem Kaiser zu schwören hatten, und Bestimmungen in Betreff des Handels.

Noch immer war die Quadrupelallianz nicht vollständig abgeschlossen worden, da die Niederlande noch nicht beigetreten waren, wohl aber hatte ihre Haltung wesentlich beigetragen, dass der König von Spanien sich den politischen Verfügungen derselben unterwarf, der bisherige König von Sicilien aber, nunmehr König von Sardinien, seinen Beitritt aussprach. Man konnte freier aufathmen. Auf die Zeit der äussersten Willkür, der brutalen Gewalt, der Reunionskammern und der hämischen Verwüstung blühender Landstriche war die Periode gekommen, in welcher es ein oberstes Tribunal in Europa gab, das stark genug war, wenn es wollte, offenen Landfriedensbruch zu rächen, den König von Spanien gezwungen hatte, seinen Minister zu entlassen, dem Kaiser die Hand zum Frieden zu reichen, auf die durch den Frieden von Utrecht abgesprochenen italischen Länder Verzicht zu leisten und den neuen König von Sicilien zur Strafe für seine Theilnahme am Landfriedensbruche genöthigt hatte, aus einem Könige Siciliens sich zum Könige Sardiniens degradiren zu lassen.

Wurde in dieser Art und Weise fortgefahren, so konnte auf die Ära blutiger Kriege die des Friedens und der Erholung in Europa folgen. Der Kreis der zu ordnenden Geschäfte war durch das, was in Betreff Siciliens geschehen, noch lange nicht vollendet.

Bereits hatte das Haus Hannover in Grossbritannien mit Vertreibung des rechtmässigen Prätendenten den Thron eingenommen, 1414, welchen freilich Georg I. nicht gerade mit seinen Tugenden schmückte. Der Kaiser hatte den Ersatz der katholischen und stuartischen Dynastie durch eine protestantische und vom Parlamente berufene unterstützt, ungeachtet das Erbrecht auf Seite der Stuarts war. Die Sache wurde in England als confessionell, als Sieg des Protestantismus aufgefasst[2]).

---

[1]) Door dit verdrag werden de Staaten nu eerst bevestigd in het bezit van het geen zij by eenen dwalfjarigen oorlog gewonnen, en bij den Utrechtschen vrede bedongen hadden. Jan Wagenaar vaderlandsche historie p. 501.

[2]) Hier sind alle Protestanten ohne Ausnahme für die protestantische Erbfolge. Schreiben der Lady Montague. Mahon I. S. 109. n. X. Auch Dolfin macht auf das Überwiegen des confessionellen Elementes gelegentlich aufmerksam; z. B. S. 15:

War die protestantische Erbfolge in Grossbritannien und Irland geordnet, so gab es noch eine Anzahl andere, die für die nächste Zukunft in Aussicht standen und die gleichfalls geregelt werden mussten, sollte nicht durch ein zwar nicht unvermuthetes aber doch plötzliches Ereigniss der Friede Europas aufs neue gestört werden. Dazu gehört vor allem die über kurz oder lang eintretende Thronveränderung in Parma-Piacenza und Toscana. Da der Artikel V der Quadrupelallianz die eventuelle Belehnung des Infanten Don Carlos mit diesen Fürstenthümern bestimmte, so ermächtigte das Reich durch gemeinschaftlichen Beschluss der 3 Reichscollegien den Kaiser, mit der Krone Spanien nach dem Inhalte der Quadrupelallianz Frieden zu schliessen. Als aber nun die noch einer allgemeinen Pacification im Wege stehenden Schwierigkeiten durch einen grossen Congress, zu Cambray, beseitigt werden sollten, zeigte sich erst, welchen Schwierigkeiten man gegenüber stand, als denn doch, wenn auch auf dem Wege einer Hinterthüre, spanischem Einflusse wieder der Zugang in Italien eröffnet werden sollte. Nicht nur wurde jetzt spanischer Seits verlangt, dass die Besatzungen in den festen Plätzen Toscanas und Parma-Piacenzas, um ja die Erbfolge des Infanten zu sichern, regulirt werden sollten, sondern nebst der Berichtigung der Anforderungen des farnesischen Herzogs auch die der Herzoge von Guastalla, von Mirandola, der Fürsten von Castiglione, Gonzaga eintreten sollte, kurz alle, welche im spanischen Erbfolgekriege auf Seite K. Phillips V. gestanden, sollten wieder eingesetzt werden, damit der neue bourbonische Fürst gleich eine ganze Partei von bourbonisch gesinnten Fürsten Italiens um sich habe.

In Wien schien man jedoch hievon so wenig Vorstellung zu haben, als von den weiteren protestantischen Tendenzen im Reiche, obwohl die letzteren bereits so unverholen hervortraten, dass Dolfin schon im Jahre 1708 an den Dogen von Venedig berichtete, der Kurfürst von Brandenburg, König in Preussen, strebe, seit er König geworden, nach der Kaiserkrone[1]. Diese Bemerkung galt

---

La massima principale de' Protestanti è d'impedire l'aggrandimento della casa d'Austria germanica.

1) E elettore di Brandenburg non contento del reggio titolo accordatogli con poco avedoto consiglio dalla corte di Vienne aspira all'imperiale. Die Relationen Bd. I. pag. 16.

zwar vor allem König Friedrich I. und nicht seinem Nachfolger Friedrich Wilhelm. Allein wer stand dafür, dass nicht auch dieser die Traditionen seines Hauses aufnehme, während man in Wien nur den Gedanken hatte, die durch die Verträge entstandenen Verpflichtungen zu erfüllen, und selbst auf Kosten des Legitimitätsprincips.

Gab schon die Auseinandersetzung der italischen Verhältnisse hinlänglich Anlass zu Zerwürfnissen, so war die Erwerbung der Niederlande vollends eine Quelle von Verdriesslichkeiten geworden. Nicht blos, dass den vereinigten Niederlanden zur Unterhaltung ihrer Besatzungen in den sogenannten Barriereplätzen jährlich 300.000 Thaler aus den Einkünften der nunmehr österreichischen Niederlande bewilligt wurden und diese selbst zwangsweise von den Generalstaaten erhoben werden konnten, sondern der Kaiser übernahm auch die Schulden König Karls III. bei den Niederlanden und verpflichtete sich gleichfalls zur Bezahlung der Summen, die die Seemächte bei ihrer Verwaltung der Niederlande aufgenommen hatten [1]). Dazu gewährte der Kaiser den Generalstaaten noch ein Gebiet von der Schelde bis zum Meere, welches sie in Kriegsgefahr unter Wasser setzen dürften. Die österreichischen Niederlande befanden sich dadurch in einer Ausnahmstellung, die nicht blos für sie selbst äusserst drückend werden konnte, sondern auch für die ganze Monarchie, wenn etwa diese erst noch die Kosten der Erhaltung der Niederlande zu decken hatte [2]). Das wichtige Mittel, die übrige Monarchie zu den Niederlanden in das geeignete Verhältniss zu setzen, bestand aber darin, den letztern jene Handelsvortheile zu sichern, welche die Natur der Dinge, ihre Lage, die Unternehmungslust der Einwohner diesen eröffnete, womit freilich von selbst verbunden war, dass das drückende Monopol, welches die Nordniederländer sich im Aufstande gegen Spanien gewaltsam erworben, einigermassen gemildert werden musste [3]).

---

[1]) Arneth, Prinz Eugen von Savoyen. Bd. IV. S. 105.

[2]) L'Olanda impedisce loro (agli stati di Fiandra) ad ogni potere l'estendersi nel commercio come si è veduto nell' occasione della compagnia d'Ostenda, onde mancando a sudditi il traffico, scarseggiano anco al principe le rendite e quelle che da il paese vengono in buona parte consunte nel pagare gli pressidij olandesi che guarniscono le piazze di barriera. Relaz. di Danielo Bragadino p. 73.

[3]) Im Frieden zwischen Spanien und den vereinigten Niederlanden am 30. Jan. 1648 war noch bestimmt worden, dass die Schelde dem Seehandel der spanischen Nieder-

Am 23. August 1719 war für den Kaiser der Hafen von Coblon (Sadatyatman an der Küste von Coromandel) erworben worden. Am 29. December 1722 [1]) erhielt die kaiserliche Gesellschaft in den Niederlanden (Ostende) das Octroi durch Patente, segeln und handeln zu dürfen nach Ost- und Westindien, nach den Küsten von Afrika, dies- und jenseits des Vorgebirges der guten Hoffnung, wohin andere Nationen frei verkehren [2]). Man kann in der That sagen, die ganze volkswirthschaftliche Zukunft, die Umwandlung Österreichs aus einem Landstaate in eine Seemacht, welche sodann auch für die Behauptung Italiens von entscheidender Wichtigkeit sein musste, hing von dieser Ostendischen Compagnie ab, und selbst diejenigen, welche wie Prinz Eugen der Meinung waren, es wäre besser gewesen, den Handel durch Private führen zu lassen, als eine kaiserliche Compagnie mit kaiserlichen Wappen zu begründen, huldigten wenigstens der Ansicht, dass, nachdem sie in das Leben getreten war, sie nun auch mit allen Mitteln unterstützt werden müsste [3]). Der Kaiser konnte sich aber sehr bald überzeugen, dass der geringste und natürlichste Vortheil, welchen Österreich verlangte, von den Nachbarstaaten als ein gemeinsamer Nachtheil angesehen werde und seine Monarchie ebenso viele Feinde als zahlreiche Nachbarn habe. Der natürlichste Vorschlag, auf dem Wege eines Congresses die auftauchenden Feindseligkeiten zu beseitigen, fand zwar Gehör; nun aber wurden, als im Januar 1724 der Congress zu Cambray eröffnet wurde [4]), die

---

lande geschlossen bleibe. Aber auch der Handel mit Indien war den Belgiern dadurch verboten. Vergl. Dissertatio de jure quod competit societati privilegiatae confoederati Belgii ad navigationem et commercia Indiarum orientalium adversus incolas Belgii hispanici (hodie) Austriaci (im holländischen Sinne von Westermann verfasst). Rousset recueil hist. II. p. 43—76.

1) Nach Arneth III. S. 133, am 22. Dec., nachdem der Kaiser schon am 16. Juni die Sache unterschrieben hatte. Die lettres patentes d'Octroi sind abgedruckt bei Rousset recueil hist. T. II. p. 5—42.

2) Verité du fait ou factum véridique de tout ce qui concerne le commerce des Indes orientales et occidentales, les differens survenus à ce sujet entre divers Princes et états d'Europe; bei Rousset, Recueil historique d'actes, négotiations, mémoires et traités depuis la paix d'Utrecht jusqu'au second congrès de Cambray inclusivement. T. II. p. 24—60.

3) Arneth. S. 134.

4) Rousset, Recueil. III. p. 417.

übertriebensten Anforderungen des Herzogs von Parma [1]) unterstützt, der Papst protestirte gegen jede Verfügung, welche die Erbfolge von Parma, Piacenza und Toscana betreffe. Man konnte sehr bald gewahren, dass sich England, Frankreich und die Niederlande verständigt hatten, dem Kaiser, welcher nun auch die pragmatische Sanction gegeben hatte und die Garantie für seine Erbfolgeordnung verlangte [2]), alles, nur kein Entgegenkommen, zu bereiten. Anderseits konnte aber auch Frankreich gewahren, als der Kaiser eine feste politische Stellung eingenommen hatte, dass, wie sich schon unter Alberoni gezeigt, die Erhebung des Hauses Bourbon auf den spanischen Thron ein zweifelhaftes Glück sei. Nicht blos insoferne, dass König Philipp erst zu Gunsten seines Sohnes Don Luis abdankte (9. Febr. 1724), dann nach dessen frühem Tode im gleichen Jahre die Regierung wieder übernahm, sondern auch, als er, tief beleidigt durch die Zurücksendung seiner Tochter, der Braut König Ludwigs XV., und die Verweigerung der Abtretung Gibraltars und Port Mahons, den Congress sprengte und seine Gesandten abberief. Bereits war von Seite der Seemächte an Karl VI. das Verlangen gestellt worden, die ostendische Handelscompagnie aufzulösen; der Kaiser hatte diesem das entgegengesetzte, Bestätigung ihrer Rechtmässigkeit durch einen besonderen Pacificationsartikel vorgelegt. Die Gegensätze traten bereits scharf genug hervor, als es dem spanischen Gesandten Herzog von Ripperda, gelang, in allem Geheim den Wiener Frieden abzuschliessen [3]) 30. April 1725.

Beide Theile, das kaiserliche wie das spanische Cabinet mochten ihn für ein diplomatisches Meisterstück ansehen.

Hatte sich früher Ludwig XIV. zwischen die beiden Linien des Hauses Habsburg gestellt und die eine gegen die andere gekehrt, so trat jetzt der Habsburger Karl zwischen die beiden Linien des Hauses Bourbon, sich auf die eine gegen die andere stützend. Der Wiener Friede nahm zwar die Quadrupelallianz als Basis an, erhob sich aber zum Schutz- und Trutzbündnisse, leistete gegenseitige Garantie den Staaten wie der Successionsordnung, damit auch der pragmatischen

---

[1]) Supplément au corps universel diplomatique du droit des gens de Mr. Dumont par Mr. Rousset. T. II. p. 8. pag. 170.

[2]) Die Demandes de l'empereur. Supplément l. c. vom 28. April 1728 enthalten sie nicht.

[3]) Rousset, Recueil. T. II. p. 110.

Sanction [1]). Ein am 1. Mai abgeschlossener Handelsvertrag sicherte der ostendischen Compagnie dieselben Vorrechte und Freiheiten in Spanien und Indien zu, welche den vereinigten Niederlanden einst zukamen; allen kaiserlichen Unterthanen die Vorrechte der Niederländer und Briten und insbesondere die Freiheit nach den canarischen Inseln Handel zu treiben. Der König von Spanien erlangte das kaiserliche Versprechen der bona officia für die Wiedererlangung von Gibraltar und Minorca. Es war die Möglichkeit gegeben, die Hand der Erzherzogin Maria Theresia für den Infanten Don Carlos, Sohn König Philipps von Elisabeth Farnese, zu gewinnen und so am Ende gar die gesammte habsburgische Erbschaft in der bourbonischen Secundogenitur zu vereinen. Nicht blos, dass die bisherigen Streitigkeiten um die Grossmeisterstelle des goldenen Vliesses, die Titulatur als König von Spanien, ausgeglichen wurden; der Ausgleich zweier erbitterter Feinde, deren Hass Europa in ungeheure Zerrüttung gebracht, war so unerwartet, so ausserordentlich, dass der staatskluge Marco Foscarini in seiner geheimen Geschichte mit vollem Rechte den Ausspruch that [2]), mit diesem Frieden sei das Haus Österreich auf den höchsten Punkt seines Ansehens gekommen, einen Ausspruch, welchen ich kein Bedenken trage als richtig zu bezeichnen.

Es war die höchste Zeit, dass das kaiserliche Cabinet eine feste Stellung zu den Ereignissen nahm. Es handelte sich auch schon um die Stellung des Kaisers zu den Reichsfürsten, um das Reich selbst. Letzteres ging mit grossen Schritten seiner Auflösung entgegen, seit der Kurfürst von Sachsen König von Polen, der Kurfürst von

---

[1]) Rousset. II. p. 123, 127.

[2]) Infatti conciliate le differenze trà Carlo VI e questa monarchia, non restò più di cui temere; anzi essa di nemica gli divenne amicissima, conferendogli ricche somme di denari secondo i patti dell'accordo ed altri vantaggi ancora per aprire la navigazione e alimentare commercio sulla spiaggia dell' Adriatico; e può dirsi con verità essere stato quello il sommo punto della fortuna di Casa d'Austria e insieme principio della sopravenuta sua decadenza. Mentre allora si raffermò all' Infante la promessa degli stati d' Italia, che furono poi di fomentò alla guerra; si destò contro Cesare la gelosia del restante d'Europa, conspirata poscia in leghe, riuscite fatali e perduto ogni buon ordine di governo per la sfiorata licenza di Spagnuoli si portò a grado estremo lo sconcerto interiore della corte. Foscarini, Storia arcana p. 62. Und dazu die vortreffliche Stelle S. 19, dazu L. Mahon. I. S. 247.

Brandenburg König in Preussen, der Kurfürst von Hannover König von Grossbritannien und Irland geworden waren, die deutschen Reichsfürsten sich nicht mehr als Stände des deutschen Reiches sondern nur als europäische Fürsten fühlten, Kriege führten, Frieden schlossen und dem Kaiser, den die nun herrschende historische Schule fortwährend der Verschwörung gegen Deutschland bezüchtigt, nichts mehr übrig liessen als das oberste Richteramt. Die Hoffnung, gleichfalls eine Krone zu erlangen, hatte den Kurfürsten von Baiern in die Arme König Ludwigs XIV. getrieben; obwohl ihm aber die von Mailand, von Sicilien winkte, musste er endlich froh sein, sich mit seinem verwüsteten Kurfürstenthum zu begnügen, um dort zu sterben. War durch diese politische Wendung der Dinge das Uebergewicht Norddeutschlands über Süddeutschland entschieden, und nur noch unbestimmt, wer von den drei Königen Norddeutschlands zuletzt die andern überflügeln und beseitigen würde — eine Frage die das XVIII. Jahrhundert anregte, das XIX. mit Blut und Eisen zu lösen übernahm — so erloschen bei den kleinen Fürsten auch nicht die Tendenzen der grösseren. Handelte es sich bei den letzteren auch noch darum, ob unter dem Schutz der einen oder anderen Krone ein echt deutscher Stamm oder nur ein germanisirter, ursprünglich slavischer das Uebergewicht erhalte, so brachte die Verbindung des Herzogs Karl Leopold von Meklenburg aus dem einzigen slavischen Fürstenhause, welches sich in Deutschland erhalten hatte, mit dem Czaren Peter von Russland aus dem Hause Romanow neue Gefahren über Deutschland. Die Verbindung des Hauses Wittelsbach mit der französischen Krone bedrohte auch Deutschland vor allem im Westen, der der französischen Ländergier offen dalag. Allein hörte man auf, zu dem deutschen Reiche zu gehören, so wurde man Unterthan eines Staates, welcher mit allen seinen Gebrechen doch in civilisatorischer Beziehung das Grösste zu bieten vermochte, was die damalige Zeit besass, wie denn auch die Elsasser, seit sie fraznzösisch geworden, sich nichts weniger als unglücklich fühlten. Allein was bot denn die Verbindung der früheren Obotritenfürsten mit dem Czaren aller Reussen, als dass letzterer eine feste Stellung nicht blos zu, sondern in Deutschland und dem Reiche erlangte, so wie die Aussicht, dass im Falle eines Krieges die neugeschaffene russische Flotte es in Deutschland machen würde, wie sie es in Schweden gemacht, wo sie in kürzester Zeit 141 adelige Höfe, 1361 Dörfer, 43 Mühlen,

15 Magazine, 3 Städte, grosse Waldungen verbrannt hatte [1])? Glücklicher Weise wurde die Einnahme Wismars, welches als die befestigtste Stadt Deutschlands galt, und die ebendeshalb Peter I. als den Hebel angesehen hatte, um von da Deutschland aus den Angeln zu heben, verhindert, aber der Streit des Herzogs Karl Leopold, welcher Peters Brudertochter Katharina Iwanowna geheiratet hatte, mit der Stadt Rostock und der Ritterschaft blieb. Es handelte sich darum, die alten Freiheiten Rostocks zu brechen, eine Gewaltherrschaft nach russischem Muster einzurichten, die Grundsätze schmachvoller Tyrannen, wie sie in slavischen Staaten regelmässig zur Blüthe gekommen waren, auf deutschem Boden einzuführen. Es wird kaum eine schändlichere That in der deutschen Geschichte geben, als welche sich damals dieser blutgierige Fürst erlaubte, der, als seine Unterthanen von seinen willkürlichen Sentenzen sich an den Kaiser als obersten Richter wandten, die Todesstrafe darauf setzte [2]). Es war der letzte Schimmer kaiserlicher Machtvollkommenheit, als Kaiser Karl VI. dem Tyrannen das Handwerk legte und ihm die Verwaltung seines Landes entzog, in welchem Diebstahl, Mord, Räubereien, Schändung von Mädchen und Frauen an der Tagesordnung waren [3]). Als der Kaiser in Kraft des Principes einschritt, dass nach den Reichsgrundgesetzen ungerecht unterdrückte Unterthanen das Recht hätten, sich wider ihre Fürsten an die Reichsgerichte zu wenden, bestürmte der Fürst die übrigen Höfe. Es hiess die Privilegien der Fürsten verletzen, wo nicht gar die Reichsfreiheiten [4]), wenn der Kaiser einen (angeblich) deutschen Fürsten hinderte, seine Unterthanen zu tyrannisiren, ungerechte und barbarische Todesurtheile zu verhängen. Es war interessant, dass gerade unter dem letzten habsburgischen Kaiser der alte Principienkampf zwischen Reichsgericht und Territorialgericht, Kaiserthum und Fürstenthum auf slavisch-deutschem Boden entbrannte und von dem letzten Spröss-

---

[1]) J. Schmidt, Gesch. der Deutschen. XVII. S. 69.

[2]) Siehe die Instruction donnée au Baron de Fonseca im Supplement II, II. p. 215.

[3]) Les vols, les meurtres, brigandages, violement des femmes et des filles se commettoient en grand nombre, et il n'y eut pas un moyen plus éfficace pour les reprimer que de charger le prince administrateur des fonctions que le prince naturel auroit du remplir à cet egard. Instruct. p. 217.

[4]) On pose le cas qu'un prince commettroit mille excès dans l'exercise des droits attachés à la supériorité territoriale, comme cela est arrivé dans la personne du duc

ling des allemannischen Grafen mit dem vollsten Bewusstsein der Würde und Verpflichtung seines Amtes gegen den blutgierigen Sprössling des Obotritenstammes geführt wurde. Nicht ohne Grund hatte Karl auseinandergesetzt, wenn man diesem Fürsten von so blutgierigem Naturell freien Lauf liesse, er würde unschuldiges Blut in Masse vergiessen, bis sich endlich ein gesetzliches Mittel dagegen fände. Der Herzog hatte nicht blos den geheimen Rath Wolffrath enthaupten lassen, sondern auch den geheimen Secretär Schroff mehrmals der Tortur unterworfen, ihm brennenden Schwefel auf den Leib giessen lassen, und da dieses dem fürstlichen Henker noch nicht genug schien, so wurde dem so entsetzlich Gepeinigten auch noch ein Schwefelkranz auf den Kopf gelegt und derselbe angezündet. Da das Schlachtopfer fürstlicher Tyrannei seinen Qualen erlag und nicht mehr auf das Rad geflochten werden konnte, so wurde die Leiche aus dem Kerker geschleppt, geviertheilt und die Stücke sammt dem vom Rumpfe getrennten halbverbrannten Haupte auf Pfählen aufgesteckt. Zwei Musquetiere wurden geköpft und geviertheilt. Der Bürgermeister Brasch in Dönnitz, welcher vor der ihm zugedachten Execution gestorben war, wurde unter dem Galgen begraben; seine Witwe gebrandmarkt, gestäupt, auf ewige Zeiten aus dem Lande verwiesen.

Dahin aber war es durch den altherkömmlichen Landesverrath der deutschen Fürsten gekommen, dass der Kaiser sich noch förmlich verantworten musste, als er von dem letzten, das er besass, dem obersten Richteramte, Gebrauch machte. Dahin war es mit der deutschen Freiheit gekommen, seit der innere Zwiespalt der Nation den Fürsten das Recht gegeben hatte, über die Gewissen der Unterthanen zu entscheiden; seit in den Wahl-

---

Charles Leopold: aucun homme tant soit peu versé dans les affaires de l'Empire ne disconviendra, que les sujets injustement opprimés peuvent recourir aux suprêmes tribunaux établis en Allemagne comme en effet ceux de Meklenbourg à la vue de tout l'empire ont recouru au conseil impérial aulique fortement recommandés et appuyés du Ministre de Hanovre.

Le duc Charles Leopold se voyant dépossédé provisionnellement de l'onérace de la régence dont il avoit tant abusé ne manquoit pas de crier fort haut contre les procèdures du conseil imperial aulique — se plaignant par tout de ce que les priviléges, prééminences et libertés d'un prince de l'Empire étoient blessès en sa personne. l. c. 215.

capitulationen der Kaiser das Recht der Verbindung der deutschen Fürsten mit dem Auslande gewährleistet worden war und höchstens die schwache Clausel gegen allzu grossen Missbrauch dieses das Reich zerstörenden Privilegiums schützte, es dürfe das Bündniss nicht gegen den Kaiser und den diesem geleisteten Eid, nicht gegen den allgemeinen Frieden und den von Münster und Osnabrück sein. Schon war in Folge dieser Bündnisse und der daraus erfolgten Zerrüttung des Reiches der Westen zum grossen Theil abhanden gekommen und in die Hände des einen Garanten des westphälischen Friedens gefallen. Es erübrigte nur noch, dass im Innern des Reiches sich eine Gegenmacht gegen das Kaiserthum bilde und die Auflösung des Reiches war unaufhaltsam eingetreten. Dazu aber schien jetzt der Wiener Vertrag, so wenig man denselben wirklich kannte, fürstlichem Ehrgeize den erwünschten Vorwand zu gewähren. Denn da das Bündniss des Kaisers mit seinem bisherigen Gegner erst zwei Jahre später, 1727, genau bekannt wurde, so steht der schon am 3. September 1725 [1]) abgeschlossene Herrenhäuser Vertrag (die hannöversche Allianz) mit dem Wiener Bündnisse nur indirect und nicht in unmittelbarem Causalzusammenhange. Wohl aber war es eine Sache, welche das Reich in seinen Fugen erschüttern musste, als sich zwei deutsche Kurfürsten, der König in Preussen und der König von Grossbritannien mit König Ludwig XV. verbanden und letzterer, gestützt auf die Häuser Welf und Hohenzollern, erklären konnte: gleichwie Seine allerchristlichste Majestät, der König von Frankreich als Garant des westphälischen Friedens für die Erhaltung der Privilegien und Freiheiten des deutschen Reichskörpers vorzüglich besorgt sein muss, und Ihre Majestäten von Grossbritannien und Preussen als Glieder dieses Körpers mit Schmerzen den Samen einer Zwietracht ausgestreut sähen, welche einen seiner Folgen wegen für ganz Europa traurigen Krieg hervorbringen könnte, verpflichteten sich Ihre Majestäten, stets aufmerksam auf dasjenige was einst die Ruhe des Reiches insbesondere und die von Europa überhaupt stören könnte, sich gegenseitig beizustehen, damit der westphälische Friede und andere Tractate, die man, weil die Reichsangelegenheiten durch sie ihre feste Bestimmung erhalten haben, als die Basis betrachtet, worauf die Ruhe des deutschen

[1]) Nach Arneth, 19. Sept. S. 181. Lord Mahon 3. Sept.

Reichskörpers und dessen Rechte und Freiheiten sich gründen, erhalten und beobachtet würden. Man glaubt, wenn man dieses nach 150 Jahren liest, in die Tage König Heinrichs II. versetzt zu sein, der auch, um die deutsche Freiheit zu retten, Metz, Toul und Verdun wegnahm. Diese Fürsten verbanden sich zur Erhaltung der Reichsprivilegien, welche natürlich von niemanden mehr bedroht waren, als von dem Kaiser Karl VI.! Man konnte die Heuchelei und Unverschämtheit kaum weiter treiben. In Wahrheit hatte der Bund zu Herrenhausen trotz des Beitrittes König Ludwigs XV. eine starke confessionelle, d. h. protestantisch-zelotische Färbung und war, wie Lord Mahon mit dürren Worten ausspricht, hannöverscher Seits abgeschlossen zur Vertheidigung Englands und englischer Interessen in Gibraltar, gegen die Gesellschaft von Ostende und die Versuche des Prätendenten [1]). Das Reich musste wie gewöhnlich, wenn Reichsfürsten gegen den Kaiser auftraten, den Vorwand abgeben, und das französische Cabinet sorgte dafür, den übrigen Reichsständen begreiflich zu machen, dass die Sache für sie absolut fremdartig sei, ihr Interesse nicht berühre [2]). Der König in Preussen dachte bei dieser Gelegenheit seine Ansprüche auf Jülich und Berg durchzusetzen und der König von Frankreich mit Hülfe beider eine Stellung gegen den Kaiser und den König von Spanien zu gewinnen. Dass man vom Wiener Vertrage mehr wusste, als was Ripperda ausschwätzte, ist meines Wissens bisher nicht erwiesen [3]). Es war in Frankreich ein vollständiger Wechsel der Politik eingetreten. Man tadelte heftig, den Kaiser im Jahre 1719 gegen Spanien unterstützt zu haben [4]). Die Quadrupelallianz erschien als die Quelle aller Übelstände, mit denen Frankreich heimgesucht sei und man war daher froh, als König Georg I. die han-

---

[1]) II. S. 98.

[2]) Une querelle qui leur est absolument étrangère. Schreiben des Herrn von Chavigny an den Reichstag v. 27. Febr. 1727. Faber, Europ. Staatskanzl. L. S. 604.

[3]) Auch aus den Memoiren des Marschalls von Villars kann man nicht erkennen, das der Wiener Vertrag dem französischen Cabinete Anlass zum hannöverschen gab sondern vielmehr die Zerwürfnisse mit Spanien wegen Zurücksendung der Infantin (Braut Ludwigs XV.) Die gute Gelegenheit, sich mit Hülfe zweier Kurfürsten als Garanten des westphälischen Friedens zu erweisen, kam nicht jeden Tag.

[4]) Cette conduite très blamable de toutes parts étoit également contre les véritables intérêts de la France, de l'Espagne et du roi de Sardaigne. Cela venoit de ce que pendant la régence il n'avoit été question que de l'interêt mal entendu du duc

növersche Allianz zu Stande brachte. Diese ebenso unrechte als unnatürliche Verbindung der beiden Kurfürsten, welcher am 12. März 1726 auch der Landgraf von Hessen beitrat — er verpflichtete sich dem englischen Könige für 125.000 Pfd. Sterlinge 12.000 Mann zu stellen — bewies nicht blos mehr als alles, wohin es mit dem Reiche gekommen war, wie die Kurfürsten selbst an seiner Auflösung arbeiteten, der Kaiser für sie nichts mehr war, sondern sie war auch der erste von jenen zahlreichen Schlägen, die von nun an das Staatensystem Kaiser Karls erschütterten und dasselbe mit dem deutschen Reiche zu Grunde richteten.

Man suchte sich beiderseits zu verstärken. Der Kaiser gewann das Haus Wittelsbach, dem es um seine Ansprüche auf Jülich und Berg bange war [1]), diesen alten Zankapfel, welcher schon im Anfange des XVII. Jahrhundertes Heinrich IV. zur Realisirung seiner verderblichen Pläne Anlass gegeben. Am 9. August 1726 traten ungeachtet aller Bemühungen der kaiserlichen und spanischen Regierung die vereinigten Niederlande der hannöverschen Allianz bei, von welcher König Friedrich Wilhelm selbst gestand, König Georg und das französische Cabinet hätten, natürlich auch er selbst, damit beabsichtigt, den Kaiser über den Haufen zu werfen [2]), wie man denn auch im deutschen Reiche der Ansicht war, der König von Preussen trachte nach nichts anderm als dem Erzhause von Österreich alles Üble anzuthun und aufzubürden [3]). Nichts desto weniger gelang dem kaiserlichen Cabinete, als dem Könige in Preussen reellere Vortheile eröffnet wurden, als ihm die hannöversche Allianz zu gewähren schien, die Verbündeten zu trennen. Der Abschluss des Wusterhauser Vertrages vom 12. October 1726 zwischen Kaiser Karl VI. und König Friedrich Wilhelm I. lähmte etwas die Opposition der hannöverschen Bundesgenossen, als deren Haupttendenz nunmehr die Absicht, den Kaiser zur Aufhebung der ostendischen Gesell-

---

d'Orleans régent, qui craignant les menées de l'Espagne, avait cru devoir s' allier avec l'Angleterre l'empereur et la Hollande. C'est cette farce politique jointe au systeme abominable de Law qui a été la source des malheurs dont la France est accablée. Mém. du maréchal de Villars p. 316, B. 17.

1) Höfler, Fragmente zur Geschichte Kaiser Karl's VI.

2) Förster, Friedrich Wilhelm Bd. I, S. 66.

3) Im letzten Stücke fand jedenfalls der König an deutschen Geschichtschreibern des XIX. Jahrhunderts treue Bundesgenossen.

schaft zu zwingen, offen genug hervortrat [1]. Ganz Europa fing an sich zu parteien. Waren die Seemächte und Frankreich einig geworden, so waren es jetzt auch Russland und Kaiser Karl VI. Der Gedanke der Engländer war und blieb, keine Gelegenheit, die ihnen bedrohliche spanische Flotte zu vernichten, unbenützt vorübergehen zu lassen, Gibraltar, dessen Rückgabe an Spanien sie versprochen hatten, nicht auszuliefern und keinen Handelsrivalen an der Schelde aufkommen zu lassen. In letzterem stimmten die Niederlande vollkommen bei. Andererseits hatte sich am 6. August 1726 Russland mit dem Kaiser verbunden, die pragmatische Sanction Kaiser Karls VI. und damit die österreichische Territorialeinheit anerkannt und für den Fall eines Krieges 30.000 Mann versprochen. Allein dieses Bündniss gab dem Kaiser keine Stärke, da er bei den bekannten Absichten des russischen Cabinetes, auf deutschem Boden Erwerbungen machen zu wollen, in seiner Stellung als Oberhaupt des Reiches eher daran denken musste, die Russen vom Reiche fern zu halten als dieselben in die inneren Angelegenheiten hineinzuziehen. Vielleicht wäre es am besten gewesen, den Knoten mit dem Schwerte zu lösen, allein bereits waren die hannoverschen Alliirten auch schon im Begriffe, die Osmanen aufzustacheln [2]. Der Ausbruch eines Krieges machte freilich bei der offenen Kriegserklärung, welche zwei und dann noch mehrere Reichsfürsten durch ihren Beitritt zur hannoverschen Allianz ausgesprochen hatten, Deutschland und die österreichischen Erbländer zum Schauplatze des Kampfes, an welchem sich Franzosen, Engländer, Niederländer und Deutsche wider den Kaiser betheiligten. Die Quadrupelallianz war dann gesprengt und jede Aussicht einer Pacification verschwunden. Unter diesen Verhältnissen entschloss sich Kaiser Karl zur Nachgiebigkeit. Als erster Act derselben war schon der Wusterhauser Vertrag anzusehen, welcher den Kaiser in dem Augenblicke als er Preussen in Betreff des Herzogthums Berg nach-

---

1) [illegible]

2) [illegible] der Kaiser am [illegible] März [illegible] Der Kaiser [illegible] März [illegible]

gab, mit dem Hause Wittelsbach-Pfalz verfeindete [1]). Das Zweite war, dass der Kaiser den vereinigten Niederlanden auf Kosten der seinigen jene Anerbietungen machen liess, welche das aufblühende Unternehmen der ostendischen Gesellschaft in seinem Keime bedrohten, den vereinigten Niederlanden doch nicht genügten und Schwäche verriethen, da die Nachgiebigkeit nur erzwungen zu sein schien, während sie in Wahrheit wider das eigene Interesse gerichtet waren. Die Angelegenheit verwickelte sich nicht wenig, als am 28. Jänner 1727 König Georg das Parlament mit der Versicherung eröffnete, er habe die zuverlässige Nachricht erhalten, dass einer der geheimen Artikel des Wiener Vertrages sich darauf beziehe, dass der Prätendent auf den englischen Thron zu setzen sei. Welcher Unwille, fuhr der König, welcher am besten wusste, wie schwach sein Erbfolgerecht sei, fort, wird die Brust jedes protestantischen Britten erfüllen, wenn die Zeit beweist, dass eine Macht unsern Handel, die andere Port Mahon und Gibraltar als Belohnung für das Aufdrängen eines papistischen Prätendenten fordert [2]). Die Lüge war gut berechnet, die protestantischen Antipathien der Engländer — und darin leisteten diese immer etwas Erkleckliches — gegen die beiden papistischen Höfe von Madrid und Wien herauszufordern. Das Wiener Cabinet liess die Antwort nicht lange erwarten. Man wusste daselbst besser, als König Georg von dem Wiener Vertrage unterrichtet war, dass der Welfe die Theilung der österreichischen Niederlande betreibe, dass er dem Könige in Preussen Berg und Jülich und eine Armee von 80.000 Mann gegen den Kaiser angeboten, und beschwerte sich nicht wenig, dass ein Kurfürst, weil er König geworden [3]), sich aller Rücksichten gegen den Kaiser entschlagen zu können glaube. Der kaiserliche Resident in London erhielt am 24. Februar nicht nur den Auftrag, dem Könige ein Mémoire über diese offene und directe Unwahrheit zu übergeben, sondern dasselbe zu veröffentlichen und den König vor dem Parlamente und seinen Unterthanen der Lüge zu zeihen. Herr von Palm entledigte sich am 13. März dieses kitzlichen Auftrages. Er veröffentlichte das Promemoria [4]), das Schreiben

[1]) S. Höfler, Fragmente zur Geschichte Kaiser Karl's VI. S. 43 f.
[2]) L. Mahon VI, S. 123.
[3]) Höfler Fragmente S. 44. f.
[4]) Das Mémoire ist abgedruckt bei Faber, Europäisch. St. Kanzl. T. L. p. 630.

des Grafen von Sinzendorf, welches ihm den Auftrag ertheilte, und den Wiener Vertrag als Beleg des rein defensiven Charakters des Bündnisses, sowie des Nichtvorhandenseins geheimer Artikel, erhielt aber die Weisung, England zu verlassen. Nach L. Mahon war es Palm, welcher dem Kaiser den Rath gegeben, bei der grossen Gährung der Gemüther jede solche geheime Verabredung abzuläugnen. Er habe dann eine höchst ungeschickte Denkschrift überreicht, eine wahrhaft massive Sprache geführt und es sei dies eine Beleidigung der königlichen Autorität und der Nationalwürde gewesen. Natürlich der Kurfürst-König durfte den Kaiser öffentlich der Verschwörung gegen ihn beschuldigen; das Parlament, der königlichen Lüge Glauben schenkend, die Armee auf 26.000 Mann und 20.000 Matrosen bringen. Das verstand sich nach britischer Auffassung von selbst und in solcher Logik sind sich gewisse Historiker des XVIII. und XIX. Jahrhunderts immer gleich geblieben. Die kaiserliche Denkschrift war vortrefflich gemacht, um den Endzweck zu erfüllen, den König als das darzustellen, was er war, als Lügner, und als jetzt Palm England verlassen musste, geschah dem britischen Residenten bei dem Regensburger Reichstage dasselbe. Er wurde gleichfalls exilirt: ebenso der englische Gesandte in Wien.

Doch war die Animosität stärker als die Kriegslust. Selbst König Friedrich Wilhelm rieth (schon 8. Februar 1727) dem Könige von Grossbritannien zum Frieden [1]. Auch der Kaiser war für den Frieden. Er eröffnete schon im März dieses Jahres dem Reichstage, wie er von der Überzeugung ausgehe, dass die österreichischen Niederlande eine Vormauer des römischen Reiches seien, er aber nichts desto weniger den Generalstaaten angeboten habe, seinen Schiffen die Fahrt nach ihren Niederlassungen zu verbieten. Er wolle die Anzahl der Schiffe auf vier reduciren; ja er habe eine dreijährige völlige Suspension der ostendischen Handlung bewilligt, endlich sich zu einem anständigen Congresse erboten [2].

Ehe noch der Tod König Georgs erfolgte, der am 19. Juni in der Kutsche auf dem Wege nach Osnabrück starb, waren schon die Präliminarien des neuen Congresses festgesetzt, nachdem Kaiser Karl eingewilligt hatte, den Freibrief der ostendischen Gesellschaft

[1] S. Rousset l. c. S. 643. Daselbst auch die hier einschlägigen Acten.

[2] Faber l. c. S. 615.

(zu Gunsten der Niederländer) auf sieben Jahre zu suspendiren, alle vor 1725 abgeschlossenen Verträge zu bestätigen [1]). König Georg hatte Dänemark und Schweden für die hannöversche Allianz gewonnen; andererseits hatten die Rüstungen im Reiche begonnen, als namentlich der Nuntius Grimaldi in Wien einen Ausgleich versuchte, welcher zuletzt am 31. Mai 1727 zu den zwölf Pariser Präliminarien führte, die im Namen des Kaisers der nachher so oft genannte Baron de Fonseca unterzeichnete. Der Congress sollte zu Aachen gehalten, das Octroi (der kaiserliche Freiheitsbrief) für sieben Jahre suspendirt werden, die Verträge vor 1725 volle Geltung haben, für Frankreich, die Generalstaaten, und England die Handelsverträge von 1605, die nordischen Staaten zur Theilnahme am Congresse eingeladen werden. Der Friede sollte so lange dauern als die Suspension des Octroi, für den Congress das einfache Ceremoniell des früheren Congresses von Cambray gelten [2]). Da aber erst noch die Zustimmung Spaniens eingeholt werden musste, wurde in Paris bereits Kriegsrath gehalten [3]) und diesem gemäss sollte der Einbruch der Holländer, Engländer, Dänen und Franzosen in Verbindung mit den Hessen und Hannoveranern in das Reich erfolgen. Der Marschall von Villars begrüsste bereits, Dank der gewohnten Verrätherei deutscher Fürsten, den König Ludwig XV. als Schiedsrichter von Europa (l'arbitre de l'Europe). Da starb erst die Kaiserin Katharina, 17. Mai, dann der König Georg, nachdem seine Gemahlin im Gefängnisse, wohin er sie hatte bringen lassen, gestorben war, ihm aber die Beweise ihrer Unschuld in die Hand gekommen waren. Zehn Jahre lang hatte er seinen Sohn (Georg II.) nicht gesprochen, der Sohn den Vater, welcher mit seinen Maitressen lebte, nicht gegrüsst [4]). Waren dadurch die Aussichten auf den Frieden grösser geworden, so dauerte es doch noch bis zum 6. März 1728, dass ein neuer Präliminarvertrag [5]) durch den Beitritt der Krone Spaniens zu Stande kam, bis zum 14. Juni 1728, dass der Congress, aber nicht zu Aachen, sondern

---

[1]) Rousset T. IV. p. 45.

[2]) Faber l. c. S. 742. Troisième projet de Préliminaires proposé par la cour de Vienne signé à Paris le 31. Mai 1727 par les Ministres de l'Alliance de Hanovre.

[3]) Faber l. c.

[4]) Mém. du maréchal de Villars p. 338. Nach ihm, p. 340, freute sich König Friedrich Wilhelm darauf, Hannover angreifen zu können.

[5]) l. c. p. 340.

auf französischem Grunde und Boden, in Soissons eröffnet wurde [1]). Aber noch immer schien der Krieg näher gerückt als der Friede. Der Argwohn bemächtigte sich der Verbündeten Frankreichs, als dieses sich mit Spanien aussöhnte; die Niederländer, vor allem England, wollten den Krieg, letzteres bedurfte ihn, um seine Seeherrschaft zu behaupten [2]), während fortwährend Karl VI. den Frieden zu erhalten strebte. Selbst in Frankreich fand man es mehr als sonderbar, als der Herzog von Wolfenbüttel sich in einen Subsidienvertrag mit König Georg II. einliess, der ihn zum Feinde des Kaisers machte [3]). Erst gegen Anfang des Jahres 1728 machte sich endlich eine freundlichere Stimmung bemerkbar. Hätte doch der Kaiser selbst Saint Germain als Ort des Congresses angenommen. Allmälig kamen auch die kaiserlichen Botschafter zum Congress nach Paris, der Graf von Sinzendorf selbst, der Herr von Pentenrieder, der Baron von Fonseca. Sinzendorf hielt auch am 14. Juni die Eröffnungsrede, worauf der Cardinal von Fleury antwortete [4]), doch machte man früh die Bemerkung, dass der Congress nicht voran gehe [5]). Erst jetzt kam man in Frankreich zu der Überzeugung, dass man sich selbst in einer Klemme befinde, da der französisch-spanische Vertrag von 1721 Frankreich verpflichtete, die Restitution von Gibraltar durchzusetzen, der hannöversche Vertrag aber Frankreich nöthigte, den Besitzstand Englands zu wahren. Fortwährend dauerten die Besprechungen Sinzendorfs mit dem Cardinal [6]) und als nun Pentenrieder in Soissons starb, wurde Fonseca an seiner Stelle ernannt.

---

[1]) Die Holländer waren damit unzufrieden, der Cardinal von Fleury that aber, als wäre dies aus Versehen geschehen. Mém. du maréchal Villars p. 344.

[2]) l. c. p. 350. Nach französischen Berichten hatte Spanien 1728 nicht weniger als 80 Linienschiffe?!

[3]) Si quelques raisons — ai-je representé, peuvent déterminer l'empereur à la guerre, ce sera de voir que pendant ou travaille à la paix, on lui suscite des ennemis dans l'empire. — Il semble que les Anglais ne cherchent qu'à soulever l'empire contre l'empereur. l. c. p. 351.

[4]) l. c. p. 356.

[5]) Rien n'avance au congrès. l. c. p. 557. Auf Congressen und Concilien!

[6]) L'opinion générale est, schreibt Villars, que le comte de Sinzendorf n'est venu que pour amuser et gagner le temps de faire arriver les galions en sureté à Cadix et préparer à la guerre la ligue qui se forme entre l'empereur, le Czar, les rois de Prusse et de Pologne — diesmal war die öffentliche Meinung wie sehr oft von der Wahrheit weit entfernt. Doch galt dies nicht sowohl Paris als London.

Am 29. November 1728 reiste der Graf von Sinzendorf nach Wien zurück, ohne dass dadurch die Friedenshoffnungen wesentlich gestärkt worden wären, wohl aber erfuhr man Anfang 1729, dass der Kaiser das Project einer Vermählung des Infanten Don Carlos mit der Erzherzogin Maria Theresia habe fallen lassen, dass dadurch die bisherige Übereinstimmung des Wiener Cabinetes mit dem Madrider wesentlich leide, die Königin, welche ihr Lieblingsproject scheitern sehe, im höchsten Grade aufgebracht nun ihre Pläne auf die Erlangung von Parma-Piacenza und Toscana für ihren Sohn richte. Als aber am 27. April der spanische Botschafter ein königliches Schreiben mit dem Verlangen übergab, dass Garnisonen nach Parma und Florenz gelegt werden sollten, ohne dass des Kaisers und seiner Rechte über Reichslehen auch nur erwähnt worden wäre, hielt man diese Schwenkung der spanischen Politik für unbegreiflich. Der Marschall von Uxelles nannte den Brief geradezu närrisch (folle) [1].

Wir sind hiemit schon zu dem Anfange unserer Relationen gekommen, aber auch zu dem Momente, in welchem sich eine Krisis vorbereitete, die nicht nur den Congress, sondern auch das ganze bisherige Staatensystem bedrohte. Das Ministerium in England war immer darauf angewiesen, den Ereignissen jene Wendung zu geben, durch welche es sich die Majorität im Parlamente sicherte. Von einer Verlässigkeit auf die englische Politik war somit keine Rede. Sie hing von Zufälligkeiten ab, und gelang es einem Minister, Handelsvortheile zu erringen, mit welchen er vor das Parlament treten konnte, so opferte er Bundesgenossen, Verträge, alles auf. Europa hatte sich in Wiener und Herrenhäuser Verbündete gespaltet. Aber der Wiener Friede bestand nur so lange, als eine ehrgeizige Frau, welche ihren unfähigen Gemahl, den Bourbon Philipp V., nach Gefallen leitete, darin ihre Rechnung fand. Sie selbst war unberechenbar, wie sich ihr Vortheile darboten, welche ohne oder gegen den Wiener Frieden erreichbar schienen. Die Niederländer steuerten auf das Ziel los, die Superiorität, welche sie seit ihrer Losreissung von Spanien über die südlichen Provinzen erlangt hatten, auch jetzt zu behaupten, diese in volle Handelsabhängigkeit und sich ausser Concurrenz zu versetzen und sollten darüber auch die andern öster-

---

[1]) p. 366.

reichischen Länder die Kosten der Erhaltung Belgiens tragen, dessen volkswirthschaftliche Existenz von der ostendischen Compagnie und ihrem Gedeihen abhing. Gerade damals war aber kaiserlicher Seits der Plan aufgetaucht, nachdem die pragmatische Sanction die Einheit der Monarchie festgestellt, dasjenige was als oberster politischer Grundsatz im Innern galt, auch nach aussen hin durch eine allgemeine Garantie der Erbfolgeordnung für die Erzherzogin Maria Theresia durchzuführen. Der Kaiser hatte gesehen, wohin man mit einem Testamente komme, wenn dasselbe nicht auf allgemeiner Anerkennung beruhe und wie auf die Verfügungen König Karls II. über seine Monarchie ein allgemeiner Krieg ausgebrochen war. Die Succession in Grossbritannien beruhte nicht blos auf der Entscheidung des Parlamentes, sondern auf dem Utrechter Frieden, wie darauf, dass die nur zu gerechten Ansprüche der Stuarts auf den englischen Thron nicht durch fremde Mächte Unterstützung fanden, und gerade das Benehmen König Georgs I. im Jahre 1727 hatte bewiesen, wie viel Werth man in England darauf lege, dass das Ausland die jacobitischen Prätensionen nicht unterstütze. Der Kaiser, welcher die öffentliche Ordnung in Europa vertrat, der oberste Richter des Reiches war, dachte ebendesshalb am besten für seine Länder zu sorgen, wenn er sie unter die Obhut des öffentlichen Rechtes und der Verträge stellte, was freilich wieder voraussetzte, dass Europa nicht das Ansehen von Raubstaaten annehme, nicht die Gewalt, sondern das Recht herrsche. Von diesen Anschauungen geleitet, hatte der Graf von Sinzendorf sich an dem Congresse betheiligt, mit dem Cardinal von Fleury unterhandelt, dessen Alter, Würde und Ansehen dem Kaiser ein besonderes Vertrauen einflössten [1]). Als nun damals das obenerwähnte

---

[1]) Enfin, schreibt der Herzog von Villars, dans le conseil d'état du 8 (Mai) le garde des sceaux a rendu compte des importantes matières, qui jusque là n'avoient été connues que du cardinal et de lui. Il parut donc quil n'y avoit eu avec le comte de Sinzendorf qu'un traité provisionel et beaucoup d'assurances que l'empereur ne vouloit pas la guerre mais nuls engagements. Du coté d'Espagne la proposition de mettre des garnisons dans les places de Toscane et de Parme afin d'assurer ces deux états à Don Carlos, tendoit à déposséder en quelque manière ces souverains de leur vivant; opération que le traité de partage de la monarchie espagnole, fait par l'Angleterre et la Hollande (gegen Karl II.) avoit commencée, operation injuste et contre tout droit divin et humain. Le garde des sceaux nous a donc appris que l'Angleterre entrera dans les mesures que propose l'Espagne pour mettre ces garnisons, offrant, si les possesseurs ne veulent

Verlangen der Königin von Spanien hervortrat, schon jetzt Garnisonen in Parma und Toscana zu legen, so trat damit die mittelitalienische Erbfolgeordnung in den Vordergrund und gesellte sich eine ähnliche Frage, die Italien betraf, zu der, welche das deutsche Reich und Österreich betraf. Man war damals der Meinung, der Kaiser wolle zwar keinen Krieg (wie England und die Niederlande), aber auch keine bindenden Verpflichtungen, was in so ferne irrig war, als der Kaiser in Betreff seiner Erbfolgeordnung sehr wohl bindende Verpflichtungen wünschte und alle von ihm verlangten Zugeständnisse an die Anerkennung der österreichischen Erbfolgeordnung knüpfte, die seinen Völkern allein den Frieden, seiner Tochter die ruhige Besitzergreifung ihrer Erbländer verhiess, Europa aber den Sieg des Erbrechtes und des öffentlichen Rechtes zumal über die Gewissenlosigkeit brutaler Gewalt. Die Zeit rückte mit Riesenschritten heran, in welcher der Kaiser der Reichsversammlung eröffnen liess: „man habe die wesentlichen Bande menschlicher Freundschaft und Gemeinschaft zerrissen, dass zuletzt bei einem derartigen Vorgehen alle Treue und Glauben von Grund aus zerstört werden müssten. Man kehre sich nicht im mindesten an dasjenige, was über die vorigen Tractate noch kürzlich zum Grundstocke allgemeiner Friedensunterhandlung unter dem feierlichen Versprechen gesetzt und für das einzige Gegengewicht einer sich in Europa einschleichenden Übermacht jederzeit erkannt worden; man nehme keine Rücksicht auf die ausgestellten Reversalien und Garantieinstrumente, handle und verordne noch bei Lebzeiten der jetzigen rechtmässigen Besitzer nur nach Belieben über die Reichslande und Gerechtsame ebenso wie über ein Eigenthum.“ Kaiser Karl konnte von sich sagen, er habe diese heillose Zeit des Umsturzes von Oben nach Unten nach Kräften ferne zu halten gesucht. Die Vorboten der Revolutionszeit, welche in der Missachtung alles Rechtes, in dem Umsturze von Unten nach Oben ihren specifischen Charakter erwies,

---

pas qu'elles soient d'Espagnols naturels, de les mettres de Suisses, mais à condition que le traité provisionel sera signé auparavant. Tout cela s'arrangeoit sans savoir si l'empereur y consentiroit, sans nulles mesures prises avec le roi de Sardaigne. — — On a décidé de dépêcher un courrier à Madrid portant notre résolution, qui est de ne point mettre de garnisons dans les états de Parme et Toscane sans le consentement de tous les alliés d'Hannovre, ce qui équivaut à un refus. Mém. p. 367.

waren erschienen. Der Sieg des Hauses Bourbon, an welchem im XVIII. Jahrhundert mit so grosser Consequenz und ebenso grosser Verkehrtheit gearbeitet wurde, brachte die Revolutionsepoche zur Reife. Ohne ihn wäre die Revolution nicht gekommen, und wenn jetzt die Bourbonen wie ein entblätterter Baum, ja selbst entwurzelt dastehen, mögen sie in ihrem Jammer nur nach rückwärts blicken, wie so manches entthronte Geschlecht, welches mit ihnen die Umwälzung des XVIII. Jahrhundertes zeitigen half. Erhebt sich heute die Gewalthaberin eines neuen, die Republik, die wie die Wolke des Elias von Westen nach dem Osten dringt, so war es damals der Sieg der Revolutionsgrundsätze bei den fürstlichen Höfen, welcher dieser selbst den Weg bahnte, so dass das Jahrhundert mit Ereignissen schloss, die auch nur anzudeuten damals nicht blos der meklenburgische Reichsfürst mit dem brennenden Schwefelkranze bestraft hätte, die aber doch kamen, siegten, herrschten.

Alle Bemühungen des kaiserlichen Cabinetes, alle Anstrengungen seiner Gesandten hatten nicht verhindern können, dass nicht Österreich sich in einem Ausnahmszustande befand. Der Kaiser hatte die Succession in England und Spanien garantirt; als es sich darum handelte, dass auch die österreichische garantirt werde, erfolgte die gewaltsame Bestimmung über die Succession in Parma und Toscana, mit welcher der grösste Bruch feierlicher Verträge eintrat und damit die eigentliche Raubperiode des XVIII. Jahrhundertes inaugurirt wurde.

Diese Krise im europäischen Staatenleben beleuchten nun die nachfolgenden Actenstücke, die freilich einen anderen Einblick in die Verhältnisse gewähren, als wir uns an der Hand von Schlossers Geschichte des XVIII. Jahrhundertes zu thun gewöhnt haben.

Das Decret der Ernennung des Grafen Stephan Kinsky zum Congressbotschafter neben Baron Fonseca ist nicht bei den Acten. Sie beginnen mit seinem Auftreten in Paris selbst, Juni 1729. Der Congress hatte sich sehr bald von Soissons nach Paris gezogen. Er wurde selbst fast mehr in Versailles als in Paris gehalten, da der Cardinalminister die Seele aller Unterhandlungen war und blieb, und die Congressgesandten nur an ihn, der wieder an den Aufenthalt König Ludwigs gewiesen war, sich in den wichtigsten Angelegenheiten wenden konnten. Alle Botschaften waren durch Congressgesandte verstärkt worden. In Wahrheit hatte aber der Congress selbst

sehr rasch aufgehört und war Paris statt Soissons der Mittelpunkt der politischen Action geworden. Dadurch hatte Frankreich seine frühere dominirende Stellung allmälig wieder gewonnen und der Kaiser konnte nicht nur sehen, wie in Paris über die wichtigsten Interessen seines Hauses und seiner Länder entschieden wurde, sondern auch sehr bald gewahren, in welch' unwürdiger Weise er selbst von dem Leiter der französischen Politik getäuscht werde, ein Schicksal, dem ja Österreich immer verfiel, so oft es der französischen Politik nicht das äusserste, stets nur zu gerechtfertigte Misstrauen entgegentrug.

## 1.

**Relation des Grafen Stefan Kinsky ddo. Paris 16. Juni 1729,**
*seine Ankunft am französischen Hofe und die ihm unterwegs wiederfahrenen Ehren, auch was er von dem Cardinal de Rohan vernommen, betreffend.*

Allerdurchleüchtigster etc. etc.

Nach deme zu antrettung der von E. K. und E. M. mir allergnädigst aufgetragenen Bottschafft ich den 29. Vorigen Monaths Von Prag nacher Hiessigen Hof aufgebrochen, und meine Reisse mit mögligster Beschleinigung über Nürenberg fortgesetzet, Bin ich den 7. dieses zu Fort de Khel angelanget, Von dasigen Gouverneur General Baron de Rott mit Lössung der Stukhen, und in Gewöhr gestandenen Mannschafft empfangen, und Von selben nacher Strassburg Begleitet worden, alwo mann mich gleichweiss Bey meiner ankunfft mit Verschiedenen Stuckschiessen Begrüesset, Von dem Thor dieser Statt Bis in Meine Wonnung sich die Mannschafft mit Fahnen und Klingenden spill in dem gewöhr zu Beyden seithen deren gassen wo ich durchgefahren Befunden und einen Haubtmann mit der Wacht mit Fahnen, und Klingenden spill Vor ged. Main quartier gestellet hat; Als ich alldorten abgestigen, ist sogleich der dassige so genannte Lieutenant du Roy mich zu Besuchen gekommen, mir die ville von dassiger Besatzung mitgekommene officiers praesentiret, und nach Allen Von ihme Besehehenen anhalten, und Von mir gethannen entschuldigen die Parole auszutheilen genöthiget hat, eine Kurze Zeit darauf hat mir auch der in Elsass die Königlichen Trouppen Chef Commendirender Marschal du Bourg die Besuchung abgestattet, dem solche

Bald darauf zurückgegeben, und mich Bey ihme einige Zeit in seinem garten aufgehalten habe, Bey meiner abreisse Von dar ist selbige Besatzung widerumb in denen gassen, wo ich passirt, Bis zu dem Thor zu Beyden seithen in dem gewehr gestanden, Von der Statt aber haben sich einige Compagnien Cavallerie mit ihren etandart, pauggen. Von orth zu orth eingefunden, und hiemit dassige Kriegsehren Bezeügungen Beschlossen. Also dass Mann mir alldorten durchgehends in ansehung I. K. und E. M. und des Von deroselben mich zu Beehren geruheten Caracteris alle erdenkliche Höfflichkeit, und Distinction bezeüget; ein gleiches auch der Cardinal de Rohan Bey meiner Durchreisse zu Saverne mit Lössung der Stukhen, und empfangung Beobachtet hat.

Bey Meiner ankunfft zu Plamont an denen Lothring. gräntzen, Bin ich in Nahmen I. Königl. Hocheit dassiger Herzogin durch ihren Premier Maiter d'hotel Bewillkommet, und zum Nachtessen Bewürdet worden, worauf ich mich des folgenden Tags Nacher Luneville umb dassiger Herzogin Meine aufwarttung zu machen begeben, die mich in gegenwarth Beyder Prinzessinen, Viller Damen, aber wenigen Cavalieren, weilen der Printz, und alle die mit Hofchargen versehen, zu Nancy denen Herzogl. Requien Beygewohnet; eine halbe stund unterhalten, und sowohl Bey meiner ankunfft als Beurlaubung einige schritt Hervor getretten, mich ambrassiret, und mit Villen Contestationen Ihre Devotion gegen I. K. M. sowohl alss I. M. der Kayserin Allerhöchsten Persohnen ganz gnädig entlassen, auch zu Meiner Bedienung einen Hof-Cavalier mitgegeben hat, zu Nancy habe mich nicht, sondern nur Vor der Statt sovill aufgehalten, als zu umbwechslung der Pferde Nöthig ware, weilen eben Zur Nemblichen Zeit alldorten, wie obgedacht, dero feyerliche exequien für den abgelebten Herzogen gehalten, zu Bare le duc Hingegen ich Von dassigen Gouverneur auf dass Höfflichste empfangen, und Bewürdet worden, worauf ich den 13. abends allhier in Paris mit dem Baron Deffonseca, alss welcher mir Biss 3 Meillen Von Hier, und der Legations Secretarius Wasner nacher Meaux entgegen gegangen, umb mich mit ihnen über ein, und anders Vorleüffig zu bereden, glücklich angelanget Bin.

Bey meiner Durchreisse zu Saverne hat mir der Cardinal de Rohan in dem Gespräch unter anderen gemeldet, dass ihme zugekommen, als ob die abdication des Königs in Spanien würcklich solte

beschlossen. Von der Königin aber hiernechst aussbedungen worden seyn, dass erstlich der König nicht mehr nacher S. Ildephonse zuruckhkehren, sonder den Winter zu Granada, und den Sommer zu Sevilla sich aufhalten; Zweytens Ihr anderter Sohn Don Philippe zum Admiral de Castilla, und drittens der Don Carlos in Italien übergesetzet, für Ihme das Herzogthumb Massa Erhandlet, und Von Selbem aldort der Erledigungs fall deren Toscan. und Parmesan. landen abgewartet werden möge; und gleich wie ich ihme hierüber nur angehöret, nicht Villes erwiedert, sonder nur gemeldet habe, dass ich hiervon sonder Zweiffel ein mehrers bey Meiner ankunfft allhier Vernehmen wurde, so hat Er mir diese eröffnung als eine würckhung der besonderl. freündschafft gelten gemacht, welche Er Vor dessen mit Meinem Bruder zu Rom bey dem Conclavi gepflogen, hiernechst jedoch mich Ihme nicht zu citiren ersuchet hat.

Des anderen Tages meiner allhiessigen ankunfft, hat sich der Baron Deffonseca nacher Versailles begeben, umb den Cardinal meine ankunfft zu hinnterbringen und hiernechst so wohl den Tag meiner ersehung mit ihme als meiner Privat audientz bey dem König zu Verabreden, worauff mich ged. Cardinal auff heüt zu sich nacher Versailles zum Essen bitten lassen, ged. Meine Audientz aber bis nechsten Dienstag, umb den König wehrender diser frohnleichnams Zeit umb so weniger embrassirn ausszustelln erachtet hat.

Den Nemblichen Tag ist der Duc de Richelieu so gleich zu mir gekommen umb seine allertieffeste Erkändtlichkeit für die Von I. K. M. wehrender seiner Bottschafft zu Wienn empfangene Gnaden mir mit sehr Verbindtlichen expressionen zu bezeügen, deme ich mit gleichmässiger Höffligkeit geantwortet, und der Fortwehrung E. K. M. für ihme jederzeit gehabten favorablen Dispositionen auch solche Vor ihme allhier gelten zu machen Versicheret habe.

Ein gleiches hat auch dem selbigen Tag abends der Graff Bassevitz beobachtet, als welcher mir Villes mit seiner bekandten frey und lebhafftigkeit Von der sachen hiesigen beschaffenheit so wohl als seines Herrn angelegenheit, und seiner für E. K. M. allerhöchsten dienst allerunterthänig. Devotion und Eyffer gesprochen, ich aber maines orths nicht unterlassen habe Ihme nach aussweiss Meiner auffhabend. allergd. befehlen E. K. M. für seinem Hertzog fortwehrende Neügung zu Versichern, als welche nichts mehrers als dessen billichste gnugthuung wünscheten hierzu Ihres allerhöchsten orthes alles

möglichst beytragen, und in dieser absicht ich mit Ihme und dem Graffen Golofkin in allen di concerto zu gehen aufmerckhsam seyn wurde.

Gestern hat der Baron Deffoesera mich nebst dem Spanischen, Russischen, Hollsteinischen, Pfältzischen und Bayrischen Ministern umb mir denn selbe bekandtschafft zu machen zum Essen gebetten, wobey mir dann die Spanier eine sehr groose freüde über meine Ankunfft nebst Vielen Contestationen, ohne jedoch in einige Geschäffte einzugehen bezeüget, und ich ihnen mit möglichster Höflich- und Vertrauflichkheit geantwortet habe, ohne den geringsten argwohn oder Misstrauen über die der Königin sich bey hiesigen Hoff und Vielleicht auch sonsten gebenden bewegungen meines orths Verspühren zu lassen.

Der Golofkin hat mir in einem nach der Taffel und da die andern Ministri schon hinweg waren, mit ihme gehaltenen gespräch nach beyderseitigen höfflichkheit bezeügungen und Contestationen ohne dass ich Von dem was oben berührt die Geringste erwehnung gethan gemeldet, dass die abdication des Königs in Spanien beschlossen, und dessen würkliche Vollziehung nicht länger alss auff der Königin Niederkunfft ausgestellet seye; wie dann diese nur wenige Monath mehr entfernet, gedachte Königin mit praecipitation und unglaublichen Eyffer sich unzweifelbar anderwerths, zumahlen allhier bearbeite, umb den Don Carlos, ungeachtet der Von E. K. M. und dem Reich habende Versicherungen die Succession in die Toscan und Parmesan Lande auf alle erdenkliche arth zu Vergewissern, ob und wie weit nun diesse Zeitung gegründet, werden E. K. M. aus dereselben Von anderwerths, und zumahlen denen Von dero Bottschafftern an Spanischen Hoff Kommenden Nachrichten besser und Höchst erleüchtest urtheilen Könen, welches ich meines wenigstes orths als gantz neu angekommener, wie Mir solliches hinterbracht worden nur in Kurtzen Allerunterth. zu hinterbringen und mich hiernechst zu allerhöchsten Huld und gnaden in Allertieffester erniedrigung zu empfehlen nicht habe ermangeln sollen.

---

## 2.

**Relation des Grafen Kinsky und Baron de Fonseca ddo. Paris 20. Juni 1729,** *wie sich der Garde des Sceaux bey der ersten Visite herausgelassen, was der Cardinal de Fleury ihm (Kinsky) bezeuget, auch der Nuncius für eine Eröffnung gemacht, was der Serba dem Fonseca hinterbracht, wie die Spanische Bevollmächtigte und der Schestadt sich geäusseret, und was wegen Auswechslung der Vollmachten zu Paris für ein Anwurf geschehen sei.*

Sire!

Nous croyons qu'il est de Nôtre devoir de rendre compte à V. S. M$^{t}$. I. et C. de la reception qu'on a fait en cette Cour à Moi Comte de Kinsky, apres m'etre acquitté par le dernier Ordinance de celuy d'informer V. M$^{te}$. de ma reception sur la Frontiere. Le lendemain que j'arrivai, c'etoit le jour ordinaire d'Audience pour le Ministres Etrangers à Versailles, le Baron Deffonseca se chargeâ de concerter avec le Cardinal de Fleury et le Garde des Sceaux, tant sur la premiere entrevue que je pourrois avoir avec ces deux Ministres que sur le jour de mon Audience du Roy et de la Reine; on convint que cette derniere seroit pour demain, et que je verrois le Cardinal jeudy dernier Nous ayant prié tous deux ce meme jour a diner. Nous nous y rendimes, et il vint au devant de Moy Comte de Kinsky à la porte de sa Chambre, me recut avec beaucoup de Politesse et nous etant assis je luy marquai l'Empressement que j'avois d'arriver en cette Cour pour luy renouveller les Assurances de la Confiance que V. S. M$^{te}$. avoit en ce Prelat, tant sur Ses bonnes Intentions pour la tranquillité de l'Europe pour la quelle V. S. M. avoit deja donné tant de marques de sa part, comme aussy du desir sincere dans lequel Elle etoit d'en convaincre toute l'Europe par une continuation de ces memes Sentiments, qu'au sur plus Moy Comte de Kinsky je me ferois une etude particuliere pendant Mon Ambassade de cultiver l'estime et la Confiance du Cardinal pour reserrer de plus en plus les liens d'une parfaite et mutuelle intelligence entre V. S. M$^{te}$. et le Roy tres Chretien; Ce Prelat y repondit dans des termes remplis de respect et de Veneration pour V. M$^{te}$. et par des Expressions de politesse pour moy, et aprés luy avoir remis la Lettre de V. M. nous convimes derechef que mon Jour d'Audience particuliere du Roy seroit pour demain; il avoit prié a diner le Marchal de Villars Ducs de Richelieu et de Tallard, le Major des Gardes francoises Contade homme de ses amis connú par le Prince Eugene de Savoye

et le Comte de Sintzendorf, aussy bien que les deux premiers pour avoir eté à la Cour de V. M$^{te}$.; comme cétoit la Fete-Diéu le Cardinal fût obligé d'aller dabord au Sortir de table, aù Sermon avec le Roy, ou s'etant assoupi selon toute apparance fatigué du Grand Soleil qu'il avoit essuyé le Matin à la Procession, Il luy prit une petite indigestion qui l'obligea de sortir de l'Eglise, mais ce ne fût qu'une petite Allarme pour la Cour, car il se porte parfaitement bien; ayant apris ce petit accident nous remontames à Son apartement pour luy Marquer quelqu' attention, et comme ce fût avant son retour chés luy nous ne le vimes pas, mais il envoyá apres nous lorsque Nous etions deja partis de Versailles, et Nous envoyames le lendemain un Gentilhomme pour Nous informer de l'Etat de sa Santé; C'est Sire pour n' omettre aucune circonstance que nous avons l'honneur de raporter cellcy à V. M., et par ce que les Gazetiers pourroient faire peutetre plus de bruit de cette incommodité qu'il n'y en a eù en effet.

Comme le Garde des Sceaux s'etoit rendú icy à Paris la Veille pour y tenir les Sceaux, le Baron di Fonseca avoit concerté que Moy Comte de Kinsky je le verrois le jeudy au soir à notre retour de Versailles; Nous y allames ensemble; Il me reçût avec beaucuoup de Politesse, et aprés des compliments Reciproques et des protestations du desir sincere de contribuer de part et d'autre à tout ce qui pourroit ètablir une Confiance Mutuelle pour les Interets de V. M. et ceux du Roy son Maitre, le Garde des Sceaux commença d'abord à entrer en Matiere en me disant à moy Comte di Kinsky qu'il esperoit que j'etois chargé de quelqu'autre Nouvelle proposition qui pût accelerer les affaires du Congrés pour la Conclusion des quelles l'on etoit encore dans un Grand Eloignement, puisque le Commerce limité souffroit des difficultés invincibles, qu'on ne pouvoit pas se persuader que la France avoit Garanti à ses alliéz contre le Commerce d'Ostende, et [illegible] "Eux une retribution pour la redemption d'un [illegible] la complaisance et ce que l'on devoit à [illegible] geroit toujours qu'on chercheât des tempe- [illegible] rocher davantage les affaires, que pour la [illegible] voit crû avoir fait tout ce qui etoit faisable, [illegible] Sceaux est un beau parleur Il s'êtendit sur [illegible] dites qui n'avoient pour objet qu'a nous faire [illegible] sentiments et les memes principes que jusqu'a [illegible] fit connoitre à moy Baron de Fonseca. Apres

que le Garde des Sceaux eut fini son discours, nous luy avons allegue successivement l'un apres l'autre plusieurs raisons porteés par Nos Instructions, et nommement, Nous luy avons fait sentir que la grande condescendence de V. M. par la suspension de sept années, dans la quelle Elle a bien voulû entrer, etoit une preuve eclatante à toute l'Europe de l'amour de V. M. pour la Paix, Mais aussy qu'elle y etoit entrée dans la ferme confiance qu'on examineroit avec Equité au Congrés cette matiere, et que sur tout le Ministere de S. M. Tres Chretiene donneroit des marques sensibles de son impartialité, comme meme le Cardinal l'avoit toujour fait esperer lors, et depuis la Signature de Preliminaires, Nous avons encor une fois et pour eviter icy à V. M[té]. des repetitions avancé pour reponse tout ce que Notre devoir, et Nos Instructions nous prescrivent à cet egard. Comme le Garde des Sceaux a beaucoup parlé des Engagements qui les lioient a leurs Alliez, moy Comte de Kinsky, j'ai retorqué l'argument par les memes principes dans les quels V. M. etoit en faveur des siens, pour lesquels l'on n'avoit jusqu'a present rien fait de la part des alliez d'Hannover, qui puisse leur faire esperer une juste satisfaction, dans le tems que V. M[té]. et ses alliez s'etoient relachés en plusieurs choses pour le bien de la Paix, et pour en affermir la continuation; Cette Visite à finie par des protestations reitereés de tacher de se preter depart et d'autre à tout ce qui pourroit contribuer à la conciliation, et par des Expressions de politesse, qu'Il m'a aussy marqué à moy Comte de Kinsky pour l'etablissement d'une mutuelle confiance.

À Notre dit retour de Versailles plusieurs Ministres Etrangers qui se trouvent icy, me sont venus voir sans attendre que je leur eusse encore fait sçavoir mon arrivée, parmy les quels sont les deux Espagnols, Golofkin, les trois Anglois, Goslinga, Königsfeld etc. et voyant cet empressement. je n'ai pas manqué d'envoyer le lendemain chez tous les Ministres tant Residents à cette Cour, que ceux du Congrés pour leur notifier mon arrivée les quels ne differerent pas de me donner la premiere visite, le meme jour et le suivant à la reserve de deux Plenipotentiaires françois du Congrés, dont l'un se trouve à la Campagne et l'autre à Versailles.

Dans la conversation que moy Comte de Kinsky j'ai eue avec le Marquis de S[ta]. Cruz, il m'a dit qu'on avoit à la verité depeché en Espàgne un Courier de la part de cette Cour icy, sur les affaires du

Congrés, mais qu'on n'y prendroit aucune Resolution sans sçavoir auparavant les intentions de V. M^te^. qui y seroient arriveés, à l'heure qu'il est, je n'ai pus fait semblant d'en avoir connoissance et sans entrer en matiere, je me suis contenté de luy dire en nous congediant, que je ne doutois pas qu'ils en auroient naturellement donné connoissance au Baron Deffonseca, ce qui a parû l'embarrasser un peu en disant: „je ne sçais s'il sçait tout, mais c'est cette affaire de Toscane qui nous tient fort à coeur.

Dans la visite que le Nonce du Pape m'a donné il me parla aussi de son propre mouvement, et sans que j'y aye donné lieu de ce que j'ai rapporté dans ma Relation precedente touchant le transport de Don Carlos en Italie et l'achat de Massa, supposant meme que c'etoit du consentement de V. M^te^.; je n'y ai rien repliqué, mais tous ces differents rapports redoubleront notre attention pour decouvrir ce qui en est.

Nous croyons aussy etre obligés de passer a la connoissance de V. M. une confidence que le Secretaire de Gênes Sorba m'a faite a moy Baron de Fonseca en me requerant tres instamment, par la certitude qu'il en avoit d'en informer le Comte de Sintzendorf et voicy le fait; Il pretend etre certain du depart d'un Courier que les Anglois ont depeché Mardy dernier a Madrid; (le depart de ce Courrier nous est connû) ayant eté porteur des Depeches de cette Cour pour leur Ambassadeur Brancas, dont le contenu seroit que les Plenipotentiaires d'Espagne qui sont icy auroient de concert avec Brancas exigè que cette Cour voulût goutter la proposition qu'Ils doivent avoir faite qu'on inserreroit un article dans le dernier Projet de traité Provisionel, en vertu du quel la France d'intelligence avec l'Espagne les Anglois et les Hollandoais stipuleroient l'Execution de la Quadruple alliance, et que touttes ces mêmes Puissances feroient declarer à V. M^te^. que si Elle ne vouloit pas y entrer, on la censeroit dechus de tous les avantages qui luy sont attribués par la meme quadruple alliance. Nous ne negligerons rien pour tacher de pervenir a la connoissance de ce fait.

À l'occasion de la visite que l Ambassadeur de Dannemark Schestätt m'a faite à moy Comte Kinsky il me communiqua dans la Conversation la lettre cy jointe qui luy a eté ecrite par Westphalen leur Ministre à la Cour de Russie. Comme je n'ai pas connoissance de ce qui en est, je me suis borné à luy temoigner avec politesse

combien j'etois sensible à cette marque de confiance, dont nous avons crû devoir rendre compte à V. M.

Quelques uns des Plenipotentiaires du Congres de Soissons tous se trouvant actuellement dans cette Ville, se sont adressés à moy Baron de Fonseca pour sçavoir si moy Comte de Kinsky feroit quelque difficulté de faire icy avec eux l'echange de nos Pleinpouvoirs de Plenipotentiaire Comme moy Baron de Fonseca n'ai donné aucune reponse positive là dessus, et ayant remarqué que leurs intentions à cet egard n'etoient que pour eviter un voyage pour ce seul objet à Soissons, j'en ai informé le C. de Kinsky qui demande là dessus les ordres de V. M. affin de remplir à tous egards ce que V. M. trouvera à propos de Nous ordonner. La devant aussi informer qu'apres que les difficultés ont eté levées qu'on avoit faites au Plenipotentiaire Goloffkin, quelques uns des Ministres du Congrés se trouvant à Soissons, et d'autres icy, et entre ceux derniers les Anglois, il a fait en cette Ville l'echange de ses Pleinpouvoirs avec eux. etc.

Nous avons l'honneur etc.

**Beilage.**

Reçu le 9 de juin 1729.

Monseigneur.

La derniere lettre, dont il a plu, à V. Ex. de m'honorer, m'a fait un veritable plaisir, j'espere que les affaires demeureront là et que le 4e. acticle du Projet sur la Pacification de l'Europe, n'aura point d'autre suite, mais qu'il restera du moins à Notre egard mort et enseveli; les Holsteinois croyent sur les rapports du Comte Bassewitz toute autre chose, de même que cette Cour sur les rapports du Comte. Goloffkin; mais je remettrai à une autre fois d'entretenir V. M. de ce que ces Messieurs-là disent, et je luy communiquerai le precis d'une de mes dernieres relations au Roy, qui traite de toute autre matiere. Je sui toujours avec une vraye veneration, e un trés profond respêt.

Mgr. de V. Ex.

A Moscau ce 9. de May 28 d'avril.

le tres humble, trés
obeissant et fidele Serviteur.
B. Westphalen.

Il y a plusieurs Raisons, qui m'ont porté à mettre tout en oevre pour m'aquerir la Confidence du Comte de Wratislau.

Je pretens y avoir reuissi, et je m'en vais en donner une preuve convaincante.

Ce même Comte s'ouvrit ces jours-cy à moy d'une affaire d'importance, qui m'etoit absolument inconnu.

Je connois à la fin, ditil, que l'Interet de l'Empereur mon Maitre et celuy de Sa Maj$^{te}$. Danoise se peuvent parfaitement combiner sur toutes Choses qui regardent la Russie, et comme je Vous connois tant par moy-meme que par le portrait qu'a fait de Vous mon predecesseur feu Le Comte Rabutin dans les papiers et Relations en Cour, je ne fais pas difficulté de m'ouvrir à Vous sur une affaire d'importance, qui est.

Que ma Cour jugeant l'eloignement de la Princesse Elisabette de la Personne de jeune Czaar de la Russie meme d'une tres urgente necessité, elle est fort disposée de luy procurer quelque bon et convenable etablissement en allemagne.

C'est dans cette vue dit il, qu'Elle à jetté les yeux sur son hymen avec le Margraff de Bareuth, Elle ayant des biens en fonds de terre, qui rendent prés de soixante mille Roubles, par an, et sa dette montant à 300.000 Roubles, il n'y a party en Europe qui accomoderoit mieux un Prince endetté comme le Margraff de Bareuth.

Comme il seroit donc, continua-t-il necessaire que le Roy Votre Maitre, bien loin de se montrer contraire à cette Alliance y consentit, et qu'il cooperat avec nous à la faire reuissir, je vous prie et vous conseille de recommender cette affaire à Votre Cour et de luy remontrer d'une maniere à luy faire bien comprendre, combien la presence de la Princesse Elisabette dans ce pays-cy est dangereuse, et le seroit sur tout s'il arrivât, ce qu'à Dieu ne plaise que le jeune Monarque viendroit à mourir, car Elle seule seroit dans un tel cas capable de rompre toutes nos mesures par rapport à Sa Succession.

Vôtre Cour dit-il est d'autant plus interessée de contribuer à faire reuissir l'hymen en question, qu'Elle à fortement à craindre, que la Princesse Elisabette ne tombe a la fin en partage à l'Eveque de Lubeck, je sçais là dessus continua-t-il des particularites, qui ne me

laissent plus douter, que le Comte de Bonde ne soit Chargé de la Rechercher pour ce Prince.

Moscow ce 9 de May, 28 d'Avril 1729.

J. Westphale.

---

### 3.

**Relation des Gf. Kinsky und Baron Deffonseca ddo. Paris 23. Juni 1729** *über die Audienz, welche Ersterer bei dem König, der Königin und den Prinzessinen gehabt hat, so wie auch über eine Unterredung mit dem Cardinal de Fleury und dem Garde des Sceaux Chauvelin, wo die Rede war vom Handel von Ostende, vom Tariff und einigen Beschwerden des Herzogs von Parma.*

Sire.

Nous avons l'honneur de rendre compte à V. S. M[té] I. et C. de l'Audience particuliere que moy Comte de Kinsky ay eu avanthier de leurs M. T. C. en qualité d'Ambassadeur de V. M[té] en cette Cour; nous avons concerté avec l'Introducteur Mon. Conseil qui est de Semestre, qu'ensuitte de l'usage accoutumé Il m'instruiroit de l'heure que le Roy avoit pris pour cet effet, pour que je me rendisse al'heure marquée à la Sale des Ambassadeurs, ce qui s'executá, et dabord aprés la Messe du Roy, l'Introducteur, et le sous-Introducteur me menerent de la salle des Ambassadeurs jusque dans la Chambre; du Roy

Les Gardes du Corps etoient en haye mais apuyes sur leurs armes, au lieu que dans une Audience-publique ils les tiennent sur les Epaules, Il y avoit un grand nombre de personnes de condition et de Caractere, et meme plusieurs Ambassadeurs dans la Chambre du Roy, dabord que j'y fûs entré, l'Introducteur se detacha de moy, et entra dans le Cabinet pour m'anoncer, et sans differer un seul moment Il vint me prendre tout de suite et me conduise dans le Cabinet et près de la Personne du Roy, où je trouvoy le Cardinal de Fleury et le Garde des Sceaux, comme ceux qui seuls et uniquement sans personne d'autre assistent aux Audiences particulieres; Je tins le Discours dont je joint icy Copie, et remis tout de suitte la Lettre de Creance de V. M[té] au Roy, qui me dit avec amitié qu'Il esperoit que J'avois laissé V. S. M[té] en parfaitte santé aussy bien que S. M[té] l'Imperatrice ce qui ayant eté scû l'on en etoit d'autant plus etonné, que le Roy n'est pas accoutumé de parler à aucun des Ministres etrangers, sur

tout pour la premier fois. Le Cardinal parla en suitte avec des sentiments pleins de respect et de Veneration. pour la Personne Sacrée de V. Mte en me faisant plusieurs questions sur la chasse magnifique de V. Mte et en y ajoutant un compliment pour moy que le Roy etoit bien aise de me voir et que l'on etoit persuadé icy d'avanc que je m'employerai avec Zele à tout ce qui pourroit affermir une parfaite intelligence entre les deux Cours.

Je resortis du Cabinet du Roÿ et les deux Introducteurs me conduissirent de la même maniere chéz la Reine, où le Cardinal se trouva par politesse et où Il y avoit un Grand cercle des Dames de la Cour, et de la plus Grande distinction, je tins à la Reine, en luy remettant la Lettre de V. S. Mte le discours cy joint en copie, Elle me repondit avec beaucoup de douceur, et dans les termes convenables à la dignité de V. Mte. et me fit ensuitte une politesse en mon particulier, en me disant, que ma personne luy etoit tres Agreable, et M. le Cardinal soutint la Conversation en disant, que l'on faisoit en cette Cour, et particulierement L.L. M.Mtes T. Chret.nes les memes Souhaits Empressés pour que Dieu Veuille benir les voeux des Sujets de V. Mte et leur accorder la consolation d'un Archiduc; Les Introducteurs me conduiserent en suitte chez Mesdames de France, selon l'usage qui a toujours eté pratiqué, où je trouvay la Duchesse de Vantadour leur Gouvernante femme tres respectable par son merite, aussy bien que par son rang et sa naissance, Elle m'a accompagné presque jusqu'a la porte de l'Antichambre ayant meme eû peine de l'empecher d'aller plus loin. En sortant de ches Mesdames j'allay joindre mon carosse que l'on avoit fait passer dans la Cour du Louvre dès le Moment meme que j etois monté chés le Roy, afin que j'eusse tous les honneurs dûs au Caractére dont il a plû a V. Mte de m'honorer.

Nous allames ensuitte chez le Garde des Sceaux qui nous avoit prié conjointement à diner, trois jours auparavant, avant de nous mettre à table Il nous recût dans son Cabinet, la Conversation fût a peû prés la même que la precedente, dont nous avons deja eu l'honneur de rendre compte à V. Mte contre un Commerce limité en faveur de la Compagnie d'Ostende, de maniere que nous ne pourrions alleguer icy que des repetitions de tout ce que moy Baron Deffonseca ay deja eu l'honneur de passer à la connoissance de V. Mte successivement dans touttes mes Relations.

Aprés avoir diné chez le Garde des Sceaux qui y avoit invité quelques Ambassadeurs et Ministres Etrangers, aussy bien que plusieurs Francois de distinction, Nous allames ensemble chez le Cardinal de Fleury, qui Nous reçut avec des expressions de beaucoup d'amitié, et pour moy Comte de Kinsky, avec des termes d'une estime distinguée, et des assurances qu'Il tacheroit de me donner de ses sentiments, J'y ay repondú avec beaucoup de politesse, et des protestations du desir que j'avois de cultiver son Estime et sa confiance pour une mutuelle Intelligence entre V. S. M$^{te}$ et le Roy son maitre, que mes Ordres, et mes Instructions m'angageoient a y donner tous mes soins, et à ne rien negliger de tout ce qui pourroit y contribuer. Il nous dit qu'Il avoit le meme esprit de conciliation et qu'en consequence Il se voyoit obligé de nous faire connoitre les plaintes des Ministres de Parme, sur des incidents qui se sont mûs depuis quelque tems par rapport aux Limites, et que nommement Il devoit nous parler d'une discution par rapport à un fief de Palavicino; Nous arretames tout court le Cardinal, en luy disant d'abord que ces sortes d'affaires etoient du ressort immediat de V. S. M$^{te}$ comme fiefs de l'Empire et qu'il etoit etonnant que M$^{r}$ le Duc de Parme ne s'adressoit pas d'abord à V. S. M$^{te}$ qui avec son Esprit d'Equité et de Justice ordinaire ne manqueroit pas de la faire rendre au Duc de Parme; le Cardinal fit un discours sur le terme de fief en nous disant, qu'Il n'etoit qu'eventuel et qu'Il parloit en vertu de la quadruple Alliance; Nous coupames court là-dessus en luy disant que lorsque le Duc de Parme s'adresseroit à V. S. M$^{te}$ on luy rendroit surement toute la Justice qui luy etoit dué et que nous rendrons compte à V. M$^{te}$ des instances que luy Cardinal faisoit a cet egard.

La Conversation tomba ensuitte sur les affaires d'Ostende, moy Comte de Kinsky je parlay la dessus avec toute la force qui me fût possible pour engager le Cardinal d'agréer le Commerce limité; mais J'y ay trouvé les memes obstacles et la meme opposition dont il est fait mention dans touts les Relations que moy Baron Deffonseca ay eu l'honneur de faire successivement à V. S. M$^{te}$ aussy bien que dans celles ecrites au Comte de Sintzendorff; Le Cardinal s'etant beaucoup etendu sur tous les pour-parlers qui se sont tenûs à Fontainebleau pendant le sejour de ce Ministre nommement sur les 500/m. Ecus que les Pays bas fournissent pour subsides aux Etats Generaux ainsi que sur toutes les hypoteques que ceux cy ont sur les differents revenus du Pays, mais que jamais l'on n'avoit pû porter les dits Etats Generaux à desister ny en tout, ny

en partie d'aucun de ces differents chefs, et que jamais on ne pourroit parvenir à Engager les Hollandois à se relacher sur aucun de ces articles, ny à entrer, dans rien qui fût annuel; qu'Il pouvoit nous jurer en honneur que la proposition des deux Vaisseaux et d'une somme une fois pour toujours avoit eté faite par luy Cardinal, que Hopp Premier Plenipotentiaire s'y opposoit encor fortement au nom de ses Provinces, mais que luy Cardinal y determineroit les Etats Generaux Nous supplions tres humblement V. M[té] d'etre persuadée que nous n'avons ommis aucune des circostances ny des points portés par nos instructions pour soutenir les Interets de V. M[té] et ceux de ses sujets malgré tout ce que le Cardinal et le Garde des Sceaux nous ont opposé par rapport à leur Garantie, et la possession tranquille de Quatre vingt ans dans la quelle les Etats Generaux sont, Mais Ils ont toujours insisté sur l'impossibilité de pouvoir y determiner leurs Alliez. Nous sommes ensuitte tombée sur Article du tarif en disant au Cardinal qu'il n'etoit pas question à cet egard de Garantie. et que l'oberration dans la quelle les Interets de V. M[té] etoient depuis quatorze ans à cet egard, et dans une chose qui cependant etoit purement de la Regalie de V. M[té] requeroit l'Equité la Justice, et l'Impartialité du Cardinal, puisqu'il etoit porté par le 26 art. du traité de Barriere qu'on devoit en convenir au plutot possible; Il est vray que le Cardinal n'entra pas avant dans cette discution, et toucha legerement les pourparles qu'il ya eus sur cet article du tems du C. de Sintzendorff; mais comme moy Baron Deffonseca j'ay essuié plusieurs discussions sur cette Matiere avec le Garde des Sceaux. qui est plus foncierement instruit, et entre plus dans le detail de ces sortes des matieres, je ne puis quant à present que m'y rapporter. Nous ne devons oublier de faire connoitre à V. M[té] que le Cardinal à la fin de la Conference Nous a dit, il faut voir ce que le Comte de Sintzendorff me repondra, c'est la letre que je luy ay remise en m'aquittant du devoir de rendre compte à V. S. M[té] par ma relation du 6. de ce mois de ce qui interesse son Royal service.

Le cardinal nous parla aussi de l'affaire d'Ostfrise et nous dit que les Ministres d'Hollande luy avoyent porté des plaintes sur la continuation de Vexations que les Commissairs Subdeleguèz exerçoient dans ce Pays là, en usant toujours des voyes de fait et d'execution dans le tems que V. S. M[té] avoit bien voulû agrées purement et simpliment la soumission des Embdennois et qu'Ils attendoient de ressentir les effets de la Clemence de V. M[té], je dis Clemence, repeta le Cardi-

nal, par ce que je me suis toujours flattée que S. M[té] I. voudra bien dans cette occasion en donner des marques ordinaires. Nous luy repondimes que si les Embdennois avoient quelque nouveau sujet de plainte, qu'en ayant recours à la Justice de V. M[té]. Ils resentiroient toujours les puissants effets de Son Equité, et de sa Clemence, que cependant nous ne manquerions pas de rapporter à V. S. M[té] les instances que luy Cardinal nous faisoit à cet egard.

Nous avons l'honneur etc.

### Beilage 1.

Sire.

L'Empereur mon maitre, toujours porté à tout ce qui peut maintenir la tranquillité en Europe, conduire les choses à une pacification generale, et à conserver sur tout une union ferme et stable avec V. M. dont les fondements ont eté jettés si heuresement depuis quelque temps, m'a ordonné de me rendre aupres d'elle, pour Lui temoigner et l'assurer, qu'il Continue les memes sentiments tant à son êgard, que pour le bien general de la Paix dont V. M. à parû être persuadée.

V. M. trouvera dans la Lettre, que j'ai l'honneur de lui rendre, les mêmes assurances, que je viens de Lui marquer de bouche; Je me flatte que pendant mon Ambassade, que j'aurai le bonheur de me trouver à Sa Cour, elle aura la bonté de m'ecouter favorablement. D'ailleurs je tacherai aussy, êtant en meme temps nommé pour le Congrés de Soissons, d'agir dans un Esprit de Paix et de Conciliation, en Conformité des ordres de S. M. I. et C. laquelle n'a d'autre uües qu'en joignant ses soings à ceux de V. M., d'assurer cette tranquillité universelle, à la quelle on travaille depuis tant de temps.

On a Lieu de se flatter d'autant plûs d'un heureux succés, que V. M. a remis la Conduite de cette affaire importante de si dignes mains.

### Beilage 2.

Madame.

L'Empereur mon Maitre m'a chargé tres particulierement d'assurer V. M. de sa parfaite amitié; La lettre que jai l'honneur de Lui presenter de sa part, marquera à V. M. mieux, que je ne sçaurois faire de vive voix ses sentiments, et S. M. I. informée des vertus, dont V. M

est douée, et qui donnent un nouvel eclat à la Couronne qu'elle porte si dignement, ne sçauroit douter, que V. M. ne fût portée à s'employer pour la Conservation de l'union que l'Empereur mon Maitre souhaite de maintenir avec soin avec le Roy son Epoux, desirant d'avoir au plustôt l'occasion de demander à V. M. d'inspirer ces dignes sentiments à un Successeur, que S. M. I. souhaite avec un empressement pareil à celuy de son Royaume. J'espere en mon particulier Madame, que le temps de mon Ambassade auprés de V. M. en cette Cour, me procurera les occasions, aprés les quelles j'aspire de pouvoir meriter l'honneur de sa Royale bienveillance.

---

## 4.

**Kaiserl. Reskript ddo. Wien 26 Juni 1729** *an Grafen Stephan Kinsky und Bar. Defonseca nach Paris, über die Wegnahme eines neapolitanischen Schiffes durch das französische Kriegsschif l'Astrée* [1]).

Carl der Sechste von Gottes Gnaden Erwehlter Römischer Kayser zu allen Zeiten Mehrer des Reichs, in Germanien, zu Hispanien, Hungarn und Böheimb König, Erzherzog zu Oesterreich etc.

Hoch- und Wohlgeborner auch Wohlgeborner liebe Getreüe. Aus dem hierneben anschlüssigen Extrat eines von Unserem Residenten zu Constantinopel dem Leopold von Thalmann, noch unter dem 25. Martij nstehenden Jahrs anhero erlassenen schreibens habt ihr des mehreren zu ersehen, wessen sich die Ottomanische Porten wegen eines von dem Französischen Kriegsschiff l'Astrée genannt, unter dem Commando des Capitains Guyon überfallen „und nacher Malta überbrachten" mit Kays. Flaggen und Patent versehenen Neapolitanischen Schiffes- [illegible]nd dass die darauff befindliche Türcken zu Sclaven gemacht, die [illegible]ren aber hinweg genohmen worden, beschwähret habe. Noch [illegible]re klagen hat bei Unserem zu Tripoli befindlichen Consul der [illegible]e Capitan Bassa diesertwegen angebracht, und an ihn Unseren [illegible]l die ersezung des hierdurch zugefügten schadens unter dem [illegible]nd begehret weilen ged. Neapolitanisches schiff mit sein des

---

[1]) Original im k. k. Haus-, Hof- und Staats-Archive in Wien.

Consulis vorwissen gemiethet worden, mithin die dasselbe miethende Tripoliner in der billigen Hoffnung gestanden wären, dass es nach dem Inhalt des mit dem Canton Tripoli fürwaltenden Friedens sicher nacher Constantinopel würde schiffen können.

Wie nun an sich nicht zu widersprechen ist, dass die auf einem frembden schiff sich befindende Persohnen, ob sie gleichsonsten ihrer geburth nach, unter eine andere Bothmässigkeit gehörig seyn möchten, für unterthanen desjenigen Herren, auf dessen schiff sie sich befinden, in so weith angesehen werden müessen, auf gleiche weiss, als es von diesen Barbaren selbsten in ansehung derer auf derlei Christlichen schiffen, welcher Flaggen sie zu respectiren pflegen, befindlicher Personen beobachtet wird; Als können Wir nicht verstehen, wie bey der zwischen Uns und des Königs in Frankreich Liebden fürdauernden Freundschafft ein mit Unsrigen Flaggen und Patent versehenes schiff feindlich habe angefallen, angehalten, und die darauff geweste Persohnen zu Sclaven gemacht werden können.

Ihr werdet dannenhero über solchem Verfahren bey dem Französischen Ministerio eüch zu beschwähren, auf zulängliche Satisfaction zu dringen, und Uns schleünigen bericht darüber einzusenden haben. Hieran vollziehet ihr Unseren gnädigsten Willen und meynung, und Wir verbleiben euch anbey mit Kayser- und Landfürstlichen Gnaden wohlgewogen.

Geben in unserer Stadt Wien den 26. Juny im Siebenzehen Hundert Neün und zwainzigsten, Unserer Reiche des Römischen im Achtzehenden deren Hispanischen in Sechs und zwainzigsten, und des Hungarisch- und Böheimbischen im Neünzehenden Jahre.

Carl m. p.

Ph. Ludw. Gf. v. Sinzendorf.

Ad mandatum Sacr. Ces$^{ae}$.
Majestatis proprium.
Joh. Christoph Bartenstein m. p.

Von Aussen:

Denen Hoch- und Wohlgebornen auch Wohlgebornen Unseren respee: Würklich Geheimen Rath Cammerern Statthaltern im Königreich Böheimb, auch Niederländ. Staatsrath und des Reichs lieben getreuen Stephan Grafen v. Kynsky und Marco Freyherrn v. Fonseca Unseren respee Ordin: Bottschaftern am königl. französischen Hof auch zu dem noch fürwährenden Pacifications-Congress abgeordneten Bevollmächtigten Ministris und Bottschafftern.

## Beilage.

### Extract.

Schreibens an den Kays. Hof-Kriegs-Rath von dem Herrn Residenten zu Constantinopel Leopold von Tallmann de dato Pera den 25. Marti 1729.

Es hat mir vor einigen Tagen der Gross-Veczier und andere Ministri von der Porten durch ihre dollmätschen zu wissen gemacht, was massen ein Ciohadar des Capitan Bassa auf einem französischen Schiff anhero gekommen seye, So gemeldet, dass er sich zu Tripoli in der Barbarey umb anhero zu schiffen auf ein Neapolitanisches mit Kays. Flaguen und Patent versehenes Schiff, So mit Vorwissen des Kays. Consuls alda gemüthet worden, mit einigen Tripolinischen Kauffleuthen, und einigen Moreanischen Sclaven begeben habe, in der Hoffnung: dass er also sicher nach innhalt des mit dem Canton Tripoli fürwaltenden Friedens anhero schiffen könne, allein es wäre dieses Schiff sowohl, alss ein Englisches Fahrzeug, so gleichfalls von einigen Tripolinern gemüthet worden, umb selbige bey anhaltenden Krieg mit Frankreich auch sicher anhero zu bringen, von einem Französischen Kriegs-Schiff l'Astrée genannt unter dem Commando des Capitains Gouyon überfallen worden, welcher aus waiss nicht was für Ursachen den Capitain des Englischen Schiffs genöthiget, alle auf selbem sich befindliche Tripoliner mit bei sich habenden Waaren und Sclaven ihnen nach Bezahlung der geschlossenen Müethung ausfolgen zu lassen, das Kayserliche aber mit der ganzen equipage und Ladung nacher Maltha überbracht, welches sie nicht allein allda entladen, und auffgehalten, sondern alle darauff sich befindende Türken zu Sclaven gemacht, den Ciohadar des Capitan Bassa ausgenommen, den sie auf ein Französisches Fahrzeug gesetzt, und anhero überbringen lassen.

Nach dieser der sachen Beschaffenheit hat die Porten dem Englischen Bodtschaffter sowohl, alss Mir dieses factum alss ein wieder die Capitulation mit Tripoli so vermittelst der Mediation ihr Porten aufgerichtet worden, lauffendes werck zu dem ende anerinneren lassen, auff dass wir in ansehung der Freündtschafft, so Mein Allergnädigster Herr und der König von Engellandt mit der Porten hat, von dem Französischen Bodtschaffter allhier die gehörige Satis-

faction forderen, und die gänzliche zurückstellung alles abgenommenen begehren sollten, wie Sie dann Porten auch selbst bey dem Französischen Bodtschaffter sich über das Beschehene beschwährt hat, vorstellend, wie die Franzosen die auf einem Kayserlichen und Englischen Schiff sich befindende Türcken, welche nach Innhalt aller Tractaten alss eigene Unterthanen desjenigen Herrn, auff dessen Schiff sie sich befinden, angesehen werden müssten, haben wegnehmen können.

---

## 5.

**Relation des Grafen Kinsky und Baron Deffonseca ddo. Paris 27. Juni 1729** *über mehrere Besuche, die Ersterer empfangen, und über das Betragen des spanischen Bevollmächtigten, übermitteln ein Schreiben des Cardinals an Sr. Majestät.*

Sire.

Depuis Notre derniere Relation du 23 de ce Mois le Garde des Sceaux etant venû de Versailles icy vint me rendre visite à moy Comte de Kinsky où moy Baron de Fonseca me trouvais present; la conversation roula sur des politesses et de protestations du desir reciproque pour affermir et consolider une parfaite intelligence entre V. S. M. I. et Cath. et le Roy Tr. Chr. apres quoy on parla sur des choses indifferentes sans entrer en matiere sur les affaires. Les Princes d'Elbeuf et de Lambesque de la Maison de Lorraine me sont aussi venus voir, et le Duc de Bouillon envoya un Gentilhomme pour me feliciter sur mon arrivée, n'ayant pû venir luy meme à cause de la goute, qui le tient depuis long temps au lit.

Comme moy Comte de Kinsky je suis occupé à rendre les visites aux Ministres etrangers, et que cette occasion a fourni en meme tems celle de parler sur les affaires, j'auray l'honneur de rendre compte à V. M. par le premier ordinaire de la conversation que j'ai eue la dessus avec quelques uns des dits Ministres. Ceux d'Espagne continuent avec toutes les demonstrations exterieures de politesse, a etre trés reservés à Notre egard et à Nous faire mystere de tout ce qui se traite avec eux à cette Cour icy, ou de ce qui fait l'objet des envoys frequents qu'on fait des Couriers d'icy en Espagne, non obstant que Nous et moy Comte de Kinsky comme nouvellement arrivé en particulier leur

ayons declaré à plusieurs reprises conformement à Nos Instructions ainsi qu'au Card. de Fleury que l'intention de V. M. etoit de se tenir inviolablement à ses engagements de ne se jamais departir de ce qu'ils avoient lieu d'attendre d'un bon et fidele allié et de faire tout ce qui dependroit d'Elle pour concourrir à leur une Satisfaction juste et equitable.

Nous n'avons rien de nouveau d'Espagne, d'où le Courier Banniere, qui y a eté envoyé le 9. du mois passé ensuite de la Conference qui s'est tenue entre les Ministres de France, d'Espagne, et d'Angleterre, n'est pas encore de retour. Nous n'avons reçû non plus jusqu'a present aucune nouvelle du Comte Philippe de Kinsky depuis son depart de Londres.

La Cour est depuis jeudy dernier à Marly. d'ou elle reviendra à Versailles dans quinze jours, pour de suite faire quelques petits voyages à Rambouillet jusque aux couches de la Reyne, aprés le quelles le Roy et la Cour restent dans l'intention de se rendre à Fontainebleau pour y passer six semaines.

a Paris 27 Juin 1729.

Nous avons l'honneur etc.

Post Scriptum.

Sire.

Dans le moment que j'allois envoyer la presente depeche à la poste, un exprés venu de Versailles vient de me remettre une lettre de politesse de la part du Cardinal de Fleury avec une autre pour V. M[te] que j'ai l'honneur de joindre icy et d'etre ut in relatione avec la profonde soumission.

## Copie

de la lettre ecrite à l'Empereur par Son Eminence le 26. Juin 1729.

Sire.

J'ay reçu avec la plus respectueuse reconnoissance par M. le Comte de Kinsky la lettre dont il a plu à V. M.[te] de m'honorer, et je tacheray de lui marquer en la personne de ce Ministre combien je suis touché de la Continuation de ses precieuses bontés, Il ne tiendra pas à moy que M. le Comte de Kinsky ne trouve dans notre Cour tous les agremens qu'il peut desirer, et qu'exigent à son Caractere et à sa naisance, Il paroit par avance qu'il se les attirera par lui même,

et par ses manieres remplies de politesse. Je lui ai fait part de la situation ou etoient les affaires, et j'aurai en lui toute la Confiance que merite celle dont V. M.[te] l'honnore. Depuis la derniere Conference que j'ai eu avec luy nous n'avons rien reçu de nouveau d'Espagne et les Choses y sont dans la même incertitude où elles etoient. Notre Courrier Banniere y est encore et M. de Brancas attend inutilement depuis longtems la reponse, qu'on lui fait esperer. Je puis assurer en honneur V. M. que je ne sçais à quoi elle aboutira, ni le parti que prendra Reine d'Espagne, J'eusse fort Souhaité que ce qui reste encore à regler de pretentions respectives entre V. M. et nos alliez eut pu se terminer avec un peu plus de promtitude et il me semble, qu'il seroit de la dignité de V. M[te]. que le denouement de Tout ce qui a causé l'agitation de l'Europe, vînt d'Elle, sans attendre que quelqu'autre Puissance, commençât à le procurer.

M. le Comte de Kinsky aura eu l'honneur d'ecrire à V. M.[te] que les Etats Genernaux se plaignoient, que depuis la soumission des Embdenois, les Choses etoient pourtant restées sur le même pied, et que les Commissaires Imperiaux continuoient les mêmes executions contre les renitens. J'ai trop de confiance en la parole Sacrée de V. M.[te] pour douter qu'elle n'ait la bonté de finir cette affaire avec l'Esprit de Clemence, qu'elle a bien voulu promettre et de tranquiliser la Republique sur une affaire qui lui est si importante. V. M. trouvera dans le Roy mon maitre les plus sinceres intentions pour la seconder dans le dessein ou Elle est de procurer la tranquilité de l'Europe, et j'ay l'honneur en mon particulier de l'assurrer, qu'en tout ce, qui pourra dependre de mon foible ministere, je rechercheray toutes les occasions de lui marquer la profond veneration et le devouement respectuex avec lequel j'ai l'honneur d'etre etc.

P. S. Le Comte de Cambis aprés avoir accepté l'ambassade prés V. M. a voulu sur le point de son depart demander des conditions, le Roy l'a remercié et songe à en nommer un autre a sa place. La depense refroidit beaucoup de ceux qui y seroient propres mais V. M. peut etre assurée, qu'on n'y perdra point de tems, et qu'incessament il en sera nommé un autre.

---

## 6.

**Relation ddo. Paris 6. July 1729.** *Beide kais. Bevollmächtigte geben Rechenschaft über die mit den Ministern v. Frankreich, England und Holland gehaltenen Conferenzen und übermitteln die Abschrift eines Briefes des Grafen Königsegg an Baron Deffonseca.*

A L'Empereur.

(par le Courier de M. le Comte de Kinigsegg le S[r]. Eisenhut.)

Sire.

Nous croyons qu'il est de nôtre Devoir de faire connoitre à V. M[té] I. et C. la presente situation des affaires icy tant par raport aux Conferences que Nous avons eues avec les Ministres de S. M. T. Ch. qu'aux Conversations particulieres que moy C. de Kinsky ay eues avec les differents Ministres des Puissances Maritimes, et autres; dans la derniere, que Nous eumes avec le Garde des Sceaux, Il s'attacha beaucoup à l'article de la Comp[ie] d'Ostende, et me portant à moy C. de Kinsky la parole, Il parla avec la vivacité, qui d'ailleurs luy est asséz Naturelle, pour me faire comprendre qu'on ne pouvoit et ne vouloit pas s'ecarter de la Resolution qui a eté prise contre un Commerce limité, m'alleguant plusieurs Raisons dont toutes les Relations que moy B. de Fonseca ay eu l'honneur de faire à V. M[té] sont remplies, et entre autres, qu'il seroit contre la Dignité de la France d'entrer à proposer, ou porter ses Alliéz a devenir tributaires par tout ce qui pourroit les engager à quelque chose d'annuel, qu'Il n'hesitoit point de me declarer à moy C. de Kinsky que si l'on avoit pû se preter à quelque chose de pareil, Il ya deja long tems, qu'on seroit convenû, et que voulant desormais établir avec moy un pied de bonne foy, et de droiture en traitant d'affaires, Il se croyoit obligé de me declarer positivement que l'on n'entreroit jamais icy dans aucune pareille proposition.

Apres avoir fait connoitre au Garde des Sceaux que ces sentiments paraissoient bien eloignés de ceux qu'on avoit lors de la signature des Preliminaires en vertu desquels on etoit persuadé que les Ministres du Roy, et nommement luy Garde des Sceaux et M[r] le Cardinal de Fleury se seroient pretéz à des propositions aussy justes et Equitables et dailleurs nullement onereuses à leurs Alliéz pour un aussy petit objet, qu'un Commerce limité de deux Vaisseaux Annuels; Moy

Comte de Kinsky je continuay en luy disant avec beaucoup de fermeté que si l'on ne se pretoit pas davantage aux Expedients qui peuvent êtablir une parfaite conciliation tant par rapport aux Interets qui regardent immediatement V.M. que sur ceux de ses Alliéz, aux quels son intention etoit de rester fermement attaché, il seroit aussy impossible à V. Mté d'y concourir de son coté, en continuant de donner les mêmes Marques eclatantes, comme Elle a fait jusqu'à present, de son desir sincere pour un objet si interessant à toute l'Europe, quelqu'envie qu'Elle ait de resserer de plus en plus les liens d'un mutuelle et parfaitte Intelligence entre V. S. M. I. et S. Maj. tres Cret. c'est le precis de la Reponce que j'ay faite au Garde de Sceaux. Le langage de ce Ministre est absolument conforme à tout ce qui me revient, et que j'entends dire de tous cotéz sur cette matiere. Les Comtes de Gollofkin et de Bassewitz dans les differentes Conversations que j'ay eues avec Eux à l'occasion des Visites, que je leur ay rendues, me confirment sans cesse dans les Sentiments, dans les quels Ils trouvent les Ministres du Roy à cet egard, m'ayant meme fait conoitre qu'Ils etoient persüadés, que cette Cour ne concurrera dans rien d'annuel pour l'equivalent du Commerce d'Ostende, et qu'on se tiendra absolument de la part des Alliéz d'Hannovre à la proposition faite par le Cardinal d'une somme d'argent, et l'envoy de deux Vaisseaux une fois pour toujours, de maniere qu'il etoit tres apparent, que si V. Mté ne vouloit pas se relacher à cet egard, Ils conviendroient de leurs affaires avec l'Espagne, et les finiroient entre Eux sans le Concours de V. Mté, en quel cas eux C. de Golloffkin et Bassewitz craignoient fort que ny les affaires de V. Mté ny celles de ses Alliéz ne deviendroient pas meilleurs, attendu que les Ministres d'icy aussy bien que les Anglois leur opposoient toujours que s'Ils n'etoient pas d'accord avec V. Mté Ils ne sçauroient parler fortement au Roy de Dannemarck pour la satisfaction a donner au Duc de Hollstein, de sorte qu'Ils etoient toujours dans la même situation a devoir menager le Roy de Dannemarck par l'incertitude dans la quelle l'on etoit avec V. Mté. Ces deux Minsitres du Russie et de Hollstein ne se cachent pas, et marquent asséz leur Empressement à souhaiter que cette discussion entre V. S. Mté et les deux Puissances Maritimes soit bientôt reglée en vüe à ce qu'Ils pretendent de ne pas eloigner ces deux Puissances de V. Mté mais de les rapprocher plustot par quelque complaisance, et preparer ainsy les moyens de rentrer Naturellement dans l'Ancien Systeme, au lieu qu'au-

trement ces deux Puissances Maritimes s'attachent de plus en plus à la France, d'autant, que par tout ce qu'on voyoit icy il ne paroissoit pas que la France voulût concourir à procurer à V. M[te] la juste satisfaction à la quelle Elle s'attendoit. Je crois Sire qu'Il est particulierement du devoir de Moy C. de Kinsky de faire connoitre à V. M[te]. que par tout ce que j'ay pû remarquer, je vois peu d'Esperance de pouvoir y reussir, car soit dans les conferences que j'ay eu avec le Cardinal et le Garde des Sceaux, soit dans celles que j'ay eues aussy avec les Ministres Anglois et Hollandois, ils paroissent etre dans une Grande fermeté à cét egard, ainsy Nous croyons touts deux, Sire qu'il est de Notre devoir de supplier V. M[te] avec la soumission la plus respectueuse de Nous honorer de ses Ordres et de ses volontés Royales sur la conduite que nous aurons à tenir sur cette matiere, supposé que le C. Philipp Kinsky, dont nous n'avons encor aucun avis d'Hannover, Nous fit entendre qu'Il n'avoit pû reussir en rien par rapport au Commerce limité, et qu'en ce cas nous fussions dans la suitte egalemt. malheureux dans les propositions à faire touchant les 500/m. Ecus ou 250/m., ainsy qu'il est porté par Nos Instructions, puisqu'en vertu de ce que Nous venons de detailler à V. M[te] à l'egard de la declaration de ces Ministres contre tout ce qui pourroit etre annuel; Nous sommes obligés quoyqu'avec douleur de faire connoitre à V. M[te] le peu d'apparence qu'il y a de pouvoir reussir dans aucune des dits deux propositions, ainsy Nous la supplions derechef tres humblemt. de nous honorer de ses gracieux Ordres.

Moy Comte de Kinsky je remarqué par les Conversations que j'ay eues avec le C. de Bassevitz, qu'Il souhaite en son particulier une bonne Intelligence entre V. M. Imp[le] et S. M. Brit[que] et cela avec d'autant plus d'Empressement, qu'Il se flatte de pouvoir lors entamer et proposer un Mariage pour son Maitre avec une Princesse d'Angleterre; connoissant l'humeur dont est ce Ministre, et le voyant fort familier avec les Anglois, Il pourroit peutêtre en-avoir deja fait quelqu'ouverture.

En reflechissant aux discours que le Cardinal de Fleury et particulierement le Garde des Sceaux nous ont tenus, et surtout aux Expressions souslignées de la Lettre que ce premier a ecrite en dernier lieu à V. M[te] dont Nous joignons encore Copie, ainsi que moy Comte de Kinsky ay deja fait l'original à Nôtre Relation du 27. du mois passé; Nous jugeons qu'on paroit insinuer à V. M[te] que malgré le desir

ou l'on est de convenir avec V. M[té] non obstant l'incertitude dans la quelle l'on est avec L'Espagne, le Cardinal est cependant toujours dans l'Esperance de convenir avec cette Cour, et l'on attend pour cet effet en peu de Jours avec beaucoup d'impatience le retour du Courrier Baniere d'Espagne. Les Conjectures que Nous formons sur tout ce que nous avons pû penetrer, par raport à l'objet de leur Conferences, et l'envoy de leurs differents Courriers se reduisent à peû pres selon nos foibles sentiments à ce qui suit sçavoir:

Que la France et l'Angleterre pour contenter la Reyne d'Espagne promettent l'Execution de la Quad. Alliance par rapport aux Garnisons suisses à mettre dans les Places de Toscane et de Parme, en tachant de persuader la Reyne d'Espagne, qu'Elle aura presque la même sureté qu'en y mettant des Garnisons Espagnoles, d'autant plus qu'en cas d'abdication ou de mort du Roy d'Espagne, V. M[té] à ce qu'ils supposent ne pourra pas s'en eloigner en vertu de la Quad. Alliance. Cela a meme beaucoup de rapport avec les assurances, que le Cardinal a donnés à moy B. de Fonseca que j'ay eu l'honneur de detailler à V. M[té] par ma Relation du 10 de May dernier, lorsque le Cardinal m'a declaré, qu'il n'y avoit rien de fait dans les Conferences qui se sont tenues lors à Compiegne qui fût contraire à la dite Quad. Alliance, Preliminaires, et à la Convention du Pardo. L'on suppose même qu'en consideration de cette sureté réelle, qu'on donne par cet article à la Reyne d Espagne Elle passera sous silence celuy de Gibraltar et du Commerce avec les Anglois de maniere que les choses resteroient à cet egard sur le pied qu'elles l'ont eté l'Année 1721. Au reste les Alliéz d'Hannover sont flattéz de l'esperance de pouvoir profiter du mecontentement que la Reyne temoigne des reponses données par V. M. au Sujet des Mariages et de l'empressement dans le quel Ils supposent cette Princesse de prendre à tems toutes les precautions pour l'etablissement de Don Carlos.

Le point qui est aujourdhuy le plus Sensible au Cardinal est celuy de la detention des Effets des Gallions et du retardement qu'on aporte à vouloir les relacher, comme la Nation se trouve dans une Situation Violente à cet egard, et qu'en effet l'on ne peut rester plus long tems dans cette incertitude, il est constant qu'on doit craindre, que le Cardinal ne prete en fin les mains à quelque proposition de la Reyne d'Espagne, mais il est aussy à presumer par tout ce que nous avons pû penetrer qu'on n'a rien changé jusqu'a present à ce qui est

stipulé par la Quadr. Alliance, mais si cette Cour se prete et se livre entierement à celle d'Espagne, il est à craindre que pour ce qui regarde la Compagnie d'Ostende, ainsi que le Tariff, on ne voudra rien faire qui ne soit uniquement au gré des Anglois et des Hollandois.

Dans les Conversations que moy Comte de Kinsky ay eues avec chacun des Ministres Anglois en particuliere ·/. le troisme etant à Sa Maison de Campagne prés de Soissons ·/. Stanhope s'avança de me dire, qu'aparemment j'etois deja informé, que pendant son Sejour en Angleterre il avoit eté chargé de la part du Roy son Maitre et de la Reyne de faire connoitre à mon frere le Comte Philippe, combien leurs Mtés etoient portées à renoüer l'ancienne bonne Intelligence avec V. Mté, et que leurs Intentions etoient Sinceres à cet egard, mais que le dit mon frere n'ayant pas eû des instructions positives là dessus s'etoit borné à luy declarer, qu'il en rendroit compte à V. Mté par un Exprés, lequel cependant n'ayant pas apporté des ordres suffisants pour entrer en matiere, mais plustot une declaration positive, que V. Mté etoit d'intention de seconder les justes pretentions des Espagnols, cela avoit asséz fait connoitre, que V. Mté n'etoit pas portée a y preter les mains de la maniere qu'ils souhaitoient, et que par consequent Ils avoient eté obligés de chercher d'autres moyens pour tacher de parvenir à un ajustement avec l'Espagne, me declarant positivement qu'il falloit absolument sortir d'affaire avec l'Espagne, soit par un accomodement amiable, soit en recommençant les voyes de fait avant la premiere Séance du Parlement, que cela etoit indispensable pour la justification du Roy et du Ministere, et faute de quoy ce dernier courreroit grand risque d'un bulversement entier. Le dit Stanhope etant par aprés tombé de son chef sur les Conferences qu'ils ont eües à Compiegne avec les Espagnols et le Cardinal, me dit naturellement que comme ils n'etoient pas de Nos Alliéz ils n'etoient pas obligés aussy de me dire ce qui avoit fait l'objet des dites Conferences, voulant insinuer que c'etoient les Espagnols, comme nos Alliéz qui devoient nous en faire part, je luy ay repliqué, que je comprennois fort bien que je n'etois pas en droit de luy demander cette Communication, mais que s'il vouloit m'en dire quelque chose connoissant sa droiture et la reputation qu'il s'etoit acquise, j'etois persuadé qu'il ne me diroit rien pour m'imposer mais Sur quoy je pourrois compter ainsi que je ferois toujours en honet homme, et qui se dispensera plus tot de parler que de dire un chose pour l'autre, Sur quois il m'assura positivement

(ainsi qu'a fait par aprés son Collegue Walpole,) qu'on n'avoit rien parlé ou fait dans les dites Conferences, qui soit contraire aux precedents Traittés ny aux possessions de V. S. M$^{té}$.

Etant allé ensuite voir Walpole, celuy cy me parla à peu prés dans les mêmes termes, mais avec plus de chaleur particulierement contre la Compagnie d'Ostende, quoiqu'avec un profond respect pour la Personne Sacrée de V. M$^{té}$. me disant, que malgrè les representations reiterées faites à V. M$^{té}$ au Sujet de cette Compagnie, Elle n'avoit jamais voulu entendre à aucune qu'absolument ils ne pouvoient plus rester dans cette incertitude, et qu'il falloit en sortir, d'une maniere ou d'autre pour leur propre Sureté aprés du Parlement; Je Supplie treshumbl. V. M$^{té}$ Imp. et Cathl. d'être bien persuadée, que je n'ay pas manqué de faire connoitre amplement à chaucun de ces deux Ministres, en particulier, et selon les dispositions que je leur trouvois tout ce que les ordres Sacrés de V. M. nous prescrivent à cet egard en ajoutant, qu'il ne falloit rien precipiter, car Comme V. M$^{té}$ avant mon depart de Vienne à eu la bonté de me faire communiquer les ordres qui ont eté envoyes par un Exprés à mon frere Philippe, et ne croyant pas pouvoir m'expliquer plus positivement ny sçachant l'effet que les dites ordres pourroient produire à la Cour Britannique, outre que ce n'est pas mon affaire directement, je me Suis contenté de leur insinuer, qu'il ne falloit pas tant se presser, mais esperer au contraire que si les effets repondoient aux bonnes Intentions, qu'ils me disoient que leur Cour avoit, on trouveroit les moyens de sortir d'affaire à la satisfaction reciproque, j'ay taché de leur faire connoitre en même tems le mieux qu'il m'a eté possible, combien la pretention de V. M$^{té}$ au Sujet du Commerce d'Ostende etoit fondée en justice et en equité, qu'ils sçavoient mieux que personne, combien les Pays-Bas etoient oberrés et au point que ces Pays etoient hors d'Etat de se soutenir à moins d'un pareil Commerce, que l'intention de V. M$^{té}$ en etablissant la Compag. d'Ostende n'avoit eû d'autre objet, que la Conservation des dits Pays, que l'Interet de l'Angleterre etoit de concourrir au meme bût par l'avantage qui luy en revient, ces Pays là luy servant aussy de rempart et de Barriere contre la France, qu'il n'etoit pas juste d'exiger de V. M$^{té}$ d'epuiser ses autres Etats hereditaires pour soubvenir aux Pays-bas, et qu'il etoit naturel de chercher dans le Pays quelque moyen pour le conserver que le Commerce limité sur lequel l'on insistoit de la part de V$^{re}$ Maj$^{té}$ etait un trop petit objet sur tout par

rapport à l'Angleterre pour vouloir aliener un Monarque aussy grand, et aussy respectable tant par ses qualitéz Personelles, que par sa Puissance, comme etoit V. Mté Imp. et qui dans le Traité qu'Elle avoit fait avec l'Espagne ne s'etoit jamais engagé à rien qui fût contraire à ses Engagements anterieurs, et sur tout à l'Angleterre, et si Eux Anglois avoient ête dans un autre Sentiment il n'etoit pas possible qu'ils n'en soient pas revenus à l'heure qu'il est, et qu'ils ne fussent persuadés de la droiture avec la quelle V. M. I. avoit agi en tout sans contrevenir en rien à la foy des traités que c'etoit l'effet de la meme droiture que V. M. I. s'etoit toujours declarée vouloir se tenir fidellement attachée aux Engagements pris avec l'Espagne en ce que la justice et l'Equité demanderoit, mais comme ces Engagements n'alloient pas au de là des bons offices, V. M. Imper. s'attendoit avec Justice de S. Majté Britque qu'Elle ne s'opposeroit pas et concurreroit même au maintien, et à la conservation d'un Pays, qui faisoit en partie la Sureté de la Grande Bretagne, je n'ai pas laissé non plus de leur parler sur le Tariff que ce n'etoit pas une chose, qui pourroit faire l'objet d'une Nouvelle contestation, qu'on etoit convenû, et que par consequent obligé par le traité de Barriere de s'assembler aussitot aprés la Conclusion du dit traité pour regler le dit tariff sur un pied juste et equitable, que jusques à present, principalement les Hollandois avoient toujours eludé sous differens pretextes de venir à ce Reglement, et que personne ne pourroit trouver à redire, que si les Etats Generaux continuoient à ne pas vouloir concourrir à ce Reglement, V. Mté se servît de son droit de Souverain pour mettre le dit tariff sur un pied juste, et qui ne soit pas trop à charge au Pays et si Elle ne l'avoit pas fait jusqu'à present comme Elle le pouvoit, c'etoit un effet de sa complaisance qui meritoit plustot une juste reconnoisance de la part des Puissances Maritimes, qu'un plus long delais.

Les dits Ministres Anglois me repliquerent, qu'ils ne croyoient pas, que cela trouveroit aucune difficulté, que c'etoit un point ennoncé et êtabli dans le Projet du traité provisionnel en conformité du quel on devoit s'assembler dans deux ou trois mois aprés la Signature pour y convenir du dit Tariff, à quoy en cas de besoin toutes les autres Puissances Contractantes auroient à concourir en vertu du 9. Article du dit traité provisionnel.

J'ay parlé aussy aux Ministres Hollandois a tous en general et à chacun en particulier, la Conversation tomba naturellement, sur la

Compagnie d'Ostende, comme la pomme de discorde qui nous desunissoit, j'ay profité de l'occasion qu'ils me faisoient naitre pour leur mettre devant les yeux tout ce que j'ay dit aux Ministres Anglois, et à quoy je me refere pour eviter des redites tant par rapport au dit Commerce d'Ostende, qu'au Sujet du Tarif, en leur faisant sur tout connoitre la Justice d'un Commerce limité, et que c'etoit d'un coté un objet trop peu considerable pour Eux, pour qu'il dût empecher plus long l'affermissement de la tranquillité de L'Europe et le retablissement de l'ancienne bonne Intelligence avec V. M. I. s'ils la souhaitoient autant qu'ils vouloient paroitre, et de l'autre trop important et pour ainsy dire indispensable pour la soutien et la Conservation de Pays-Bas. Ils me repondirent presque tous sur le même ton, et me dirent, qu'il etoit connu à V. Mté et à tout le monde combien la Republique avoit eu de la peine, et combien elle avoit tardé à acceder au Traité d'Hannover, et que cela ne s'etoit fait qu'aprés qu'ils avoient vû toute esperance perdue d'obtenir la juste satisfaction de V. Mté qu'ils connoissoient très bien de quelle importance etoit aux Etats Generaux l'amitié de V. Mté la quelle ils tacheroient toujours de conserver, et d'en resserer les liens par tout ce qui pourroit dependre d'Eux, mais pour ce qui regardoit le Commerce limitè, Ils etoient obligés de me dire, que jamais la Republique n'y pourroit donner les mains à cause sur tout que quoy qu'il fût limité à un ou deux Vaisseaux, il ne seroit pas possible d'eviter de nouvelles brouilleries, qui donneroient dans la suitte aussy de nouveaux sujets de mécontentement entre V. Mté et la Republique et deminueroient par consequent l'amitié qu'ils vouloient se conserver de V. Mté outre les abus qui se commetteroient dans le dit Commerce, et dont on avoit tous le jours des Exemples entre les Espagnols, et les Anglois par rapport à leur Commerce en Amerique; J'ay repliqué en leur faisant connoitre la difference qu'il y a entre le Commerce des Espagnols et des Anglois aux Indes occidentales qu'on avoit fort de craindre quelques abus de la part des habitans des Pays-bas, attendu que la bonne foy et la droiture de V. Mté ne permettroit jajamais aucune contravention à ce qui seroit stipulé, et que les dits Pays-bas etoient trop prés de la Hollande pour ne pas remarquer d'abord les abus qui se commettroient, V. Mté n'ayant rien d'autre aux Indes qui puisse servir a couvrir et faciliter les dites Contraventions.

Comme on a parle beaucoup de part et d'autre je me suis servi de toutes les raisons et motifs enoncées dans nos Instructions pour

les persuader de la justice et de la necessité, pour aussy dire indispensable du dit Commerce limité. mais ces Ministres Hollandois, et surtout Hop et Goslinga me repondirent avec vivacité que supposé même que les Pays-bas ne rapportoient rien à $V^{tre}$ $M^{té}$ $Imp^{le}$ ainsy que je leur avois dit plusieurs fois, que les revenus des dits Pays etant entierement absorbés par les Hypotheques, et les Charges qui y sont attachées etoient non seulement bien eloignés de rapporter quelque chose à V. $M^{té}$ en tems de Paix mais qu'en tems de guerre ils l'engageoient à de trés grandes depences, il n'etoit pas possible que des Etats puissent être à charge qui augmentoient si fort la grande Consideration où Elle etoit deja d'ailleurs, et par lesquels Elle se tiendroit toujours les deux Puissances maritimes fort attachées, qu'ils n'entreroint pas avec moy dans la discussion du Droit sur cette Compagnie, dont on avoit ecrit des volumes, mais qu'ils etoient dans la possession de plus de 80 ans, et qu'outre cela ils avoient par devers Eux le traité de Barriere dont ils ne se departiroient pas, et au quel ils ne suffriroient jamais qu'on touchat tant par rapport aux dettes et aux hypoteques qui y sont affectées, qu'à l'egard de subsides annuels.

Goslinga y ajouta que quoyque sa Province n'ait pas un interêt particulier à l'abolition de la dit Compagnie, il sçavoit cependant trés bien que les Etats Generaux ne vouloient, et ne pouroient jamais souffrir le dit Commerce.

En fin tous ces deux Ministres me dirent positivement et chacun en particulier, que leurs Maitres laisseroient plus tot venir les choses à toute extremitè, que d'y preter les mains, et sur ce que je leur ay repondu que de cette maniere les Pays-bas n'ayant aucune resource pour se soutenir, la Barriere seroit d'autant plus foible, et leurs Provinçes par consequent plus ouvertes à la premiere invasion; Ils me repliquerent, qu'ils ne craignoient pas qu'on attaquât les Pays-bas, et Hop ajouta qu'en tout cas ils auroient toujours Beneficium Ordinis, sur quoy je luy ai dit en riant, que je prenois ce qu'il venoit de me dire pour l'effet d'un premier mouvement et que j'etois bien persuade que luy Hop ainsi bien que ses Maitres, dont on avoit toujours connû la Sagesse, pensoient bien differement dans leur interieur.

Ces Plenipotentiaires Hollandois me dirent aussy qu'ils ne s'etoient pas trouvés à la Conference que s'est tenue à Compiegne entre les Francois, les Espagnols, et les Anglois, mais qu'ils en avoient eu une le Jour suivant chez le Cardinal de Fleury dans la quelle il leur

avoit communiqué ce que s'y est passé, et que rien ne se faisoit sans leur participation. De quoy il est aisé à juger que ces Ministres entrent aussy dans toutes les vuës de leurs alliéz pour se les rendre d'autant plus favorables dans leurs Interets particulières.

Quelques Ministres Etrangers icy me parlerent aussy du Traitté d'amitié fait il ya plus d'un an entre les Ducs de Würtenberg et de Wolfenbüttel, connû deja d'ailleurs de V. M$^{té}$ et auquel acceda le Roy d'Angleterre comme Electeur d'Hannovre, ainsy qu'en dernier lieu le Roy de Suede; le Cardinal parlant de ce traité et de ces accessions au Comte de Königsfeld Ministre de Baviere au Congres doit luy avoir dit qu'il seroit bon que les Electeurs y accedassent aussy, mais que luy Königsfeld, luy avoit repondû, qu'il n'y voyoit aucun necessité, qu'on n'avoit qu'a se tenir au Traité de Westphalie, qui assuroit et mettoit à couvert le droit de chacun.

Pour ce qui regarde le Traité de neutralité qui doit etre mis sur le Tapis entre les quatre Electeurs Catholiques et cette Cour icy, tout ce que nous avons pû decouvrir de plus vraysemblable, et de plus apparent c'est (comme moy Baron Deffonseca je l'ay rapporté par ma lettre au C. de Sintzendorff du premier de Juin) qu'il ne doit pas etre nommé traité de Neutralité, mais d'amitie que l'Electeur Palatin y demande de la France que le Roy eût Garantir les Etats de Juillers et de Bergue contre les voyes de fait du Roy de Prusse, en reservant cependant le Droit incontestable de V. M$^{té}$ comme Juge Supreme de l'Empire, qu'en échange le dit Electeur Palatin s'oblige envers la France de ne plus renouveller l'alliance faite avec V. M$^{té}$ l'année 1726. Les trois autres Electeurs doivent s'engager à la meme chose, mais comme ils doivent en même tems y avoir demandé et surtout celuy de Pologne des conditions qui ne sont pas du gout de la France, il ne doit y avoir jusqu'a present rien de conclû ou d'arreté sur cette affaire.

De tout cecy il plaira à V. M$^{té}$ de remarquer que la fermeté, ou pour mieux dire l'opiniatreté des alliéz d'Hanovre à refuser constamment un Commerce limité des Pays-bas aux Indes, et leur repugnance pour quelque chose d'annuel, bien loin de diminuer, paroit avoir plustot augmenté depuis les pourparlers et les Conferences qu'ils ont eu avec les Ministres Espagnols, dans l'Esperance sans doute de finir au plutot leurs affaires avec l'Espagne, et de detacher la Reyne en toute ou en partie de V. M$^{té}$ en quel cas il seroit à craindre que mal-

gré les Sentiments pacifiques du Cardinal, et la disposition où il est de ne pas vouloir la guerre, il pourroit insensiblement se laisser entrainer par la vivacité des Anglois à des demarches contraires aux Interets de V. M[e] d'autant plus que non obstant l'esprit de conciliation avec le quel il pretend porter le tout à une heureuse fin il, ne laisse pas que d'etre fort attentif à s'attacher de plus en plus les Puissances maritimes, et de menager les Electeurs et Princes de l'Empire pour se mettre par là ainsy que par sa grande Oeconomie en Etat de profiter de toutes les Conjonctures et Evenements qui pourroient se presenter par la Suite, outre qu'il est tres avancé en age. et qu'il est d'autant plus incertain en cas qu'il vînt à manquer, si Son successeur dans le Ministere sera dans le mêmes dispositions pacifiques, que l'on connoit le Genie inquiet, et les maximes de la Nation dont la Jalousie, s'opposera toujours à tout ce qui pourroit agrandir ou etre avantageux à V. M[té] Imp.

Nous avons l'honneur etc.

Post Scriptum

a Paris ce 8. Juillet.

Sire.

Nous nous etions mis en devoir de rendre compte à V. M[té] de la situation dans la quelle nous trouvons aujourdhuy les Interets de V. M[té] en cette Cour, et nous etions prets d'envoyer nôtre Relation, lorsque le Courrier du C. de Kinigsegg arriva icy hier vers les 11 heurs du Soir, et m'apporta à moy B. de Fonseca la lettre cy jointe en Copie, et comme son contenu nous fait presumer que V. M[té] pourroit avoir pour agreable de prendre quelque Nouvelle resolution par rapport aux insinuations que le C. de Kinigsegg nous donne sur les dispositions dans les quelles ce Ministre trouve actuellement la Cour d'Espagne, nous ne pouvons que nous raporter en attendant les ordres et Instructions ulterieurs de V M[té] à ceux dont Elle a bien voulû nous honorer jusq'icy, Mais en Combinant ce que nous avons l'honneur de representer à V. M[té] avec ce que le Comte de Kinigsegg nous mande, il semble que l'on peut inferer que les conferences qu'on a tenues à Compiegne et dont moy B. de Fonseca ay rendû compte le 10 de May ont eté en effet telles que le Cardinal me l'avoit assuré, puisque si l'on avoit consenti aux Garnisons Espagnols dans les Places de Toscane et de Parme la Reyne d'Espagne auroit peutetre embrassé cette

proposition, et ne rentreroit pas à rechercher de nouveau le moyen d'y reussir par le consentement de V. M^té quoyque la voye la plus sure et la plus convenable à ses Interets, ainsi nous ne nous étendrons pas davantage sur cette matiere, et resterons dans l'attente des ordres ulterieurs dont il plaira à V. M^té de nous honorer.

Nous avons l'honneur etc.

Lettre de Comte de Kinigsegg au Baron de Fonseca.

Monsieur.

Je vous ai prevenu l'ordinaire passé en peu de mots du bon train, que les affaires prenoient icy aprés l'arrivée du dit Courrier de Cabinet Luz, que je comptois de pouvoir renvoyer en peu de jours, mais comme les dittes affaires sont d'une telle importance, qu'il a falû conferer plusieurs fois, et que j'ai voulu agir avec assurance, cela a pris du tems de Sorte que je n'ay pu etre pret qu'aujourdhui avec mon expedition, que j'envoye par un de mes Gentilshommes, le Courier Luz étant arrivé icy trés maltraité, et encore malade, et hors d'Etat d'entreprendre de sitot une si longue et penible Course. Je puis donc vous informer aujourdhui que leurs Maj^tés Cath. m'ont donné des assurances positives et des preuves reelles de leur Constante Intention de Se tenir etroittement unies avec Sa M^té I. et C. notre trés auguste Maitre, et qu'elles vouloient absolument aller Concert au bien de la Paix et de la Tranquillité de l'Europe, et le tout consiste à voir comment on pourra contenter la Reine sur le point des Garnisons Espagnols en Toscane et Parme surquoy elle insiste inflexiblement. Vous aurés sur cette matiere des nouvelles Instructions et ordres devant moy, il faut attendre à voir quelles elles seront, mais en Interval je crois Monsieur que vous ne devés pas desister bien au Contraire tenir ferme sur l'ordre que vous avés reçû de demander absolument un Commerce limité à Ostende, quoy que meme M. le Comte de Kinsky vous aviseroit qu'il a perdu toutte esperance de gagner quelque Chose sur cela à la Cour d'Angleterre, il faut ce me semble temporiser, et n'en point venir aux autres temperaments qu'on vous prescrit en cas qu'il y auroit periculum in mora, Car ce cas étant evanoui vous pouvés et deués naturellement rien precipiter sans de nouvelles Instructions, et ordres, car il est trés apparent, que notre Cour aura, aprés qu'elle sera informée de la nouvelle face que les affaires ont pris à cellecy beaucoup à diminuer, ajoutter et à

changer de ce qu'on vous a ordonné par le dit Courrier. Je Crois que Mssērs les Plenipotentiaires d'Espagne, qui ne manqueront pas d'être au moins superficielement instruits vous temoigneront plus de Confiance que depuis quelque tems, et il sera bien de la renouer, mais sans entrer en aucun detail jusqu'à nouvel ordre.

Je prevois aussy que M^r le Cardinal de Fleury vous questionera très fort sur le passage de mon Gentilhomme, mais vous sçaurés comment vous en depetrer, quoy que je n'y trouve aucun inconvenient de luy dire toute à la franche, que notre Cour, et celle d'Espagne se trouvent toujours dans la meme amitie et etroitte union qu'auparavant, d'autant plus, que Son Em^ce en aura deja de bon avis d'icy. Et je crois que vous y pouvés ajoutter une Verité qui est que S. M. I. et C. est aussy ferme et Constante à contribuer de Son Coté à touttes les facilités raisonables pour venir à une bonne pacification, à ce Sujet je vous dirai que l'Envoy d'une Escadre Angloise à la mediterranée dont les lettres dernieres de Londre font mention, n'avancera pas les bonnes dispositions, et peut au Contraire nouvellement aigrir les affaires, je dois aussy vous prevenir, que si on vous parle d'un Camp qu'on pretend former icy d'un nombre assez Considerable d'Infanterie et de Cavallerie, vous Soyés informé que ce dessein n'a d'autre bût que celuy de divertir le Roy et les Princes, et de leurs donner quelques idées d'un Siege par celuy qu'on projette de faire d'un fort qu'on construira dans le voisinage de cette Ville.

La Flotte commence a être chargée et le Marquis Mari qui en a le Comandement pretend de sortir de Cadix à la fin de Juillet où dans les premiers jours du mois d'Aout suivant, mon Gentilhomme a ordre d'attendre les votres en passant à Paris, et je suis persuadé, que vous l'arreterés le moins qu'il sera posible. Par le dit ordinaire j'ai reçû votre lettre du 7. de Juin qui ne contenoit autre Chose que la lettre que vous avoit addressé M^r. le Comte de Sinzendorff. J'ai l'honneur d'etre toujours avec toutte l'amitié et Consideration possible. etc.

Monsieur.

P. S. Comme je ne suis pas encore assuré du Chyffre que M. le Comte de Kinsky peut avoir reçû pour m'ecrire, et que meme son voyage à la suitte de S. M^te Brit. met son addresse en doute je vous prie Monsieur de vous Charger de l'Instruire conformement à ce que

j'ai l'honneur de vous informer par la presente. Pour M[r]. le Comte de Sinzendorff à la haye je luy fais ecrire par mon Neveu qui a un Chyfre dont il a laissé le double audit Comte.

au Port S. Marie
le de Juin 1729.

Votre trés-humble et trés
obeissant Serviteur.
Kinigsegg.

---

## 7.

**Kaiserliches Rescript ddo. Wien 11. Juli 1729** *an beide bevollmächtigte Minister in Paris bezüglich des Handels zu Ostende, der Mecklenburgischen Sache und der französischen Umtriebe in Graubündten, dann ein Schreiben des Hofkanzlers Grafen Sinzendorf an Grafen Stephan Kinsky vom 12. Juli, womit er ihm einen an Cardinal de Fleury bestimmten Brief vom 11. Juli mittheilt.*[1])

Carl VI. von Gottes Gnaden Erwehlter Römischer Kaysser zu allen Zeiten Mehrer des Reichs, in Germanien, zu Hispanien, Hungarn und Böheimb König, Ertzherzog zu Österreich etc.

Hoch- und Wohlgebohrner auch Wohlgebohrner, Liebe Getreüe. Das den 15. Letzt verflossenen Monaths Junij datirtes Rescript ware bereits fertig, alss durch den von Dir Freyherrn von Fonseca leztthin abgeschickten Courier deine Relation vom 6. ejusdem sambt des Cardinal de Fleury dreyen schreiben an Unseren Ersten Hoff-Canzlern, den Graffen von Sinzendorff einlieffe. Wir haben daraus ersehen, dass nicht allein alle Unserseits des Ostendischen Commercij, Niederländischen Tariffs und Hollsteinischen Interesse halber in Vorschlag gebrachte expedientia gänzlichen verworffen, sondern sogar Uns zugemuthet werde, in denen Beeden Letzteren puncten dem Vorhinigen auffsaz des sogenannten Provisional Tractats schlechter Dingen beyzupflichten: in dem Ersteren aber gegen voriger auffhebung des Ostendischen Commercij nacher Indien mit Zweyen annoch einmahl abzugehen habenden Schiffen, und mit einer gleichfalls ein für allemahl zuerlegen anerbothenen ohnanständigen Geldt

---

1) Aus dem k. k. Haus-, Hof- und Staats-Archive. Beilage 1 fehlt.

Summm Uns zubegnügen. Wornebst von dem Cardinal de Fleury noch weiters in Zweiffel gezogen werden wollen, ob die Garantie der vierdoppelten Allianz von denen General-Staaten zu übernemmen stündte? oder ob nicht villmehr die dem Zweyten Articul vorged. Provisional Tractats ehedessen beyzurucken vermeinte wörter autant que cela les regarde annoch stehen zu verbleiben hätten? Dieser an sich ohnbillich- und unvermutheter antrag nun hat Uns umb so mehreres befrembdet, alss mann bereits zu derzeit da Unser Erster Hoff-Canzler, der Graff von Sinzendorff in Franckreich sich eingefunden hatte, über der auslassung vorerwähnter formalien, und dass nicht minder sie, die General-Staaten. alss die übrige Contrahirende Mächten die Guarantie der pro basi et fundamento des ganzen Pacifications-Tractats zu dienen habender vierdoppelten Allianz zu übernemmen hätten, einig worden ware, So haben auch nach des Grafen Wenzel von Sinzendorf Berichtschreiben vom 24., 28. und 31. May jüngsthin der Raths-Pensionarius Slingenland. Greffier Fagel, und der Erstere Deputierte, auch Burggraff von Geldren, Baron von Lynden dergestallter gegen ihme von freyen stuckhen sich geäussert,. dass sie nicht nur die wohlfahrt der Republick von der unzertrennten Vereinbahrung Unserer samentlichen Erb-Königreich und Landen abzuhangen erkandt. sondern auch zur übernemmung der Guarantie Unserer Erbfolgs-Ordnung sich ganz bereitwillig erkläret haben. Ingleichen wäre aus verschiedenen von ihme Graffen Wenzel von Sinzendorff vorhin eingeloffenen Relationen abzunemmen, dass ob mann gleich in Holland in dem punct des Ostendischen Commercij nach Unseren Bestgegründeten Vorschlägen sich nie fügen wollen, wenigstens daselbsten ohne Anstaud nöthig zu sein erachtet worden, Unseren Niederlanden in dem Tariff nach so villjährigen Verzug dermahleinstens eine ergebige erleichterung angedeyhen zu lassen. Da nun in so weit diese guten dispositionen in Holland sich geäussert haben, auch du Baron Fonseca in deiner den 6. Juni erstatteten relation selbsten meldest, dass wann wirklichen aus der sach zu kommen wäre, die Englisch- und Holländische Bevollmächtigte zur erneüerung des ehemaligen guten vernemmens sich ganz williger finden lassen dörfften, herentgegen das Französische Ministerium nicht allein in dem Punkt des Ostendischen Commercij. sondern in allübrigem sich ziemlich wiederwärtig zuerweisen. ja nach deiner noch weiteren muthmassung allzuviel auf die Spanische seiten sich zu len-

ken, mithin wenig reales von dessen nach und nach gethanen zuesagen zu erwarten zu seyn scheinet; So hätten wir wohl gewunschen; dass zufolge Unserer vorhinigen ausdrücklichen Befehlen du Freyherr von Fonseca dich mehrers beflissen hättest, über denen Uns betreffenden Congress anliegenheiten mit ihnen denen Englist- und Holländischen Gevollmächtigten ohnmittelbahr zu sprechen. Dann ob Wir gleich dem Cardinal de Fleury zu einigen gegründeten Klagen den geringsten anlass zugeben nicht verlangen, noch auch unser will und meynung ist, dass man ihme äusserlich ein Misstrauen bezeügen solle, So kan Uns jedoch niemand verdencken, wann wir bey sich natürlich fügender gelegenheit, und nebst beobachtung aller vorhin euch eingebundener vorsichtigkeiten mit Engelland und Holland Uns directe zusezen nicht verabsäumen; zumahlen des Cardinal de Fleury aufführung also beschaffen ist, dass sich je länger je mehr vor ihme zuhütten nöthig seyn will, da nemblichen wenigstens so viel gewiss ist, dass er unter der Hand mit Spanien tractiert und Uns nichts davon gesagt habe, gleichwohlen aber in dem schreiben an Unseren Ersten Hoffkanzler es in abred zu stellen vermeinet. Und gleichwie wir nunmehro aus denen in dem Hauptrescript an Grafen Philipp Kinsky angeführten Ursachen Uns entschlossen haben, zum fall Englisch- und Holländischerseits es anverlangt würde, auch ohne dem Supposito des Spanischen Beytritts die Uns ohnmittelbahr angehende Puncten vestzusezen; Also wollen wir zuvorderst, soviel die bey der Handlung zu beobachten stehende modalität anbelangt, Unsere vorhinnige Befehl annoch allerdings befolget wissen, mithin euch nochmahlen, wie hiemit beschiehet, eingebunden haben, dass ihr ohne dem Cardinalen das geringste misstrauen äusserlich zuzeigen, noch gegen denen Englischen und Holländischen Ministris eine Zaghaftigkeit verspühren zu lassen, keine gelegenheit verabsäumen sollet mit letztgedachten Ministris über die Uns betreffende puncta directé euch einzuverstehen. Wie wir dann da in denen bishero eingeloffenen Relationen allein jenes angeführt wird, was der Cardinal de Fleury und Garde des Sceaux über die eüch an handgegebene Vorstellung erwiedriget haben, anjezo auch zu vernemmen gewährtig seynd, was mann dan Englist- nnd Holländischerseits mit einigem schein der billichkeit dargegen anziehen könne oder wolle? Umb nun aber zur erwägung derer Uns betreffender puncten selbsten zuschreiten, geben eüch die Theyls gegenwärtigen und Theyls dem

Absichten dörffte favorisieren, und sich einen Verdienst hierdurch erwerben wollen, annebenst nicht ohnbillich zu vermuthen ist, dass nur in dem Supposito, wann Unsere Erb-Tochter keinem Spanischen Prinzen vermählet würde, die Beede Semächten Unsere Erbfolgs-Ordnung guarantiren, Frankreich hingegen Bedenken tragen dörffte, ein dergleichen Suppositum auszubedingen, deme zufolge dann die Concurrenz von Frankreich das Geschäfft selbsten vielmehr schwer machen, alss demselben eine erleichterung geben dörffte, dessen zu geschweigen, dass ob Wir gleichweit entfernt seynd, Beeden Seemächten einen ungegründeten Argwohn gegen Frankreich beizubringen, dannoch Unserem Dienst nicht anderst alss anständig seyn könne, wann hierüber oder ansonsten, wie es einigermassen das ansehen gewinnen will, letzterwehnter Cron von ihnen denen Beeden Seemächten nicht allzuviel zuegetrauet werde. Bey dem die Guarantie der Vierdoppelten Allianz betreffenden punct können wir Uns einige schwürigkeit vmb deswillen nicht vorstellen, weylen Frankreich und Engelland ohne das darzu Verbunden, die Republic Holland aber mit fueg nicht begehren kan, aus dem bevorstehenden Pacifications-Tractat einige Vortheyl sich zuzueignen, ohne zur Vesthaltung jener Allianz so in diesem Tractat pro basi et fundamento zu dienen hat mit- zu concourriren, Und wie zumahlen in diesem punct dasjenige mit-einschlägt, was die in die Toscan- und Parmesanische veste Pläz einzulegen vermeinte Guarnisonen anbetrifft, hierüber aber in denen an dich Baron Fonseca vorhin erlassenen Befehlen, und in denen letzteren Reskripten an Philipp Kinsky alles was zur Erläuterung Unserer eigentlichen meynung diensamb und erforderlich seyn möchte, ohne dass einkombt; Alss wollen wir Uns darauff mit dem Alleinigen Beysatz gnädigst bezogen haben, dass so wenig alss Wir der Verordnung der vierdoppelten Allianz Uns entgegen zu sezen verlangen ebensowenig wir auch zugeben können, dass in einigem stuck darvon abgegangen werde. Da nun verlauten will, dass anstatt derer Spanischen Besatzungen nunmehro auff Schweyzerische im Spanischen Sold stehende Guarnisonen angetragen werde, So habt ihr zu wissen, dass dieser Letztere Vorschlag so wenig alss der Erstere mit dem Buchstäblichen innhalt der Vierdoppelten Allianz, oder auch derer Contrahirender Mächten hierunter geführten haubtabsicht bestehen könne, alss welche Absicht dahin ohnlaugbar-abgezielet, die Cron Spanien von allem, was die Toscan- und Parme-

sanische Erbfolg anbelangte gänzlichen auszuschliessen. Darmit also all wiedrigem Vorhaben für anjezo und auf das zuekünfftige möglichster dingen vorgebogen werde, So habt ihr die Bestättigung und Guarantie der Vierdoppelten Allianz als eine Conditionem sine qua non und zwar mit dem angehefften fernweiteren Beysaz von Unsertwegen auszudingen, dass samentliche Contrahirende Mächten auf das verbindlichste sich anheischig zu machen hätten, gesambter Hand, und jede insbesondere nicht gestatten zu wollen, dass insonderheit in Italien wieder derselben innhalt das allermindeste beschehe, Und wiezumahlen fast nicht zu zweifflen ist, dass die zu Cadix fertig liegende Spanische Flotte nacher Italien gewiedmet, auch diesfalls zwischen Spanien und denen Hànnoverschen Bundtsgenossen unter der Hand etwas abgehandlet worden, oder annoch vorseye, Also werdet ihr auf der Sachen grund zu kommen euch befleissen, und Bevorab euch angelegen seyn lassen, wohin mann Theyls Spanischer- und Theyls andererseits angetragen habe? und ob die simple überschiffung des Infanten Don Carlos oder was etwann sonsten in Vorschlag gebracht worden? zuergründen.

In ansehung des Ostendischen Commercij bist du Baron Fonseca ganz recht daran, wann du die dargegen von dem Cardinal de Fleury angezogene einwendungen, theyls an sich ohnkräftig zu seyn, theyls in Unsere diesertwegen gethane erklärungen keineswegs einzuschlagen glaubest; Insonderheit können Wir nicht begreiffen, dass nach sein des Cardinal's meynung, vmb Uns zur nachgebung auch hierinfalls zu bewegen, allschon genug seyn solle, dass die Unserseits behaubtete Gerechtsambe von der Republik Holland in zweiffel gezogen werden will, massen leicht zu erachten ist, was ein dergleichen principium für Folgen nach sich ziehen dörffte. Gesetzt aber ferners, obschon nicht gestanden, dass die einwohner Unserer Niederlanden zu treibung eines Comercij nacher Indien so wenig befugt wären, alss wir sie darzu berechtiget zu seyn glauben, So haben wir jedoch seit anbeginn der fürwährenden Pacifications-Handlung beständig und zum öffteren erkläret, dass es für Anjezo nicht umb die abolition, restriction oder Suspension vielgedachten Commercij, sondern einzig und allein darumben zuthuen seye, wie die Niederlanden ohne einem solchen wenigstens limitiertem Commercio, und ohne anderwärtigem zuelänglichem Aequivalent den vermög Barriere Tractats darauff hafftenden Last zuetragen vermögen? Wir erkennen

dancknemmig, dass die General Staaten ein grosses beygetragen, vmb vielgedachte Niederlanden unter Unsere Bothmässigkeit zubringen, und verlangen eben nicht zu untersuchen, was hierinnfalls Uns zu lieb oder zu Behuefi ihrer selbst eigener sicherheit beschehen seyn möchte; Indessen ist gleichwohlen ausser Allem anstandt, dass Uns mit Billichkeit nicht zugemuthet werden möge, die Einkünfften Unserer übrigen Erbländer darzu anzuwenden, damit nebst dem Benöthigtem Ciuil Gubernio auch das zu der Republic Holland sicherheit vornemblich gereichende Systema des Barriere-Tractats bestritten werde. Nun haben wir aber seit dem fürwährenden Congress je und allezeit erkläret, und tragen es zu erklären annoch kein Bedenken, dass es Uns umb erreichung dieses Letzterwehnten an sich keiner ausstellung noch zweiffel unterworffenen endzwecks einzig und allein zu Thuen seye. Wir haben vormahls darfür gehalten, und halten annoch darfür, dass ein limitiertes Commercium das bequemste mittel wäre, umb ohne abbruch des Holländischen Commercij und ohne unterdruckung Unserer Unterthanen hierzu zugelangen. Wir haben dannenhero in eben solcher Absicht sowohl ermeldt-limitirtes Commercium, alss mehr andere temperamenta in Vorschlag gebracht, und ob wir gleich bis die heüntige stundt eygentlich nicht wissen, was gegen obige Unsere Erklärung mit einigem schein der Billichkeit eingewendet werden möge, So seynd Wir jedoch keineswegs entgegen, anderwärtige zur erreichung villbesagten endzwecks zuelängliche propositionen anzuhören; da nun die von gegenseits allein in Vorschlag gebrachte, und ein für allemahl zu bezahlen anerbothene Geldt Summ wie leicht zu erachten, kein solches mittel ist, wordurch eine dauerhaffte und beständige erleichterung Unseren Niederlanden angedeyhen könnte; massen wir villmehr sothane geldt Summ gegen der Einverständtnuss über einem limitirten Commercio von jährlichen Zweyen Schiffen herzugeben urbiethig, alss auf das Commercium selbsten dargegen Verzicht zu Thuen gesinnet seynd; so erwindet es nach der Bey jeder Handlung bis anhero beobachteten gewohnheit nunmehro an deme, dass entweder einem derer von Uns vorgeschlagenen temperamenten plaz gegeben, oder aber ein anderes zur erreichung obigen endzwecks ebenfalls zuelängliches mittel andererseits beygebracht werde. Worauf ihr dan mit der Versicherung zutringen haben werdet, dass wir allem, was immer möglich seyn wird, zur Bezeugung Unserer neigung zum Frieden die Hände biethen,

herentgegen in jenem Fall, da mann abseiten der Republic wieder besseres verhoffen auf denen bissherigen extremis beharren sollte, Uns bemüssiget sehen würden, so viel Trouppen als zur erleichterung derer Niederlanden nöthig seyn dörfften von dannen heraus zuziehen. Das Interesse der Republic würde vermuthlich nicht zum Besten darbey bestehen, Wir erklärrten es aber von darumben zum Voraus, darmit Uns künfftighin nicht vorgeworffen werden möge, alss ob Wir die Tractaten nicht hielten. Und wäre leicht zuermessen, dass das vorige gute Vernemmen zwischen uns und der Republic nimmermehr vesten grund würde fassen können, in so lang mann nicht mit der erforderlichen Aequanimität beederseits die sachen auf einen solchen fuess zusezen antragen würde, worbey sowohl der eine alss der andere Theyl ohne sich zuwieder der Billichkeit Bedruckt zusehen bestehen kondte. Wir begreiffen zwar gar wohl, dass alle diese und dergleichen vorstellungen bey dem Französischen Ministerio von darumben schlechten eingang finden werden, weylen der ganze Barriere Tractat wieder gedachter Cron über kurz oder lang zubefahren stehende wiedrige Absichten gerichtet ist, Allein haben Wir eben umb deswillen dir Freyherrn von Fonseca zum öfftern anbefohlen, oberwehnte Vorstellungen denen Englisch- und Holländischen Gevollmächtigten ohnmittelbar beyzubringen, welche da sie ohne wiederred die ohnmöglichkeit erkennen müssen, den vormög Barriere Tractats auf denen Niederlanden hafftenden Last aus dererselben Einkünfften zu bestreitten, eben umb deswillen sich nicht entschütten können, entweder eines derer Unserigen temperamenten anzunemmen, oder eine andere adaequate proposition zu thuen. Wir erachten ohnnöthig, hier jenes zu wiederhollen, was bereits zu mehrmahlen angeführet worden, und dir Freyherrn von Fonseca ohne dem Bestens bekandt ist, wie dass wir nemblichen bey eingehung derer Praeliminarien in die Siebenjährige Suspension des Ostendischen Commercij nacher Indien allein von darumben eingewilliget haben, weylen Uns die Versicherung gegeben worden, dass bey denen zuekünfftigen Tractaten solche Mittel würden ausfündig gemacht werden, wormit Unsere Niederlanden sich billich begnügen könnten. Und würden wir endlichen wenigen Bedenken Tragen, es ad casum der ohnvermögenheit ihrer, derer Niederlanden, das Systema des Barriere Tractats zu bestreiten ankommen zulassen, wann wir nicht Unsere einmahl gethane zuesag auf das Heyligste zuerfüllen gewohnt, anbey des darfür-

haltens wären, dass weder Uns noch der Republic darmit gedient seyn würde, wann sogleich nach geschlossenem Pacifications Tractat anstatt der wieder das Ostendische Commercium bis anhero geführter Klagen mehrers scheinbahre Beschwärden über der inexecution des Barriere Tractats augebracht werden könnten. Aus allem, was bis anhero gemeldet worden, ist leicht abzunemmen, dass die von dem Cardinal Fleury in seinem letzteren an Graffen von Sinzendorff erlassenen schreiben hierwieder gethane einwürffe von gar keiner erheblichkeit seynd. Es bestehen aber sothane Einwürff in deme, dass die Niederlanden über Achtzig jahr ohne umb deswillen zu grund zu gehen des quaestionierten Commercij entbehret hätten, und dass die General-Staaten in justa et legitimâ possessione inhibendi hoc Commercium sich befänden. Nun würden zwar eben diese Einwürff alsdann von mehrers scheinbahren Bestandt seyn, wann nicht denen General-Staaten nur gar zu gut bekannt wäre, dass sie mit ihrem selbst eygenem schaden mehr als zu viel erfahren haben, wasmassen die ehemalige unvermögenheit derer Spanischen Niederlanden der Cron Frankreich den weeg gebahnet, ihre Gränizen dergestalten zu erweiteren, dass ihre Republic von dem untergang sich nicht weit entfernet gesehen, zu deme so waren dazumahlen die Niederlanden mit einem solchem Schuldenlast nicht beladen, als nunmehro vermög des Barriere Tractats darauff hafftet, noch die Besizer derselben verbunden, nebst denen grössesten Theyls für eine frembde Mannschaft gewiedmeten jährlichen 500/m. Reichstahler für beständig die 18/m. Mann aus dortigen Einkünfften zu unterhalten; dessen zu geschweigen, dass damahls das so beschwärliche Tariff Theyls annoch nicht eingeführt ware, Theyls da es eingeführet worden, gar bald wieder abgethan wurde. Über das waren die vorhinige innhaber derer Niederlanden von denen Occidentalischen Indien fast die alleinige Meister und könnten also umb so leichter verschmerzen, wann dero Unterthanen von dem Commercio derer Orientalischen Indien ausgeschlossen würden, wohingegen nunmehro die Niederlanden in gleichen umbständten des Commercij halber, alss alle übrige Nationen sich befinden. Dass nun zu einer Zeit, wo die im Barriere Tractat ausgedruckte Hypothecquen annoch nicht statt hatten, wo nebst jährlicher Abführung von 500/m. Reichsthaler an eine frembde Potenz der beständige unterhaltungs Last von 18/m. Mann darauff nicht hafftete, wo in dem Tariff die Niederlanden eine ergebige er-

leichterung verspürrten, und wo endlichen die Reichthümber von America dererselben innhaberen offen stundten, jenes habe bestehen können, was in dem Supposito derer entgegen gesezter umbständen ohnmöglich plaz finden kann, ist ohnschwär zu ermessen, und habt ihr aller dieser theyls vormahls und Theyl neüerlich eüch an Hand gegebener propositionen darzu euch zu bedienen, darmit entweder Unseren Billichen Vorschlägen plaz gegeben oder andere auf die Bahn gebracht oder endlichen die Congress handlung bis zur einlauffung Unserer fernweiteren Befehlen in dermaligem standt erhalten werden.

Übrigens schliessen wir auch sub Num°. 2do. das von dem Agenten der Ostendischen Compagnie ohnlängst allhier übergebenes pro memoria in abschrifft bey, woraus ihr ersehen werdet, dass auch in dem Supposito, da die Schifffahrt nacher Indien denen Niederländern untersagt werden sollte, unter solchem Verbott die diesseits des Capo di buona Speranza gelegene mithin unter dem Nahmen Indien nicht begriffene Küsten von Africa nicht verstanden werden können, so aber derzeit bloss zu eurer nachricht und direction zu dienen hat, und keinesweegs in der Absicht euch mitgetheylt wird, umb hiervon unzeitige erwehnung zu thuen mithin zu neüem wiederspruch oder irrungen anlass zu geben.

Wegen des Niederländischen Tariffs beziehen Wir Uns auf Unsere vorhinige Befehl bevorab jene welche unter dem 10. Februarij innstehenden jahrs dir Baron Fonseca zugesandt worden; Ihr habt daraus zuersehen, dass absonderlich in diesem punct Unsere Gerechtsambe dergestalten gegründet ist, dass mann Englisch- und Holländischer seits mit fueg sich nicht entschütten möge entweder alsogleich der Billichkeit nach über einem neüen Tariff mit uns sich einzuverstehen, oder aber auch in Unserer Person das einem jedem Sovrano zuestehende Recht hiervon nach gutgeduncken in denen ihme unterthänigen Landen zu disponieren, zu erkennen. Alle Unsere Vorfahrer haben ohne unterbruch der mit der Republic fürgewesten guten Verständtnus das Tariff in den Niederlanden nach ihrem Belieben eingerichtet, die General Staaten Thun ein gleiches, und haben seit dem Barriere Tractat ihrerseits solche Änderungen darinnen eingeführt, wordurch Unsere Niederlanden nicht wenig Bedrucket werden. Warumben sollten wir dan deterioris Conditionis alss Unsere Vorfahrer seyn und einseitig einer gerechtsambe Uns ent-

sezet sehen, deren sich der andere Contrahierende Theyl noch immerzu anmasset; bevorab da wir mit fünffzehenjährigem Langmuth auf jenes gewartet, was zufolge eines feyerlich geschlossenen und denen General Staaten in soviele weeg erspriesslichen Tractats le plutot qu'il sera possible hätte vollzogen werden sollen.

Wir wissen Biss heütigen Tag nicht, was auf so trifftige Vorstellungen von Holländischerseits mit einigem schein der Billichkeit eingewendet werden möge; können auch nicht begreiffen, warumben mann in Holland die nothwendigkeit, Unseren Niederlanden eine erleichterung hierunter angedeyhen zulassen erkennen, anderwerts hingegen auf Lauter ohnbillichen extremis beharren sollte. Und zeiget der sachen Letzterer Vorlauff zu genügen, dass für Unseren Dienst vorträglicher gewesen wäre, wann mann diesen wichtigen punct, alss ohne welchem es eine pure ohnmöglichkeit ist, die Niederlanden in auffrechtem standt zu erhalten, so vielle monath nicht hätte ersizen Lassen: So befrembdet Uns auch nicht wenig, was der Cardinal de Fleury dieses puncts halber vorschützet, alss ob wir nemblichen mit der beyruckung des von dir Freyherrn von Fonseca eingesandten Neündten Articuls Uns begnüget hätten, wo doch Unsere von zeit zu zeit erlassene Befehl das gerade wiederspiel und so viel zu erkennen geben, dass weder wir noch Unsere Ministri einem solchen Vorschlag die Hände gebotten haben können: wie dann in der That Unserem Interesse weit anständiger seyn würde, schlechterdingen Uns an den Barriere Tractat zuhalten, als nach welchem Uns niemand mit einigem fug verdencken kan, wann wir nach so langwürriger zuewartung Unseres Rechtens dermahleinstens Uns bedienen; Alss dass wir erst noch ein oder gar zwey jahr dem Verderben Unserer Niederlanden zuesehen, nach Verstreichung dieses termins aber auf die gute Officia frembder Mächten Uns Lediglich verlassen sollten. Dieses ist einmahl nicht der weeg, umb ein solides gutes vernemmen zwischen Uns und der Republic einzuführen, und könnt ihr jenen Holländischen Gevollmächtigten, welche etwas mehrere moderation an sich verspühren lassen, ohne scheü beybringen, wie dass wir uns bey so gestalten sachen nicht einbilden könnten, dass mit Uns sich zu sezen denen General Staaten ein wahrhafter ernst wäre, massen ihnen nicht verborgen seyn könnte, dass zum Fall wir auch sogar hierinnfalls nachzugeben Uns entschliessen würden, wegen der offenbahren ohnmöglichkeit das Systema des Barriere-Tractats auf solche weiss zu

bestreitten, das gute vernemmen in andere weeg gar bald wieder unterbrochen werden dörffte. Und würde man sich ihrerseits gewiss zum meisten betriegen, dafern mann wegen der in Spanien sich äussernden kalltsinnigkeit alles mit Gewallt durchdringen zu können vermeinen sollte, wo doch umb die Königinn in Spannien anwiederumb herbeyzubringen, der weg noch allezeit Uns offen stündte. Ihr könnet von selbsten leicht ermessen, das lezt erwehnte Vorstellung nicht durch das französische Ministerium an die Holländische Gevollmächtigte zubringen seye, sondern dass Unser Dienst erheische derlei reden in einem mit gedachten Gevollmächtigten habendem discours gelegentlich und zwar mit einer solchen arth fallen zu lassen, welche von weitem ein Mehreres darstelle, alss nicht mit ausdrücklichen worten in sich begreiffe.

Des Herzogl. Hollsteinischen Interesse halber ist von anbeginn der fürwährender Pacificationshandlung Unser entschluss dahin lediglich gegangen, und gehet noch dahinn, ohne billicher zufriedenstellung sein des Herzogs in nichts schliessliches Uns einzulassen, welchemnach wir wie euch ohne das wissend ist, beständig darauff beharret haben, dass wenigstens die quaestio an? nemblichen das ihme Herzogen ein billiches Aequivalent zu gutem kommen solle in dem Pacifications-Tractat vestgesezet, mithin allein die untersuchung des quomodo? das ist, worinnen gedachtes Aequivalent zu bestehen habe? auf die zu Hamburg anzustellen vermeinte Commission verwiesen werde. Zu welches Vorschlags Beförderung der unlängst erfolgte Todtfall des Herzogs von Ploen Liebden einigermassen zugereichen scheint; Hierwieder nun wird in des Cardinal de Fleury Letzterem schreiben an Unseren Ersten Hoffkanzler den Graffen von Sinzendorf eingewendet, dass sich die qnaestio an? von darumben zum Voraus nicht vestsezen liesse, weylen des Königs in Dänemark Liebden, dass dem Herzogen von Hollstein ein Aequivalent gebühre nicht geständig wären, mithin die untersuchung dessen, ob ihme Herzogen etwas gebühre oder nicht? gar billich vorhergehen müste, und dass annebenst mit dem vormahligen Auffsaz dieses Articuls der Graf von Bassewiz sich zu begnügen geschienen.

So viel nun den ersteren einwurff anbelangt, wissen wir nicht, warumben vorermelte untersuchung nicht eben so gut alsogleich und auff dem Congress, alss erst nach langer Hand und bey einer Commission zu Hamburg Beschehen möge: dann wann mann auf des

Königs in Dänemarck Geständtnus, dass dem Herzogen von Hollstein ein Aequivalent gebühre, zuewarten soll, so wird vermuthlich so wenig bey der Commission zu Hamburg, alss auf dem Congress die quaestio an? sich vestsezen Lassen. Es leidet aber die Billichkeit, so mann gleichwohlen bey Tractaten vor augen haben muss, keineswegs, dass umb deswillen des schon so lang bedrangten Herzogs billich mässige zufriedenstellung von einer Zeit zur andern verschoben werde: man wollte dann Supponieren, dass hierinnfalls des Königs in Dänemarck einwilligung den ausschlag zu geben hätte, oder auch dass gegenwärtiger Congress wieder die deütliche verordnung derer Praeliminarien, nicht umb die irrungen aus dem Grund zu heben, sondern allein umb solche auff ungewisse und weit aussehende Commissionen zu verweisen, angestellt worden wäre; den Zweyten Einwurf Betreffend, können wir gar wohl geschehen lassen, dass des Herzogs von Hollstein Liebden mit wenigeren, alss was wir zu seinem Behueff nicht auszudingen vermeinen, sich begnüge, und tragen also Unsers orths kein Bedenken, den das Herzogl. Hollstein. Interesse Betreffenden Articul, wann anderst der Moscowitische und Hollsteinische Gevollmächtigte vollständig darmit zufrieden seynd also fassen zu Lassen, wie er vormahls von dem Garde des Sceaux entworffen worden. Weylen aber in ansehung dieser ganzen anligenheit seit anbeginn der Handlung lauther Contradictoria sich hervorgethan haben, und die einerseits geäusserte zufriedenheit andererseits wiedersprochen, auch zumahlen des Russischen Hofs darüber bezeügtes missvergnügen mehrmahlen vorgebracht worden, über das nicht wohl aneinander zu hangen scheinet, dass der Bassewiz mit dem Cardinal einstimmig und gleichwohlen gegen den ehemaligen Articuls auffsaz eine weitläufige Deduction einzugeben vorhabens seyn solle; Alss will bey solch verwirrten und bis dato von eüch nicht zuelänglich erläuterten umbständen ohnumbgänglich erforderlich seyn, mit solcher Vorsichtigkeit hierinnen fürzugehen, dass Uns niemahlen beygemessen werden möge, alss ob Wir Uns das interesse Unserer Bundtsgenossen allzuwenig hätten anfichten lassen, oder wohl gar Unserer selbsteigenen Convenienz auffopferen wollen. Welchem nach ihr zufolge Unserer vorhinigen Befehlen allenfalls dahin anzutragen hättet, wegen obangedeuter zufriedenheit eine schrifftliche erklärung von dem Goloffsky und Bassewitz oder wenigstens von diesem Letzterem zu erhalten.

Hierinnen nun bestehet dasjenige, was wir euch derer Congress-anliegenheiten halber dermahlen auffzutragen für gut befunden haben, worbey wir euch der sachen wichtigkeit halber Unsere vorhin angeführte. Haubtabsicht nochmahlen ganz gemessen einbinden, dass nemblichen in Unserem billichen Verlangen weiters alss was dem Graffen Philipp Kinsky zugestanden worden, nicht nachgegeben, untereinstem aber der weeg zur Handlung offen gehalten, auch die Bestgegründete motiva, warumben wir auf ein und anderem zubeharren Uns bemüssiget sehen, nachdrucksamb doch aber zugleich mit glimpf und Bescheidenheit zu erkennen gegeben, annebenst der hierbey zu beobachtenden modalität halber all- jenes genau und gehorsambst befolget werde; was euch diessfalls hieroben für geschrieben worden.

Uebrigens beschiehet in offt angezogenem des Cardinal de Fleury schreiben an Unseren Ersten Hoffkanzler den Graffen von Sinzendorff annoch von zweyen anderen zum Congress nicht gehörigen Materien nemblich der Ostfriesisch- und Meklenburg. anligenheit anregung. So viel die Erstere anbetrifft geben Unss Eüere seithero eingeloffene gemeinsambe Relationen zu erkennen, dass abermahlige Klagen gegen die Verordnete Subdelegierte Commission angebracht werden wollen. Ihr könnet in Verfolg Unserer vorhiniger Befehlen sowohl dem Cardinal alss denen Holland. Gevollmächtigten die kräfftigste versicherungen geben, dass wir, wann anderst die Embdner auch ihrer bereits erkandten schuldigkeit ein genügen thun werden, die gnade der schärffe, so viel es ohne kränkung der gerechtsambe eines dridten seyn kan, jederzeit vorziehen, und Uns eine Freude machen werden, die General Staaten von Unserer für ihre Republic tragender aufmerksambkeit, auch hierinnfalls zu überzeugen. Ihr habt aber unter einstem mit glimpf vorstellig zu machen, dass dafern man ja wieder die subdelegierte Commissionen einige Beschwärde zu haben vermeinet, dieselbe bey Uns alss Obristem Richter, und nicht anderswo angebracht werden müssen; auch dass nöthig seyn wolle, zu Vermeydung all Besorglicher Zweydeütungen in General expressionen sich diesfalls nicht aufzuhalten, sondern specificé anzuzeigen, worinnen man dann von ihr der Commission zu weit fürgegangen zu seyn glaubet: massen ansonsten Leicht zu begreiffen ist, dass weder villgedachte Commission darüber zur rede gestellet, noch der sachen eigentliche Beschaffenheit ausfündig gemacht, noch auch allenfalls denen etwann vorhandenen Beschwärden zuelänglich abge-

holffen werden möge. Sonsten dienet zu Ewrer nachricht, dass vor wenig Tagen in eben dieser Materi der allhier befindliche Holländische Abgesandte Hammel Bruininck ein promemoria übergeben habe, welches wir alsogleich durch seine Behörde werden untersuchen lassen.

In der Mecklenburg. sach habt ihr zuvorderst zuwissen, dass vermöge des sub Nr. 3°. in Abschrift hierneben anschlüssigen Commissions-Decreti dieselbe bereits an das gesambte Reich gebracht worden, umb nemblichen wie weiters hierinnfalls fürzugehen seyn möchte, des Reichs gutachtliche wohlmeynung zu vernemmen, nicht aber jenes auf dem Reichstag abhandlen zu lassen, was von Unserem Obristen Richter Ambt lediglich abhanget: wie sich dann unter anderem der Cardinal de Fleury in seinem schreiben an Graffen von Sinzendorff auch darinnen geirret, da er vermeinet, dass die Liquidation der Commissions und Executionsrechnungen auf dem Reichstag zu beschehen habe, dann gleichwie so wenig Chur Hannover alss jemand anderem eine solche Unserem Obristrichterlichen Ambt, und der Reichskündigen Observanz ohnmittelbar zuwieder lauffende praetension bis anhero zu sinn gekommen ist, also hat vielmehr der Chur Hannoverische Hoff selbsten erst ohnlängst die von 1720 bis 1723 zu erlegen geweste rechnung Bei Unserem Kayl. Reichs Hoffrath durch seinen hier anwesenden Abgesandten dem Freyherrn von Huldenburg übergeben lassen, in deren Durchgehung man bereits begriffen, eben dahero aber abzunemmen ist, dass da die übrige Rechnungen annoch ermanglen, die schuld der Verweylung nicht Uns, sondern jenen, welche die Rechnungen zu legen haben, beyzumessen seye: wie dann auch mittelst des Unserem vorigen rescript vom 15. Juny beyliegenden Haubtbefehls an Graffen Philipp Kinsky alle übrige Einwürfe, so in dieser Anliegenheit vorgebracht werden dürfften, zur genügen sich erläutert befinden, welcher erläüterung aber ihr blos discursweis euch zu bedienen, und keineswegs zugestatten habt, dass diese oder einig andere Reichsmaterie zu dem führwährenden Congress gezogen werde. Obwohlen wir also ein solches nicht zuegeben mögen, so seynd wir jedoch, wie ihr aus denen dem Grafen Philipp Kinsky mitgetheilten Befehlen ersehen haben werdet, nicht entgegen, Uns hierüber mit des Königs in Engelland Liebden ohnmittelbar einzuverstehen.

Was Schliesslichen die übrige in ewren von zeit zu zeit erstatteten Berichtschreiben einkommende Punkten anbelangt, haben wir gerne vernommen, dass der Cardinal de Fleury die wieder die Cano-

nische Churische Bischoffswahl beschehene passus zu missbillichen scheine; Es geben aber gleichwohlen die noch immerzu aus Grau-Bündten einlaufende nachrichten, dass daselbsten die französische Assistenz denen unruhigen und wiedrig gesinnten zu einem fürwährenden Deckmantel diene, umb die Catholische zu unterdrucken, deren einige sowohl geist- als weltliche ihre Wohnungen bereits verlassen müssen, und zeiget der in Abschrift sub Nr. 4°. hierneben befindliche sogenannte Abschied, welchem der Gotteshauss Bundts Praesident Andreas von Salis auf die unter solchem Bundt gehörige gemeinden ergehen lassen, was man dem gemeinem Mann von des Marquis de Bonac zusagen darinnen vorgemahlet. Wann nun ein solches entwender ohnwahr wäre oder gedachter Bonac die habende Befehl überschritten hätte, so könnte dem französischen Hoff nicht schwär fallen, es also zu erkennen zu geben, darmit dem für die Catholische Religion dahero zu besorgen stehenden schaden und nachtheyl zuelänglich vorgebogen werde, dessen wir Uns dann von des Cardinalen bekannter pietät allerdings versehen, und ein solches mit nächstem von euch zu vernemmen gewärtig seynd.

Die nachrichten von denen dir Graffen von Kinsky erwiesenen Ehren Bezeügungen, von denen gehabten privat-Audienzen, darbey gethanen anreden und so fortan, gereichen Uns zu gnädigstem wohlgefallen: und ist gar recht und wohl von euch beschehen, dass ihr die klagen, so von denen Parmesanischen Ministris theyls derer Gränitz halber, und theyls wegen eines Lehens Pallavicino genannt am französischen Hoff erregt werden wollen, schlechter dingen an Uns verwiesen habt, welches ihr auch in anderen dergleichen begebenheiten künfftighin zu beobachten wissen werdet. Und wir verbleiben euch dabenebens mit Kayser- und Landsfürstl. Gnaden wohlgewogen. Geben in Unserer Statt Wienn den 11. July im Siebenzehen Hundert und Neun- und Zwanzigisten, Unserer Reiche des Römischen im achzehenden, deren Hispanischen im Sechs- und zwanzigisten, und des Hungarisch- und Böheimbischen im Neunzehenden jahre.

Carl m. p.

Philipp Ludwig Gf. v. Sinzendorf m. p.

Ad mandatum Sacc$^{ae}$. Caes$^{ae}$.
Majestatis proprium.
Johann Christoph Bartenstein m. p.

## Beilage 2.

**Memoria a favore della Compagnia Impl• delle Indie stabilita ne' Paesi bassi Austriaci, toccante il Commercio su le Coste dell'Africa, di qua del Capo di buona Speranza.**

La questione in questi ultimi tempi agitata intorno alla genuina interpretazione degli Articoli V e VI della pace di Munster, non ha ne poteva aver altro per objetto, che la Navigazione e li Commerci nelle Indie Orientali per il Capo di buona Speranza giacchè tutta consiste in quelle parole dell'articolo V del detto Trattato, ove si dice:

„Que les Espagnols retiendront leur Navigation en telle maniere; Qu'ils la tenoient pour lors aux Indes Orientales, sans le pouvoir étendre plus avant.“

Posto adunque, che non si tratti di Navigazione nelle Indie Orientali per il Capo di buona Speranza, non ci è niente à temere che per detto Trattato di Munster si possa pretendere prescritta qualche maniera di navigare à Spagnoli per altri mari, e per consequente nulla si può tirare in consequenza a riguardo de Fiaminghi Austriaci.

Egli è addunque chiaro ed indubitato, che sia indisputabile ài questi ultimi la libera navigazione fino al Capo di buona Speranza doppiato il quale, e non prima, si può pretendere che comincino le Indie Orintali.

Per spiegarci meglio supplichiamo umilissimamente ad osservare, che in tutto detto Trattato non si trova parola ne grande, ne piccola, da cui si possa arguire, che sia proibito à Spagnuoli di qua, e di là della Linea Equinozziale, la qual, come si sa toglia per mezzo le Coste dell'Africa bagnate dall'Oceano tra li due Tropici.

Per la prima Clausola del detto Articolo V fu stipulato: „che la navigazione, et Trafic des Indes Orientales, et Occidentales sera maintenüe selon et en conformité des Octrois sur ce donnés et à donner cy-apres“ etc. In questa Clausola si come nella più sopra allegata, non si parla di non poter passare la linea, o non poter traficare di qua delle Indie Orientali e Occidentali. E niuno si è mai avisato di chiamar India Orientale et Occidentale le Coste dell'Africa o le Isole, che sono di qua o di la della linea Equinozziale fino al Capo di buona Speranza, e di qua della linea immaginaria, che stabilì il Papa Alessandro VI e meglio l'uso tra le Potenze Commercianti.

In oltre fu in detto Articolo stipulato: „che Sua M$^{ta}$ (e li Stati Generali) demeureront respectivement en possession, et jouiront de telles Seigneuries, Villes, Châteaux, Forteresses, Commerce et Pays aux Indes Orientales et Occidentales, comme aussi au Bresil, et sur les Cotés d'Asie, d'Affrique et d'Amerique respectivement que les dits Seigneurs Roy et Etats tiennent et possedent etc.“.

In questa Clausola si vede chiara la distinzione tra le Indie Orientali et le Coste dell'Asia, che non sono propriamente India e tra queste e l'Africa, che niuno mai chiamò India, e ben lontano di prescriversi in questa clausola qualche navigazione di qua o di là della Linea si concede virtualmente libera la navigazione per tutto pur che niuna delle parti sia turbata dalla possessione de suoi luoghi, o commerci, che abbiano o facciano in Asia, in Africa etc.

Parlasi dell'Africa, ma lasciando, che dal Contesto di tutto l'Articolo ciò si dovrebbe intendere solo delle sue coste di la del Capo di Guardafuy ed Isola di Locotora, sarà sempre vero, che questa Clausola a riguardo dell'Africa non puo intendersi, se non nel modo che s'intende a riguardo dell'Asia, cioè che sia lecito andar per tutto salvo, dove gli Olandesi, e d'altri possedono Città, forterezze o Loggie, e di questa forma, e non altrimente si è inteso dagli Olandesi, che il Re di Spagna ratificò gli privileggi di Commercio accordati dagli stati Generali alle Compagnie delle Indie Orientali ed Occidentali di Sua Nazione, alla qual ultima hanno essi attribuiti il lor Commercio dell'Africa di qua del Capo.

Resta dunque sempre vero ed indubitato, che non si possa fare per qualunque pretesto del detto Trattato di Munster la minima opposizione à Fiaminghi Austriaci, se questi vogliono navigare, e commerciare lungo l'Africa senza passare il Capo di buona Speranza, e per tutte le Isole e porti, che di qua non si travano à possedere gli Olandesi.

Per queste Coste ed Isole commerciano tutte sorti di Nazioni, e vi hanno buoni stabilimenti, come li sudetti Olandesi della Compagnia Occidentale, Inglesi, Brandenburgesi, Danesi, Francesi, Portugesi ed altri e si dinstinguono in molti Regni e Provincie, non picciolo, ne povere di oro, avorio ed altri generi di mercanzie e dove molte delle nostre manifatture, come panni, tele, seterie, ferarezze ed altro, vi si possono spacciare.

Egli pare non però che convenga dichiararlo specialmente agli Olandesi, ne' termini che sembreranno più propri per prevenire ogni disturbo ed inquietudine, che potesse apportar la Navigazione delle nostre navi in que mari, sopra tutto verso il Tropico di Capricorno, e su le Coste della Cafreria, paese ben vasto, nel cui mezzo trovasi il Capo di buona Speranza appartenente alla Compagnia delle Indie Orientali delli Olandesi.

Questa parte di Commercio sopra esposta, par che meriti ogni serio riflesso specialmente nelle presenti Congionture della sospensione della Compagnia di Ostende, per non fare che i Fiaminghi Austriaci sentano maggiori pregiudici di quelli, che le pretensioni medesime poste in Campo da loro emuli, seco portano e per altre gravissime conseguenze che da ciò potrebbero derivare eziandio agli altri sudditi di Sacra Majestà Caesarea ed R. quando in ciò si potranno dar la mano có Fiaminghi come meglio si spiegherrà se gusterrà questa Umilissima Memoria, che con tutta summissione presenta.

Vienna 3 Maggio 1729.

D^or^ Giovanni Puja Dig Seg^to^
di S. M. C. C. et Agente della
Compagnia sopranominata.

## Beilage 3.

Dictatum Regenspurg den 13. Juny 1729
pub. per Moguntinum.

Kays. Commissions Decret.

Von der Röm. Kays. May. Unseres Allergnädigsten Herrn Herrn wegen, können Sr. Hochfürstl. Gnd. Herr Frobeni Ferdinand gefürsteter Landgraf zu Fürstenberg Graf von Heyligenberg und Wertenberg des H. R. Reichs Fürst, Ritter des Goldenen Fliesses, der Röm. Kays. May. würkl. Geheimber Rath, und zu gegenwärtiger allgemeiner Reichs Versamblung gevollmächtigter höchst ansehnl. Kays. Principal Commissarius des H. R. Reichs Churfürsten, Fürsten und Ständen allhier versambleten fürtrefflichen Räthen, Bottschafften und Gesandten hierdurch unangezeigt nicht lassen, und seyn vorhin Reichskündig, welcher gestallt des Herrn Herzogen Carl Leopold zu Mecklenburg Hochfürstl. Dlcht. nach antritt ihrer Landes Regierung hierbey einer unverantwortlichen Abänderung sich unterzogen, wieder

die vorhin mit denen Vasallen und Unterthanen errichtete, auch in übung gebrachte Lands Recess und privilegien und zwar via facti, vermittelss ganz entsetzlicher Thatthandlungen verfahren, besonders der zu vollstreckung derer Kay. erkanntnussen und Verordnungen eingeruckten Kay. Executions Commission mit militarischer gewallt, auch vorsezlichen bluth-vergiessen sich wiedersezet, das Justizweesen in selbigen Landen zerrittet, das Land- und Hof-Gericht in Gustrau zerstümmlet, und selbiges zum Theil nach Schwerin, ingleichen die Regierung und Kanzley von Rostock nach Dömitz bevorab aus einer gefährlichen Absicht fürnemblich gegen die von ihme zum höchsten beleydigte, auch mehr und mehr angefeindete und beständig für Rebellen und der Reichs Acht schuldig geachtete Ritterschaft versezet. Da benebens in Dömitz nach dem im Land und Creyss — auch weiter im Reich entstandenen rueff, und dissfalls eingekommenen glaubwürdigen Bericht ein entsezliches Bluth-Gericht, und zwar anfangs selbst, nachhero aber extra fines Imperij aus Dänzig dirigiret, hierunter die peinliche Halssgerichtsordnung und kundbahre Reichs Observanz fürnemblich in Bestellung des Criminals Gerichts und Verführung des Inquisitions processes beyseits gesezet, und besonders wieder den Geheimben Rath Wolffrath vermittels der decollation, hiernächst den geheimben Secretarium Scharff durch mehrmalige Tortur mit dabey gebrachten brennenden ihm auf den Leib gegossenen Schwefel auch aufm haubt angesteckten Schwefel Kranz, und nach dessen hierauf im Gefängnuss erfolgten Todt, anstatt des ihme zu erkannten Rads durch Viertheilung des einige wochen lang gelegenen Cörpers, aufsteck und vestmachung derer Viertheilen und des Kopffs ausser der stadt auf verschiedene Pfäle, auch Köpffen und Viertheilung zweyer darbey mit eingeflochtener Musquetirer, ingleichen gegen den vor der Execution verstorbenen Burgermeister Brasch in Dömitz durch ausschlepp- und begrabung des Cörpers unter den Galgen, wie nicht weniger dessen Eheweib, mittelss der Brandmarckung, Staupenschlags und ewiger Landsverwaisung ausgeübet, solcher gestallt eine besondere beeyfferung vornehmer Reichs Stände erwecket, da beneben noch lezthin, wie sie hiervon niemanden als Gott dereinsten red und antworth zu geben hätten, ohne Scheü vorgewendet, ferner die Execution derer zur Justiz Canzley eingeschickten Criminal Urthlen verhindert, folglich viele jahr hero ein vollkommenes höchst ärger- und verderbliches justitium zu ruin und äusser-

sten bekümmernus vieler nothleydenden Unterthanen veranlasset, hiernächst die von Kay. May. an des Herrn Herzogen Dlcht. lange zeit über ergangene Reichs Vätter, und ernstliche De- et adhortationes ausser aller acht gelassen, dabenebens gegen die Kays. Commission mit höchst verlezlichen, und mit einer unveränderlichen Renitenz verknüpften auch Sr. Dlcht. bereits in dem Kays. allergnädigsten rescript vom 11. May 1728 mit mehreren vorgehaltenen expressionibus sich vergriffen, ingleichen noch letzhin in dero unterthänigsten schreiben ddo. den 15. Septembris und praesentato den 3. Octobris 1728 anderweith die Kays. Conscienz und justiz angetastet, und wie ihnen das geringste einzugehen oder zu vergeben moraliter nicht möglich seye, beständig declarirt, darbey auf das von Gott ihnen anvertraute Regenten Ambt provociret, und obberührt vermeintes und frey unumschräncktes arbitrium dargestellt, diesem nach die von göttl. Mayst Selbst geordnete: und nach der Reichs Verfassung vestgezte Subordination zum Abbruch der Ihro Kays. May. als römischen Kayser obliegenden manutenenz und Schuzes derer Meklenburg. Vasallen und gesambten Unterthanen vermessentlich befochten: ferner auf die vormahlige Kays. Commission mit anzeige greülicher unternehmungen und eingriffe in Ihre Territorial Superiorität, und weiter zu continuiren wollender Commission loss gezogen, dergestallt ein firmum atque immotum renitendi et injuriandi propositum zu einer scharffen Reichs Constitutionsmässigen Ahndung an den tag gelegt hätten.

Nachdeme nun Ihre Kay. May. aus angeführten Reichskundbahren höchstdringenden gerechtesten ursachen Ihres allerhöchsten Kays. Obrist Richterlichen-Ambts hierunter zu gebrauchen länger nicht anstehen könten, noch wollten, sondern vorhin intendirter massen albereith am 11. May 1728 jedoch vor diessmahl nur eine provisional Veränderung bey der Landes Regierung bis zu des mehrerwehnten Herrn Herzogs Carl Leopold zu Meklenburg Dlcht. erfolgten ernsten, wahrhafften unbeschränkten vollständigen und sattsamb gesicherten, auch von Kays. May. dafür erkannten und angenommenen parition fürzunehmen, und selbige des Herrn Herzogs Christian Ludwig zu Mecklenburg Dlcht. alss proximo Agnato mit gemessener Kays. Instruction zu übertragen Gnädigst resolviret, ingleichen lezthin am 17. Januarij nuperi darbey mit verwerffung des von Herrn Herzogen Carl Leopold zu Mecklenburg Dlcht. anderweith unternohmenen un-

statthafften, und zu mehrmahlen aberkannten einwendens es nochmahls allenthalben auch mit anderweiten ernsten Commination des Fiskalischen processes lediglich bewenden lassen, hiernächst, und nachdem des Herrn Herzogen Christian Ludwig zu Mecklenburg Dlcht. in Ihrem unterthänigsten schreiben von Dato den 16. Juny und praesentato den 27. July 1728 solcher denenselben als proximo Agnato provisorié und biss auf weitere Kays. allergnädigste Verordnung aufgetragener Lands Administration gehorsamst sich zu unterziehen, auch der dabey zum grund gesezten Kays. instruction allenthalben nachzugehen sich erkläret, dabeneben über solche Declaration absonderliche Reversales von Dato den 5. Febr. praesentato den 14. ejusdem 1729 unter dero Hand und Insiegel, inhalts mehr angezogener Kayserl. instruction ausgestellet, solchergestallt, wass die ihnen hierunter obliegende Plicht anlanget, derselben allbereith zu behueff der vorhin angeordneten anweissung ein vollkommenes unterthänigstes Gnügen geleistet, Ihro Kays. May. der nothdurfft befunden hätten, ohne mehrere weiterung die von allerhöchst denenselben bereits aus dringenden Gerechtesten ursachen, intendirte, und am 11. May 1728 publicirte provisional Landes administration in die activität zu sezen, solchergestallt in specie den am 5. Febr. 1728 verordneten Lands Verfassungsmässigen unaussetzlichen Sechsten Landtag, bevor auf des Herrn Herzogs von Mecklenburg Strelitz, und sonst diesfalls eingekommenen Beschwörden zu beförderen, auch weitere dem Publico heylsambe Verordnungen zu stellen, als hat hierauf sich weiter begeben, dass des Herrn Herzogen Carl Leopold zu Mecklenburg Dlcht. ein gedrucktes Patent sub Dato Danzig den 17. Decemb. 1728 darauf den 27. ejusdem als am dritten Weynachts Feyertag an der Gerichtsstube in Barchin, auch an dasiger Kirche und Rathhauss wie nicht weniger im ganzen Lande bey denen Stätten, ingleichen an denen Schulthessen-Häussern in denen Dorffschafften offentlich affigiren lassen, und darin unter anderen gegen die vorherige Kays. Commission und nunmehrige administration unternommenen harten Verunglimpfung nebst Zernichtung des an dero Herrn Bruders Dlcht. geschehenen Kays. Auftrags ungescheüet dahin, dass ermeldt seines Herrn Bruders Dlcht., und jedermann wissen müsse, und solle, wie alle dergleichen ausgehungen und erkanntnussen, sie heissen Edicta, Decreta, Commissiones, Protectoria, Conservatoria oder sonst etc. wieder alter Chur- und Fürstl. häuser territorial Supe-

riorität etc. jetzt alsdan, und dan als jetzt ein für allemahl gänzlich cassirt, auf ewig für Todt und abeerklärt, und eben also respective heyligst abgeschworen worden, sich declarirt, diesem nach anstatt der denenselben bey der Kays. provisional Lands Administration am 11 May 1728 anderweith injungirten wahren Resipiscenz und ernsten unumschränkten vollkommenen auch sattsamb gesieherten submission eine Contumaciam seditiosam beym ganzen Reich freventlich dargestellt in specie durch die von denenselben unternommene zernichtung des an Ihres Herrn Bruders Dlcht. beschehenen Kays. auftrags auch aller anderen ergangenen Kays. allergerechtesten erkantnus und verordnungen die Reichskündige Subordination, folglich die der Kays. May. und dem Reich gebührende unmittelbahre Treu und gehorsamb praefracté gänglich abgelaugnet, dergestallt das Systema Imperyi zerrüttet, und totalem exemptionem à nexu Imperiali praetendiret, hingegen durch ihre jedesmahl angehängte Sincerationes Ihro Kays. May. ein mehrers nicht, als nudam praerogativam honoris und inane nomen eingestanden, dass dahero, und nachdem der habitus renitendi bey diesem herrn Herzogen vest eingewurzlet, von demselben obige erforderte wahrhaffte submission auf keine arth noch weiss zu verhoffen, vielmehr und dazumahl dieselbe in denen beyden orthen Schwerin und Dömitz Ihre Miliz hätten, vor Ihres Herrn Bruders Dlcht. ingleichen vor die Ritterschafft und alle diejenigen, So ihren Recurs an Ihre Kays. May. genommen, keine rechte sicherheit zu erhallten seyn würde, inmassen solches alles verschiedene an Ihre Kays. May. von des Herren Herzogen Renitenz und Thatthandlungen unterthänigst erstattete Reichshofräthliche berichte und Gutachten mit mehreren bewehrten. Wie nun Ihre Kays. May. bey selbiger offenbahren bewandtnuss Sich wieder des Herrn Herzogen Carl Leopold zu Mecklenburg Dlcht. die weitere Kays. Obrist Richterliche Reichs constitutionsmässige ahndung vorbehalten haben wollten; Also hätten Sie hiernächst aus erleüchtesten besonders auf das gemeine weesen im Reich und dessen ohnveränderlichen wohlstand gerichteten Kays. Gemüth vor gut befunden, die in obigen patent offentlich mit gröblichem Missbrauch der Kays. Reichs Vätterlichen Langmuth und zu grossen ärgernuss des ganzen Reichs von dem Herrn Herzog zu Mecklenburg unternommene vermessene Declaration mit allen dabey vorkommenden weith aussehenden umbständen an die gesambte hiesige Reichsversamblung zubringen, und versehetea

Ihre Kays. May. Sich gnädigst, es werde dieselbe die bey dieser sach in das publicum einschlagende momenta fordersambst in behörige proposition und berathschlagung zu ziehen, und an allerhöchst dieselbe auf was arth und weiss hiebey denen etwa bevorstehenden beschwärden und Gefährden sattsamb begegnet, abgeholffen, und darwieder ein vollkommener Reichs Verfass- und ordnungsmässiger ruhestand beybehallten und verwahret werden könne, ein standhafftes Räthliches Gutachten zu erstatten nicht ermanglen. Womit Ihre Hochfürstl. Gnaden des Heyl. Römischen Reichs Churfürsten, Fürsten und Ständen fürtrefflichen Räthen, Bottschaften und Gesandten mit Freünd- geneigt- und gnädigen willen beständig wohl zugethan verbleiben. Signat; Regensburg den 11. Juny 1729.

Frobeni Ferdinand Fürst zu Fürstenberg.

L. S.

## Beilage 4.

Unser Freündwillige Dienst und Gruess sambt was wir Ehren, Liebes und Gutes vermögen anvor. Hochgeachte Wohl Edlgestrenge, Fürsichtig und Wohlweise, Insonders Hochgeehrte Herrn und Treue liebe Bundts Genossen.

Sowohlen aus denen Hernach per extensum folgenden Recreditiven, welche unsere Herren Deputirten in die Löbl. Eydgenossenschafft jüngsthin bey ihrer Zurückkunfft überbracht, als auch der Substantialisch mir erstlich mündlich erstattete, und darauf Mündlich zugestellter Relation werden Ihr die Ehrsambe Räth und Gemeinden des mehreren von Ihrer gueten Verrichtung zu ersehen haben. Solchemnach hab ich auch für nothwendig und anständig zu seyn erachtet, pro interim, bis dass ihr die Ehrsambe Räth und gemeinden des mehreren anbefehlen werden, sowohlen an die Löbl. orth Zürich, Bern und Lucern, alss an Ihre Excellenz Herrn Ambassadeur nacher Solothurn ein Dancksagungs Schreiben sowohlen für die grosse Ehre Höfflichkeiten und Gutthatten, welche Sie Unsern Herrn Deputirten erwiesen, alss vor die gütige Zusag der Eyd Bundtsgenossenschafft Assistenz, Hilf und Rath in Unseren wichtigen und weit aussehenden angelegenheiten abgehen zu lassen, welches auch lezthin sub 1/12. hujus beschehen. Gleichwie ich aber in sothanen schreiben angereget, dass ich solches nur pro interim erlasse, und dass ich

alles Euch denen Ehrsamben Gemeinden communiciren, auch dieselben das weitere zu praestiren, oder ihr obligenheit nit aus der acht lassen werden, so erwarthe nit allein diessfalls den weiteren Befelch, welchergestallten sothaner Recreditiven etc. beantwortet, und das fernere angefüegt werden solle, sondern auch als sonsten zu erhalltung Unsers Bundts Uhralten Rechtsamben, und von Unsern lieben Altfordern so theür erworbenen Freyheit und liberalität unserseits weithers vorzukheren dienstlich, und nüzlich seyn möchte, und was die lezt wider unsers Bundts Uralten, und ohnwidersprechlichen rechtsamben vorgenommene Bischöfl. wahl anbetrifft, so ist nach meiner ohnmassgeblichen meinung und erachtens anforderist diss nothwendig, dass unser Bund hierauf ganz einig und unzertrennet seyn, und bey der wider solche unrechtmäsig erfolgte wahl eingelegte protesta der gestallten einhellig verharret werde, dass kein Grundt von Unserm Bundt im geringsten einigem passum hierwieder vornemmen thue, welches auch nicht allein der Natur der billichkeit und allen Freiheits und Rechtsamben liebenden gemüthern angemessen, sondern solche auch eingekommenen, und vertraulich ertheillten Räthen gemäss seyn würd, und weilen also dieser Puncten sehr wichtig, und von viel gefährlicher Consequenz, alss man sich etwan einbilden möchte, hingegen aber auch bekannt, dass ein oder andere gemeinde sich unterstehen, ein und andere passi nach ihren belieben und wohlgefallen zu thuen, ob schon solche wider des Bunds Mehren, will, und meynung, wie auch des Bunds rechtsamben lauffen, und folglich audurch gleichsamb an tag legen, oder vermeynen nit mehr schuldig zu seyn sich den mehren zu unterwerffen, sondern jedes Hochgericht oder gemein thuen könne, wass es wolle, also Ihr die Ehrsambe Räth und Gemeinden euch werden angelegen seyn lassen, diessfalls ein erforderliche Provision vorzukehren, und solche Verordnung zu thuen, dass solche ausser ordentliche und Vnbundts genossnische procedere gesteyret werde, damit nit etwan durch dergleichen eigensinnigen und dem Mehren widerstrebende Passi etc. der gange Löbl. Bundt etwan an seinen Rechtsambenen und Freyheiten gekränket oder selbige einiger massen derogirt werden können oder möchten, welches ich alles zu reiffer reflexion und beherzigung will anheimb gestellt haben, und der befelch, will, Mehr und Meynung gewärtig seyn.

Folgend nun obangeregte Recreditiv uud zwar erstlichen, dass von dem Löbl., Stand Zürich wie folgt:

Unser Freundwillige Dienst, sambt was Wir Ihnen liebes und guetes vermögen zuvor. Fromb fürsichtig Ehrsamb und weisse, besonders guete Freünd und getreüe liebe Eyd- und Bundsgenossen.

Aus was bewegenden Gründten und ursachen ihr unsere getreüe liebe Eyd- und Bundtsgenossene, eine ansehentliche gesandtschafft an Uns für guet angesehen, und zu dem ende hin euch belieben wollen, die Hoch und wohlgeachte Herrn Haubtman Hercules von Salis zu Marschlinss und Herr Landaman Johann Rischatsch, von Oberfatz sambt Ewerer Bundts Secretario Herrn Bernhard Clerig anhero abzuordnen, dass ist Uns aus deroselben wohlbehändigtem Creditiv Schreiben sub 17/28. jüngst verstrichenen Febr. des mehrern zu vernemmen gewesen, für welch Uns stellend besonders Eyd- und Bundts genossenisch zu trauen, wie auch hiermit die schuld gebührend Eyd- und Bunds Genossenischen Danckh erstatten. Nun haben wir nicht ermanglet, dieselbe nach ihrem Verlangen, durch eine Commission aus unserem mittel anhören zu lassen, da dan wohlermeldte Herren Ehren Gesandten nit allein von Mund, sondern auch durch producirte Getruckh und geschriebene Acta und Actata der sachen bedaursamben zustand, der weitläuffigkeit nach zumahlen nachdrucksambs vorgestellet, welches alles, nachdem Wir in gegenwärtig Unserer Raths Versamblung hiervon substantialiter berichtet worden, Uns von der Wichtigkeit anscheinen thuet, dass Wir nit unterlassen werden, hierüber reiflich zu reflectiren.

Gleichwie aber dabey sich auch erfreylich geäussert, dass von seithen Eweres Löbl. Bunds. Man böstens intentionirt alles dasjenige in allweg beyzutragen, was zu widerherstellung einer gueten Harmonie und bevestigung des innerlichen Ruhestands geraichlich seyn mag, also werden auch Unserseits Wir jederzeit gesinnet seyn, ein getreües aufsehen zu haben, mithin allfällig dasjenig zu erstatten, was die zusamben halltende Bundtspflichten von Uns erfordern, und thuen übrigens auf der Herren Ehren Gesandten, (welche bewürkung ihrer aufgehabten Commission dero anwohnenden Dexterität und Geschicklichkeit Rühmlich an tag gelegt) hinderbringung, Uns in mehrern beziehen anbey uns Gesambt des Allerhöchsten Heylwerther Protection wohl empfehlend.

Datum den 7. Marty 1729.

Burgermeister und Rath
der Stadt Zürich.

Denen Vornehmen, Fürsichtig, Ehrsamben und weissen Praesident, Rath Gemeindt des Gottshauss Bundts, Unsern besonders gueten Freunden und getreüen lieben Bundtsgenossen.

Item folget das Recreditiv von Ihro Excellenz des französischen Herrn Ambassadeur zu Solothurn aus dem Französischen in das Teutsche übersezt des Innhalts als folgt:

Grossmächtige Herren.

Das schreiben vom 28. verstrichenen monaths, welches Ihr die mühe genommen an mich abzulassen ist mir durch eüre Deputirte den Herr Haubtmann von Saliss von Marschlins, Herr Landaman Rischatsch von Ober Faz, und Herrn Bundtschreiber Clerig wohl überlieferet worden, ich häb allem demjenigen vollkommenen glauben zugestellet, wass Sie mir in Eüeren nahmen hinterbracht. Ich kan nit genugsamb anrühmen, die gute eigentliche und behörige Manier, mit welcher Sie mir den gegenwertigen zustand der Geschäfften, welche Ewere Löbliche Republic beunruhigen, zu vernehmen gegeben, und welche mich veranlasset, eüch an den König durch mein Mittel zu addressieren. Ich habe Sie ersuchet, Grossmächtige Herrn eüch zu versicheren, dass ich Sr. May. ein genaue und treue rechnungschafft hiervon geben werde. Ich bestätte es euch durch dieses schreiben, und gleich ich es denenselben gesagt, Könnet ihr versichert seyn, dass Se. May. allzeit geneigt seyn werde, und zu handhabung Rechte und wohlstand, wie auch der Freyheit der löbl. drey Bundten zu Contribuiren. Meinerseits würd es mir ein grosse Freud seyn Grossmächtige Herrn, durch alle dienst erweisung hierzu beyzutragen, was ich vermag, in übrigen beziehe ich mich, wan es eüch beliebet, auf den Bericht, welchen Eüre Herrn Deputirte ablegen werden der unterredungen, so wir mit einander gehabt haben, ihr werdet hieraus überzeuget werden der wahrhaftigen Begierd, so ich habe an allem demjenigen, was euch angenehm seyn kann, Theil zu nehmen. Ich bitte Gott, dass er eüch in der glückseeligkeit und allen wass eüch erspriesslich seyn mag, erhallten wolle,

Solothurn den 16. Merzen 1729.

Grossmächtige Herren Eür<br>
zu dienen geneigter<br>
Busson de Bonnac.

Denen Grossmächtigen Herrn Praesident Raths Bothen und Gemeindt des Gotteshauss Bundts in Chur.

Ferner folget dass Recreditiv von löbl. Stand Bern. Unsere freundwillige Dienst samt was Wir Ehren liebs und Guts vermögen anvor.

From fürsichtig Ehrsamb, weiss, insonders guete freund getreue liebe Eydt und Bundtsgenossen.

Nächdem Eüere Herrn Deputierte die Hoch und Wohlgeachte (titl.) Herrn Haubtmann Hercules von Saliss von Marschlins und Herrn Landaman Rischatsch von Oberfaz Ewere getreüe liebe Miträth samt eüren Bundts Secretario Herrn Bernhard Clerig allhier bey uns angelangt, haben Wir auf dero anmelden, und überreichtes Creditiv dieselbe in einer Commission anhören lassen, Und durch Unss erstattete Relation bedaurl. eüere gegenwärtige angelegenheiten vernommen, worüber wir eüch Unseren lieben getreüen Bundts Genossen versichern wollen; dass gleichwie alles so euch angelegen seyn mag, jederzeit Freünd Eyd-Bundtsgenössisch beherzigen also werden wir gegen dasjenige zu thuen nit ermanglen, wass allfällig Ihr zusamben habende Bundtspflichten von Uns erforderen. Beziehen Uns dessentwegen auf dass wass wir Eüren Herrn Ehren Deputirten eröffnet, und sich nach Ihrer erzeigten klugheit euch zu referieren wissen werden, Schlüsslichen eüch getreüe Freündt und Bundtsgenossen zu beständigen wohlseyn dem Macht-schutz des Allerhöchsten bestens befehlen.

Datum den 21. Marty 1729.

Schuldtheiss und Rath
der Stadt Bern.

à Tergo.

Denen Fromen fürsichtigen Ehrsamben und weisen Praesident Rath und Gemeindten des Gottshauss Bundts Unsern insonders gueten Freünden und Getreüen lieben Eyd und Bundsgenossen.

Item folget die von den Herrn Deputirten mir Mündlich erstatteten und darauf substantialiter in schrifft verfasste Relation Ihrer Verrichtung des inhalts als folget:

Als wir in Zufolg aufgetragener Befelch und ertheillten instruction von Ihro weissheit dem Regierenden Herrn Bundts-Praesidenten eines Löbl. Gottshaussbundts den 18 Febr./1. Merz zu Mittag in Zürich glücklich ankommen, so hatten wir an gleichen tag gegen Abend

Uns bei ihrer Waissheit und Gd. dem Herrn Ambts Burgermeister Hürzel anmelden und zumahlen nebst übersendung des Creditivs umb erlaubnus anhalten lassen, dass wir auf den morgigen tag selbsten zu ihme kommen, und ihme referieren können.

Und also wir morgens zu wohlgedachten Herrn Ambts Bürgermeister kommen, und bey ihme die gewöhnliche Compliment abgelegt, auch von unseren angelegenheiten einige anregung gethan, und darauf von ihme mit allen Höfflichkeiten und Verbündlichen expressionen empfangen worden, so wurde von ihme hernach gefragt: Ob man verlange selbst vor Rath zu erscheinen, und unsere angelegenheiten zu proponieren, oder aber ob er morgens dass Creditiv vor Rath bringen, und umb eine Commission zu Verhör unserer angelegenheiten anhallten solle? worüber wir es zwar erstens lediglich seiner willkühr überlassen, weilen wir aber einige Motiven hatten, dass es meistens bräuchlich durch Commission verhört zu werden, umb die sachen und auch begreifflicher an die Hand zugeben, und darnachen hiervon auch etwass motiviret hätten, so würde von ihme gleich darauf bedeütet, dass er es auch für thunlich befunde, durch eine Commission die sachen von die Hand zu nehmen. er wolle also morgens das Creditiv vor Rath bringen, und umb die Verordnung einer Commission anhallten, worüberhin morgens vor Rath ein Hochanschnl. Cōōn von 6 Herren worunter 4 Herrn Häupter und 2 Rathsherren wären, verordnet wurde, auch wurden von einigen derselbigen noch diesen Vormittag in Unserem Würthshausse auf dass höflichst beneventirt und hernach seynd Wir umb 3 uhr nachmittag vor der Samentlichen Commission auf den Rathhauss erschienen, zuvor aber von einigen Herren der Commission auss unseren Würthshauss abgehollet, und auf dass Rathhauss begleithet worden, alwo wir dan vor sammentlichen Herrn Committirten Unserer anliegenheiten gemäss der Instruction eröffnet, alle information möglichist ertheillet, und nothwendige Copeyen nebst den gedruckten Verfassungen. Vertraulich communicirt haben, wornach wir wiederumb von obigen Herrn in unser Würthshauss begleithet, sodann auch morgens als an Samstag darauf in Unseren Würthshaus Köstlich Tractiret worden, in Gesellschaft 3. Häubter, und einigen des kleinen und grossen Raths, innglcichen auch am Sontag darauf am Montag kommen die Herrn Committirten des morgens umb 9 Uhr widerumb zusamb und liessen uns durch einige Herrn abermahlen abhollen, und auf das Rathhauss begleiten, alwo

von selbigen bedeütet wurde, dass Sie zwar ein und anderes überlesen und erdauret haben, Weilen aber solche schrifften zimblich weitläuffig seyn, also Sie gern seheten, wann Wir etwan die Sachen durch ein Memorial und Extract kürzlich verfassen und ihnen zu mehrerer erleüterung an die Hand geben möchten, damit Sie besser ihre relation einrichten können, auch würde sonsten über ein und anders mehrere erleüterung begehret, worauf wir nit allein mündlich ein als andere erleüterung und Sinceration der weitläuffigkeit nach ertheillt, sondern hernach auch den verlangten Extract oder Nota von denen Documentis in schrifften gemacht, und ihnen zuegeschiket hatten, welche noch selbigen Morgen auch die sachen vor Rath gebracht, und mithin noch diesen Vormittag durch die Herrn Committirten Uns nicht allein ein Creditiv zustellen, sondern zumahlen durch ganz verbündliche und Höffliche expressionen mündlich versicheren lassen, dass wir bey ihnen in allen fällen hilff, Rath nnd Assistenz finden und jederzeit ein Bundtsgenossenhaftes aufsechen auf uns haben werden, mit mehreren etc. auch wurde etwan motivirt, dass für einmahl dass Recreditiv nur in General terminis gemacht haben, weilen Sie zuerst auch mit den übrigen Löblichen Cantonen dass mehrere bereden und Concertieren werden, indessen obige Mündliche Versicherung ertheillt, und bedeüteten, dass was immer von ihnen Dependieren werde, man sich auf ihr freund bundts Genossenliche Assistenz verlassen könne. Item haben die Herrn Committirten, so die antworth und Recreditiv Unss gegeben, samt einigen andern Herrn wiederumb mit Uns gespissen und Köstlich Tractiert, auch noch weiters in allweeg grosse ehr und solche Höfflichkeit erwissen, welche Wir nit genugsamb anrühmen können, auch hatten Sie uns im Würthshauss gar nichts bezahlen lassen, sondern Gastfrey gehallten. Worauf Wir morgens als am Mittwochen die Visiten bey den Herrn Burgermeister und Herrn Committirten gemacht, und die gebührende Danksagung erstattet haben, und des morgens darauf als Donerstag nacher Solothurn verreisset wären. Am abend zuvor hätten uns wiederumb einige Herrn gesellschaft im Würthshauss gehalten und Köstlich tractiret. Solchemnach seynd wir den 12. Merzen St. N. zu Solothurn ankommen, und haben darauf den selbigen abend erstlich durch Herrn Vigier Ihro Excellenz dem Herrn Ambassadeur das Creditiv überschickt, und hernach auch umb Audienz anhallten lassen, worauf wir morgens als am Sontag umb 10 Uhr Audienz gehabt, auch von ihme

höfflich empfangen worden. So dan wir nit allein die angelegenheiten nachdrucksamst repraesentiret und das nothwendige vorgebracht hatten, sondern hernach auch alle nothwendige gedruckte Documenta und Copien communiciret und zugestellet, worüberhin hernach vorgenommener erdaurung und überlegung aller sachen Uns nicht allein aller von ihme dependirenden Assistenz Hilff und Rath durch verbündlich und höffliche expressionen Mündlich versicheret, sondern auch für einmahlen, biss er dass weitere von Hof erhalten werde ein Recreditiv in General terminis zugestellet. auch anbey Uns Mündlich sowohl dasjenige wass er vorhin wegen bischofflicher wahl nacher Rom gelangen lassen, alss auch jenige, so er also bald nach währender Zeit alss Wir Uns zu Solothurn eingefunden, an den Hof nach Paris geschrieben hat, vertraulich und umbständlich eröffnet, aus welchem einhallt wir dann alles guete und zu Unserer sonderlichen Satisfaction gereichendtes verspühren. Und abnehmen können, auch hat er uns alle tag bey ihme Köstlich tractiret und nebst erweisung aller ehr und Höfflichkeit, Uns auch in dem Würthshauss nicht wollen zahlen lassen, sondern Uns in allweeg Gastfrey gehalten, mit mehrern etc. worauf wir dan den 17. zu Bern ankommen, und alss wir ein dergleichen Form der negotiation wie zu Zürich vorgenommen, So ist uns auch so wohl in ansehung der Commission und Verhörung alss auch in erweisung aller ehr höfflichkeiten und Francierung in Würthshauss, so dan nicht weniger in ansehung des Bundtgenossenlichen Hilff Rath und Assistenz in allweeg gleich nach dem Löblichen Stand Zürich vermöglich entsprochen, auch letzlich ein gleiches Recreditiv nebst dem Mündlich und Special Versicherung in General terminis zugestellet worden, welchemnach Wir dan den 24. v. Bern hinweg nacher Luzern gereisset, und alss wir, den 27. alldort ankommen. und auf gleiche Form, wie an den andern Löbl. orthen unsere negociation vorgenohmen hatten. so ist auch in Substanz gleich denen andern Löbl. Cantonen in allweeg entsprochen und die Versicherung aller Bundtsgenossenlichen Assistenz, Hilff und Rath vermöglich ertheilt, auch alle ehr und Höflichkeiten erwiesen worden, und weilen wegen bevorstehenden Osterfesten die unmöglichkeit vorgefallen bey denen 4 übrigen Löbl. Kathol. Cantonen selbsten eingekommen, und dorthin zu reisen, indeme bis zu hochen wochen (da man nit mehr Audientz ertheilet) nur 8 tag mehr übrig wären, so hat ein Löbl. Statt Lucern übernommen Selbige alle information zu er-

theillen, und ihre resolution darüber einzuhollen etc. worauf Wir, nachdeme Uns 5 ganzer tag in Lucern aufgehalten widerumb auf Zürich kommen, uud alss wir dem Hern Burgermeister und unseren Herrn Committierten ein Substantiv resolution von unseren Verrichtungen ertheillet, so wurden Uns abermahlen durch ein ansechentl. Deputation und köstliches Tractament in unserem Würthshause, auch sonsten durch sehr Höffliche und verbündliche expressionen etc. höchste ehr und Höfflichkeit erwiesen etc. Enfin wir haben an allen orthen nicht allein solche grosse ehr und Höfflichkeiten empfangen, sondern auch alle Tröstliche Versicherungen wahrer Bundtsgenossenlicher Assistenz Hilff Rath und thatt erhallten, welche Wir nicht genugsamb anrühmen können, seynd also solchem nach verstrichenen Sambstag als den 2. Aprilis S. N. nachmittag von Zürich abgereist, und den 5. Dato allhier in Chur glücklich Gott Lob angelanget, ist alsso dassjenige so ich aus schuldigkeit umb meiner tragenden Ambts-Pflichtung gemäss eüch denen Ehrsamben Rathen und Gemeindten Communicieren und anbey anfüegen sollen, dass weilen ersten tägen noch ein anderer abschied wegen denen Congressen folgen wird, man in selbigen auch ansezen wurde, auf welche zeiten ihr die Ehrsambe Räth und Gemeinden Ewer Will mehr und meynung über alles einsenden sollen. Inmittelst ich dieselbe sambentlich in den Schuz des allerhöchsten getreülich empfehlend.

Geben in Chur den 6/17. April 1729.

Praesident eines Löblichen
Gottshauss Bundts.

Hoch- und Wohlgeborner Graf.

Hochgeehrtester Herr Vetter. Euer Excellenz und der Baron Deffonseca bekommen zwar eine weitläuffige nach denen jezigen Umbständten aber vielleicht nit genugsame Instruction. Ess hat sich aber dermalen anderst noch nicht thuen lassen, weilen insonderheit von Hannover und folglich von dero Herrn Bruder noch nichts verlässiges ist eingeloffen; doch zweiffle nicht, dass zu ende dieser oder eintrettenden woche man einen currir und mit demselben fernere nachrichten haben werde, die inzwischen Eüer Excellenz vielleicht à drittura schon werden zugekommen seyn; Indessen muss man trachten so weit zu kommen alss möglich ist, und sehen alless in einem solchen

stand zu erhalten, um auf ein oder andere arth Ihro May. künfftige Befehle vollziehen zu können.

Ess folget auch hiebey ein antwortschreiben von mir an Cardinal de Fleury auf dasjenige wass mir durch den Baron Deffonseca ist zugeschiket worden, worvon eine Copiam zu dero beeden nachricht anlege. Und weilen derselbe ein grosses eigenhändiges P. S$^{tum}$. hat beygefüget, in welchem Er versicheret, dass Er über die gezeichnete Tractaten nicht schreiten werde, und dass die Crohn Frankreich wider das Kays. Interesse nichts vornehmen wolle, so nimmt man solches vor bekand an, und thuet man sich auch auf gleiche arth nahmens Ihro Kays. May. gegen ihme expliciren, diesem ohngeachtet hat man doch den passage, so den Cardinal anbetrifft in das rescript sezen müssen, wegen verschiedener nachrichten so einlauffen, und die Euer Excellenz ex praeteritis bekand seynd.

Trachten Sie so viel alss möglich ist, alless ausseinander zu setzen, und die judicia, welche Sie mit dem Fonseca und Wasner schöpffen können, anhero zu berichten.

Dieser Currir nacher Spanien ist ein Bedienter vom Graf v. Königsegg, den man mit simplen antworten dahin widerum zurukschiket, dan seit denen letzten Begebenheiten hat der Spanische Hof nichts an Unss, und wir hingegen nichts an Sie gebracht, welches pro directione Ihnen zu dienen hat.

Von neüigkeiten die pro negotiatione taugen können, seynd keine andere, alss dass in Türkey noch alles gut stehe und nicht scheinet, dass die Türken mit denen Moscowitern brechen werden, sondern dass dieselbe sich untereinander über die entstandene Misshelligkeiten vergleichen dörfften.

Die grosse aufmerksamkeit ist sonsten auf das Engel. Holländ. und Spanische See-armement, der Gross Herzog von Florenz gibet grosse Versicherung, dass Er sich in nichts einlassen wolle, wass Ihro Kays. Matt. könte unangenehm seyn. Dieses ist alless, wass dermalen zu schreiben vorfallet, und ich verbleibe nebst höflicher empfehlung.

Wien 12. July 1729.

Eüer Excellenz

gefälligster Diener

Ph. Ludw. G. v. Sinzendorf.

Postscriptum (eigenhändig).

Ich schreibe durch eine vertraute hand, Es ist mir ohnmöglich eigenhändig es so viel zu tuen.

Dises schreiben wollen sie lassen den pfitschner zukommen, welcher wegen der orleanischen Heyrat von dem Hertzog von Lotringen nacher pariss geschicket worden.

Herrn Gr. Stephan v. Kinssky Excellenz.

Copie de la lettre écrite par M^r. le Comte de Sinzendorf au Cardinal de Fleury de Vienne le 11. de juillet 1729.

La lettre qu'il a plu à Votre Excellence de m'écrire du 30^me de may de Compiegne, m'a été rendüe le 13^e de juin par le Courrier qui est parti le 6^me. de Paris. Le B. Deffonseca Vous aura dit cependant les raisons qui nous ont empêché de rêpondre plus promptement; je m'en vai suivre la lettre de Votre Excellence de point en point:

Elle commence par celle d'Ost-Frise, et sur ordre donné d'admettre la soumission des Emdenois, Votre Excellence avoue et reconnoît la franchise et la pieté, avec laquelle l'Empereur a agi dans cette affaire, Sa Majesté continuera sur le même pied, et ne s'en éloignera pas aussy dans celle de Meclenbourg, suivant toujours les Constitutions de l'Empire, et dans un esprit de Conciliation en ce qui regarde le Roy d'Angleterre, qui ne peut être consideré en ce cy que comme Electeur et Duc de Brunsvic:

Cecy supposé je passe aux poincts qui concernent le Congress dont le premier est le Tarif. Votre Excellence paroit d'être dans la supposition que comme si cet article de la maniére qu'il avoit été coûché par M^r. le Garde des Sceaux aux pourparlers de Fontainebleau, n'avoit eû autre difficulté que celuy du terme d'un ou de deux ans, pendant lequel cette negociation auroit à finir; Au lieu que Votre Excellence se souviendra, qu'on a formé plusieurs projets pour et contre, et sans engagement de sorte, que l'Empereur, et nous par son ordre avons toujours insisté à une Clause qui obligeasse M^rs. les Etats Generaux de terminer cette affaire aussy promptement qu'il seroit possible, et laquelle, sans prejudicier aux Droits reciproques laisseroit l'Empereur, comme de raison dans la libertè, d'user à cet êgard, comme chaque Souverain le peut faire dans ses Etats en cas qu'on ne convint pas: L'experience du passé et l'envie que S. M. I. et C. a d'obeir à

toutes sortes d'inconvenients qui pourroient survenir et produire quelque dissension entre les Parties Contractantes, est la cause, qu'on doit proceder avec circomspection, V. E. l'apprendra par nos Ministres: Le moyen le plus naturel et le plus propre a sauuer la Dignité de l'Empereur, que Votre Excellence a toujours têmoignè d'avoir si fort à coeur, et celuy qui devroit solidement concilier les interéts de S. M. et des Mess$^{rs}$. les Etats Generaux seroit un commerce limité par lequel les Pays-bas Le trouvoient en partie soulagés et certainement ne pourroit faire aucun tort aux Puissances Voisines. La matiére est epuyée, il s'agit de s'enoncer decisivement; Nos ministres ont ordre de s'expliquer d'un manière sur cet article, qu'il est impossible, si l'on a envie de finir qu'on ne demeure d'accord; j'avoue a Votre Excellence qu'on a été surpris de ce, que l'ouverture que M$^{r}$. le Baron Deffonseca a donné à l'êgard des 500/m êcus, n'ait pas été plus goutée, car de retenir la somme, ou une partie de la somme, qu'on s'est obligè de donner annuellement, ne peut pas être rêgardé sur le pied d'un tribut, comme M$^{r}$. le Guarde des Sceaux l'a voulu tourner en parlant à M$^{r}$. Deffonseca; la somme modique aussy qu'on offre l'achapt des factories que la Compagnie d'Ostende possede aux Indes, ne peut pas être de goût de l'Empereur qui seroit exposé à écouter des representations desagreables de ses sujets, comme si pour un peu d'argent on auroit été capable de les sacrifier et de les jetter dans une impuissance de pouvoir concourir aux besoings publics; l'êtát florissant des Pays-bas, qu'on vous étale et dont Votre Excellence fait mention dans la lettre est un discours, qui m'est connu, et qui m'a eté ténu pendant mon sejour en France; je souhaiterois, qu'il fût en effet tel, comme on le depeint ou qu'on y puisse aspirer particuliérement par la maniére dont on s'y veut prendre.

Votre Excellence veut soutenir religieusement come Elle dit, les interets des Alliés du Roy son Maître, cela est juste et raisonnable, et par la même raison Votre Excellence demeurera d'accord, que l'Empereur en use de même à l'êgard des siens. Sa Majesté a les interets du duc de Holstein fort à coeur et par consequent Elle sera ravie, si l'on trouve moyen de le contenter; nos ministres ont ordre de se prêter à tout ce qui sera raisonable, mais laisser ce Prince dans une si grande incertitude, comme il a été jusques à present, cela seroit ny juste ny convenable.

Votre Excellence dit ne rien scavoir de l'Espagne, cependant il y a eu bien des courriers en chemin depuis peu de temps: l'Empereur s'assure qu'on ne fera rien contre ses interéts, de la maniére que Votre Excellence le dit.

Finalement je ne scaurois m'empêcher de donner à conoitre à Votre Excellence que comme la presente negociation se tourne à une fin plus definitive qu'on ne croyoit il y a quelques mois, l'Empereur croit, qu'il faudra venir à une explication plus positive de la Quadruple Alliance, sur quoy nos ministres ont ordre de parler, et de s'expliquer d'une maniére à obeir à touts les troubles, qui pourroient survenir à cet égard, et que Votre Excellenze a têmoigné de vouloir eviter si soigneusement.

Kaiserl. Handschreiben an den Grafen Stephan Kinsky ddo. Wien v. 11. Juli (war jedoch nicht datirt[1]).

Ich habe bey verschiedenen von euch und dem Fonseca erstatteten Relationen beobachtet, dass ihr theils die in meinen befehlen einkommende puncten gar nicht berühret, theils denenselben in re et modo nicht allerdings nachkommet, und theils auch überhaupt zwar meldet, selbe angebracht zu haben, herentgegen was euch darauff erwiedriget worden seyn möchte mit stillschweigen übergehet; wo euch doch in ein- und anderem dass wiederspiel zu mehrmahlen und gantz gemessen anbefohlen worden ist. Die von Meinetwegen statt einer instruction von Zeit zu Zeit euch zugesandte Französische promemoria geben euch genuegsamb zu erkennen, worinen Ich meine eygentliche, obschon gantz deutlich erklärte willensmeynung von euch nicht genugsamb erreicht worden zu seyn glaube. Ihr habt aber zu wissen, dass ihr keiner andern richtschnur zu folgen habt, als welche in denen von mir unterschriebenen Rescripten und beygefügten Französischen promemoria enthalten ist. Hierinnen habt ihr euch durch anderwärtige nachrichten im mindesten nicht irr machen zu lassen, den ganzen inhalt diesses handschreibens aber in höchster geheimb, und ohne gegen jemanden einige anregung davon zu thun zu halten, auch zulängliche sorge zu zu tragen, dass was ihr etwan hierüber in antwort zu ertheilen vermeinet, in keine andere als Meine Hände ohnmittelbahr verfalle. Ich versehe mich des gehorsambsten

[1]) Vide Relation vom 24. August 1729.

vollzugs alles obigen und in solcher Zuversicht verbleibe ich euer gnädigster Herr.

---

## 8.

**Relation der Bevollmächtgten ddo. Paris 18. Juli 1729** *über die Aufführung und das Benehmen der spanischen Minister, die Schritte des Bassewitz etc.*

Sire.

Quoy que nous n'ayons rien aujourdhuy de fort interessant au service de V. M. I. et C. qui puisse fournir à une Relation digne de son attention, il est cependant de notre devoir de passer a la Connoissance de Vtre Majté ce que Nous voyons journellement, et qui peut plus ou moins influer sur les affaires dans la presente conjoncture.

C'est sur ce principe Sire, que Nous avons l'honneur de rapporter à V. Mté que quoique les Plenipotentiaires Espagnols rendent à chacun de Nous des Visites, et Nous voyent meme avec un air apparent de franchise, Ils gardent un profond silence sur les affaires, quoy qu'en meme tems Ils nous ayent dit que le Comte de Königsegg etoit parfaitement bien avec le Roy et la Reyne, mais nous sçavons de bonne part par tierce main qu'ils sont fort curieux de sçavoir ce que le Comte de Königsegg Nous a mandé par le dernier Courier Extraordinaire qu'il a depeché à V. M. et qui est parti d'icy le 8 de ce mois, Ils s'en sont nommement informés du Comte de Golofkin, et se plaignent de ce que Nous n'entrons point en Matiere avec Eux, Nous avons jugé à propos de Nous en tenir à cet egard à Nos Instructions dans la supposition que par le retour du dit dernier Courrier V. Mté pourroit peutetre avoir pour agreable de Nous honorer de nouveaux Ordres sur la Conduite a tenir avec ces Ministres, et Nous suivrons exactement jusque lors ce qui nous est prescrit par les memes Instructions, d'autant plus que Nous n'avons pas cru pouvoir ny devoir faire aucun autre usage de la lettre que le C. de Königsegg m'a ecrite à Moy B. de Fonseca et dont Nous avons eu l'honeur de joindre Copie a Notre derniere Relation, et come les deux Ministres Espagnols lacherent quelques fois dans la conversation qu'il falloit contenter la Reyne, nous nous sommes bornés a leur repondre, que ils voyoyent bien que les affaires se traitoient immediatement entre les deux Cours.

Nous remarquons que ces Ministres continuent toujours d'etre dans un grande liaison avec les Anglois qu'ils se voyent tres assidue-

ment et familierement, ce qui nous fait juger que ces premiers doivent avoir reçu des Ordres de leur Cour pour cultiver toujours les Anglois, d'ou il paroit que l'on peut inferer avec beaucoup de Vraysemblance que la Reyne d'Espagne veut tenir une porte ouverte du coté des Alliez d'Hannover, et meme s'en assurer au cas qu'Elle ne puisse pas reussir et parvenir à son bût avec V. Mté.

L'arrivée du susdit Courrier Nous a fait remarquer que Walpole en avoit conçu beaucoup d'inquietude, Il paroit du depuis en etre revenu d'ou Nous croyons pouvoir inferer qu'il a eté rassuré par Cette Cour icy.

Le sejour continuel de cette Cour à Marly, et celuy que le Cardinal y a fait, joint à l'usage des Eaux de Wals qu'il a prises pendant 9. Jours n'a pas permis que nous ayons pû le voir, Nous joignons à ce Sujet le billet que moy C. de Kinsky je luy ai ecrit ainsi que la Reponse qu'il y a faite et comme à present le Roy est de retour a Versailles quoy qu'il aille pendant quelques jours a Rambouillet, le Cardinal selon sa dite Reponse restera quelques jours à Versailles et a Issy où Nous contons de le voir Jeudy prochain. Moy C. de Kinsky J'ay reçû une lettre de mon frere dattée d'Hannover du 6. de ce Mois par la quelle Il paroit que la sitution dans la quelle les affaires se trouvoient en cette Cour là luy ôtoit jusq'à present presque l'Esperance d'obtenir les avantages d'un Commerce limité pour la Compagnie d'Ostende, mais comme Nous attendons à chaque instant les ordres de V. Mté par un Courrier Extraord. que le Comte de Sintzendorff nous fait depuis quelques Jours, en reponse de celuy que Moy B. de Fonseca ay expedié avec mes depeches du 6. du Mois passé, et que celuy d'Espagne parti d'icy le 8. du present peut aussy influer sur les Ordres que V. Mté peut avoir pour agreable de Nous donner, Nous les attendrons nommement sur cet Article de la Compagnie d'Ostende.

Nous ne pouvons pas Nous dispenser de passer a la connoissance de V. Mté une particularité que l'Abbe Rotta Auditeur de la Nonciature Nous à dit dans les Visites qu'Il nous a rendues a chacun de Nous en particulier, sçavoir que le Saint Pere avoit donné des Ordres tres precis au Nonce de declarer en Cette Cour, que si les Espagnols pensoient à transporter des trouppes dans le Duché de Parme, Il s'y opposeroit de touttes ses forces, mais comme Nous croyons que le Nonce Grimaldi peut avoir eù là-dessus quelques ordres, nous ne nous êtendrons point sur des reflexions a cét egard.

Moy Comte de Kinsky crois etre obligé d'informer V. M$^{té}$ que le Comte de Golofkin m'a confié d'avoir entendû que le Comte de Bassevitz avoit presenté un memoire en Cette Cour pour demander qu'Elle voulût dônner à Son Maitre le Titre d'Altesse Royale, et accorder à ce Prince une pension, en attendant que ses Affaires principales soyent ajustées, mais ce qui paroit plus singulier, c'est que le dit Comte de Golofkin m'a dit en meme tems, que le Comte de Bassevitz sollicitoit aussy de cette Cour une pension pour luy en son particulier, et c'est apparement par la raison qu'il arrive souvent que ces Ministres des petits Princes font une plus grosse depense que leurs appointements ne permettent, dont ils taçhent dans la suite de se dedommager par des voyes qui ne sont pas toujours les plus regulieres, mais à juger par l'Esprit d'economie dont le Cardinal est, il est à croire, que pour ce qui est de la pension il ne fera rien pour l'un, ny pour l'autre.

Nous avons l'honneur etc.

Lettre au Cardinal de Fleury.

à Paris ce 15. Juillet 1729.

Comme le Sejour de V$^{tre}$ Em$^{ce}$ à Marly et les eaux qu'Elle a prises ne m'ont pas permis d'avoir l'honneur de la voir depuis plus de quinze jours pour luy renoveller les assurances du desir constant dans lequel S. M. I. et Cath. continue pour l'affermissement de la Tranquilité de l'Europe ainsi que de marquer à V. Em. l'empressement que jai de cultiver Son estime et Son amitié je prends la liberté de la prier de me marquer un aprés dinér qui Luy Sera moins à Charge, pour temoigner en même tems à V. Em. la part que je prends à une Santé aussy precieuse que la Sienne, et pour avoir l'honneur de l'assurer de vive voix, combien reşpectueusement, j'honore V$^{re}$ Em$^{ce}$.

Versailles le 15 Juillet 1729.

J'ai eté bien faché Monsieur que les vojages du Roy m'ayent privé de l'honneur de voir V$^{re}$ Ex$^{ce}$ et les deux Jours que nous passons içi, ne me permetteront pas aussi de la voir par la Multiplicité des affaires accumulées que notre absence a produit, mais je n'irai point à Rambouillet la semmaine prochaine et je la passerai à Issy. J'y serai tres occupé les premiers Jours, et Si V. E. veut bien prendre la peine d'y venir Jeudi prochain à l'heure qui lui conviendra les mieux; Elle est la Maitresse de la choisir. Je la Supplie d'etre persuadée de

mon empressement à lui marquer Monsieur avec quelle Distinction je l'honore.

Le Card. Fleury.

---

## 9.

**Relation der Bevollmächtigten aus Paris 27. Juli 1729** *über die Ankunft des spanischen Couriers und das Gerücht von dem Abschluss Frankreichs mit Spanien über den Artikel der spanischen Garnisonen, übermitteln den Extract eines Schreibens des Grafen Königsegg vom 10. Juli aus Port St. Marie.*

à L'Empereur.

(par Courrier du B. de Pfitschner)

Sire.

Nous avons reçû icy le 20 de ce Mois par le Courrier Morceau les Ordres de V. S. M. I. et C. repris par sa Depeche Royale du 11 de ce mois, Nous n'entreprennons pas aujourdhuy de repondre à tous les Articles qu'elle contient, puisque nôtre objet est uniquement d'informer V. M$^{te}$ du retour du Courrier Banniere que cette Cour avoit depeché le 9. de May de Compiegne à Madrid; et qui est revenu depuis 4 à 5. Jours; Nous profitons à cet effet du Courrier que le Baron de Pfistschner depeche à S. A. R. le Duc de Lorraine.

Comme ce Courrier a apporté des lettres aux Espagnols Nous avons jugé convenir de les chercher pour voir quelle contenance Ils nous tiendroient, et s'Ils nous diroient quelque chose, parce que Nous avons sçû que les Anglois avoient eté chez Eux le surlendemain de l'arrivée du dit Courrier, apres avoir eté chez le Cardinal, et le Garde des Sceaux, ensuite de quoy les Ministres des deux Puissances Maritimes ont tenu aussy leur Conference. Le M$^{is}$ de S$^{ta}$ Cruz, qui fut le premier que Nous vimes, nous dit à chacun de Nous en particulier, que sa Cour leur mandoit qu'on n'avoit pas pû leur ecrire ouvertement parce que c'etoit un Courrier françois, mais que dans la suite on les instruiroit; qu'au sur plus la Cour d'Espagne avoit jugé a propos de renvoyer ce Courrier icy pour gagner du tems et empecher les Alliez d'Hannovre de prendre des Resolutions precipitées, en les remettant successivement d'un Courrier a l'autre, par lesquels Leur M$^{tés}$ Cath. s'expliqueront ulterieurement et donneront une Reponse satisfaisante

sur tous les Courriers que ces memes Puissances ont depechés d'icy depuis quelque tems, nous ayant cependant dit en meme tems que la Reyne d'Espagne insistoit sur les Garnisons Espagnolles dans les Places de Toscane et de Parme, à quoy nous leurs avons repondû, qu'ils sçavoient les assurances que Nous leur avions données de la constante liaison entre nos deux Cours, et qu'aparemment ces Interets s'y traitoient directement, d'où les deux Ministres Espagnols inferent que leur Cour attend le retour du Courrier que le Comte de Kinigsegg a depeché en dernier lieu à V. M^{te} et qui a passé icy le 8. de ce Mois. Nous avons taché de penetrer et de sçavoir en detail les circonstances de ces Depeches, et sur les bruits qui se repandent icy de ce que l'Espagne avoit resolu de distribuer le mois prochain tous les effets des Gallions, ces deux Ministres Nous ont dit n'en avoir aucun avis, et que meme ils en doutoient tres fort, nous n'avons pas laissé que de faire d'autres perquisitions pour tacher d'en scavoir davantage sur le contenu des Depeches que le susdit Courrier a aportées; la Generalité des Ministres qui nous en ont parlé, nous ont assuré que le Garde des Sceaux leur avoit dit que les affaires etoient en bon train, mais que ce Courrier n'aportoit encor rien de decisif, et qu'on en auroit bientôt un autre à cet effet, et ce qu'il y a de remarquable c'est que tous les Ministres de l'Alliance d'Hannovre se sont si bien concertés qu'ils ont unanimement tenû le meme langage à cet egard; les Anglois et les Hollandois depecherent cependant le Lendemain un Courrier à leurs respectifs Maitres. Le Comte de Königsfeld Ministre de Baviere qui dans toutes les occasions qu'il a pû a cherché a Nous donner des marques de son attachement pour les Interets de V. M. Nous a donné en confidence l'extrait cy joint de la lettre qu'Il a reçue d'Espagne de très bonne main, et par le meme Courrier Bannieres, en nous priant tres-instamment que le Ministre Bavarois qui est à la Cour de V. M^{te} n'en ay aucune connoissance, Il nous a assuré que l'Auteur de cet avis etoit une Personne tres accreditée pres de Patigno, et tres à portée d'etre fonciérement instruit de tout ce qui se passe, cet avis nous a fait redoubler d'attention, et Nous a engagé à faire encore d'autres perquisitions et même Nous Nous sommes rendus hier exprés à Versailles pour parler ouvertement au Cardinal et au Garde des Sceaux sur l'arrivée du dit Courrier, outre que c'etoit le jour ordinaire des Ministres Etrangers pour nous acquitter des ordres de V. M^{te} sur les Depeches du 11 de ce Mois, et la lettre ecrite

au Cardinal par le C. de Sintzendorff, et aprés avoir eté quelque tems pour voir s'il nous diroit quelque chose sur l'arrivèe du Courrier d'Espagne, voyant qu'il gardoit un grand silence aprés que nous eumes detaillé tout ce qui regardoit l'execution de nos dits ordres, Nous n'avons pas hesité de luy dire, que le bruit courroit dans Paris, et que même il Nous etoit revenu de tres bon lieu, qu'il étoit convenu avec l'Espagne sur cet article des Garnisons Espagnoles, ce qui etoit directement contraire à la quadruple Alliance, que l'on avoit posée et mise pour Base dans le Traitté Provisionel dont on avoit eû des pourparlers à Fontainebleau, et meme directement opposé à tout ce qu'il m'avoit dit à moy B. de Fonseca, et fait ecrire le 10 de May dernier, et ce qu'il a luy meme ratifié au C. de Sintzendorff de ce qu'Il n'avoit rien fait contre les Interets de V. S. M[té] ny contre la Quadruple alliance, les Preliminaires et la Convention du Pardo; Nous luy dimes la dessus tout ce que nôs Instructions portent, et nommement que V. M[té] ne voulant pas s'ecarter de la Quadruple alliance, Elle ne sçauroit voir avec indifference qu'on y portât quelqu'atteinte par des choses qui y sont directement opposées, et que en le faisant c'etoit renverser tout l'ordre des pourparlers que l'on a eus jusqu'icy pour le maintien de la tranquilité de l'Europe. Le Cardinal nous dit que le Comte de Kinigsegg Ambassadeur de V. M[té] à la Cour d'Espagne ne devoit certaiment pas penser comme nous, puisque bien loin de pouvoir en douter, Il avoit fait connoitre à leurs Maj[tés] Cath[ques] que V. S. M. etoit entierement disposée à consentir aux Garnisons Espagnoles; Nous combattimes tour à tour ce dicours du Cardinal, et nous nous sommes vûs obligés meme pour tacher de le faire revenir de cette prevention de l'assurer que cela n'etoit pas possible puisque le C. de Kinigsegg avoit les mêmes Instructions que nous à cet egard, et sur ce qu'il nous dit que depuis le dernier Courrier qui a passé icy allant à Madrid le C. de Kinigsegg s'etoit rendu à cette proposition, moy C. de Kinsky j'ay pris la parole et dit, qu'il n'y en avoit point eû qui fut passé par icy pour l'Espagne depuis que je suis parti de Vienne, lors que j'ay eté instruit en plein des Intentions de V. M[té] à tous egards, et que certainement le Comte de Kinigsegg n'avoit eû aucun ordre pareil. Il insista cependant à Nous assurer de la verité des demarches du C. de Königsegg, et de la certitude qu'Il en avoit. Nous revinmes à la charge pour tacher de penetrer si les bruits de ce que l'on etoit convenû icy avec l'Espagne etoient fondés; et moy B.

de Fonseca je le pressay vivement en luy disant qu'Il portoit par là une atteinte à la droiture et à sa probité, dont il a toujours fait profession en me sacrifiant en même tems, par les assurances positives qu'Il m'avoit fait donner le 10 de May dernier à V. M[te] de ce qu'Il n'avoit rien fait contre la Quadruple Alliance. Enfin à force de le serrer de prés tour à tour, Il Nous dit qu'Il m'avoit accusé juste et tres vray dans ce tems là, et qu'il nous protestoit solemnellement qu'actuellement Il n'y avoit encor rien de fait, et qu'on attendoit encor un Courrier d'Espagne entres peu de Jours, qui porteroit quelque chose del plus decisif. Nous avons même insisté à tacher de l'engager de Nous promettre, qu'Il ne s'ecarteroit pas de la teneur de la Quadruple Alliance, mais nous n'avons pû arracher ny de luy, ny du Garde des Sçaux aucune reponse cathegorique à cet egard; d'ou nous avons inferé, et inferons qu'Il est actuellement en pourparlers avec l'Espagne et à la veille de conclure, d'autant plus que l'ayant pressé iterativement à vouloir Nous declarer si leurs affaires etoient conclues avec l'Espagne nous ne pumes en tirer d'autre reponse que celle que nous venons de raporter; ce cas posé il est a presumer que les flottes Angloises et Hollandoises combinées, et qui ne sont pas encor sorties des ports d'Angleterre, pourroient bien etre destinées au transport de ces trouppes. V. Maj[te] verra par la Relation que moy B. de Fonseca ay eu l'honneur de luy faire le 10 de May, qu'j'ay craint, que si l'Espagne entroit dans les Sentiments unanimes des Alliez d'Hannovere, malgré toutes les belles assurances du Cardinal, ses alliez, pour lesquels Nous luy avons vû jusqu'à present une constante complaisance l'entraineroient quoyqu'Il m'assuroit toujours le contraire, et c'est dans cet Esprit que j'ay crû devoir lors mettre sour les yeux de V. M[te] ce qui se passoit pour gagner la main à l'Espagne et pouvoir conclure et arreter les affaires avec cette Cour, et que je La suppliois de daigner me marquer ses derniers Intentions sur l'article d'Ostende, qui paroissoit etre le seul motif qui suspendoit de conclure avec cette Cour, en posant le principe que le Cardinal m'avoit avancé, qu'il n'y auroit rien de contraire aux Interets de V. S. M. I. et Cath. ny au traité de la Quadruple Alliance.

Le Cardinal nous a encore avoué à tous les deux avoir fait lors cette declaration à Moy B. de Fonseca, nous avons fait humainement tout ce que nous avons pû pour l'engager à suspendre toute ulterieure Negociation avec l'Espagne sur cet article, jusqu'au retour de ce

Courrier, dont nous luy avons dit d'ailleurs, que Nous Nous servions pour pouvoir reçevoir des ordres ulterieurs de V. M$^{te}$ à cet egard, quoy qu'en vain et tres inutilement, nous ayant dit que malgré tout ce qu'il avoit pû ecrire au Comte de Sintzendorff, et ce qu'Il m'avoit successivement declaré à moy B. de Fonseca sur l'impossibilité d'obtenir un Commerce limité des Etats Génénaux. V. M$^{te}$ nous ordonnoit continuellement d'y insister, qu'il n'etoit pas possible de mener les affaires davantage en longueur qu'au lieu que le C. de Sintzendorff par sa lettre du 11 de ce mois donne une reponse satisfaisante sur tout ce qu'Il luy avoit ecrit, persiste toujours dans ce Commerce limité, passe legerement sur les affaires de Meklenbourg et d'Ostfrise.

Nous rendrons compte dans la suite à V. M$^{te}$ sur ce qu'Il Nous a dit sur ce dernier article. Nous jugeames donc à propos de luy faire remarquer q'on avoit parû surpris à la Cour de V. M. de ce qu'Il n'avoit pas goutté la Conversation (et non Ouverture comme la lettre du C. de Sintzendorff fait mention), que moy B. Fonseca avois eûe avec luy Cardinal per la resilliation des 500/m. Ecus que les Pais Bas fournissent aux Etats Généraux, Il est meme convenû aussy bien que le Garde des Sçaux que jusqu'icy je n'en ay point fait l'ouverture, puisque cela eût eté contre Nôs Instructions et nôs ordres; mais vû ce que Nous avons l'honneur de rapporter icy à V. M$^{te}$ et ce que le Comte Philippe Kinsky nous mande d'Hannover par sa lettre du 14 de ce mois „que depuis le Mois de Fevrier jusqu'à lheure qu'Il est, les cho„ses etoient bien changées dans l'Europe, de sorte qu'il a perdû ab„solument l'esperance d'un Commerce limité, du quel Il avoit eté bien „autrement persuadé meme encor pendant le mois d'avril" nous avons dit au Cardinal aussy bien qu'au Garde des Sceaux; que nous prendrions sur Nous de faire entrer les Ministres de V. M$^{te}$ à luy proposer cet Expedient, mais le Cardinal s'est etendû sur la negative par des Repetitions dont moy B. de Fonseca ay fait mention dans la plus part de mes Relations par rapport à tout ce qui pourroit être annuel, en disant même, que s'il etoit question de sa vie, Il n'auroit pas pû faire au de là de ce qu'Il a fait, et qu'Il croyoit à tous egards avoir sauvé la Dignité de V. M$^{te}$ par l'expedient qu'il avoit imaginé, et qu'il voyoit avec regres qu'il n'avoit pas eté goutté par V. M$^{te}$, mais qu'absolument on ne pouvoit pas penser à autre chose n'y aller au de la, ny meme arrêter plus longtems le Cours des affaires qu'Il s'etoit flatté de recevoir une reponce satisfaisente au lieu d'un refus, ainsy que le portoit la

lettre du C. de Sintzendorff, et que pour tout expedient Il ne voyoit pas autre moyen que de s'en tenir à la Suspension au cas que V. M. n'agreât pas la proposition de la Somme et des deux Vaisseaux une fois pour toujours; de maniere que nous sommes unanimement d'avis qu'eû egard aux vives et continuelles instances que moy B. De Fonseca ay faites et dont j'ay fait rapport dans toutes mes Relations, eû egard encore aux memes vives instances que Nous avons faites conjoinctement depuis l'arrivée de moy C. de Kinsky en ce Pays, tant auprés des Ministres de S. M. T. Cret. que vers ceux des Puissances Maritimes, et qui sont icy, qu'il n'y a nulle apparence de pouvoir reussir ny en tout, ny en partie de ce que contiennent Nôs Instructions à cet egard, Nous croyons même etre obligés en acquit de notre devoir, de le passer à la Connoisance de V. M$^{té}$ pour qu'Elle puisse prendre la Resolution qu'Elle trouvera le plus convenir à Son Royal Service.

Le Cardinal nous porta ensuite des plaintes sur la Conduite violente de la Commission Subdeleguée d'Ostfrise qui malgré l'ordre donné d'accepter purement et simplement la soûmission des Embdenois ont passé à de Nouvelles voyes de fait, qui, dit le Cardinal auroient eté prevenues si Votre Majesté usant, comme de coutume de sa Clemence ordinaire et dont Il avoit lieu de se flatter, avoit daigné ordonner à la dite commission de surseoir toute poursuite, mais Ils ont fait foüetter publiquement un des Coupables, ce qui à causé un grand trouble parmy les Etats Généraux. Le Cardinal ainsy que le Garde des Sceaux se louent beaucoup de la conduite que le C. Wenceslas de Sinzendorff a tenue à cet egard, quoyque sur la demarche de ce Ministre la Commission a nié le fait, l'on pretend qu'il est prouvé par la Sentence qu'Elle a rendue et dont on doit avoir remis copie au Ministre Hammel Bruininx pour en faire des representations à V. M$^{té}$. Nous avons pris la chose ad referendum, et dit en meme tems au Cardinal que nous etions persuadés que V. M$^{té}$ feroit rendre Justice à qu'Il apartiendroit.

Aprés une Conference de deux heures et demie de suite avec le Cardinal dont nous venons de rapporter le precis à V. M$^{té}$ et voyant que nous n'avons pas pû en tirer d'autre avantage quoyque nous luy ayons dit et fait remarquer comme ensuite au Garde des Sceaux la Manoevre de la Reyne d'Espagne et de quelques uns de ses Ministres de chercher soit en cette Cour, soit à celle de V. M$^{té}$ de causer de la division pour parvenir à ses fins, et pour cet effet insinuer successi-

vement à l'un et à l'autre qu'on luy accorde tout ce qu'Elle souhaite. Nous sommes alléz chéz le Garde des Sceaux que nous avons trouvé beaucoup plus serré et plus reservé, nous n'ennuyerons pas V. Mté par des repetitions puisque à tous egards Il nous a tenû le meme langage, en ajoutant cependant des termes tres respectueux pour V. M. et que si jamais Il avoit eû esperance de conclure quelque chose entre V. M. et le Roy son maître, c'etoit par la reponse qu'il avoit attendue a la lettre que le Cardinal avoit ecrite au Comte de Sintzendorff et que moy B. de Fonseca j'ay envoyé par le Courrier que j'ay depeché le 6. de Juin, mais qu'on recevoit un refus au lieu d'une reponse satisfaisante dans le tems qu'il s'agit de sortir d'affaire.

Nous avons fait les memes vives instances pour l'engager à attendre le retour du Courrier qui part aujourdhui avant de prendre une Resolution avec l'Espagne sur l'article des Garnisons Espagnoles, Comme le Garde des Sceaux est fort vif, il nous repondit que c'etoit un mauvais moment de demander des assurances d'un delais dans le tems que nous ne leur donnions qu'un refus à une chose dans la quelle ils avoient fait leurs derniers efforts pour sauver la dignité de V. Mté, quoyque nous ne les ayons aidé en rien prés de Nos Alliez, nommement pour le relachement de leurs effets dans les Gallions, que par la teneur des Preliminaires Nous etions leurs Alliez, et comme tels ils etoient en droit d'exiger de nous Notre Concours pour engager l'Espagne a les remettre; Il convint avec Nous de ce que Nous luy dimes sur les bons offices que le Comte de Kinigsegg avoit passés pour la distribution des effets de la flotille, et nous luy fimes sentir dans des termes convenables, que s'il etoit question de recrimination nous avions de plus justes sujets de plaintes par l'inexecution de tout ce que le Cardinal avoit promis lorsque V. Mté a daigné consentir à la suspension de sept années et qu'au Congrés on traiteroit cette matiere avec un Esprit d'impartialité; Pour abreger, Sire, nous ne sçaurions aleguer icy que des repetitions de tout ce qui s'est passé avec le Cardinal, auquel le Garde des Sceaux s'est rapporté, en nous disant qu'il n'etoit pas possible que les choses restassent plus long tems en suspens; Au sur plus il nous a confirmé et repeté tout ce que le Cardinal nous avoit dit, en ajoutant par reprises que la Reine d'Espagne avoit dit au Comte de Brancas, que le Comte de Kinigsegg s'etoit positivement preté aux Garnisons Espagnoles, à quoy Nous luy avons repliqué que cela etoit incroyable, puisque nous etions certains que le C. de Kinigsegg n'avoit

pas d'autre Instruction que nous, et que quand meme V. M. I. et C. trouveroit à propos d'y consentir, Elle ne pourroit pas le faire sans le concours de l'Empire.

Quant a ce que V. M. auroit souhaité que moy B. de Fonseca me fusse directement adressé aux Ministres des Puissances Maritimes sur les dispositions favorables dans lesquelles j'ay rapporté à V. M. que je les avois trouvé, je me refere à ce que j'ay eû l'honneur de detailler dans ma Relation du 6. de Juin et j'ajouteray icy que le dits Ministres des Puissances Maritimes ont insisté avant tout de convenir sur la Compagnie d'Ostende, alleguant quod Spoliatus ante omnia restituendus, et que lors l'on trouveroit dans leurs respectifs Maitres, toutes les Dispositions favorables pour la Garantie de la Succession de V. S. M[té] sur la quelle cependant Goslinga m'a dit, qu'il n'etoit pas Autorisé et ne pouvoit pas entrer en pourparler, convenant de s'adresser au Pensionnaire, et c'est pourquoy j'ay crû devoir marquer dans la susdite Relation, qu'il seroit plus convenable au service de V. M. d'en charger ses Respectives Ministres à la Haye et à la Cour d'Angleterre pour ne pas tomber dans l'inconvenient certain du mauvais usage que les respectifs Ministres de dites deux Puissances icy en auroient fait pres du Cardinal, comme il est deja arrivé par un reproche, que le Garde des Sçeaux sur tout nous a fait que les Ministres de V. M[té] avoient fait tenter à la Cour d'Angleterre, quoyqu'envain d'obtenir le meme Commerce limité, nous en parumes fort surpris, et luy dimes que nous ne sçavions pas de quoy il etoit Question, et quelles etoient les demarches dont il vouloit parler, car nous etions toujours tenus à la confiance que Nous avions en luy et au Cardinal, à quoy il nous repondit que les Avis que M[r] de Broglio en avoit donné d'Angleterre avoient assés fait connoitre les demarches que l'on avoit fait à la Cour d'Angleterre pour le meme Commerce limité.

Nous avons encore fait connoitre au Cardinal qu'au cas qu'il voulut entrer dans le vues de la Reyne d'Espagne, en portant atteinte à la Quadruple Alliance, ils ne pouroient s'y determiner, ny s'y livrer que de concert avec toutes les Parties Contractantes eu egard à la droiture et à la bonne foy dont le Cardinal a si souvent assuré non seulement les Ministres de V. M[té], mais aussy la Personne Sacré meme de Votre Maj[té]. Imp[le] et Cath. dont la confiance seroit grandement blesée, et qu'il est sans Exemple que jamais la tres Auguste Maison aye eu un autre procedé, qu'ainsy l'on ne peut s'imaginer de beau

coup moins s'attendre, que le Cardinal voulût enfreindre cette même bonne foy sur laquelle on a tablé jusqu'a present.

Nous avons l'honneur etc.

P. S$^{tum}$.

A l'occasion d'un Grand diner que le C. de Kinigsfeldt Plenipotentiaire Bavarois à donné aujourdhuy a S$^{t}$ Cloud, ou Nous avons eté, la plus part des Autres Ministres y ayant eté invitéz, et entre autres les Plenipotentiaires Espagnols, Nous avons eû occasion de les Entretenir tres longtems, et successivement tour à tour, nous sommes entrés en Conversation avec Eux, et elle est tombée insensiblement sur la Conjoncture presente d'Espagne, et naturellement sur les bruits qui courent et qui font même l'entretient de tous les autres Ministres par rapport aux Garnisons de Toscane et de Parme; Nous avons retourné les Espagnols de tous les cotés pour les engager à s'ouvrir avec Nous; ils n'ont pas hesité à Nous declarer dans des termes trés positifs que les bruits de ce que l'Espagne avoit conclû et etoit convenû avec la France, où aucûne autre Puissance, etoient trés faux, et sans autre fondement que celuy de la supposition, et dans la certitude qu'Eux mêmes sont, qu'en cas que V. M$^{té}$ Imp$^{le}$ ne prenne pas une Resolution qui puisse repondre à l'attente de leurs M$^{tés}$ Cath$^{es}$ Elles pourroient lors prendre leur parti, et qu'en attendant toutes les demarches qu'on avoit faites en Espagne avoient uniquement pour objet d'amuser les Anglois, et empecher les Operations de leur flotte combinée qui etoit prête à mettre en mer, et qui pourroit leur nuire; Ayant même ajouté qu'on ne pouvoit pas se rendre Esclave au point de ne pas sentir avec efficacité les effets des Engagements auxquels leurs Alliez sont tenus par les traités; Mais qu'au surplus le Roy leur Maitre n'etoit pas si mal avisé que de prendre un parti sans le concours de son allié dans une chose de laquelle même le Roy d'Espagne avoit tout lieu d'esperer de l'amitie de V. M$^{té}$ qu'ils Nous assuroient de plus iterativement en Gens d'honneur (consentant même de passer pour des indignes et des infames, ce sont leurs propres termes), si Nous trouvions dans la suite qu'ils n'accusoient pas juste, protestant solemnellement qu'il n'y avoit rien de si faux que ce que l'on supposoit, en Nous declarant derechef qu'il n'y avoit rien du tout de conclû, et que l'on attendoit le retour du Courrier qui avoit eté envoyé à V. M$^{té}$. Ils nous ont dit aussy a tous les deux que l'on etoit inquiet, et même un peu

allarmé à la Cour d'Espagne de ce que V. M[té] avoit fait marcher cinq mille hommes du Duché de Milan pour s'aprocher de Toscane et de Parme, et que l'on avoit aussy fait entrer trois à quatre cent hommes dans Massa, et que V. M[té] faisoit fomenter le grand Duc de Toscane afin d'augmenter ses troupes en vue de s'opposer aux Garnisons.

Nous avons crû Sire de Notre devoir de rendre compte à V. M[té] par ce Post Date de ce qui nous est passé cet aprés midy, aprés que Nous avions formé et signé Nôtre Relation, d'ou nous inferons que l'on attend de voir la Resolution que V. M[té] trouvera bon de prendre par le retour du dernier Courrier que le C. de Kinigsegg a depeché, qui selon toute apparence, et ce que Nous pouvons juger, pourra faire prendre un parti decisif dans cette importante affaire.

Nous avons l'honneur ect.

### Beilage.

Extrait d'une lettre du Port S[te] Marie datée du 10 Juillet 1729.

On depeche Aujourdhuy le Courriere Banieres, lequel porte la Conclusion de l'importante Negociation entre l'Espagne et les Alliez d'Hannovre; les choses sont arrettées et convenues dans la forme suivante:

Le Roy d'Espagne consent au traité provisionel sans aucune alteration ou restriction, en consequence de quoy les trois Puissances Alliées d'Hanovre s'engagent et Garrantissent l'imission des trouppes Neutres dans les Etats de Toscane et de Parme; c'etoit là le point le plus difficile, car le Roy d'Espagne et la Reyne vouloient absolument que ces trouppes fussent Espagnoles aù lieu de neutres; et comme cette derniere condition avoit cy-devant eté consentie par sa Maj[té] Imp. dans la Quadruple Alliance, on presume qu'Elle n'y formera point d'opposition; et en consequence de tout cet arrangement le Roy d'Espagne consent, que les effets de Gallions et des Azogas soient delivréz à un Indult de quinze pour Cent sur les Gallions, et cinq pour Cent sur les Azogas.

Il n'est nullement question pour le present de la Restitution de Gibraltar et de Port-Mahon etc.

## 10.

**Relation der beiden Bevollmächtigten ddo. Paris den 3. August 1729,** *was ihnen Graf Königsegg über die Situation der Geschäfte in Spanien mitgetheilt und sie hierauf an Wenzel Sinzendorf und Philipp Kinsky geschrieben, was sie mit den englischen und holländischen Bevollmächtigten gesprochen, wie sich beide über die Garantie der Erbfolgeordnung, und letztere über das Ostendische Commercium geäussert.*

à L'Empereur.

par Courrier Jansens par Brüssel

Sire.

La conjoncture presente est si delicate et si interessante au Service de V. M. I. et Cath. que Nous avons crû ne pouvoir pas nous dispenser de rendre compte à V. M$^{té}$ de Notre Conduite et de nôs demarches dans la continuation de cette Crise: Et pour accelerer d'autant plus les avis que Nous croyons devoir luy donner dans cette importante Situation, et les Ordres que V. M$^{té}$ pourroit en consequence trouver à propos de Nous donner, Nous avons jugé convenir pour son plus grand Service, d'envoyer cette Relation par un Courrier à Bruselles, quoyque Nous esperons que V. M$^{té}$ aura deja daigné faire attention à tout ce que Nous avons eû l'honneur de Luy representer par Nos Relations successives nommement du 8. et 27. du passé, et que Nous sommes persuadés que le Comte de Kinigsegg son Ambassadeur à Madrid en aura usé de meme; La lettre cy jointe en copie que Son Neveù a ecrite à Moy B. de Fonseca le 14. du Mois passé nous oblige de plus en plûs à redoubler Nos attentions, et à desirer avec impatience d'etre honoré des Ordres de V. M$^{té}$. Les Circonstances qu'elle contient Nous ont determiné de voir derechef les Plenipotentiaires Hollandois en evitant cependant de leur marquer la moindre inquietude; Comme les affaires presentes en Espagne font aujourdhuy tout l'entretien des Ministres Etrangers, la Conversation s'est entamée pour ainsy dire d'Elle meme, et Nous sommes tombéz naturellement sur cette matiere; Nous avons crû qu'il falloit s'ouvrir d'avantage aux Eux: sans pourtant sortir des bornes de nôs Instructions, c'est dans cet Esprit que Nous avons traité la Matiere de la Succession de la tres Auguste Maison de V. S. M$^{té}$, mais aprés l'ouverture que nous en avons aite aux Plenipotentiares Hopp et Goslinga après leur avoir insinué que

Nous etions instruits des pourparlers dans lesquels les Alliés d'Hannovre etoient actuellement avec l'Espagne, et que je craignois Moy Comte de Kinsky que leurs Principaux ne se precipitassent trop, que je pouvois même les assurer non seulement des bonnes Intentions de V.M$^{té}$ pour la Republique, mais aussy de son Amitié, et que l'on se preteroit à une Conciliation convenable aux Interets de leur Maitres; Hop me repondit, que depuis longtems on leur parloit dans des termes generaux de la part de V. M$^{té}$ et en donnant des assurances qui n'avoient aucune realité pour l'objet qui les interessoit uniquement, et qui est la seule pome de discorde entre V. M$^{té}$ et les Etats generaux; Il seroit inutile de rapporter icy des redites contre le Commerce limité, et pas moins contre tout ce qui pourroit etre annuel en faveur de la Compagnie d'Ostende, c'est la seule pierre d'achopement pour la Republique d'Hollande car ses Ministres sont plus vifs et plus opposés que jamais à tout ce qui en aproche; j'ay continué mon discours à Hop et Goslinga separement, et en me promenant par hazard avec ce dernier au Jardin de Luxembourg aprés avoir parlé long tems sur le sisteme de l'equilibre que'les Etats Generaux ont aidé eux memes à êtablir et j'ay sondé leurs sentiments sur le point de la dit succession, comme une chose que j'eusse voulû traiter confidemment et en secret avec eux, Ils me repondirent qu'ils n'etoient pas Autorisés, et que s'ils en ecrivoient au Pensionnaire certainement on ne pourroit pas eviter d'en faire la Communication aux Provinces, et que par là Nous tomberions dans l'inconvenient que Nous voulions eviter de rendre cette proposition publique, et que même la France leur Allié pourroit leur reprocher à juste titre de ne leur en avoir rien communiqué, l'ayant traité icy à leur barbe outre que si leurs Alliez s'appercevoient de quelque Negociation particuliere entre Nous, et n'ayant encore aucune certitude de convenir avec V. M$^{té}$ ils courreroient risque de se mettre entre deux selles, en Nous repetant sans cesse lorsque Nous les pressons, que supposé meme que V. M$^{té}$ fût obligée de secourir les Pays bas par les revenus de ses autres Pays hereditaires, Elle y gagnoit toujours beaucoup en s'attachant à Elle par les Pays bas les Puissances Maritimes, outre que V. M$^{té}$ ne pouvoit pas pretendre que la Republique conservât les dits pays à leur depens dans le tems que l'entretien des Garnisons, Magazins etc. leur coutoit au de là du double de ce qu'ils tiroient en vertu de Traité de Barriere.

Cette Conversation est relative à l'ouverture que Moy B. Deffonseca avois deja faite au Plenipotentiaire Goslinga sur le point de la Garantie de la Succession de V. M. dont jay fait rapport par ma Relation du 6. de Juin et c'est ce qui m'a fait des lors juger et representer par ma susdite Relation que pour ne point acrocher plus longtems le Resultat de cette Negociation, il convenoit au service de V. M$^{te}$ que le C. Wenceslas de Sinzendorff fût chargé de traiter cette matiere sur les lieux à la Haye, c'est encore sur ce meme principe, que Nous avons aussy estimé qu'il etoit indispensable d'instruir le dit Comte Wenceslas de Sinzendorff et le C. Philippe Kinsky tant de la Situation presente, que de nos demarches par le dit Courrier Extraordinaire, pour qu'ils soyent en Etat d'executer et leurs ordres et leurs Instructions pour le plus grand service de V. M$^{te}$, à quel effet Nous nous rapportons aux deux respectives lettres à peu prés egales cy jointes en Copie pour eviter à V. M$^{te}$ des repetitions et des redites ennuyeuses. Nous ne pouvons pas nous dispenser de representer à V. M$^{te}$ qu'il est trop important à Son service d'accelerer la Resolution qu'Elle trouvera convenir de prendre, car pour autant que Nous en pouvons juger touttes les autres Puissances ne differeront pas de se determiner au retour du premier Courrier que V. M$^{te}$ aura pour agreable de faire depecher en Espagne; Cependant le Plenipotentiaire Hop est entré fort avant en matiere sur l'Article des Garnisons Espagnols, en repetant plusieurs fois que le Comte de Kinigsegg s'etoit avancé entierement avec la Reine d'Espagne à cét egard, mais nous croyons l'avoir fait revenir de cette prevention, Moy C. de Kinsky luy ayant dit, que si cela etoit, Elle auroit eû plus d'avantage de conclure avec V. M$^{te}$ son allié, que d'avoir recours à l'alliance des autres Puissances, et que c'etoit une preuve bien convaincante du Contraire puisqu'Elle faisoit actuellement cette demarche vers les Alliez d'Hannovre par les pourparlers dans lesquels l'on etoit, parceque la Reine d'Espagne auroit meme trouvé son compte en se conservant l'amitié de V. M$^{te}$ et les Esperances de l'avenir en egard à ce que la France et l'Angleterre par le Traitè de l'Année 1721 sont deja engagés de ne s'y point opposer, de sorte qu'il n'y auroit que à gagner V. M$^{te}$ dans une chose où Elle n'est point engagée et à la quelle Elle peut avec Justice s'opposer. Le dit Hop m'a positivement assuré que jusqu'à present les Etats Generaux n'y avoient pas entré, mais qu'il ne pouvoit pas repondre de ce qui en arriveroit si l'on ne convenoit pas des choses. Cette reflexion Sire redouble No-

tre empressement pour passer à la connoissance de V. M$^{té}$ ce qui peut etre aussy interessant à Son Royal Service.

Nous devons aussy informer V$^{tre}$ M. I$^{le}$ et Cath. de ce que le C. de Golofkin et le C. de Bassevitz nous ont dit à chacun de Nous sur les Interets du Duc de Hollstein, le Comte de Bassevitz inquiet de la Situation presente aù cas que l'on en vînt à la signature d'un Traité provisionel, sans l'Intervention de V. M$^{té}$ nous a insinué que n'ayant point de certitude sur un tems prefixe pour la conclusion de la Negociation qu'on a pretendù d'établir par des Commissaires à Hambourg, Son Maitre pourroit exiger de V. M$^{té}$ de renouveller les assurances qu'on luy a deja données par le traité fait avec la Russie; Nous avons crû devoir en rendre compte à V. M$^{té}$ dans l'incertitude si Lanschinsky tient le meme langage à la Cour de V. M$^{té}$, mais Nous pouvons luy dire en meme tems que le Comte de Golofkin pense comme ancien Russe, et bien qu'il paroisse etre dans les memes sentiments, il semble en etre entierement eloigné, ne faisant pas de difficulté de Nous dire que les choses avoint bien changé de face depuis la conclusion de ce Traité; en ajoutant en confidence, que sa Cour feroit bientot son possible par des bons offices, mais qu'il ne croyoit pas qu'on se voulût par là attirer une nouvelle Guerre dans le Nord.

Sur quoy Nous l'avons toujours assuré que Nous ne ferions rien que de concert avec luy comme Nous tacheons effectivement entretenir une parfaite intelligence et confiance avec le dit Ministre Russien ainsi qu'avec le dit C. de Bassevitz.

Moy Comte de Kinsky m'etant rendu avanthier au soir à Versailles je fus voir en passant le Plenipotentiaire Stanhope à sa belle maison de Campagne, ou j'ai trouvé aussi ses deux Collegues Walpole et Pointz; come ils venoient de recevoir leurs lettres d'Espagne à ce qu'ils me dirent eux memes, ces deux derniers se retirerent pour les lire et me laisserent seul avec le dit Stanhope, aprés les compliments ordinaires la conversation ne tarda pas de tomber naturellement sur la Situation presente des affaires et leurs Negociations secretes avec l'Espagne comme la chose qui fait seule à present la matiere des discours de tous les Ministres, je luy insinuai qu'on avoit lieu d'etre d'autant plus surpris des dites Negociations, qu'elles avoient pour objet ce qui etoit directement contre la Quadruple alliance, c'est à dire les Garnisons Espagnoles, il me repondit en me donnant à connoitre la necessité indispensable où ils etoient de sortir d'affaire, que leurs in-

tentions n'alloient nullement à faire de la peine ou du mal à V. Mté et qu'on etoit persuadé qu'Elle n'y seroit pas contraire, attendû que le C. de Kinigsegg s'etoit avancé à cét egard vers la Reyne; Mais il trouva les raisons que je luy ai dites contre cette pretendue demarche du C. de Kinigsegg, et qui sont les memes que Nous avons alleguées cy dessus aux Ministres Hollandois, si fortes et si convaincantes qu'il ne pouvoit pas disconvenir de leur Solidité; je continuai à luy dire que l'intention constante de V. Mté etoit de se tenir inviolablement à la Quadruple alliance, et de ne s'en departir en rien, attendû sur tout que le systeme de l'equilibre de l'Europe y paroissoit etabli d'une maniere que toutes les Puissances y trouvoient leur comte et avoient lieu d'en etre satisfaites, de sorte qu'il y avoit à craindre que des qu'on y contraviendroit dans un point l'on se croiroit autorisé de passer avec la meme facilité sur le reste, çe qui ne sçauroit arriver sans un boulversement General; Comme il me repliqua que ce n'etoit nullement l'intention de sa Cour, ou de sa Nation, qui ne connoissoit que trop la necessité du maintien de l'equilibre etabli par le Traité de Londres et pour l'etablissement du quel ils avoient fait la Guerre pendant douze à treize ans, et que bien loin de demander un pouce de terre de V. Mté ils reconnoissoient eux memes la necessité, que les possessions telles qu'elles sont à present soyent conservées dans la Tres-Auguste Maison, j'ai crû devoir profiter de cette occasion pour m'avancer au sujet de la Garantie de la Succession de V. M. en luy insinuant, que dans les principes où il venoit de me dire qu'ils etoient, et etant convaincus comme ils l'etoient sans doute à present de la droiture avec laquelle V. M. avoit toujours agi, je ne pouvois pas douter, que Sa Cour ne fût portée d'Elle, meme à Garantie le dit ordre de Succession de V. Mté, d'autant plus que c'etoit une suite de systeme du dit Equilibre, ou l'Angleterre etoit si essentiellement interessée, et que cela pourroit en meme tems faciliter, bien des choses, pourvû qu'on n'exigeât rien contre la Justice, et la dignité de V. M. Il me repondit, que je n'ignorois pas les demarches que la Reyne meme avoit faites l'hyver passé auprés de mon frere le Comte Philippe à cét egard, qu'il avoit lieu de croire que sa Cour continuoit dans les memes Intentions, mais comme il n'avoit presentement là dessus ny ordres, ny Instructions il ne pouvoit pas s'y avancer; Ses Collegues ayant achevé de lire leurs lettres, sont venus Nous joindre, et la conversation ayant eté reassumée à l'occasion de leurs dites lettres d'Espagne,

ils me parlerent sur le meme ton et me repeterent les assurances des bonnes intentions de leur Cour, en ajoutant de meme qu'ils n'etoient pas Instruits là dessus, mais qu'ils en rendroient compte à leur Cour, et qu'ils ne doutoient pas, que mon frere auroit ordre d'en parler directement au Roy, me protestant en Gens d'honneur que non seulement ils ne feroient pas mauvaise usage de cette conversation, mais que reconnoissant que leur propre interet en etoit inseparable, ils y contribueroient par tout ce qui pourroit dependre d'eux, ne me cachant pas qu'ils se voyoient tellement pressés, qu'il falloit absolument finir avant la prochaine Séance du Parlement pour sauver le Ministére et retirer les effets de Gallions, où j'ai bien remarqué, qu'ils seroient bien aises d'y arriver sans donner aucun Sujet de mecontentement a V. M[té] et si la Reyne d'Espagne voulût se contenter des Garnisons Suisses suivant la teneur de la Quadruple Alliance. Ces Ministres Anglois me dirent aussi qu'il n'y avoit rien de nouveau d'Espagne, qu'ils pouvoient m'assurer que jusqu'à present il n'y avoit encore rien de conclu avec la dite Cour, et qu'ils etoient persuadés qu'on y attendoit le Retour du dernier courrier que le C. de Kinigsegg avoit depeché à V. M[té].

Le Cardinal et le Garde des Sceaux Nous confirmerent le lendemain la meme chose, sçavoir qu'il n'y avoit rien de nouveau d'Espagne, et comme dans la conversation sur la Situation presente, ils insisterent sur les avances que le C. de Kinigsegg avoit faites à la Reyne au sujet des Garnisons Espagnoles, ils comprirent si bien la solidité des raisons alleguées cy dessus dont Nous avons combattu ces pretendues offres du dit Comte, que le Cardinal commencea à biaiser en Nous disant, qu'il n'assuroit pas que le C. de Kinigsegg avoit offert les Garnisons Espagnoles de la part de V. M[té], mais que le dit Comte avoit dit qu'il croyoit qu'Elle n'y seroit pas contraire.

Nous avons crû devoir informer de tout cecy V. M. I. et Cath. pour La mettre d'autant plus en etat de prendre les Resolutions et de nous honorer des ordres qu'Elle jugera les plus convenir à son service; Nous ne manquerons pas aussi d'instruire le Comte Philippe Kinsky de la conversation sudite tenue avec les Plenipotentiaires Anglois, affin qu'il puisse agir dans cette conformité à la Cour où il est, executer aussy de sa part les ordres dont V. M[té] a daigné de le charger, attendû que les dits Ministres Anglois m'ont dit qu'ils en ecriroient aussi à leur Cour. Nous avons l'honneur etc.

## Beilage A.

### Copie

### de la Lettre que Mr Le Comte de Kinigsegg Erps a ecritte au Baron de Fonseca du Port S. Marie le 14 Juillet 1729.

Comme mon Oncle est tres occupé pour pouvoir venir a bout d'ecrire tout ce qu'il faut pour la poste de ce soir, il n'ecrira qu'un mot à V. E. à la quelle il m'a chargé de faire part de la situation des affaires en Cette Cour, et de luy accuser la reception qu'il vient de faire de deux lettres de V. E. à la fois, l'une du 14. et l'autre du 28. Juin. à la premiere etoit joint la lettre ou pacquet que Mr le Chancelier avoit envoyé de Vienne à Vre Ex. pour mon Oncle, et le retardement de cette, il comprend ne venir que par le detour de la voye par la quelle vous l'avez envoyé pour plus de sureté, mais il ne sçait pas si vous ne luy avez pas écrit le 21. ou si la lettre de cette date la seroit egarée.

Au reste non seulement cette Cour continue de negocier avec la France et l'Angleterre l'affaire des Garnisons, mais il paroit qu'il n'est plus question que de la forme de les introduire au cas que l'Empereur n'y consente pas, et que même la France et l'Angleterre offrent d'y engager aussy les Hollandois. Le mistére que l'on nous fait icy et que vous en fait le Cardinal, rend la chose plus certaine, voyant meme que le vint huit vous ne saviez rien du Courrier Anglois qui a aussy porté les ordes de France, et qui aprés plusieurs Conferences a occasioné le renvoy de Banieres d'icy à Paris, ainsy Mr qu'il sera de consequence que vous ayéz la bonté de faire part de tout cecy à Mr le C. Philippe de Kinsky à Hannovre, avec qui nous n'avons pas encore de Chiffre, et que vous observiez le Cardinal qui, à mon avis de même que les Anglois et Espagnols nous trompe, car s'il n'etoit pas question d'un transport contre Gréz et contraire à la Quadruple Alliance on ne se cacheroit pas de nous, Cependant on ne laisse pas de nous donner toujours des bonnes paroles, auxqu'elles je n'ay nulle foy, et je vous avoue que je crains les interets de l'Empereur souffriront de tout cecy.

J'ay l'honneur d'etre.

## Beilage B. und C.

à Paris ce 3 Août 1729.

Au C. Wenceslaus de Sintzendorff et mutatis mutandis au C. Philipp Kinsky par le Courrier Jansens).

Monsieur!

Nous ne doutons pas, que V. E. n'aye receu la lettre, que nous avons eû l'honeur de luy ecrire du 30/28 du passé et que nous priames monsieur Don Julio Visconti de faire passer à V. E. par un Exprés, pour la mettre avec autant plus de securité et de promptitude au fait de la situation delicate, dans la quelle se trouvent presentement les affaires.

Nous parlames encore du depuis a monsieur Hop et à monsieur Goslinga à chacun en particulier tant pour les sonder jusqu'où ils etoient entrés dans l idée de leurs Alliez avec l'Espagne au Sujet des Garnisons Espagnoles à mettre dans les places de Toscane et de Parme, et si effectivement ils avoient pris l'engagement d'y concourrir comme il paroit par tout ce que nous voyons que la France et l'Angleterre la fait; que pour voir les dispositions où ils etoient par rapport à la garantie de l'ordre de succession etablie dans la tres auguste maison en cas qu'on pût convenir avec Eux sur l'affaire d'Ostende.

L'un et l'autre nous repondirent, qu'ils pouvoient Nous assurer en gens d'honneur que jusqu'a present les Etats Generaux n'avoient encore pris aucun engagement au sujet des Garnisons Espagnoles, mais qu'ils etoient en pourparlers là dessus, et qu'il faudra bien prendre une Resolution pour sortir d'affaire. Pour ce qui est de la Garantie ils ne firent pas de difficulté de convenir des dispositions favorables où etoient leurs Maitres d'y preter les mains, qui reconnoissoient fort bien que c'etoit l'interet de la Republique; Et quoyque nous leur avions fait connoitre plusieurs fois, que si les Etats Generaux s'engageoient à la dite Garantie, S. M. I. apporteroit plus de facilité sur l'equivalent de la Comp. d'Ostende, comme ils Nous avoient declaré plus d'une fois que la Republique n'accorderoit jamais rien d'annuel; les expressions cy dessus etoient trop vagues, et trop Generales pourqu'ils puissent en faire l'ouverture à leurs Maitres et demander la dessus leurs ordres, outre que les dits Etats Generaux pourroient peut être leur ordonner d'en faire part à leurs Alliez, et meme que les dits Alliez

venant à sçavoir ce qui s'etoit passé entre nous et eux icy, ainsi qu'il etoit à craindre, ils seroient en droit de leur faire des reproches de ce qu'ils n'avoient pas fait la Communication qui se devoit entre des Alliez.

Pour Exc. C. Wen. Sinzendorff.

Ces Ministres Hollandois depecherent cependant encore le 30 du Mois passé un Courrier aux Etats Generaux ainsi qu'ils m'ont dit eux memes en ajoutant avec politesse, que come Nous n'etions pas de leurs Alliez, ils ne pouvoient pas aussy s'ouvrir à Nous sur le contenue de leur depeche. Mais à ce qu'on a pù apprendre, c'est sur les instances des leurs Alliez pour faire entrer aussy les Provinces dans leurs vues par rapport aux Garnisons Espagnols.

Pour le C. Phil. de Kinsky en part:

Dans cette Situation et vû que d'un coté les Etats Generaux ne sont pas entrés jusqu'à present dans l'engagement au Sujet des dit Garnisons, et que de l'autre les Anglois et les François ne paroissent pas encore etre convenus sur la maniere d'introduire les dits Garnisons en cas que S. M. I. ne voulût pas s'y preter, Nous avons crû devoir depecher à V. E. ainsi que Nous faisons au C. de Sinzendorff à la Haye cet exprés, affin qu'Elle puisse executer sans perte de tems les ordres et les Instructions que V. E. pourra peutetre avoir là dessus de N. tres-auguste maitre, outre que si Nous faisions icy quelque proposition ou ouverture aux Plenipotentiares Anglois sur la Garantie de la Succession dans la Tres Auguste Maison, Nous tomberions certainement dans l'inconvenient que ces Ministres en feroient mauvais usage, et que sur tout Walpole s'en prevaudroit à Notre prejudice auprés de Mr. le Cardinal, lequel Ministre Anglois ne songe à present à autre chose, que de sortir absolument et coute qui coute d'affaire avant la prochaine Séance du Parlement, dans la Supposition, que sans une conclusion le Ministére d'Angleterre d'apresent y seroit perdu sans Ressource. Nous joignons en meme temps icy Copie de la lettre que Nous receumes hier de Mr. le C. de Kinigsegg de Port St. Marie du 14 de Juillet et dont le contenu fait assés connoitre la manoevre de la Reyne pourque Nous prenions sans perte de temps Nos arrangements et les mesures proportionées à l'etat present des affaires.

Nous sommes etc.

Pour Ex. C. Wenz. Sinzendorf.

Dans cette situation et vu que jusqu'à présent les Etats Generaux ne sont pas encore entrés dans l'engagement au Sujet des dits Garnisons, et que meme selon le sentiments, des les dits Plenipotentiaires Hollandois il seroit plus à propos de traiter l'affaire de la Garantie directement avec leurs Maitres, Nous avons crû devoir, depecher à V. E. cet exprés, affin qu'Elle puisse executer sans perte de tems les ordres et les Instructions que V. E. pourra peut-etre avoir de Notre Tres Auguste Maitre là dessus, et pour luy faire part en meme temps, ainsi que nous faisons par la Copie cy jointe de la lettre que Nous receumes hier de Mr. le C. de Kinigsegg de Port St. Marie du 14 de Juillet et dont le contenu fait assés connoitre la manoevre de la Reyne pourque Nous prenions sans perte de temps Nos arrangements et les mesures proportionées à l'etat present des affaires.

Nous sommes etc.

P. S. pour le C. Phil. Kinsky.

Nous joignons ici l'extrait de la Relation que Nous faisons aujourdhuy à S. M. I. et Cath. sur la conversation que moy C. de Kinsky aie eue avec les Plenipotentiaires Anglois qui sont icy au sujet de la Garantie de la succession dans la tres Auguste Maison affin que V. Ex. puisse agir dans cette conformité, ensuite des ordres dont S. M. I. l'a chargé et attendu que les dits ministres ne manqueront pas d'en ecrire à leur Cour.

---

## 11.

**Kaiserl. Reskript an beide Bevollmächtigte ddo. Wien 4. August 1729** *mit einem franz. Memoire, die Ostfries'sche Angelegenheit und die zwischen dem Hanoveranischen und dem Berliner Hof entstandenen Irrungen betreffend.*

Carl der Sechste etc. etc. Hoch und Wohlgebohrner auch Wohlgebohrner liebe Getreüe. Aus beykommendem an eüch gestelltem Französischen Memoire werdet ihr des Mehrern gehorsambst er-

sehen, wie ihr euch sowohl in der Ostfriesischen anliegenheit ferners zu verhallten, als auch wegen derer zwischen dem Königlich Chur Hannoverischen- und Berlinischen Hof ohnlängst entstandenen irrungen, falls man derentwegen an eüch kämme, herauszulassen habet, deme ihr also nachkommen werdet. Und wir verbleiben euch mit Kayser- und Landsfürstlichen Gnaden wohlgewogen. Geben in Unserer Stadt Wien den 4. Augusti im Siebenzehen Hundert Neün und zwainzigsten Unserer Reiche des Römischen im Achtzehenden, deren Hispanischen im Sechs und Zwainzigsten und des Hungarisch und Böheimbischen im Neünzehenden Jahre.

Carl m. p.

Philipp Ludw. Gf. v. Sinzendorff. m. p.

Ad mandatum Sacrae Caesareae
Majestatis proprium.
Joh. Christoph Bartenstein m. p.

Memoire pour servir d'Instruction au comte Etienne de Kinsky et au Baron de Fonseca.

Le 23. du mois passé il arriva ici un Courir depeché par le comte Wenceslas de Sinzendorff. Celuyci manda que M[rs.] les Etats Generaux se plaignoient beaucoup du procedé de la Commission subdeleguée etablie en Ostfrise, laquelle non obstant les assecurances, que l'Empereur avoit foit donner tant en France, comme en Hollande, continuoit à executer avec la derniere rigueur ceux qui avoient eu part aux tumultes arrivés en ce pais.

Peu de jours auparavant Monsieur Hammel Bruinincx, Envoyé des susdits Etats Generaux à la Cour de Vienne, avoit insinué des pareilles plaintes aux Ministres Imperiaux. Or comme l'intention de l'Empereur avoit toujours eté conforme aux asseurances, qu'il en avoit fait donner, et qu'il avoit resolu longtemps auparavant d'accepter la derniere soumission de ceux d'Embden de sorte que l'amnistie devoit avoir lieu dans toute son etendue à l'exception de deux coupables, et de ceux, qui s'étoient rendus coupables des meurtres volontaires, sans que sous cette exception puissent etre compris ceux qui sont seulement intervenus aux tumultes passés, on ne sçavoit presque ce qu'on devoit juger de ces sortes de plaintes. Cependant par la recherche, que l'on fit, d'ou elles pourroient provenir, on de-

couvrit à la fin, que la Chancellerie de l'Empire avoit tardé a notifier aux Commissaires subdelegués la resolution de l'Empereur de se contenter de la soumission en question. Le comte de Kinsky sçait, combien il est aisé qu'il y ait un peu trop de delai dans ces sortes d'occasions par les formalités inseparables de toutes les procedures juridiques. Du reste on n'a pas manqué de remedier sur le champs a tout le mal, qui pouvoit etre arrivé, non obstant qu'on eut lieu de douter de la verité des faits, suggerés aux Etats Generaux par les renitents d'Ostfrise puisque les dernieres relations des Commissaires subdelegués n'en faisoient aucune mention, et que ce ne seroit pas la premiere fois. que ces gens pour couvrir leur desobeissance continuelle eussent allegué des faits ou entierement faux ou falsifiés dans leurs principales circonstances. Quoiqu'il en soit, la copie du Rescrit du mois passé fait assez connoitre que du depuis on n'a pas perdu un moment, à faire passer aux Commissaires subdelegués l'inhibition, qui auroit dû leur être envoyée plutot. Et pour qu'il ne reste aucun doute sur la sincerité, avec laquelle on pretend agir tant en cette occurrence, que dans toutes les autres, qui pourroient survenir; on ne balance pas de declarer, que si non obstant l'agrément de S. M. I. et C. de la Ville d'Embden les Commissaires subdelegués fussent procedés à des executions contraires aux asseurances, qui ont eté données à Mr. les Etats Generaux, on fera remettre incessamment le tout sur le pied, ou les choses seroient, si la faute susdite n'etoit pas arrivée à la Chancellerie de l'Empire; de sorte, que si le fait est tel, qu'on la insinué en Hollande au Comte Wenceslas de Sinzendorff et que Hammel Bruinincx l'a insinué ici, le tout sera redressé conformement à l'amnistie que l'Empereur a tres gracieusement accordée aux renitents d'Ostfrise. Et si les Executions, dont en pretend avoir lieu de se plaindre; ne se verifioient point, ou qu'elles eussent eté decretées pour d'autre sujet, que pour les tumultes passés, les plaintes qu'on en formeroit, cesseroient d'elles mêmes. Tout cecy s'entend neantmoins du cas, que les renitents ne se departiroient point de leur acte de soumission, et que de leur coté tout soit ainsi executé qu'on l'a fait entendre aux Ministres de Sa M. I. en France et en Hollande.

De ce que l'on vient de dire, il est aisé à connoitre, que l'Empereur est sincerement disposé à donner aux Etats Generaux des marques trés réelles de son amitié et de son attention a calmer leurs in-

quietudes, que ce Prince se fera toujours un plaisir à avoir pour la Republique toutes les complaisances, qu'on pourroit raisonablement en attendre, et que la sera de l'autre coté, en cas que contre l'attente l'etroite union qui a subsisté cydeuant, ne se renouvelloit point: etant naturel, que pour qu'on puisse se flatter de cette heureux succés pour le bien commun des deux Puissances, et de toute l'Europe, il ne suffit pas d'avoir des bonnes intentions de l'un coté, à moins que de l'autre on n'y reponde, sans insister sur des extrémités peu equitables, et qui feraient naitre tous les jours des nouvelles plaintes et mesintelligences. Le Comte de Kinsky et le Baron de Fonseca auront donc un soin extréme de ramener les esprits des Plenipotentiaires d'Hollande, et ils tacheront de se prevaloir des assurances susdites pour leur faire entendre raison sur les matieres, qui font l'objet du present Congrés, puisqu'on n'insiste de la part dc cette Cour sur rien, qui ne soit indispensablement necessaire pour le soutien du Systeme present des Pais-bas Autrichiens, comme le tout est explicqué plus au long dans un autre memoire.

Les mesintelligens survenuës entre le Roy de la Grand Bretagne, comme Electeur d'Hannover et celuy de Prusse exciteront sans doute l'attention des Ministres, qui se trouvent tant à la Cour de France qu'au Congrés, et elles seront regardées d'un œil different selon le penchant de ceux, qui se méleront à en raisonner.

Il a donc paru etre de service de l'Empereur d'instruire de tout ce, que l'on en sçait le Comte de Kinsky et le Baron de Fonseca.

La Cour d'Hannover pretendant d'avoir lieu de se plaindre que le Cartel n'etoit pas observé de la part de celle de Berlin fit arreter quelques soldats Prussiens, qui passoient par le territoire d'Hannover munis de bons Passeports et qu'on soutient n'avoir rien fait pour s'attirer cette disgrace. De plus il y a une prairie situé dans le territoire d'Hannover et appartenante pour la proprieté au Roy de Prusse. Le conducteur de cette prairie selon ce qui s'etoit praticqué quelques années de suite en vendit le foin au Regiment du Comte de Lottum, qui se trouve dans le voisinage en quartiers. Dans le temps qu'on était occupé à le ramasser paisiblement, un detachement d'Infanterie et de Cavallerie des Trouppes d'Hannover vient l'enveler par force. Le Roy de Prusse insiste donc à avoir satisfaction de l'un et l'autre affront qu'il pretend avoir reçeu, en s'offrant en même temps de terminer à l'amiable les differends, qui pourroient etre sur-

venus entre les deux Cours. On ne scait pas ici en quoi consistent les infractions du Cartel, que la Cour d'Hannover allegue pour justifier son procedé! Mais du moins il paroit qu'elle ne peut être authorisée de se servir d'abord des semblables voyes de fait, au lieu de porter ses plaintes aux supremes Tribunaux de l'Empire conformement à ses constitutions et à l'ordre y etabli, ordre qui ne sçauroit etre renversé sans renverser et dissoudre tout le systeme qui lie encore ce vaste corps. Du reste en cas qu'on parle de ces differends au Comte de Kinsky et au Baron Fonseca, ils donneront à connoitre que l'Empereur employera tous ses soins pour pacifier les choses, et pour empecher que des dangereuses suites n'en resultent; quil montrera en cette occurrence, comme en toute autre son penchant pour la paix et pour la conservation de la tranquillite publique, mais qu'il falloit en même temps que la Cour d'Hannover se conformat à l'équité et à ce que les constitutions de l'Empire prescrivent, qu'on l'esperoit ici, et qu'on apprendroit le contraire avec bien du regret; puisque l'Empereur dans un tel cas, nullement à presumer, ne pourroit pas se dispenser d'aider le Roi de Prusse en tout ce, ou la justice et l'equité se trouveroit de son coté.

Pour ce qui regarde les affaires du Congrés on en instruira au plutot le Comte de Kinsky et le Baron de Fonseca, et afin qu'on ne soit curieux d'aprendre ce que le Courrier auroit apporté on a fait passer celuicy par Bruxelles. Cependant ils continueront à avoir une attention particuliere de tenir la negociation ouverte jusqu'à ce que des Ordres ulterieurs leurs parviennent.

---

## 12.

**Relation beider Bevollmächtigter ddo. Paris den 15. Aug. 1729.**

*Was Stanhope über die Nothwendigkeit eines Endabschlusses vor der Eröffnung des Parlaments, die spanischen Minister über die Situation ihres Hofes, und der Cardinal de Fleury über die durch den Kaiser unterbrochene Quadrupel-Allianz gemeldet haben.*

à l'Empereur.

Sire.

Nous avons reçû hier au matin avec la soumission la plus respectueuse le Rescrit en date du 4. de ce mois avec le memoire y joint

pour nous servir d'Instruction et de direction sur les affaires d'Ostfrise, et les mesintelligences survenus entre le Roy de la Grande Bretagne comme Electeur d'Hanover, et le Roy de Prusse au sujet du Cartel entre ces Deux Princes. Nous supplions treshumblement V. M[té] d'etre persuadée que nous executerons à tous egards ce que ses ordres nous prescrivent dont nous aurons aussy l'honneur de rendre compte à V. M[té] en tems et lieu. Les Plenipotentiares Anglois reçurent avanthier un Courrier d'Espagne, nous avons fait des demarches pour tacher de penetrer ce qu'il apporte de nouveau, mais pour autant que nous avons pû decouvrir, il nous paroit, qu'il n'y a encore rien de conclû d'ou nous inferons qu'on attend en Espagne la Resolution de V. S. M[té] sur l'article des Garnisons dans les Places de Toscane et de Parme.

Moy B. Deffonseca ayant eû occasion de voir hier au soir aux Tuilleries Stanhope et parlant du Courrier qui leur etoit arrivé avanthier d'Espagne, il m'a dit, qu'absolument il leur falloit la Paix ou la Guerre avant l'ouverture du Parlement, mais que certainement on desiroit la Paix; qu'au surplus il falloit voir ce que le Courrier de Vienne, qu'on attendoit de retour en Espagne porteroit; qu'il etoit vray que le Decret pour la Distribution des effets etoit emané, mais que ce non obstant on ne leur en avoit pas envoyé la Copie, et qu'on ne leur mandoit pas, que les effets etoient distribués; Baranechea, que moy Baron Deffonseca ai vû aussi, me dit n'avoir aucune nouvelle par le dit Courrier, et que par l'ordre on ne leur disoit rien sur la distribution des effets.

Ces deux Ministres Espagnols etant venu nous voir hier à midy moy Comte de Kinsky j'allai le soir à l'assemblée chez le marq. de S[a] Cruz, lequel m'ayant mené dans son Cabinet me dit avoir receû par le Courrier qui venoit d'arriver aux Anglois des lettres de sa Cour par lesquelles on luy mandoit, et que je pouvois etre assuré, que jusqu'à present il n'y avoit encore rien de conclû avec les françois ou les Anglois, et qu'il n'etoit que trop seur qu'on attendoit a sa Cour le retour du Courrier que le Comte de Kinigsegg avoit envoyé a Vienne, et qu'il vouloit passer pour infame si sa Cour venoit à une conclusion avant le retour du dit Courrier pourvû qu'on ne retarde pas tout exprés le renvoy de ce Courrier trop long tems, qu'il etoit vray qu'on avoit deja publié qu'on distribueroit les effets des Gallions, mais que se n'etoient pas les especes et uniquement ceux

qui ne peuvent pas se conserver, et qui deperiroient en les gardant plus long tems, qu'on n'avoit pas non plus jusqu'à present delivré aux Anglois les cedules pour le vaisseau d'assiento, pour que par ce moyen la Cour d'Espagne les tienne toujours dans ses interets pour arriver à son bût, touchant les Garnisons en câs que V. M. refusât de contenter la Reyne à cet egard, quoy que moy C. de Kinsky ne croye pas que jusqu'à present on soit d'accord à la Cour d'Espagne avec les Hanoveriens sur les moyens et là maniere d'introduire dans le susdit cas les Garnisons Espagnols. Il ajouta que tant eux Ministres Espagnols que les Francois et Anglois avoient fait toutes les representations possibles contre les dites Garnisons Espagnoles, faisant connoitre à la Reyne les grandes difficultés qui se trouveroient dans l'Execution et la juste opposition que V. M. pouvoit y apporter, outre qu'il reconnoissoit que ces Garnisons pourroient dans la suite des tems et en cas d'un changement de Gouvernement en Espagne tourner meme au préjudice de Don Carlos, que cependant malgré tout cela la Reyne continuoit toujours d'y insister.

Les dits deux Ministres Espagnoles me demanderent avec empressement, si l'on ne m'avoit pas donné quelque connoissance de l'audience que leur Secretaire d'Ambassade à Vienne devoit avoir eû de Vre Majté et il m'a parû comme s'ils croyoient avoir lieu d'en inferer qu'il devoit y avoir encore quelque mystere qui se traitoit directement entre Vre Mté et leur Cour.

Nous croyons devoir passer à la Connoissance de Vre Mté que dans la derniere Conference que nous avons eue avec le Cardinal à l'occassion des bruits qui se sont repandus dans Paris au sujet des depeches arrivées à cette Cour de celle d'Espagne par le Courrier Banieres, et des Garnisons Espagnoles qu'on supçonne etre l'objet de la negociation secrete de la Reyne avec les Alliez d'Hanovre, ayant de notre coté insisté sur l'intention constante de V. Mté à remplir exactement tous les engagements anterieurs sur tout ceux de la quadruple alliance, dans la persuasion que les autres Puissances y interessées ne s'en ecarteroient pas non plus, le dit Cardinal se lachea que V. Mté y etoit deja contrevenu en ajugeant un fief situé entre Plaisance et Parme à la Maison de Spinola contre le Duc de Parme, puisqu'il etoit porté par la dite quadruple alliance, que l'on ne troubleroit pas les Ducs de Toscane et de Parme dans la jouissance de leurs Etats de la maniere qu'ils avoient possedés dans ce tems

là; Ce discours du Cardinal nous paroit d'autant plus sujet à reflexion que d'autres Ministres nous ont tenû le meme langage, et en particulier les Plenipotentiaires Espagnols apparemment pour colorer et excuser d'avance la contravention qu'ils meditent en voulant substituer les Garnisons Espagnoles à celles de Troupes Neutres, à quelle occasion nous devons aussi dire à V. M[té] que le C. de St. Severin Ministre de Parme à cette Cour icy après la visite de ceremonie qu'il me fit à moy Comte de Kinsky à mon arrivée, et que je luy ai rendue comme à tous les autres Ministres etrangers, n'est gueres plus venu nous voir, moins encore qu'il nous ait fait aucune mention de la pretendue plainte de son Maitre au sujet du dit fief et nous remarquons que ce Ministre s'attache beaucoup aux Espagnols, au lieu que l'Abbé Frankini Ministre de Florence temoigne beaucoup d'attention pour nous, en nous assurant que le Grand Duc son Maitre ne feroit rien sans le consentement et l'approbation de V. M[té] Imp.

Nous Nous rendrons demain jour ordre des Ministres à Versailles, et Nous ne manquerons pas de rendre tres-humblement compte à V. M[té] de ce que Nous y aurons pû apprendre. Ayant l'honneur d'etre etc.

Postscriptum:

Nous croyons etre obligés de marquer à V. M[té] que le Garde des Sceaux Chauvelin nous dit il y a 4 jours lorsqu'il vint icy pour donner audience aux Ministres etrangers, qu'il etoit passé un Courrier de V. M[té] à Bayonne le 29 du mois passé allant en Espagne, et que c'etoit un homme au Comte de Königsegg; Comme nous n'en etions pas informés, nous luy dimes aussi bien qu'à plusieurs autres Ministres, qui nous ont dit la meme chose, que nous l'ignorions dont'il paroit qu'on a voulu encore inferer que nous en faisions un Mystere ou que ce Courrier portoit quelque chose de Nouveaux.

## 13.

**Relation beider Bevollmächtigter ddo. Paris 22. Aug. 1729.**
*die Ostfriesische Angelegenheit, die zwischen Hannover und Preussen entstandenen Differenzen, endlich eine Zusammenkunft mit dem Holländ. Bevollmächtigten Hop betreffend.*

Par le Courrier Jansens depeché à Brussel.

à L'Empereur.

Sire.

Nous avons l'honneur de rendre compte à V. M[te] de la Conversation que Nous avons eue avec le Cardinal de Fleury depuis la reception des derniers Ordres de V. M[te] repris dans le Rescrit du 4 de ce Mois.

Nous fûmes mardy dernier à Versailles pour cet effet, jour d'ailleurs ordinaire des Ministres Etrangers, et fumes connoitre au Cardinal tout ce que V. S. M[te] a daigné Nous marquer de ses bonnes intentions sur les Affaires d'Ostfrise, et meme en faveur des Etàts Generaux des Provinces Unies, tant par rapport au delay qu'il y a eû dans la Chancellerie de l'Empire, sur l'execution des susdits ordres de V. M[te], que generalement sur les dispositions favorables dans lesquelles Elle continuoit d'etre à cét egard; Le Cardinal a parû etre deja instruit par leur Ministre Resident à la Haye, et meme par les Plenipotentiaires Hollandois, qui sont en cette Cour, que le C. Wenceslas de Sinzendorff avoit deja fait les demarches convenables et prescrites par V. M[te] à cet egard vers les Etats Generaux; et quoyque le Cardinal en a parû etre tres satisfait, en disant qu'il n'avoit jamais douté des favorables Intentions et de la Clemence de V. M[te], il n'a cependant pas pû s'empecher de dire a l'egard du delais, qu'il valoit mieux tard que jamais. Comme dans la Conversation une matiere entraine aisement une autre, et que par rapport aux difficultés qui existent encore et empechent de parvenir à la Pacification Generale, il nous fit connoitre qu'il etoit arrivé un incident entre le Roy d'Angleterre (comme Electeur d'Hannovre) et le Roy de Prusse, nous primes la balle au bord et parlames aussy là dessus relativement a ce que V. M[te] a trouvé bon de nous ordonner à cet egard par son susdit Rescrit du 4 de ce mois nous etant servis des memes termes y enoncés, après quoy nous fimes connoitre au Cardinal, qui nous ecoutoit tres tranquilement, que V. M[te] employera tous ses soins pour pa-

cifier les choses, et pour empecher qu'il n'en resulte de dangereuses suites, mais qu'Elle avoit lieu d'esperer qu'à mesure, qu'elle feroit connoitre son panchant pour la Conversation de la tranquillité publique, la Cour d'Hanovre se conformeroit aussy à l'equité et à ce que les Constitutions de l'Empire prescrivent, dont V. M[té] ne pourroit jamais se departir, et par consequent se dispenser d'aider celuy du coté du quel se trouverait la Justice et l'Equité. Après que le Cardinal nous eut entendû, il nous dit qu'il y avait encore un autre petit differend qui etoit arrivé entre ces deux Princes, dont il n'etoit pourtant pas bien informé, et ne pouvoit pas par consequent nous en instruire. Nous parlames ensuite des affaires du Congrés par ce qu'il se plaignoit beaucoup du delais qu'on y apporte, et nous dit, que le Resident Bussy luy avoit cependant marqué qu'on devoit nous envoyer incessament un Courrier avec les Ordres finals de V. M[té] sur les matieres du Congrés, tandis, ajouta-t-il que de l'autre coté le Comte de Kinigsegg dit en Espagne que je veux tromper l'Empereur ou la Cour d'Espagne. Nous luy repondimes, qu'en effet l'on nous avoit fait entendre par le dernier Ordinaire de notre Cour, que Nous serions instruits au plustot sur ce qui regarde les affaires du Congrés, et qu'au sur plus pour ce qui regarde l'Article du Comte de Kinigsegg Nous n'avons jamais entendû qu'il en avoit parlé sur ce ton; le Cardinal continua en ajoutant que tout ce que Brancas luy mandoit c'etoit, que le Comte de Kinigsegg ne paroissoit pas en effet content de la Cour de Madrid, et se plaignoit qu'on luy faisoit un Mystere sur toute chose, que pour luy Cardinal il pouvoit nous assurer qu'il n'y avoit rien de conclû, et n'en sçavoit pas davantage que ce qu'il nous avoit dit dans les Conferences precedentes. Sur qu'oy moy Comte de Kinsky je n'ai pas pû m'empecher de lui dire que je ne pouvois pas bien combiner, comment la Cour d'Espagne distribuoit les effets des Gallions dans le tems qu'il n'y avoit encore rien de conclû, à ce qu'il disoit, avec les alliez d'Hanovre, qui y etoient les plus interessés, et Nous luy repliquames que l'on Nous assuroit cependant que les affaires etoient tout ajoustées a la satisfaction de la Reine d'Espagne par rapport aux Garnisons Espagnoles dans les Places de Toscane et de Parme; il sourit en nous disant qu'il ne pouvoit pas dire le Secret des autres, mais bien le sien; Nous repartimes relativement à nos Instructions que V. M[té]. seroit toujours fidele a ses Engagements, que dans toutes les occasions Elle en avoit toujours donné des marques eclatantes, et

qu'Elle ne s'en departiroit jamais; mais que de vouloir aussy obliger V. M[te] a aller au delà, ce seroit agir directement contre la bonne foy; Moy Baron de Fonseca je pris la parole, en luy rappellant tout ce qu il m'avoit dit à Compiegne et meme engagé de rapporter à V. M[te]. dans ma Relation du 10 de May à l'egard de la quadruple alliance, Preliminaires, et Convention du Pardo; Il nous confirma la meme chose en avouant qu'il etoit très vray; J'ajoutay qu'il n'etoit pas à presumer, qu'un Prelat aussy respectable eut voulû porter une atteinte à sa Gloire et à la probité, puisque s'il me permettoit je luy dirois sans luy manquer de respect, qu'il seroit deshonoré. Le Cardinal repliqua : Il faut pourtant s'ayder et voir d'en sortir; Nous entrames plus avant dans cette matiere, et luy fimes gouter les raisons que Nous luy alleguames, c'est à dire qu'en cas que le Roy d'Espagne vînt a abdiquer ou à mourir, la Reine trouveroit toujours plus de sureté dans les Garnisons Suisses que dans les Espagnols; Il en convint meme en Nous disant, qu'on pouvoit se souvenir de ce qui s'etoit passé à cet egard lorsque le Comte de Sinzendorff etoit icy, et continua à parler d'une maniere à vouloir presque Nous entendre, comme s'il seroit du sentiment, que l'on pourroit y mettre des Garnisons Suisses à la solde de l'Espagne, quoy qu'il ne Nous l'ait pas dit ouvertement, mais bien qu'il falloit chercher quelque temperament sur cet article, ce qu'il dit aussy à plusieurs autres Ministres etrangers, c'est à dire qu'il falloit s'entendre et relacher quelque chose de part et d'autre; Nous luy repondimes que nous verrions ce que Nos premiers Ordres Nous apporteroient sur la qualité de toutes ces affaires. Enfin le Cardinal retomba insensiblement sur les autres matieres pour nous faire comprendre, qu'on avoit en vain tenté dans d'autres Cours à negocier sur les autres articles qui regardent en particulier les Interets de V. M[te]; Moy Comte de Kinsky pris la parole, et luy dis, que nous n'en avions aucune Connoissance et ne sçavois pas ce qu'il vouloit nous dire, j'ai ajouté que si cependant il me permettoit de luy parler ingenument, et sans manquer en rien à la politesse, que supposé que cela fût, il n'etoit pas possible de presumer que luy meme pût le trouver Extraordinaire, puisqu'on nous cachoit toute la manoeuvre qui se faisoit deja depuis quelques mois entre luy et ses Alliez avec l'Espagne, qu'on nous faisoit mystere de tout, et ne nous disoit pas la moindre chose; cela s'est dit d'un air a moitié serieux, à moitié en riant, et d'une maniere qu'il n'a pas pû s'em-

pecher d'en rire luy meme, en nous repetant derechef qu'il ne pouvoit pas nous dire le secret d'autruy, mais bien le sien. Nous croyons qu'il est de notre devoir de marquer icy a V. M$^{té}$ notre faible sentiment sur cette importante matiere, qui est qu'en cas que V. S. M$^{té}$ trouve convenir à Son Royal Service de consentir sur cet Article des Garnisons à l'execution de ce qui est porté par la quadruple alliance, il nous paroit à juger par la justice et la raison ainsi que par l'envie que nous remarquons encore au Cardinal d'eviter les engagements qui pourroient l'entrainer dans une guerre; que la France ne pourra pas eviter d'entrer dans les mesures de V. M$^{té}$, mais aussy nous devons luy representer que pour l'y determiner absolument il faudroit en meme tems que V. M$^{té}$ puisse trouver convenir à Son Royale service de tacher de contenter, ou de convenir avec les Etats Generaux; dont les Ministres icy Nous font connoitre que jusqu'à present ils ne sont pas entrés dans les vues de leurs alliez avec l'Espagne, en continuant de nous dire, malgré toutes les representations que Nous leur faisons en conformité de Nos Ordres à l'egard de l'equilibre et de la conservation des Pays bas, que s'ils ne peuvent pas s'accommoder avec Nous, il faudra bien de necessité aller de concert avec leurs alliéz pour les avoir constamment favorables dans le point qui a eté le motif de leur accession à cette alliance. Nous avons vû les dits Ministres et meme les Anglois, aprés Nous etre entretenus avec eux sur les affaires en general Nous fimes insensiblement tomber la conversation sur l'article de la Succession dans la tres Auguste Maison de V. M$^{té}$; mais quoyque Nous les ayons tous trouvés egalement disposés a y concourir, convenant de l'Equilibre de l'Europe, ils nous ont unanimement declaré à chacun de Nous en particulier, qu'ils n'avoient et n'auroient aucune Instruction là dessus, qu'il falloit s'adresser directement au Roy d'Angleterre et aux Etats Generaux, et qu'ils vouloient bien nous dire qu il seroit cependant inutile d'entamer cette matiere avant la decision et conclusion des affaires qui font aujourdhuy l'objet du Congrés, et de la Pacification Generale de l'Europe, aprês laquelle conclusion ils ne disconvenoient pas de l'Interet qu'il y avoit d'etablir et assurer cet Equilibre, ainsy que de la disposition favorable dans laquelle ils etoient persuadés qu'on trouveroit leurs respectifs Maitres, attendû que les Anglois, qui sont pressés par l'aproche de la sceance du Parlement Nous repetent sans cesse qu'il faut absolument sortir d'affaire, sur tout Walpole, qui faute d'une

prompte conclusion, craint le bouleversement du Ministère present en Angleterre.

Nous devons aussi faire connoitre à V. Mté qu'aprés la Reception de ses derniers Ordres du 4. de ce mois, Nous nous sommes rendus conjoinctement chéz le premier Plenipotentiaire Hollandois Hop, pour luy faire entendre, que V. Mté avoit fait donner aux Etats Generaux, par le C. Wenceslas de Sintzendorff, une satisfaction entiere sur ce qui regardoit la conduite que la Commission subdeleguée avoit tenue à l'egard des Embdenois, et que nous n'avions pas crû pouvoir nous dispenser de luy marquer aussy bien qu'a ses Collegues, combien V. Mté se pretoit à tout ce qui pouvoit les convaincre de ses bonnes Intentions, et de sa Clemence pour les Embdenois, et suivant l'esprit des ordres que V. Mté nous a donnés à cet egard, nous avons taché de profiter autant qu'il nous a eté possible, tant en alleguant les raisons qui nous sont prescrites par Nos Instructions qu'autrement, pour porter le dit Hop à entrer dans toutes les autres affaires avec un esprit d'une plus grande impartialité qu'il n'avoit fait jusqu'icy, ce seroit des repetitions et des redites ennuyeuses pour V. Mté que de luy rapporter icy les memes oppositions, dont toutes nos Relations font mention, et nous nous contenterons de representer à V. Mté que non seulement le dit Hop, mais meme ses deux autres Collegues persistent à etre plus fermes que jamais à ne vouloir rien relacher.

Le 18 de ce mois les Espagnols ont reçû un Courrier de leur Cour, ils nous ont dit, qu'il portoit la Nouvelle, que la flotille avoit mise à la voile, et que l'on devoit distribuer incessamment les Effets des Gallions, ajoutant comme en confidence, qu'ils ne croyoient pas que c'etoient les Especes d'or et d'argent, mais bien les effets perissables.

A l'occasion de la nouvelle qui se debite sur le passage du Comte de Bonneval à Constantinople, le Cardinal nous parla de ce Comte avec beaucoup des mepris et d'indignation, disant, qu'il l'avoit toujours crû capable de bien des mauvaises choses, et quil luy prognostiquoit qu'il seroit empallé.

Moy Comte de Kinsky je dois ajouter icy, que la derniere fois que j'ay eté à Versailles le Roy m'a fait la politesse de me faire remettre par un de ses Gentilshommes de la Chambre en service, deux Medailles d'or fabriquées à l'occasion de son Mariage, et j'ay d'ailleurs

aussy tout lieu de me louer des attentions et des distinctions particulieres que le Cardinal me temoigne dans toutes les occasions.

Dans le tems que nous etions occupés á conclure cette Relation, nous avons reçù par le dernier ordinaire d'Espagne la lettre cy jointe en Copie du C. de Kinigsegg, comme Elle etoit en chiffre Nous croyons devoir faire remarquer à V. M[te] qu'il doit y avoir eù une meprise dans l'endroit ou il est dit que ce Cardinal pretend que la France et l'Angleterre etc. et que le C. de Kinigsegg à voulû parler de la Cour d'Espagne ou de la Reine. Il nous paroit de plus en plus par la dite lettre qu'il n'y a encore rien de conclù, puisque le dit Comte marque, que le Courrier Anglois que Brancas et Keene ont depeché icy, et qui selon toute apparance est le meme dont nous faisons mention cy dessus etre arrivé icy le 18 de ce mois, avoit eté expedié pour demander des Pleinpouvoirs, dont ils n'etoient pas munis, en vertu desquels la France et l'Angleterre devroient s'engager à une Garantie formelle pour Introduction des Garnisons Espagnols en Italie de gré où de force contre quiconque, et que c'etoit à quoy se trouvoient à present accrochées les Conferences en Espagne; ce qui paroit d'autant plus vraysemblable, que depuis quelque tems les Ministres Anglois ont depeché plusieurs Courriers d'icy tant en Angleterre qu'à Hanovre. Au sur plus nous avons toujours et successivement communiqué au Comte de Kinigsegg tout ce que Nous avons pû penetrer icy sur la situation presente des affaires, et l'avons instruit, pour autant que Nous l'avons pû, et relativement à ce que nous avons eù l'honneur de marquer à V. M[te].

Nous n'avons pas crù pouvoir nous dispenser de parler aux deux Plenipotentiaires Espagnols sur la plainte dont le Comte de Kinigsegg fait mention, qu'ils ont faite, comme si nous avions eté capables d'ouvrir leur lettres. Moy B. de Fonseca en ay parlé au Marquis de S[ta]. Cruz en luy disant que nous ne nous souvenions pas bien quand nous luy avons envoyé quelque lettre. Il me repondit qu'il ne s'en souvenoit pas au juste, je luy repliquay qu'il falloit apparamment qu'il avoit voulu parler de quelqùes autres, il m'interrompit et continua en me disant qu'il comprennoit ce que je voulois luy dire; qu'il etoit vray qu'ils avoient envoyé le cachet de leur lettre au Marquis de la Paz, par ce qu'ils avoient soupçonné qu'elle avoit eté ouverte, ayant eû de la poudre sur le cachet, et qu'en effet on avoit jugé à la Cour qu'elle avoit eté ouverte, mais que ce pouvoit etre à Madrid par un laquois

du dit M[is] de la Paz meme, ou chez le C. Kinigsegg qu'ils n'avoient nommé Personne au M[is] de la Paz, et qu'en effet cela seroit mal fait; je luy dis que ce seroit l'action d'un malhonnet homme, et qu'il seroit egalement indigne d'en soupçonner des Ministres de notre Caractère, et plus mal d'avoir ces soupçons de son Allié, en luy marquant beaucoup de mecontentement avec quoy il me quitta. Nous donnons en meme tems aussy avis aux C. Philippe de Kinsky et Wenceslas de Sintzendorff de ce qui est venu à notre connoissance, et dont ils pourroient respectivement faire usage pour le plus grand avancement du Royal Service de V. S. M. Nous avons l'honneur etc.

## Beilage.

Copie de la lettre de M. le Comte de Kinigsegg.

au Port de S. Marie le 4. Aout 1729.

Monsieur!

J'ay l'honneur de vous accuser la reception de la lettre, que vous m'avés fait celuy d'ecrire du 19. du passé et du Duplicat de cette du 14. de Juin, que j'ay reçu alors, mais asséz tard comme je vous l'ay marqué. Je suis si impatient que Monsieur le Comte de Kinsky et Vous du retour de Votre Courrier, qu'il y a certainement trois semaines que Monsieur le Comte de Sintzendorff m'annonce qu'on le depechera en peu de jours, le mien est aussy arrivé en attendant, et me devroit revenir avant la fin de ce Mois; Au reste Monsieur je suis tres confûs de voir que Monsieur le Comte de Kinsky et vous n'ayez aucune connoissance de ce qu'on traite icy dans toutes les formes, qu'est donc devenû cette confiance apparante de Monsieur le Cardinal, cela donne de plus fortes indices que jamais qu'on a des vues qui ne convienent pas avec les interets del 'Empereur aussy les at'on en effet, car ce Cardinal pretend que la France et l'Angleterre s'engagent à une garantie formelle pour l'introduction des Garnisons Espagnoles en Italie de gré où de force contre quiconque, et voilá à quoy se trouvent presentement accrochées les Conferences. Monsieur de Brancas et Keen ne se trouvant pas munis d'un pouvoir asséz ample pour signer une telle affaire, ils ont depeché sur cela avanthier uu Courrier Anglois pour en recevoir les Ordres et le pouvoir, comme vous feréz M[r] part de tout cecy à M[r] le Comte de Kinsky. Je ne doute pas que vous comprendrez bien tous les deux combien il

importe au service de Notre tres Auguste Maitre de penetrer sur cela la Resolution qu'on en prendra à Paris pour en avertir au plustot Notre Cour, et m'en donner aussy connoissance.

Je dois aussy vous avertir en confidance de meme que M[r] le Comte de Kinsky, que les Ministres d'Espagne à Paris se sont plaints qu'il avoient reconnû avec des marques evidentes d'avoir eté ouvertes les lettres, que je vous ay addressé pour Eux, et que m'avoit confié Oranda a l'occasion de mon dernier Courrier que je depechois d'icy le vingtcinq de Juin. J'ay l'honneur d'etre toujours plus que personne au monde etc.

Königsegg.

---

## 14.

**Relation beider Bevollmächtigter ddo. Paris 24. Aug. 1729.**

*Dieselben antworten auf das kaiserl. Reskript vom 11. Juli desselb. Jahres, dass sie sich bei der Weigerung der englischen und holländischen Gesandten, sich bestimmt über die Garantie der Erbfolge-Ordnung zu erklären, hierüber nicht in weiterem Detail gegen selbe herauslassen konnten.*

à l'Empereur.

Quoyque Nous nous soyons deja acquitté du devoir de repondre au Rescrit du 11 de Juillet dernier, dont il a plû à V. M[té] de Nous honorer, Nous avons jugé à propos de resumer par cette Relation les demarches que Nous avons faites en execution des susdites Ordres, mais come Nous ne pourrions que employer des redites, pour ne pas tomber dans cet inconvenient, Nous avons eû recours à toutes Nos Relations, et trouvons que Nous avons satisfait à ce devoir, consecutivement. Nous remarquons que par Nôs Relations du 8 et 27 de Juillet, nous avons rendû compte à V. M[té] de nôs Conferences avec les Ministres d'Angleterre et d'Hollande, tant sur ce qui regarde le Commerce d'Ostende, et la quadruple alliance, que la Garantie de la Succession dans la très Auguste Maison en ayant traité directement avec ces respectifs Plenipotentiaires, nommement sur ce dernier point de la succession, et le reproche que le Cardinal nous a fait de ce que l'on avoit fait des tentatives ailleurs, dont Nous avons eû l'honneur de faire rapport à V. M[té] dans notre derniere Relation du 22 de ce mois, fera connoitre de plus en plus à V. M[té] ce que moy B. de

Fonseca ay eu l'honneur de representer par ma Relation du 6. de Juin dernier sur cét article, tant par rapport aux Instructions en vertu desquelles Nous avons eté chargés de ne point donner de l'Ombrage au Cardinal, qu'eû egard à la conduite et au menagement qu'il a fallû observer avec les susdits Plenipotentiaires d'Angleterre et d'Hollande dans une crise si delicate, puisqu'il etoit toujours à presumer que Walpole feroit un mauvais usage prés du Cardinal de la moindre ouverture qu'on pourroit luy faire directement, et c'est pour cette raison que j'avois pour lors employé le Comte de Bassevitz, ainsy que j'ay eu l'honeur d'en rendre lors compte à V. M$^{te}$, les Plenipotentiaires Anglois et Hollandois n'ayant jamais eû des Instructions sur ce point, n'ayant pas voulû en demander, et se contentant de marquer des dispositions favorables, et Goslinga ayant insinué qu'il convenoit de traiter cette matiere sur les lieux a la Haye.

Par le susdite Rescrit du 11 de Juillet V. M$^{te}$ nous ordonne de ne point nous avancer au de la des Ordres donnés, et d'agir en conformité de ceux envoyés au Comte Philippe Kinsky. Nous nous flattons, Sire de ne nous en etre point ecartés et que V. M$^{te}$ aura bien voulû en etre certiorée par les Relations successives que nous avons eû l'honneur de luy faire d'autant plus que les dits Ministres Anglois et Hollandois n'ayant pas voulû se declarer positivement sur la Garantie de la Succession, non obstant qu'ils conviennent avec Nous des dispositions favorables de leurs Maitres à cet egard et que c'est de leur propre interet, Nous n'avons pas crû non plus devoir Nous ouvrir davantage et en detail sur la maniere dont V. M$^{te}$ vouloit bien s'expliquer sur le Mariage pour obtenir cette Garantie! Quant à tenir toujours la Negociation ouverte pour pouvoir executer dans la suite ce que V. M$^{te}$ trouvera bon selon l'exigence des Circonstances, et pro re nata d'ordonner, Nous croyons devoir iterativement representer à V. M$^{te}$ qu'il nous paroit n'avoir rien omis de tout ce qui depend de Nous, et Nous la supplions aussy avec la soumission la plus respectueuse de daigner faire attention à tout ce que Nous avons eû l'honneur de luy observer par nôs successives Relations sur la situation presente des affaires, dont la crise est parvenue à la periode d'exiger une decision, pour ainsy dire finale, puisque V. M$^{te}$ aura pû reconnoitre, que toutes les autres Puissances sont à la veille de conclure une mutuelle Intelligence independament de V. M$^{te}$.

Enfin nous la supplions derechef V. M$^{te}$ de se faire reproduire Nôs Relations en 18 et 24 de Juillet, et du 3 ce de mois par lesquelles Elle verra que Nous avons fait tout ce dont nous etions chargés en vertu de nôs ordres, en insistant sur la Garantie de la Quadruple Alliance de la part des Etats Generaux. Elle reconoitra de meme encore une fois par la Relation du 8 de Juillet, que nous avons repondû d'avance au Rescrit du 11 du meme mois, non seulement pour ce qui regarde la Compagnie d'Ostende, mais aussy le Tarif des Pais-Bas, et Nous ne comprenons pas egalement, qu'on puisse, s'opposer avec Justice à son Execution, ny contre des raisons aussy fortes et si claires que sont celles que Nous avons allegué, et dont notre Relation du 8 de Juillet fait mention.

Quant à decouvrir la destination des flottes Angloise et Espagnole nous n'en pouvons rien penetrer que l'apparence d'une mutuelle Intelligence entr'Elles pour le transport de Don Carlos, ou des Garnisons Espagnoles, quoyque sans aucune certitude, en cas que V. M$^{te}$ n'entre pas dans les mesures que l'Espagne paroit souhaiter, ou moins, selon notre foible sentiment, dans l'execution de la Quadruple Alliance.

Pour ce qui est des Interets du Duc d'Holstein, Nôtre Relation du 3 de ce mois, et surtout les precedentes auront fait connoitre à V. M$^{te}$ que la question qui paroit êtablie par les dispositions favorables dans lesquelles le Comte de Bassevitz luy-meme nous a avoué que la France paroissoit etre en reconnoissant la justice, qu'il y avoit de contribuer à la satisfaction de ce Prince; il est constant qu'il est question du Quomodo, et il n'est pas moins certain qu'il y a une implication en ce que nous avons rapporté que le Comte de Bassevitz paroit content, et que de l'autre coté le Ministre Russien à la Cour de V. M$^{te}$. parle differement, Nous ne pouvons que rapporter ce qui nous passe sur nôs yeux, et au sur plus il est vray que du depuis le Comte de Bassevitz paroit plus inquiet que jamais, quoyqu'en meme tems il nous ait souvent dit, qu'il voyoit bien qu'il falloit que les choses principales fussent ajoustées pour engager les Puissances de convenir des Interets de son maitre, Il nous demanda le dernier jour d'audience à Versailles si nous trouverions mauvais qu'il rendit des devoirs prés du Cardinal pour l'engager d'ecrire à l'Ambassadeur de France à la Cour d'Espagne de passer de bons offices pour porter cette Cour a payer les Arrerages des subsides de 100 m. florins

annuels accordéz à M. le Duc d'Holstein pour l'ayder dans la situation ou ce Prince se trouve, puisque le Cardinal paroissoit entrer dans la malheureuse situation de son maitre; Nous repondimes au Comte de Bassevitz, que V. M[té] seroit toujours ravie de contribuer aux Avantages du Duc de Holstein, et que Nous ne prevoyons aucune inconvenient en cette demarche. Quant à luy arracher, aussy bien qu'au Ministre de Russie une Declaration, nous ferons ce que nous pourrons, mais nous ne croyons pas que malgré ce que le Comte de Bassevitz Nous a dit de ce qu'il voyoit bien qu'il falloit attendre, nous puissions y parvenir, par ce que depuis peu, il nous a meme dit, qu'il auroit toujours recours à V. M[té] et à l'appuy de ses Ministres en cette Cour, en cas que les choses ne puissent pas s'ajuster agréablement pour son Maitre; Ayant fait tomber iterativement la Conversation avec le Cardinal de Fleury sur l'ommission des Mots, pour autant que cela les regarde, qui ont eté couchés dans le 2[de] art. du traité Provisionel qui a eté conclû l'année passée à Compiegne par rapport à ce que les Etats Generaux de Provinces Unies soyent portés a entrer dans la Garantie de la Quadruple Alliance, Moy B. Fonseca ay rapellé au Cardinal toute ce qui s'etoit dit dans ce tems là, et il est convenu, et a declaré a tous les deux, qu'il etoit très vray que le Comte de Sintzendorff avoit dit tres souvent, que cette Garantie de la Quadruple Alliance de la part des Etats Generaux devoit faire une Condition sine qua non, quoy que les Plenipotentiaires Hollandois avoient toujours insisté sur les susdits termes; Nous avons repondû qu'il ne seroit pas juste que les Etats Generaux exigeassent tout ce qui pouvoit leur etre favorable, et qu'ils n'entrassent point en meme tems dans les memes mesures qui doivent avoir pour objet une Pacification Generale, de maniere que Nous ne doutions pas qu'ils s'y preteroient. Le Cardinal Nous a parû gouter Nôs raisons, et que cela etoit très juste d'autant plus que Nous luy avons iterativement repeté que V. M[té] se tiendroit à la dite Quadruple Alliance, puisqu'elle à fait la Base et le fondement de les Engagements auxquels V. M[té] seroit toujours fidelement attachée. Pour ce qui regarde l'Election de l'Eveque de Coire, nous avons requis le Cardinal qu'il fut ordonné au Marquis de Bonac de ne pas continuer d'encourager ceux de la ligne de la Maison de Dieu, par la persecution de laquelle plusieurs Catholiques ont deja eté obligés d'abandonner leurs Maisons, et quitter leur Patrie; Le Cardinal nous a formellement declaré la meme chose qu'il avoit

deja fait à Moy B. de Fonseca, et dont j'ay rendû compte au Comte de Sintzendorff le 8 Juillet, de ce que le Marquis de Bonac n'avoit eu aucune ordre de s'entremettre dans cette Election, ny d'y porter le moindre obstacle, qu'il avoit peine à croire que le dit Bonac ait pû donner lieu aux plaintes que nous luy faisions, et qu'il pouvoit nous assurer qu'on ne luy avoit jamais donné aucun ordre pareil, et qu'on ne manqueroit pas de luy en ecrire d'une maniere convenable, en ajoutant que si on le pouvoit convaincre d'une seule demarche que le dit Bonac auroit faite contre la dite Election, il ne manqueroit pas d'y mettre ordre aussitot.

Par le susdite Rescrit du 11. de Juillet nous avons eté chargés de porter aussy des plaintes touchant un Batiment Napolitain, fretté du consentement du Consul de V. M[té] à Tripoli, qui a eté pris en route par un Vaisseau francois nommé L'Astrée sour le Commandement du Capitain Guyon dont les Tripolitains demandent la restitution et une satisfaction au Consul Impérial. Le Cardinal Nous a repondû qu'on avoit rendû et relaché les Turcs qui etoient à bord, que ce Napolitain n'etoit pas muni de lettres patentes, et que quant au Pavillon Impérial l'on arboroit en Mer aux Guises de Patrons toutes sortes de Pavillons. Mais affin qu'il s'en souvienne mieux, et qu'il en puisse juger avec plus de connoissance de cause, Nous allons luy remettre un Pro-Memoria par ecrit sur cette matiere.

Le Cardinal Nous a derechef porté des plaintes sur l'article du fief de Palavicino dont Nous avons deja eû l'honneur de rendre compte à V. M[té] par notre Relation du 15. de ce mois en ajoutant que le Conseil Impériale Aulique avoit rendu la dessus un Decret très fort et à ce qu'il croyoit très dur, disant, que c'etoit une innovation directement contraire à la Quadruple Alliance, laquelle portoit, que le Grand Duc et le Duc de Parme auroient à rester dans le paisible possession de leurs Etats, de la maniere dont ils les avoient possedé du tems de la conclusion de la dite Quadruple Alliance; Sur quoy meme la Reine d'Espagne portoit de grandes plaintes, Nous y repondimes que le sens de la dite Quadruple Alliance n'a jamais eté de porter ny atteinte au droit incontestable qui appartient à V. M[té] comme Juge supreme de l'Empire, ny de blesser le droit d'un tiers, qui sera reconnu de luy appartenir legitiment et par les voyes de la Justice. Nous avons jugé convenir au Service de V. M[té] de sonder le Cardinal que le Comte de Kinigsegg nous avoit mandé par Sa lettre du 4. de ce mois

dont nous avons joint Copie à notre derniere Relation, nommement par rapport au dernier Courrier que les Anglois ont depeché, pour avoir des pleinpouvoirs de cette Cour et de celle d'Angleterre à l'effet de garantir les Garnisons Espagnoles dans les places de Toscane et de Parme de Force ou de Gré.

Il nous a solemnellement declaré, qu'il n'avoit rien envoyé, et positivement qu'il n'y avoit rien de fait, et que meme il avoit peine à concevoir encore ce que la Reine d'Espagne vouloit; Ayant parlé ensuite sur le meme ton separement au Garde des Sceaux, il Nous dit aussy que pour luy il n'avoit rien envoyé. Nous avons l'honneur etc.

---

## 15.

**Relation beider Bevollmächtigter ddo. Paris 29. Aug. 1729,**
*über das Ausbleiben des Couriers, welchen sie erwarten, und wie sich sowohl Walpole als auch die Spanier vernehmen lassen* [1]).

À L'Empereur.

Nous sommes dans l'attente de voir arriver le Courrier que l'on nous fait esperer depuis si long tems, d'autant plus que nous ne sçavons plus, pour ainsy parler, quoy dire icy sur le delay, ce qui donne meme lieu à differents discours; et les Anglois et les Hollandois en paroissent fort inquiets. Il y avoit quelque tems que moy B. de Fonseca n'avois pas rendû à Walpole deux visites, qu'il m'avoit faites sans m'avoir trouvé, de maniere que jai eté hier chez luy; Il me dit qu'il avoit des Nouvelles que Notre Cour avoit depeché encore un Courrier en droiture en Espagne, qu'il esperoit, qu'il apporteroit les derniers Intentions de V. M^té, qu'enfin il convenoit infiniment de finir, je voulois luy arracher quelqu'aveu sur ce qui pourroit etre deja fait, il s'est fort recrié sur la lenteur avec la quelle nous procedions, et si l'on avoit signé le traité provisionel c'eût eté le veritable moyen de s'etre mutuellement étendû; qu'à present il falloit avant tout finir les affaires, qui causent la mesintellingence. Baranechea à eté chez moy Comte de Kinsky, il y a deux jours, un peû agité sur ce que le Courrier que Nous attendons tardoit si longtems,

---

[1]) Die Beilage aus dem k. k. Haus-, Hof- und Staatsarchive.

croyant que ce delay renferme quelque mystere et des vues particulieres, en insinuant comme si nous avions pour objet ou de tromper l'Espagne, ou de les exposer à l'invasion de la flotte Angloise, ou peutetre encore que V. M[te] attendoit le retour d'un Courrier qu'Elle avoit depeché à la Cour d'Hannovre pour negocier avec Sa Maj. Britannique à quoy je luy ay repondû qu'il avoit tres mauvaise Grace de s'allarmer, puisque depuis la grande Intelligence qui paroissoit regner depuis quelques mois entr'Eux et les Anglois (dout il nous faisoient egalement un Mystere continuel, aussy bien qu'au Comte de Kinigsegg) dans le tems qu'on distribuoit les effets des Gallions, il devroit bien etre au dessus de toute inquietude; Aprés quoy il est tombé sur l'ouverture des lettres, dont nous avons fait mention par notre Relation du 12. de ce Mois, nous croyons devoir passer à la Connoissance de V. M[te] le Caractere de ces Ministres Espagnols; et Baranechea voulant s'excuser sur ce qu'il n'avoit rien mandé à sa Cour qui pût donner à soupçonner la moindre chose sur nous à cet egard; il continua à dire qu'il gageroit que c'a eté le Comte de Kinigsegg qui les avoit ouvertes, à quoy je luy ay repondu que je m'etonnais beaucoup qu'Eux qui luy avoient tant d'obligation pussent luy imputer chose pareille si eloignée d'ailleurs du Caractere que tout le monde luy connoit. Comme nous n'avons rien à mander sur les affaires presentes du service de V. M[te], nous nous bornons à joindre icy Copie de la lettre que nous receumes avanthier au soir du Comte de Kinigsegg. Nous avons l'honneur etc.

### Beilage.

Copie de la lettre du Comte de Kinigsegg datée du Port de S[te] Marie du 11 d'Aout 1729.

Messieurs.

J'esperois bien de recevoir par ce dernier Ordinaire de France des lettres de Vos Excellences et quelque lumiere sur ce que peut avoir apporté à la Cour de France le Courrier Banieres, qui y etoit arrivé 4 à 5 jour avant le depart de la poste derniere du 26 du passé que sont datées les lettres, qu'on a reçu avanthier de Paris et cela d'autant plus que celles que j'ay vû marquent que les Ministres paroissoient tres contents des Depeches de Banieres, mais comme je n'en ay point recu, je suis fort en peine de scavoir si aucun de V.

E$^{ce}$ ne m'a ecrit, où si leurs lettres ont eté arretées quelque part, j'ay cependant reçu des depêches fort amples avec les copies de celles que V. E$^{ce}$ aura reçu de notre cour sur lesquelles je n'ay autre chose à dire d'icy si non qu'il n'est que trop certain que cette cour pousse trop vivement sa negociation separée et secrete avec la France et l'Angleterre de sorte, que nous n'avons plus de temps à perdre, et Dieu veuille que les depêches que V. E. et M$^r$ le Comte Philippe Kinsky ont reçu ne soient arrivés aprés coup. La flotte est finalement partie avanthier avec bon vent, et on doit, à ce qu'assure M$^r$ de Patino, à distribuer les effets si longtems detenus de Gallions. J'ay l'honneur d'etre etc.

---

## 16.

**Kaiserl. Reskript an beide Bevollmächtigte ddo. 31. Aug. 1729,**
*mit fünf Promemoria's, welche Congress-Angelegenheiten, die Wegnahme eines Neapolitanischen Pinco, die Differenzen zwischen Hannover und Preussen, und endlich die Mecklenburg'sche Sache betreffen* [1]).

Carl der Sechste etc. etc. Hoch- und Wohlgebohrner auch Wohlgebohrner liebe getreüe. Wie ihr eüch über denen in eüeren Relationen vom 8., 18. und 27. Juli auch 3. Augusti enthaltenen punkten, und sodann wegen eines von dem französischen Kriegs-Schiff l'Astrée genandt hinweggenohmenen Neapolitanischen mit Unseren Flaggen versehenen Pinco wie auch wegen deren zwischen Chur-Hannover und Preussen schwebenden Irrungen zu verhalten habet, ein solches habt ihr auss hierneben kommenden fünff französischen promemoria auss dem Sechsten aber, so aus abgang der zum übersetzen erforderlichen Zeit in Teütscher Sprach gefasset ist, zu ersehen, wie denen in der Mecklenburgischen anliegenheit gegen Unsere Verordnungen zu machen vermeinten einstreüungen zu begegnen seye. Wir versehen Uns gnädigst, dass ihr eüch auf die Befolgung dieser Unserer samentlichen Befehlen der Sachen Wichtigkeit nach gantz

---

[1]) Aus dem k. k. Haus-, Hof- und Staats-Archive.

eyffrig angelegen sein lassen werdet, und verbleiben euch hingegen mit Kaiserlich und Landtsfürstlichen Gnaden wohlgewogen. Geben in Unserer Stadt Wienn den 31. August im Siebenzehen Hundert Neun und zwanzigsten, unserer Reiche des Römischen im achtzehenden deren Hispanischen im Sechs und zwanzigsten und deren Hungarisch und Böheimischen im Neunzehenden Jahre.

Carl mp.

Philip Ludw. Gf. v. Sinzendorff.

Ad Mandatum Sacrae Cæsareæ
Majestatis proprium.
Johann Christoph Bartenstein.

## I.

Memoire pour servir d'Instruction au Comte Etienne de Kinsky et au Baron de Fonseca sur leurs Relations du 8., 18. et 27. Juillet de la presente Année.

Par la depeche dont à eté chargé le Courier parti d'ici le 5. de ce mois, on a eu soin de les instruire fort au long sur ce qui regarde l'affaire d'Ostfriese, et ils trouverent dans un autre Memoire joint à la presente depeche, touts les eclaircissements dont ils pourroient avoir besoin sur l'affaire de Meclenbourg de sorte qu'il ne reste qu'a leurs faire sçavoir les Ordres de sa Majesté Imperiale et Catholique sur les points, qui doivent etre battus au Congres, et qui y ont du rapport. On a eté fort surpris ici du reproche que le Garde des Sceaux leur a fait sur la pretendue negociation du Comte Philippe Kinsky à la Cour d'Angleterre. Le Comte Etienne Kinsky et le Baron de Fonseca n'ignorent pas, que la premiere ouverture, d'avance la reconciliation à faire entre les deux Cours, est venue de celle d'Angleterre. L'Empereur toujours attentif à ce qui peut acceler une pacification generale, et ne voulant laisser echapper aucun moyen qui puisse y conduire, n'a pas hesité de temoigner de son coté des dispositions semblables à celles, que de l'autre part on avoit insinuées au Comte Philippe Kinsky. Mais afin qu'on n'ait pû faire avec verité aucun mauvais usage des sudits discours on a toujours eu la prevoyance de declarer en même temps que l'Empereur ne pretendoit pas se departir des engagements contractés avec ses Alliez, tant que ceuxci en

useroient de même à son egard, et que les pourparlers qu'on proposoit d'entamer à Londres, bien loin d'interrompre le cours du Congres, ne serviroient, qu'a hater sa conclusion et a ce que plus facilement l'on soit en etat de mettre la derniere main à un ouvrage salutaire, aprés que les parties interessées aux matières, qui s'y traittent, les auroient suffisament eclaircies. Voici le precis des Ordres qui ont eté donnés au Comte Philippe Kinsky et voici en quel sens il peut avoir parlé tant sur un Commerce limité, comme sur d'autres points, propres à renouer la bonne intelligence entre les deux Cours, et à parvenir par consequent à une Pacification generale. On a donc tenu par tout le meme langage, et si c'etoit là un sujet de se plaindre que ne pourroit-on pas dire ici de tout ce qui s'est passé en Espagne à l'insçu et à l'exclusion de sa Maj. Imp. et Cathol. Or comme de tout ceci le Comte Etienne Kinsky et le Baron de Foncesca ont eté suffisament informés par les precedentes depeches, on suppose qu'ils n'auront pas manqué de s'en servir à temps et en lieu convenable, ils en useront de même à l'avenir sans affectation et sans qu'il paroisse, qu'on cherche des excuses sur ce qui s'est passé.

Le Comte de Kinigsegg a toujours eu une telle conduite à la Cour d'Espagne qu'on s'etoit attendu ici à tout autre chose qu'à des reproches, comme s'il etoit la cause du retardement de la distribution des effets, qui sont sur les Gallions. Ce reproche en effet est très mal fondé, et la Cour de France n'a aucun lieu de douter que l'Empereur n'accomplisse de son coté avec la plus religieuse attention tout ce, à quoy il s'est engagé par les Preliminaires. On a même eté bien aisé, que le Garde des Sceaux pose pour principe que tous les Contractants des Preliminaires sont devenus alliés ensemble, puisque ce principe exige, qu'on cherche à accomoder les differends avec un esprit d'impartialité et sans aucune prevention, maxime à la quelle on s'est toujours inviolablement attaché de la part de Sa Majesté.

Enfin par la lettre que le Comte de Kinigsegg a ecrite au Baron de Fonseca du Port de S[t]. Marie, et dont ils joignent une copie à leur Relation du 8[e] Juillet, il etoit aisé à juger de la presente situation des affaires en Espagne, et d'en inferer, que les bruits, que les Alliès d'Hannover ont debités au retour du Courrier Banniers, ne pouvoient etre fondés et qu'au contraire les Ministres Plenipotentiaires d'Espagne se sont ouverts à eux avec franchise en ce qu'ils leur ont dit chez le Comte de Königsfeld.

Poùr venir à present aux matières, dont il est fait mention dans les ordres anterieurs, et dans les trois Relations mentionées cy-dessus: il y a bien du temps, que l'Empereur s'est explicqué assés clairement, qu'il etoit pret à se relacher sur d'autres matiéres, et particulierement sur le Commerce d'Ostende, en cas que les Puissances Contractantes se chargeroient de la Guarantie de l'ordre de la succession, Guarantie, qui sans cela est une suite naturelle de la Quadruple Alliance, laquelle doit etre la base et le fondement du future Traitté de Pacification. De plus le principe a eté souvent repeté, que la Cour d'ici sans etre scure de cette Guarantie ne se relacheroit pas tant sur les autres matières, que le tout se devoit faire à la fois, et que sous le pretexte tres mal fondè, qu'on allegue à present **quod spoliatus ante omnia sit restituendus**, l'Empereur ne se laissera pas renvoyer avec ses justes demandes à une negociation future et incertaine. Enfin tout ce que pouvoit servir à aplanir les difficultés qu'a cette occasion on pourroit faire naitre par rapport au mariage de l'Archiduchesse Marie Therese, est contenu fort amplement et distinctement dans les ordres precedents, de sorte qu'on n'a autre chose à adjouter à present, si ce n'est qu'il peut servir au Comte de Kinsky et au Baron de Fonseca pour un plus grand eclaircissement, que l'instance pour la susdite Guarantie doit etre fait de la part des Ministres Imperiaux purement et simplement. Et si par aprés les Anglois ou les Hollandois pretendoient exclure du mariage de l'Archiduchesse ainée l'Infant Don Carlos, ils pourroient à la fin, outre ce qui la dessus est dit dans les depeches precedantes, donner à connoitre, que de même, que l'Empereur de son coté ne pourroit insister, que sur une Guarantie pure et simple, de même ne pourroit-il pas empecher les Anglois et les Hollandois d'y adjouter de leur coté une semblable restriction, et que l'Empereur accepteroit toujours la Guarantie, soit qu'elle Luy fût offerte sans clause, soit qu'elle ne fût que restrainte de la maniére exprimée cy dessus. En un mot, le but principal de l'Empereur en ceci est, que l'exclusion se fasse uniquement par ceux, qui sont dans le parti opposé, qu'elle ne vienne pas de son coté, et qu'on ne puisse pas se soutenir un jour que Sa Majesté Imp. y ait donné les mains de sorte, qu'en renonçant à la Guarantie ainsi restrainte, Elle conserve la liberté de disposer du mariage de sa fille ainée comme bon luy semblera. Du reste soit, que la Guarantie, dont il s'agit, s'obtienne au Congrés; ou soit qu'elle puisse etre plus aise-

ment obtenue ailleurs, ce n'est pas l'essentiel de l'affaire, puisque il suffit, qu'on tombe en même tems d'accord tant sur ce point, que sur les autres. Et de même qu'on comprend sans peine, que cette Guarantie ne sera jamais accordée sans que les difficultés par rapport au Commerce d'Ostende soient levées, de même n'est-il pas juste que l'Empereur declare sur ce meme commerce ses dernieres intentions, à moins que les Puissances maritimes ne s'expliquent avec une precision egale sur ce, qu'on souhaite de la part de cette Cour avec tant de raison et de justice. De plus on a insinué à differentes reprises au Comte de Kinsky et au Baron de Fonseca qu'on doutoit, que la Cour de France pour ne pas blesser les regles de la bienseance, voulut concourir à l'exclusion, sous la quelle les Puissances maritimes ont fait entendre, de vouloir se charger de la Guarantie en question, qu'ainsi cette affaire recontreroit plus de difficulté au Congrês que nulle autre part, et que dans cette veüe on etoit tombé ici sur l'expedient de s'en expliquer separement tant à Hannover qu'a la Haye, puisque par là on facilitoit la negociation sur tout le reste, qui aura à se traitter au Congrés, bien loin de mettre un obstacle à une pacification generale. Si donc la France non obstant la difficulté indiquée cy dessus etoit disposée à concourir à la même Guarantie, il seroit naturel, qu'on ne voudroit pas l'en exclure, sur tout quand elle la donneroit sans restriction: mais comme les Puissances maritimes ne voudroient pas l'accorder sur le même pied, et que la France vraysemblablement pourroit ne pas vouloir concourir à la clause restrictive, que ces deux Puissances y voudroient adjouter, on n'a pas cru, que pour cela il falloit laisser tomber la negociation, et que le seul moyen de s'entendre sur un point, qui doit etre la condition sine qua non des declarations ulterieures de S. M. I. pour les affaires du Congrés etoit d'en convenir separement avec chacun des Alliés d'Hannover, sans pretendre en exclure aucun, et dans la seule vüe d'eviter les contrarietés qui pourroient accompagner leurs differentes declarations de sorte qu'en tout ce, qui s'est fait jusqu'ici, on a pretendu ni desunir la France de ses Alliés, ni faire un Traitté de Pacification particulier, mais bien acheminer les choses à un point, qui puisse avancer la fin du Congrés et de l'ouvrage salutaire, qui s'y traitte. Il est vray, que dans la relation du 27. du mois passé on paroit renvoyer ce point de la Guarantie de l'ordre de succession à la Haye, et à Hannover. Or si c'est dans l'intention de le discuter, après que de

ce coté-cy on aura cedé en tout le reste, le Comte de Kinsky et le Baron de Fonseca ont à scavoir, que ce n'est pas l'intention de Sa Majesté, et il auroit eté aisé d'eviter le second obstacle qu'on allegue à cet egard à scavoir que les Plenipotentiaires Anglois et Hollandois n'etoient pas instruits sur cet Article, puisque depuis le commencement du mois de May jusqu'à present, il y auroit eu du temps de reste à recevoir des ordres tant d'Angleterre que de Hollande. Et si la France prend ombrage de ce qu'on dit aux cours respectives, et que les Ministres de ces memes cours ne soient pas munis d'ordres necessaires pour s'en expliquer ailleurs, il en resulteroit, qu'il faudroit renvoyer l'article après la Conclusion du Congrés, ce qui ne convient pas au service du Maitre.

Pour porter donc les affaires à une precision et netteté, et comme il s'agit à present de declarer les dernieres intentions de S. M. I. et Catol. au sujet des affaires du Congrés, on a jugé à propos, d'instruire precisement le Comte de Kinsky et le Baron de Fonseca de la maniére, dont ils auront à s'expliquer là dessus tant envers les Ministres des Puissances alliés, qu'envers ceux des Puissances qui se trouvent dans le parti opposé. Et la volonté de l'Empereur est qu'il ne s'ecartent en rien de la formule de la Declaration qu'on va leur prescrire, puis qu'elle n'aboutit qu'à donner à connoitre l'equité des demandes, sur lequelles l'Empereur insiste, etant important à son service que tout le monde en soit convaincu. Voici donc la maniere, dont ils auront à s'ouvrir sur les matieres qui font l'objet du future Traitté de Pacification:

„Que depuis le commencement de la presente negociation l'Em„pereur dans le desir sincere et constant, qu'il professoit de se preter „à tout ce, qui pourroit accelerer le retablissement du repos en Eu„rope, et le rendre durable, ne s'etoit eloigné d'aucun des moyens, „qu'on avoit proposés pour parvenir à une fin si salutaire et si de„sirable, soit qu'on eust parlé de convenir definitivement sur les „differends renvoyés au Congres, soit qu'on ait songé à en disposer „provisionellement, quoyque la premiere voye fût plus du gout de ce „Prince comme plus conforme à son penchant pour un tranquillité „solide et de longue durée. Que l'Empereur de son coté n'avoit jamais „insisté sur d'autres conditions que sur celles, quil avoit luy même ac„cordées aux Puissances qui avoient concourües à contracter la Qua„druple Aliance, et qui etoient indispensablement necessaires pour

„le soutien des Pais-bas Autrichiens, etant naturel, que dés ce qu'on „voudroit s'ecarter de ces principes, l'ouvrage de la Pacification „resteroit tres imparfait. Que pour ce qui regardoit ses Alliés, l'Em„pereur avoit toujours donné à connoitre, qu'il ne se departiroit jamais „le premier des engagements contractès avec eux, et qu'il se croyoit „fondé à seconder et soutenir leurs justes demandes, mais que ces „engagements n'etoient pas incompatibles avec la bonne intelligence, „qu'on vouloit retablir entre toutes les Puissances qui avoient con„tracté les Preliminaires, et que l'Empereur bien loin de conseiller à „ses Alliés des extremités peu equitables, s'employeroit toujours avec „plaisir et de bonne foy à leur faire accepter des temperaments, aux„quels les uns et les autres trouveroient leur compte. Que tels ayant „toujours eté les sentiments de S. M. I. et C. elle avoit été surprise, „que les propositions faites de sa part n'avoient pas pu produir l'effet „que naturellement on devoit s'en promettre. Que cependant pour „faire voir à tout le monde, combien elle etoit sincerement portée à „concevoir autant qu'il dependroit d'Elle à une pacification generale „de l'Europe, Elle ne balançoit pas d'aller plus loin, et de condescen„dre à tout ce, qu'on a paru vouloir exiger d'elle jusqu'à present: que „pour cet effet en suivant l'ordre qu'on avoit tenu dans le points pro„jettés par forme d'un idée generale du Traitté à conclure, les „Ministres Imperiaux avoient ordre de declarer de sa part:

„Primò. Que la Quadruple Alliance eut à servir de base et de „fondement au Traitté de Pacification à faire, de même que les Præ„liminaires, la Convention del Pardo etc. etc. de sorte qu'on ne puisse „pas agir ni directement ni indirectement contre la sus-dite alliance, „que touts les contractants s'obligeroient à s'opposer à la moindre „demarche, qui y donneroit atteinte, et que l'ordre de Succession „etablie dans l'Auguste Maison d'Autriche selon la Declaration de „l'année 1713 soit confirmée et guarantie de toutes les parties con„tractantes en des termes aussi clairs, precis et specificques, que „l'Empereur s'etoit deja explicqué à l'egard des successions de France, „d'Espagne et d'Angleterre, n'aiant rien de plus juste, que d'insister, „sur une demande, qu'on n'a pas fait de difficulté d'accorder à ceux „là memes, auxquels on la faisoit. Que cette Guarantie, comme la „Condition sine qua non de tout le reste, etant bien et nettement „explicquée, enoncée et accordée, S. M. I. et Cath. pour donner une

„nouvelle marque de son amour pour la paix et de son amitié pour la „Republique des Provinces Unies des Pais-bas s'offriroit:"

„Secundò de ne plus insister sur aucun aequivalent pour le „Commerce d'Ostende aux Indes, pas même sur celuy qui luy avoit „eté offert, à condition neantmoins qu'on convienne incessament d'un „systeme, selon lequel les Pays-bas Autrichiens pourroient supporter „les fraix necessaires pour leur Gouvernement tant civil que militaire, „et que sa dite Majesté, ne seroit point obligée d'y employer les re„venus de ses autres Pais hereditaires. Que l'Empereur pour preuve „qu'il n'avoit jamais songé à faire le moindre tort aux Hollandois par „l'Octroy accordé à la Compagnie d'Ostende, avoit declaré depuis le „commencement de la presente negociation, qu'il ne s'agissoit ni de „la restriction, ni de la suspension, ni de l'abolition entière du „Commerce en question. Que sa Majesté n'etoit eloignée d'aucune „de ses voyes, pour retablir la bonne harmonie avec la Republique, „et qu'Elle ne pretendoit se reserver rien, que n'etre pas tenue à „une chose, que M^rs les Etats Generaux ne voudroient pas paroitre „exiger d'Elle à scavoir que la Possession des Pais-bas Autrichiens „seroit à charge à ses autres Etats hereditaires. Qu'il etoit bien na„turel, que ses Antecesseurs, qui se trouvoient en possession des „thresors des Indes Occidentales avoient pû se contenter des richesses, „que cette branche du Commerce leurs fournissoit, et en subvenir „aux besoins des Pais-bas, mais que S. M. I. n'avoit pas des sem„blables ressources et que les Pais-bas mêmes se trouvoient à pre„sent plus chargés qu'ils ne l'etoient jamais. Qu'il etoit vray, que la „Cour Imperiale avoit envisagé un Commerce limité, où la diminution „des charges annuelles, imposées nouvellement aux Pais-bas par le „Traitté de Barriere comme les moyens les plus propres de con„cilier les choses, mais puisque les Hollandois les envisagent autre„ment, l'Empereur vouloit bien s'ouvrir encore d'avantage en leur „faveur, et convaincre par la declaration exprimée cy-dessus les „esprits les plus prevenus, qu'il faisoit tout ce qui etoit humainement „possible pour lever les obstacles, qui pourroient arreter le retablis„sement d'une parfaite tranquillité en Europe. En un mot que l'Em„pereur pour faire voir de quoy il s'agissoit precisement et pour faire „tomber les objections alleguées hors de propos, etoit pret de s'ob„liger de ne plus laisser aller aucun Vaisseau d'Ostende et de Pais„bas Autrichiens aux Indes, hormis les deux, dont on etoit deja con-

„venu, qu'ils pourroient y aller une fois pour toutes, et revenir chargés „des marchandises et d'employer de bonne foy au systeme etabli dans „le Traitté de la Barriere tout ce, qui restera des revenus des Pays-„bas Autrichiens aprés la deduction des depenses necessaires pour „son Gouvernement civil, mais qu'il pretendoit en même temps de „n'etre tenu à rien de plus, et qu'il le declaroit d'avance, pour con-„vaincre tout le monde impartial, qu'il ne cherchoit à tirer aucun „profit de ce mêmes Pais-bas, ni à enrichir ses finances par les som-„mes, que les Hollandois pourroient vouloir payer pour le rachat du „dit commerce, et qu'il s'agissoit unicquement de fixer un Systeme so-„lide et d'obvier aux plaintes, qui resulteroient de l'inexecution des „engagements contenus au susdit Traitté de Barriere, plaintes, par „les quelles sans une semblable provision la bonne harmonie qu'on „vouloit renouveller entre sa Majesté et la Republique seroit alterée „quasi tous les jours."

„Tertio. Quant au Tariff il etoit notoire que l'article 26 du „Traitté de Barriere contenoit une promesse positive de la part des deux „Puissances maritimes de convenir avec l'Empereur sur un nouveau „Traitté de Commerce et de Tariff le plutot que faire se pourra. Que „non obstant cette promesse on avoit tardé à y satisfaire 14 ans de „suite, de sorte que le Tariff, auquel on s'etoit preté en attendant, „sous condition expresse, que l'on conviendroit incessamment d'un „autre, ne sçauroit plus avoir lieu aprés un delai affecté de tant d'an-„nées. Que M[rs] les Etats Generaux avoient disposé pendant cet in-„terval de temps du Tariff dans les Pais de leur domination, comme „bon leur avoit semblé, que le même droit ne sçauroit etre revocqué „en doute à l'Empereur à l'exemple de ses Augustes Predecesseurs, „qui ont de tout tant exercé ce droit attaché a la souveraineté sans „que l'amitié, qui subsistoit entre eux et la Republique en fut aucune-„nement diminuée. Que l'Empereur ne scauroit donc jamais consentir „à quoyque ce fût, d'ou l'on pourroit inferer avec la moindre vray-„semblance, qu'il reconnoissoit dans M[rs] les Etats Generaux un droit de „s'opposer au reglement, qu'il en feroit de sa propre volonté, en cas „qu'on ne puisse s'entendre là dessus amiablement ensemble. Bien „loin de donner les mains à ce, qui pourroit y aboutir, il avoit paru „necessaire pour obeir à toutes les disputes, qui pourroient à l'avenir „de declarer naivement de la part de S. M. I. et C. qu'aprés tous les „delais qu'ont eté affectés sur ce sujet on se croyoit ici autant au-

„thorisé à regler le Tariff dans les Pais-bas Autrichiens que Mrs les „Etats Generaux etoient en droit de le faire dans les pays sou-„mis à leur domination. Que cependant dans la seule veüe de tenter „tous les moyens imaginables de pouvoir convenir aussi bien sur ce „point, que sur l'Article d'Ostende, on consentoit, qu'une Commission „auroit à s'assembler à Bruxelles pour regler d'abord le Tariff en „question et pour en convenir amiablement au gré de toutes les par-„ties interessées; bien entendu, qu'en cas que dans un certain espace „de temps, le Traitté de Commerce et de Tariff mentionné dans l'ar-„ticle 26 du Traitté de Barriere ne seroit pas reglé par la dite Com-„mission, l'Empereur ne pourroit pas faire moins alors, que de se „servir du pouvoir souverain, que Dieu luy avoit mis entre les mains „pour delivrer ses sujets d'une charge, dont ils se voyént opprimés „depuis tant d'années contre l'intention, qu'on s'etoit evidemment „proposée du temps que le Traitté de Barriere fût conclu; Enfin que „pour lever encore à cet egard touts obstacles qui pourroient arreter „la conlusion d'un Traitté de Pacification, S. M. I. et C. consentoit, „que l'article sur le Tariff pourroit etre conclu de la maniere sui-„vante: Comme par l'article 26 du Traitté de Barriere, il a eté sti-„pulé que S. M. I. et C., Sa Majesté Britannique et les Seigrs. Etats „Generaux conviendront le plutôt qu'il se pourra d'un Traitté de Com-„merce et de qu'elle maniere le droits d'entrée et de sortie devroient „etre reglées tant à l'egard des navires, marchandises et denrées „venantes de la Grande Bretagne et des Provinces unies, et entran-„tes dans les Pais-bas Autrichiens, comme aussi par rapport aux „Navires, marchandises et denrées venantes de la Grand Bretagne „et des Provinces Unies, on est convenu entre les parties contrac-„tantes susdites, que les Commissaires s'assembleront pour cet effet „à Bruxelles en six semaines, apres la signature du present Traitté „de Pacification, et qu'ils regleront le dit Traitte de Commerce et „de Tariff en six mois (ou dans un an) pour le plus tard; S. M. „I. et C. consentant que pendant cet interval du temps les droits „d'entrée et de sortie soient encore levés dans les Pais-bas Autrichiens „sur le même pied, qu'on les leve à present, et comme ils ont eté re-„glés avant la signature du susdit Traitté de Barriere.“

„Comme donc par le Projet de cet article l'Empereur outre les „années deja ecoulées accordoit un terme nouveau et plus que suf-„fisant pour satisfaire à la promesse solennelle contenue dans l'article

„26 du Traitté de Barriere, il y avoit tout lieu de croire, qu'on ne „sçauroit y trouver à redir la moindre chose."

„Quartò. Qu'à l'egard de l'art. 5 du Projet de Traitté qu'on „appelloit communement prouisionel, l'Empereur n'avoit aucunne diffi- „culté d'y donner les mains, des ce, qu'au lieu des mots: les autres „nations, on metroit ceux: les nations le plus fauorisées, „comme l'on est deja convenu du temps de sejour du Comte de Sin- „zendorf en France. Enfin

„Quintò. Que pour ce qui regardoit les interets des Alliés de „S. M. I. à scavoir le Roy d'Espagne et le Duc d'Hollstein, Elle se „rapportoit aux declarations qu'ils en donneront, sa Majesté etant, „comme il a eté dit cy dessus, aussy eloignée de leurs conseiller des „extremités peu equitables, que prete à seconder leurs justes deman- „des."

Voici donc le precis de ce que les Ministres Imperiaux auront à declarer des sentiments de Sa Maj. Imp. et Cath. sur les affaires du Congrès. Il ne reste maintenant qu'à les instruire encore, comment ils auront à les soutenir, et à repondre aux objections, qu'on pourroit leurs faire sur chaque point, et de quelle maniere ils auront à se conduire tant à l'egard de M^r le Cardinal, qu'à l'egard des Ministres d'Angleterre et d'Hollande.

Quant à la Guarantie de la Quadruple Alliance on l'a toujours envisagée de la part même des Alliés d'Hannover comme une chose qui doit servir de base au futur Traitté de Pacification, tellement, qu'on avoit même reproché à l'Empereur, quoique sans fondement, quil s'en est eloigné dans le Traitté conclu avec l'Espagne. La France et l'Angleterre, comme parties Contractantes de la Quadruple Alliance ne scauroient s'en departir à moins, que d'enfraindre les Traittés et l'on etoit deja convenu de temps du Sejour du Comte de Sintzendorff en France, que la Republique d'Hollande auroit à y concourir de même, ce qui naturellement peut d'autant moins etre sujet à aucune difficulté, que selon les ouvertures que le Pensionaire et le Greffier ont faites au Comte Wenceslas de Sintzendorff, la Republique etoit même disposée à Guarantir l'ordre de la Succession de S. M. I. en cas qu'on pourroit s'entendre sur tout le reste.

Et pour ce qui regarde les Guarnisons Espagnoles, qu'on propose de mettre dans les places fortes de Toscane et de Parme, on a eu

soin de les instruire par un Memoire à part, de quelle maniere ils auront à se conduire a cet egard.

L'Article de la Guarantie de l'ordre de la succession de S. M. est sans contredit le plus important de touts, et les Ministres Imperiaux ont à sçavoir que l'intention de S. M. est de laisser plutot les choses dans l'etat ou elles se trouvent par les Præliminaires, que de ceder en rien tant que cet article ne seroit accordé, et de ne venir à aucun Traitté sans qu'il fût reglé. Aussi est il aisé de comprendre que l'Empereur exige avec justice des autres Puissances, ce dont il s'est chargé en leur faveur. Et sans que ce point fut adjusté, la tranquillité en Europe ne sauroit etre suffisament affermie, d'ailleurs le Cardinal de Fleury a souvent asseuré le Comte de Sinzendorff, que de même que l'Empereur ne cherchoit à rien acquerir de nouveau, de même le Roy Tres Chretien ne pretendoit pas s'agrandir aux depens de ses voisins, principe qu'on a uniquement pour le bût en insistant sur la Guarantie susdite. L'Espagne a deja reconnu et guarantie independamment des mariages par des Traittés solennels l'ordre de succession, dont il s'agit, et par consequent elle ne sauroit se dispenser a y concourir de nouveau dans le Traitté à faire, tant qu'elle n'auroit à consentir à rien qui luy fut prejudiciable. La Republique d'Hollande y paroit trés portée selon les rapports, qui en viennent, et quoyque l'experience ait assez fait connoitre, qu'on ne scauroit se fier aux ouvertures faites par le Ministere Anglois, on veut pourtant croire, que l'interet de la Nation l'emportera en ceci sur les violentes passions, dont de jour en jour il fournit plus de preuves. Les depeches précedents contiennent fort au long comment cet Article doit être proposè de la part de Ministres Imperiaux sans qu'on paroisse y insister pour contrecarer les vües de la Reine d'Espagne, et de quelle maniere on pourroit eviter les contrarietés qui à cet egard sont à craindre de la part des differentes Puissances qui auroient à y concourir. L'Empereur demande cette Guarantie sans aucune restriction, si l'Angleterre et la Hollande ne la veulent donner que sous la condition, que le mariage de l'Infant Don Carlos avec l'Archiduchesse Marie Theresie n'auroit pas lieu, on ne refusera pas un tel offre, pourvu que l'exclusion ne vienne pas de ce coté-ci mais de l'autre. Le Ministres Imperiaux ayant sur tout soin de n'en rien dire d'eux mêmes et les premiers à Mr le Cardinal, et puisqu'il y a apparence, que la France ne voudroit pas se preter à une semblable restriction, on pourroit en former des

declarations separées de sorte que la Guarantie, qui ne seroit accordée que conditionellement n'auroit pas lieu des ce qu'on ne satisferoit pas de la part de l'Empereur à la condition stipulée. Enfin si le Cardinal de Fleury se plaignoit qu'on ait entamé cette matiere ailleurs qu'en France, le Comte de Kinsky et le Baron de Fonseca seroient suffisament instruits par le memoire dressé sur leur relation du 3. Aout, coment ils auroient à luy repondre, ils sçavent d'eux memes qu'on l'a fait en parti à leur suggestion, et à l'instance des Plenipotentiaires d'Hollande, dans la seule veüe d'eviter les contrarietés qu'on craignoit de rencontrer au Congrés et pour faciliter par là l'ouvrage de la Pacification Generale.

On ne dit rien sur le Commerce d'Ostende, puisqu'on regarde cette matiere comme epuisée par tout ce qui en a eté dit cydevant. L'Empereur veut bien se relacher sur ce point, se contenter des deux vaisseaux qui auroient à aller encore une fois pour toutes d'Ostende aux Indes et y revenir chargés de marchandises et renoncer à tout autre Equivalent. La seule condition qu'on y adjoute, est fondée dans l'equité la plus evidente, et elle a paru necessaire à cause que selon leur Relation du 3° Août les Plenipotentiaires Hollandois n'ont pas hesité de pretendre que l'Empereur même en temps de paix ait à suppleer de ses autres Pais hereditaires le defaut du fonds qui se manifesteroit dans les revenus des Pais-bas Autrichiens, ce dont l'Empereur ne conviendra jamais, et qu'il ne pourroit pas executer, si même il vouloit l'accorder. Et en cas que les Ministres Hollandois voulussent revocquer en doute l'impossibilité de soutenir le Systeme du Traitté de la Barriere des seuls revenus des Pais-bas Autrichiens, non obstant toutes les preuves, qui s'en sont manifestées par le passé et qui ne sont que trop connus aux deux Puissances Maritimes par l'experience qu'elles en peuvent avoir du temps de leur Administration, la Cour Imperiale ne s'opposera pas de mettre cette impossibilité aux yeux de Mess^rs. les Etats Generaux, etant naturel, que tout ce dont on pourroit convenir à present, des ce que la suite en demonstreroit l'impracticabilité, ne seroit gueres propre à assurer un repos durable, et par consequent, qu'il est absolument necessaire, que l'examen de la possibilité ou de l'impossibilité precede un Traitté definitif et ne sçauroit etre renvoyé apres sa conclusion.

Comme de la maniere dont on s'est expliqué en Hollande au Comte Wenceslus de Sinzendorff au sujet du Tariff on a paru recon-

noitre l'equité et la necessité qu'il avoit de soulager du moins en ce point les Pais-bas Autrichiens, il y a lieu de croire, que cet article ne rencontrera pas des difficultés insurmontables.

Sur les interets du Duc de Holstein on n'a rien adjouter a ce qui en a été dit dans les depêches precedentes. Les Ministres Imperiaux iront toujours de concert avec les Comtes Golloffsky et Bassewitz. Ils appuyeront les interets susdits autant qu'il leur sera possible, et en cas que de la part du Duc on reconnut, qu'il seroit difficile de porter à present les choses plus loin, qu'à ce qui en a eté dit dans l'idée du Traitté provisionel, comme Bassewitz l'a paru reconnoitre, ils aideront ce dernier à procurer à son maitre en attendant la fin de la Conference qui aura à se tenir à Hambourg le plus d'avantages que faire se pourroit, et sur tout ils concoureront à luy faire obtenir une passion convenable à reprendre des subsides que la France paye au Roy de Danemarc, en cas qu'on vit quelque jour à y reussir.

Enfin quant aux Interets de l'Espagne ils continueront leurs bons offices à l'egard de Gibraltar pour que ce point soit reduit aux termes equitables, l'Empereur n'etant obligé à rien de plus par les Traittés, comme il est connu aux Ministres Imperiaux, d'ailleurs ils tacheront de soutenir tout ce qui peut etre regardé comme une suite des Préliminaires et de la Convention del Pardo. Et comme l'Empereur ne s'est departi en rien des Traittés qu'il a avec l'Espagne, il continuera à en agir de même, dans la supposition, que la conduite de cette Cour ne s'eloigne pas de ce, qui a eté stipulé.

Au Cardinal de Fleury ils continueront à montrer toute la politesse possible sans faire paraitre la moindre defiance à son egard, mais en meme temps ils auront soin, de ne se decouvrir en rien, dont on puisse faire un mauvais usage auprès de l'Espagne ou ailleurs. Et en ce qui regarde les interets de l'Empereur au Congrés, ils s'adresseront tant à Mr. le Cardinal qu'aux Ministres des deux Puissances maritimes sans rechercher trop les uns, ni eviter avec affection les autres, procedant toujours naturellement et selon que les circonstances, qu'ils trouveront sur les lieux pourroient l'exiger. Et comme Stanhope a toujours fait paroitre des meilleures intentions que Walpole, ils pourront luy montrer un peu plus de confidence, sans pourtant s'eloigner jamais des circonspections qui leurs ont eté presentés dans les depêches precedentes par rapport à toutes les ouvertures qu'ils feront aux Ministres des deux Puissances maritimes.

On communique au comte de Königsegg en Espagne les resolutions de l'Empereur contenües dans le present memoire, et les Ministres Imperiaux aprés qu'ils auront fait leur exposition par tout ou il aura eté convenable, expedieront le plus vite qu'il sera possible un Courier, pour informer Sa Majesté du Succés de leur Negociation.

II.

Memoire pour servir d'Instruction au Comte Etienne Kinsky et au Baron de Fonseca sur leur Relation du 3e Août 1729.

Apres que les Depeches destinées au Comte Etienne Kinsky et au Baron de Fonseca etoient achevées, on reçût par la voye de Bruxelles le 16. d'Août leur relation du 3e du même Mois. Ils ont bien fait d'avoir d'abord donné part des avis qui leurs sont venus d'Espagne, tant au Comte Wenzeslas de Sinzendorff, comme au Comte Philippe Kinsky. Le premier a profité de ces avis, pour sonder comme il a convenu le Pensionnaire Slingenland et le Greffier Fagel sur les dispositions des Hollandois au sujet des Garnisons Espagnols, que la Reine souhaiteroit de mettre dans les Places fortes de Toscane et de Parme. Et quoyqu'il mande leur avoir trouvé du penchant à s'y preter conjointement avec la France et l'Angleterre, il croit pourtant, que l'affaire n'est pas encore autant avancée, que le comte de Kinigsegg le presume. Le Comte Philippe Kinsky mande de meme qu'il ne la croyoit pas conclue entre l'Espagne et l'Angleterre de sorte, qu'il est tres apparent, qu'on attendra le retour du Courier que le Comte de Königsegg à depeché pour cette Cour-ca le 23. Juin passé. Or comme l'on est sur le point de le renvoyer en Espagne, on a jugé à propos de faire partir le present Courrier quelque jours d'avance et en secret par Bruxelles, pour leurs donner le temps, de pouvoir pendant cet interval conduire les poincts, qui regardent immediatement S. M. I. et Cath. à une consistence plus solide. Le Memoire qu'on a dressé sur les affaires du Congrés, leurs en fournira les moyens, et comme dans des circonstances si delicates et si critiques la modalité, dont on se sert pour traitter les affaires devient essentielle, ils auront un soin extreme d'observer toutes les precautions, qui leurs ont eté prescrites cy devant, sur la maniere de se conduire avec les Ministres des autres Puissances, et on joint à la presente Depeche un Extrait du Rescrit destiné au Comte de Königsegg, par ou ils verront

coment ils auront à eviter les ecûeils, qui de deux cotés sont à craindre dans l'affaire des Guarnisons Espagnoles: la volonté de l'Empereur etant, qu'ils eussent à suivre les memes principes à cet egard que ceux qui ont eté ordonnés au Comte de Königsegg en Espagne.

On a insinué dans touts les ordres qui successivement ont eté donnés soit au Baron de Fonseca seul, soit à luy et au Comte de Kinsky conjointement, que le but de l'Empereur en insistant sur la Guarantie de l'ordre de la Succession aupres de chacque Puissance en particulier, n'etoit pas de les desunir d'entre elles, moins encore d'exclure la France de cette Guarantie en cas quelle s'y voulut pareillement preter, mais qu'on ne visoit en tout ceci, qu' a frayer le chemin à une pacification generale qui sans cela pourroit s'accrocher par les differentes veües, qui pourroient avoir lieu en cette matiere. On ne doute donc pas, que le Comte Etienne Kinsky et le Baron de Fonseca se seront prevalu du contenu de leurs Instructions precedentes pour lever aux Plenipotentiaires d'Hollande la supposition erronée, dans la quelle ils ont paru etre, comme si par la proposition de la Guarantie de l'Ordre de la Succession de S. M. I. on ait voulu à la barbe de leurs alliès les induire à une negociation particuliere, et de la quelle ils n'auroient rien à leurs communiquer. Car soit qu'on traitte ce point avec les Ministres nommés pour le Congrés, soit qu'on le traitte immediatement avec le Pensionaire à la Haye, comme les premiers ont insinué de le faire, et que le Comte de Kinsky et le Baron de Fonseca l'ont eux memes conseillé, on ne pretend pas pour cela interrompre le Cours du Congrés mais bien faire le tout en un temps, et ne rien laisser imparfait dans un ouvrage aussi salutaire, que seroit le retablissement d'un repos solide et durable en Europe.

La raison dont ils se sont servi tant auprès le Cardinal de Fleury comme auprés les Ministres Plenipotentiaires Anglois et d'Hollande pour leur faire comprendre que le Comte de Königsegg ne peut pas avoir consenti aux Garnisons Espagnols, est tres convaincante, et ils auront toujours grand soin en parlant sur cette matiére à ne pas faire paroitre aucun peur ou inquietude sur ces Guarnisons, moins encore sur l'etablissement de l'Infant Don Carlos en Italie ni aucune envie à faire contrecarrer les dessins de la Reine d'Espagne, que l'Empereur en tout ou ils seroient conformes aux Traittés, voudra avancer de tout son pouvoir, mais unicquement à donner à connoitre

avec une fermeté convenable les dangereuses suites, qu'il y auroit à craindre tant pour l'Empereur, comme pour l'Infant Don Carlos luy même, si contre le consentement donné par l'Empire assemblé en Diete on voulut se departir dans un point si essentiel de la disposition expresse de la Quadruple Alliance dans un temps, que cette même Alliance doit servir de base et de fondement au Traitté de Pacification qu'on s'empresse de conclure.

En effet les Alliés d'Hannover n'ont cessé de debiter par tout, que par le Traitté de Vienne on s'etoit engagé à bien des choses, contraires au systeme etabli par l'Alliance susdite, et cependant à l'heure qu'il est, il paroit, qu'il ne balançât guerres à faire un mauvais usage de ce que l'Empereur ne veut pas s'en ecarter. Et dans le temps qu'ils provocquent sans sujet dans l'affaire de Meclenbourg et autres aux bornes, que la Paix de Westphalie et la Capitulation Imperiale met à l'authorité de l'Empereur, ils le pressent à agir de son chef contre un conclusion solennel des Etats assemblés, en Diete, et à sacrifier les Droits de l'Empire aux desirs d'un Allié dont l'etroite union a servi de pretexte pour allarmer tout l'Europe. Il sera donc convenable de faire sentir ses contrarietés aux Ministres des Puissances, qui se trouvent dans le parti opposé, ce qui se doit faire sans aigreur, et avec tout la politesse possible, mais en même temps avec toute la force, qui peut accompagner un raisonnement solide.

Ce que Stanhope et Walpole ont dit au Comte Etienne Kinsky dans la conversation, qu'il a eüe avec eux en particulier, ne repond pas à ce que le Comte Philippe Kinsky son frere mande en dernier lieu d'Hannover par le Courier arrivé icy le 18. de ce mois. Les Ministres Imperiaux n'ignorent pas les ouvertures, qui ont eté faites en Angleterre au Comte susdit. Ils rapportent même dans leur Relation du 8. Juillet, que Stanhope en avoit parlé de nouveau et donné à connoître, que ce fut contre le gré de sa Cour, que faute d'une reponse, de celle de Vienne, elle s'est veu obligée de se tourner vers l'Espagne. Ce reproche a encore eté fait en dernier lieu par le même Stanhope dans la conversation, dont la Relation du 3e Aout fait mention. Or ce fut justement pour l'eviter, et pour ne pas donner aucun sujet à la Cour d'Angleterre de se plaindre, qu'on negligeoit icy les moyens d'avancer l'ouvrage salutaire, qui se traite au Congrés, qu'on ne balança pas de la part de la Cour Imperiale d'Instruire le Comte

Philippe Kinsky comment il auroit à s'expliquer sur les ouvertures, qui non pas de ce coté-ci, mais de l'autre luy ont été faites, etant d'ailleurs bien vray qu'on a eu soin de luy prescrire en même temps les precautions necessaires, afin que le Ministre Anglois n'ait pas pû avec verité faire mauvais usage des reponces à donner de la part de l'Empereur soit envers la France soit envers l'Espagne. Là dessus le Comte Philippe Kinsky manda le 31. May de la presente année, qu'il n'y avoit aucun mauvais usage à craindre envers la France, puisqu'en Angleterre on vouloit demeurer dans la méme idée qui lui a eté suggerée d'icy, à sçavoir qu'on ne songeoit pas à interrompre le cours du Congrés, ni à finir ailleurs les matiéres, qui s'y doivent conclure, mais bien à preparer les choses amiablement, et en sorte que l'on puisse ensuite au congrès mettre plus facilement la derniere main à l'ouvrage de la Pacification et terminer les differends entre les deux Cours, qui en font le principal objet. Pour cet effet et pour faire voir le vray et sincere penchant que l'Empereur a de renouveller l'union qui a subsisté cydevant entre luy et l'Angleterre, on a instruit le Comte Philippe Kinsky non seulement sur les affaires qui ont à se finir au Congrés, mais encore sur celles, qui n'y ont aucun rapport a sçavoir sur celle de Meclenbourg et sur l'Investiture du Duché de Bremen. Et les Extraits des ordres dont le Comte Philippe Kinsky à eté successivement honoré et dont on joint une copie au present promemoria font assez voir, qu'on n'a rien negligé de la part de la Cour Imperiale pour obvier au mauvais usage que de l'autre coté on pourroit s'aviser de faire de ses demarches. Non obstant toutes ces precautions il paroit par la lettre, que Mylord Towshend a ecrite au Comte Philippe Kinsky le 10. de ce mois, et dont on joint pareillement une Copie au present memoire, que la Cour Britannique interprete toute autrement les pourparlers du dit Comte tenus avec ce Ministre en consequence des ouvertures, qu'elle avoit faites la premiere, et ceci dans un temps que son Ministre en France s'est plaint deux fois de suite, qu'on n'avoit pas eu assez d'egard aux insinuations de sa Cour. Il y a donc bien des contrarietés dans le procedé des Ministres des deux Puissances maritimes. Les Hollandois renvoyent à la Haye la Guarantie de l'ordre de la succession de S. M. et les Ministres Anglois au Congrés s'excusent de même de s'y en ouvrir, à cause qu'ils n'etoient pas pourvues des Instructions necessaires sur ce sujet, et en même-temps Mylord Towshend en parle dans sa lettre au Comte

Philippe Kinsky comme d'une negociation qui a eté long temps sur pied en France, ou toutes les Puissances interessées avoient des ministres instruits et authorisés et comme d'une matiére sur laquelle on ne pouvoit s'expliquer ailleurs, à moins que de blesser la bonne foy, l'honneur et la gloire du Roy. On ne pretend aucunement exaggerer icy les choses, et l'intention de l'Empereur n'est pas qu'on s'en plaigne avec aigreur: mais du moins serat-il à propos de donner à connoitre là ou il conviendra et sur tout en confidence à Stanhope, combien on a de Sujet icy à n'etre pas edifié d'une semblable conduite, et qu'aprés tout on pourroit ne pas trouver son compte, en voulant pousser les choses a des extremités, contre les quelles il faudroit à la fin se precautionner le mieux que faire se pourroit.

Du reste le Comte de Kinsky et le Baron de Fonseca redoubleront leur attention, pour decouvrir, quel usage l'Angleterre pourroit en avoir fait aupres de M^r^. le Cardinal. Et comme l'on leur a fourni tant dans les depeches precedantes que dans les Extraits joints à cellecy toutes les lumieres necessaires pour obvier à ce, que les demarches de l'Empereur ne puissent etre tournées contre ses interets, ils auront soin de s'en prevaloir par tout ou ils trouveront que le service du Maitre l'exige.

### Beilage. I.

Extractus Kays. Rescripts So den (?) August 1729 an den Graffen von Königsegg abgangen.

So viel nun den ersteren punct anbelangt; ist aus denen Theyls von Dir und Theyls sonsten von zeit zu zeit eingeloffenen nachrichten ohnschwär abzunemmen, dass der Betrag des Spanischen Hoffs sich nicht nach dem guten trauen und glauben, noch nach denen Tractaten, sondern einzig und allein nach der Königinn ohnzeitigen Verlangen, und ohngemässigter neigung für ihre Descendenz, und wo Sie darmit zum ersten auszulangen hoffet gerichtet seie. Und gleichwie du selbsten in wie weit sich auf die unter den 23. Juny berichtete begnügungen zu verlassen seye, gar bald beobachtet hast, also seynd wir durch die vorhin schon gehabte erkandtnuss dieser der sachen beschaffenheit bewogen worden, bereits unter dem 6. July jüngsthin dir gnädigst aufzutragen, dass du dich dergestalten zurückzuhalten hättest, darmit weder einerseits die handlung mit dem

Spanischen hoff abgebrochen, noch auch andererseits Uns die gelegenheit benommen werde, der gegen Spanien habenden höchst billicher beschwerden pro re nata Uns Künfftighin bedienen zu können; Zwar wollen wir der Zeit nach dahin gestellet seyn lassen, ob und wie weit die von verschiedenen Orthen Uns zugekommene Nachrichten eines zwischen Spanien und denen Hanoverschen Alyrten bereits erfolgten einseitigen schlusses gegründet oder nicht gegründet seyn möchten. Zumahlen die Spanische Bevollmächtigte auf dem Congress Unseren daselbstigen Ministris die kräfftigste Versicherungen des wiederspiels anbey nicht ohndeutlich zu verstehen gegeben, dass ihr hoff vor fassung eines endlichen entschlusses die zuruckkunfft des den 23. Juny von dir anhero gesandten Couriers würde abwahrten, inmittelst aber die Hannoveranische Bundtsgenossen mit der Hoffnung dergestalten unterhalten wollen, dass er biss dahin nichts feindseeliges von ihnen zu befahren hätte. Allein gleichwie unter einstem ermeldte Spanische Gevollmächtigte nicht zu bergen vermöcht haben, dass wann Unsere erklärung mit der Königinn verlangen nicht übereinstimmen würde, Sie die Königinn weitersgehen, und auch ohne uns mit denen Hannoveranischen Alyrten sich sezen dörffte, Also lässt sich bey solcher der sachen bewandtnuss auf die Spanische Freündtschafft von darumben kein sicherer staat machen, weylen jederzeit zu besorgen stündte, das gute vernemmen mit Ihr der Königin werde keinen längeren bestandt haben, alss mann allen Ihren absichten ein genügen thäte, wo herentgegen wann noch so viele und grosse gefälligkeiten derselben nunmehro erwiesen werden wollten, sothane Gefälligkeiten so baldt alss über kurz oder lang in einigen punct Ihr nicht willfahret werden köndte, von schlechter frucht seyn, ja wohl gar gegen Uns missbrauchet werden dörffte, Obwohlen aber der Königin Genius also geartet zu seyn scheinet, So gehet jedoch Unsere meynung keineswegs dahin, wegen diesem übelen Beyspiel des Spanischen Hoffs von dem beständig beobachtetem geradem weeg abzuweichen. Wir haben in allen fürfallenheiten in der That gezeiget, dass wir der Königinn Descendenz zu jenem möglichst verhilfflich sein wollen, was die Tractaten derselben beylegen und werden wir nach dem beyspiel Unserer Vorfahrer für Unsere ohnveränderliche richtschnur halten, von einiger Bündnuss zum ersten nimmermehr abzuweichen wie dan leicht zu ermessen ist, dass wann wir hierinfalls nicht eine mehrere häcklichkeit hätten,

alss in älteren und jüngeren zeiten von anderen Mächten just beobachtet worden, Unss nicht schwer fallen würde, Ihr der Königin derley Vertröstungen zu geben, welche Sie von wiedrigen absichten allerdings zurückhielten. Gleichwie wir aber nichts solches zu versprechen gewohnt seynd, dessen wir nicht zum Voraus versichert seyn mögen, es ausführen zu können, Also söllte eben diese anmerkung villmehr der Königin zu erkennen geben, wie sehr Sie und Ihre Descendenz sich auf die würcklich gegebene oder noch gebende Vertröstungen, wenn Sie sich anderst auch Ihrerseits darnach fügen würden zu verlassen hätten: Alss dass Sie sich dadurch auf unsichere und denen Tractaten zuwiederlauffende, mithin alldemjenigen was sonsten zum behueff des Infanten Don Carlos ausbedungen worden, abbrüchige irrweeg verleiten lassen solte. Deme allem zu Folge dann bey so häcklich fürwaltenden umständen Unsere haubt Absicht dahin abziehlet, mithin auch dein Betrag darnach gerichtet werden muss, einerseits zwar den weeg zu ferneren Handlung mit Spanien noch führohin offen zu erhalten, beuorab aber all-demjenigen auff das sorgfältigste auszuweichen, wordurch gedachte Cron den etwann vorhabenden Bruch bemäntlen köndte, und anderseits bloss dilatorie und ohnverfänglich zu sprechen, und Uns in ein mehrers, alss was die Tractaten nach ihrem dürren Buchstaben mit sich bringen, nicht einzulassen, doch untereinstem es also einzuschicken, dass die wichtige ursachen dieser zuruckhaltung erkandt, und es nicht das ansehen haben möge, als ob wir der Königin in thunlichen Dingen einige gefälligkeit abzuschlagen gedächten, oder wohl gar des Infanten Don Carlos Versorgung abgeneigt wären: wohl verstandten, dass anbey nichts schaden kan, dem Spanischen hoff wohl vorstellig zu machen, wie viel dem Infanten Don Carlos Selbst daran gelegen seye, von denen Tractaten alss worauf seine gerechtsambe alleinig sich gründet, nicht abzugehen, auch zugleich gelegentlich fallen zu lassen, das wann ja wieder vermuthen, darwieder gehandlet werden solte, wir zur haltung dessen, was wir hinwiederumb zugesagt haben, nicht verbunden seyn köndten. Wornehst du auch dann und wann, und zwar je nachdeme der Spanische hoff gegen Dir sich anschicken wird, mit mehrerem oder glimpflicherem nachdrucke die seinerseits bis anhero unterlassene Befolgung derer Tractaten, und wie auffmerksamb wir hingegen in erfüllung deroselben gewesen, zu erkennen geben wirst.

## Beilage 2.

### Extractus Rescripti an Graffen Philipp Kinsky ddo. Wienn den 26. Juny 1729.

Hiernächst hast du auch bey der Dir zugestandtenen absonderlichen handlung nachfolgende behutsambkeiten zu gebrauchen: dass Primo nach deinem selbst eygenem anhandgeben diese handlung nur darzu diene, umb auf dem Congress, dass mann über die dahin gehörige Materien verstanden wäre, zu erklären, mithin die letzte hand dem Pacifications Werck auf dem Congress jederzeit angewendet, und also derselbe nicht unterbrochen, sondern allein dessen endtschafft hierdurch befördert werden müsste, das Secundo von denen puncten, worüber mann mit Engelland und respective Chur Hannover einig würde, allein das Ostindische Commercium und Niederländische Tariff, die Bestättigung der vierdoppelten Allianz, das Herzog Holsteinische Interesse auch pro re nata (das ist je nachdeme mann abseiten Frankreich gute Dispositionen endtecken möchte) die Guarantie Unserer Erbfolgs-Ordnung auf dem Congress zu bringen stündten, hinngegen es der Bremischen Belehnung und Mecklenburgischen anliegenheiten halber, dafern man über beede letzterwehnte puncten übereinkommen köndte, bey der Verabredung unter beeden Thaylen ohne dass ausswerdige Mächten in diese Domestica Imperij sich einzumischen hätten, lediglich sein Verbleiben haben müste, und dass endlichen tertio ein termin für die abthuung derer die Cron Spanien betreffende Differenzien ausbedungen werden köndte, nach dessen Verstreichung erst zur unterschrift des Pacifications-Tractats auff dem Congress zu schreiten stündte. Uebrigens wollen wir zwar allerdings vermuthen, dass was das Ostendische Commercium, Niederländische Tariff, Guarantie Unserer Erbfolgs-Ordnung anbetrifft, die Republic Holland sich nicht leicht von Engelland absondern werde, doch hast du möglichster Dingen auch besagter Republic einwilligung dich zu versicheren und in solcher absicht über allem was fürfallet, mit dem Graffen Wenzl von Sintzendorf fleissige Correspondenz zu pflegen.

## Beilage 3.

### Extractus Rescripti an den Graffen Philipp Kinsky ddo. Wienn den 23. July 1729.

Und dieses ist, was wir überhaupt Dir anzubefehlen für nöthig erachtet. So viel hiernächst jede in deine handlung einschlagende Materien insbesondere anbetrifft, ist in der Mecklenburgischen und Bremischen Belehnungssach auch bey dem punct der Guarantie Unserer Erbfolgs-Ordnung Unseren vorhinigen Befehlen nichts beyzurucken, ausser dass wir zu mehrerer der sachen erleüchterung nachfolgende zwey anmerkungen hinzusezen: die Erste ist, dass nicht nur der Towshend gegen Dir sondern auch der Slingenland und Fagel gegen den Graffen Wenzel von Sintzendorf sich ausdrücklicher vernehmen lassen, wie dass bey nicht erfolgenden Spanischen heürathen hieran kein anstandt seyn würde. Da nun beede Seemächten dieser heurathen halber vermög des vorhin in Vorschlag gebrachten expedientis genugsamb gesichert seyn können, So scheint es nur darumben zu thun zu seyn, dass mann oder bey Spanien oder Frankreich besorglichen gehässigkeit ausweiche; zur erhaltung jenes endzwecks wird sonders diensamb seyn, dass Du in Unserem Nammen auf vielgedachte Guarantie simpliciter dringest, und wann mann sodann abseiten Engelland auf die bekannte exclusivam verfiele, So hättest du endlichen über all dasjenige, was bereits unter dem 26. Juny Dir hierüber anbefohlen worden, noch weiters zu erkennen zu geben, dass gleichwie Wir nicht anderst als auf die ohneingeschrenckte Guarantie dringen, also auch Engelland nicht verwehren köndten, dass es sothaner Guarantieertheilung eine dergleichen bedingnuss seinerseits hinzusetzen möge, und wir mithin kein bedencken trügen, die Guarantie, je nachdeme sie Uns entweder ohne oder mit solcher bedingnuss angetragen würde, von jeder Macht anzunemmen, worbey Du dann zu wissen hast, dass vorhin erwehntermassen Unsere hierunter führende absicht dahin abziehlet, dass nimmer von Unss, sondern allein andererseits die ausschlüssung beschehen, und wir dannenhero gegen hinderlassung der Uns zugesagten Guarantie die Hände auch noch fürohin freybehalten mögen.

## Beilage 4.

### Mylord Townshend au Comte Philippe Kinsky.

à Hannovre ce $\frac{\text{30 Juillet}}{\text{10 Aout}}$ 1729.

Monsieur!

Ayant fait raport au Roy de ce, que vous m'aves fait l'honneur de me dire touchant la disposition ou etoit Sa Majesté Imperiale à apporter toutes les facilites possibles à l'accommodement de la dispute au Sujet du Commerce d'Ostende, dans l'esperance que le Roy mon Maitre voulût s'expliquer à l'egard de la Succession des Serenissimes Archiducheses et que Sa Majesté voulut se desister de tout ce qui pourroit donner atteinte à la Quadruple Alliance, Sa Majesté m'a ordonné de vous dire en reponse, qu'elle ne sauroit s'expliquer sur les points surmentionnés que de concert avec ses Alliés, et que les Propositions que Vous Venes de faire de la part de l'Empereur ayant raport aux Negotiations, qui ont eté long temps sur pied en France (ou toutes les Puissances interessées ont maintenant des Ministres instruits et autorisés).

Elle croit, qu'il est plus convenable que le Cours de Negotiations ne soit point changé et que les Ouvertures, qu'on voudra faire sur les Affaires en question, se fassent conjointement à toutes les Puissances alliées.

Vous Voyes Monsieur, que Sa Majesté reste dans les mêmes sentimens dans les quels vous l'avez trouvée à votre arrivée ici d'Angleterre, Sa bonne Foy son Honneur, et Sa Gloire sont trop interessés, pour qu'Elle puisse s'en departir. Je suis avec l'estime et la Consideration les plus parfaites.

Mon cher Comte

Votre tres humble et tres
Obeissant Serviteur
Townshend.

## III.

### Memoire instructif pour le Comte Etienne de Kinsky et le Baron de Fonseca touchant le Pinco Napolitain.

Par le Rescrit du 26. Juin de la presente année on communia au Comte Etienne de Kinsky et au Baron de Fonseca ce, que le Resident de l'Empereur a Constantinople a mandé en Cour le 25. de Mars sur la prise d'un batiment Napolitain faite par un vaisseau de guerre Francois nommé l'Astrée, et les plaintes que le Capitain Bassa de Tripoli en avoit portées au Consul Imperial y residant. On leur a ordonné en meme temps, de faire instance aupres du Cardinal de Fleury et le Garde des Sceaux pour que ceux, qui se trouvoient sur le susdit batiment avec leurs effets, fussent remis en liberté et que satisfaction fut donnée pour l'injure fait au pavillon Imperial.

Or comme jusqu'à present on n'a pas receu reponse à ce Rescrit, et que le Resident Thalmann et le Consul Mayer ont de nouveau fait mention de cette affaire dans leurs Relations du 1. Avril et du 24. Mars de la presente année, dont on joint les extraits au present memoire, la volonté de l'Empereur est que le Comte de Kinsky et le Baron de Fonseca executent au plutot les ordres, dont Sa Majesté les a honorés sur ce sujet par le Rescrit mentionné cy dessus, et qu'ils ne tardent pas d'avantage à faire le rapport du succes que leurs instances auront eu.

## Beilage I.

### Note des Hofkriegsrathes an die löbliche Österreichische Geheime Hofkanzlei.

Die löbl. Oesterreich. Gehaimbe Hof-Canzlei in freundschafft zu erinnern, Was über den bekanten Casum, das ein französisches Corsarschiff auf einem mit Kays. und Englischen Flaggen versehenen schiffe einige Tripoliner zu Sclaven gemachet, sowohl der zu Tripoli stehende Kays. Consul Mayer, als auch der an der Ottomanischen Pfortten existirende Kays. Herr Resident von Tallman unterm 24. Marty und 1. Aprilis nächsthin anhero geschriben haben, solches zaigen die nebenligende zwey extracten des mehreren.

Welche Man also Ihro löbl. Oesterreich Gehaimben Hof-Canzley nebst dem angelegentlich gesuch hiemit in freundschaft communiciren wollen auf das Belieben möchte, dem: an dem französischen Hof sich befindlich Kays. Herrn Ministro ohnschwer anzucommittiren, wormit die restitution diser prise oder sonsten die vergnügliche remedur durch anwendende diensambe officia ausgewürkhet werde, dero ybrigens der Kayys. Hof Kriegs Rath zu angenehmer Diensterweisung willig und beflissen verbleibet.

Ex Consilio Bellico.
Wienn den 8. Ang. 1729.
G. Cv. Lachawiz m. p.

## Beilage 2.

Extract-Schreibens an den Kays. Hof-Kriegs Rath von dem zu Tripoli in der Barbarey angestellten Kays. Consul Franz Joseph Mayer de dato Tripoli den 24. Merzen 1729.

Es ist gestern Nach Mittag ein Kleines Fahrzeug mit Malthessischen Flaggen geraden weegs von Maltha hiehero gekhomben, und Kurz darauf durch die ganze Statt ruchbar worden, wassmassen den 16. vorigen Monaths ein französisches Corsar-Schiff, das eben selben Tag von hinnen nacher Constantinople abgeseegelte Kays. Pinco feindlich angegriffen, die darauf geweste hiessige Deputierte, und andere Unterthanen gefangen und denenselben all ihre gütter weggenomben habe. Disse üble Zeitung hat das Volckh dermassen erbittert, dass es seithdeme auf offentlichen strassen wider Ihro Kays. und Cathol. Mayst. durch allerhand Schimpf- und Schmachreden seinen Hass ausstosset, und ob gleich der Bassa seines ohrts als mögliches angewendet, dise so sehr entrüstete Leuthe zu besänfftigen, So höret Man jedoch von allen seithen nichts, alss Heülen, und Klagen, ja die Weiber, Kinder, anverwandte, und Freunde deren Gefangenen schreyen mit grösster ungestimmigkeit umb Rache.

Es haben des Herrn Gross Priorns in Teutschlandt Grafens von Nesslrode Excellenz Mir zwar mit eben diser gelegenheit geschriben, nichts im geringsten aber von disem verdrüsslichen Zuefahl gemeldet; Ich wuste dahero nicht, wass hiebey zuthuen, oder zulassen hatte, dan eines Theilss ware zubefahren, dass, wo ich bey diesem aufflauff

auss dem Hauss gienge, nicht etwa von dem wüttenden Pöbel einen anstoss haben möchte, andern Theilss hette Mir dise Besorgnusse alss eine Zaghafftigkheit können aussgedeüttet werden, solchemnach bin Ich disen Morgen zu dem Bassa gegangen, und habe demselben mit gutter arth zuerkhennen gegeben, wie Mir ungemein leyd seye, dass unter Ihrer Kays. und Cathol. Mayst. Flaggen dennen hiessigen Unterthanen von seithe der französischen Corsarn ein so ohnverhofft alss vermessenes unbill zugefüget worden, Er solle aber Keinesweegs zweifflen, der Kays. Hof wird disse angelegenheit bestens zu gemüet nemben und sorgsambst darob seyn, damit nicht nur die gefangene ehistens widerumb auf freyen Fuess, alss auch alle Ihnen abgenombene habschafften zurückh gestellet werden; der Bassa gabe mir hierauf zur antwortt, dass Er und auch sonsten Niemand begreiffen Könne, auss was Grund oder Fug der König in Frankreich gegen Ihro Kays. sowohl alss Ihro Königl. Gross-Brittanische Mayst. (unter welcher Flaggen eben ein gleiches erfolget wäre) sich so weith vergangen habe, Er seines orths hette zwar einen überaus grossen verdruss, verliesse sich aber auf allerhöchst derenselben gerechtigkheit, und wäre ganz billich, dass denen hiessigen Unterthanen nicht nur die Freyheit ehistens widerumb zuwegen gebracht, alss auch der ihnen zugefügte Schade biss auf den letzten Heller ersezet werde. Untereinsten Thatte Er Mir zu wissen, wie Er den Befehl gegeben, Morgen Fruhe einen Courier nacher Tunis abzuferttigen, Ich sollte also mit dieser gelegenheit von deme, wass sich zugetragen Meinen unterth. gehorsamsten Bericht nacher Hof abzustaten und demselben dise angelegenheit in seinem Namben nachtrucksambst zu empfehlen nicht ermanglen, Er wäre zwar willens Eüer Hochfürstl. Durchl. selbsten hierüber zu schreiben, wüste aber nicht, ob Er solches mit dissem Courier Thuen zu khönnen, die Zeit haben wirdet. Gleichwie nun allerdings hoffe, Eüer Hochfürstl. Durchl. Excellenz und Gnaden wird von dem aigentlichen Verhalt dises So unangenemben zuefahlss auss Maltha und andern ohrten die verlässliche Nachricht zuegekhomben seyn, also wäre überflüssig, und ist auch die Zeit zu Kurz Mich hierüber in eine umbständliche erzellung einzulassen, nur alleinig solle Ich schlüesslichen unterth. gehorsamst beyruckhen, dass, wo diese Müssvergnüegte Regierung nicht ehistens vollständig befridiget wirdet, ein gar Müsslicher aussgang der hiesigen geschäfften zu befürchten seye.

## Beilage 3.

### Extract Schreibens an den Kays. Hof-Kriegs Rath von dem Kays. Residenten zu Constantinopel Herrn Leopold von Tallmann ddo. Pera den 1. April 1729.

P. S.

Auch Gnädigst. gnädige Herren; dissen augenblickh vernembe, dass in der Conferenz So der französische Bottschaffter mit dem Capudan Bassa gehabt, der letztere ihme Herrn Bottschaffter die unter Kays. und Englischer Flaggen gemachte prisen einiger Tripoliner alss eine wider alle Freundschafft lauffende sache umbständlich vorgestellet habe, mit vermelden, dass Sie Porten absolute verlange, dass dise zu Sclaven gemachte Tripoliner mit allen ihren sachen auf freyen Fues gestellet wurden, der Bottschaffter habe zwar allerweegen disses Factum zu excusieren gesucht, bevor mit vorgeben, was grossen schaden bey anhaltenden Krieg mit denen Tripolinern denen Franzosen geschehet, dass Selbe auf anderer Potenzen Fahrzeüg sicher hin und her Schiffen Könnten, allein Er mueste doch allen ainwendungen ungeachtet dem Capudan Bassa die restitution aller Musull-Männer mit ihren sachen versprechen, anbey auch versichern, dass Er desswegen an seinen Hof sogleich das nöttige Berichten wurde. Es soll gemelten Bottschaffter abermahl widerhollet worden seyn, dass die Porten absolute nicht zuegeben Könte, dass Cron Frankreich, umb sich wider die Tripoliner zu revangieren, Stätte und Moscheen zerstere, So die Tripoliner nur in Besitz haben und dem Türkhischen Kayser aigenthumblich zugehören, So er auch ad referendum seinem Hof genomben haben soll.

## IV.

### Memoire instructif pour le Comte Etienne de Kinsky et le Baron de Fonseca sur les differends survenüs entre la Cour de Prusse et celle d'Hannover.

On les a prevenus sur ce sujet par le memoire, qui leur a eté envoyé la 4[e] de present mois, et on a eû soin d'y rapporter tout ce

qu'on sçavoit alors de l'origine de ces differends. Du depuis on a reçû des Informations plus amples sur l'affaire dont il s'agit, on en joint une Copie au present memoire sub Nr. 1°. d'ou il paroit, que les griefs allegués de la part de la Cour d'Hannover ne sont pas avoués de celle de Prusse, et que par consequent ils sont sujets à un examen et discussion amiable, au lieu, que le Roy d'Angleterre, comme Electeur d'Hannover, ne peut pas avoir eté authorisé à arreter dans un Chemin public, ou selon les constitutions de l'Empire chacun doit trouver sa seureté, les soldats Prussiens munis de bons passports. De plus le Roy de Prusse comme les lettres cy jointes sub Nr. 2do le font connoitre, s'est d'abord offert, de donner satisfaction entiere à la Cour d'Hannover sur touts les griefs que celle cy pourroit avoir, pourveû, que la restitution des soldats arretés sans aucune raison legitime se fasse prealablement; et il s'en est expliqué d'une maniere si positive à l'Empereur, qu'en cas qu'il fut jugé à propos, ce dernier n'hesiteroit point de le Charger de la Guarantie de l'execution des dites promesses. Mais au lieu, que de la part de la Cour d'Hannover on se fut preté à ces voyes de Douceur et Moderation, on n'a pas meme repondû jusqu'à present à la derniere lettre, que les Conseillers d'Etat du Roy de Prusse ont ecrite à ceux du Roy de la Grande-Bretagne, comme Electeur d'Hannover, et on a poussé la fierté si loin, que de ne pas admettre à l'Audience le Conseiller Kannengieser, chargé du Roy de Prusse à faire des instances sur cette affaire: comme le tout est rapporté plus au long dans les pieces cottés sub Nr. 3tio.

C'est donc la Cour d'Hannover et non pas celle de Prusse, quil la Premiere a eu recours aux voyes de fait, de sorte, qu'aprés les offres du Roy de Prusse allegués cy dessus on ne comprend pas, comment le Sieur de Sauveterre, chargé des affaires de la France à la Cour de Berlin a pû presenter l'office cy joint sub N°. 4. La reponse qu'on y à faite est trés bien fondée, et on en communique une Copie aux Ministres Imperiaux sub N°. 5. Et comme vraysemblablement le dit Sieur de Sauveterre du tems, qu'il a passé son office n'a pas pû agir par ordre de sa Cour sur les mouvements, que le Roy de Prusse a fait faire à ses Trouppes inconnûs alors en France, il est à presumer, que par des semblables menaces on ait voulû intimider le dit Roy, quelques justes et raisonnables, que fussent les demandes, sur lesquelles il insistoit. L'Empereur a deja marqué dans les

ordres precedents, qu'en qualité de Chef de l'Empire il employera tous ses soins pour pacifier les differends, dont il s'agit, et pour empecher que des dangereuses suites n'en resultent, qu'il montrera en cette occurrence, comme en toute autre son penchant pour la paix et pour la Conservation de la Tranquillité publique; qu'il ne cessera pas d'y exhorter le Roy de Prusse, mais qu'il falloit en même tems, que la Cour d'Hannover se conforme à l'equité et à ce que les constitutions de l'Empire prescrivent, qu'on l'esperoit ici, et qu'on aprendroit le contraire avec bien du regret, puisque l'Empereur dans un tel cas, nullement à presumer, ne pourroit pas se dispenser d'aider le Roy de Prusse en tout ce, ou la justice et l'equité seroit de son coté.

On persiste ici dans les mêmes principes, et comme on est persuadé des sentiments pacifiques et equitables de Monsieur le Cardinal, on ne doute pas, qu'apres tout ce, qu'on a communiqué la dessus aux Ministres Imperiaux, il ne tombe d'accord, que l'Empereur ne peut pas agir autrement.

De plus il comprendra sans peine, que les differends survenûs entre le Roy de Prusse, et celui de la grande Bretagne comme Electeur d'Hannover n'ont aucun rapport à la Guarantie de la paix de Westphalie, ni les soldats Prussiens mis aux arrets injustement, la moindre liaison avec les Traittés conclus du depuis, que c'etoit une affaire tellement domestique de l'Empire, que des Puissances étrangeres n'avoient aucun droit de s'en meler, et que si la Guarantie de la Paix de Westphalie, ou les Traittés conclus du depuis donnoient un tel droit aux Puissances etrangeres sur des semblables differends provinciaux, survenants entre des voisins, il ne se pourroit rien passer dans l'interieur de l'Empire, à quoy elle ne fussent authorisées d'intervenir, ce qui seroit renverser l'ordre qui y est etabli par ses constitutions fondamentales, outre que la qualité d'Allié d'Hannover ne suffit pas pour pouvoir faire du tort à ses voisins, sans que ceux-ci puissent s'en deffendre, Ces remarques sont sans replique, et l'on y peut d'autant moins trouver à redire, que le Roy de Prusse ne pretend autre Chose de celuy de la grande Bretagne comme Electeur d'Hannover, que la restitution de ses soldats arretés sans aucun sujet valable. Dés-ce que là dessus le premier sera satisfait selon que la justice et l'equité l'exigent, on verra bientôt la fin de ces differends, et la Tranquillité dans la basse Saxe n'en sera aucune-

ment alterée: de sorte que la France pour prevenir les suites, qui en seroient à craindre, ne sauroit mieux faire, que d'exhorter le Roy de Grande-Bretagne, comme Electeur d'Hannover, à mettre en liberté des soldats fait prisonniers en pleine paix non obstant les passeports, dont ils etoient munis.

Le Comte de Kinsky et le Baron de Fonseca representeront tout ceci à Monsieur le Cardinal et au Garde des Sceaux, ils feront sur tout valoir l'offre du Roy de Prusse à s'engager sur sa parole Royale de redresser sans aucun delai touts les griefs, dont la Cour d'Hannover pourroit se plaindre avec fondament, dés ce que les soldats seront remis en liberté, et ils employeront tous leurs soins à faire connoitre aux Ministres de France, que jusque à present le Tort est du Coté d'Hannover, et non de celle de Berlin, que le cas dont est fait mention dans le 4. article de Preliminaires n'existoit point, et que si les Choses y venoient, qu'on ne s'eloignera pas de la part de cette Cour de suivre le veritable sens du susdit article.

### Beilage I.

Allerdurchleüchtigster

Euer Königl. Maj. haben unterm 12. hujus mir allergnädigst anbefohlen:

Von allen zwischen Ew. Königl. Maj. und Chur Braunschweig wegen des Cartels und der Werbung auch unternommenen Arretirung einiges von Ew. Königl. Maj. Soldaten, so durchs Lüneburgische passiret, obschwebende differentien einen acten-mässigen Statum causae zu Papier zu bringen und mit Beyfügung pflichtmässigen Gutachtens über Jeden punct einzusenden.

So bald ich nun diese Ordre empfangen, habe die bey der geheimben Kriegs Cantzley vorhandene Acta perlustiret, weil aber daselbst keine Nachricht davon verhanden, was eigentlich die arretirung derer durchpassirenden Soldaten betrifft, so habe mich zwar auch bei dem geheimben Cabinets Ministerio General- Ober Finanz- Kriegs- und Domainen Directorio. und in der geheimben Cantzley darnach erkundiget, hievon aber nirgends einige acta noch Nachricht bekommen, alss was nur vor wenig Tagen wegen des Leib-Regiments und Cron-Prinz- auch Lottumschen zu Pferde, nebst des Ge-

neral Majors von Goltze Specification einiger Arretirten an mich gekommen. Bey welcher Bewandnus Ich denn die acta von letztern Jahren 1726 et seqq: perlustriret hätte, und billich zum fundament nehme, eines Theils die Jenige designation derer Soldaten, deren dimission an Hannoverischer Seithe verlanget wird, und unterm 1. December 1728 von daselbst eingeschicket, auch unterm 22. Januarij 1729 wiederhollet, und dem von der Chur Braunschweig Lüneburgischen Regierung an Ew. Königl. May. unterm 18. Februarij 1729 abgelassenem Schreiben beigeleget worden, und ob mehrere Klagen nachhero von daselbst eingelaufen, andern Theils aber habe die Jenigen Acta erwogen, so wegen von diesseiths reclamirten aber von denen Hannoverschen nicht extradirten leüthen ergangen, ferner habe die Jenigen Casus annotiret, da auf hanoverische Beschwerde Cartelmässige remedirung Preussischer Seithe geschehen.

Die Chur Braunschweigischen Gravamina liegen sub A. hierbei, mit meinem bey Jedem Casu angefügten Gutachten, was zur Justification angeführet werden möchte, oder nicht, welchem diesseithige Gravamina sub B. ebenermassen folgen, und letzteres ist sub C. befindlich. Wann nun solche special Casus beleuchtet seynd, so kommet es hiernächst, was die von Chur-Braunschweigischer Seithe kürtzlich beschehene arretirung derer durchpassirenden Soldaten betrifft, auf folgende Fragen an:

1. Ob die streitigen Casus zu dem Cartel gehörig?

2. Ob also dadurch oder sonsten an seithen Ew. Königl. May. das Cartel nach dessen würklichen inhalt violiret worden, dass desshalb vor ablauff der stipulirten Zeit. solches Chur-Braunschweigischer Seithen von selbst aufgehoben werden könne.

3. Ob man Chur Braunschweigischer Seiths mit der arretirung derer durch passirenden Soldaten zu verfahren Fug und Recht gehabt.

4. Wie die Sache in die wege zurichten, dass beyderseitige Gravamina güttlich gehoben, und die Prolongatio des Cartels, so dieses Jahr zu Ende lauffet geschehen möge.

Quaestionem 1 anlangend, so betreffen die sub A erzehlten Casus meistens keine reclamirten Deserteurs und Soldaten, sondern dass Chur Braunschweigische Unterthanen in Preussischer Landen angeworben waren, und zwar mit gewalt, von dieser quaestion ist im Cartel nichts enthalten, vielmehr wie sub et Nr. 1 mit angeführt ist, findet sich bei denen Kriegs-Cantzley-Actis, dass zwar das von

Hannover anhero gesendete Concept des Cartels von dieser Materie einen § gehabt, solcher aber hier nicht admittirt, und das Cartel mit auslassung dieses § von beyden Puissancen ratificiret worden. Die sub Nr. 8. 9. et 10. sub A angeführte Casus seint eigentlich solche, wo aufs Cartel provociret werden kann, deren Beantworttung daselbst zu finden; Es haben aber Quoad 2 diese Casus sub Nr. 8, 9, et 10 solche umstände, dass dadurch diesseiths keine solche violation des Cartels geschehen zu sein statuiret werden mag, um deren willen das Cartel tout un Coup erloschen geachtet werden möge: Und wehm man sonderlich die drey Casus sub Nr. 4. 5 et 6 worüber das Ministerium zu Hannover zuerst von Aufhebung des Cartels positive geschrieben, betrachtet, so betrifft es nur die anwerbung Hannoverischer Unterthanen in Preüssischen Landen. Es hat auch Heydemann und Otto capituliret von Nr. 4 et 5 und ist nur der eine Lohman übrig weswegen die justification des Leopoldischen Regiments annoch ermanglet.

Hiernächst darff man nur diesseitige gravamina sub B. dargegen halten, so wird sich darauss ergeben, dass noch mehrere expresse wider das Cartel lauffende zurückhaltungen derer reclamirten Deserteurs von Hannoverischer Seithe beschehen seynt. Es kann auch das Chur Hauss Braunschweig nicht sagen, dass in vorfallenden Begebenheiten wegen des Cartels ihm keine Justiz widerfahren wäre, die designation sub C saget ein anderes, und daraus, dass in ein oder andern Casu man zweyerley meynung gehabt, ist nicht sofort violatio pacti noch weniger Effectus resolutivus zu statuiren, sondern wann diese puncta separiret, allenfalls eine von beyden seithen zu beschehenden Conferenz verlanget worden, und hingegen in anderen billiche Verordnung Hannoverischer Seiths geschehen wäre, würden sich mittel und weege gefunden haben auseinander zu kommen, bey welcher Bewandnuss:

Quo ad 3. Die so starke und ohne unterschied beschehene arretirung derer durchreysenden Preussischen Soldaten allzu hart ist, indem eines Theils nicht gesaget werden kann, es wäre keine Cartelmässige justiz diesseiths zu erlangen gewesen, andern Theils haben die Casus derer in Preussischen Landen angeworbenen Hannoveranischen Unterthanen keine Soldaten betroffen, und seynt bereiths meistens justificiert und ist dahero dritten Theils kein fundament derer etwan vorzunemenden repressalien vorhanden, da es an einer Causa liquida violati pacti

fehlet, dann wann man diese sub A et B und C recensirte Casus, worüber Anno 1726, 1727, 1728 et 1729 gestritten worden, nach ordnung der Zeit setzet, und so dann examiniret, welcher Theil dem andern vorwerffen möchte, dass er zuerst justiz versaget, und die Sache zur extremität poussiret habe; So ist 1726 von Hannover über Gausen und Lattermann geklaget, beyde seynt loss, und die vom ersten deponirten 150 Rthl. wären auch nach der desshalb schon gegebenen ordre erstattet, wann nicht die Differentien so weith gegangen wären, dass das Prinz Leopoldische Regiment solche noch inns behalten.

Anno 1727 im Febr. hat das Hannoveranische Ministerium wegen Bertlau und Nimpsch geklaget und sie seynt sofort extradiret, desgleichen auch wegen Eggert im Julio D. A. erfolget.

Und obgleich im April d. a. ein Hannoveranischer Unterthan Heydeman zu Magdeburg weggenommen worden, weshalb im Julio allhier geklaget worden, so ist doch die untersuchung angeordnet, darbey sich aber befunden hat, dass er nachhero accordiret. Hingegen da man eben der zeit diesseiths den Rollmeyer Meyer und Buricken reclamiret, ohnerachtet oberwehntermassen unterschiedene Hannoveranische Deserteurs diesseiths extradiret worden, so ist doch solches Hannoveranischer Seiths verweigert worden, weil man wohl wuste, wie es mit denen Capitulationen zuginge. Im August und Septbr. 1727 seynt die Hannoveranische Unterthanen Lohman und Otto in Unsern Landen wieder willen angeworben. Letzterer hat nachhero Capituliret, und ist endlich desertiret, und dessen retradition zu Hannover verweigert worden, ob aber der erstere auch nachhero willig worden, ist ex actis nicht genüglich zu sehen.

Anno 1728 im Jan. seynt zwey Hannoveranische Deserteurs Hellman und Helbern reclamiret aber schon desertiret, ehe der reclamirende Unter Officier sich bey den Commandirenden Officiers gemeldet.

Ferners haben Sie derzeit den Mosquetier Hilgemann reclamiret, der schon 1725 zum Arnim'schen Regiment geschworen, von Hannoverischen Soldaten zu Ihren Diensten überredet, und von denen Bauern alss ein Deserteur dem Arnim'schen Regiment wieder zugebracht worden, daher die extradition verweigert ist.

Im Februar 1718 ist die auslieſſerung des Heinrichs verlanget, auch gegen extradition des Kollmeyers Meyers und Burickens accordiret worden, so Hannoveranischer Seithe nicht acceptiret ist.

Im Februar 1728 ist nach Hannover wegen reclamation Wagners geschrieben, anfangs nicht geantworttet, endlich auf weithere Instanz im Septbr. 1728 geantworttet worden, dass er nicht mehr bey der Garde zu Fuss seye.

Noch im Febr. 1728 ist nach Hannover umb dimission des Hockelmann und Aacken, welche wegen Beschuldigter anwerbung eines Hannoveranischen Soldaten arretiret gewesen, geschrieben worden, solche aber nachhero nicht anders accordiret, alss dass alle weggenommene Hannoveranischen Lands Kinder loss gegeben würden.

Im April 1728 hat das Hannoveranische Ministerium den im Mindischen weggenommenen Heeden loss zu lassen gebetten, welcher aber 300 Rth. Handgeld genommen hat, und nicht wieder loss seyn wollen.

Im Julio 1728 ist wegen Portuns allhier geklaget, wovon keine zureichende nachricht in actis. Hingegen ist zu gleicher Zeit des reclamirten Hannoveranischen Deserteur Krenekampffs ausliefferung accordiret worden, welche auch geschehen sollen, wann er nicht echapiret wäre, ist aber kürtzlich wieder ertappet, und dessen extradition von neüem im Febr. 1729 befohlen worden.

Im December 1728 ist Katz als ein Deserteur von Hannoveranischen Obristen von Gurnheim bey Mindischer Cammer reclamiret worden; weil er aber tempore reclamationis im Lazareth gewesen und ausgesaget hat, mit was groser Gewalt und üblen Tractament er als ein durchreysender weggenommen worden, und bisshero die retardirung derer diesseitigen Deserteurs ex hoc Capite verweigert worden, so ist an Mindischer Cammer Befehl ergangen den Obristen, wann Er sich weithers meldet an Se. Königl. Mayst. zu verweisen, es hat sich aber niemand weither gemeldet.

Anno 1729 im Januar ist über gewaltsame anwerbung des Dietrichs geklaget, um diese Zeit ist umb aussliefferung eines Deserteur vom Lotum'schen Regiment Albrecht angesuchet worden, aber solche verweigert, weil er schon vorhero durch handgeld beym Schultzischen Regiment in Hannoveranischen Diensten engagiret gewesen, und da hiernächst dagegen ein Hannoveranischer Deserteur Wernicke offeriret worden, ist keine andwortt erfolget.

Im April 1729 hingegen, da das Marwit'sche Regiment 2 Deserteurs so würklich zur Fahne geschworen gehabt, reclamiret, ist die Extradition verweigert, weil sie bey besagtem Regiment noch keine

Dienste gethan, und desshalb nach der 1720 beschehenen explication des Cartels nicht darunter gehörig, desgleichen auch in solcher Zeit die ausslieffernng des vom Gustav'schen Regiment reclamirten Deserteur Heesen verweigert worden.

Aus welcher Suite eigentlich zu erkennen seyn wird, ob diesseiths solche verweigerung eine Cartelmässige justiz geschehen sey, dass man zu so harten repressalien habe anlass gegeben.

Noch zu gedencken, dass wann die repressalien rechtmässig seyn sollen, erst ein deutlich monitorium vorhergehen müste, allhier aber ist zwar unterm 6. Marty 1728 die aufgebung des Cartels angekündiget worden sub Conditione wann Heydemann, Otto und Lehmann nicht loss gelassen würden, aber eines theils betreffen solche keinen Cartelpunct, andern Theils hat die Conditio nicht statt haben können, da Otto und Haydemann Capituliret haben; drittentheils ist nach der zeit von Hannoveranischer Seithe der Deserteur Rennekampff reclamiret auch Preussischer Seiths solcher extradiret, also das Cartel ferner continuiret und agnosciret worden.

Weil auch retorsio juris iniqui in gleichen terminis geschehen muss, wann Sie rechtmässig seyn soll, so ist auch dieses allhier nicht beobachtet, indem dass Chur-Haus Braunschweig kein Exempel nennen wird, dass dero durchreysende Recrouten und würkliche Soldaten angehalten, und zu gefangene gemacht worden.

Da nun aber Se. Königl. Mayst. von Gross Britanien von dieser Suite, und was in ein und anderen Fall zu Consideriren gewesen; nicht völlig informiret seyn mögen, so wird zur relaxation so vieler arretirten und zu retablirung fernern guten vernehmens, das diensamste mittel seyn alle bisherige differentien durch eine Conferenz von beyden Theilen hierzu zu Bevollmächtigenden Commissarys in loco tertio oder an denen gräntzen examiniren zu lassen, und sowohl wegen derer Deserteurs als auch in puncto der anwerbung durchreysender Unterthanen sich ratione praeteriti et futuri zu vergleichen. Uebrigens verharre mit Tieffester Submission und respect.

Euer Königl. Mayst.

Berlin den 28 July 1729.

Mylius.

**Sub Beilage A.**

Chur Braunschweigische Gravamina.

Derer in actis befindliche Beantwortung und Mein Pflichtmässiges Guttachten darüber.

1.

Johann Jürgen Heeden aus Gümbden gebürttig, sey im April 1728 aus einem Wirthshausse bei Peters-Hagen im Fürstenthumb Münden mit Gewalt weggenommen und unter das Printz Georgische Regiment gebracht worden, als der Heeden ein Floss Dieden nach Bremen gebracht, und auf der Rückreyse nebst anderen Flösseren im Wirths-Hausse getruncken, und es in Zwey Zeygen Aussage Beygeleget, dass es mit Gewalt geschehen sey, es wird auch dabey urgiret, dass es ein einziger Sohn, so der Mutter die Hausshaltung führen müsse.

ad 1.

Es ist untern 27. April 1728 von hieraus geantworthet, dass er 300 Reichsthlr. Handtgeldt genommen, und capituliret habe, auch wie seine Königl. Mayst. wohl zufrieden, dass dero im Lande gebohrne Unterthanen im Chur-Braunschweigischen Dienste angeworben würden. Dergleichen reciproquement Sr. Königl. Mayst. auch frey stehen werde; dagegen aber de dato Hannover den 6. May die Losslassung nochmahls urgiret worden, weil er auss noth Handtgeldt und capitulation angenommen, und diesses ist ad acta reponiret den 1. May a. c.

Da aber seine Königl. Mayst. mit Hoher Handt decretiret haben, dass er die 300 Reichsthlr. genommen und nicht loss seyn wolle, und es alsso nicht in Zweyffel gezogen werden kann, So ware zwar ratione der ersten Anwerbung zu notiren, dass er ein in seinen Rechtmässigen Geschäfften Durchreyssender gewessen, deren Exemption von gezwungenen Kriegs-Diensten denen unterthanen einer benachbahrten puissance mit welcher man Friede und cartel hat, sonderlich in Friedenszeithen gerne gönnet, damit nicht auf gleiche arth repressalien geschehen, und dardurch diessseitige unterthanen Schade geschehe, und commercia unterbrochen werden.

Aber die nachhero erfolgte freymüthige Ercklärung des Heeden hebet alles auf, indem Er gantz allein pars laesa gewessen, und seine anwerbung in unsern Landen geschehen ist; umb so viel mehr, da folgende casus an Hand geben, dass auch in Hannoveranischen Landen unssere Unterthanen genöthiget worden. Wobey noch zu gedencken, dass bey Aufrichtung des Cartels Anno 1719 dem Hannoveranischen Project zwar einverleibt gewessen, dass keine unterthanen von ein- oder des andern Theils Officiers mit Gewalt angehalten, und zu Kriegs-Diensten forciert werden solle. Da aber bey Sr. Königl. Mayst. in Preyssen ratification dieser §. nicht accordiret, sondern aussgelassen, Das Cartel gleichfahls von Sr. Königl. Mayst. in Gross-Brittanien ratificiret worden, So erhellet hierauss, dass dieses genommen gäntzlich wegfalle.

2.

Johann Hinrichs Musquetirer Wrangel'schen Regiments sey zu Saltzwedel angehalten worden.

ad 2.

Bey untersuchung dieser sache hat der Hinrich, so auss der Altmark gebürtig aussgesaget, dass, als er vor einigen Jahren als ein schuchknecht auf seine Profession gereyset, habe ein Fourier Wranglischen Regiments auf der Strasse sich an ihn gemacht, ihm in ein Wirths-Hauss gelocket, und daselbst ihm eröffnet, dass es nicht anders werden würde, er müste Kriegs-Dienste annehmen, hätte ihm auch einen Musquetirer zugeordnet, der nicht von ihm gewichen. Da Er dann entlich ohne empfang einigen Handtgeldes Dienste angenommen, weil Sie ihn betrohet, nicht wegzulassen. Da er nun beurlaubet nach Saltzwedel gekommen, hätte er resolviret, dass er seinen Abschied vom Wranglischen Regiment Kauffen wölle, umb in Preussische Dienste beym Leib Regiment sich zu engagiren, umb dem vätterlichen gute näher zu seyn, weil man auss Lüneburgischen Dienste pro 10 Reichsthlr. losskommen könte, darüber er dann zu Saltzwedel sich aufgehalten, und entlich wegen Krankheit ins Lazareth gekommen, auch daselbst gewessen, alss er reclamiret worden. Als dieses vom Leib Regimente Berichtet worden, haben Se. Königl. Mayst. die Aussliefferung gegen die vom Leib Regiment desertirte Leüthe Meyer, Buhnicke und Rollmeyer accordieret und ist solche unterm 18. Februar 1728 nach Hannover bekandt gemachet worden.

Es hat aber solches Chur Braunschweigischer seite nicht gewilliget, sondern viel mehr wegen genandter 3 Leüthe Beschehenen Anwerbung Difficultät gemachet werden wollen, womit es die Bewandtnuss gehabt, dass Sie guthwillig angeworben, vor Ablauff der capitulation urlaub bekommen, und aussgeblieben.

Wann Mann die Sache weither examiniret, so will zwar Meyer vorgeben, dass er desshalb aussgeblieben, weil er erfahren, es hätte sein commandeur ihn auss Schulenburgschen Regiment verschenket gehabt, dahero er resolviret, seines Vatters Hoff in Lüneburg anzunehmen. Allein diesses excusiret seine emansion nicht, und hätte er seine capitulation aussdienen sollen.

Auch beschweret sich hiebey der General Major von Dewiz in seinem Bericht von 12. Februar 1728, dass er biesshero zu Hannover auf beschehene reclamation derer Deserteurs Keine Hülffe, ja Keine antworth bekommen, biess entlich diese sache wegen Hinrichs Anlass gegeben, dass Sie diesshalb sich gemeldet hätten. Es wirdt Chur Braunschweigischer seite auf die ausssage ihrer unterthanen, welche vorgeben, dass Sie zu Kriegs Diensten in Preussischen Lande gezwungen worden, die Klage fundiret, so hätte man dergleichen wegen Hinrichs auch diesseits feste setzen können, da aber dessen extradition dennoch accordiret worden, und die emansion derer diesseitigen Deserteurs offenbahr unrecht, und nichts valables dagegen erwiesen ist, So hätte ihre extradition ebenfals geschehen sollen, und wenn noch ein Dubium gewesen, hette ein Judicium mixtum gesetzet werden können.

Es vermag auch Chur Braunschweig über die zuruckhaltung des Hinrichs bis zur aussantwortung obiger 3 Deserteurs sich nicht beschweren, da es eben diese methode nach des General Major v. Dewitz Bericht vorher gebraucht und vor 4 Jahr alss das Stillische Regiment einen schäffer knecht im Hannoveranischen weggenommen, die Hannoveranische Regierung sonder vorhero gethane reclamation an das Stillische Regiment, so forth im ganzen Lande verordnung gesandt, dass Sie den ersten Brandenburgischen unterofficier oder Gemeinen, so Sie attrapiren würden, arrestiren solten, und alss der quartir Meister des Leib Regiments auss dem Hildesheimischen kommend, Giffhorn passiret, arretirt und nicht eher lossgelassen worden, biss der Gen. Lieut. von Stille den schäfferknecht dimittiret.

Ferner klaget bey dieser gelegenheit der Gen. Major v. Dewiz, dass, als ein Hannoveranischer unterthan aus Lüchau durch persuasion eines Weibes Mensches nach Osterburg gekommen, und alsso in Preussischen Landen guthwillig gegen eine capitulation von 40 Tahler Handgeldt engagiret, und niemand Hannoveranischer seite sich dagegen moviret, nach einigen Monathen alss der Wachtmeister nach Lüchau wegen eines andern Deserteurs mundirung geschicket worden, der Ambtmann zu Lüchau den Wachtmeister arretiret, und nicht eher lossgelassen worden, biss der quästionirte Reyther seine Dimision erhalten.

3.

Nicolaus Hilgemann Mousquetier vom Wrangel'schen Regiment sey von dem Major von Kalnein zu Magdeburg angehalten worden, unterm vorwandt, dass Er schon vorhin von ihm einen Lauf-Pass genommen habe.

ad 3.

Alssbald da diesser punct von der Regierung zu Hannover unterm 13 January 1728 geklaget worden, ist die sache auf allergnädigsten Befehl bey dem Arnim'schen Regiment untersuchet worden. Es hat sich aber befunden, dass Lauth Stammenbuchs der Compagnie diesser Hilgemann schon den 22 Marty 1723 engagirt gewesen, den 20 Septb. 1725 zur Fahne geschworen, und 1726 einen urlaub Pass genommen, worauf er sich an 5 wochen alss Kutscher aufs Land in Dienst vermiethet, und als er nacher in einer ihm unwissend ins Hannoveranische behörige schenke sich weiter nach dienste erkundiget, ist er von Hannoverschen Soldaten, ohnerachtet er ihnen sein engagement beym Arnim'schen Regiment und dass er geschworen, entdecket, demnach persvadiret worden, Dienste zu nehmen, unterm Vorwandt, weil er kein tractament bekomme, ihm nichts gethan werden könne, Alss er aber urlaub bekommen, und wieder in seine Heymath in die alten Markh gekommen, ist er von denen Bauren alss Deserteur angehalten, und an das Regiment gelieffert worden.

Wie nun hieraus wohl offenbahr ist, dass diesser Deserteur nicht abgelieffert werden dürffe, also finde ich in Cantzley Actis, dass solche umbstände nach Hannover zu berichten, ein Königl. antworth unterm 8. Febr. expediret, und unterschrieben worden,

solche aber nicht abgegangen, dessen ursache ich in actis nicht finde, doch ist nachhero unterm 23. Febr. 1728 alles in abschrift nach Hannover communiciret worden.

4.

Johann Gürgen Heydemann aus Ambt Wustrau bürtig, sey zu Magdeburg mit gewalt weggenommen, und beym Arnim'schen Regiment Kriegsdienste zu nehmen gezwungen worden.

ad 4.

Das factum der gewaltsamen anwerbung, dass der Kerl zu Magdeburg auss den Stall geholet worden, ist von zwey zeygen Chur-braunschweigischer Seite aussgesaget, es hat aber nachhero Heydemann 20 Thaler Handtgeldt, und eine capitulation angenommen, welches auch die Churbraunschweigische Regierung in ihren schreiben von 6. Septbr. 1727 einraumet, dennoch aber weil die anwerbung anfangs mit Gewalt geschehen wäre, die extradition urgiret.

Dargegen diessseiths geantwortet worden, dass dabey keine andere gewalt vorgenommen worden, alss wie es ordinairement überall bey Jetziger Zeit Werbung zu geschehen pflege.

Da nun sich nicht findet, dass Heydemann selbst weither Klaget, und die anwerbung in Preussischen Landen geschehen, auch in denen actis die Commandeurs in ihren Bericht sich vielfältig darauf beruffen, dass auch im Chur Braunschweigischen starke Werbung gewesen, und dabey die Leüthe wieder willen zu Kriegs Diensten genommen worden, wovon unten sub Nr. 11 ein Exempel notieret wird. So finde nicht, dass diessfals Hannoveranischer seite wieder geklaget werden könne, und müste allenfals vom Regiment dociret werden, dass er willig geworben, wobey auch noch zu consideriren, was oben sub Nr. 1 angeführet worden.

5.

Peter Ottens aus dem Ambt Lüchau sey auf dem Rückwege von Clöze mit Gewalt enleviret, und nach Stendal gebracht worden.

ad 5.

Bey untersuchung diesser Sache hat der Commandeur Leopoldischen Regiments berichtet, dass der Ottens zwar in der alten Marck

in Flecken Brezendorf von einigen Beurlaubten ohne wissen, und ohne ordre angehalten, und zur Compagnie des Majors von Stiller gebracht worden, derselbe aber ohne Zwang durch versprechung 4 Reichsthlr. Monathlichen Tractaments zu 2 jähriger Capitulation persuadiret sey.

Es haben Königl. Gross Brittanische Geheimbe Räthe unterm 6. Marty 1725 urgiret, es müste diesser Ottens erst wieder lossgelassen werden, und in ihre Heymath kehren, sodann ihme freystünde, Sr. Königl. Mayst. zu dienen, wenn solches mit Ottens, Lohmanns und Heydemann nicht geschehe; wären sie Befehliget, das cartel für aufgehoben zu declariren.

Diesser Punct kombt lediglich auf die frage an, ob der Ottens, alss er zur Compagnie gekommen, ohne Zwang capituliret habe, hätte man Chur Braunschweigischer seite einen Zweifel, so müste das contrarium von dar dociret werden, weil diesses eben sowohl fides referentis, und zwar eines commandeurs prätendiret wird, alss sie sogahr auf ihrer Leüthe ausssage Ihre Klage fundiren.

Und wann dem Punct der willigmachung weiter zu untersuchen wäre verlangt worden, würde allenfalls solcher per Judicium mixtum haben geschehen können, da aber solches von Jener seiten nicht begehret worden, so ist das postulatum von zurucksendung eines guetwillig capitulirenden Soldaten allzuhart, und wieder die Werbungsgewohnheiten, dass er Keinen einzigen Ausländer unter seiner Armee habe, bey dessen Anwerbung nicht etwa die Soldaten eine zunöthigung gebrauchet. Wenn er hernach ohne Zwang schweret und capituliret, hat dessen vormahlige Landes Obrigkeit nicht weiters darüber zu sagen, er ist aber kürtzlich desertiret, und auf dessen reclamation nicht wieder extradiret worden.

6.

Johann Lohmann da er seines Hopfenhandels wegen zu Siepel gewesen, sey er angehalten, und zu Kriegsdiensten beym Printzen Leopoldischen Regiment gezwungen worden.

ad 6.

Diese anwerbung ist dergestalt geschehen, dass alss dieser Lohmann eines Hannover unterthanen Sohn zu Siepel 8 Wiespel

Hopfen laden wollen, und eben auf den Boden den Hopfen in empfang genommen, Er von Soldaten des Printz Leopold'schen Regiments weggeholet worden, Als darüber von Regiment Bericht erfordert worden, Haben des Printzen Durchlaucht sub dato den 1. octobr. 1727 geantworthet, es sey ein lediger Kerl, so im Hannoveranischen noch nicht besessen, und könte darauss nichts gemacht werden, weil Jahres vorhero viele Preussische unterthanen im Hannoveranischen zu Soldaten angeworben. Ich finde wohl auch in denen nach Hannover über diesen Kerl abgegangene Antworthschreiben, als ob diesser Lohmann gutwillig dienste genommen, da aber hingegen die Regierung zu Hannover per testes ein anderes behaubten, und Bey denen actis sich nicht findet, dass er nachhero gutwillig sich zum Dienst accommodiret, und dieser casus einer von den 3 ist, umb deren willen obangeführter massen das cartel aufzuheben declariret worden; so müsste das Printz Leopoldische Regiment klärlich dociren, dass er gutwillig diene, sonst dessen retradition an sich nicht verweigert werden könte, es sey dann nunmehro Jure retentionis, bies die diesseitige daselbst arrestirte Soldaten lossgelassen worden.

7.

Ein Lauenburgischer Schiffer Hans Peter Portun sey zu Wüttenberg auss einen auf der Elbe comminirenden Schiffe von der dortigen Garnison.

ad 7.

Von diessen Punct finde keine weitere Nachricht in denen Acten, und wird an das Regiment ordre zu ertheilen seyn, dass es darvon cito berichte.

8 et 9.

Zwo Deserteurs von dem Zastrow'schen Regiment Hellmonn und Helborn wären wieder das Cartel beym Printzen Gustaph'schen Regiment angenommen, und auf beschehene reclamation nicht aussgeliefferet, sondern vorgewendet worden, dass Sie nicht mehr beym Regiment wären, da Sie doch derzeit, alss Sie durch den Sergauten Zastrow'schen Regiments zu Aschersleben würcklich daselbst gewesen, nachhero aber nach Dessau gebracht seyn solten.

ad 8 et 9.

Auf diese Klage ist vom Printz Gustaph'schen Regiment unterm 20. Januar 1728 Bericht erfordert, und von Ober Lieutenant von Passadowsky den 4. Februar d. a. geantworthet worden, dass Sie zu Müllhaussen angeworben, und der unter officier bey seiner Ankunfft es eclat gemachet ehe es denen Officiers bekandt worden, dass er wegen dieser Zwey Reyther reclamation dahin commandiret sey, da dann diesse zwey so forth desertiret, es hätten aber selbige geschrieben, dass Sie gerne in Preussischen Diensten bleiben wolten, glaubte er alsso, dass Sie wiederkommen würden, wann Sie lossgekauffet werden könten, weil sonst kein Regiment dererselben wieder habhafft würde, welches auch nach Hannover gemeldet worden.

Da nun aber das Zastrow'sche Regiment sich deren nicht begeben will, so wurde dem Printz Gustaph'schen Regiment obgelegen haben, solche zu extradiren, oder da Sie noch nicht wieder gekommen, dem Zastrow'schen Regiment den orth des Aufenthalts woher die zwei Kerl geschrieben bekandt zu machen, und durch abhörung Eydlicher Zeügen, die beschehene Desertion und dass solche ohne des Regiments schuld geschehen, zu dociren, nachhero aber ist auf des von Passadowsky anfrage, demselben von seiner Königl. Mayst. in Preyssen unterm 29. Mai 1729 erlaubet worden, weil alle Hoffnung verschwunden, dass alle diesseitige Deserteurs würden extradiret werden, denselben wieder bey dem Regiment anzunehmen, und ihn zu versichern, dass bey errichtung des cartels vor seine Persohn, dass er keine Gefahr lauffen solte, damit nun, wann es zum gütlichen accommodement kombt, obige wiederannehmung und Versicherung justificiret, und erfüllet werden könne, ist nöthig von der beschehenen Desertion Zeügen abzuhören.

10.

Franz Dietrich Burger und Becker zu Ultzen, sey von der Garnison zu Stendel angehalten und zu Kriegsdiensten gezwungen worden.

ad 10.

Nach denen von Hannover mit anhero gesandten Beylagen, hat dieser Dietrich zu Stendel etwas zu verrichten gehabt, und ist des

Nachts aus dem quartier geholet, ihm 50 Ducaten und Monathlich 4 Thale offeriret, aber nicht angenommen worden. Da er aber 10 Tage lang in der Haubtwache gesessen, hat er endlich geschworen. Alss darauf eine ordre ans Regiment untern 7. Februar 1729 expediret worden, zu berichten. Haben Sr. Königl. Mayst. solche nicht unterschrieben sondern durchstrichen.

Da aber Hannoveranischer Seits beständige instanz geschehen und urgiret worden, dass er auss Zwang schweren müssen. So würde annoch des Regiments Justification zu erforderen, in deren ermanglung aber der Dietrich bey erfolgender Losslassung derer Preussischen Soldaten zu dimittiren seyn.

Ueber vorstehende von der Regierung zu Hannover unterm 1. December 1728 specificirte casus finde ich noch:

11.

Dass der Hannoversche Obriste von Auernheimb einen Deserteur Kazen Bey Mündischer Kriegs- und Domainen-Cammer reclamiret hat, und dass derselbe sich bey der anwerbung Schröling genennet, gemeldet, auch nachhero copiam Prothocolli so bey der vereydigung des Schrölings gehalten worden, beygeleget, dardurch zu beweisen, dass er gutwillig angeworben sey.

ad 11.

Es ist auch auf diesse Klage der Deserteur Kaz im Ambt Schlüsselburg arretiret worden, weil aber seine Mutter aussgesaget, dass als Sie Anno 1728 ihn mit der Post nach Hamburg geschicket, ihr Sohn zu Haarburg aufgefangen, und zum Dienstnehmen forciret worden, der Sohn selbst auch in arrest aussgesaget hat, dass Sie ihn nicht nur mit prügeln übel tractiret, sondern auch S. V. ihn unter ein heimlich Gemach in unflath gestossen, eine Zeitlang versperet, und alss er dennoch nicht Soldat werden wollen, hätten Sie ihm mit Gewalt den Mund aufgebrochen, und Brandtwein eingegossen; So ist die Mündische Cammer von hieraus beordert worden, dem Obristen von Auernheim mit seiner Klage an Se. Königl. Mayst. zu verweisen, wobey es geblieben.

### Sub Beilage B.

## Neueste Gravamina von seiten der Königl. Preussischen Armee wieder Chur Braunschweig.

1.

Jonas Wagner bürtig aus Schartzfels in Hannoveranischen hat 1721 bey den Dönhoffischen jetzo Marwitzischen Regiment des Majors von Bredow Compagnie pro 130 Reichsthlr. Handgelt willig capituliret, öffters nach hausse Urlaub gehabt sich allezeit wieder eingefunden, und als seine Frau gestorben, seine Capitulation abzugeben, nicht nur offeriret, sondern auch solche von Hausse gehollet, und zuruck gegeben, dass Ihm permittiret werden möge, wieder zu heürathen. Da er nun hirauff wieder beurlaubet worden, aber aussgeblieben, und bey der Garde zu Fuss zu Hannover Dienste genommen, hat anfangs der Commandeur an den Herrn General von Bubacl geschrieben, und die Wahrheit des oberzehlten Engagements auf des Major von Bredow Ehre versicheret, aber ihm nicht loss bekommen Weshalben auf dessen ansuchen Se. Königl. Mayst. an die Königl. Gross Britannische Geheimbe Räthe zu Hannover unterm 29. Febr. 1728 geschriben, es ist aber keine antwortt erfolget, und als hierauff weiters unterm 2. Septmbr. Instanz geschehen, ist dem 15. ejusdem geantwortet worden, dass der Wagner nicht mehr unter der Garde zu Fuess befindlich sey.

2 et 3.

Hoeckelmann und Aacke beede unter-Officier Marwitzischen Regiments seynd zu Gröningen arrestiert und wegen Beschuldigter anwerbung eines Hannoveranischen Soldaten Koch zur Vestungs Arbeith condemnieret worden. Alss der Commandeur dieses bei Seiner Königl. Mayst. gemeldet, und dass keine andere umbstände bekannt wären, alss dass der genannte Koch sich selbst bey dem Fändrich v. Drossel, und dass er gegen 50 Reichsthlr. seinen Abschied bekommen könnte, angegeben, solche 50 Reichsthlr. voraus verlangt, und bey dem Marwitzischen Regiment Dienste zu nemmen sich erklährt, es habe aber der Fähndrich sich mit ihm nicht eingelassen, sondern gesagt, wann er seinen Abschied brächte, die 50 Reichsthlr.

ihme sogleich gezahlet werden solten, welche er auch dem Beurlaubten und der Zeit im Hannoveranischen sich auffhaltenden unter-Officier Aacken zurücklasset, jedoch mit der ordre, dass er keinesweegs den Koch zu debauchiren suchen solle. Und dass Hoeckelmann zu dem Aacken gekommen, beede arrestiret, und ihnen der Process gemacht worden, habe man von seiten Marwizischen Regiments alle diensambe Vorstellungen und raisonnable offerten gethan, welches aber nichts geholffen hätte. So ist von Sr. Königl. Mayst. in Preüssen unterm 17. Februar 1728 nach Hannover, umb ihre Dimission geschriben und verführet worden, dass wann Sie unrecht gethan zur gebührenden Satisfaction Sie nach aller strenge bestraffet werden solten. Es ist zwar darauff im Martio geantwortet worden, dass die 2 unter-Officierer der anwerbung überführet wären, und an Se. Königl. Mayst. von Gross Britannien berichtet, und Verhaltungs-Befehl gebetten werden sollte. Und hierauff ist ferner unterm 16. Septbr. 1728 von Hannoveranischer Regierung declarieret worden, dass die 2 Unter-Officierer lossgelassen werden sollen, wenn die von Preussischen Werbern mit gewalt enrollirte Hannoveranische Unterthanen lossgelassen würden; Es ist aber darauff nicht geantwortet worden, und da S. Königl. Mayst vorhero schon verbothen, weiter zu schreiben, haben Sie solches von Neuem declarieret. Bey obiger Bewandtnus ist Wohl weiter kein absonderliches Gravamen daraus zu machen, sondern es dependiret davon, welches Theyl dem andern anlass gegeben, die Losslassung reciproquement zu difficultieren.

4.

Ein Reüter Lottumischen Regiments von des Major Quads zu Gartropp Compagnie Nammens Albrecht, ist vor einigen jahren gutwillig geworben unterschiedenmahl beurlaubt, gewesen, endlich desertiret, und auf beschehene Reclamation excipieret worden, dass er vorhin schon durch ein klein Handtgeldt, so er von einem Cameraden Schulzischen Regiments angenommen, engagiret gewesen, und da der Major von Gartropp hiernächst einen Hannoveranischen Deserteur Wernicke von des Feld-Marschallens von Bulau Compagnie arretiret, hat er es notificieret, und umb Extradition des Albrechts zugleich angesuchet, aber keine antwort bekommen, weshalben der Wernicke auch beim Lottum'schen Regiment noch vorhanden ist.

Dieses Gravamen kan dazu gebraucht werden, dass gegenseits in dergleichen Fällen, wenn ein Soldat bey denen Preussischen Trouppen vor der Desertion von dort engagiret gewesen, und dessen extradition diesseits verweigert worden, sie nicht nur ein grosses gravamen gemacht, sondern dahero anlass genommen Preussische Deserteurs zurückzuhalten, da doch billich es von einer seite, wie von der andern gehalten werden muss.

5.

Johann Andreas Heise ist anno 1720 gutwillig zum Prinz Gustavischen Regiment angeworben, desertiret und anfangs in holländische Kriegs Dienste gegangen von dannen er sich ins Hannoveranische nach Weissenborn begeben, alss aber der Major von Schladen, ihn bei dem Hannoveranischen Ambtmann zu Ritthausen reclamiret hat, welchem aber von dem Ministerio zu Hannover die extradition verbothen worden, und alss Se. Königl. Mayst. deshalb nach Hannover unterm 4. Aprilis 1729 geschriben, ist unterm 6 May mehr nicht geantwortet worden, alss dass sie sich auf vorige in dergleichen angelegenheit bisshero villfältig erstattete Berichte bezogen haben.

6 und 7.

Der Commandeur Marwitzischen Regiments hat geklaget, dass ein vor 3 jahren zu Wernigerode mit handgeldt angeworbener zur Compagnie vereydeter, mit Pass und rothen Halss-Binde beurlaubter über Completer Recrute, Namens Grimm von seinen Stieff Vatter in Hannoversche Dienste zum Schwanischen Regiment geführet worden, und ohnerachtet beschehener reclamation nicht extradiret werden wollen, hingegen aber doch vom Schwanischen Regiment die auslieferung eines Soldaten Clemens verlangt worden, welcher auch schon vor 3 jahren zu Quedlinburg angeworben worden, zur fahne geschworen, aber weyl er damahls nicht völlig erwachsen gewesen, beurlaubet worden, alss ein Nadler auf seine Profession zu reisen, da er dann von besagten Regiment angeworben worden, und wolte mann Hannoveranischer seits mit einer explication des 1. und 2. §. des Cartels, dass die enrollirten nicht darunter begriffen wären. sich entschuldigen.

Es ist anno 1720 und also 1 jahr nach getroffenen Cartels von der Königl. Gross Brittanischen zur Churfürstl. Braunschweigischen

Regierung Verordneten Geheimben Räthen durch eine gedruckte Verordnung im Lande bekant gemacht worden, dass Se. Königl. Mayst. den 1, und 2. §. also verstünden, von leüthe, so zur Zeit des antritts würkliche dienste gethan, den Soldaten Eyd geschworen, gewöhnlichen Sold genossen, auch in der Compagnie und Regiments Rolle gestanden.

Gleichwie aber bisshero dagegen vorgestellet worden, dass diese Explication nicht bekannt gemacht, auch wieder die klaren worte des Cartels, so keinen unterschied machte, ungültig und Se. Königl. Mayst. ohne Bewilligung nicht praejudiciren könte, Also die sache selbst zu beleüchten, ob dergleichen anmassliche explication nach denen Rechten statt habe, so redet das Cartel de anno 1719 Generaliter, dass:

Alle die Jenige Leüte, welche von derer Paciscenten Armée und Trouppen austreten, Deserteurs seynt.

Und kombt also darauff an, ob darzu, alss einer zu einer Armée oder Trouppen gehörig, nothwendig erforderet werde, dass er alle obige requisita habe, so die Hannoveranischer Seits gemachte explication exprimiret, Es ist jederzeit Juris Communis gewesen, dass derjenige, so in numerum militum gebracht, ein Soldat seye.

L. 16. C. de Test. Milit.

L. 42. ff. eodem.

Er mag Stipendium gehabt haben oder nicht, massen auch Jure Romanorum das Stipendium Militare kein essentiell, sondern auch Milites non Mercenary gewesen, ja es ist jure Romano Tyro lectus, quamvis nondum in Numerum relatus auf gewiesse mass, also ein Miles, und wann er weggegangen, alss Deserteur geachtet, jedoch das erste mahl pardonniret, oder doch gelinder gestraffet worden,

Conf. L. 3 §. 9. ff. de re militar.

Dass auch im Teutschen Reiche einer ein Soldate seye, und Deserteur werden könne, wann er gleich noch nicht dienste gethan, ist aus des Kaisers Maximiliani Reuterbestallung de anno 1570 Art. 101 wahrzunehmen, da derjenige, so sich zu einem neuen Regiment anwerben lassen, vor Formierung solches Regiments austritt, oder in anderer Heren Dienste sich begiebet, vor das Reuter Recht citiret, und allenfalls wieder ihn in Contumaciam erkannt werden soll; ferner da auch nach vieler Völker gebrauch ein impubes Miles seyn und militum Jura et privilegia geniessen kan vid. Loretz ad Cod. Tit. de

Tyronibus, so ist wohl offenbahr, dass Jure gentium der Eyd und würklicher Soldaten Dienst alss ein formale oder Requisitum necessarium des Soldaten Standts sonderlich quoad effectum obligatorium ad servitia, und dass er reclamiret werden könne, nicht geachtet werden möge, dahero dann Se. Königl. Mayst. nichts ungewöhnliches Thuen, noch praetendiren, wann sie junge leüthe enrollieren, und dergleichen enrollirte reclamiren. Und hieraus folget ferner, dass die von einer Seite post Conventionem contra Jus commune et contra observantiam neüerlich gemachte explication Sr. Königl. Mayst. nicht im wege stehen könne, wie ja auch gegenseitig diejenigen so bey ihrer Land Miliz engagiret seyn, reclamiren, welchem dieser Enrollirung wohl gleichgültig sein muss, sonderlich wo der Eyd dazu gekommen ist.

Nachdem dieses bereits abgefasset, und geschrieben, So habe noch auf weiters nachfragen auf der Kriegs Canzley in actis befunden, dass die quaestionirte Explication de anno 1720 damahls allerdings anhero Communicieret, und darauff unterm 21. April 1720 geantwortet worden. Es seye solche Declaration überflüssig, weil das Cartel nur von solchen Deserteurs handle, welche würklich Soldaten gewesen und in solcher qualität desertiret.

Diese passage macht, dass Preussischer seits der 6. und 7. casus so sehr nicht urgieret werden kann.

8. 9. 10.

Auss der beantwortung derer Chur Braunschweigischen Gravaminum sub Nr. 2 ist anhero zu wiederhollen, dass sie 3 Deserteurs des Leib Regiments zu Pferdt Meyer Bucknicker und Rollmeyer nicht extradiret, ohnerachtet ihre anwerbung in Preussischen Landen geschehen, ihre Capitulation noch nicht zu ende, und ein Hannoverischer Deserteur dagegen ausgeliefert werden solle.

11.

Hieher gehört auch der Casus, so bey Beantwortung der von Hannover ausgeschickten Designation sub Nr. 2 wegen des Reuters aus Luchanischen Ambt, welcher gutwillig angeworben gewesen und dennoch dessen extradition durch anhaltung eines unter-Officiers forcieret worden.

12.

Item der Casus von dem Soldaten Katzen so eben daselbst sub Nr. 11 angeführet ist. Nach diesem seynd nun die unterschiedene arrestirungen derer durchpassirenden geschehen, wovon aber nur wenige folgende Casus ad acta gekommen, in wärender Zeit, als dieser Extract gemacht worden.

13.

Der General Golze hat unterm 21. July a. c. nachricht gegeben, dass zu Zelle 4 Unter Officiers und 7 Reitters sizen, in Hannover 3 Reiter und 1 Musquetier, zu Hameln 6 Musquetiers.

14.

Der Obriste Wreech hat unterm 14 July et praes, den 22 ejusdem gemeldet, dass über obige noch 1 Reiter Cron Prinzl.-Regiments zu Lauenburg sizet.

15.

Der Obrist Lieut. von Voss Lattumischen Regiments berichtet, dass 3 Recrouten, wovon der eine 1000 fl. handgeldt bekommen, so der Cornet Graff von Wartenberg in Frankfurth angeworben, als sie auf den Marck nach dem Regiment das Hannoverische passiret, arrestiret worden.

## Sub Beilage C.

### Designation derer vom Hannoveranischen Ministerio geklagten und hier remedirten sachen.

1.

Im Januario 1726 ist vom Hannoveranischen Ministerio geklaget worden, dass ein Studiosus Gause so von Wittenberg nach Hause auf der Post gereisset, zu Stendel weggenommen worden, weyl er aber seine Befreyung desto eher zu erlangen daselbst 150 Reichsthlr. Caution gestellet, und deshalben unterm 28 July 1728 deren Verabfolgung gebetten worden, welches auch dem Prinz Leopoldischen Regiment unterm 1. Sept. 1728 anbefohlen worden.

Das aber solches nachhero contramandiret werden, ist Ursach, weilen Hannoveranischer seits die extradirung theyls arrestirte theyls acclamirte Leüthe difficultiret.

2.

Der Hannoverische Deserteur Rennekampff hat vermöge Ordre an Mindische Kriegs und Domainen Cammer vom 27 July 1728 sofort extradiret werden sollen, welches auch sub eodem dato nach Hannover gemeldet, und da er echappiret, aber wieder erlanget und von neüem arretiret worden, hat dessen ausliefferung sich daran accrochiret, weylen zu gleicherzeit die Mindische Kriegs und Domainen Cammer einen Deserteur vom Cron Prinzischen Regiment vergeblich reclamiret; da aber nur besagter Cammer unterm 19. Febr. a. c. gemeldet, dassder Secla wieder zum Regiment gegangen, ist befohlen worden, auch den Rennekampff zu extradiren.

3.

Ein Gärtner aus Wustrow Namens Lattmann, über dessen wegnemmung das Ministerium zu Hannover geklagt hat, ist nach des Prinz Leopolds Durchlaucht Bericht loss gegeben.

4.

Alss das Hannoverische Ministerium 1727 geklaget, dass 2 Deserteurs Berkau und Nimpsch beym Schulenburgischen Regiment Dragoner in Dienste angenommen wären, ist sofort behörige Verordnung auch deren auslieferung von dem Regiment auf die beschehene reclamation willig geschehen, ehe noch die Ordre eingelauffen.

5.

Alss der Hannoveranische Corporal Eggert vom Prinz Gustavischen Regiment arrestiret worden, dass er junge Leüthe in Hannoveranische Diensten zu gehen verführet, ist nach beschehener untersuchung, weyl er schon einige Monath in Arrest gesessen, auf des Hannoveranische Ministery zuschreiben und deshalb ergangene Ordre dimittirt worden.

## Beilage II.

a.

### Schreiben der Königl. Preussischen Würklichen Geheimben Räthe zu Berlin, an die Königl. Gross Britanischen Räthe zu Hannover.

Hochgeborne. Ewer Excellenzien mögen wir hiemit nicht verhalten, was massen Se. Königl. Mayst. Unser Allergnedigster Herr sehr ungerne und mit grosser Befremdung vernommen, dass am 28. des nächst verwichenen Monaths Juny die Luchoische Dorffschafft Bülitz mit mehr dann 40 wägen, und unter einer Escorte von 100 Reutern und 200 Musquetirern in die zum Ambt Diesdorff gehörende so genandte kleinere Clamey-Wiesse eingefallen, die diesseitige darauff befindlich gewessene unterthanen mit offenbahrer gewalt davon gejaget, und sich des bereits gemehten Grases bemächtiget, dasselbe auch unter Bedeckung ermeldter gewaffneter Mannschaft weg- und darvon geführet habe.

Gleichwie nun Ewer Excellenz leicht selbst ermessen werden, dass ein solcher in Sr. Königl. Mayst. Unseres Allergnedigsten Herrn ohnstreitiges Eygenthumb geschehener unverantwortlicher einfall deroselben nothwendig umb so viel empfindlicher vorkommen müsse, da nicht allein solche violenz zu der Zeit geschehen, als mann eben in Begriff gewesen, die wegen der Clamey-Wiesen entstandene Nachbarliche Irrungen, durch den weeg gütlicher Composition abzuthuen und beyzulegen, sondern auch weyl mann zu Soutenirung eines solchen an sich und ohnedem ganz und gar nicht zu entschuldigenden gewaltsamben verfahrens Sr. Königl. Mayst. von Gross Britannien Waffen, wo nicht missgebraucht, dennoch zu sehr unrechter Zeit, und noch viel weniger an dem rechten orth employret, und angewandt, nicht anders, als wenn mann geflissentlich zu gefährlichen weiterungen und Collisionen gelegenheit suchen, und an Hand geben wolte; Also haben wir auch keinen umbgang nemmen können, solches Ewer Excellenz hierdurch wohlmeinend vorzustellen, mit dem Ersuchen, Sie geruhen davon nach dero, vor die unterhaltung guter Freundt- und Nachbarschafft jederzeit versicherten guten intention

einen solchen gebrauch zu machen, dass die sachen an Beyden seiten nicht weiter aigrirt werden mögen. Und ob man zwar im übrigen diesseits ausser obangeführtem, noch viel andere von übelgesinneten Leuten verursachte Beschwerden zu führen hat, innsonderheit aber diese, dass mann alldort auf eine ganz ungewöhnliche- dem Völker-Recht und den Reichssazungen, wie auch dem, zwischen beeder Könige Mayst Mayst. aufgerichtetem Cartel schnurstracks zuwieder Lauffende arth und weisse, die Königl. Preussische mit Pässen versehene Soldaten, wann selbige die dortige Lande berühren, anhalten, und zu gefänglicher hafft bringen lasset; So seynd dennoch Se. Königl. Mayst. Unser Allergnädigster Herr, umb dero gewöhnliche Aequanimität auch in diesem Stück zuzeigen, und den Frieden zu erhalten noch zur Zeit geneigt, über die mit einander habende sambtliche Differentien sich in gütliche Tractaten einzulassen, auch zu derselben glücklichen success alles mögliche beyzutragen, wann Ihro Königl. Mayst. von Gross Britannien dero hohen Orths desgleichen zu Thuen, und eine zu solchem ende anzuordnende gemeinschafftliche Commission agreiren, Ihro auch daneben gefallen lassen wollen, dass an Beeden seiten alles wieder in den vorigen standt gesezet, und Bis zu ganzlichem austrag der sache darinn erhalten werde. Solte wieder alles Bessere Vermuthen, dieser aus guter meinung geschehene Vorschlag nicht angenommen sondern mit Arrestirung der Königl. Preussischen Soldaten auch anderen Eingriffen und Attentatis, es seye auf den Clamey Wiesen oder anderswo continuiret werden, So wird Sr. Königl. Mayst. Unserem Allergnädigsten Herrn nicht ungleich werden können, wann Sie darwieder ferme und solide Mesures zu nennen sich werden entschliessen müssen.

Sie bedingen Sich aber hierdurch ausdrücklich und auf das feyerlichste wegen alles des unglücks, welches daraus entstehen dürffte, und wollen alssdann vor Gott und aller Weldt daran unschuldig seyn. Wir bitten Ewer Excellenzien, dass sie solches alles dero Allergnädigsten Königs und Herrn Mayst. vorzutragen, und dero Meinung darüber anhero wissen zu lassen, belieben zu wollen. Die Wir übrigens etc. Berlin den 7. July 1729.

An die Königl. Gross-Britannische Geheimbe Räthe zu Hannover.

b.

Schreiben der Königl. Grossbritanischen Geheimben Räthe zu Hannover an die Köngl. Preussischen Geheimben Räthe zu Berlin.

Hoch Wohlgeborne.

Das schreiben welches Eüre Excellenzien beliebet unterm 7. d. Mts. an Uns abzulassen ist von dasigem anjezo hier subsistierenden Legations Rath von Reichenbach zu rechter Zeit überliefert.

Nur können Wir Eure Excellenzien zuforderst wohl versichern, dass man zu unterhaltung guter Nachbahrlichen Freündschafft und Vernehmens diesseits nicht weniger als ihres orts geneigt ist, und an unnöthigen weiterungen und Collisionen keinen gefallen traget, ob man aber zu denen vor jezo vorkommenden beschwerden nicht dort zuerst Anlass gegeben, lassen Wir Ewer Excellenzien selbst eigener beurtheilung anheim gestellet seyn.

Dass die sogenannte Clamey Wiesen an das Brandenburgische Ambt Disdorff gehören, hat man disseits niemahls gestritten, noch an der in dasigem Territorio belegenen grossen Clamey Wiesse sich jemahls vergriffen, Es ist aber bekannt, dass die grosse, so wohl als die kleine Clamey-Wiesse vom Ambt Disdorff an die hiesige Amts-Buchauische Dorfschafft Büliz verpachtet sind, die kleine Clamey Wiesse auch in diesseitiger ohnstreitiger Hoheit belegen, und dessen ohngeachtet sind die Brandenburgischen Bauern unter Assistenz einiger Reüter in kleine Clamey Wiese eingefallen, haben selbige zum besondern schaden und Nachtheil bewegter Ambt Buchauischen Dorffschafft Büliz dieses jahr abermahls zu mehen, und eine neüe violation des hiesigen Territory zu begehen sich unterstanden, wodurch dan geschehen, dass man der Bülizer Dorffschafft sich anzunemmen, die Brandenburgischen Bauren und Reüter von hiesiger Hoheit zurückweisen, und das gemeldte heü, worunter man mit Fug wohl von niemand verdacht werden kann, ins Ambt Büchau in sicherheit bringen zu lassen sich gemüssiget gefunden.

Man hätte wünschen mögen, dass die zu untersuch- und gütlicher beylegung dieser Wiesen-Differenz noch für dem letzteren facto gestellte Commission einen guten Success gehabt, weil aber die dortige Commissary sich in nichts, als in die Bezahlung des furm jahr gemeheten heües einlassen wollen, und von der Violatione

Territory, so jedoch der haupt punct ist, ganz abstrahiret, ist wohl nicht zu verwunderen, dass die Commission fruchtloss abgegangen, welches aber der hiesige Schuld nicht ist.

Mit der Zerlöcherung des über die reciproque ausfolge derer Deserteurs errichteten Cartels, hat es gleiche bewandtnus, dass man nemblich dasiger seits ebenfalls den anfang damit gemachet, in dem nicht allain verschiedene von hiesigen Trouppen beurlaubte, und theils desertirte Soldaten zumahl wan sie die erforderliche Länge gehabt, dem Cartel schnurstracks zuwieder hin und wieder anhallten, und selbst enrolliren, sondern auch Bürger und Bauren aus denen hiesigen benachbahrten städten und Ambteren, wann Sie ihres Gewerbe und handtierung halber ins Brandenburgische kommen, mit Gewallt wegnemmen, und unter allerhand harten Tractament zu dortigen Kriegs Diensten zwingen, ja so gar noch neülich einen Millerknecht im hiesiger Hoheit und zwar im Freyherrlichen Gericht Gartau enleviren, und zum Soldaten forciren lassen.

Wie offt und vielfälltig auf Sr. Königl. Mayst. Unsers Allergnädigsten Herrn Befehl Sr. Königl. Mayst. von Preussen Wir gegen dieses wieder Recht und billigkeit lauffende, auch alle Communication und handel und Wandel zwischen benachbarten Provinzen, wo nicht völlig aufhebende jedoch merklich stöhrende Verfahren nothdürfftige Vorstellung und umb die erlassung derer hinweg genommenen hiesigen Soldaten und unterthanen geziemende ansuchung thun muessen, können Unsere seit verschiedenen jahren an lezt Höchstermeldter Se. Königl. Mayst. von Preüssen erlassene unterthänige Schreiben und Berichte ergeben, Wir seynd aber niemahls mit einiger Antwort geschweige mit gewieriger resolution versehen worden.

Es stehet leicht zu ermessen, wie sehr Sr. Königl. Mayst. Unserm Allergnädigstem Herrn solches zu gemüthe gehen müssen, und dass Sie wohl nichts anders thun können, auch grosse ursach dazu gehabt, sich des mittels zu bedienen, die durch hiessige Lande passirte Preüssische Unter Officiers und Soldaten, wie wohl ohne die geringste gewallthättigkeit Ihnen zuzufügen, Vice versa anhalten, und ihrer Persohnen sich versicheren zu lassen.

Inmittelst sind Se. Königl. Mayst. nicht allein zu deren Lossgebung erbötig, sobald nur die hiesige zu dortigen Krieges Diensten mit Gewalt weggenommene Leüthe dimittiret werden, sondern Sie lassen sich auch zu beybehaltung guter Nachbahrlicher Freündschafft

und verständnus den Vorschlag gefallen, dass über Eingangs erwehnte Wiesen und anderen irrungen und differentien gütliche handlung und Tractaten zugeleget werden.

Wan Ewer Excellenzen gefällig und die Zeit den orth der zusammenkunfft und die Commissarien, welche man ihres orths zu dem Werckh zu nemmen vermeynet zu benennen, wird man auch die hiesige nahmhafft machen und mit Euren Excellenzien sich weiter in der sache zu vernemmen nicht ermangeln. Wir verbleiben etc. Hannover den 14. July 1829.

An die Königl. Preussischen Würklichen Geheimben Räthe zu Berlin.

c.

Schreiben der Königl. Preüssischen Geheimben Räthe an die Königl. Gross Brittannischen Räthe zu Hannover.

Hochwohlgebohrne etc. Ewer Excellenzien an Uns abgelassenes antwortschreiben vom 14. des nechst verwichenen Monaths July ist Uns zu recht eingeliefert worden. Wir hetten aber wohl von Herzen wünschen mögen, dass die darinn enthaltene erklährung hinlänglich und dergestallt beschaffen gewesen wäre, wie es die unterhaltung guter Freünd- und Nachbarschafft des gemeinen wesens Beste und Beyder Könige Mayst. Mayst. Beruhigung gefordert, und dass mann dortiger seits Unserem gerechten und Billichen Vorschlage nach sich hätte wollen gefallen lassen, alles wieder in den vorigen standt zusezen, mithin die unschuldig arrestirte Königl. Preussische Soldaten sofort Loss zu lassen und hernach alle Billiche und gerechte Satisfaction über die bis dato von dort aus anhero eingelangte Klagen zuerwarten. Mann hat zu solchem ende des seeligen Herrn von Rutsch als General Auditeurs weitläufige acta nachsehen, und alles was diese Beschwerden anbetrifft, ausziehen lassen; Es ist auch aus solchen Extracten der genüge zu beweissen, dass man dortiger seits zwar ein und andere, noch zur zeit aber nicht der genüge erwiesene klagen zu führen haben möchte, dieselbe aber als illiquid mit den disseitigen, in keine Vergleichung zu sezen, und wann auch gleich alles zu verificieren stünde, dennoch das von dortigerseits durch anhaltung der Königl. Preüssischen Soldaten zugefügte unrecht, die dortige Gravamina weit überwiege, zum wenigsten solche Gravamina

mit den unternommenen repressalien nicht die geringste proportion haben, folglich auch in keinem stück vor rechtmässig gehalten und angesehen werden können.

Die mühesambe arbeith, welche man umb alle umbstände aus denen Acten zu deducieren, anwenden müssen, ist auch die einzige ursach, dass Wir Bis dato auf Ewer Excellenzien oberwehntes antwortschreiben nicht repliciren können. So viel aber die sache an- und vor sich selbst betrifft, da können die bey Ihr Königl. Mayst. von Gross-Britannien wegen des Cartels angebrachte Klagten, nicht anders alss in 3 puncten bestehen, Nemblichen:

1° Dass mann diesseits Leüthe aus dem Chur Braunschweigischen Territorio mit gewalt weggenommen hette und darvon findet sich in allen obbemelten Acten kein Exempel.

2° Dass disseits Braunschweigische unterthanen im Brandenburgischen weggenommen und enrolliret worden wären, mann ist auch, dass dergleichen wohl geschehen, disseits nicht in abrede; Es gehet aber solches dem Cartel keineswegs an, da aus denen protocollis, so bey formierung des Cartels abgehalten worden, zu ersehen, wie man zwar dortigerseits verlanget, es mögte solches in dem Cartel verbothen werden, disseits aber solch Begehren nicht zugestanden, dortigerseits auch dabey acquiescieret sey, woraus sich dann auch von selbst ergiebet, dass so lang das jezige Cartel wehret, solche enrollirung vor keine Contravention desselben aus- oder angegeben werden möge, wie dann auch die in Brandenburgische und Kriegsdiensten angeworbene Braunschweigische Unterthanen, durch das Ihnen gereichte grosse handgeldt sich gern und willig engagieren lassen, bey Unns zu bleiben.

3° Dass mann Brandenburgischer seits zwar die Deserteurs von kleiner Statur zurückgegeben, die von grösserer Taille aber zurückbehalten hette. Es ist aber dieses vorgeben noch nicht untersuchet, viel weniger verificiret worden, allenfalls wird mann disseits beweissen können, dass dortiger seits ein gleiches auch geschehen seye. Mann lebet auch dannenher hieselbst annoch des zuversichtlichen guten Vertrauens, dass wann Ihro Königl. Mayst. von Gross-Britanien Ihro die sachen recht, wie selbige sich in der Thatt befinden, vorstellen lassen, dieselbe sich allerdings den Vorschlag gefallen lassen werden, die Arrestirte Königl. Preüssische Soldaten insgesambt sofort, und ohne weiteren verschub losszugeben; wohingegen Se.

Königl. Mayst. Unser allergnedigster Herr auf dero Königl. Wort versicheren, dass so bald solches geschehen, sie die von Beyden seiten beliebte Commission Ihres orths vor sich gehen zu lassen, nicht die geringste difficultät machen, auch was dieselbe, der Justiz und Billichkeit gemäss zu seyn Befinden wird, sofort und genau zur execution bringen lassen werden, da im gegentheyl, und woferne die sachen nicht wieder in den vorigen Stand gesezet werden solten, Unseres Allergnedigsten Königs und Herrn Mayst. sich werden gezwungen sehen, serieusere Mesures zu nemen. So viel die affaire wegen der Clamey-Wiesen anbetrifft, da kann alssdann auch dieser punct zugleich abgemachet werden, und haben vorläuffig Se. Königl. Mayst. Unser Allergnedigster Herr Ordre gestellet, dass die Reuters, welche einer Violation des Chur Braunschweigischen Territory beschuldiget worden, mit Arrest belegt werden solten.

Wegen des in Königsberg angeworbenen Englischen Matrosen gehöret die Sache zwar nicht hieher, Se. Königl. Mayst. haben aber dennoch allschon Befehl ergehen lassen, denselben der Englischen Kaufmannschafft daselbst zu restituieren.

Und gleichwie nun solchergestalt Se. Königl. Mayst. Unser Allergnedigster, sich zu allem dem, was mit Recht und raison desfalls von deroselben gefordert werden mag, erbiethen und erklähren; So erwarten dieselben auch billich: dass woferne mann nicht geflissentlich zu schweren Collisionen und weiterungen dortiger seits gelegenheit suchet, man Ihro auf gleiche arth begegnen, und durch ungesaumbte Losslassung ihrer mit so grossen unfueg bis anhero angehaltenen Soldaten die gebührende Satisfaction deroselben wiederfahren lassen werde, worauf es diesfalls auch hinwieder an genauer erfüllung dessen, was dahingegen versprochen worden, keineswegs fehlen, mithin zu retablierung des völligen guten vernemmens, zwischen beyder Könige Mayst. Mayst. ein guter Grund gelegt, zugleich auch allen, sonst mehr den zu gewis, obhandenen gefährlichen weiterungen vorgebeuget werden wird.

Wir wollen auch solches Ewer Excellenzien hierdurch auffs beste recommendiret, und dero gefällige antwort darüber, Uns so bald alss immer möglich zukommen zu lassen, innständigst gebetten haben Verbleiben etc. Berlin den 2. Aug. 1729.

An die Königl. Gross Brittanische Geheimben Räthe zu Hannover.

## Beilage III.

### a.

### Actum Hannover den 15. Aug. 1729.

Als ich auf die den 13. dieses abends umb 7 uhr von Berlin abgegangene und alhier den 15. ejusdem morgens umb 10 uhr mir pàr Estaffette zugekommene 2 hohe Cabinets-Ordres vom 13. ejusdem mich sogleich nach der geheimben Rathsstube verfüget und dem geheimben Secretär Hattorff so zu mir in neben zimmer gekommen, hinterbracht, wie ich nomine der Königl. Preussischen Herrn Ministrorum bey hiesige Herrn Geheimben Räthe etwas vorzutragen, und Selbige selbst zu sprechen nöthig hätte, So hat derselbe, nachdem er dieses mein Postulatum so gleich vorgetragen, mir in antwort zurückgebracht, wie er von hiesigen Herrn Ministris befehliget sey, von mir mein anbringen ad referendum anzunehmen. Ich habe darauf repliciret, weil ich diesmahl nicht die ehre haben sollte gedachte Herrn Ministros selbst zu sprechen; So müste ihm Herr Hattorffen anzeigen, dass ich diesen morgen von Berlin eine Estaffette von dasigen Herrn Ministris erhallten hette, mit befehl hiesige Herrn geheimben Räthe Nahmens ihrer auf das inständigst- und pressanteste zu ersuchen, damit Sie belieben möchten, eine baldige antwort auf das von den Hof- und Legations-Rath Reichenbach zuletzt übergebenes schreiben zu ertheilen, und mir selbige zur sicheren überschickung zuzustellen, worauf Er Hattorff so fort denen in der geheimben Raths Stube noch versamlet gewesenen Herren Geheimben Räthen dies meines anbringen vorgetragen, und nach einer halben Viertelstunde mir zur antwort zurückgebracht, wie die mehrgedachten hiesige Herrn Geheimben Räthe nicht unterlassen würden, das schreiben quaest. so bald möglich zu beantworten, und mir selbiges wissen, und zustellen zu lassen. Da mir aber solches nicht hinlänglich zu seyn geschienen, so habe ich mich ferner dahin harausgelassen, wie ich weil periculum in mora morgen von neüen desfalls anfrage thun würde, und so dan postitivere antwort zu erhallten verhoffete.

Actum ut supra..

### Continuation Hannover den 16. Aug. 1729.

Königl. allergnedigster Ordre und meinen gestrigen engagement gemäss, habe mich dato umb 12 uhr mittags wiederumb nach der

geheimben Rathsstube auf hiesiges Schloss begeben, und durch den geheimben Secretär Hattorff bey denen daselbst zusamben gewesenen Herrn geheimben Räthen mich melden, und sie selbst zu sprechen, nochmahlige höffliche ansuchung thun lassen, es ist mir aber solches anderweit refusiret und durch gedachten geheimben Secretär Hattorff zur antwort gebracht worden, dass weil die Königl. Preussischen Herrn Geheimben Etats Ministri, mir diese Commission aufgetragen, die hiessigen Herrn Geheimben Räthe ihm Hattorffen committirt und authorisiret hetten, mein abermahliges anbringen ad Protocollum zu nemmen, und davon zu referiren. Ich habe darauff gesaget, wie ich nicht wuste, warumb vor anderen von der ausgebettenen Audienz excludiret seyn sollte; Indessen da es denen hiesigen Herrn Geheimben Räthen gefallen, ihm dem Geheimben Secretär Hattorff zu anhörung meiner dissmahligen proposition zu substituiren; So müste anzeigen, wie ich ordre hätte, die gestern mir ausgebettene antworth, auf das von dem Legations Rath Reichenbach zulezt übergebene schreiben nochmahlen nomine der Preussischen Herrn Geheimben Räthe Ministrorum inständigst zu pressiren, und weil gedachte antworth noch nicht völlig fertig zu seyn schiene, ich zu desto gewisserer erhaltung desselben noch biss übermorgen mittags darnach warten, sodann aber mich dessfalls wieder melden, und zur Audienz auch zu ausrichtung dessen, was mir ferner committiret, gelassen zu werden bitten wollte; welches auch der geheimbe Secretär Hattorff ad Protocollum genommen, und davon sogleich rapport gethan, mir auch hinwieder zur antworth gebracht, dass die hiesigen Herrn Geheimben Räthe bey ihren gestrigen versprechen nochmahlen blieben, nach welchen Sie das bewuste schreiben, so bald möglich beantworten wollten. Hierauf sind Wir von einander geschieden.

Actum ut supra.

### Continuation des 17. Aug. 1729.

Dato umb 2 uhr nachmittags, liess sich der geheimbe Secretär Hattorff bey mir melden, mit dem beifügen, wie er nomine der Herrn Geheimben Räthe etwas nöthiges zu sagen hätte, und desfalls umb 5 uhr bey mir kommen wollte. Als ich ihm nun zur antwort wissen lassen, dass seiner erwarten würde, so hat er sich zur gesezten zeit eingefunden, und mit folgendem herausgelassen.

Die hiesigen Herrn geheimben Räthe Excellenzien hatten von Ihme Hattorfen vernohmen, wie ich auf morgen wieder Audienz zu haben verlangete, weil aber vermutheten, es würde das anbringen noch in einer Errinnerung bestehen, um das bereiths gestern und vorgestern begehrte antwort-schreiben weither zu urgiren, dergleichen pressirung aber unter grossen Herren weder gebräuchlich, noch gewöhnlich wären, So könten Sie sich desfalls weiter nicht einlassen, sondern liessen mich ersuchen, Sie mit fernern anbringen in dieser Sache so lang zu verschonen, bies von des Königs von Gross Brittannien Mayst. an welchen desfalls bericht erstattet, der verhaltungs befehl eingelauffen seyn würde, wovon man mir so dann Nachricht zu geben nicht ermanglen wolte.

Ich habe darauf excipiret, dass ich nicht verhoffete, dass die hiesigen Herrn geheimben Räthe Excellenzien mir morgen wiederum die zu bittende Audienz abschlagen würden, weshalb mich morgen früh um 11 uhr auf die geheimbe Rathsstube ohnfehlbahr einfinden würde, um zu vernemmen, wessen man sich auf meinen anderweitigen Vortrag zu erklären gesonnen. Der geheimbe Secretär Hattorff aber hat solches nicht anhören, sondern mir positivement declariret, wie er befehl hätte nichts weiters hierin anzunehmen, womit er mich sogleich verlassen. Actum ut supra.

### Continuation den 18. Augusti 1729.

Dato habe mich umb 11 uhr Vormittags zum 3. mahl nach der geheimben Rathsstube erhoben, und den geheimben Secretär Hattorff ersuchet, es dahin bey dennen Herrn geheimben Räthen zu veranlassen, damit ich sie selbst sprechen, und das, was von Sr. Königl. Mayst. in Preussen ihnen vorzutragen beordret wäre, anbringen könnte. Es hat auch derselbe diese meine anzeige zwar vorgetragen, und zur antwort zurückgebracht, dass ich noch etwas warten möchte, weil sambtliche Herrn geheimbe Räthe noch nicht alle beysammen wären.

Nachdem ich nun über drey Viertlstunden im Nebenzimer gewartet, und der Cammer Praesident von der Busch sich eingefunden gehabt, ist er Hattorff endlich zu mir gekommen, und hat die schon gestern mir gethane Anzeige nochmahlen nomine der Herrn geheimben Räthe wiederhollet anbey hautement declariret wie die Herrn ge-

heimben Räthe mich nicht sprechen wollten, und ihm Hattorffen weder Münd- noch schrifftlich etwas von mir anzunemmen exprés verbotten hätten, hierauf habe ihn geantwortet, dass diess Verfahren gegen mich sehr hart ware, und dahin gestellet seyn liesse, wie Se. Königl. Mayst. in Preussen selbiges ansehen und nehmen würden, da ich aber expresse ordre hätte denen Herrn geheimben Räthen nahmens meines allergnädigsten Königes und Herrn eine declaration zu thuen, selbige auch von ihm Hattorff nicht ad protocollum noch sonsten angenommen werden wollte, So wäre genöthiget, es mittelst der Beylage (welche auf allen Fall parat bey mir hatte) schrifftlich zu thun, und da auch selbige weder offen noch versiegelt angenommen werden wollen, so bin gezwungen worden in beysein des geheimben Secretär Hattorff und anderer Cammer Secretarien diesen meinen schrifftlichen Vortrag versiegelt im Nebenzimmer auf den tisch zu legen, mit dem ersuchen, dass es denen Herrn geheimben Räthen mögte zugestellet werden, worauf mich nacher Hause begeben. Kaum als ich auf meine stube gekommen, wird mir durch den Pedellen mehrgedachter Schrifftlicher Vortrag auf Ordre der geheimben Räthe eben so verschlossen, wie ihn oben gelassen wieder zurückgebracht, und alss ich ihn nicht annehmen wollen, auf den tisch geleget, der Pedell aber eylete zurückh.

Wie nun aus allen Vorstehenden zur Genüge erhellet, wass hiesiger Hof im Schild führe, und wie brusque er sich in dieser sache bezeige, wodurch der von Sr. Königl. Mayst. von Preüssen mir gegebenen Ordre so strictè wie befohlen nachzukommen, mir ohnmöglich gewesen, über dem höchstgedachten Ihro Mayst. länger nicht, als biss den 21. dieses, auf die antworth zu warten, mir per Postscriptum vom 13. hujus deütlich zu wissen gethan, So lebe des zuversichtlichen allerunterthänigsten Vertrauens, mehr höchstgemeldete Ihro Mayst. werden nicht allein allen, was vorstehet, vollkommen glauben geben, sondern auch mich bey dieser Sache in dero Allergnädigsten Schuz zu nehmen und kräfftigst zu protegiren von selbst in Gnaden geruhen.

Actum ut supra. In fidem Canngiesser.

b.

Hannover den 18. Aug. 1729.

Allerdurchlauchtigster

Welchergestalten denen von Ewer Königl. Mayst. um den 15. dieses Morgendts umb 10 uhr par Estaffette zugekommenen zweyen Allergnädigsten Cabinets Ordres vom 13 hujus sofort ein Allergehorsambstes genügen geleistet, solches werden dieselben aus angeschlossenen protocollo sich vortragen zu lassen in gnaden geruhen. Und da aus selbigen genugsamb erhellet, dass hiesiger hoff diese sache nur zu trainiren sucht, auch lieber die Extremité und angedrohete solide Mesures abwarten, alss sich in güte sezen wolle. So werden Ewer Königl. Mayst. höchst erleüchtet schon wissen, wie diesen zumuthungen zu begegnen seye. Sonsten weyl Ewer Königl. Mayst. zu Bezeugung dero Friedliebenden gemüths Mir per Postscriptum allergnädigst zu wissen gefüget, dass sie noch bis auf den 21. dieses auf der hiesigen Geheimben Räthe antwortt zu warten geneigt wären, Also verhoffe, dass auch hierunter dero gnädigsten intention gemäss von Mir werde verfahren seyn. Alss der ich etc.

Ewer Königl. Mayst.

Allerunterthänigster
Canngiesser.

c.

Hannover den 18. Aug. 1729.

Postscriptum 2dum

Noch Allergnädigster König und Herr. Soll sicherem Vernehmen nach anderweite Ordre wegen fernerer Arretirung der Preussischen Soldaten von dem General Feld Marschallen von Bülow gestellet auch 2 bis 3 von Neuen wieder auffgehoben worden seyn.

Nebst anderen bereits bekandten ist Mylord Townshend, der jeczo fast allein bey dem Könige von Engelland das gehör hat, und ohne dessen Rath nichts thut, an den zwischen den Königl. Preussischen und hiesigen Hoffe obseyenden Missverständtnus hauptsächlich mit-ursache, wie Er dann auch öffters hiervon seines Herzens gedanken nicht bergen, sondern vielmehr deütlich an den tag legen soll. Man glaubet auch, dass durch sein anstifften der König kürzlich

über die Taffel sich öffentlich habe herausgelassen, wie Er wohl eine Bataille zu halten wünschete.

Es ist an alle hiesige Land-Dröste und Beambte in nachdrücklichen terminis geschriben worden, sondersambst die Magazine mit Proviant zufüllen, welches aber wegen bekandter hiesigen schlechten Verfassungen, wohl nicht sobald zur Execution gebracht werden mögte, zu geschweigen, dass es, der Beambten Bericht nach, an denen meisten örtheren an darzu nöthigen Gebäuden ermanglėt.

Den 15. dieses kamen 2 Couriers hier an, deren mitbringen nicht sehr angenehm gewesen seyn, sondern denen hiesigen Geheimben Räthen viel zu thun gemacht haben soll.

Selbigen abents aber wurden bey der aussgegebenen Parole denen Ober- und Unter-Officiers von hiesiger Garde zu Fuss geheime Ordres zugestellet.

Von gedachter Garde seynd dieser Tage von Neuen 2 grosse Leüthe desertieret, welchen ein starckes Commando nachgeschicket worden, und wann sie attrapiret werden, sollen sie Beyde ohne pardon hangen.

In Hameln hat ein Soldate von dasiger Guarnison, so ein Brandenburger, zwey Preussischen Soldaten, so alda sizen, losshelffen wollen, es ist aber entdecket, und ersterer in die Karre, letztere aber in schärfere Verwahrung gebracht worden.

Der Cammerherr von Bernsdorff zu Gartow hat bey hiesiger Geheimben Raths Stube in einer Vorstellung gebetten, wegen seiner angelegenheiten bey dem Königl. Preussischen Hoffe zu assistieren. Er soll aber zur resolution erhalten haben, dass ihm hierunter nicht könnte geholffen werden, weil hiesiges Ministerium iczo selbst genug mit dassigen Hoffe zuschaffen hätte.

Bei jecziger so epineusen situation der hiesigen sachen, will der König schon den 27. und vielleicht noch eher wieder hier eintreffen, bey dessen retour das Feuerwerck, worau ieczo mit Macht gearbeitet wird, abgebrand werden soll. ut in rel. humil.

Canngiesser.

## Beilage IV.

Actum Berlin ddo. 22. Aug. 1729 in Confer. Stat.

M[r]. de Sauveterre chargé des affaires de la France à la Cour de Prusse, est venu trouver Mess[rs]. les Ministres et leur a representé, que sur les preparatifs de Guerre que l'on y publioit de toute part, qui regardent le Cercle de la basse Allemagne, il avoit ordre de declarer de la part de Sa Majesté le Roy Son Maitre, aux dits Ministres, qu'ils ne pouvoient mieux faire que d'inviter par leurs Conseils le Roy leur Maitre a ne donner les mains ny à songer à entreprendre aucune voye de fait ny d'hostilité dans les Cercles de la Basse Allemagne, parce que ce seroit le cas, ou Sa Majesté, comme Garant du Traité de Westphalie, et interesée par ses nouveaux Traités à la Tranquillité du dit Cercle ne pourroit se dispenser de concourrir aux mesures que l'on prendroit, pour eteindre le feu, qui auroit été allumé, ce qui la comprommettroit de necessité avec tous ceux qui y auroient eu part.

Datum ut supra.

## Beilage V.

Reponse faite au S[r]. de Sauveterre le 22 d'Aout 1729.

Ayant été rapporté à Sa Majesté le Roy de Prusse, ce que le S[r]. de Sauveterre, chargé des Affaires de la France à la Cour de Prusse, vient de proposer de la part de Sa Majesté Trés chretienne, touchant les differentes survenus entre sa dite Majesté Prussienne et le Roy de la Grande Bretagne comme Electeur d'Hannovre, Elle a ordonné de declarer au dit S[r]. de Sauveterre, que son intention n'est aucunement d'entreprendre quoyque ce soit, qui fût contraire à la Paix de Westphalie, ou aux autres engagements de Sa Majesté Très Chretienne, que les differents susdits n'avoient aucun rapport ny au Traité de la paix de Westphalie, ny aux autres Traités posterieurs, et qu'il ne s'agit que de la Restitution à faire par la Cour d'Hannovre de quelques Soldats Prussiens, munis de bons Passeports qu'Elle a fait arrêter injustement et sans aucune raison legitime, que des aussy tôt, que cette Restitution seroit faite, Sa Majesté Prussienne bien loing de vouloir troubler le repôs en Allemagne, donnera satisfaction

entiere sur tous les griefs, que la dite Cour d'Hannovre present d'avoir à alleguer avec fondement contre Elle, et qu' alors tout sujet de collision cessera de soy meme.

## V.

### Memoire instructif pour le Comte Etienne de Kinsky et le Baron de Fonseca, sur l'affaire des Guarnisons Espagnoles qu'on pretend mettre dans les Places fortes de Toscane et de Parme.

On vient de recevoir differents avis, que le point des Guarnisons Espagnoles, que la Reine d'Espagne souhaite de mettre dans les places fortes de Toscane et de Parme, avoit eté guaranti de la Cour de France, et de celle d'Angleterre, en faisant une difference entre cette Guarantie, en tant, qu'elle auroit lieu envers l'Empereur ou envers les autres Puissances.

Il a donc paru necessaire de les instruire plus au long et à fonds sur cet article par un Memoire à part, puisque dans tout le reste ils auront à se conduire, comme il leur a eté prescrit dans les deux memoires qu'ils recevront en meme temps.

Le Comte Etienne de Kinsky et le Baron de Fonseca n'ignorent pas, que l'intention de l'Empereur avoit toujours eté d'accomplir tres religieusement les engagements contractés avec l'Espagne, tant qu'elle en useroit de même, et sur tout de soutenir ses interets au Congrès dans les points, où la justice et l'equité seroient de son coté, que les ordres, qui leurs ont eté donnés de temps en temps, etoient conformes à ce principe, et qu'on n'a pas pu comprendre icy ce, que la Cour entendoit par les sacrifices, qu'elle supposoit, que de la part de cell-ci on exigeat d'elle. Aussi tant s'en faut, que l'Empereur ait jamais voulu abandonner ses Alliés au besoin dans aucun point exprimé dans les Traittés, qu'au contraire l'experience du passé a assez donné à connoitre, que cet attachement fidel aux Traittés n'etoit pas tout à fait du gout de la Reine d'Espagne, et qu'elle avoit principalement à coeur l'agrandissement particulier de ses enfants. Dés ce, qu'on s'en est apperceu ici, on a taché d'eviter tres soigneusement deux extremités egalement contraires au seruice de S. M. dont l'une etoit de preter les mains à ce qui auroit pu donner la moindre atteinte à la Quadruple Alliance, et l'autre, de paroitre ne

pas seconder en bon et fidel allié les justes demandes, que d'ailleurs la Cour d'Espagne pourroit former au Congrés. Et quoy qu'on à l'egard de Gibraltar et les avantages usurpés par les Anglois au Commerce des Indes ne fut obligé par les Traittés conclus avec la dite Couronne à rien de plus, qu'a des bons offices de mediation entre la Cour d'Espagne et celle d'Angleterre en cas que toutes les deux voulussent accepter, on a cependant eû un soin extréme de les faire valoir auprès des Puissances, qui se trouvent dans le parti opposé: et même en ce qui concernoit les interets de l'Infant Don Carlos, la Cour Imp[le]. a fait bien des demarches en sa faveur, auxquelles elle n'etoit nullement tenüe par les Traittés. Pour avancer donc les interets de la Couronne d'Espagne au Congrès il auroit eté convenable, de se servir de l'etroite union qui subsistoit entre l'Empereur et leurs Majestés Catholiques comme du moyen le plus propre d'y reussir, sans aprehender que l'Empereur dans le cas, que la Cour d'Espagne y repondit de son coté, manqueroit jamais au besoin, de soutenir les avantages de la descendance Royale en conformité de ce, qui en a eté stipulé. Mais au lieu de suivre cette voye la plus scure tant en ce qui regarde les interets de la Couronne, qn'en ce qui concerne les avantages de la famille Royale, on en a tenu une toute differente. Tantot on s'est efforcé d'engager l'Empereur à des nouvelles promesses, quelques dangereuses qu'elles fussent dans la presente situation des affaires, et tantot on s'est voulu jetter entre les bras des Alliés d'Hannover pour se dedommager ailleurs des sacrifices, qu'on leurs feroit. Or l'Empereur bien loin de suivre ce mauvais exemple a toujours eu pour principe de toutes ses demarches, de garder un juste milieu entre les deux extremités indicquées cy-dessus, c'est à dire, que sans rien faire par où on puisse luy reprocher avec la moindre apparence de justice, de s'etre departi le premier de ses engagements, il a en même temps soigneusement evité touts les ecueils par où, selon les sentimens de plusieurs, le repos de l'Europe auroit eté exposé à un evident danger, où par ou on auroit pù luy imputer d'avoir sacrifié les droits de l'Empire à sa propre convenience où à celle de son Allié.

Cette sage moderation a dirigé tous les ordres, que le Ministres Imp[aux]. ont successivement receus. Voici la suite de ce, qui s'est passé à cet egard, et quoyque le Comte Etienne de Kinsky et le Baron de Fonseca en soyent suffisamment instruits, on a cru devoir la rappeller ici pour leur donner à connoitre la veritable idée qu'ils

ont à se former sur cette affaire; laquelle idée consiste à ne pas tant paroitre vouloir s'opposer auy desirs de la Reine, pour laquelle l'Empereur aura toujours toute la complaisance possible, tant que subsistera l'union entre les deux couronnes, qu'à donner à connoitre qu'on ne sçauroit s'eloigner en rien de la Quadruple Alliance, sans exposer l'Empereur à des reproches du coté de l'Empire, et de rendre même les droits de l'Infant Don Carlos douteux. Il ne faudra donc jamais faire paroitre la moindre peur de ces Guarnisons Espagnoles et moins encore de l'etablissement de l'Infant Don Carlos en Italie, lequel en cas que l'Espagne ne s'eloigne pas des Traittés, l'Empereur etoit pret de seconder et de soutenir dans toutes les occurrences. Et quoyqu'il faille veiller de près à toutes les demarches de Ministres Espagnols, il sera pourtant à propos de cacher trés soigneusement la mefiance qu'on en a, et même de leur montrer en apparance la même confiance, que ceuxci temoigneront au Comte de Kinsky et au Baron de Fonseca. Enfin les Ministres Impaux. s'expliqueront par tout d'une maniere, qu'il n'en resulte pas moins l'empressement de l'Empereur à faire plaisir à ses Alliés, que son vray penchant pour un prompt affermissement du repos en Europe. Et meme il sera convenable de faire sentir au Marquis de Ste. Cruz et à Barranachea en particulier, quand l'occasion s'en presentera naturellement, combien on s'est fait du tort à la Cour d'Espagne par la conduite exprimée cy-dessus, peu conforme aux Traittés, et qui paroit etre suggerée par des mauvais conseils, etant naturel, que les Alliés d'Hannover, dés ce qu'ils ont penetré les vuës de la Reine, sont devenues plus fiers en ce, qui concernoit les affaires du Congrès et se sont imaginés, non sans sujet, que la mefiance, qui commençoit à eclater entre la Cour Imple. et celle d'Espagne, leurs donneroit plus de facilité à ne pas satisfaire les justes desirs ni de l'un, ni de l'autre; au lieu qu'en se tenant etroitement uni comme par le passé, on seroit venu à bout de bien des choses pour le plus grand bien des deux Monarchies. Du reste comme ce qui a eté prescrit jusqu'à present au Cte. de Kinsky et au Baron Fonseca leur doit servir de regle sur la conduite qu'ils ont à tenir en general à l'egard des Ministres Espagnols, ils auront principalement à se prevaloir de toutes ces precautions en ce, qui regarde l'article des Guarnisons Espagnoles, qui fait l'objet du present Memoire; c'est à dire, qu'il n'y a rien à negliger pour faire avorter ce dessein, directement contraire à la disposition de la Quadruple

Alliance, mais qu'il faut en même temps etre trés soigneux, à ne pas s'attirer toute la haine du refus, et à ne pas faire paroitre trop d'aprehension des dites Guarnisons, et moins encore de l'etablissement de l'Infant Don Carlos en Italie, puisqu'en manifestant une telle aprehension il seroit à craindre, que les Puissances du parti opposé voudroient en tirer leurs avantages et se montrer plus difficiles dans les autres matieres. Voici donc à peu prés la maniere, dont le comte de Kinsky et le Baron de Fonseca s'expliqueront lá dessus aux Ministres Plenipotentiaires d'Espagne.

Que l'Empereur avoit eû dans toutes les occurrences une attention tres particuliére à ne rien negliger en ce qui dependoit de Luy, pour faire plaisir à leurs Majestés Catholiques sur tout dans un point, qu'il sçavoit leur tenir autant à coeur, que le futur etablissement de l'Infant Don Carlos. Que le moyen le plus seur de l'asseurer, etoit la continuation de l'etroite union entre le deux Couronnes, laquelle union le cas echeant, fourniroit au dit Infant des facilités que l'on aura de la peine à trouver par d'autres moyens, moins encore par des voyes contraires à la disposition des Traittés, puisqu'il etoit incontestable, que quand contre toute attente on s'aviseroit de les enfraindre, on porteroit par là même un prejudice irreparable du droit de l'Infant sur le Successions dont il s'agit, unicquement fondé dans ces mêmes Traittés. Qu'on ne sçauroit mettre en parallele les Guarnisons Espagnoles avec les forces, que l'Empereur avoit dans le voisinage, que ces forces beaucoup superieures à celles, qui pourroient venir d'Espagne, etoient plus que suffisantes pour lever touts les obstacles, que l'Infant Don Carlos pourroit rencontrer, et que l'amitié entre les deux couronnes continuant à subsister la descendance de la Reine en seroit toujours soutenue, de sorte qu'il etoit de son propre interest, de se tenir inviolablement attachée aux Traittés, ou elle et sa descendance trouveroient tout ensemble, et leur seureté et leur convenience. Qu'il etoit naturel, que quand l'Espagne voudroit se detacher la premiere des Traittés, l'Empereur n'auroit gueres de sujet à favoriser les avantages de la famille Royale, au lieu qu'en cas que les deux cours resteroient etroitement unies, ce Prince seroit aussi porté pour les avancer, que dans la supposition du contraire il auroit des moyens en mains de s'y opposer. Que l'experienee du passé confirmoit cette remarque, puisque dès ce que le Traitté de Vienne etoit conclu, on s'étoit fait

un plaisir ici d'employer toutes les voyes legitimes, pour asseurer les successions en question; qu'outre l'investiture eventuelle et le mandatum ad subditos remis aux Ministres d'Espagne à Cambray on avoit ordonné au Comte Charles Borromée Commissaire Imperiale en Italie d'en prendre possession au nom de l'Infant Don Carlos dès ce que le cas seroit echû: que le Gouverneur de Milan et Vice Ré de Naples ont eté pourveus des ordres necessaires et conformes à la demande qu'en avoit fait le Duc de Bournonville, enfin qu'on s'etoit employé efficacement et de bonne foy auprés de l'Electrice Palatine pour la porter à s'entendre amiablement avec leurs Maj[tés]. Cath[ques]. que non obstant qu'on n'ait pas pû y parvenir jusqu'à present on ne voyoit aucun obstacle, que pourroit avoir la prise de possession susdite au cas echeant, tant qu'on n'agiroit pas contre les Traittés, puisque l'Empereur sans avoir à craindre un reproche du coté de l'Empire dont il seroit suffisamment authorisé, pourroit et voudroit y employer tant son authorité Imperiale, que les forces qu'il a en Italie. Que dans ce cas les principales Puissances de l'Europe ayant concouru à la Quadruple Alliance et l'Empire assemblé en Diéte y ayant donné son consentement, personne ne scauroit disputer à l'Infant Don Carlos un droit qui luy avoit eté deferé par tant de suffrages, au lieu que de donner atteinte à la Quadruple Alliance seroit en même temps donner atteinte au droit, qui y etoit fondé et l'assujettir à des nouveaux doutes. Qu'il importoit à l'Empereur et à toute l'Europe qu'on ne s'eloignat en rien de la disposition de l'Alliance susdite puisqu'en la contractant on avoit eû pour objet de faire un nouveau systeme en Europe, qui ne sçauroit etre alteré dans la moindre chose sans ouvrir la porte à des suites de plus grande et dangereuse consequence. Qu'en ce Systeme fixé par la Quadruple Alliance le but principal des Puissances contractantes avoit eté que de même, que l'Empereur renoncoit à l'Espagne et aux Indes, de même le Roy d'Espagne renonceroit aux Etats d'Italie et des Paysbas, qui cydevant en faisoient partie. Que l'Espagne ne devoit avoir aucune liaison avec les Successions de Toscane et de Parme, ni cellesci à jamais incorporées à l'Espagne, et qu'en un mot le cas arrivant l'Espagne puisse aussi peu garder un pied en Italie, que l'Empereur en pourroit garder un en Espagne. Qu'en cette vue il avoit eté expressement stipulé que les Guarnisons à mettre dans les places

fortes de Toscane et de Parme ne seroient à la solde et ne dependroient aucunement de leurs Majestés Catholiques, mais des autres Puissances contractantes, que le Roy d'Espagne ne sçauroit avoir nulle part a la tutele de ces feudataires de l'Empereur et de l'Empire, et que même le cas de la succession arrivant le Roy d'Espagne seroit obligé d'evacuer les places qui luy restoient en Italie, et de les remettre à celuy qui succederoit en Toscane.

Que telle etant la disposition de la Quadruple Alliance, et le consentement de l'Empire ayant pour condition sine qua non, que touts les points et clauses de cette Alliance auroient lieu, l'Empereur ne sçauroit s'en departir, sans que les Etats de l'Empire fussent en droit de s'en plaindre et de revocquer même leur consentement deja donné, ce qui seroit d'une dangereuse consequence pour l'Infant Don Carlos, et pourroit un jour etre tourné contre ses interests par ceux la mêmes, qui à present voudroient paroitre les favoriser. Que l'Empereur etant si etroitement lié avec le Roy d'Espagne, il importoit même à ce dernier, que les Etats de l'Empire ne fussent pas alienés de leur chef; Que les mal intentionnés avoient bien reconnu l'importance de cette maxime et que dans cette veüe ils n'avoient epargné aucun soin pour susciter à l'Empereur des affaires dans l'Empire. Or n'ayant pas manqué de le tenter en des matieres, ou l'on s'etoit scrupuleusement attaché ici à ses constitutions, que ne diroient et que ne feroient ils pas, quand l'Empereur voudroit de son chef se prêter à une chose directement oposée à un conclusum solennel des Etats assemblés en Diete et qui ne dependoit de luy. Qu'on sçavoit assez les insinuations malicieuses que des certains gens se sont efforcés de faire sur les procedures legales du Conseil Imperial Aulicque dans les affaires de Meclenbourg et d'Ostfrise, et quel tour on s'y etoit avisé de donner aux plus innocentes demarches de l'Empereur, d'ou il etoit aisé d'inferer, qu'on ne manqueroit pas de se prevaloir d'une occasion aussi favorable, que seroit celle, ou l'on pourroit imputer à ce Prince d'avoir sacrifié les droits de l'Empire a sa propre convenience. Qu'on n'etoit point surpris ici de la facilité, que temoignoient les Alliés d'Hannover a consentir aux Guarnisons Espagnoles puisqu'il se pourroit bien, qu'ils eussent pour but, ou de detacher l'Espagne de l'Empereur, en cas, qu'il ne voulut pas s'y preter, ou bien de rendre l'Empereur odieux dans l'Empire, en cas qu'il s'avisat de favoriser encore en ceci les desirs

de la Reine. Qu'on étoit bien plus étonné, qu'après tout ce, qu'on avoit representé la dessus aux Ministres d'Espagne et après tant de preuves, que l'Empereur dans toutes les occurrences avoit fait paroitre de sa sincère et constante amitié pour leurs Majestés Cath$^{ques}$, cellesci luy marquassent de la defiance et ne reconnussent point les dangereuses suites, qu'il y auroit à craindre dès ce qu'on voudroit s'eloigner de la teneur de la Quadruple Alliance. Et que pour tranquilliser enfin Leurs Majestés Catholiques sur ce qu'elles pourroient aprehender par rapport aux successions destinées eventuellement à l'Infant Don Carlos, l'Empereur etoit pret de leur donner toutes les assurances combinables avec la teneur de la Quadruple-Alliance, et de convenir avec elles sur les moyens les plus efficaces qui pourroient y aboutir, en cas que ceux qui ont deja eté mis en avant, fussent jugés insuffisants.

Voici de quelle maniere le Comte de Kinsky et le Baron de Fonseca auront à s'explicquer aux Ministres Plenipotentiaires d'Espagne. À ceux des autres Puissances ils auront à peu près à tenir le même langage à l'exception de ce, qui a eté marqué des veues secretes, que la France et l'Angleterre pourroient avoir eües en donnant la guarantie pour les Guarnisons Espagnoles, en cas que cela fut ainsi et de ce qui à eté dit des insinuations malicieuses, qu'on s'efforçoit de faire sur les demarches les plus innocentes de l'Empereur. Car quoqu'il ne faille rien negliger pour donner à connoitre le tort que l'on a de blamer les demarches de l'Empereur dans l'affaire de Meclenbourg et autres qui regardent l'Empire, on ne pretend pourtant pas aigrir le choses, mais proceder ici avec autant de moderation, que selon les avis, qu'on a receus en dernier lieu la Cour d'Hannover paroit de nouveau en user avec hauteur; du reste cette moderation ne doit pas les empêcher de faire sentir aux Ministres des Puissances, qui se trouvent dans le parti opposé, les contrarietés, dont il est parlé dans le Memoire sur leur relation du 3$^{e}$ Aout. Et comme M$^{r}$ le Cardinal de Fleury est toujours picqué de garder inviolablement les engagements contractés par de Traittes, il sera à propos de luy donner à connoitre que l'Empereur mettoit trop de confiance dans sa probité et bonne foy, pour aprehender, qu'il voulut rien faire de contraire à des Traittés solennels de tout temps religieusement observés de l'Empereur et qui ont servi de fondement et de base aux preliminaires et à toutes les negations du

depuis. Car quoyqu'on puisse dire du desir que l'on a de pacifier toutes choses, on ne sçauroit revocquer en doute, que l'une des parties contractantes de la Quadruple Alliance ne peut pas sans le concours des autres se departir de ce qui y est stipulé au sujet des Guarnisons à mettre dans les places fortes de Toscane et de Parme. Et si l'on est capable d'enfraindre la disposition la plus claire de l'Alliance susdite dans le point des Guarnisons Espagnoles pour attirer à present l'Espagne, quelle seureté peut il être que sur d'autres matieres on sera plus religieux à l'avenir?

Enfin on a souvent ordonné au Comte Etienne de Kinsky et au Baron Fonseca de laisser tomber sans affectation dans les entretiens, qu'ils auront avec les Anglois et les Hollandois, que les moyens de ramener l'Espagne et de se lier avec elle plus etroitement que jamais ne manquoient pas à l'Empereur, que la crainte de causer des inquietudes aux autres Puissances, et la constante conduite de l'Empereur, à ne pas varier dans ses promesses, l'avoient fait proceder en ceci avec tant de retenue, mais qu'il n'etoit pas juste, qu'au lieu de luy en sçavoir du gré on en abuse a son prejudice, et que par la conduite, que tenoient les Anglois, ils faisoient tout ce, qui dependoit d'eux pour porter l'Empereur à contracter des engagements, dont la crainte chimerique avoit servi de pretexte à tout ce, qui s'etoit fait depuis quelques années pour troubler la tranquillité en Europe. Et de même qu'on suppose que le Comte de Kinsky et le Baron de Fonseca auront insinué ce, qui vient d'etre dit, quand l'occassion s'en est presentée naturellement, de même auront ils soin de le faire encore à l'avenir, mais toujours d'une maniere si delicate, qu'on n'en puisse inferer ni du penchant, ni de la repugnance pour le mariage de l'Infant Don Carlos avec l'Archiduchesse Marie Therèse, et ils tourneront le discours en sorte, comme si l'on etoit ici dans l'opinion, que le Anglois eussent changé de sentiments à cet egard, puisque par la demarche qu'ils pretendoient faire ils frayoient le chemin à ce, qui avoit paru jusqu'à present leur donner tant d'inquietudes.

On se flatte que par toutes les raisons, qu'on vient de suggerer au Comte de Kinsky et au Baron de Fonseca, on pourra empêcher, que les guarnisons Espagnoles n'aient pas lieu. Si cependant les Alliés d'Hannover et la Cour d'Espagne ne voudroient pas s'en departir que de là dependroit la conclusion ou la rupture d'un

Traitté de Pacification général, et qu'on insisteroit auprès des Ministres Imp$^{les}$ que l'Empereur veuille du moins consentir, que la proposition des Guarnisons Espagnoles fut portée à la diète, puisqu'il avoit des justes motifs à n'y pas consentir de son Chef, en ce cas et non autrement ils auront à envoyer d'abord un Exprès à la Cour pour recevoir la derniere resolution de S. M. et en attendant ils auront soin que la Conclusion s'arreste jusqu' au retour du dit exprés.

Les Ministres Imperiaux en parlant à ceux d'Espagne accompagneront cette declaration de ce qui paroitra propre, pour leur faire comprendre, que l'Empereur etoit toujours du sentiment que la Reine feroit mieux pour ses propres interesses de ne pas insister sur ces guarnisons, mais puisque non obstant tous les conseils de l'Empereur provenants de la meilleure intention du monde, Elle ne vouloit pas s'en departir, l'Empereur vouloit bien, autant qu'il dependoit de luy concourir à son desir en portant l'affaire à la diète de l'Empire de la maniere qu'on a coutume d'observer en des pareilles occasions.

### Ferner weiteres promemoria über die Mecclenburgische anliegenheit.

Es ist sowohl aus denen an Ihro Kays. Mayst. von dem König in Engelland als Churfürsten zu Hannover, und dem Herzog von Wolffenbüttel erlassenen beeden Schreiben als aus verschiedenen zum Vorschein gekommenen, und Chur-Hannoverischer seits hin und wieder ausgestreueten Schrifften zuersehen gewest, das dem Kays. Reichs-Hoff Rath in der Mecklenburgischen anliegenheit hauptsächlichen Dreyerley ausstellungen gemacht werden wollen. Die Erstere ist, dass die hierinnfallss sich äusserende schuld der Verzögerung der auffgestellt-gewesten Commission von darumben nicht beygemessen werden köndte, weilen so viele von ihr eingesandte Bericht noch zu dato ohnerlediget wären, und ohne dererselben erledigung sich nicht wohl eine abänderung bey der Commission vornehmen liesse, man wollte dann allen von ihr der Commission erwarteten nuczen gaenzlichen bey seiten seczen; die zweyte Ausstellung bestehet darinnen, dass die Herzoglichen Cammer-güter vielermelter Commission zum Zahlungs fundo sowohl für die auffgewandte Executions- alss Commissions-Kösten legaliter angewiesen worden wären, nunmehro aber ihr, der Commission, ohne ihrem mindesten Verschulden entzogen

werden wolten; Wo doch Unser Kays. Reichs Hoff Rath durch die viele an eben diese Cammergüter gethane anweissungen verursacht hätte, dass zu ihr der Commission nicht geringem nachtheil, ein so grosser rückstand anerwachsen wäre. Und endlichen Drittens wird Chur-Hannoverischer seits vorgeschüzet, dass zwischen der Verordnet-gewesten Commission, und der nunmehro auffgestelten provisional-Administration ein überauss grosser unterschied seye, da nemblichen vormahls der Herzog Carl Leopold Landsfürst geblieben, nunmehro aber die unterthanen denen gelübden, wormit sie Ihme beygethan entlassen, ja so gar in die Unsrige auff- und angenohmen worden wären, mithin durch derley provisional-Administrations auffstellungen derer Teutschen Reichsfürsten so theur erworbenem Recht und Gerechtigkeiten, ein weit grösserer abbruch, als durch die ohne zuthuung des Reichs nicht zu beschehen habende entseczung und Achtserklährung zugezogen werden köndte; anerwogen durch diesen leczteren Weeg das Land dem proximo Agnato anheimbfiele, wo hingegen durch den ersteren Wir Uns der Regierung privativé anmasseten, mithin unter solchem Vorwand die längste Zeit nach eigenem Gefallen darmit schalten und walten köndten.

Wie wenig nun diese sammentliche einwürff gegründet seynd, ob sie gleich bey denen so von der sachen hergang keinen genugsammen unterricht haben, einen eingang finden dörfften, ist theilss aus denen vorhin an hand gegebenen, und theilss aus nachfolgenden anmerkungen abzunehmen, Und so viel Erstlichen die schuld der Verzögerung anbelangt, welche die Commission von sich abzulehnen suchet, verlangt man zwar nicht; in eine allzugenaue untersuchung diessfalls hinein zugehen, weilen Ihro Kays. Mayst. Gerechteste und Reichs Vätterliche absicht vielmehr auff die gütige und freundliche hindanlegung derer so onnöthiger Dingen erregter schwürigkeiten, als dahin abzielet, eben solche schwürigkeiten durch die ihr, der Commission, obschon mit bestem fug, auffbürdende Beschuldigungen zu vermehren. Es ist auch umb so weniger nöthig, hiervon vieles zu melden, weilen wan gleich supponiret würde, dass sie die Commission an einiger Verzögerung die mindeste schuld nicht trüge, dannoch untereinstem richtig und gewiss verbliebe, dass bey längers fürdauerndem Commissions-Last die Mecklenburgischen Reichs Lande in auffrechtem stand nicht hätten erhalten werden können. Dessen eine ohnwiederlegliche anzeig ist, dass bis anhero die hierzu und zu anderen

nothwendigen aussgaben erforderliche gelder aus denen Lands-Einkünfften nicht zuerheben gewest, einfolglich ein so nahmhaffter und mehr dann eine Million betragender rückstandt anerwachsen ist. Und ist dannmehero nicht die unzufridenheit gegen die Commission, sondern die nothwendigkeit, denen Mecklenburgischen Reichs-Landen, wann sie anderst von der Zergliederungs-Gefahr errettet werden solten, eine baldige erleichterung angedeyhen zu machen, die eygentliche ursach, warumben man bey ohne das durch des leztverstorbenen Königs in Engelland absterben erloschener Commission auff ein solches mittel verfallen ist, welches nicht Ihro Mayst. dem Kayser, sondern dem Lande, und dem bey dessen erhaltung zum meisten Interessirten nächsten anwarter zu gutem zukomen hatte, und nur dem nahmen nach von der ehemaligen Commission unterschieden wäre. So irret man sich auch Chur Hannoverischer seits nicht wenig, wann man vorgibt, es würden verschiedene provincial anliegenheiten bey nicht statt habender Commission nicht so füglich besorget werden können, wo doch so gut unter der Administration, als im fall der fürdauernden Commission die noch ohnerörterte puncten abgethan werden mögen, und im wiederspiel die bisherige kundbahre erfahrung sattsam zuerkennen gegeben hat, was für Verwirrungen und unordnungen aus dem im Land gleichsamb fürgewesten justitio entstanden seynd, Denen aber mittelst der auffgestellten provisional Administration gancz leicht wird abgeholffen mithin so vielen umb die Justiz seuffzenden Partheyen das Recht dermahleinstens angedeyhen, auch die Gemeinsame Landessicherheit besser alss vorhin besorget werden können, worinnen dann auch der alleinige unterschied bestehet, so zwischen der Commission und provisional Administration mit Bestand angezogen werden mag; welcher unterschied aber also beschaffen ist, dass man hoffentlich eben dahero Ihro Mayst. des Kaysers für die Mecklenburgischen Landes Innsassen tragende Gerechteste Vorsorg mit gebührendem Danck erkennen wird. Obwohlen man aber hiesigerseits nicht just in einen Wortwechsel sich einzulassen gedencket, ob und wie weit der Commission die schuld der Verzögerung beyzumessen seye? so ist jedoch diese zurückhaltung dahin nicht ausszudeüthen, alss ob man nicht im stand wäre besagte Schuld von dem Kays. Reichs Hoff Rath abzulehnen. Der alleinige unlaugbahre umbstandt, dass erst vor zweyen Monathen die abseiten der Commission zuerlegen geweste Cassa Rechnungen von Johannis 1720 biss

Johannis 1723 von dem Freyherrn von Huldenberg bey ihme dem Kays. Reichs-Hoff Rath übergeben worden, die übrige Rechnungen aber noch bis die heuntige stund ausständig seynd, gibt hierinnfahls den ausschlag. Nun ist man alhier zu Durchgehung derer übergebener Rechnungen sogleich geschritten, und wird gewisslich geschwind darmit fürgeben, dass die gancze ohnpartheyische Welt dahero abnehmen möge, wie dass man hiesigerseits in Beförderung des liquidations Wercks so beeyffert, alss man andererseits in übergebung derer Rechnungen saumbselig gewesen. Gleich wie aber ein jeder Rechnungs Verständiger ohnschwer begreiffen wird, dass vor durchgehung aller Rechnungen kein final Schluss des liquidirenden Quanti halber gefast werden kan: also wird es wohl keiner weiteren Vorstellung nöthig haben, umb jedermänniglich zuerkennen zugeben, an weme dan die schuld der bisanhero noch nicht zum standt gebrachten liquidation haffte.

Belangend zweytens die der Commission zum Zahlungs-fundo gewiedmete, und durch des Kays. Reichs Hoff-Rathes anweisungen erschöpfft worden seyn sollende Herzogliche Cammergüter anderst nicht, als mit aussnamb gewisser denen Rechten nach höchst favorabler, mithin ohne anstand vorzuziehen gewester Alimentations-Gelder, auch anderwärtiger ohnentbehrlicher publiquen erfordernussen ihr der Commission zum Zahlungs fundo bestimmet worden, Und so viel hiernächst die der Ritter- und Landschafft anstatt der gebührenden schadlosshaltung angewiesene Geld Summen anbetrifft, seynd sothane anweisung mit der Commission zufriedenheit, ja zum theil und zwar insonderheit in ansehung des von der Lühe, so gar ad instantiam des leztverstorbenen Königs in Engelland beschehen, und belauffen, sich bey weitem nicht so hoch, alss was der von der Commission prætendirte ruckstandt beträgt, Dass also wann gleich alle dise anweisungen nicht beschehen wären, wo sie doch ihrer liquidität nach entweder aus diesem oder aus einem andern fundo jederzeit hätten abgeführet werden müssen, gleichwohlen die Landseinkünfften zu tragung des von der Commission entspringenden Lasts ohnerklecklich gewesen seyn würden. Zu deme ist man Chur Hannoverischer seits in einem ganz irrigen supposito wan man glaubt, dass dem Kays. Hoff jemahlen eingefallen seye, der fürgewesten Commission das wegen derer ausständiger Executions- und anderen kösten gehabtes Recht entweder gar zuentziehen, oder auch nur zuver-

kürzen, vielmehr ist bekanndt, dass man hiesiger seits auf die billichmässige Zufridenstellung ihr der Commission je und allezeit bedacht gewesen, auch zu solchem ende, wie auss dem ainschlüssigen Extract zuersehen ist, derley mittel in Vorschlag zubringen, dem Grafen Philipp Kinsky auffgetragen habe, welchem sich zu bequemen die Commissions Höffe anderst nicht entschütten können, ausser sie wollten sich mit einer solchen sicherheit nicht begnügen, gegen deren angedeyhung der König in Preüssen das Geld darzuschiessen erbitig ist; dann da man Preussischer seits keine trouppen in das Land zu verlegen verlangt, wann nur auch andere frembde trouppen daraus gezogen werden, So ist nicht wohl zu begreiffen, was für einen auch nur scheinbahren Vorwand sie, die fürgeweste Commission, haben könne, weder mit jener sicherheit sich zu begnügen, gegen welcher Preussen das geld herzuschiessen erbietig ist, noch das Gelt von Preussen gegen Ueberlassung letztbesagter sicherheit anzunehmen. Was für eine Reichs Saczung mag wohl zur Verwerffung eines solchen in der offenbahristen billichkeit gegründeten Vorschlags dienen? oder wan man ja demselben die Hände wider vermuthen nicht würde biethen wollen, wie solte nicht ebendahero abzunehmen seyn, dass es dem Chur Hannoverischen Hoff umb ganz eine andere Absicht, alss umb die Befriedigung derer zu fordern habender rückständen zu thun seyn müsse? Und wie kan man endlichen mit einiger wahrscheinlichkeit vorgeben, dass man hiesigerseits denen Commissions Höffen die Reichs Constitutionsmässige nöthige sicherheit habe entziehen wollen, wo man doch allenfahlss zu ebensolchem ende dreyhundert Mann in dem Mecklenburgischen sub titulo crediti zurucklassen zu können ihnen gestattet hat. Es kombt danenhero nicht auf die richtige widererseczung derer auffgewandten unkosten, auch nicht auff dererselben immittelst zu beschehen habende sicherstellung, sondern einczig und allein auff die mehrere oder geringere anzahl derer im Land verbleiben mögender trouppen an, wo aber keine ursach zuerdenken ist, warumben nicht die vorgeschüczte sicherheit zu bewürken dreyhundert Mann so gut alss zwölfhundert erklecklich seyn solten? oder warumben, da vorhin schon die anzahl derer in das Mecklenburgische eingeruckter Commissions-Völker zu des Lands erleichterung durch die Kays. Verordnungen ohne widerred merklichen herabgeseczet worden, anieczo auss gleicher ursach, und weilen die erfolgte herabseczung nach der kundbahren erfahrung für

unzulänglich erfunden worden, eine noch mehrere minderung nicht ebenfahlss beschehen möge? und ist vorhin schon erinnert worden, dass da die Commission vorlängst erloschen, und derselben von ihrem zufordern habenden ruckstand die Interesse Reichs constitutionsmässig passiret werden, ihr der Commission titulo crediti über die Jährlich zu 5 Perc. angerechnete interesse ein noch mehreres sub prætextu securitatis nicht zugestanden werden könne. Zumahlen es der Zurucklassung vorbesagter 300 Mann, umb ihr der Commission die sicherheit zu verschaffen, keineswegs bedarff, sondern man ihr hierinnfahlss eine überflüssige gefälligkeit angedeyhen läst, hingegen nicht billich ist, dass solche Gefälligkeit zum nachtheil eines ohnschuldigen Drittens, nemblich zur beschwärung der Mecklenburgischen Landtsinsasssen gereiche.

Der Chur Hannoverischer seits vorgeschüczte dritte Vorwand, als ob nemlichen zwischen der Achtserklährung mithin der sothaner Achtserklährung anklebender entseczung der Landtsfürstlichen Regierung, und sodann der von Unss nunmehro auffgestellten provisional Administration kein unterschied wäre, ist in denen vorhinigen Befehlen bereits sattsamb abgelehnet, ja sogar dargethann worden, dass bey auffstellung leztbesagter provisional Administration ein mehrers nicht beschehen seye, alss warzu Ihro Mayst. den Kayser ehedessen die Commission selbsten vielfältig angefrischet hatte. Nicht minder ist in ansehung derer Pflichten, wormit die Unterthanen ihrem Landtsfürsten beygethan seynd, erinnert worden, dass dieselbe denen höheren Pflichten, wormit sie, die unterthanen, dem Kayser, als Oberhaupt des Reichs, und dem Ganczen Reich verpflichtet seynd, nicht vordringen können: gleichwie nemblichen niemanden je eingefallen ist zu zweifflen, dass wan ein Stand des Reichs sich zu denen Reichsfeinden schlagen würde, die von Unss publicirte Avocatoria nicht von solcher krafft und würckung seyn sollten, dass die unterthanen vielmehr sothanen Avocatorijs alss denen von ihren Dominis Territorij ihnen zukommenden Befehlen nachzuleben hetten. Nun wird hoffentlich Chur Hannoverischer seits nicht in abred gestellt werden wollen, dass der Herzog von Mecklenburg der ihme ansonsten zukommenden Landtsfürstlichen Regierung in vielerley weeg höchst-straffmässsig missbraucht, ja sogar die Pflichten seiner unterthanen gegen Kays. Mayst. und das Reich anzuziehen sich nicht gescheuet habe, dass nun hierinnfahls er Herczog von Mecklenburg unrecht daran seye, wird

der Chur Hannoverische Hoff, wann er anderst seiner selbst eygenen manigfaltigen factis nicht wiedersprechen will, ebenfalls nicht in abred stellen; Was kan dan bey so gestalten sachen für eine schwürigkeit übrig seyn, dass nicht sie die unterthanen von Unsers Ober Richterlichen Ambts wegen dahin angewiesen würden, in so lang als der Herzog in seinem ungehorsamb und halssstärrigkeit verharren solte, sich der Kays. Mayst. und dem Reich gebührender subordination nicht zu entziehen.

Haben die Pflichten derer unterthanen sich dahin nicht erstrecket, umb der von Uns Verordneten Commission sich wiedersetzen zudörffen, warumb sollten sie dann die krafft und Würkung haben, dass sie die unterthanen vielmehr ihrem Landesfürsten auch durante inobedientia ipsius ergo Cæsarem et Imperium, alss der auffgestelten provisional-Administration zu gehorsamen schuldig wären. Da nun hiesiger seits deütlich genug erklähret worden, dass man länger nicht alss insolang der Herzog Carl Leopold in seiner Contumacià seditiosa verharren mithin zuwieder derer Reichs Saczungen die Landes Regierung würde ausüben wollen, die unterthanen ihrer Pflichten entlassen, oder vielmehr sothane Pflichten pro interim bloss suspendiret mithin nach dem selbsteygenem Antrag des Kays. Hoffs ungehindert solcher entlassung vorangedeütete pflichten sobald anwiederumb gelten müssten, alss er der Herzog nach seiner Reichs Constitutions mässsigen schuldigkeit sich fügen würde, So ist fürwahr nicht wohl abzunehmen, was mit einigem wahrscheinlichkeitsgrund hierwieder eingewendet werden möge. Daun will man sagen, dass die Kays. Verordnung sich weiters erstrecke, als nunmehro dieselbe nicht erleutheret wird, so tragt man hiesigerseits kein Bedenken, sich gegen jedermänniglich dahin zu erklären, dass die meynung nie weiters, als vorgemeldet, gegangen seye, welche erklährung dann die Zufriedenheit und Beruhigung all jener nach sich ziehen muss, so hierunter keine andere absichten, als die sie offentlich zuerkennen geben, verborgen habe, Will mann hingegen behaubten, dass sogar auch nach dieser Unserer erklährung die unterthanen währender halsstärrigkeit des Herzogs Carl Leopold an den von Uns auffgestelltēn Administratorem provisorio modo nicht haben angewiesen werden können, so muss man unter einstem behaupten, dass die Pflichten gegen dem Landesfürsten denen höheren Pflichten, wormit die unterthanen dem Kayser und den Reich zugethan seynd, vordringen

müssen, wessen wann sie nicht vordringen sollen, auch kein anstand seyn kann, dass jene die geringere Pflichten gegen den Landesfürsten, sobald alss sie gegen den Kayser und das Reich missbraucht werden wollen, in suspenso zu verbleiben habe. Es ist also ohnschwer darzuthun, worinnen der zwischen der Achtserklärung, und der hieraus entspringender privation, dann der blosswärtigen suspension sich äussernde unterschied bestehe, Ein Ächter ist seines Leibs- und Lebens. Ehr, Haab, und Guts verlustiget: Wo hingegen dem Herzog Carl Leopold nicht nur die fürstliche Würde, Sicz und stimm auf dem Reichstag in salvo verbleibet, sondern ihme noch über das bevorstehet, in das exercitium der Landes Regierung sogleich wieder einzutretten, als er genugsame sicherheit gegeben haben wird, derselben Reichs Constitutions-mässig sich bedienen zu wollen. Und endlichen ist auch ein nicht minder wieder die kundbahre Leben Rechten, alss die Kays. Wahl Capitulation und derselben 20. Articul laufender ungrund, dass man sich abseiten des Kays. Hoffs durch eine solche provisional Administration eines mehreren Rechtens, alss bey würklich verhengender Achtserklährung von darumben anmasse, weilen in jenem fall Ihro Mayst. der Kayser die Landsregierung sich zueigneten, wo hingegen in diesem lezteren fall dieselbe dem proximo Agnato sogleich anheimbfiele. Dann dessen zugeschweigen, dass mann recht verblendet seyn muss, dafern man dem Kays. Hoff beymessen sollte ob verlangte mann den mindesten theil derer Mecklenburgischen Landen sich zuzueignen, Wo doch diejenige, welchen das jus succedendi darinnen zukombt, die bey denen Kays. Verordnungen furwalltende Reichs Vätterliche Sorgfalt mit schuldigsten Dank erkennen, welches sie aber gewiss nicht thun würden, zum fall sie, dass ihre Gerechtsame hierunter gekränket würde zubefahren hätten. So ist noch ferners ohnbegreiflich warumben just Chur-Hannover für ein frembdes interesse so ohnnöthige sorge zu tragen, anscheinen will, da es doch von denen bey der Mecklenburgischen Succession interessirten Anwarteren und expectanten umb die Vertrettung ihrer Rechten so wenig jemahlen angesprochen worden, dass diese vielmehr bei längers anhaltender Commission, nicht aber unter der aufgestellten provisional Administration ihrer Gerechtsambe ein abbruch zu beschehen vermeinen. Da nun all diejenige so bey ohnzertrennter erhaltung derer Mecklenburgischen Reichslanden interessiret seynd, die Lecztens auffgestellte provisional Administration der ehemaligen

Commission weit vorziehen, als ist aus dieser alleinigen anmerkung leicht zu ermessen, ob die Kays. Verordnungen, oder aber die Dargegen gemachte einsträuungen oberwehnte ohnzertrennte erhaltung derer Mecklenburgischen Reichs Landen zum endzweck haben? Dessen nicht zugedencken, dass gleich wie die Operationen der Commission anderst nicht als sub Auspicijs Cæsareis haben beschehen können, ohne dass umb desswillen Jemand sich einfallen lassen, dem Kays. Hoff weit aussehender absichten zubeschuldigen, also auch die aufgestelte provisional Administration sub ijsdem auspicijs fürgehen müsse, ohne dass diese Auspicia und was etwann für formalitäten dahin einschlagen möchten, von einem mehreren nachdencken als sie vorhin waren, nunmehro seyn können. Über dass ist zwar gar kein anstand, dass das Verbrechen eines Ächters denen Agnaten und allen andern, so anwartung und Recht daran haben, und sich des Verbrechens in der thatt nicht theilhafftig gemacht, an ihrem jure succedendi in feudum und Stammengütern nicht præjudiciren, mithin das principium alss ob auch Agnati innocentes propter feloniam des Ächters des dardurch verwürkten Lehens zu priviren seyen, keineswegs statt haben solle, Allein ist herentgegen ein ganz falsches und vorermeltem Articul der Kays. Wahl Capitulation schnurstracks zuwiederlauffendes suppositum, was Chur Hannoverischer seits noch weiters vorgegeben werden will, als ob nemblichen noch in des Ächters Lebzeiten, und bevor derer Agnatum oder Anwarter jus succedendi ansonsten existirte, die verwürckte Lehen ihnen dennen Agnatis oder anwarteren und nicht des Kaysers und des Reichs disposition anheimbfielen, woraus dan abermahlen klar erhellet, dass durch das von Uns ergriffene mittel des verstockten Herzogs Carl Leopold fürstlichen Bruder vielmehr etwas beygeleget, als das geringste entzogen werde, massen er auch noch nie darüber einige Beschwärde zuführen sich einfallen lassen. Und endlichen ist oben schon angedeütet worden, worinnen dan dem Kays. Administratori ein mehrers alss der fürgewesten Commission zubesorgen auffgetragen worden. Die sogenandte superioritas territorialis als in deren aussübung die Landtsfürstliche Regierung bestehet, ist ein complexus mehrerer jurium Regalium. Die vornembste sothaner jurium regalium seynd durch so viele Jahr von ihr der Commission besorgt, das ist die Diæten aussgeschrieben und gehalten, die fürfallende provincial anliegenheiten darauss abgethan, die Collecten repartieret worden, und

so fortan. Die Justizsachen allein hat man sich vollkommen nicht angelegen seyn lassen. Und da der Herczog Carl Leopold dieselbe seinen unterthanen theilss verzögert, theilss verweigert, und theilss seiner Landtsfürstlichen Macht hierinnfahls gar missbrauchet hat; So hat man sich abseiten des Kays. Hoffs zu mehrmahlen bemüssiget gefunden, die Hände darein einzuschlagen. Wiezumahlen aber untereinstem die erfahrung zuerkennen gegeben hat, ja sogar von ihr der Commission angedeutet worden ist, dass aus abgang einer beständig fürwaltenden ohnmittelbaren Obsorg viele schädliche Verwirrungen im Land sich äusserten, So ist mann bey auffstellung der provisional-Administration auch diesem übel zulänglich abzuhelffen bedacht gewesen, hat nun das Exercitium so vieler anderer zum theil weit wichtigerer jurium Regalium der fürgewesten Commission sub auspicijs Cæsareis anvertrauet werden können, warumben solte in ertheilung der Gott gefälligen justiz zum Behuffe so vieler darumben seuffsender Partheyen eine blosswärtige provisional Vorsehung nicht haben?

Alles dessen was bis anhero dem Graffen Stephan Kinsky und Baron Fonseca an hand gegeben worden haben sich dieselbe also zu bedienen, darmit wo immer nöthig oder diensamb seyn möchte, denen Chur Hannoverischen einwürffen begegnet werde. Wornebst sie sich jedoch insbesondere angelegen seyn lassen werden, von dieser angelegenheit auf eine solche weiss zu sprechen und alles dahin einzuleiten, dass zwar einerseits der Kays. Gerechtsambe und Obristen Richter-Ambt nichts vergeben, doch aber untereinsten und andererseits keine mehrere entfernung derer Gemüther dardurch veranlasset werde, vielmehr nebst Ihro Kays. Mayst. Standhafftigkeit in Verthaidtigung dero Allerhöchsten Gerechtsambe, auch die zugleich hegende wohlmeynende neigung zu hindanlegung samenntlicher irrungen überall hervor leuchte.

## 17.

**Relation beider Bevollmächtigter ddo. Paris 1. Septbr. 1729,**
*über die Ankunft eines englischen Couriers, und die Erklärung des Cardinals und des Garde des Sceaux gegen sie und gegen den Preussischen Residenten in Betreff der Irrungen zwischen dem König von Preussen und jenem von England, und ihre Klage, dass der Kaiser den guten Absichten Frankreichs, wegen Herstellung eines besseren Einvernehmens zwischen diesen beiden Höfen, nicht entgegen komme.*

à L'Empereur.

Il est de notre devoir de rendre compte à V. S. M. I. et Cath. de ce qui se passe icy, et qui peut interesser son Royal service, un Courrier que les Ministres Anglois reçurent avanthier au soir d'Hanovre a apporté un avis en cette Cour qui donne lieu à beaucoup de reflexions, et pas moins de sujet aux Ministres de S. Maj. très Chret. à former des idées opposées aux assurances continuelles que Nous leur avons donné des bonnes Intentions de V. M[té]. pour la tranquillité de L'Europe, le susdit Courrier doit avoir apporté en même tems des lettres de Chavigny Ministre de France qui se trouve actuellement à Hanovre qui confirment l'avis que ce Courrier a apporté aux Anglois que le Roy de Prusse avoit fait marcher quinze mille hommes avec du Canon pour s'approcher des terres de l'Electeur d'Hannovre, Il ajoute que cette demarche a eté faite au sortir d'un grand Conseil, dans lequel le General Seckendorff etoit intervenu, et que cette manoeuvre paroissoit fort animée de la part du Roy de Prusse; d'autres lettres marquent, que l'Electeur d'Hannovre avoit fait publier des Evocatoires; le Cardinal de Fleury rapportant ces faits avec des Expressions qui marquent son mecontentement, et la Crainte qu'une pareille eteincelle n'allume un plus Grand feu, et voulant en même tems insinuer que l'Intervention du General Seckendorff dans ce Conseil marqueroit que cette demarche pourroit peut-être s'être faite de l'aveu de V. M[té], moy Comte de Kinsky ay jugé à propos de repondre au Cardinal que je ne croyois pas que le General Sekendorff eut intervenu dans le Conseil pour faire marcher aucunes troupes du Roy de Prusse, que cela n'étoit pas à presumer, que même jusqu'à present je ne croyois pas qu'il y eut assisté; j'ay priè très fort le Cardinal de rappeller ce que Nous luy avions dit

depuis peu par ordre de V. M[te]. sur les petits incidents qui sont arrivéz entre le Roy de Prusse et celuy d'Angleterre (comme Electeur d'Hannovre), touchant les dispositions dans lesquelles V. M[te]. etoit de pacifier les memes differends avec un Esprit d'impartialité et d'Equité naturelle et inseparable de la Personne sacrée de V. M[te]., que la Marche de ces trouppes, dont nous n'avions d'ailleurs aucun avis, et ces sortes de deméléz entre les Princes de L'Empire, etoient directement du ressort de l'Empire, et nullement de celuy des autres puissances, et qu'à parler ingenuement si la France vouloit se meler de chaque affaire particuliere qui regarde l'Empire (celles de cette nature n'ayant aucun raport à la Garantie du Traité de Westphalie) il n'y auroit pas moyen d'etablir une parfaite et mutuelle Intelligence entre V. M[te]. et cette Cour, puisqu'il n'etoit pas naturel qu'on voulut s'ingerer dans tout ce qui n'apartient qu'au Juge supreme de l'Empire; Le cardinal voulut faire connoitre que son principe partoit, comme nous venons déja de le dire cy dessus, de la crainte que cette Eteincelle n'allumat un plus grand feu, et qu'au surplus il etoit toujours persuadé de l'Equité de V. M[te]. et de ses dispositions pacifiques pour la tranquillité de l'Europe. Il n'est pas difficile de concevoir que les Ministres Anglois tâchent de fairè envisager à cette Cour, comme son Allié, les consequences que cette demarche pourroit entrainer, en vue de la porter à tout ce qu'ils peuvent desirer, ayant deja tenu avec les Ministres de S. M[te]. Très Chret. plusieurs Conferences avant l'arrivée du dit Courrier sur ce qui regarde, à ce qu'on suppose, les affaires d'Espagne. Mais comme ils attendent d'autres avis, il faudra voir quelle sera la suitte, et ce que l'on pourroit nous dire cy aprés à cet egard, tandis que de notre coté nous continuerons à suivre les ordres de V. M[te]. en assurant les Ministres de Sa Maj. Très Chret. de la sincerité de ses bonnes Intentions pour la pacification de ces differends.

Moy Comte de Kinsky me trouve aussy obligé de passer à la connoissance de V. M[te]. que le Ministre de Prusse, qui vint me voir hier, m'a dit que le Cardinal et le Garde des Sceaux, aprés luy avoir marqué beaucoup de mecontentement sur la demarche du Roy de Prusse, luy ont declaré, que si son Maitre en venoit aux voyes de fait, on ne pourroit pas se dispenser icy de prendre le parti du Roy d'Angleterre en vertu de leur Alliance, luy ayant meme dit positivement de le mander à sa Cour, et le dit Ministre Prussien m'ajoutat qu' il n'avoit aucune nouvelle à cet egard. Comme les affaires

d'Espagne et le retard du Courrier que V. M[te]. a paru nous destiner depuis quelque tems, fournissent naturellement matière à la Conversation, le Cardinal a repeté dans la Conference d'avanthier, dans des termes tres positifs qu'il n'y avoit encore rien de conclû avec l'Espagne et qu'il pouvoit en donner des Assurances de tres bonne foy; Le Garde des Sceaux a tenu le meme discours, mais comme il a beaucoup plus de feu, et parle davantage, il a rapellé à cet egard les justes sujets de plaintes qu'ils croyoient avoir de ce qu' apres qu'on s'etoit preté de leur part à tout ce qui pouvoit donner des marques Eclatantes à V. M[te]. de la droiture de leurs Intentions pour cultiver la mutuelle Intelligence et bonne harmonie, dont ils souhaitent ardamment de resserer de plus en plus les liens; V. M[te] n'avoit pas fait paroitre la meme disposition, et qu'au contraire par la Reponse que le Comte de Sintzendorff avoit faite à la dernière lettre que le Cardinal luy avoit ecrit de Compiegne, il sembloit qu'Elle regardoit avec une espece de mépris l'expedient qu'il avoit jugé convenable pour sauver la dignité de V. M[te]. par raport à l'affaire d'Ostende; puisqu'il pouvoit jurer qu'il l'avoit fait a l'inscû des Hollandois, et que même ils en avoient paru très mecontents, et se plaignoient beaucoup de cette demarche de sa part, d'autant plus qu'on luy faisoit sentir qu'elle n'avoit pas trouvé l'accès qu'on s'en etoit promis, que le Cardinal croyoit avoir fait tout ce qu'il avoit pû pour convaincre V. M[te]. de ses veritables sentiments. Après quoy le Garde des Sceaux s'etendit beaucoup sur le desir sincère ou cette Cour etoit toujours de convenir et de constater les Interets mutuels de V. M[te]. et de S. Maj. très Chret. que c'avoit eté l'objet de ce ministére pendant le sejour du Comte de Sintzendorff s'en raportant toujours à la lettre que le Cardinal luy ecrivit de Compiegne et que si heureusement l'on avoit conclu les affaires entre V. M[te]. et S. Maj. très Chret. par rapport à celles qui font l'objet du Congrés, l'on auroit pu faire entre V. M[te]. et le Roy très Chret. un traité, en vertu duquel l'on se seroit engagé de ne jamais rien faire les uns sans les autres dans toutes les affaires de consequence; et par là l'on auroit été reciproquement les maitres de pacifier toutes les choses qui auroient pû causer des troubles dans l'Europe; en fin il s'est beaucoup etendu sur cette matière. Nous avons crû qu'il etoit de Notre devoir de raporter fidelement à V. M[te]. ce qui parvient à chacun de Nous en General, et en particulier, dans tout ce qui peut regarder son I. et Royal service, soumettant au surplus

à sa decision ce qu'Elle y trouvera le plus convenir. Au reste l'on ne scait point encore si la flotte combinée des Anglois et Hollandois a mise à la voile, il y a des lettres particulieres d'Angleterre qui marquent que la première a ordre de prendre a bord pour huit mois de provisions. Nous avons l'honneur etc.

---

## 18.

**Relation beider Bevollmächtigter ddo. Paris 4. Septbr. 1729,** *die Geburt des Dauphin, über die vom Cardinal und Garde des Sceaux angeführten Ursachen der mit Spanien begonnenen Verhandlungen, mit welchen Augen man in Frankreich die Zerwürfnisse zwischen Preussen und England betrachtet, und wie weit sich der zwischen Frankreich und Chur-Pfalz abgeschlossene Tractat erstrecken könnte* [1]).

Par le Page Küchelsky.

à L'Empereur.

Entre 3 et 4 heures de ce Matin la Reine est heureusement accouchée à Versailles d'un Dauphin, ce qui a eté dabord anoncé en cette Ville par le son de toutes les chloches et la decharge des Canons.

Vers les dix heures de ce même Matin l'Introducteur des Ambassadeurs Saintot vint me trouver moy Comte de Kinsky de la part du Roy pour me faire part de cette Grande Nouvelle, en me temoignant que S. M$^{té}$. T. Chr. etoit trop persuadée de l'Amitié de V. M. Impl. pour douter de la part qu'Elle prendroit à cet heureux Evenement.

Comme depuis lundy dernier jour que le Roy a eù la bonté de faire jouer pour moy Comte de Kinsky les Eaux à Marly je me trouve si fort incommodé d'un gros rhume de Cerveau et de poitrine, quoyque graces à Dieu sans aucun danger, que je suis obligé de garder la Chambre, et que meme le susdit Introducteur me trouva au lit avec une grande sueur, je n'ay pas manqué de luy faire

---

[1]) Die Beilagen im k. k. Haus-, Hof- und Staats-Archive.

connoitre combien j'etois mortifié que mon incommodité me mettoit hors d'etat de me rendre dabord à Versailles pour feliciter sa $M^{te}$, sur cet heureux Evenement, ce que je ne manquerois cependent pas de faire dès que ma santé me le permettroit, et qu'en attendant je le priois de me mettre aux pieds du Roy, et de luy marquer combien j'etois sensible à la bonté, avec laquelle S. $M^{te}$. avoit voulû me faire part de cette agreable Nouvelle, à laquelle certainement V. Maj. Imp. prendroit toute la part imaginable, et que pour accelerer d'autant plus cette satisfaction à V. $M^{te}$. nous allions la faire passer à sa Connoissance par un Expres; ainsy que nous faisons par le porteur de cette Relation, tant pour marquer à cette Cour le plaisir que V. $M^{te}$. aura d'être promptement informée d'une aussy agreable Nouvelle, que pour rendre en meme tems compte à V. $M^{te}$. de ce qui est parvenû à notre connoissance depuis Notre dernière relation du premier de ce mois, quoyque le Garde des Sceaux m'aye dit à moy Comte de Kinsky mardy dernier à Versailles que si la Reine accouchoit d'un Dauphin, le Roy en feroit aussytot part à V. $M^{te}$. par un Courrier. Moy Baron de Fonseca ayant été à Versailles pour suppléer à l'incommodité du Comte de Kinsky et m'acquitter en même tems des attentions convenables à l'evenement de la naissance du Dauphin, j'ay trouvé d'abord le Garde des Sceaux chez luy, et luy ay fait un Compliment sur la naissance de ce Prince et marqué en meme tems de chagrin que le Comte de Kinsky ressentoit de n'être pas en etat d'en faire autant; le Garde des Sceaux m'a dit qu'on avoit depeché sur le champ le Courier Banniere à Vienne pour en faire part à V. $M^{te}$. ainsy qu'on a fait en meme tems à toutes les Cours: et malgré l'allegresse publique et l'affluence des Courtisans il m'a entretenu ensuite pendant pres d'une demie heure, en me parlant d'abord de la distribution de tous les effets des Gallions, mais avec un mécontentement à l'egard de l'Indult que l'on a exigé et que les Ministres Espagnols que j'ay trouvés aussy à Versailles, m'ont dit Eux memes aller a $22^1/_2$ pour 100.

Le Garde des Sceaux m'a repeté ce qu'il nous a deja dit dans plusieurs occasions, que certainement il n'y avoit encore rien de conclu avec l'Espagne, qu'il desiroit plus ardamment que jamais de voir arriver le Courrier que nous attendons avec les Ordres de V. $M^{te}$. que rien au monde ne leur auroit été plus agreable que d'avoir signé le traité Provisionel, et d'avoir arreté les affaires entre V. $M^{te}$.

et Sa Maj. très Chret. mais qu'il falloit dans cette conjoncture mettre une fois fin à toutes les matieres qui faisoient aujourdhuy l'objet du Congrés, pour desuite prendre des arrangements convenables; sur quoy je luy repondis que Nous attendions à tous moments les ordres ulterieurs de V. M[té]. qui nous esperions pourroient remplir l'attente, dans laquelle l'on avoit parû etre depuis longtems. Je souhaite, repondit le Garde des Sceaux, qu'il arrive incessament; il tomba ensuite sur l'affaire de Prusse, et me dit que depuis ce qu'il avoit dit au Comte de Kinsky, il avoit eû trois lettres differents, par lesquelles on luy mandoit tres positivement, qu'on avoit tenu trois Conseils consecutifs à l'Intervention du General Seckendorff au sortir desquels le Roy de Prusse avoit fait marcher ses troupes; je luy repliquoy que Nous n'en avions aucun Avis, et que je pouvois luy dire, que V. M[té]. nous avoit ordonné d'assurer ce Ministere qu'Elle porteroit un Esprit de conciliation et de Pacification entre le Roy de Prusse et le Roy d'Angleterre comme Electeur d'Hanovre à l'egard de leurs differends, de maniere que V. M[té] feroit paroitre egalement l'equité et l'impartialité, qui sont inseparables de toutes ses demarches.

J'allay ensuite chez le Cardinal qui etoit fort occupé avec le Chancelier, et le Secretaire d'Etat du Departement de cette Ville sur les arrangements à prendre, dans cette joye publique, et malgré l'affluence des Courtisans qui etoient dans l'Antichambre, il me fit entrer d'abord dans son Cabinet, et reçut mon Compliment avec des marques, j'ose dire de beaucoup d'amitié, aussy bien que celuy que je luy fis de la part du Comte de Kinsky, me disant qu'il sçavoit deja qu'il etoit incommodé, ajoutant: je vais chez le Roy, vous y viendrez, et je Vous y presenteray avec tout les autres ambassadeurs qui s'y trouveront, il n'y avoit dans ce moment là que celuy de Venise, les deux Plenipotentiaires Espagnols, et celuy du Grand Duc; en effet le Cardinal tint parole, et le Roy s'arretta avec un air plus gay, plus riant et serain que d'ordinaire devant l'ambassadeur de Venise et moy; le Cardinal luy disant la part et la joye que les Ministres Imperiaux marquoient de cet heureux Evenement, lorsque je dis au Roy la peine que le Comte de Kinsky ressentoit de son incommodité dans une occasion, ou il pouvoit se flatter de marquer à sa M[té] la part qu'il prenoit, et la joye qu'il en concevoit.

J'allay ensuite chez Mad. la Duchesse de Vantadour qui me fit voir le Dauphin qui paroit un Enfant se portant à merveille, et de

suite chez la Reine pour y faire un Compliment à Mad. la Duchesse de Boufflers première Dame d'honneur comme tous les Ambassadeurs et Ministres Etrangers en usent en cas pareils.

Au reste il se tient encore de tems en tems des Conferences entre les Plenipotentiaires des Alliez d'Hanovre, et ceux d'Espagne, mais il paroit qu'ils ne sont pas encore entierement d'accord et convenus de leurs faits, et l'on presume que l'une des difficultés qui accrochent cette Negociation doit être que les Anglois demandent que dans le traitè à faire l'Espagne renonceat formellement à Gibraltar et Port Mahon, au lieu que l'Espagne croit en faire assez en n'y en faisant pas mention.

Moy Comte de Kinsky je dois ajouter que parlant avec le Garde des Sceaux sur les affaires d'Espagne, et nommement lorsqu'il me dit qu'ils n'avoient encore rien conclû avec cette Cour là, il ajouta que ce seroit le seul desespoir, de n'avoir rien pû conclure avec V. M$^{té}$. qui y auroit porté et determiné cette Cour, en me repetant qu'il me le disoit meme en Ministre.

Nous avons crû ne devoir pas omettre cette circonstance pour ne rien celer de ce qui parvient à Notre Connoissance.

Nous avons eû l'honneur de faire rapport à V. M$^{té}$. par notre Relation du premier de ce mois de ce que le Cardinal nous a dit, ainsy qu'au Resident de Prusse au sujet du differend entre ce Roy et celuy d'Angleterre comme Electeur d'Hanovre et des trouppes que ce Premier doit avoir fait marcher vers les Etats du dernier; et quoyque Moy Comte de Kinsky aye temoigné au dit Cardinal que le meilleur moyen de prevenir toutes les mauvaises suites de ce differend entre ces deux Princes etoit que la France ne s'en melât point, et qu'Elle laissât agir V. M$^{té}$. à qui la connoissance de cette affaire apportenoit uniquement en qualitê de Juge suprême de l'Empire, Nous apprenons cependant que le Cardinal continue d'en être allarmé, et qu'il en a fait connoitre son inquietude à plusieurs Ministres Etrangers, craignant sur tout que ce commencement pourroit entrainer une Guerre Generale, et comme il paroit par tout ce que nous voyons aussy d'ailleurs, qu'il veut absolument l'eviter, il est aussy à presumer qu'il ne s'engagera non plus en rien avec l'Espagne qui pourroit y donner occasion.

Nous avons l'honneur de joindre icy Copie de la lettre ainsy que du papier en Espagnol touchant l'indult, que nous reçumes hier

du Comte de Kinigsegg du 18 du Mois passé, au contenu de laquelle nous nous rapportons; et comme V Mte. y verra que l'Ambassadeur de France paroit fort mecontent du grand indult que la Cour d'Espagne a mis sur les effets des Galions, il est à croire que ce procédé n'avancera pas beaucoup la Conclusion de leur Negociation avec la dit Cour.

Nous devons aussy passer à la Connoissance de V. Mte. que le Baron de Francken Plenipotentiaire Palatin doit partir au premier jour pour Aix-la-Chapelle, et quoyqu'il dise que ce n'est que pour y prendre les Eaux, il paroit cependant qu'il n'en reviendra plus icy, d'autant plus qu'il mene avec luy sa femme et toute sa maison, et qu'il a vendu tous ses meubles et provisions; dans une visite que ce Ministre me fit à moy Comte de Kinsky, il y a quelque jours, il me fit entendre, quoyqu'en Secret, que son Maitre etoit convenû avec cette Cour icy au Sujet de la Succession de Juillers et de Bergues, qu'Elle la Garantiroit contre les voyes de fait du Roy de Prusse, et qu'en echange l'Electeur son maitre s'etoit obligé envers la france de ne plus renouveller l'alliance faite avec V. Mte. l'année 1726 sans avoir cependant jamais eu l'Intention d'entrer dans aucun autre Engagement contre V. Mte, et comme je repliquai à ce Ministre, qu'il paroissoit bien extraordinaire, qu'un Electeur, qui avoit toujours temoigné autant d'attachement et de deference à V. Mte. et qui luy avoit tant d'Obligations, s'etoit avisé de prendre des Engagements étrangers opposés à ceux contractés avec V. Mte. Imp., il me repondit que S. A. El. son maitre etoit du Sentiment que cette precaution pourroit d'autant moins de plaire à V. M. Imp. que bien loin d'y avoir trouvé à redire, V. Mte avoit eu la bonté de Conseiller à l'Electeur par sa lettre du 5. de Mars 1725 de s'assurer de l'assistance des autres Puissances contre tout ce qui pourroit arriver dans la Suite des tems au Sujet de la dit Succession de Juiliers et de Bergues au préjudice de sa maison. Nous avons l'honneur etc.

### Beilage. I.

### Copie de la lettre, que le Comte de Kinigsegg a écrite aux Comte de Kinsky et Baron Deffonseca du Port de St. Marie le 18 Aout 1729.

Comme on se trouve presentement dans une entière suspension d'affaires jusqu'au retour des differents Courriers, qui ont été depechés, je n'ai pas grande chose à écrire à V. E$^{ces}$ si non que d'accuser la lettre du 2 du Courrant de V. E. M$^{r}$ le Baron Deffonseca. Si les affaires generales cependant sont dans ce calme, l'Indult qu'on a declaré et moyennant lequel on a commencé à distribuer hier les effets, fait grand bruit; j'envoye à V. E$^{es}$ le detail de tout ce que les negocians doivent payer sous differents titres, par lequel Elles verront de combien cela excede le 15 per Cent sur les Gallions et les 5 pour Cent sur les Azogues dont on avoit pourtant assuré M$^{r}$ le Marquis de Brancas. Ce Ministre en est aussi trés outré, et il faut voir comment il en écrira à sa Cour, et comment celle-cy le prendra. J'espere que mon dernier Courrier qui est arrivé à Vienne le 16. du passé, en sera bientôt depeché et nous apportera d'ulterieures instructions et ordres. J'ay en attendant l'honneur d'etre etc.

### Beilage II.

La Contribuzion de plata, oro y frutos de Galeones es a 16. por 100 entendiendose en plata doble, que en moneda Provincial valen 20 pesos de a Ocho R$^{s}$ de plata. El flete, que es adeala del Rey, es uno y medio por 100 que reducido a plata Provincial vale 18 R$^{s}$ de p$^{ta}$.

El Consulado carga 4. por 100 de p$^{s}$ Escudos de a ocho R$^{s}$ de p$^{ta}$, con la diferencia, de que quando el Rey exige y saca, contemplando Verbigr. la Arroba de Grana por 150 pesos, el Consulado le considera p$^{a}$ su exaccion como por 80 p$^{s}$ Escudos y a este mismo respecto tiene con todos los demas frutos hecha la Tarifa, y el aualuo con tanta Equidad, como que S. M. carga para su Contribuzion los efectos imaginariamente por mas de lo que valen en Espãna, y el Consulado al contrario por menos aun de lo que questan en Indias los frutós.

Contribuzion: plata y oro de Galeones 16 por 100 al Rey segun la orden en plata dura, los frutos aualuados los mismos 16 por 100 en plata doble sobre plata, oro y frutos de tierra firma carga el Consulado 4. por 100 en la forma referida, y el flete que cobra S. M. de uno y medio por 100. en plata y tres quartos per 100. en el Oro que hazen 15 R$^{s}$ de p$^{ta}$ por 100. y esta es la Contribuzion total de Galeones.

En Azogues: su Contribuzion de plata oro y frutos 5 per 100 en doble; El Consulado por 100 en 4 de ocho R$^{s}$ de plata, y el flete para el Rey, el mismo que en Galeones, donde sale toda la Contribuzion à 25 y 7. Octauos por 100 y en Azogues a 12 y un Octauo por 100. con toda contribuzion menos el quarto per 100 que contribuyen p$^{a}$ la fabrica y construccion de la s$^{ta}$ Iglesia de Cadiz los Comerciantes natulares de esta Ciudad y Obispado.

---

## 19.

**Kaiserl. Reskript an beide Bevollmächtigte ddo. Wien 10. September 1729,** *mit einem französ. Promemoria Congress-Angelegenheiten betreffend* [1]).

Carl der Sechste etc. Hoch- und Wohlgeborner auch Wohlgeborner, liebe Getreue. Durch gegenwärtigen Courier haben Wir jenem, wass unter den 31. letztverflossenen Monaths Augusti eüch Gnädigst anbefohlen worden, weiters nichts beyzurucken, als was in hierbeykommenden pro memoria enthallten ist, wornach ihr euch dan zu richten haben werdet, und Wir verbleiben euch mit Kays. und Landsfürstl. Gnaden wohlgewogen. Geben in unserer Stadt Wienn den 10. September im Siebenzehen Hundert und Neün und zwainzigsten Unserer Reiche des Römischen im Achtzehenden deren Hispanischen im Sechs und zwainzigisten, und des Hungarisch und Böhmischen im Neünzehenden Jahre.

Carl m. p.

Ad mandatum Sacrae Caesareae
Majestatis proprium.
Joh. Christoph Bartenstein m. p.

---

[1]) Aus dem k. k. Haus-, Hof- und Staats-Archive.

## Memoire instructif pour le Comte Etienne Kinsky et le Baron de Fonseca sur leurs Relations du 22. et 24. Aoust de l'Annee 1729.

Par le Courier parti d'ici le 31. du mois passé ils ont été si amplement instruits des intentions de S. M. J. et C. sur toutes les affaires, qui se debattent au Congrès, qu'on juge superflu de repondre à la plus part des points contenus dans les relations susdites. On remarque seulement, que selon leur Relation du 22 Aoust les Plenipotentiaires Anglois et Hollandois non obstant les bonnes dispositions, qu'ils avoient fait paroitre de concourir à la Guarantie de l'ordre de la Succession de Sa Majesté, comme très convenable à l'equilibre de l'Europe, leurs avoient neantmoins unanimement declaré à chacun d'eux en particulier, qu'ils n'avoient et n'auroient aucune Instruction là dessus, qu'il falloit s'addresser directement au Roy d'Angleterre et aux Etats Generaux, et qu'il seroit inutile d'entamer cette matiere avant la decision et conclusion des affaires, qui faisoient l'objet du Congrés et de la Pacification Generale de l'Europe. Or il y auroit bien des reflexions à faire sur cette reponse: Car en premier lieu il est inutile de repeter ici ce, que l'on a insinué si souvent au Comte de Kinsky et au Baron de Fonseca, que l'Empereur ne pretend pas exiger des Puissances maritimes, la Guarantie de l'ordre de sa succession sans qu'on convienne en même temps des autres affaires, qui font l'objet du Congrés, mais il pretend que l'un et l'autre se fasse à la fois, et de même qu'il ne seroit pas juste de vouloir renvoyer l'Article du Commerce d'Ostende, aprés que l'on auroit obtenu des Etats Generaux ce que l'on en demande; de même n'est il pas juste, que l'Empereur relache de son droit à l'egard du dit commerce, sans etre asscuré de ce, qu'il en auroit à attendre sur la Guarantie de l'ordre de Sa Succession. En second lieu Mylord Townshend asscure dans sa Lettre au comte Philippe Kinsky, que la proposition, que ce dernier avoit faite, regardoit des matieres, sur lesquelles les Ministres, qui se trouvoient au Congrés, étoient instruits depuis long temps. Or il est difficile de combiner ceci avec la declaration mentionnée cy dessus, à scavoir que ces Ministres n'en etoient et n'en seroient point instruits, puisqu'il est evident, que Townshend parle de la meme matiere, sur laquelle les Plenipoten-

tiaires Anglois et Hollandois s'explicquent d'une maniere tout à fait opposé et par consequent contradictoire. Enfin ces mêmes Ministres veulent, qu'on s'adresse directement au Roy d'Angleterre et aux Etats Generaux et lorsqu'on s'y est adressé, Townshend en pretend faire un crime à la Cour Imperiale. On ne sçait ce, que l'on pourra dire sur une telle conduite, du moins ne paroit-elle pas convenir avec la bonne foy, et elle ne doit pas empecher le Comte de Kinsky et le Baron de Fonseca d'executer les ordres de S. M. du 31. Aoust dans toute leur etenduë, en donnant à connoitre là ou il conviendra les contrarietés, dont on vient de parler, et d'ailleurs ils tacheront de porter toutes choses à une decision finale.

Par la declaration cy jointe le Comte de Kinsky et le Baron de Fonseca verront, en quels termes sont les differends entre le Cour d'Hannover et celle de Berlin. Il est à noter, que les Conseillers d'Hannover dans leur lettre ecrite à ceux du Roy de Prusse ne nient pas, que les bas Officiers et soldats Prussiens ont été arretés par voye de repressailles. Or cet aveu seul suffit pour faire connoitre, que le Roy d'Angleterre ne sçauroit se dispenser de les relacher préalablement, à moins qu'on ne veuille soutenir, qu'il est en droit d'enfraindre les Constitutions de l'Empire, qui defendent expressement les repressailles et toutes les voyes de fait. Et comme le Roy de Prusse s'offre à redresser tout ce qui peut servir de pretexte à ces mêmes repressailles, et de deferer sans aucun examen préalable aux demandes de la Cour d'Hannover pourveu qu'on mette en liberté des soldats faits prisonniers en pleine paix, il paroit que la derniere ne sçauroit justifier sa conduite, dès qu'elle voudroit rejetter des propositions si equitables. Cependant il est à craindre, qu'elle ne les rejette, puisque du Bourgay à même refusé d'envoyer à sa Cour la declaration, dont il est fait mention cy dessus. Selon les assurances de M[r] le Cardinal de Fleury on se flatte, que les Turcs faits esclaves sur le Pinco Napolitain, muni des bons passeports et du pavillon Imperial, auront eté effectivement mis en liberté; mais si l'on en doit croire les derniers avis venus de Marseille, les ordres de la Cour de France ont été mal executés, puisque l'on y retenoit encore la prise que le Capitaine Guyon avoit faite.

On a communicqué aux Ministres Imperiaux le Recés que le President de la Maison de Dieu a publié et envoyé à toutes le communautés de sa Ligue, dans lequel Recés il provocque ouverte-

ment à la protection du Marquis de Bonac Ambassadeur en Suisse. Or il est notoire, que ceux de la faction du dit President attaquent non seulement l'election canonique de l'Eveque de Coire, mais les Catholiques mêmes du Pais, dont une grande partie a eté obligée de se retirer, et l'on à même poussé l'insolence si loin, que de faire sortir de Coire tous ceux, qui faisoient profession de la Religion Catholicque. De plus on a fait defense à ceux du plat pais, de reconnoitre l'Evecque de Coire en cette qualité et dans les Lettres ecrites au Baron de Risenfels Envoyé de l'Empereur le principal grief, qu'on allègue contre les bien intentionnés, est l'election du même Evecque.

Si donc la France desaprouve une telle conduite directement contraire à la religion, pourquoy souffret-on que dans des ecrits publics on se vante de sa protection: pourquoy envoyer le Secretaire de l'Ambassade en Suisse à Coire, pour donner plus de poids à ceux, qui persecutent les Catholiques? Car après tout dès ce que M^r. le Cardinal voudra declarer là ou il convient les mêmes sentiments, qu'il a fait paroitre aux Ministres Imperiaux il est plus que certain, que la tranquillité sera bientôt rendue au pais des Grisons, et les Catholiques exempts des outrages, qu'ils souffrent à present, desquels à la fin l'Empereur sera obligé de les guarantir par les moyens qu'il jugera les plus propres à cet effet.

## Beilage.

### Declaration prussienne.

Quoyque les Bas Officiers et Soldats Prussiens arrêtés en dernier lieu, dans le Pais d'Hannovre, ayant eté munis de bons passe-ports, et qu'on les ait arrêtés par ordre exprés de Sa Maj^té. le Roy de la Grand Bretagne au lieu que tout ce dont on se plaint à Hannovre des levées faites par les Trouppes Prussiennes ait été fait absolument à l'inscu de Sa M^té. Prussienne, et sans qu'Elle l'ait ordonné ny approuvé, neantmoins Sa Maj^té. Prussienne veut bien consentir, que les Soldats Hannoveriens et autres hommes specifiés dans la liste du 22 Janv. de cette année soyent relachés sans aucun examen préalable, si on les pourroit retenir avec Justice ou non, pourvû que Sa Maj^té. le Roy de la Grande Bretaigne trouve bon d'ordonner, que les dits

Bas-Officiers et Soldats Prussiens soyent mis en liberté le premier jour du mois de Septbre. prochain.

Sa Majté. le Roy de Prusse promet aussy en foy et parole de Roy, que dans ce cas la le second jour du dit mois de Septembre aucun des soldats ou autres sujets Hannoveriens, dont il est question et qui sont specifiés danc la liste susmentionnée, ne sera plus dans son service, mais mis en liberté entiere. Ecrit à Berlin ce 23. d'Aout 1729.

---

## 20.

**Bericht beider Bevollmächtigter an den Kanzler Grafen v. Sinzendorf ddo. Paris 12. Septbr. 1729,** *über die bei dem Cardinal und Garde des Sceaux verlangten Audienzen, und das Gerücht von der Absendung eines Couriers nach Spanien, mit welchem man Antworten und Bemerkungen über das von hier nach Spanien eingesendete Project mittheilt* [1].

au Comte de Sinzendorff.

Monsieur.

Le Courrier que Votre Excellence Nous a depeché le 31. du mois passé, arriua icy uendredy au soir; Nons employames une bonne partie du lendemain à examiner les dites Depeches, ensuite de quoi Nous enuoyames un exprés au Cardinal et au Garde-des Sceaux pour leur demander jour et heure à l'effet de les entretenir sur le contenu des ordres de Sa Majesté, Et comme ce dernier Nous a donné rendévous pour ce matin ainsi que Vre. Excellence verra par les Copies cy-jointes, et que Nous avons jugé convenir plus de parler au Cardinal avant de voir le Guarde des Sceaux pour cet effet, Nous luy avons écrit le billet cy-joint. Votre Excellence peut s'assurer, que Nous tacherons de debuter le mieux qu'il Nous sera possible pour l'execution de ce, qui Nous est prescrit par les dites depeches, et Nous aurons l'honneur de rendre compte à Sa Majesté du resultat de Nos Conferences; ainsi Nous Nous bornons aujourdhuy à accuser l'arrivée du susdit Courrier avec la reception des depeches, dont il étoit chargé.

---

[1]) Original im k. k. Haus-, Hof- und Staats-Archiv.

Cependant Nous devons ajouter, qu'on Nous assure de toute part, qu'on depeche un courrier en Espagne aujourdhuy de concert avec leurs Alliéz, on nous veut assurer aussy, qu'on envoye par ce courrier des réponses et reflexions marginales sur le Projet, qui a ête envoye icy d'Espagne, cela etant, il s'ensuivroit, qu'ils sont en quelque maniere d'accord, mais nous n'en avons aucune certitude, ce que nous tacherons de decouvrir. En attendant Nous n'avons pas pû Nous dispenser d'en informer V^re^. Excellence, affin qu'Elle puisse en rendre compte à Sa M^té^.

Nous avons l'honneur d'être avec la plus parfaite veneration
Monsieur

Les tres-hümbles et tres obeissants
Serviteurs.
Etienne Comte Kinsky m. p.
Le Baron Deffonseca m. p.

### Beilage I.

Copie des billets ecrits par le Comte de Kinsky au Cardinal et Garde de Sceaux a Paris ce 10. September 1729.

Nous avons receu des ordres de l'Empereur M^r^. le Baron de Fonseca et moy qui nous mettent en etat d'entretenir V. Eminence sur toutes les matieres qui font l'objet du Congrés, ce qui m'engage à prier V. Eminence de me faire sçavoir le jour et l'heure qu'Elle souhaite que Nous Nous rendions à Versailles pour conferer avec Elle. Personne n'honore V. Eminence plus que je ne fais.

Comme Nous avons recu des ordres de l'Empereur M^r^. le Baron de Fonseca et moy qui nous mettent en Etat d'entretenir M^r^. le Cardinal et V. Excellence sur toutes les matieres qui font l'objet du Congres, je viens de demander à S. Eminence le jour et l'heure pour en conferer, j'espere qu'Elle voudra bien en user de meme et m'en instruire par le retour de cet expres, et V. Excellence scait avec combien d'attachement je lui suis devoué.

## Beilage II.

Copie

L'incertitude si le Conseil se tiendra demain matin ou l'apres diner ne me permet pas de fixer une heure à V^re^. Excellence, Je vais Lundi Matin à Paris, si votre Excellenc veut se donner la peine de passer chés Moy à neuf heures preçis du Matin, j'aurai l'honneur de l'entretenir M^r^. de Fonseca et de convenir avec vous du Jour, que vous pourrez voir M^r^. le Cardinal de Fleury. Personne ne vous honore Monsieur, plus parfaitement que je fais

Chauvelin.

Copie du Billet par le Comte Kinsky au garde des Sceaux a Paris le 11. Septbr. 1729.

Comme les Matins je suis obligé à faire quelque remede, et que l'on veut meme, que je me fasse saigner demain au Matin, il me sera impossible d'avoir l'honneur de me rendre chez V^re^. Excellenc demain à neuf heures. J'ai vouldû l'en prevenir afin, qu'elle ne se donne pas la peine de se rendre à Paris peut etre pour cet effet, mais j'iray le soir à mon ordinaire à Versailles, ou nous M^r^. de Fonseca et Moy esperons d'avoir l'honneur de voir Votre Excellence et son Eminence M^r^. le Cardinal mardy. J'honore Votre Excellence tres parfaitement.

---

## 21.

**Bericht beider Bevollmächtigter an den Kanzler Grafen v. Sinzendorf ddo. 15. Septbr. 1729,** *über die Ursachen, welche die Erstattung der Relation verzögern, über die Absendung eines Couriers nach Spanien von Seite Frankreichs und die Versicherung des Cardinals, dass mit Spanien Nichts geschlossen sei* [1]).

Monsieur.

Nous ne sommes pas encore en etat de former une relation pour Sa Maj^té^. sur l'execution des derniers ordres du 31. d'Août dont Nous

[1]) Original im k. k. Haus-, Hof- und Staats-Archive.

auons été honorés, parce quelque diligence que Nous ayons fait, Nous n'auons pû conferer plustôt avec les Ministres avec lequels nous avons à traiter, ayant vû les Espagnols lundy au matin, ils nous dirent, qu'ils rendroient compte à leur Cour mais qu'ils n'etoient pas en état de traiter avec nous sur le pied de ce, que Nous leur disions. Nous n'avons pû voir le Cardinal et le Garde des Sceaux qu'avant-hier, et hier au soir les Hollandois; Nous avions esperé d'en pouvoir faire autant avec les Anglois, mais le Troisieme etant très malade à la Campagne et meme en danger ils se sont fait excuser jusqu'à ce matin à onze heures, Et comme ceux que Nous auons vus se sont contentés et bornés à nous ecouter, le Cardinal et le Garde des Sceaux Nous ayant dit qu'ils en communiqueroient avec leurs Alliez, et les Hollandois ayant pris Notre declaration ad referendum à leurs Principaux et meme pour en conferer aussi avec leurs Alliez, il Nous est impossible de rapporter aujourdhuy la moindre circonstance qui puisse meriter quelque attention; Cependant les Hollandois ont compris aisement, que „l'expedient de leur laisser l'excedant du reuenu „des pays-bas deduit les fraix de l'entretien de la liste ciuile et mili- „taire, etoit indirectement une diminution, si pas aneantissement des „500/m ecus annuels stipulés par le Traité de Barriere.

Mais ce que Nous avons de plus essentiel à marquer aujourdhuy à Votre Excellence, c'est que non obstant que le Cardinal et le Garde de Sceaux ont eté informés depuis samedy dernier, que Nous avions receû un Courrier, et que le même jour Nous leur en avons demandé l'heure qui leur conviendroit le plus pour les entretenir sur les ordres, que Nous avions receus, ils ont fait partir leur Courrier pour l'Espagne le sur lendemain c'est à dire le 12. de ce mois: Nous avons marqué quelque mécontentement au Cardinal, qui Nous a iterativement declaré qu'il n'y avoit rien de conclû et positivement assuré, qu'il ne sçavoit pas meme encore ce qui en resulteroit, On voudroit Nous persuader qu'il n'y a rien de conclû, mais il est fort à craindre, que les choses sont trés avancées quoyque s'il étoit permis d'en croire les Espagnols, ils nous ont positivement dit, nommement S[ta]. Cruz, que ce Courrier portoit encore des instances nouvelles de cette Cour pour porter la Reyne d'Espagne à se contenter des Garnisons Suisses; L'on Nous à voulû aussi persuader d'ailleurs „qu'on son- „geoit icy à un expedient, sçavoir, que comme il faudroit du tems pour „la levée des Suisses on mettroit en attendant des Garnisons Espagnoles.

Nous ne manquerons pas de donner tous nôs soins à l'execution des ordres de Sa Majesté pour en rendre compte par un Courier le plustot qu'il Nous sera possible; En attendant Nous supplions Votre Excellence de porter à la connoissance de Sa Majesté ce, que Nous avons l'honneur de Luy marquer et Nous avons celuy d'etre avec la plus parfaite veneration.

---

## 22.

**Rescript an beide Bevollmächtigte ddo. Wien 17. Septbr. 1729,** *wegen der Jagd-, Fischerei- und Holzrechte der Stadt Breisach* [1]).

Ut ex folio adjecto latius videre est, Nobis Magistratus Civitatis Nostræ Brisacensis compertum reddidit, quatenus ab aliquot annis per Præfectum Rei Militaris Regium Neo Brisaci, ibidemque per illum fortalitii du Mortier in usu alioquin ultrà hominum memoriam dicto Magistratui libero in locis propriis lignandi, piscandi venandique sese impeditos cernerent.

Cum vero per binas Pacis Ryswicensis, Badensisque Tabulas nec non priores quoque verbo utrinque Cæsareo Regioque cautum pactumque sit, ut loca singula sub utroque Dominatu juribus suis privatis quibuscunque plene uti ac frui possint;

Idcirco e re est, ut in Aula ibidem Regia pro Civitate Nostra Brisacensi Nomine Nostro officia vestra quam celerrime eo interponatis ne illi inusu jurium suorum, præsertim Juris lignandi in locis ac Insulis dictæ Civitati appertinentibus ut pote quo penitus carere non potest ullum imposterum afferatur impedimentum unaque ea, quæ lege publica composita sunt, nullo contrario officialium aut privatorum ausu infringantur. Cœterum etc.

Viennæ 17$^{ma}$. Septembris 1729.

---

[1]) Original-Concept im k. k. Haus-, Hof- und Staats-Archive. Die citirte Beilage fehlt.

## 23.

**Relation beider Bevollmächtigter ddo. Paris 19. Septbr. 1729,**
*auf welche Weise sich die Engländer und der Cardinal über die Successions-Ordnung, den Handel von Ostende und den Tariff erklären, und ihre Einwendungen bezüglich des geheimen Artikels wegen der spanischen Heirath.*

pour le Courrier Morceau Pere renvoyé à Bruxelles.

à L'Empereur.

Quoyque Nous ne soyons pas encore en état de rendre un compte circonstancié à Votre M[té]. de l'execution de ses derniers Ordres qui sont contenus dans les Depeches du 31 Août, dont Votre M[té]. à daigné Nous honorer, nous croyons qu'il est de notre devoir de faire du moins part des demarches que Nous avons faites depuis leur reception, ayant cependant requis le premier Chancelier de la Cour Comte de Sinzendorff par notre lettre du 15. de ce mois de porter à la connoissance de Votre M[té]., ce que Nous avions pû faire jusque lors qui etoit uniquement d'avoir conferé avec les Ministres de Sa Maj. très Chret. les Espagnols, et les Hollandois; Ces premiers nous disent qu'ils en communiqueroient avec leurs alliéz, tout ce que nous pouvons rapporter aujourdhuy sur cette communication c'est que nous scavons uniquement qu'en effet les Ministres de ces Puissances aussy bien que les Anglois ont eté du depuis à Versailles; Mais Nous n'avons pas pû les joindre depuis leur retour, à quoy nous porterons nôs soins pour tacher de decouvrir par chacun d'eux en particulier les sentiments dans lesquels ils peuvent être sur les ouvertures que Nous leur avons faites; qu'ant aux Anglois nous les avons aussy vû depuis la lettre que nous avons ecrite au Comte de Sintzendorff, et quoyque la premiere reponse qu'ils nous firent sur l'exposé de ce que Nous avons eû ordre de leur dire, a eté qu'ils rendroient compte au Roy leur maitre de la Conference que Nous avons eûë avec Eux, puisqu'ils n'etoient pas en etat de Nous repondre sur tous les points que Nous leurs avons deduit, et que meme ils en devoient conferer avec leurs alliéz, il ne nous a pas eté difficile de demêler en quelque maniere leurs sentiments par rapport à l'article d'Ostende au Tarif, et à l'affermissement de la Quadruple

Alliance, aussy bien que sur le point le plus essentiel de la Succession dans la Très Aug. Maison de V. S. M. Im. et Cath. ayant voulû nous insinuer qu'en la Garantisant on Garantiroit vraysemblablement en même tems cette Succession dans les Mariages projettés avec l'Espagne, voulant tout de suite nous faire entendre que par le traité de Vienne il y avoit un article secret à cet egard, ce qui est aussy conforme à ce que le Cardinal nous a dit mardy dernier et ce que Nous devons avouer d'avoir oublié de rapporter dans notre susdite lettre au Comte de Sintzendorff du 15. de ce mois; Nous repondimes aux Anglois que la droiture et la bonne foy avec la quelle Votre M[té]. s'etoit expliquée sur ce point par ses Ministres, etoit sans aucun soupçon de ces sortes de detours qui sont eloignés de toute Mefiance, et que Nous pouvions leur assurer en Gens d'honneur que Votre M[té]. n'avoit à cet egard aucun engagement, et que d'ailleurs ils etoient Gens trop prudents pour ne pas connoitre la consequence de l'Equilibre qu'ils avoient toujours eû en vuë d'etablir en Europe selon l'ancien systeme de la Nation Angloise. Ils nous opposerent sur l'article du Tarif le pouvoir d'etablir la perception des Droits en cas qu'à l'echéance du terme prescrit on n'en pût pas convenir en egard au traité de Barriere et enfin sur ce qui regarde l'excedent des Revenus des Pays Bas deduits les fraix de l'entretien de la liste Civile et Militaire, que peutêtre le Traité de Barriere ne pourroit plus avoir lieu par le manquement des fonds pour subvenir aux Engagements stipulés par le dit Traité; Nous ne sommes pas demeurés en defaut de leur faire connoitre, qu'à l'egard du Tarif chaque Souverain usoit de son droit, que les Exemples en sont trop frequents et trop naturels pour tirer ce droit en doute, mais ils se sont toujours retranchés qu'on manqueroit à l'execution du traité de Barriere, si lors, qu'on ne pourroit pas convenir, l'on ne se tenoit pas au dit Traité, et apres leur avoir fait gouter qu'interpretant sano sensu l'article 26. il n'etoit pas naturel de croire qu'on pût continuer comme on a fait depuis 14 ans, à rester dans l'oberration où l'on est à cét egard, et faisant aussy valoir la condescendance de Votre M[té]. à vouloir bien qu'on leve les droits sur le meme pied qu'on les perçoit à present, pendant la discussion de 6. mois ou d'un an, dont on sera convenû; ils nous ont avancé l'expedient dont il avoit eté parlé dans le traité provisionel à Fontainebleau, sçavoir que toutes les parties contractantes s'uniroient pour hater, concilier, et decider ce differend:

il fut question d'une explication sur les premieres demarches faites à Londres pour s'entendre, et après une discussion très legere, nous convinmes qu'il ne falloit pas relever de part ny d'autre cette matiere, qu'il ne s'agissoit pas d'aigrir les affaires, mais bien de les concilier, et qu'il ne falloit pas relever ce point pour que d'autres n'en puissent tirer avantage.

Le Cardinal nous dit mardy dernier lorsque nous luy parlames de la Succession de Votre S. M[té]. qu'il y avoit un article secret dans le traité de Vienne, nous luy repondimes tres affirmativement qu'il n'y en avoit aucun, et que la Confiance que Votre S. M[té]. luy avoit marqué par le Comte de Sintzendorff pendant le sejour que ce Ministre à fait en cette Cour en étoit une preuve bien convaincante puisqu'Elle n'avoit rien voulu faire dans un point aussy essentiel que de concert avec luy, il nous repliqua dans ces termes: „Il ne faut pas „me dire qu'il n'y a point d'article secret, puisque je l'ay vû, mais „à la verité il n'est pas tel que la Reine se l'etoit imaginé.“ Voulant nous faire entendre qu'Elle s'etoit trompé, mais quelque soin que nous Nous soyons donnéz pour en tirer une Explication plus claire, Nous n'avons pas pû y reussir; Comme cette semaine derniere s'est passé en conferences entre ses Alliez et luy, Nous verrons demain, que nous comptons d'aller à Versailles, ce que ce Prelat et le Garde des Sceaux nous diront, dont nous aurons l'honneur de rendre compte à Votre M[té], Nous avons reçu par le dernier ordinaire la lettre cy jointe en Copie du Comte de Kinigsegg, dont le contenu est bien different de ce que Nous avons ecrit le 15, de ce mois au Comte de Sintzendorff, de ce que le Cardinal et les Espagnols nous ont dit lors sçavoir le premier qu'il n'y avoit rien de conclû et que meme il ne sçavoit pas ce qui en resulteroit et S[ta]. Cruz que le Courrier qui etoit parti portoit encore des Instances Nouvelles de cette Cour pour engager la Reine d'Espagne à se contenter des Garnisons Suisses, et du depuis Nous n'avons pû rien decouvrir de plus à cet egard. Mais l'on veut toujours Nous persuader d'ailleurs, que les choses sont fort avancées de ce coté icy et de celuy des Anglois avec l'Espagne, et que meme encore cet automne on pourroit tout au moins faire le transport des Trouppes Espagnoles à Porto Longone. Nous avons crû devoir ajouter cette circonstance, pourque Votre M[té]. puisse prendre ses mesures qu'Elle trouvera convenir à son service du coté de l'Italie.

Postscriptum.

Après notre Relation faite et signée nous venons d'apprendre que le premier Plenipotentiaire Anglois Stanhope doit partir au premier jour, quoyque sans Equipage, d'icy pour la Cour d'Espagne, et l'on dit que le Sujet de son voyage est que, comme on a lieu d'esperer une prochaine Reconciliation entre les deux Cours d'Espagne et d'Angleterre, et que ce Ministre se fit beaucoup considerer cy devant à la dite Cour d'Espagne, l'on etoit bien aise d'y avoir un Ministre de Confiance, et qui fût en meme tems en etat de faire plus de figure que ne faisoit le Resident qui s'y trouve presentement, comme il pourroit y avoir d'autres Motifs de cet Envoy, nous ne manquerons pas d'attention pour les decouvrir, et d'informer Votre M[té]. de ce qui sera parvenu à Notre Connoisance.

Nous avons l'honneur d'etre.

---

## 24.

**Relation beider Bevollmächtigter ddo. Paris 22. Septbr. 1729**
*wie sich Lord Stanhope vor seiner Abreise ihnen gegenüber geäussert, und über das Verhalten der Minister Parma's* [1])

à L'Empereur.

Le Secretaire du Comte de Kinigsegg Kirchner arriva icy avanthier dans le tems que nous etions à Versailles. et il nous remit la Depeche dont il a plû à Votre M[té]. de Nous honorer en date du 10. de ce Mois; nous ne manquerons pas d'executer les Ordres y enoncéz, et nous ne negligerons pas non plus de parler aux Ministres des Alliéz d'Hanovre relativement aux Ordres repris par la Depeche anterieure du 31. du mois passé; Mais comme les Courriers que ces Ministres ont depeché à leurs respectives Cours ne peuvent être de retour, il faut attendre ce qu'ils repondront aux propositions que nous leur avons faites dont nous ne manquerons pas de rendre compte à Votre M[té].

---

[1]) Die Beilage aus dem k. k. Haus-, Hof- und Staats-Archiv.

Le Premier Plenipotentiaire Anglois Stanhope partit hier au matin pour l'Espagne, il fût la veille chez chacun de Nous pour se congedier, mais comme nous etions à Versailles, il ne nous a pas trouvé; à notre retour nous fûmes luy rendre la contrevisite de Congè; dans la conversation que Nous avons eû avec ce Ministre nous avons touché la Matiere de la Succession, il nous a dit ingénuement qu'il alloit en Espagne pour tacher d'y ajuster leurs affaires, et que nous pouvions bien concevoir que si le Roy d'Angleterre entroit auparavant et dés à present à Garantir la dit Succession, l'Espagne pourroit en prendre ombrage, et ne concluroit rien avec le Roy son Maitre, et que Votre M^te^. ne pouvoit pas trouver mauvais s'il tachoit de finir, puisqu'il falloit absolument sortir d'affaire d'une maniere ou d'autre, et qu'il ne croyoit pas, que ce qu'il alloit faire pouvoit porter aucun prejudice, ou de plaire à Votre M^te^., ny empecher que dans la suite on entra avec Elle dans une parfaite Conciliation; Nous le pressames beaucoup pour tacher de sçavoir comme il pensoit sur l'article des Guarnisons, mais il ne s'est pas expliqué la dessus, de maniere que nous presumons qu'il a des Ordres secrets à cet egard; et luy ayant dit, qu'il n'y alloit que pour signer, il nous repondit en cas que nous puissions convenir, cependant Nous apprenons d'ailleurs qu'il doit encore insister pour tacher d'engager la Reine à s'en tenir à la Quadruple Alliance, et nous avons fait connoitre à ce Ministre, qui est encore dans les principes de l'Ancien systeme de l'Equilibre de l'Europe, et que Nous avons toujours trouvé fort raisonable, que s'il y avoit quelque chose qui fût combinable avec la Quadruple Alliance, Votre M^te^. voulant complaire à la Reine d'Espagne en tout ce qui dependroit d'Elle, Votre M^te^. s'y porteroit certainement (et nous avons instruit le Comte de Kinigsegg par son Secretaire qui a continué sa route hier à midy de tout ce qui nous est passé avec le dit Stanhope) lorsque nous vinmes chéz ce Ministre, Nous y trouvames les deux Ministres de Parme, le Comte Severin et Ré, lesquels sont autant attachéz aux Ministres Anglois qu'ils temoignent de la retenue à notre egard;

Nous croyons devoir en rendre compte à Votre M^te^. afin que combinant cette conduite des Ministres de Parme avec celle que leur Maitre tient envers Votre M^te^. Elle puisse d'autant mieux juger de ce qui peut etre l'objet de cette conduité, d'autant plus, que lorsque nous avons parlé en dernier lieu au Cardinal de Fleury sur ce qu'on

ne pouvoit pas manquer á une Branche de la Quadruple Alliance sans enfreindre tout le traité, il nous repeta ce qu'il nous avoit deja dit dans une autre occasion au sujet du fief de Palavicino comme Nous avons eû l'honneur de le representer dans une autre Relation, voulant nous faire entendre, qu'on y portoit les premiers une atteinte de la part de Votre M[té]., de maniere que nous nous apperçevons que ces deux Ministres de Parme continuent à s'adresser à cette Cour, et d'y porter ces sortes de plaintes; Nous avons toujours fait connoitre au Cardinal, que ces sortes de matieres doivent etre portées devant Votre M[té]. comme un Fief de l'Empire, du quel fief il n'a pas voulû convenir, soutenant qu'il n'etoit qu' eventuel.

Nous avons l'honneur etc.

## Beilage.

### Copie de la Lettre du Comte de Koenigsegg au Comte de Kinsky et au Baron Deffonseca.

Messieurs.

Je reçois par l'ordinaire de France d'avanthier la lettre que Vos Excellences m'ont fait l'honneur de m'ecrire du 16. et par laquelle vous me donnes connoissance, de ce que vous aves pû apprendre de la Depeche du dernier Courrier que M[r]. Keen a envoyé d'icy à Paris, et de tout, quoy je n'apprends rien de plus, si non, qu'on observe à Paris envers Vos Excellences le meme mystere et silence, qu'on garde icy avec moy.

Vos Excellences auront cependant vû par mes Lettres écrites immediatement apres le Depart du dit Courrier de M. Keen, qu'il doit y avoir un traité couché entre cette cour et celle de France et d'Angleterre dans lequel certainement les Garnisons en question feront une partie essentielle, et que ce Courrier n'a eté depecbé que pour qu'un tel traité soit approuvé, et M[r]. de Brancas et M[r]. de Kéen munis de plein pouvoir suffisant pour la conclure, et signer, et du depuis on m'assure, que les Plenipotentiaires Espagnols ont reçû des pleinpouvoir pour signer le traité à Paris, si la France et l'Angleterre y seroient disposée. Voila tout ce que j'en puis sçavoir icy que Vos Excellences appellent la Source ou l'on puisse bien plus difficillement que vous n'en pourriés recueillir au moins quelques goutes à

Paris, vers où elle coule et où elle ne peut à moins que de se repandre un peu. J'assure cependant Vos Excellences que nous nous trompons egalement, si nous croyons que Moy icy je pourrois par des bonnes raisons et des representations solides detourner la Reine, et vous Messieurs à Paris le Cardinal de Fleury des mesures, qu'ils prennent de concert, et à notre exclusion pour moy du moins, je ne l'ai jamais esperé, quoique je l'aye tenté, mais en demandant des avis de Vos Excellences et en leur donnant je ne pretend que de pouvoir nous mettre en Etat de combiner ce qui en est afin que nous puissions par nos Relations aider S. M. Imp. et Cath. et Son Ministère à prendre des mesures à temps, car pour moy je crois qu'il ne s'agit plus que de cela, le Cardinal nous a toujours trompé et la Reine s'est retirée de nous, et de lui aller demander des Explications en qualité d'Alliance, n'est plus de saison. Il faut voir ce que nous aurons par le retour de mon Gentilhomme, la Reine se rapprochera, ou s'eloignera encore d'avantage à mesure que l'Empereur la voudra satisfaire dans ses projets pris ou la refuser, car tout ce, qu'on pourra lui representer d'ailleurs de plus raisonable et equitable ne sera pas seulement ecouté.

J'ai l'honneur d'etre

Messieurs

De Vos Excellences
Votre tréshumble et trés obeissant Serviteur
Comte de Königsegg m. p.

Cette nuite est arrivé un Courrier des Messieurs les Plenipotentiaires d'Espagne à M$^{r}$. le Marquis de la Baz, mais on ne peut encore sçavoir ce qu'il apporte.

NB. cette lettre n'a pas eté datée, mais elle doit etre du 2. de Septbr. 1729.

## 25.

**Relation beider Bevollmächtigter ddo. Paris 26. Septbr. 1729,** *über die Aeusserungen des Cardinals und Garde de Sceaux wegen der Heirathen der Erzherzoginen, über die Aufführung des Grafen Seckendorf, wegen der Graubündtner'schen und des Principe di Carpegna Anliegenheit, auch berichten sie, was der Tarquini und Bassewitz bei ihnen angebracht.*

par la voye de Bruxelles en y envoyant Jansens.

à L'Empereur.

Dans la derniere Conference, que nous avons eüe avec le Cardinal de Fleury, il s'est fort étendu sur l'article des Mariages, aussy bien que sur celuy de la Garantie de la succession de Votre M[té]; Il s'est asséz ouvert sur le premier de ces deux points pour que nous puissions concevoir qu'on n'est pas encore si pret à nous donner une reponse satisfaisante sur celuy de la Garantie; car ayant entamé de luy méme cette Conversation, il nous a repeté celle qu'il dit avoir eu à Soissons lors de l'Ouverture du Congrés avec le Comte de Sinzendorff et le Duc de Bournonville; par raport aux Mariages, le Cardinal pretend que ce dernier l'ayant pressé à vouloir y concourir, la Conversation fût tres vive entre le Duc et le Comte de Sinzendorff, de maniere qu'il fut obligé d'addoucir en quelque façon la vivacité de la conversation des ces deux ministres ayant ajouté, que dans les discours qu'ils avoient tenus à ce sujet en sa presence, le Duc de Bournonville avoit parlé d'y mettre des Conditions ou Restrictions, et le Cardinal prend le Comte de Sintzendorff à temoin que c'est la seule chose dans laquelle luy (Cardinal) est entré lors à cet egard. Et puis il nous dit tout de suite qu'il avoit fait connoitre en particulier au Comte de Sintzendorff tous les inconvenients qui resulteroient de ces Mariages pour les interets de Votre M[té]., qui etoient, ajouta t'il, sans fin; Il continua en disant que leur conversation avoit tombé sur le Prince de Lorraine, et que à cette occasion le Comte de Sintzendorff luy avoit demandé s'il auroit la même difficulté, à quoy le Cardinal luy auroit repondu que cela etoit bien different.

Nous nous sommes servis des propres termes du Cardinal pour, luy faire concevoir que l'ouverture qu'on luy avait faite sur ce point

de la part de Votre M^té. etoit une preuve convaincante de sa grande confiance dans ce Prelat, sur la quelle nous nous sommes fort etendus et nous avons laissé tomber legerement dans la conversation, que si Votre M^té. avoit voulû ou vouloit encore y concourrir, il ne seroit pas difficile de ramener la Reine d'Espagne des petits mécontentements qui ont parû depuis quelque tems, de maniere que rien ne devoit paroitre si sensible á toute l'Europe, que Votre M^té. n'avoit en vu que de consolider une Paix stable et durable, et que rien ne pouvoit taut y contribuer que le concours de S. M. tres Chret. à une chose si juste, et si naturelle qu'etoit celle de la Garantie de la succession etablie d'ailleurs de la part de Votre M^té. par la quadruple alliance en faveur des autres Puissances; que nous sçavions que le Comte de Sintzendorff et luy s'etoient souvent dit une constante verité, sçavoir, qu'on n'avoit rien à se demander de part et d'autre, et qu'il ne paroissoit pas croyable que dans le tems qu'il y avoit en France un Ministre du Caractére du Cardinal, l'on pût presumer qu'il ne pensat pas à tout ce que l'on avoit lieu d'attendre d'un Prelat si pieux pour le bien de la Religion, nous allames même plus loin en luy disant qu'il n'etoit pas possible qu'il put mourir tranquil si ce point n'etoit pas arrêté et decidé pendant sa vie; Il nous repondit dans des termes remplis du plus respectueux attachement pour Votre M^té., mais nous ne pûmes jamais luy arracher une reponse positive et cathegorique, quoyque nous le pressames successivement, tour a tour, s'etant enfin retranché à nous dire que les ministres des autres Puissances avoient envoyé des Courriers à leurs respectives Cours, et qu'il falloit en attendre leur retour puisqu'ils ne pouvoient rien faire les uns sans les autres; nous luy repliquames que tout le monde connoissoit l'assendant dont il pourroit se servir á l'egard de ses alliez, s'il vouloit le mettre en usage; et après luy avoir iterativement fait envisager les suites qu'il pourroit y avoir si cette Garantie n'etoit point etablie; nous revinmes insensiblement sur le premier point des Mariages, pour luy faire sentir en même tems ce que nous avions deja glissé legerement dans la conversation à cet egard, et que nous venons de rapporter cy dessus; mais nous croyons avoir penetré qu'il y a peu ou rien à attendre du Cardinal ainsi que des autres alliez d'Hannovre sur l'article de la Garantie jusqu'à sçavoir quelle resolution aura eté prise en Espagne sur le Courrier qu'on a

renvoyé d'icy le 12. de ce mois, comme nous l'avons mandé par nos precedentes, et sur celuy que Votre M$^{te}$. a fait depêcher au Comte de Kinigsegg et qui est parti d'icy le 21, ou même peut-etre jusqu'à l'arrivée du Plenipotentiare Stanhope, lorsque l'on sçaura en Espagne, come il est vraysemblable son depart, ainsy que nous l'avons mandé par notre derniere. Le Plenipotentiare Walpole vint, il y a 3. jours chez moy Comte de Kinsky pour me faire une visite lorsque justement nous etions ensemble, mais elle fût courte, et tout ce que nous en avons pû tirer sur les affaires publiques a eté qu'il ne sçavoit pas si leurs lettres seroient parvenues au Roy d'Angleterre à Hanovre ou à la Haye, de maniere qu'il ne croyoit pas que jusqu'à son arrivée à Londres il auroit une reponse sur l'ouverture que nous luy avions faite touchant l'article de la succession, et comme nous fumes interrompus nous n'entrames pas plus avant en conversation.

Comme le Garde des Sçeaux Chauvelin pretend etre l'Eco du Cardinal il fût fort serré et fort reservé avec nous dans la derniere Conference que nous eumes avec luy, se renfermant à tout ce que le Cardinal pourroit nous avoir dit, et la seule chose sur la quelle il s'est etendu et même avec emphase, en parlant de l'ajustement des differends qui avoient eté mûs entre le Roy de Prusse, et celuy d'Angleterre (comme Electeur d'Hanovre) est qu'il dit que c'etoit bien malgré le General Seckendorff, puisque celuy cy a offert 30/m hommes de la part de Votre M$^{te}$. au Roy de Prusse pour le soutenir, nous luy repliquames, que cela n'etoit ny croyable ny possible, puisqu'il etoit directement contraire, et bien opposé aux ordres que nous avions eûs de Votre M$^{te}$., et à ce que le Comte Philipp Kinsky, et Wenceslas de Sinzendorff, avoient eú ordre de faire connaître à Hanovre et à la Haye, vrayement ouy repondit le Garde des Sceaux, cela est bien vray, et l'on ne sçauroit etre plus content qu'on l'est à ces deux Cours à cet egard de ces ministres, comme on l'est icy aussy de vous deux; mais pour que ce fait des 30/m hommes que l'Empereur vouloit donner pour soutenir le Roy de Prusse ne soit pas douteux, lorsqu'on a dit au General Seckendorff que le langage que les Ministres Imperiaux tenoient icy, aussi bien que à Hanovre et à la Haye en declarant que S. M. J. tacheroit d'ajuster et de concilier amiablement les differends, le General Seckendorff à toujours continué de dire

qu'aucun de ces autres ministres n'etoit pas informé de ses Instructions;

Nous donnames à connoitre au Garde des Sçeaux et aux autres ministres etrangers qui nous en parlerent qu'on voyoit assez clairement les mauvaises impressions, que quelques uns tacheoient de donner contre la bonne foy et les bonnes Intentions de Votre M$^{té}$. Imperiale.

Comme nous n'avons pas vû le Cardinal depuis l'arrivée du dernier Courrier, ce que nous ferons demain, nous n'avons cependant pas omis d'entretenir le Garde des Sceaux sur l'affaire de l'Election de l'Evêque de Coire relativement à nos dernieres Instructions, il nous a formellement declaré et nié en même tems que le Mrs. de Bonac se soit melé d'aucune chose à cet egard, beaucoup moins qu'il eût eû aucun ordre, et sur ce que nous luy repondimes sur la marche du Secretaire d'ambassade, il nous repliqua qu'on ne pouvoit en tirer aucune consequence, en egard á ce qu'il nous declaroit, et que la marche de ce Secretaire n'avoit eû aucun object en vue; il ajouta à cela que meme il n'avoit donné aucun ordre à M$^r$. de Bonac d'entrer dans la moindre chose, mais qu'il vouloit aussi nous avouer qu'il sçavoit bien qu'il y avoit parmy ces Gens la beaucoup de mutins, nous luy dimes qu'en ne les appuyant pas l'on enviendroit à bout, sur quoy il nous repeta ce que nous venons de rapporter; Nous le priames d'ecrire derechef audit Marquis de Bonac pour faire cesser toutes sortes de plaintes ce qu'il promit de faire.

L'Abbé Franchini ministre de Florence qui marque d'ailleurs assez d'attention à nous donner avis de ce qui parvient à sa connoissance, nous a rapporté que le Garde des Sçeaux luy avoit marqué quelque soubçon de ce qu'on traitoit un mariage entre l'Electrice Douairiere Palatine et le Roy de Sardaigne, et entr' autres choses il nous à dit aussy, que tant les ministres icy et les Espagnols aussy bien que ceux des alliez d'Hanovre avoient voulû luy insinuer que Votre M$^{té}$. ne feroit pas beaucoup de difficulté de se relacher sur les autres points, pourvû qu'ils voulussent accorder celuy de la Garantie de sa Succession qui luy tenoit uniquement à Coeur, et il nous fit entendre en même tems que comme on pourroit faire la même insinuation directement au Grand

Duc, luy Franchini croyoit que Votre Mté. feroit bien si Elle avoit la bonté de le prevenir et de tranquiliser là dessus son maitre.

Nous ne laissons pas de comprendre et de concevoir en même tems l'objet de ces sortes d'insinuations de la part de ces petits ministres, vers lesquels nous usons aussi de la reverse, et d'une ouverture apparante et convenable, et ce que nous en rapportons icy à Votre Mté. n'est que pour ne rien omettre de ce qui peut interesser son Royale service.

Il en est de même du Comte de Bassevitz à qui les susdits Ministres de l'alliance d'Hanovre ont insinué la meme chose, nous n'avons pas marqué de rassurer l'un et l'autre en leur faisant connoitre que Votre Mté. donera à leurs respectifs maitres des marques de son amitié dans toutes les occasions, et qu'Elle n'etoit point accoutumée à sacrifier les Interets de ses amis à sa propre convenance; le dit Comte de Bassevitz nous paroit fort deconcerté de la triste situation dans la quelle son maitre se trouve, sur laquelle nous tachons aussy de luy faire connoitre, que nous concourrerons à tout ce qui pourra procurer à ce Prince toute l'aisance et la satisfaction qu'il peut desirer, puisque ce sont même les ordres que nous avons de Votre Mté. à son egard.

Le Prince de Carpegna m'ayant remis à moy le memoire cy joint en priant chacun de nous en particulier d'employer nôs bons offices prés des Ministres de Votre Mté. à l'effet qu'il puisse etre instruit de sa volonté Royale à laquelle il est pret, selon ce qu'i nous a dit de se soumettre, nous n'avons pas pû nous dispenser de l'envoyer par cet ordre et de rendre compte à Votre Mté. du fait, du moins selon qu'il nous l'a rapporté, il consiste en ce que depuis le Regne de l'Empereur Leopold, de Glor. Memoire il est en paisible possession du Pays et de la Principauté de Carpegna; aujourdhuy le Conseil Imperiale aulique pretend l'obliger d'en prendre l'Investiture, tandis que de l'autre coté la Cour de Rome agit indirectement et sous main en celle cy, par le Canal du Nonce Massei, pour le troubler aussy de son coté dans cette paisible jouissance au cas qu'il prenne l'Investiture de Votre Mté., puisque pour lors le St. Père pretendroit user d'un Droit de Souveraineté par la situation dans la quelle est le Pays de Carpegna et la Iurisdiction que le Pape pretend y avoir; Cet aveu du Prince nous fait aisement connoitre que le discours que le Cardinal de Fleury

nous a tenû sur ce fief, part des instances que le Nonce a fait en cette Cour, sçavoir qu'on vouloit de la part de Votre M$^{té}$. Imp. et Cath. aussy obliger le Prince de Carpegna à prendre l'Investiture de la dite Principauté de Carpegna tandis que depuis la Donation que l'Empereur Otton a faite à sa maison de ce Pays, Elle n'en avoit jamais pris d'investiture, que de pareilles demarches ne laissoient pas que de faire du bruit en Italie ou l'on paraissoit craindre comme si Votre M$^{té}$. vouloit y rescusciter les anciens Droits des Empereurs, et comme nous luy repliquames, que ces affaires ne regardent uniquement que Votre M$^{té}$. et L'Empire, il nous repondit, qu'il sçavoit bien que cela ne regardoit pas le Roy, mais qu'il falloit en Italie comme ailleurs garder un certain Equilibre en relevant de tems en tems dans la Conversation l'affaire du fief Palavicino comme une chose directement contraire à la Quadruple Alliance, ainsy que nous l'avons marqué dans plusieurs de nos Relations precedentes. Nous attendrons les Ordres dont il plaira à Votre M$^{té}$. de nous honorer à cet egard. Nous avons l'honneur etc.

### Beilage I.

In una Congregatione di Stato fattasi in Roma li 22. d'Agosto 1729. Sopra le pendenze della Carpegna: Con intervento di cinque Cardinali, à ciò deputati: cioè le Cardinali, Albani, Imperiale, Calligola, Orrigo, e Levari Segretario di stato, Fu risoluto, oltre altri ordini dati: che si scrivesse al Nuntio di Francia, que parlasse Lui medesimo al Signore Principe du Carpegna, che si trova al presente in Parigi. C. le dicesse per parte del Papa. Che essendo egli, Principe confinante con li stati di Sua Santità, ella non poteva permettere, che egli facesse nascere delle Novità.

C. che perciò le faceva intendere, que facendo all'avenire alcun passo, che portasse novità, concernente il Paese della Carpegna. Le faceva intendere, che le sarrebero sequestrate tutte le entrate, e effetti, che il detto Signore Principe hà, nelli stati della Santa sede.

Il che fu esposto li 19. di septembre 1729 in Parigi al deto Principe da Monsignor Nunzio Massei soprà di che non potendo il deto Principe entrare in tali pendenze frà le Corti di Roma, e di Vienna.

Desidera, Che Sua Maesta Ces. Cat. ne sia informata, per potersi regolare secondo la mente della Cesareà Maestà Sua.

---

## 26.

**Relation des Grafen Kinsky allein ddo. Paris 29. Septbr. 1729,**
*der Cardinal habe ihn aufs neue versichert, dass mit Spanien noch Nichts geschlossen sey, zugleich stellt er eine Anfrage wegen der zu erstattenden ersten Visiten bei den einheimischen Ministern und den Capi's der Dicasterien.*

Allerdurchleüchtigster etc.

Weilen der Baron Defonseca zwar nur auss Vorsorge verwichenen Montag zur Ader gelassen, so habe mich vorgestern dienstags alss dem gewöhnlichen Audienz tag deren fremden Ministern nacher Versailles begeben, alwo mir der Cardinal in der mit ihme gehabten unterredung gemeldet, dass gleichwie die von denen Engel- und Holländeren nach ihren höffen mit dem Ihnen von Unss gemachten lezteren Vortrag abgeschikhte Courriers noch nicht zurückh gekommen, also müste mann gedachte zurükhkunfft abwarten, wo alssdann Wir samentlich nicht ermanglen wurden, unss die verlangte andtworth gesambter hand mitzutheilen; was aber Ihre mit Spanien vorseyende Geschäfften betreffe, so könne Er Cardinal mich versicheren, dass noch zur zeit mit selbiger Crohn nichts geschlossen, und ungewiss seye, wessen man noch sich von dannen zu gewarten habe, worauff ich Ihme geandtwortet dass E. K. M. umb so mehrers versicheret zu seyn glaubeten, dass mann Ihrer seits nichts zu Nachteil deroselben verfügen würde, alss Er Cardinal unss dessen beständig versicheret und E. K. M. betrag allzeit die beybehaltung und Vestsetzung der Ruhe von Europa sowohl alss die genaue befolgung deren vorigen tractaten vor augen gehabt habe.

Der Garde des Sceaux aber hat mir nebst einer General Widerhollung des obigen zu erkennen gegeben, dass nachdeme E. K. M. Bottschaffter an dem Reichstag in Pohlen Graff von Wilschek zu Grodno angekommen, selber aber Ihren alda gleichfals befindlichen und bevor aldorten angekommenen Bottschaffter seine ankunfft nicht wissen lassen, so habe dieser gedachten Graffen von Wilschek seinen Wagen zu dessen einzug nicht schikhen können, welches er Garde des Sceaux mich ersuchet E. K. M. allerunterthänigst zu berichten,

wie er auch Ihrem zu Wien habenden Secretario auffgeben werde solches E. K. M. Ministerio vorzutragen.

Bey diesser Gelegenheit solle E. K. M. Allergehorsambst nicht vorhalten, dass bey Meiner ankunfft alhier ich mich bey denen hier anwessenden Bottschaffteren haubtsächlich aber bey dem Pabstlichen Nuntio erkundiget, wie sie es mit denen ersten besuchungen und zu wissen-machung Ihrer ankunfft zumahlen respectu der Einheimischen Ministern und Capi deren Dicasterien gehalten? der Nuntius hat mir zu erkennen gegeben dass weilen Er eine geraume zeit alhier gewesen, bevor er mit dem Caractere eines Nunty bekleidet ware, und hiemit mit Gedachten Ministris bekandtschafft zu machen gelegenheit gehabt hätte, so wäre er nach angenohmenen Caractere mit allen diesen ohne Ceremonie und vermög voriger bekandtschafft umbgegangen, die andere Bottschaffter aber haben mir gemeldet, dass Sie denen hiessigen Einheimischen Ministris und Capi deren Dicasterien weder ihre ankunfft wissen lassen, noch Sie ordentlich besuchet, oder von Ihnen besuchet worden. Wie ich nun gleichmässig in des Graffen von Kinigsegg in seiner über hiesiges mit Ihme beobachteten Ceremoniale abgestatten Relation ersehen, dass ungeachtet Er seine ankunfft Gedachten hiesigen Capi von denen Dicasterien zu wissen gemachet, selbige gleichwohlen ihme nicht besuchet, ich auch sonsten hin und wieder vernohmen habe, dass mir ein gleiches beschehen wurde, so habe umb alles impegno zu verhütten offt gedachten Capi und Einheimischen Ministris weder meine ankunfft zu wissen gemacht, weder Sie ausser dem Cardinal und Garde des Sceaux alss Secretaire d'Etat pour les affaires etrangères, besuchet, wie ich dann auch von ihnen ausser einigen alss Duc de Richelien, Maréchal de Villars, Comte du Luc, Prince de Bouillon, Prince Lambesc, Marquis Cambis etc. nicht besuchet worden, obwohlen Sie zu affectiren scheinen ohne es jedoch offentlich zu begehren, als ob Nie von mir die erste Visite erwarteten.

Solte nun E. K. M. Allergnädigst gut finden dass ich vill besagte Einheimische Ministros und Capi deren Dicasterien besuche, so würde mit der zeit schon gelegenheit finden, mit ihnen gantz Natürlicher weiss mehrers in bekandtschafft zu kommen und sie bey ihnen zu sehen, welches aber auss obbesagten ursachen biss dato unterlassen, auch dererselben in meinem hiesigen Ministerio eben nicht nöthig habe, dannoch mit denen Vornehmsten bey dem Cardinal de Rohan

zusammen komme, alss der mir schon bey ihm zu Saveren in meiner hieher reiss alle höfflichkeiten und distinctiones erwiessen, auch ohne vorgehender besuchung mich zu ihm zu Soupiren zu Versailles eingeladen.

Zu diesem kommet, dass da Meine leüthe vor meiner ankunfft alhier mit einigen Rhein und Moseler Wein angekommen, Sie den fehler begangen, den bey der Barriere de Paris von diesen Weinen abgefordeten Zoll zu bezahlen, und da ich bey sonsten ergebener gelegenheit auch hierüber mit dem Garde des Sceaux in discours gekommen, und ihme erkennen gegeben, dass man von dem Richelien zu Wien nichts dergleichen abgefordert habe, hat selber Mir widersetzt, dass ungeachtet der Königl. Passeporten, welche sonsten in gantzen Königreich statt hätten, die Droits d'entrée à la barrière de Paris von allen ohne aussnahm müssen abgeführet werden, und solches jederzeit mit allen Ministern und Bottschaffter also beobachtet worden, wobey es auch ohne dass ich hiervon ein Geschäfft gemachet verblieben. etc.

---

## 27.

### Relation des Baron Deffonseca allein ddo. Paris 3. Octbr. 1729,
*über eine Unterredung mit Chauvelin.*

à L'Empereur.

Comme je n'ay pas pû accompagner le Comte de Kinsky Mardy dernier à Versailles, à cause d'une saignée de precaution, et le Garde des Sceaux Chauvelin s'etant rendu icy, il y a trois jours, je l'ay vû à l'occassion de luy faire un Compliment sur la Convalescence de son fils unique, et la promotion de son Neveu à l'Employ distingué d'Avocat general du Roy, elle m'a fourni en même tems celle de ce qu'il m'a dit qu'il auroit fort souhaité que Votre S. M$^{te}$. Imp. et Cath. eût daigné faire reprendre, il y a quelques mois, les Errements des affaires dans la Situation et la position du traité provisionel, dont il avoit eté pourparlé à Fontainebleau, ce sont ses propres termes, que c'etoit lors encore assèz à tems pour sortir d'affaire, ce qui m'a donné lieu à luy repliquer, que les choses paroissoient au contraire s'etre plus raprochées de la part de Votre M$^{te}$. par toutes les facilites dont nos derniers ordres faisoient foy, et que certainement l'amour

de la Paix, et de la tranquillité de l'Europe avoit toujours eté l'objet de Votre M^{té}. Le Garde des Sceaux repondit en sousriant „que tout ce „que nous avions proposé en dernier lieu le Comte de Kinsky et moy „demandoit l'attention unanime de tous leurs Alliéz, et que je pouvois „compter qu'ils agiroient de concert, qu'aujourdhui on ne pouvoit „pas faire autrement icy, ny leurs Alliéz non plus; je vous dis „aujourdhuy continuat-il, et si l'on avoit voulû nous croire, et je „crois, ajoutatil, ne pas me tromper en disant aussy, si votre Cour „vous avoit crû (par ce que je le sçais de science certaine par la „probité dont nous vous connoissons) nous serions lors sortis en-„semble agreablement d'affaire avec vous" et sans me le dire positivement, il m'insinua que les pourparlers dans lesquels l'on etoit entré du depuis, par ce qu'on ne voyoit pas que Votre M^{té}. se prêtoit à ce qu'on avoit souhaité, leur faisoit presumer que Votre M^{té}. agissoit sous Main avec plus de Confiance, de liaison, et d'intelligence que jamais avec la Cour d'Espagne, d'ou, aussy bien que d'un discours mysterieux, et en termes equivoques, j'ay compris qu'on soubçonnoit icy que la Garantie que nous avons ordre de demander pour la Succession de Votre S. M^{té}. Imp. et Cath. renferme toujours le mystere des Mariages, et qu'en Garantissant la dite Succession on garantiroit en meme tems les mariages; Je ne suis pas sorti des precautions qui nous sont prescrites par nos derniers Instructions, par rapport aux temperaments à prendre qui y sont enoncés, mais je me suis renfermé à luy dire uniquement, que je croyois, s'il vouloit continuer d'avoir en moy la même confiance qu'on m'avoit marquée jusqu'icy e Comte de Kinsky et moy n'omettrions rien pour applanir à notre Cour, autant qu'il dependroit de nous, toutes les difficultéz et les inquietudes que je remarquois que des Gens qui ne cherchent qu'à brouiller fomentoient; Quoyqu'il en soit je crois qu'on veut voir les reponses d'Espagne, et le Succés de la Negociation de Stanhope; Pour moy je ne veux point d'autre preuve que son voyage pour croire qu'il n'y a encore rien de conclû en Espagne, et je suis meme asséz porté à juger que les deux refus qu'il a fait d'y aller, est encore un indice vraysemblable qu'il n'est pas sur de reussir, ayant dit au Comte de Kinsky et à moy qu'il y alloit par ce que le Roy son maitre le luy avoit ordonné absolument pour la 3^{me} fois, Il se defait icy de la plus part de ses Domestiques, et Walpole a dit au Comte de Kinsky qu'il resteroit en Espagne en qualité d'Ambassadeur.

Comme le Comte de Kinsky n'a pas vû les Ministres depuis sa Relation du 30. du mois passé, il m'a dit de n'avoir rien à ajouter à la Conversation avec le Garde des Sceaux que je viens de rapporter. J'ay l'honneur etc.

---

## 28.

**Relation beider Bevollmächtigter ddo. Paris 6. Octbr. 1729,** *wie sich der Cardinal und die Holländer auf die letzten Propositionen erklären.*

Envoyé à Bruxelles par M. Dolberg.

à L'Empereur

Nous avons l'honneur de rendre compte à Votre M$^{té}$. de la Conference que nous avons eû avanthier à Versailles avec le Cardinal, et le garde des sceaux, dans laquelle nous croyons n'avoir rien omis de ce qui est de notre devoir pour porter ce Ministre à concourrir et à se preter à ce qui regarde les interets de Votre S. M$^{té}$.; nous pouvons même l'assurer que nous avons serré de prés, tour á tour, le Cardinal du manière à croire qu'il aurait pû nous donner une Reponse Cathegorique sur les differents points que nous avons traités, mais la reserve dans laquelle il est resté nous fait presumer à juste titre que la reponse qu'il a promis de nous donner dans peu de jours, de concert avec leurs alliez, ne sera pas plus decisive.

Nous sommes d'abord entrés dans les matières, qui jusqu'a present ont fait la discussion dans le Cours de la negociation, pour amener insensiblement la conversation sur le point essentiel de la Succession. L'article d'Ostende a eté le premier sur lequel nous avons taché de faire valoir par toutes les raisons qui nous ont eté presentés par nos Instructions non seulement la condescendance, de Votre M$^{té}$. pour l'amour de la paix, mais aussy sa complaisance pour les instances du Cardinal. Il y a repondu dans des termes pleins de respect pour Votre M$^{té}$. y paroissant même très sensible, mais venant au fait, il a combattû tout ce que nous lui avons dit, en nous repliquant que le Traité de Barriére en vertu duquel Votre M$^{té}$. avoit accepté les Pays-Bas, la mettoit dans l'obligation

indispensab'e d'y donner execution: que la France n'avoit nulle part aux engagements que Votre Mté. avoit pris en consequence du dit Traité, et que les Hollandois avoient dans les places, dont on etoit convenû, des trouppes, dont l'Entretien excedoit infiniment les Sommes stipulées en leur faveur par le dit traité, qu'ils ne vouloient point ecouter la proposition que nous leur avions faîte en derniere lieu par ordre de Votre Mté. par ce que ce seroit matiere continuelle a de nouvelles discussions, sur lesquelles l'on ne pourroit guères former un Etat permanent, puisqu'il seroit sujet á des inconvenients et des variations; que lorsque le Comte de Sinzendorff etoit icy, luy Cardinal avoit fait connoitre, comme une de ses idées particulieres que l'on pourroit diminuer le nombre de ces Garnisons, et par ce moyen diminuer aussi à proportion la charge de Votre Mté. dans ce qu'Elle paye aux Etats Généraux, mais que le Comte de Sinzendorff luy avoit repondû qu'on aimoit autant, que les Garnisons Hollandoises y restassent; il continua en disant qu'il ne sçavoit pas comment la Republique penseroit aujourdhuy à cét egard, et si Elle seroit encore du sentiment d'y avoir des trouppes, puisqu'il y avoit eû autre fois uue partie de la Republique qui n'etoit pas dans le principe d'en vouloir avoir; Nous luy dimes que nous sçavions ce que portoit le traité de Barrière, et luy opposames que du tems de feu Sa Mté. Cath. Charles second, les Etats Généraux avoient egalement des trouppes dans les places des Pays-Bas, sans en retirer d'aucun chef la moindre retribution, et qu'il ne falloit pas faire le fin sur le motif qui les y portoit alors, et qui devoit les y determiner encore aujourdhuy; qu'au surplus depuis le dit traité l'on avoit reconnû l'impossibilité de subvenir á ces fraix, et Votre Mté. voulant prevenir à l'avenir tout sujet de querelle et de discussion en etablissant une Paix solide et durable, Elle se prêtoit autant qu'il etoit possible à tout ce qui pouvoit la consolider. Que d'ailleurs nous etions obligé de luy rappeler les promesses positives qu'il nous avoit données dans le Cours de la negociation des Preliminaires qu'il se preteroit lorsqu'on viendroit au Congrés à tout ce qui pourroit avantager et beneficier notre Commerce, nous le priâmes de remarquer que nous n'en ressentions pas le moindre effet, et qu'en un mot Votre Mté, cedoit à tout ce qu'on exigeoit d'Elle, sans que de l'autre coté on se pretât en rien, et qu'il falloit enfin que les Hollandois sentissent si les Pays-Bas

leur etoient du depuis devenus asséz indifferents pour ne pas y prendre le même interet puisqu'ils ne devient pas s'attendre que Votre Mte. depouillât ses autres pays hereditaires pour soubvenir aux frais de l'Entretien des Pays-Bas, que nous sentions bien à la verité que ce n'etoit pas un langage á tenir par des Imperiaux aux Ministres de Sa Mte. très Chret., mais que la droiture avec la quelle Votre Mte. les avoit toujours chargé de traiter avec le Cardinal, et la même sincerité avec laquelle le Comte de Sintzendorff avoit aussy agi, il y a un an, sur ce même Article, exigeoit qu'on mit les choses au clair pour en venir une fois, s'il etoit possible, a une conclusion; Le Cardinal repartit qu'il seroit toujours porté, et que nous pouvions en assurer Votre Mte., à tout ce qui pourroit concilier les affaires; nous luy dimes qu'il en avoit une occasion très favorable, et que Votre Mte. se promettoit de son amour pour la Religion, et pour la tranquillité de l'Europe, aussy bien que par un effet de sa justice et de son Equité, qu'il entreroit dans le point le plus essentiel qui etoit celuy de la Garantie de la Succession; qu'aprés que Dieu avoit beni la France au point de luy donner un Dauphin, nous avions d'autant plus de raison de nous assurer des marques eclatantes de tous ses attributs qui luy sont attachés qu'il pouvoit se souvenir que pendant que le Comte de Sintzendorff etoit icy, dans leurs conversations familieres le Cardinal luy avoit dit: laisséz nous faire, quand nous aurons un Dauphin nous serons plus libres; il repartit à cela qu'ils n'avoient jamais traité ensemble sur l'Article de la Succession que personne au monde ne faisoit au Ciel de Voeux plus ardents que luy pour celle de Votre Mte.; que cette proposition faite á tous leurs alliéz parroissoit etrangere á la Negociation, et qu'il ne pouvoit pàs aujourdhuy dans une matiere si grave et de celle importance, rien decider sans leur Concours; que l'on avoit procedé avec une lenteur infinie à notre Cour depuis longtems, au lieu qu'on auroit pù sortir de concert et agreablement d'affaire avec Votre Mte. si celles qui ont fait l'objet du Congrés avoient eté terminées; il y a quelques mois lorsqu'il nous avoit fait connoitre qu'on le sollicitoit, qu'il n'etoit pas le Maitre du Secret d'autruy, nous luy demandames s'il n'en etoit pas encore tems, ajoutant qu'il nous donnoit lieu par sa reponse, de presumer qu'il avoit pris d'autres Engagements; il nous jura solemnellement qu'il n'en avoit pris aucuns, et qu'a l'egard de l'Espagne il nous

protestoit egalement, de bonne foy qu'il ne sçavoit pas encore a quoy s'en tenir, ny même comme la Reine penseroit.

Le Garde des Sceaux que nous vimes ensuite, protesta la même chose. Nous pouvons assurer Votre M[té]. qu'aprés avoir cité la Garantie de la Quadruple Alliance à l'egard des Successions, il n'y a point de termes et de raisons inductives dont Nous ne nous soyons servis tour à tour, pour presser le Cardinal à s'expliquer sur ce point; et pour l'engager encore davantage, et le serrer de plus prés. Nous luy avons fait entendre que nous etions asséz autorisés pour entrer plus avant dans cette matiere avec luy s'il vouloit s'ouvrir de bonne foy avec nous; il s'est toujours retranché sur la Communication et le concours de ses alliéz, et sur ce qu'ils nous donneroient conjointement une reponse aprés le retour des susdits Couriers, de maniere que nous ne pouvons pas encore rapporter rien de positif à Votre M[té]. sur cette importante affaire mais Elle en pourra juger par ce recit.

Nous sommes unanimeut de sentiment que quant à present, du moins si Nous en jugeons sainement la reponse ne sera pas satisfaisante, par ce que chacun de nous ayant aussy vû de tems en tems les Plenipotentiares Anglois et Hollandois, quelque fois conjointement, et aussy separement, selon que les occasions s'en sont presentées, nous les avons trouvés dans les memes dispositions, avec cette difference pourtant, que les Hollandois nous ont fait connoitre ouvertement que si Votre M[té]. vouloit s'ouvrir cordialement avec leurs Principaux, les matieres de cette consequence exigeant un Secret qui la Constitution de leur Gouvernement ne favorisoit pas, le parti le plus convenable seroit d'en faire traiter directement avec le Pensionaire avec une ouverture entiere en meme tems de la part de Votre M[té]. sur toutes les autres affaires, par ce qu'ils pouvoient nous assurer qu'il y etoit favorablement disposé, et que ce seul moyen seroit aussy le plus sûr de ramener les Anglois dés que Votre M[té]. seroit d'accord et d'intelligence avec les Etats Généraux; Le Cardinal nous a derechef porté des plaintes sur la pretendue atteinte et innovation contre la quad. alliance par rapport au fief de Palavicino. Mais d'une maniere encore bien differente, puisqu'il nous en a parlé comme si insensiblement le ministére de Votre M[té]. avoit en vue de faire revivre les anciennes pretentions de ses tres Augustes Predecesseurs dans l'Italie; — Nous relevames

tour a tour ce discours avec beaucoup de vivacité; et nous dimes au Cardinal, que nous voyons bien à quoy pouvait aboutir ce langage; qu'il n'y avoit que des Ennemis et perturbateurs du repos public qui pouvoient etre capables de pareilles inspirations, pour fomenter de plus en plus une parfaite division et mesintelligence entre Votre M$^{té}$. et S. M. très Cret., et qu'il devoit en juger ainsy aprés toutes les demarches, les condescendances, et complaisances de Votre M$^{té}$, pour la Conciliation Generale par l'entremise de son ministère, que ce etoit pousser les choses à l'extremité; Il nous repartit, qu'il ne falloit pas s'echauffer, mais s'en rapporter au Decret du Conseil Imperiale Aulique, dont l'authorité superieure portoit les choses bien loin; nous luy repliquames sur le champ, que dans la plainte qu'il nous portoit il ne s'agissoit que du Droit d'un tiers par rapport au fief de Palavicino, et qu'enfin toutes les fois qu'on voudroit disputer à Votre M$^{té}$. le Droit de Juge suprème, il n'y auroit jamais moyen de s'entendre. Le Cardinal repliqua que ce n'etoit certainement pas son dessein, et qu'on ne pourroit pas dire qu'il ait jamais voulu y penser, et beaucoup moins l'entreprendre; ils s'est plaint tout de suite des Commissairs Deputés d'Ost-frise, qui vexoient les Embdennois par des Executions continuelles, et qui falloit qu'il y eût une inexecution et desobeissance de leur part aux Ordres de Votre M$^{té}$., ou une continuation de lenteur dans ceux qui devoient les donner, de maniere que malgré la persuasion, et certitude dans laquelle luy Cardinal etoit des bonnes Intentions de Votre M$^{té}$., ces persecutions donnoient toujours lieu à des plaintes nouvelles, à des inquietudes et à des soubçons quoyque peutêtre mal fondés; il nous dit aussy qu'il esperoit que Votre M$^{té}$. feroit pourvoir promptement puisque leur Resident à la Cour de Votre M$^{té}$. les en avoit flatté. Nous fumes aprés cela chez le Garde des Sceaux; qui dans le tems ordre du Conseil qui se tient à Versailles les Mardy matin, avoit vû le Cardinal de sorte qu'il s'en raporta à la Conversation que nous avions eû avec ce Prelat, et à ce qu'il croyoit; qu'en peu de tems ils seroient en etat de nous donner une reponse, mais cette reponse encore une fois, ne sera rien moins que positive, et nous sommes unanimement d'avis qu'avant que de sçavoir quel sera le Succès des Depeches que le dernier Courrier à aportées d'icy en Espagne, et qui en est parti le 12. du mois passé, comme aussy quel sera le resultat de la negociation de Stanhope, nous ne pour-

rons pas parvenir icy à scavoir positivement les sentiments de cette Cour, mais si le succès ne repond pas au Projet qui a eté renvoyé en Espagne pour lors nous pourrions commencer, d'esperer non seulement d'etre eclaircis, mais aussy de trouver plus de jour et d'apparence de reussir dans les ordres de Votre M[té]., pour l'execution desqu'els nous redoublerons de soin et d'attention, en recherchant, et profitant de toutes les occasions qui se presenteront.

Nous croyons devoir aussy faire connoitre à Votre M[té]. que nous avons deja remarqué dans plus d'une Conversation avec le Cardinal, qu'on cherche a fomenter de plus en plus des soubcons, qu'on luy fait naitre puisqu'il soutient qu'il y a quelqu'article secret entre Votre M[té]. et la Reine d'Espagne; nous avons deja eù l'honneur d'en rendre compte à Votre M[té]., mais nous croyons devoir le repeter icy, par ce que le Cardinal nous a repondû encore dans une autre occasion, en parlant des Mariages, sur le meme ton, nous luy dimes, qu'il n'y avoit aucun engagement de la part de Votre M[té].; il nous repliqua que nous n'en etions peutêtre pas informés; mais que pour luy il n'avoit pas lieu d'en douter, par ce qu'il en avoit vû de sorte qu'il est constant, qu'on luy fait naitre sans cesse des soubçons vrais ou faux, et nous le luy avons asséz fait sentir en luy disant qu'il n'en reviendroit pas s'il ne vouloit pas s'ouvrir confidamment avec nous, puisque nous etions en etat de l'en guerir absolument. Le Garde des Sceaux nous a dit que le petit contre tems qui etoit arrivé à Grodno entre le Comte de Wilzek et l'Ambassadeur de France etoit entierment racommodé, à la satisfaction des parties, dont il nous a paru très content.

L'Ambassadeur ordinaire d'Hollande et les trois Plenipotentiaires Hop, Goslinga, et Huryroine pour rendre le Compliment de felicitation sur la Naissance du Dauphin plus solemnel, ont eté revetus ad hoc du meme Caractére d'Ambassadeur independament de celuy porté par leurs Pleinpouvoirs de maniere qu'ils eurent avanthier tous quatre Audience particuliere du Roy pour cet effet, et Hop porta la parole non seulement comme etant de la province d'Hollande, mais aussy comme membre de la Ville principale d'Amsterdam. Le Cardinal de Rohan est venû chéz moy Comte de Kinsky pour me voir, comme aussy le Prince Charles de Lorraine Grand Ecuyer du Roy, de même que le Prince de Pont; touts deux de la Maison de Lorraine. Nous avons etc.

## 29.

**Kaiserl. Reskript an beide Bevollmächtigte ddo. Wien 8. October 1729.** *Antwort auf ihre Relationen vom 19. und 22. September und weitere Befehle.*

Hoch- und Wohlgebohrner, auch Wohlgebohrner Liebe getrenwe. Was seit dem empfang Unserer den 31. Augusti datirter Befehlen von eüch beschehen ist, das ist Uns aus eüeren Relationen vom 19. und 22. leztverflossenen Monaths Septembris ausführlichen vorgetragen worden; Und gleichwie ihr aus dem hierneben anschlüssigem Französsischem pro memoriâ zu ersehen habt, was Wir euch darüber weiters zukommen zu lassen für gut befunden haben; Also ist Unser gnädigster will und meynung, dass ihr all-demselben gehorsambst nachkommen sollet; Und Wir verbleiben auch dabenebens mit Kayser- und Landtsfürstlichen gnaden wohlgewogen. Geben in Wienn den 8. Octobris im Siebenzehen Hundert und Neün- und Zwanzigsten: Unserer Reiche des Römischen im Acht Zehenden: des Hispanischen im Sieben und Zwanzigsten: und des Hungarisch und Böheimbischen im Neünzehenden jahre.

Carl

G. v. Sintzendorff.

Ad Mandatum Sac$^{ae}$.-Caes$^{ae}$.
Majestatis proprium.
Joh. Christoph Bartenstein.

**Memoire instructif pour le Comte Etienne de Kinsky et le Baron de Fonseca sur leurs Relations du 19. et 22. Septembre 1729.**

Comme il paroit par ces Relations, qu'ils n'ont pas bien compris le sens des derniers ordres de S. M$^{té}$., on a jugé necessaire de leur en donner quelques eclaircissements, en renvoyant le Courrier, qu'ils ont depeché ici à l'occasion de la naissance du Dauphin.

De touts les points contenus dans les ordres susdits celuy de la Guarantie de l'ordre de la Succession de S. M$^{té}$. est sant doute le principal.

Cette Guarantie et celle de la Quadruple Alliance doit tellement être la condition sine quâ non des autres declarations de la Cour

Imperiale sur les affaires du Congrés, qu'ils ont à sçavoir, que l'Empereur ne se relachera pas en celles-ci de ses droits, à moins d'être sùr de son fait à l'egard de la Guarantie en question; de sorte, qu'il ne se laissera pas renvoyer avec cette juste demande à une autre negociation, toujours incertaine et douteuse. On leur repête ce principe, puisque de la maniere, dont s'est explicqué Stanhope en dernier lieu, telle pourroit bien être l'intention des Anglois. En Hollande les dispositions paroissent plus favorables: on ne doute pas, que le Comte Wenceslas de Sinzendorff ne les en ait instruit à droiture: puisque selon le rapport de ce Ministre Slingenland et Fagel ont paru reconnoitre, que le propre interest de la Republicque exigeoit, que touts les Pais héréditaires de S. M[té]. restent unis, ne faisant qu'un seul corps de Monarchie et qu'ainsi ils soient transmis à Son Auguste descendance. Cela etant on a en Hollande des maximes bien differentes de celles, que Hop a debitées hors de tout propos au Comte Etienne de Kinsky. On en a été bien surpris ici et comme les derniers ordres de S. M[té]. fournissoient assez, de quoy luy repondre, on auroit souhaité, que les Ministres Imperiaux ne se fussent pas contentés d'alleguer ce que Hop leur a dit, mais qu'ils y eussent adjouté, comment ils luy ont fait comprendre l'erreur, ou il étoit. Il y a long temps qu'on a ordonné à nos Ministres, que l'instance pour la Guarantie, dont il s'agit, devoit être faite de leur part purement et simplement, et que dans le cas, ou les Anglois et les Hollandois pretendroient exclure du Mariage de l'Archiduchesse ainée l'Infant Don Carlos, ils pourroient à la fin donner connoitre, que de même que l'Empereur de son coté ne pourroit insister, que sur une Guarantie pure et simple, de même ne pourroit il pas empêcher les autres Puissances d'y adjouter de leur coté une semblable restriction. De plus on leur a insinué que quand les Puissances, desquelles on demande la Guarantie, ne conviendroient pas entre elles sur la maniere de la donner, qu'ils pourroient en ce cas en convenir separement avec chacune. Et enfin on n'a pas manqué de les instruire en des termes très clairs et precis, que le bût principal de l'Empereur dans cette importante affaire etoit, ou d'obtenir la Guarantie, si faire se peut sans aucune restriction, où que du moins l'exclusion se fasse unicquement par ceux, qui sont dans le partie opposé, qu'elle ne vienne pas de son coté, et qu'on ne puisse pas soutenir un jour avec justice, que S. M[té]. I. y ait donné les mains; de sorte qu'en renonçant à la

Guarantie ainsi restrainte, Elle conserve la liberté de disposer du mariage de sa fille ainée comme bon luy semblera. Dans cette même veüe on leur a très soigneusement enjoint d'éviter dans une matiere si delicate tout ce, dont il pourroit être fait un mauvais usage, soit auprès des Espagnols, soit auprès des Anglois; qu'il falloit ni montrer du penchant ni de la repugnance pour le mariage de l'Infant Don Carlos avec l'Archiduchesse Marie Thérèse, qu'il convenoit même de laisser tomber dans les entretiens avec les Anglois et les Hollandois en cas, que ceux-ci ne voulussent pas se prêter à l'equité, que les moyens de ramener l'Espagne ne manquoient pas à l'Empereur, et qu'ils paroissoient avoir changé de sentiments à cet egard, puisque par la conduite, qu'ils tenoient, ils frayoient le chemin à ce, qu'on avoit crû jusques à present leur donner tant d'inquietude.

Voici la substance de ce qui leur a été ordonné à differentes reprises et repeté dans les depeches du 31. Aoust avec toute la netteté et precision possible. Or comme par tout ce, qu'ils ont mande depuis la reception du dernier Courier, on n'est pas instruit de l'usage, qu'ils en ont fait, la volonté de S. M$^{te}$. est, qu'ils s'explicquent à l'avenir point par point sur tout le contenu des depeches, qu'ils recevront, en marquant distinctement les objections, qui leur pourroient avoir été faites, et les reponses qu'ils y auront données.

De plus ils ne s'eloigneront en aucune maniere des regles, qui leur ont été prescrites sur cette importante matiere, et qu'on vient de repeter en partie dans le present Memoire. Et puisque la maniere, dont ils se sont ouverts, lorsqu'il leur a été fait quelque objection touchant le mariage, qui pourroit se conclure entre l'Archiduchesse ainée et l'Infant Don Carlos, n'est pas conforme à ces mêmes regles, ils auront à l'avenir soin de s'y attacher d'avantage, et sur tout de ne jamais toucher autrement l'article du mariage susdit, que dans les termes, qui là dessus ont été amplement suggerés dans les depeches precedentes et dans celle-ci.

Enfin on ne sçauroit passer sous silence à l'egard de cet article, que selon les avis, qu'on a receus ici d'un endroit assez croyable, la maison de Baviere se donnoit sous main touts mouvements possibles, pour contrecarrer la Guarantie de l'ordre de la Succession de S. M$^{te}$. Imp. Il est superflu de leur marquer, combien des semblables demarches seroient injustes, puisque la Maison de Baviere bien loin d'etre en droit de s'y opposer, est elle même tenüe à la dite Guarantie, non

seulement par le Traitté d'Alliance conclu il y a quelques années avec l'Empereur, mais encore par ce qui a été stipulé à l'occasion du mariage de l'Electeur d'à present et confirmé depuis par des sermens solennels. Les ministres Imperiaux n'ont donc à epargner aucun soin ni moyen, pour decouvrir ce qui en est, ils veilleront de prés à toutes les demarches de ceux de la Maison de Baviere et ils avertiront la Cour même par des Exprés de tout ce qu'ils en pourront decouvrir, outre qu'il ne leur sera pas difficile, en cas que ces oppositions se verifioient, de donner à connoitre là ou besoin seroit, combien elles sont frivoles, et directement opposées à la bonne foy et aux devoirs les plus saints et inviolables de la societé.

Ce qu'ils disent touchant la Guarantie de la Quadruple Alliance ne repond pas tout a fait à ce qui leur a été ordonné en dernier lieu sur ce point. Comme les François et les Anglois en sont parties contractantes, ils y sont tenus dès à present, à moins qu'ils ne veuillent enfraindre les Traittés. Il ne s'agit donc, que d'y attirer les Hollandois, et comme la Quadruple Alliance doit servir de base au futur Traitté de Pacification, la Cour Imperiale a toujours insisté, comme de raison, que s'ils vouloient y avoir part, il falloit bien acceder à un Traitté, qui devoit faire le fondement de ce qu'on alloit conclure. Cette raison a paru si decisive, que deja du temps, que le Comte de Sinzendorff se trouva en France, on est tombé d'accord sur cet article, et par consequent on est convenu dès lors, que les mots inserés dans le premier projet du Traitté qu'on nomme provisionel: „pour autant que cela les regarde“ en seront omis et rayés. On a donc été bien surpris ici, lorsque la relation du Baron de Fonseca du 6. Juin de la presente année a donné à connoitre, que ce point, qu'on croyois entierement fini et arreté, étoit de nouveau revocqué en doute, et comme par le Rescrit du 11. Juillet on leur a marqué tout ce qu'on vient de dire, on s'attendoit à toute une autre reponse, qu'à celle qui est contenüe dans leur Relation du 24. Aoust passé, à sçavoir, que le Cardinal de Fleury avoit bien avoué, que le Comte de Sinzendorff avoit dit tres souvent, que cette Guarantie devoit faire une condition de tout ce qu'on alloit conclure, mais qu'il y avoit adjouté en même temps, que les Plenipotentiaires Hollandois avoient de leur coté toujours insisté sur l'insertion des termes: „pour autant que cela les regarde“ termes, qui les dispenseroient de se charger de la Guarantie en question. Or comme il y a une grande difference entre ce que dit

le Ministre de l'Empereur, et ce dont toutes les Puissances respectives sont convenu et tombé d'accord, il est aisé à en inferer, que cette reponse du Cardinal de Fleury n'est pas relative au contenu de la depeche du 11. Juillet. Cependant ils la repetent encore dans leur Relation du 19. Septembre sans avoir aucun egard à ce qui là dessus leur a été repeté par les derniers ordres de Sa Majesté.

La matiere du Tariff des Païs-bas Autrichiens est epuisée par tout ce, qui en a été dit dans les Depeches precedentes. On y a demontré par des raisons egalement claires et fortes, que l'Empereur après un delai de plus de quatorze ans, affecté de la part des Hollandois contre la disposition expresse du Traitté de la Barriere, ne s'auroit plus être tenu au Tariff, qui n'y a été confirmé que provisionellement et pour un court interval du temps, que le sens, que les Plenipotentiaires d'Hollande attribuoient à l'article 26 du Traitté de Barriere étoit evidemment faux et même absurde, puis qu'il s'ensuivroit que les Hollandois pourroient dans toute l'eternité eluder les instances de l'Empereur pour un autre Traitté de Tariff et de Commerce, qu'en attendant l'Empereur seroit tenu à celuy, qui ruine ses sujets et que neantmoins eux les Hollandois pourroient dans les païs de leur obeissance en disposer touts les jours autrement et comme bon leur sembleroit. À des conditions si dures et injustes S. M$^{te}$. I. n'a jamais consenti, et Elle n'y consentira jamais: et si les Hollandois pretendoint y insister, ce seroit une preuve certaine, qu'ils ne sont nullement intentionnés de renouer la bonne harmonie qui a subsisté cy-devant entre l'Empereur et la Republicque. Aussi l'ordre positif de Sa Majesté est, que Ses Ministres ne se relachent pas sur ce point en aucune façon au de là de ce que les dernieres depeches leur permettent. Enfin on leur a insinué bien souvent, que selon le rapport du Comte Wenceslas de Sinzendorff on ne paroissoit pas si eloigné en Hollande de convenir là dessus avec S. M$^{te}$. Imp. sur un pied equitable; que l'Empereur n'avoit jamais preté les mains à l'article 9 du Traitté dit provisionnel, qu'on ne pouvoit donc pas regarder cette matiere comme finie et arretée, qu'il vaudroit mieux ne pas parler du tout du Tariff que de se servir de ce dernier expedient, et que la demande de l'Empereur etant en ceci fondée sur la justice la plus evidente, et même conforme au propre interest de la Republicque, qui certainement auroit mille sujets de prendre plus à coeur la conservation des Païs-bas Autrichiens, on ne voyoit ici aucune raison

pour se relacher en ce point au de là des ouvertures que contenoient les dernieres depeches de S. M$^{te}$. Tout ceci a été explicqué et repeté à differentes reprises aussi amplement que faire se pouvoit. Cependant on ignore jusqu'à present l'usage qui en a été fait, et ce que les Ministres du Parti opposé peuvent y avoir trouvé à redire: et tout ce qui en est contenu dans la Relation du 19. Septembre n'est qu'une repetition de ces mêmes objections, aux quelles tout ce qu'on vient d'alleguer devoit servir de reponse: de sorte, qu'après touts les motifs qu'on a fournis aux Ministres Imperiaux, on ne s'attendoit pas ici, qu'ils provocqueroient encore au neuvieme article du Traitté provisionel, jamais accepté de l'Empereur, ni qu'ils feroient valoir le raisonnement susdit des Hollandois tiré de l'Article 26 du Traitté de la Barriere sans dire un mot, s'ils ont employé ou non, ce, qu'on leur a suggeré pour faire voir l'insubsistence de cet interpretation du dit Traitté.

Quant au Commerce d'Ostende, le tour, que Hop a donné à la declaration de S. M$^{te}$. sur ce sujet, est très eloigné de ses sentiments. On n'insiste ici sur aucun Equivalent, pas même sur celuy que le Cardinal de Fleury avoit offert. La seule enonciation, qu'on a ordonné aux Ministres d'y adjouter, ne renferme que ce qui est evidemment juste et equitable, à sçavoir que la possession des Pais-bas Autrichiens ne soit pas en temps de paix à charge aux autres pais hereditaires de l'Empereur. À ceci on ne sauroit rien trouver à redire, à moins que d'avouer, qu'on pretend exiger de S. M$^{te}$. ce, qui est déraisonnable et même impracticable; et selon le rapport du Comte Wenceslas de Sinzendorff on est deja tombé d'accord en Hollande de l'equité de ce principe en general. De sçavoir par après, de quelle maniere on pourroit parvenir à ce but, c'est une chose, sur laquelle l'Empereur s'est offert de concerter amiablement et de bonne foy avec L. H. P. et certes dès ce qu'on passe le principe indicqué cydessus, comme l'on en reconnoit la justice et même la necessité en Hollande, l'Empereur ne pouvoit pas s'explicquer plus favorablement pour les interets de la Republicque, qu'en declarant, qu'il se pretera à toutes les voyes, qui pourroient y conduire, soit que par la diminution des Trouppes, soit que par le reglement du Tariff, ou soit que par d'autres moyens on puisse fixer un systeme à l'egard des Païsbas Autrichiens, compatible avec la regle susdite. Tel etant donc le veritable sens de la declaration de S. M$^{te}$. Imp., les objections que

Hop a faites, tombent d'elles mêmes; puisqu'il y a une grande difference entre la condition ainsi exprimée et la diminution de 500/m ecus annuels, sur laquelle on insistoit cy devant, et qu'il ne sera nullement besoin de former tous les ans des comptes et decomptes, mais qu'il suffira de fixer une fois pour toujours un systeme faisable; à quoy les Etats Generaux sont eux mêmes le plus interessés, à cause que tout ce qui entraine la destruction des Païs-bas Autrichiens et l'oppression de leurs habitants, tot où tard ne sçauroit tourner, qu'au grand prejudice de la Republicque d'Hollande. Le Comte Etienne de Kinsky et le Baron de Fonseca auront donc soin de donner à connoitre là, où il conviendra, de quelle maniere S. M$^{té}$. Imp. entend la declaration faite en son nom. On en avertit encore le Comte Wenceslas de Sinzendorff, qui de luy même avoit deja donné au Pensionaire et au Greffier l'eclaircissement susdit, de sorte qu'il y a lieu d'esperer, que les Plenipotentiaires Hollandois seront bientot desabusés des suppositions erronées, dans lesquelles ils ont été jusqu'ici.

Il y a bien de l'apparence, que l'Espagne ne soit deja convenu de son fait avec la France, et l'Angleterre, et le voyage, que Stanhope entreprend, joint à la maniere, dont il s'est ouvert luy même aux Ministres Imperiaux, donne assez à connoitre, qu'on est convenu, ou pret à convenir, avant que de finir avec Sa Majesté. Ils continueront cependant de s'explicquer toujours sur l'article des Guarnisons Espagnoles dans les termes, qui leurs ont été prescrits. Et si M$^{r}$. le Cardinal de Fleury continuoit encore de colorer l'infraction, que l'on pourroit vouloir faire à la Quadruple Alliance, par la sentence, que le Conseil Imp. aulicque a rendu au sujet du Fief de Pallavicino, il sera aisé de convaincre un chacun, qu'une semblable defaite, bien loin de justifier la mauvaise foy de ceux, qui contreviendroient aux Traittés, n'est nullement soutenable. En effet le procés touchant le fief susdit a été commencé plusieures années avant qu'on ait songé à la Quadruple Alliance, et il a été continué du depuis, sans que les parties y interessées se soient avisées de s'imaginer, que cette même Alliance y mettoit un obstacle. Aussi seroit-il ridicule de penser, que par le dit Traitté le Duc de Parme auroit acquis un droit nouveau au prejudice d'un tiers, qui longtemps auparavant l'avoit contesté devant le juge legitime. Et la competence de ce même Juge, bien loin de souffrir la moindre atteinte par la Quadruple Alliance, y a eté con-

firmée de la manière du monde la plus solenelle. Enfin si le Duc de Parme croit être fondé à faire quelques plaintes contre la sentence rendüe du Conseil Imperial aulicque en cette cause, c'est à l'Empereur qu'il doit s'adresser et non à la France ou à l'Espagne, qui n'ont aucun droit imaginable d'attaquer les procedures legales de ce Tribunal, à moins, que cela ne toucheroit les Traittez: et la maniere, d'ont s'en est expliequé Mr. le Cardinal selon leur relation du 22. Septembre donne assez à connoitre, qu'il n'est point au fait, ni de quoy il s'agit en cette cause, ni ce qu' importe la qualité d'un fief de l'Empire tel que l'Etat Pallavicino. Il convient donc au service de Sa Majesté, qu'ils le donnent à entendre là ou besoin sera, toujours avec bien de la politesse, mais en même temps avec la fermeté, dont il faut accompagner un raisonnement solide.

Pour ce qui regarde l'explication, qu'ils ont eüe avec les Plenipotentiaires Anglois sur les premieres demarches faites à Londres pour s'entendre, ils marquent dans leur relation du 19. Septembre, qu'après une legere discussion ils sont convenus avec eux, qu'il ne falloit pas relever de part et d'autre cette matiere, qu'il ne s'agissoit pas d'aigrir les affaires, mais bien de les concilier, et qu'il valoit mieux passer sous silence ce point, pourque d'autres n'en puissent tirer avantage.

On ne trouveroit pas à redire à cette legere discussion et à ce dont ils sont convenus avec les Anglois, si l'on pouvoit être sûr, que ceux-ci n'en eussent fait aucun mauvais usage, soit auprés des François, soit auprés des Espagnols: Car certainement l'intention de la Cour n'est pas, comme ils le remarquent fort bien, d'aigrir les affaires. Mais comme de la maniere, dont Chavigny a parlé des demarches de la Cour Imperiale à Hannover, et selon le billet, que Townshend a ecrit au Comte Philippe Kinsky, on a tout lieu de croire, que les Alliés d'Hannover pretendent deguiser la verité du fait, et donner une mauvaise tournure aux ouvertures du Comte Philippe Kinsky, la volonté de l'Empereur est, qu'ils songent à desabuser un chacun de ces sortes d'insinuations malicieuses, et qu'ils auront à faire voir par tout, ou besoin sera, la droiture, avec laquelle l'Empereur a procedé dans toutes les occurrences, qui se sont presentées. Et certes comme les ordres, dont le Comte Philippe Kinsky a été chargé, ne differoient en rien de ceux, qui ont été envoyés aux Ministres Imperiaux au Congrès et au Comte Wenceslas de Sinzendorff,

et que dans l'entretien, que ce dernier a eû avec Mylord Townshend à la Haye, le Ministre Anglois a trouvé le plan, dont Kinsky avoit fait ouverture à Hannover, assez equitable, on ne comprend pas, comment peu auparavant il avoit pû dire, que l'honneur, la gloire et la bonne foy du Roy Son Maitre ne permettoient pas d'y faire attention; et cette seule remarque peut suffire pour justifier le procedé de notre Cour: outre qu'à present on ne sauroit plus douter de la fausseté de ce que Townshend a avancé dans ce même billet, comme si les Ministres des Puissances respectives etoient instruits depuis longtemps sur l'article de la Guarantie de l'ordre de la Succession de sa Majesté Imperiale.

---

## 30.

**Kaiserl. Reskript an beide Bevollmächtigte ddo. Wien 9. October 1729.** *Antwort auf ihre Relation vom 26. September und Postdate zum Memoire vom 8. October, dann 1. Schreiben des Grafen Sinzendorf an Grafen Kinsky.*

Hoch und Wohlgebohrener, auch Wohlgebohrner Liebe Getreüe. Über eüre anheünt eingeloffene Relation vom 26. letztverflossenen monaths Septemb. haben Wir dem Vorhinschon entworffen gewestem pro memoriâ das hierneben anschlüssige Postdate beyzufügen für gut befunden. So euch dan statt einer Richtschnur gleichfalls zu dienen hat, und Wir verbleiben euch mit Kayser- und Landsfürstl. Gnaden wohlgewogen.

Geben in Unserer Stadt Wienn den 9. Octobris im Siebenzehen Hundert Neun- und zwanzigsten, Unserer Reiche des Römischen im Achtzehenden, deren Hispanischen im Sieben und zwanzigsten, des Hungar. aber und Böheimb. in Neünzehenden Jahre.

Carl.

G. v. Sintzendorff.

Ad mandatum Sac$^{ae}$. Caes$^{ae}$.
Majestatis proprium.
Joh. Christoph Bartennstein.

**Post date au Memoire instructif pour le Comte Etienne de Kinsky et le Baron de Fonseca du 8. Octobre 1729. sur leur Relation du 26. Septembre de la même année.**

On étoit sur le point de leur renvoyer le Courier, qu'ils ont depeché ici à l'occasion de la naissance du Dauphin lorsque leur Relation du 26. du mois passé est arrivée. Selon ce qu'ils y rapportent, ils ont eû occasion de venir à des explications plus claires avec Monsieur le Cardinal de Fleury sur la Guarantie de l'ordre de la succession de S. M. J. conformement aux derniers ordres, qu'ils ont receus, lesquels ils auront exactement à suivre sur tout, quand on touchera l'article des Mariages des Serenissimes Archiduchesses: Car comme on a trés bien preveu l'objection, qu'on pourroit faire à cet egard, on a eu soin de les prevenir là dessus, et de leur suggerer un expedient, dont ils auroient à se servir, afin que ce point ne puisse pas raisonnablement mettre un obstacle à l'article de la Guarantie, qu'on demande aux Puissances contractantes. On a repeté cet expedient dans le Memoire du 8. d'Octobre, et comme l'on ne voit pas par leurs relations, qu'ils aient trouvé occasion jusqu'à present d'en avancer la proposition, on est dans l'attente d'en être plus eclairci par celles, qu'on recevra à l'avenir. D'ailleurs l'intention de l'Empereur est toujours, de ne rien ceder en tout le reste, à moins qu'on n'obtienne l'important point de la Guarantie de sa Succession.

Il y auroit quelques remarques à faire sur ce, que Mr. le Cardinal de Fleury leur a dit à l'egard des Mariages; mais à present il suffit de les avertir de faire sentir au dit Cardinal quand l'occasion se presentera, que puisqu'il envisage le Mariage de l'Archiduchesse Marie Therese avec l'Infant Don Carlos, comme la chose du monde la plus incompatible avec le repos de l'Europe, il ne seroit pas juste, de vouloir du mal à l'Empereur ou d'exiger de luy des conditions peu equitables, parce qu'il veut concourir au maintien de ce repos et qu'il veut rester d'ailleurs avec les mains libres, comme il l'a été jusques à present.

Les plaintes que le Garde des Sceaux a formées contre la conduite du General Seckendorff sont certainement très mal fondées et les Instructions, qu'ils avoient receu à cet egard leurs fournissoient assez, de quoy y repondre; puis'quelles sont en effet les mêmes, que

celles qui furent prescrites au General susdit. Et la preuve la plus convaincante du tort, que l'on a de se plaindre de ce qui peut être passé à Berlin, est, que le Roy de Prusse a été très content des ordres, dont ils ont été chargés au sujet de ses differends avec le Roy d'Angleterre comme Electeur d'Hannover, et dont on luy a communicqué copie; mais il s'est plaint en même temps, que ces ordres n'avoient pas été executés à la lettre, à cause que selon les avis, qui luy venoient de France on luy avoit insinué, que les Ministres Imperiaux ne s'étoient gueres efforcés à faire connoitre la justice de sa demande pour la restitution de ses Soldats faits prisonniers en pleine paix par ordre du Roy de la Grande Bretagne comme Electeur d'Hannover. Or il a toujours été ordonné aux Ministres Imperiaux aux Congrés de donner à connoitre, que d'un coté l'Empereur employera touts ses soins pour assoupir les differends, qui étoient survenus et pour prevenir les dangereuses suites, qui en seroient à craindre, mais que de l'autre coté il ne pourroit pas se dispenser d'assister le Roy de Prusse en tout ce, où la justice et l'equité l'exigeroient, en cas que contre l'attente il seroit attacqué, où que le Roy d'Angleterre comme Electeur de Bronsvic voulut insister sur des conditions déraisonnables, puisque la qualité d'Allié d'Hannover ne pouvoit pas l'authoriser à insulter ses voisins, et d'agir contre les Constitutions de l'Empire, qui ne permettoient pas la voye de repressailles, dont il avouoit de s'etre servi. Il est aisé à concevoir le but, qu'on s'étoit proposé par des semblables ordres, étant important pour le service de l'Empereur, d'eviter tres soigneusement deux inconvenients egalement dangereux, dont l'un etoit de paroitre ne pas vouloir contribuer tout le possible à la conservation de la tranquillité dans l'Empire, et l'autre de donner à presumer, que le Roy de Prusse n'en auroit à attendre aucune assistence, même dans des points, où la raison seroit de son coté. Il falloit donc combiner l'un et l'autre, et c'est ce, qui a été tres expressement enjoint tant aux Ministres Imperiaux au Congrès, qu'au Comte de Seckendorff? On veut bien croire, que les premiers y auront entierement satisfait, et que les avis, qui ont été donnés du contraire au Roy de Prusse n'ont été que controvers dans la veüe de brouiller la Cour Imperiale avec celle de Berlin. Quoy-qu'il en soit, le Comte de Seckendorff n'a pas manqué d'accomplir en ceci. comme en tout le reste l'intention de l'Empereur: de sorte qu'il a toujours inspiré à la Cour de Berlin des

conseils moderés et pacificques, comme l'effet l'a assez fait connoitre; mais il n'a non plus rien negligé, pour obvier aux insinuations malicieuses, que quelqu'uns pour rompre la bonne intelligence, qui est entre l'Empereur et le Roy de Prusse, se sont efforcés de suggerer au dernier, comme si de la part de la Cour Imperiale on luy manqueroit au besoin, et qu'on le laisseroit opprimer des Alliés d'Hannover, qui ne luy vouloient du mal, qu'à cause de son attachement pour le Chef de l'Empire. Il se peut donc fort bien, que le Comte de Seckendorff luy ait parlé d'un secours de 30/m hommes, et s'il luy avoit fait esperer un secours plus considerable encore, on ne pourroit pas pour cela trouver à redire à sa conduite; bien entendu que ces offres n'étoient faits, que pour le cas, qu'on voulut attacquer le Roy de Prusse, et qu'ils étoient toujours accompagnés des offices les plus pressants pour prevenir les extremités, qu'on avoit lieu d'apprehender. Voici donc ce que les Ministres Imperiaux auront à repondre à ces sortes de plaintes, en cas, qu'on s'avisât de les renouveller.

Ils ont très bien remarqué d'eux mêmes, que l'inquietude, que le Comte de Bassewiz a fait paroitre pour les interets du Duc Son Maitre, est sans fondement; puisqu'en effet on n'a jamais varié ici dans les ordres, qui depuis le commencement du Congrès ont été donnés à ce sujet. L'Empereur aura les interets de ce Prince malheureux toujours fort à coeur, il ne s'eloignera jamais du principe, qui a été repeté encore dans les derniers ordres qu'on leur a envoyés, à sçavoir, qu'à cet egard tout se devoit faire de concert avec les Comtes de Gollofsky et de Bassewiz, que sans le consentement de ces deux Ministres ils ne devoient pas acquiescer à l'article qui y est relatif, tel qu'il avoit eté couché à Fontaineblau, mais qu'en cas que les sudits Ministres voulussent s'en contenter, l'Empereur n'y trouvoit rien à rédire. Or comme ils ont insinué plus d'une fois que Bassewiz en étoit effectivement content, on ne comprend pas, d'ou pouvoit naitre effectivement l'inquietude qu'il leur a temoigné.

Pour ce qui regarde celle de l'Abbé Franquini il y avoit assez dans les dernieres ordres de l'Empereur de quoy l'en rassurer sans avoir à craindre qu'il en pourroit faire un mauvais usage; puisqu'il suffisoit de luy dire, que l'Empereur persistoit dans l'intention, ou il a toujours eté, de ne s'eloigner en rien de la teneur de Quadruple Alliance, tant que les autres Puissances contractantes, ne l'enfraindront pas par une demarche, qui y soit opposée.

Herrn Graf Stephan de Kinsky.

Hoch- und Wohlgeborner Graf.

Hochgeehrtester Herr Vetter. Ess überkommen hirbey Eüer Excellenc eine weitlaüffige expedition durch ihren page, und schlisse annebst bey auf französisch, wassdem Baron de Fonseca gemeinschaftlich zu communiciren ist. Sie überkommen auch die schreiben von allerseits Kays. Mayst., welche eine antwort seyn auf die notification des jüngstgebohren Dauphin; ich kan ohnerinneret nit lassen, dass Eüer Excellenz, ohne ein sonderliches negotium darvon zu machen, dem Guarde des Sçeaux und Cardinalen beybringen mögten, dass man Beobachtet, das die schreiben vom König nicht Eigenhändig seyn; so lang derselbe noch jünger und in der Minorennität war, hat Man es dissimuliret, anjezo aber lasset es sich desshalben das Werk nicht mehr also continuiren, dan mit dem Verstorbenen König Ludovico 14. und Kayser Leopoldo ist durch den Spanischen Bottschaffter La Fuente selbiger Zeit die einrichtung geschehen, dass Eigenhändig man aneinander schreiben solle wegen gebung der Majestät; ich weiss wohl, dass dem jungen Herrn es sehr ungelegen fallen dörfte, weilen es aber doch nicht oft geschihet, so muss man endlich doch anfangen, einige ungelegenheit Zu haben.

Die Erste Visite denen Capi von denen Instansen zu geben haben Eüer Excellenzen gar nit nöhtig; Sie haben den Cardinal und Guarde des Sçeaux gesehen, wie es herkommens ist; zu denen übrigen gehen Sie, wan Selbe zu Ihnen gekommen seynd, es seye dan, durch gelegenheit einiges Mittagmahlss, welches ohne Ceremonien pfleget herzugehen. Empfehle mich und verbleibe

Eüer Excellenz

gefälligster Diener
Ph. Wenc. v. Sintzendorff.

Wien den 12. October 1729.

Postscriptum. Wan man anjetzo nicht weiterkommet, so ist wenigstens Unser schuldt nicht mehr.

À Vienne le 12. d'Octobre 1729.

La Depèche, que Votre Excellence reçoit, est si simple, que je n'y peut rien ajouter, n'y donner une explication qui Vous puisse être utile; car à l'egard du poinct d'Ostende; il paroit que vous n'ayez pas bien compris, on Vous donne des èclaircissements, sur lesquels il est impossible qu'il Vous reste quelque doute; S. M. en relachant sur ce poinct si important pour le bien de la paix, en declarant cependant, que cecy doit être comme conditio sine qua non à l'ègard des autres points, l'intention de l'Empereur n'a pas été, de dire, qu'en decomptant la depence civile et militaire, que le defaut doit être suplée par Messieurs les Etats Generaux en decomptant des 500/m êcus la courtresse, qui se trouveroit; mais S. M[té]. a seulement voulu faire connoitre aux Etats Generaux, comme on l'a declaré mille fois, que comme ils mettoient ces pays là hors d'état de contribuer le necessair, ils devroient songer, que nous ne sommes pas en état d'y remettre de l'argent pour les soutenir, comme les Espagnols ont pù faire dans un certain temps.

Il Vous doit servir de direction d'ailleurs, que les Ministres Espagnols du Congrès ont ecrits icy ce que Vous trouverez dans le papier cy-joint; et comme ils donnent une tournure toute a fait differente à ce que Vous leurs aurez dit, l'on a jugé à prôpos, de Vous en avertir, pour nous marquer, de quelle Maniére que Vous avez parlé, et que Vous tachiez d'informer toujours le Comte de Königsegg sur le champ de ce que Vous leurs dites, âfin qu'ils ne donnent pas une plus mauvaise tournure à l'affaire, qu'elle n'est peut être en elle même.

J'ay oublié de Vous dire, que le depart du Duc de Lorraine est fixé au 5[e]. ou 6[me]. de Novembre.

### Beilage.

Los Ministros del S[or]. Emperador en Paris, communicaron ultimamente à los de España el arrivo de un Correo de Viena, con el qual digeron hauian reciuido orden del S[or]. Emperador para manifestarles que deseando la continuacion de su amistad con el Rey Cat[co]. estava Su Mag[d]. Imp[l]. prompto a admitir las Guarniciones Suizas en Toscana, Parma, y Plasencia, y à condescender en lo demas que no fuese contrario à la Quadruple Alianza. Respondieron los Ministros de España, que no tenian Comision para tratar este punto.

# 31.

**Relation beider Bevollmächtigter ddo. Paris 20. October 1729,**
*sie bestätigen den Empfang der Befehle vom 8. und 9. d. M., und übersenden eine Copie des von Bassewitz den Spaniern übergebenen Memorials.*

à L'Empereur.

Nous avons eû l'honneur d'informer Votre M^té^. par notre Relation du 6. de ce mois de tout ce qui pouvoit interesser son Royal service dans la Conjoncture presente, et quoyque nous ne pouvons encore que nous y rapporter aujourdhuy dans l'attente ou l'on est icy du retour des differents Couriers qui ont eté depechés aux Cours des respectives Puissances Alliées, nous croyons cependant, Sire, qu'il est inseparable de Nôtre devoir de representer à Votre M^té^. que cette inaction a eté cause, que depuis quelques ordinaires nous n'avons pas eté en etat de luy rendre compte d'aucune circonstance qui auroit pû meriter son attention, n'ayant cependant pas laissé passer un ordinaire sans ecrire au Comte de Sintzendorff Chancelier de la Cour de Votre M^té^. pour luy marquer notre exactitude.

Nous sommes donc bornés à avoir l'honneur de mander à Votre M^té^., que nous etant rendus avanthier a Versailles, jour ordinaire des Ministres Etrangers, le Cardinal nous dit que les affaires etoient suspendues en Espagne jusqu'a l'arrivée du Plenipotentiaire Stanhope qui y etoit attendu vers le 24. ou 25. de ce mois, et qu'ainsy le tout etoit toujours dans le même etat. L'on nous fait esperer d'ailleurs que les Reponses ne tarderont pas de venir d'Angleterre et d'Hollande sur les instances que nous avons eté chargés de faire icy de la part de Votre M^té^., relativement à nos dernieres Instructions, de sorte que nous pouvons nous attendre de recevoir bientot celle qu'on nous fera ensuite icy de concert avec les Ministres de leurs respectifs Alliéz, dont nous ne manquerons pas de rendre compte à Votre M^té^. le plus-tot que faire se pourra; L'Ambassadeur de Venise eut avanthier son Audience de Congé; et les Plenipotentiaires Espagnols revetus du Caractére d'Ambassadeurs Extraordinaires firent aussy le même jour leur Compliment au Roy et à la Reine sur la Naissance du Dauphin dans une Audience particuliere, ainsi qu'ont fait les Ambassadeurs

**Anglois, Hollandois et celuy de Sardaigne, ayant reçû à cette occasion les honneurs convenables.**

**Nous avons l'honneur de joindre icy copie du Memoire que le Comte de Bassewitz a donné aux Ministres Espagnols, nous l'ayant communiqué préalablement et sur les plaintes qu'il nous a portées de la lenteur de la Cour d'Espagne, par rapport aux arrierages qui y sont dûs au Duc son Maitre, nous avons crû ne pouvoir pas l'en empecher, en egard à la facheuse situation dans laquelle il dit que ce Prince se trouve par tous ces delays, et comme ce Ministre temoigne en meme tems beaucoup d'inquietude sur la longueur qu'il pretend de prevoir touchant les affaires du Congrés, nous tachons le mieux qu'il nous est possible, de le tranquiliser par les assurances, que Votre Mté. auroit toujours egard à l'equité et à la justice de la cause du Duc son Maitre; Le Courrier que nous avons depeché à Votre Mté. avec la nouvelle de la Naissance du Dauphin arriva icy cette nuit avec le rescrit de Votre Mté. du 8. et le Post date du 9. de ce mois, dans le tems que cette Relation etoit deja faite, de sorte que nous ne pouvons aujourdhui qu'en accuser la reception, et supplier tres-humblement Votre Mté. d'etre persuadée que nous ne manquerons pas de soin ny d'attention pour executer, les ordres y enoncés, dont nous aurons l'honneur de rendre compte à Votre Mté., ne doutant pas qu'entretems Elle aura reçû notre Relation du 6. de ce mois, par laquelle nous avons detaillé plus au long la situation ou les affaires se trouvent, et les dispositions ou cette Cour icy aussy bien que les Puissances paroissent etre par rapport a la reponse à donner sur les propositions que nous leur avons faites en conformité des ordres de Votre Mté. du 31. Aoust. Nous avons l'honneur d'etre etc.**

### Memoire du Comte de Bassewitz aux Minstres Espagnoles.

Vos Excellences Sont pleinement instruits des engagements qu'il a plû à Sa Majesté Catholique de contracter avec la Cour de Vienne en faveur de Son Altesse Royale le Duc de Schleswig Holstein; En vertu desquels Sa Majesté a non seulement promise de soutenir le Duc dans l'affaire du Schleswig, mais encore de lui donner un subside annuel de 100/m florins jusqu'à ce qu'elle lui ait procuré la restitution du dit Duché: Je me trouve obligé, Messieurs, de reiterer

mes instances et de vous prier de les appuyer auprés du Roy votre Maitre pour l'execution des deux points mentionnés.

Son Altesse Royale ne peut que se promettre de la justice, de la pieté et Religion de Sa Majesté Catholique qu'Elle satisfera à son egard aux engagements positifs ou Sa Majesté est avec Elle.

J'ai ordre Messieurs, en qualité de Premier Ministre de Son Altesse Royale le Duc de Schleswig Holstein de representer le cy-dessus à vos Excellences et de le leur recommander de la maniere la plus forte: Je profite aussy en même tems de cette occasion pour avoir l'honneur de les assurer en mon particulier de mon devouement total. à Paris ce 23. Septembre 1729.

---

## 32.

**Kaiserl. Rescript an beide Bevollmächtigte ddo. Wien 22. October 1729,** *mit zwey französ. Memoires; das erste über die Graubündtner Sache, das andere über die Wegnahme eines Neapolit. Pinco durch das französische Kriegsschiff l'Astrée.*

Carl der Sechste etc. etc. Hoch und Wohlgeborner auch Wohlgeborne liebe getreue. Wie ihr euch theils derer Bündtnerischen anliegenheiten halber, und theils wegen des durch das französische Kriegs Schiff Astree genannt bereits vor vielen Monathen hinweggenohmenen Neapolitanischen Pinco zu verhallten habet, ein solches geben euch beede anschlüssige französische pro memoria zu erkennen. Wir versehen Uns des gehorsambsten Vollzuges alles dessen, wass euch darinnen anbefohlen worden gnädigst, und verbleiben euch mit Kayserl. und Landesfürstl. Gnaden wohlgewogen.

Geben in Unserer Stadt Wienn den 22. Octobris im Siebenzehen Hundert Neün und zwanzigsten, Unserer Reiche des Römischen im Neunzehenden, deren Hispanischen im Sieben und zwanzigsten, des Hungarischen aber und Böheimbischen auch im Neunzehnden Jahre.

Carl

G. v. Sintzendorff.

Ad mandatum Sacr$^{ae}$. Cæs$^{ae}$.
Majestatis proprium.
Joh. Christoph Bartenstein.

## Memoire instructif pour le Comte Etienne Kinsky et le Baron Fonseca sur les affaires des Grisons.

Si la France est sincerement disposée, à ne pas soutenir ceux de la faction de Salis dans leurs injustes desseins contre le Capitulat de Milan, l'election Canonicque de l'Evecque de Coire, et ceux qui professent la religion Catholique dans le pais, il n'y a pas à douter qu'ils ne se desistent d'eux memes des entreprisses, qui y ont du rapport et que depuis un an ils mettent en usage avec tant d'animosité et de violence. Pour retablir donc la tranquillité dans la Republicque, et pour desabuser ceux, que les insinuations artificieuses, des adherants de Salis ont sceu gagner, il suffiroit, que les communautés du pais fussent persuadées, que les sentiments de M^r^. le Cardinal de Fleury fussent tels en effet, qu'il a souvent assuré aux Ministres Imperiaux au Congrès, qu'ils etoient à cet egard. Le President de la Ligue appellée communement la Maison de Dieu a très bien compris la verité de cette maxime, puisqu'il n'a negligé aucun moyen pour faire accroire le contraire à ses compatriotes et que même dans les Recés, qu'on a coutume d'envoyer aux communautés pour recueillir leurs suffrages il a eû grand soin d'etaler les promesses, que ceux de son parti recevoient de la France par le canal de M^r^. le Marquis de Bonac son Ambassadeur en Suisse. La Cour Imperiale n'a pas été moins attentive à decouvrir les veritables intentions de celle de France sur le sujet dont il s'agit.

Pour cet effet on a instruit le Baron de Fonseca par une Postdate au Rescript du 10. May, de quelle manière le Cardinal de Polignac s'etoit comporté à Rome pour contrecarrer la Confirmation de l'Eveque de Coire nouvellement elû, et il luy a été ordonné d'en porter ses plaintes à M^r^. le Cardinal de Fleury. Il le fit et il communicqua à ce dernier le memoire, qui avoit eté envoyé au Cardinal Cienfuegos sur la validité de la dite election: ce qui a produit un si bon effet, que M^r^. le Cardinal de Fleury a paru convaincu des raisons alleguées dans ce memoire, et qu'il a dit là dessus à luy Baron de Fonseca, que les oppositions, qu'on avoit faites, n'etoient que très foibles, que cete affaire etoit finie, qu'il n'en seroit plus question, et qu'enfin S. M^té^. Imp. et Cat. pouvoit être persuadée, que pendant son Ministére l'on n'attentera jamais à la moindre chose,

qui pût blesser la Religion, où porter quelque atteinte à sa dignité. Voici de quelle maniere s'est explicqué le Baron de Fonseca dans sa relation du 6. Juin. Or comme les avis venus de Suisse et du pais des Grisons marquoient tout le contraire, à sçavoir, que le Marquis de Bonac souffloit le feu, et qu'il animoit ceux, qui se dechainoient le plus contre le Capitulat de Milan, contre l'election de l'Eveque de Coire, et contre la religion Catholicque, de sorte que plusieurs qui en faisoient profession, pour se mettre en seureté, avoient eté obligés de se retirer ailleurs; on luy ordonna de nouveau par le Rescript du 27. May de faire des instances auprès de M[r]. le Cardinal de Fleury afin, qu'à ce mal qui alloit touts les jours en augmentant, il fut apporté un prompt remede. Mais comme apparemment le Baron de Fonseca croyoit avoir satisfait d'avance à ces ordres par sa relation du 6. Juin, il n'en a pas fait mention dans celles, qui suivoient.

Cependant les effets, qui se faisoient sentir dans le pais des Grisons, ne repondoient nullement aux bonnes esperances, qu'on en avoit conceuës après la declaration susdite de M[r]. le Cardinal de Fleury. Au retour des Deputés que la Ligue de la Maison de Dieu avoit envoyés à Solothurn, pour implorer l'assistance du Marquis de Bonac, le President de la dite Ligue a jugé à propos d'informer les communautés qui la composent de ce, que leurs Deputés y ont effectué, et ce, que dans le Recés publié à cette occasion il dit des asseurances, que le Marquis de Bonac leur a données, ne sauroit etre combiné avec celles, que peu auparavant le Baron de Fonseca a receu du Ministre de S. M[té]. T. Ch., sur l'esperance donc, de se voir appuyés de la France, ceux de la Faction de Salis ont poussé plus loin leur animosité contre les Catholicques. On en a averti le Comte Etienne de Kinsky et le Baron de Fonseca par le Rescript du 11. Juillet, auquel on a eu soin de joindre une copie du recés publié peu auparavant, avec ordre, de donner à connoitre au Ministre François, que si ce, que le President de la Ligue susdite avançoit dans le dit Recés, étoit faux, où si le Marquis de Bonac avoit contrevenu à cet egard aux ordres de sa Cour, il convenoit dans l'un et l'autre cas de desabuser les Communautés du Pais de l'erreur, où elles etoient par rapport aux intentions de la France; erreur qui portoit un prejudice considerable à la religion Catholicque, qui d'ailleurs ne souffroit que trop dans le pais des Grisons, ou les Protestants etoient les plus forts. Le Comte Etienne de Kinsky et le Baron de Fonseca ont

repondu à ceci par leur relation du 24. Aoust, que Mr. le Cardinal de Fleury avoit derechef declaré formellement, que le Marquis de Bonac n'avoit eu aucun ordre de s'entremettre dans cette election, ni d'y porter le moindre obstacle, qu'il avoit peine à croire, que le dit Bonac ait pû donner lieu aux plaintes, qu'eux luy faisoient et qu'il les pouvoit assurer, qu'on ne luy avoit jamais donné aucun ordre pareil, et qu'on ne manqueroit pas de luy en ecrire d'une maniere convenable, en adjoutant que si on le pouvoit convaincre nommement d'une seule demarche, que le dit Bonac auroit faite contre la dite election, il ne manqueroit pas d'y metre ordre aussitot. Or comme dans cete reponse les Ministres Imperiaux ne marquoient pas, quel usage ils avoient fait du Recés, dont on leur avoit envoyé une copie, et dans lequel le President de la Ligue appellée la Maison de Dieu provocquoit ouvertement à la protection promise du Marquis de Bonac aux Deputés, qui luy ont eté envoyés de la part de la dite ligue, on les a reconvenu par le Rescript du 10. Septembre, et on les a instruit en même temps, qu'il etoit notoire, que ceux du parti du dit President attaquoient non seulement l'election Canonicque de l'Eveque de Coire, mais les Catholiques mêmes du Païs, dont une grande partie avoit eté obligée de se retirer ailleurs; qu'ils avoient poussé l'insolence si loin que d'avoir fait sortir de Coire touts ceux, qui faisoient profession de la veritable religion, qu'ils ont fait defence à ceux du plat païs de reconnoitre l'Eveque de Coire en cete qualité, et qu'enfin le principal grief, qu'ils alleguoient dans les letres ecrites au Baron de Riesenfels, etoit cete meme election. On y a adjouté pourquoy dans le cas, que la France desapprouvoit une telle conduite, directement contraire à la religion, elle souffroit, que dans des ecrits publics ceux, qui attaquoient l'election d'une Eveque canonicquement elû, et les Catholicques leurs compatriotes, se vantassent de sa protection? et pourquoy on envoyoit à Coire le Secretaire de l'Ambassade en Suisse pour donner plus de poids à ceux, qui commettoient des semblables excés? puisqu'après tout il etoit très certain, que dés ce que le Cardinal de Fleury voudroit declarer là, ou il conviendroit, les memes sentiments, qu'il avoit tant de fois fait paroitre aux Ministres Imperiaux, la tranquillité seroit bientot rendüe au païs des Grisons, et les Catholicques exempts des outrages, qu'ils y souffroient à present.

Sur cela le Comte Etienne de Kinsky et le Baron de Fonseca ont repondu par leur Relation du 26. Septembre passé, que le Cardinal

de Fleury avoit de nouveau repeté les assurances, qu'il leur avoit données cy-devant. Mais ils ne font aucune mention des preuves, qu'on leur avoit suggerées pour demontrer le contraire, et nommement du Recés en question; excepté qu'ils disent avoir allegué la marche, que le Secretaire de l'Ambassade Françoise en Suisse avoit faite à Coire. Or par tout ce que l'on vient de dire il n'est pas difficile de comprendre, que les Ministres Imperiaux ne touchent pas dans leurs Relations ce dont il s'agissoit, puisqu'on vouloit sçavoir ici, si les Recés publié et envoyé a toutes les communautés du païs par Andrée de Salis etoit avoué de la France ou non? de quoy il importoit d'autant plus au service de l'Empereur d'etre un peu mieux eclairci, puisque non obstant toutes les protestations de Mr. le Cardinal de Fleury, les apparences sont, que tout ce qui se trame dans les Grisons au grand prejudice de la religion Catholicque, est appuyé et soutenu de la Couronne de France et de ses Emissaires. En effet outre les preuves, qu'on leur en a communicquées cy-devant, les pièces cy-jointes font assez voir, que le President de la Ligue de la Maison de Dieu et ses adherents ne discontinuent point d'attaquer l'election de l'Eveque de Coire, et que cete meme election leur a servi de pretexte de rompre les conferences amiables aux quelles les Chefs des deux autres Ligues s'etoient offerts pour concilier leurs differends, puisqu'Andrée de Salis a pretendu, qu'avant que de parler d'aucune voye d'accomodement les chefs des deux autres Ligues devoient signer la protestation, que sa Ligue avoit insinuée au Chapitre contre l'election susdite. À ceci on doit adjouter, que non seulement touts les Protestants sont retournés dans la Valtelline, et les Comtés de Chiavenna et de Bormio, mais qu'ils ont meme osé depuis peu y introduire un exercice public de la religion Calviniste en faisant chanter dans le Pretoire les Pseaumes à leur façon dans le temps, qu'on celebroit la Messe dans la Collegiate, qui est dans le voisinage, ce qui n'est jamais praticqué meme avant le renouvellement du Capitulat de Milan. Or comme par tout ce que l'on vient de dire il est prouvé trés clairement que c'est l'election de l'Eveque de Coire et les interesses de la religion Catholique, que les Salis et leurs partisans attaquent et comme d'ailleurs il est notoire, que ces memes gens sont ouvertement favorisés et soutenus du Marquis de Bonac, il s'ensuit naturellement ce que Mr. le Cardinal de Fleury a souhaité, qu'on luy fit connoître pour y metre ordre aussitot, à sçavoir que les

demarches du Marquis de Bonac sont contraires aux interests de la religion et nommement à la derniere election de l'Eveque de Coire, etant hors de doute que celuy, qui soutient ceux qui attaquent l'un et l'autre, contribuë du moins indirectement à ce qui y porte du prejudice sur tout, quand il souffre, qu'on provocque à sa protection dans ces memes points, dont on vient de faire mention.

Le Comte Etienne de Kinsky et le Baron de Fonseca auront donc soin de faire sentir à Mr. le Cardinal de Fleury tout ce qu'on vient de dire en conformité des ordres precedents et de ceux dont ils sont à present chargés; et ils insisteront toujours à ce que tout ce qui est opposé à l'election de l'Eveque de Coire et aux interests de la religion Catholique soit aussi publicquement desavoué de la France, que le contraire en est insinué par ceux de la faction de Salis.

## Memoire instructif pour le Comte Etienne de Kinsky et le Baron de Fonseca sur la prise d'un batiment Napolitain portant pavillon Imperial, et muni d'un bon passport, qui a eté faite par un Vaisseau de guerre François nommé l'Astrée.

Le Batiment Napolitain, dont il s'agit, portoit sans contredit pavillon Imperial, et avoit eté muni d'un bon et valable passeport du Consul de S. Mté, Imp. et Cath. resident à Tripoli. Il sortit du port de Tripoli dans un temps, que ce port etoit libre, c'est a dire nullement obsedé d'aucun vaisseau de Guerre François, comme la Copie de l'attestation cijointe sub Nr. 1, le fait voir. Le Patron du batiment, dont le nom avoit eté inseré comme de coutume au passeport, etant mort sur la route, un autre en prit le Commandement et c'est ce, qui a servi de pretexte au Capitaine Guyon de revocquer en doute la validité du passeport, dont ce batiment Napolitain avoit eté pourvû; car ce ne fut, qu'après la mort du Patron, dont le nom etoit inseré au passeport, que le batiment, dont il s'agit, fût rencontré et pris par le Vaisseau de guerre François nommé l'Astrée. Il y avoit sur ce batiment les anciens de la Regence de Tripoli avec les presents destinés pour la Porte, quelques marchands Tripolitains et leurs esclaves. Le batiment fût emené comme en Triomphe à Malte, les passeports, dont il etoit muni, y furent dechirés et traittés indignement, les Tripolitains conduits à Toulon; on les y depouilla de

toutes leurs hardes et esclaves, et aprés, que les differends entre la Couronne de France et le Canton de Tripoli ont eté terminés à l'aimable, on renvoya les Tripolitains, mais on retint leurs hardes et leurs esclaves, dont la specification, qu'ils pretendent avoir verifiée legalement et par un serment à Toulon, se trouve jointe au present Memoire sub No. 2. Ces mêmes Tripolitains etant de retour à leur patrie, depouillés de tout, et quasi nuds, remplirent la ville des plaintes du mauvais traittement, qu'ils disent avoir receu pendant leur esclavage. Ils ont rapporté entre autres choses, avec quel mepris les François ont parlé du passeport et du pavillon Imperial, qu'ils ont manqué au respect dû à la personne Sacrée de S. M[té]. et qu'ils ont taché de leur insinuer, que c'etoit un Prince foible, et hors d'etat, de leur faire ni du bien, ni du mal, de plus ils pretendent, que dans le temps de leur esclavage ils avoient envoyé à trois differentes reprises des letres au Ministre Imperial en France pour reclamer son assistence, et sa protection, sans en avoir receu la moindre reponse; au lieu que leurs compatriotes qui avoient eté faits esclaves sur un batiment Anglois avoient ressenti les effets de la protection des Ministres Anglois à la Cour de France, qu'ils avoient eté plus humainement traittés, qu'eux, et qu'en un mot les Francois avoient affecté de leur donner à connoitre la distinction, qu'ils faisoient entre l'Empereur et le Roy de la Grande Bretagne. On omet bien des particularités, que ces gens ont rapporté à leur retour en plein Conseil, et en presence du Consul Imperial resident à Tripoli. Mais ce qu'il y a de certain est, que les demarches du Consul François qui est à Tunis, repondent tout a fait au rapport de ces Tripolitains, puisque tant luy, que ses emissaires employent differents moyens, et meme des moyens indignes pour porter les Tripolitains à rompre avec l'Empereur. Et comme la perte des biens, que ces gens attribuent au peu de seureté, que leur avoit procuré le passeport du Consul, et le pavillon Imperial, leur est trés sensible, il n'a pas eté difficile à ces memes emissaires François, de porter leur animosité si loin, que le Bassa a eté obligé de declarer au Consul Imperial, qui y est, qu'à moins, qu'en trois mois de temps la restitution des effets et esclaves, saisis sur le batiment Napolitain en question, ne se fasse, la rupture s'ensuivroit infailliblement. On a donc jugé necessaire de renouveller les ordres, qui là dessus ont eté donnés aux Ministres Imperiaux en France et de les instruire à fonds de ce qui regarde cete importante affaire.

On avoit deja communicqué le 14. de May de la presente année au Baron de Fonseca les premieres nouvelles, que l'on en avoit reçeües alors. On y a joint sous le 26. Juin l'extrait des Relations ulterieures venües tant de Tripoli comme de Constantinople, avec ordre de faire à ce sujet des instances convenables auprés du Cardinal de Fleury, et comme la reponse au Rescript du 26 de Juin tardoit à venir, on a reiteré les ordres precedents par un memoire, joint à la depeche du 11 Juillet. Sur cela le Comte Etienne de Kinsky et le Baron de Fonseca ont rapporté dans leur relation commune du 24. Aoust d'en avoir parlé au susdit Cardinal, lequel leur avoit repondu, qu'on avoit rendu et relaché les Turcs, qui etoint à bord, que le Napolitain n'etoit pas muni des letres Patentes, et que quant au Pavillon Imperial l'on arboroit en mèr selon la volonté des Patrons toutes sortes de Pavillons: à quoy les Ministres Imperiaux adjoutent, que pour que le Cardinal s'en souvienne mieux, et qu'il en puisse juger avec plus de connoissance de cause, ils alloient luy remettre un pro memoriâ par ecrit sur cete matiere. On ne sçait si ce promemoria a eté presenté du depuis où non, mais on ne manqua pas ici de leur ordonner de rechef par la reponse à la relation du 24. d'Aoust, d'avoir soin de cete affaire. Il est bien vray, comme on l'a insinué cy devant, que les Tripolitains qui etoient à bord du batiment Napolitain en question, ont eté renvoyés et relachés, non en consideration du Pavillon Imperial, mais en consequence de la paix conclüe avec le Canton de Tripoli. Mais il est en meme temps certain, que leurs hardes et esclaves sont encore actuellement detenus, que la Cour de France a approuvé la conduite du Capitaine Guyon, et qu'on y a jugé le batiment de bonne prise, et c'est ce dont ils n'ont fait aucune mention dans leur relation du 24 Aoust, où bien que le Cardinal de Fleury n'a pas jugé à propos de le toucher dans sa reponse. Et pour ce qui y est dit du defaut des letres Patentes, dont le Napolitain, à ce que pretend Mr. le Cardinal devoit etre pourveu. on ne sçait ce, qu'il entend par ces letres Patentes; puisqu'il est hors de doute, qu'il ne manquoit pas de passeport, et ce ne fut que la pretenduë invalidité de ce meme passeport, qui a servi de pretexte au Capitaine Guyon pour justifier sa prise. Or les Ministres Imperiaux verront par la piece cy jointe sub No. 3 que toutes les objections faites contre la validité du passeport en question sont frivoles et certes la mort du Patron arrivée sur la route etant un accident trés naturel,

elle n'y sçauroit porter atteinte. Aussi l'Empereur se croit obligé en justice d'indemmiser les Tripolitains des pertes, qu'ils ont souffertes par la confiance, qu'ils ont mise dans le passeport de son Consul, et en son pavillon. Mais il se promet en meme temps de l'amitié, qui subsiste entre luy et le Roy trés Chretien, que conformement au droit des gens tout ce, qu'on avoit enlevé aux Tripolitains, qui se trouvoient sur le batiment Napolitain, sera restitué au plutot. De plus il se persuade de la pieté de Mr. le Cardinal et du respect, qu'il a toujours contesté de porter à la personne sacrée de S. Mté., qu'il fera une recherche exacte de tout ce, qui pourroit etre passé de contraire, et qu'il donnera des ordres necessaires, pour que le Consul Imperial à Tripoli n'ait plus sujet de se plaindre des menées, dont on a fait mention cy dessus: puisqu'en effet on a de la peine à combiner ici avec les protestations, que Mr. le Cardinal de Fleury a souvent faites tant par ecrit à l'Empereur, que de bouche à ses Ministres, que quasi dans toutes les occurrences ceux, qui sont chargés des interests de la France, se conduissent d'une maniere, qui ne repond gueres à ce qui s'observe entre des Princes amis, et si l'Empereur doit croire ce qui luy revient des menées de Chavigny dans l'Empire, du Marquis de Bonac en Suisse, et parmi les Grisons, et des demarches des autres Ministres de France employés dans les Cours etrangeres, il ne peut presque s'empecher d'en inferer, que depuis quelque temps on s'efforce à luy causer le plus de deplaisir, que faire se peut et à prendre toujours le parti, qui luy est contraire.

Le Comte de Kinsky et le Baron de Fonseca auront donc soin de faire sentir, tout ce qui a eté dit cy dessus à Mr. le Cardinal de Fleury, et ils feront les instances les plus vives, pour que le grief du batiment Napolitain pris par le Vaisseau de guerre François, nommé l'Astrée, soit redressé au plutot.

Par le Rescrit du 26. de Juin de la presente année on communicqua au Comte Etienne de Kinsky et au Baron de Fonseca ce, que le Resident de l'Empereur à Constantinople a mandé en cour le 25. de Mars sur la prise d'un batiment Napolitain, faite par un Vaisseau de guerre François nommé l'Astrée, et les plaintes que le Capitaine Bassa de Tripoli en avoit portées au Consul Imperial y residant. On leur a ordonné en même temps, de faire instance aupres

du Cardinal de Fleury et le Garde des Sceaux, pourque ceux qui se trouvoient sur le susdit batiment avec leurs effets fussent remis en liberté et que satisfaction fût donnée pour l'injure faite au Pavillon Imperial.

Or comme jusqu'à present on n'a pas receû reponse à ce Rescrit, et que le Resident Thalmann et le Consul Mayer ont de nouveau fait mention de cette affaire dans leurs Relations du 1. Avril et du 24. Mars de la presente année, dont on joint les Extraits au present Memoire, la volonté de l'Empereur est, que le Comte de Kinsky et le Baron de Fonseca executent au plutot les ordres, dont Sa Maj[té]. les a honnorés sur ce sujet par le Rescrit mentionné cy dessus, et qu'ils ne tardent pas davantage à faire le rapport du succés, que leurs instances auront eû.

### Attestation von dem Bassa von Tripolis.

Es seye Eüch hiemit wissend; dass, alss Wir Unsere Seniores Regni auf der Neapolitanischen Tschaicken nach der Ottomanischen Pforten geschicket haben, vor Unserem Hafen kein französischer Kreüzer, oder Rauber sich befunden habe, sondern weillen gedacht-unser Port rein, und von allen offen ware, haben wir selbe geschicket, fünfzehen täge darnach aber seynt zwey dergleichen Schiffe vor unseren Hafen gekommen, und ist hiemit dem Frieden wiederumb ein Anfang gegeben worden.

Ahmed
Pro Rex Tripolis Barbariæ

Interpretatus sum H. Benkler
Caes[ae]. Linq. Orient. Interpres. Aul.

### Specification

Derjenigen sachen, so denen nach der Ottomannischen Pforten Abgesandten Tripolinischen Agen auff der Neapolitanischen Tschaicken von denen Franzossen abgenommen worden, wie folget:

Dem Elhaggi Kasim Aga ist verlohren gegangen, nemblich:

| | |
|---|---|
| Zingirli Ducaten | 52 |
| Tripolinische Ducaten | 2 |
| Funduck Ducaten | 1 |

In seiner Truchen:

| | |
|---|---|
| Türkische Kappen | 1 |
| Tücherne Kaftan | 1 |
| Seidene echarpe | 1 |
| Tartarische Deto | 1 |
| Kay: Bund | 1 |
| Tunisische Kaplen | 2 |
| Ein schönes Deto | 1 |
| Hembder | 4 |
| Weisse Fussäckhl | 3 |
| Weisse Binden | 1 |
| Stifletten | 2 |
| Lederne Fussäckhl | 2 |
| Engl. Uhr | 1 |
| Paputschen | 1 |
| Betten von Achstein | 1 |
| deto von Kalensbeck | 1 |
| Flinte | 1 |
| Pistolets | 2 |
| Pfanne | 1 |
| Bünde | 1 |
| Kessel | 1 |
| Pratpfanne | 1 |
| Schüssel | 6 |
| Kupferne Trinkschallen | 1 |
| Handbeckh | 2 |
| Kannen | 1 |
| Caffée tatzen | 1 |
| Caffée Kannen | 1 |
| Caffée Schale | 1 |
| Hölzerne Spatel | 1 |
| Beth | 1 |
| Polster | 1 |
| Teppich | 1 |
| Subtil-Wollene Decken | 1 |
| weisse Bünde | 1 |
| Messer | 1 |
| Belz | 1 |

Kopftuch . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1
Bünden . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1
Tüchlen . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 2
Hosenbünde . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 2
Fussöckhl . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1
und eine Morische Sclavin . . thut, zusamben ohne der Morischen Sclavin Löwenthaller . . . 5852.

## Specification

des Mehmed Aga verlohren gegangenen sachen:

Tüchener Kafftan . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1
Fahr-Bölz . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1
Tüchene Kappe . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1
Tartarische Deto . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1
Hembder . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 4
Weisse Fussäckhl . . . . . . . . . . . . . . . . . . 2
Kay: Bund . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1
Briefftsache . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1
Stivaletten . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 2
Paputsch . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1
Bölster . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 2
Handschuhe . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1
Tüchlen . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 2
Caffée Kannen . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 3
Spiegl . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1
Trinkschalle . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1
Grosse Tazen . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 2
Bücher . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 12
Grosse Teppich . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1
schöne Leib-bünde . . . . . . . . . . . . . . . . . 1
Beth-Decken . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1
Centner Gewicht . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1
Hand-säge . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1
Hacken . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1
Bund . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 3
Handtuch . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1
Leibbündte . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1

Haubt Kapeln . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 3
Messer . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1
Der Werth dieser Sachen ertraget sich auff 340 Löwenthaller.

## Specification

des Karamanli Elhagi Ahmed Aga verlohrenen sachen:

Morische Sclavinen . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 4
schwarze Buben . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 2
Zingirli Ducaten . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 16
Ongari . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 6
Funduck Ducaten . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1
Zechini Venetiani . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1
Löwenthaller . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 4

In seiner Küsten befindet sich folgendes:

Tüchener Kaftan . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1
Fähr-Belz . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1
Tüchene Kleine Belzln . . . . . . . . . . . . . . . . . 3
Dergleichen leinwantene . . . . . . . . . . . . . . . . 2
Leibbünde . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1
Weisse Säcklen . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 3
Kappen . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1
Hembder . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 4
Kay: Bund . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1
andere Deto . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 3
Stivaletten . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1
Lederne Fussäckhlen . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1
Paputschen . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1
Gestickte Tüchl . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 2
Handtuch . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1
Tüchenes Kleid . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1
Knabenhembder . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 2
Socken . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 2
Flinte . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1
Säbl . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1
Pistollen . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1
Leibbünde . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1
Alcoran . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1

Teppich . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1
Kepperneckh . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1
Ein Meer Kleid . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1
Capot . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1
Bolster . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1
Kessel . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1
Bratpfanne . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1
Schüssel . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 3
Trinckschale . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1
Kozen . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1
Tüchene Joppe . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1
Tüchen kleines Beltzl . . . . . . . . . . . . . . . . 1
deto leinwantenes . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1
Säcklen . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1
Bund . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 2
Leib Bünden . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1
Tüchene Kapplen . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1
Bund . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1
Stivaleten . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1
Macht ausser der Sclaven und Sclavinen doch samb denen Ducaten 4803 Löwenthaller.

Was von Tunischen mitgeladen und in Frankreich weder die Waaren, noch Sclaven Specificiert worden, ist zu Tripoli bey dem Neapolitanischen (worunter sie ohnzweifflich den Kais. verstehen) Consul mit zuziehung einiger Zeügen betheüeret worden; dass die Waaren, so dreyen Kauffleuthen verlohren gegangen in werth ausstrag, 833 Löwenthaller, 11 Sclavinen und 13 Mohren.

Item seynd dem Reés von dem Neapolitanischen Consul eigenhändig gegeben worden 145 Zecchini Venetiani; von einem anderen Reés seynd auff das Schiff gegeben worden 100 Species Ducaten.

Item 2. Repetier-Uhren, und ein pretioser Säbl des Passa, dur Mehmed Effendi, alss ein Depositum, deren Werth noch nicht taxieret worden.

Der Abgesezten hiesigen Prælaten Seidi Ahmed Aga verlohrn gegangenen Waaren und Deposita seynd volgende:
10 Ballen Neue Weisse Leibbünden . . . . . . . . . . . 1970
1 Pallen Saffian . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 96

Des Taurgia Hagi Mehmed depositum:

| | |
|---|---|
| Sclavin | 1 |
| Hafen Schmalz | 1 |
| Mohren | 7 |

Des Ahmed Bassa Depositum:

| | |
|---|---|
| Morinnen | 11 |
| In 4 Truhen ord. weisse Leibbünden | 500 |
| grosse weisse deto | 20 |
| In einer Türckschen Truhen an baaren Tripoliner Ducaten | 92 |
| Belz | 1 |
| Tüchene Caftan | 3 |
| Türckisches Kleyd | 1 |
| Türckische Fussäckhl | 1 |
| Weisse Detto | 3 |
| Geferbte detto | 1 |
| Brustwehr | 2 |
| rothe Leibbünden | 1 |
| Algeriner Beütl | 2 |
| Hembder | 6 |
| Kopf Bünde | 6 |
| roth Tüchene Kaplen | 3 |
| silbernes Messer | 1 |
| Stivaleten | 1 |
| Lederne Fussäckhl | 1 |
| Paputsch | 1 |
| Handtuch | 1 |
| Hauben für die Sclavinen | 12 |
| Morische Kappen | 1 |
| Weisse deto | 1 |
| schwarze deto | 1 |
| Algerinische deto | 1 |
| Leichte Decken | 4 |
| Beth | 1 |
| Bolster | 1 |
| schlechte Decken | 2 |
| Beylach | 1 |
| seines Sohnes Beth | 1 |
| Bolster | 1 |

Decke . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 2
Kozen . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 2
silberner Säbl . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1
Pallasch . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1
Waag . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1
Pistollen . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1
schöne Leibbünden . . . . . . . . . . . . . . . . 1
Grosse Kessel . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1
kleine deto . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1
Bratpfanne . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1
Schissel . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 3
Alss sie aussgeraubt worden:
Belz so er am Leib gehabt . . . . . . . . . . . . 1
ord. Leibbünde . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1
weisse deto . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1
Kopff Tuch . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1
Dem Jung haben sie abgezogen:
Seidener Bund . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1
Tüchene Kappe . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1
lang Tüchenes Kleid . . . . . . . . . . . . . . . 1
ord. echarpe . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1
Weisse deto . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1
Kopff Tuch . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1
Betraget sich demnach dieses Menschen erlittener schaden, sambt dem paaren Geld, doch ausser denen Sclaven und Sclavinen auff Löwenthaller . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 2612

Specification
der Sachen, so dem Hagi Abdi Feüs Aga verlohren gegangen:

Mohren . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 16
Solche Sclavinen . . . . . . . . . . . . . . . . 24
Ein klein Mägdlein . . . . . . . . . . . . . . . 1
Caffée Pallen . . . . . . . . . . . . . . . . . . 160
Säckh Schmalz . . . . . . . . . . . . . . . . . 5
Neue Leibbündten . . . . . . . . . . . . . . . . 53
ord. Deto . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 127
schlechte leichte Bethdeckhen . . . . . . . . . 55
weisse Tüchene Käpplen . . . . . . . . . . . . . 1600
Türckisch Truhen . . . . . . . . . . . . . . . . 20

Rossinen Ballen . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 220
Rothe Kapplen Duzend . . . . . . . . . . . . . . . . . 12
In seiner Truhen befanden sich:
Tüchener Cafftan . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1
Belz . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1
Kleid . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1
Tüchene Fussöckhlen . . . . . . . . . . . . . . . . 1
Tüchener Rockh . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1
weisse Fussöckhlen . . . . . . . . . . . . . . . . 3
neuer Haubtbund . . . . . . . . . . . . . . . . . 2
Hembder . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 3
Item Bund . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1
Leibbünden . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1
rothe Bünden . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1
Tücherne Kappen . . . . . . . . . . . . . . . . . 1
Kopftuch . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1
Corallene bette . . . . . . . . . . . . . . . . . 1
Eine andere Deto . . . . . . . . . . . . . . . . . 1
Käplen . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 2
deto andere . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 2
Der Weissen Sclavinen sachen, zusamben: Bäckh . . . . . 15
Lederne Fussöckhlen . . . . . . . . . . . . . . . . 1
Paputsch . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1
Bächer . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 2
Messer . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1
Baares Geld Löwenthaller . . . . . . . . . . . . . 8
Hembder . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 26
Kupfferne Kessel . . . . . . . . . . . . . . . . . 1
Kleinere deto . . . . . . . . . . . . . . . . . . 2
Schüssel . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 3
deto . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1
Grosses Handbeckh . . . . . . . . . . . . . . . . 1
Caffée Täzen . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1
Caffée Kannen . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1
Borcellainene Schallen . . . . . . . . . . . . . . 9
Flinten . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1
Säbl . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1
Pistollen . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1

| | |
|---|---|
| pretiose Leibbünde | 1 |
| deto von Damasco | 1 |
| ord. deto | 1 |
| Fussäcklen | 1 |
| Käplen | 1 |
| Bund | 1 |
| Caput | 1 |
| Persianisch Kopff Tuch | 1 |
| Beth | 1 |
| Polster | 1 |
| Decken | 1 |
| Leichte deto | 1 |
| Ring | 1 |
| Fussöckhlen | 16 |
| Schildkrotene Kämpl | 1 |
| Brieff Tasche | 1 |

Diese Summa macht ausser denen Sclaven, und Sclavinen, Löwenthaller . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1417

Der übrigen auf der Neapolitanischen Tschaiken sich noch Befindlich gewesten 12 Kauffleüthe sämbtliche Waaren und sachen machen aus Löwenthaller . . . . . . . . . . . . . . . . 1766

Dieser Kauffleüthe:

| | |
|---|---|
| Schwarze Sclaven | 25 |
| ihre Sclavinen | 42 |

Deren Tripolinischen Agen ihres Tresoriers sachen Löwenthaller . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 275

Morische Sclaven . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 3

Interpretatus Henr. Bencker
Caesar. Linq. Orient Interpres Aulicus.

## Beilage III.

Auszug Schreibens, so an des Herrn Gross-Prior in Teütschland Fürstens v. Heitersheim. Excellenz der Kays. Consul zu Tripoli in der Barbarey Franz Joseph Meyer unterm 19. April 1729 gezimmend erlassen hat.

P. P.

Ich kan nicht wohl begreiffen, wie dann der M^r^. le Che^r^. de Guyon sich erfrechen mag, sein wider alles Recht und Gerechtigkeit lauffendes unternehmen mit so schwach- unstandhafft, und Boden-

losen fürwenden zu beschönen. Wan ja seinem Vorgeben nach der Passeport des P[n]. Vincenzo Vella nicht solte gültig, und dahero eine zu längliche ursach seyn, dessen Fahr-Zeüg, und die darauff befindlich geweste hiesige Deputirte, und Kauffleüthe sambt denen Mohren, Waaren, und anderen sachen buona presa zu erklähren, warumb hat er dan dem kleinen Englischen Fahr Zeüg, so doch mit einem behörigermassen aussgefertigten Passeport versehen ware, ein gleiches gethan? Dieses sein Verfahren gibt ganz klar am Tag, dass mann Französischer seits blos trachte, all anderer Nationen Schiffarth, Handl, und Wandl in der Barbarey zu stören, mithin aber selbe der ihrigen allein zu wegen zubringen. Umb nun aber Eüer Excellenz von meiner aufführung, in so weith sie den P[n]. Vincenzo Vella angehet, vollständige Kundschafft unterthänig zuertheilen, so ist selber den 18. Decembris vorigen Jahres mit Kays. Flaggen und Passeport des Herrn Marquis de Almenara gewesten Vice-Königs in Sicilien Excellenz von Bengaze hier angelanget; Ich habe zwar mit meinem grösten Verdruss alsogleich gesehen, dass er sowohl, alss seine Leüthe lautter Maltheser waren, könte Ihne aber theils im ansehen des Passeports, theils umb Sie von aller Gefahr zuretten, den Schuz nicht verweigeren, und Befahle Ihnen dahero sich für unterthanen der Pantalaria auszugeben, der Bassa so eben vorhabend war einige Deputirte an die Porten abzuschicken, liesse ermelten P[n]. folgenden Tags nach seiner ankunfft zu sich rufen, dass er eine Reise von hinnen über Scio, und Smirne nacher Constantinopl machen solle. Diese Reise zu verhindern, hat allmögliches jedoch vergebens vorgekehrt, der Bassa begehrte nur alleinig von mir zu wissen, ob der Passeport des P[n]. gültig, und Er ein Kays. unterthann seye, da ich dan, umb ihme P[n]. und seinen Leüthen ja auch mir selbsten kein unglückh über den Halss zuziehen, mit ja geantworttet, wolte Er von keiner andern Entschuldigung hören noch wissen, und Befahle sogleich einem seiner Leüthen sich des Schifflohns halber mit besagten P[n]. zu vergleichen, welches da es beschehen ware, liesse Er das Pinco nach und nach laden, und endlich den 15. Febr. lauffenden Jahrs von hinnen abseglen. Es ist freylich nicht ohne, dass umb dem Hof- und Kays. Residenten bey der Ottomanischen Porten von dem misslichen zustand der hiesigen geschäfften zu benachrichtigen gerne gesehen, dass sothane Reiss für sich gegangen und derowegen den P[n]. Vincenzo Vella, so mir ohnbeschreiblichen Verdruss, mühe und

unkösten verursachet hat, meines Orths all-dienlichen Vorschub geleistet habe. Die Vertauschung des Fahrzeügs ist eine sach, worein sich kein Consul zu mischen, sondern Jedermann die Freyheit zu lassen hat, mit seinem hab und gut nach eigenen Belieben zuschalten, und zu walten, zu deme ist mir von Hoff kein Befehl zugekommen, wie mich in dergleichen, und anderen Vorfallenheiten zu verhalten habe; Seine Allerhöchste Christliche Mayjestät mögen ihren unterthanen Gesäze Vorschreiben, wie sie wollen, es stehet Ihro solches frey, Sie werden aber nicht verlangen, dass sich andere darnach richten sollen. Eines Consuls obliegenheit ist, die auf dem orth seines auffenthalts mit Passeporten und Flaggen seines Fürstens ankommende Leüthe und Fahrzeüg zu schüzen, nicht aber nachzuforschon, ob Sie wahre unterthanen seyen, oder nicht? und wann ja einige missbreüche mit selben unterlauffen, so ist zwar schuldig, solche behöriger hoher orthen anzudeüthen, nichts aber Verfängliches dargegen vorzunehmen, dann im wiedrigen scheinen wurde, gleich ob der Consul diejenige, denen von obrigkeitlicher Macht wegen Passeporten ausszutheillen gebühret, ihres dissfälligen thun und lassens halber zur rede und Antwortt stellen wolte, welches aber sehr ungereimbt, und lächerlich seyn würde. Ich stelle dannenhero Eüer Excellenz zu hoher erwegung unterthänig anheimb, ob mich Bey gelegenheit mehrberührten P^n. Vincenzo Vella anderst als ich gethan, hätte aufführen können, oder sollen. Übrigens mögen die Herrn Franzosen ihre Vermessenheit bemäntlen, wie sie nur immer wollen, und mögen, die Ganze Ehrbahre Welt wird sie tadlen, und Ihrer Kays. Maj. recht und lob geben, wann Sie darwieder Repressalien zubrauchen, sich Allergnädigst entschliessen werden. Die Beantwortt- oder Besser zu sagen erleütherung, deren von dem M^r. de Guyon zu seiner Rechtfertigung listiglich vorschüzenden Beweg-gründen ist von solcher Krafft, dass derselben ich meines wenigsten Orths nichts im geringsten beyzurucken wuste. Der Kays. Hoff wird in Betracht derselben sonder Zweifel all-äusserstes anwenden, umb von der Kron Frankreich, ob dem erlittenen unbill behörige genuegthueung zuerlangen, dann im wiedrigen diese Regierung sowohl, als die von Tunis anlass nehmen wurden, den Frieden mit Ihrer Kays. Maj. aufs neue zu brechen. Was hierbey zum meisten Besorge, ist, dass dieses Verdrüssliche Geschäfft sich in die länge ziehen, ich aber mittlerweil grosse angst, kummer und sorgen ausstehen werde.

## Beilage IV.

(À Monsieur Le Comte de Kinsky, Ambassad. de S. M. I. et C. à Paris.)

Monsieur.

Il y a assez longtems, que je deuois auoir communiqué à V. E. les circonstances de la prise, que le Capitaine Gouyon Commandant l'Astrée Vaisseau de guerre de Sa Majesté Tres Chrêtienne fit le 18. Feurier de la presente année, de la barque nommèe la Trinité, dont le Patron étoit Vincent Vella naturel de l'Isle de la Pantalerie du Royaume de Sicile, et portant Pauillon Imperial. Mais la distance des pais, et la necessité d'attendre les informations qui doiuent passer la Mer, m'a obligé à les retarder.

J'ai donc l'honneur d'envoyer cy jointe à V. E. une copie de la representation que Mr. le Vice Roy de Sicile à fait à Sa Majesté de l'entreprise du dit Capitaine contraire à la paix, et amitié qui regne entre les deux Cours. Sa Majesté a trouvé bon que V. E. sur les lumieres qu'elle pourroit tirer de la dite representation, et des reflexions portées par la note en Langue Italienne, que j'y accompagne, fasse de son côté tous les efforts possibles afin de porter la Cour de France à ordonner la restitution de la dite Barque et sa cargaison.

Il est a remarquer, qu'aprez le renouuellement de la paix de la France auec la Regence de Tripoly, on a rendu les Tripolins pris sur la Barque, retenant tout le reste des effets qui s'y trouuoient, et que du côté du Bey de Tripoly on fait monter à la Valeur de deux cent mille piastres, supposant que c'etoit des presens pour le Sultan de Constantinople. Le Bey les demande à S. M. I. et C. puisqu'on les a confié à la foi de son Pauillon, et menace le Consul Imperial resident à Tripoly des plus rigoureuses represailles, et de rupture de la Trêue, si dans le terme de trois mois on ne lui fait pas une entiere restitution et dedomagement.

Les François en rendant la liberté aux Tripolains pris sur la dite Barque se sont fait un grand merite de cette restitution, suiuant les auis qu'on en a receû, et ont repondu auec autant de malice que d'affectation, à ceux qui leur ont demandé les effets, que le tout ayant été declaré de bonne prise c'étoit à l'Empereur à les dedomager.

Le même Bey a ecrit à Mr. le Viceroy de Naples une lettre assez forte sur cette matiere, et ce Ministre de Sa Majesté fait des

serieuses reflexions sur les suites fâcheuses, et dommages auxquels seroient exposez les Napolitains et Siciliens, si ces barbares en venoient à une rupture (à laquelle ils n'ont que trop de penchant) auec Nôtre Três Auguste Souuerain.

Il faut aussi que V. E. considere, que ces violences de la Nation Francoise sont l'effet de sa jalousie, et de son interêt, voyant une partie du Commerce du Leuant, et des côtes d'Afrique dans la Mediterranée passer petit à petit aux Sujets de Sa Majesté, au moyen de la Trêue qui subsiste, et qu'ils tâchent par toute sorte d'inventions de faire rompre.

Il est certain, que le Consul de Sa Majesté à Tripoly auoit donné au Patron de la Barque ses lettres et un Passeport pour faire le voyage de Constantinople en l'adressant au Resident de Sa Majesté, ce que le Capitaine Francois deuoit respecter, et c'est aussi bien certain que c'est sous la bonne foi de ce Passeport, sans faire mention des autres Patentes, que Les Tripolains pretendent auoir embarqué les dits effets, que le Bey reclame si viuement.

C'est donc des soins de V. E. que S. M. attend une satisfaction de la part du Roi Tres Chrêtien, en lui representant, que quand même le fait ne seroit pas appuyé de tant de raisons et de justice, Sa Maj[té]. Imp[le]. et Cath. se promet de l'amitié, et de l'attention de S. M. T. C. qu'elle ne permettra pas, qu'on en vienne à une rupture de la Trêue auec la Républicque de Tripoly, pour un objet de si petite consequence, donnant en cela une marque de la bonne harmonie, qui regne entre les deux Cours.

Sa Majesté veut aussi que V. E. excite les bons offices de M[r]. le Cardinal de Fleury, puisqu'elle est persuadée, que cette Eminence par un principe de sa droiture, religion et amitié, s'employera auec succés à faire ordonner la restitution entière de la prise aussi promptement que le cas le demande; à fin de ne pas donner lieu aux desordres qu'on a raison d'apprehender.

Je suis cependant auec un entier respet

Monsieur

De Votre Excellence Tres humble
et trés obeïssant Seruiteur
Le Marquis de Rialpe.

A Vienne le 9. Octobre 1729.

## Beilage V.

### Copie de la lettre de S. Ex[ce]. le Comte de Kinsky à M[r]. le Marquis de Rialppe à Paris le 29. Octobre 1729.

La lettre que V. E. m'a fait l'honneur de m'ecrire le 9. de ce mois, contient les circonstances de la prise que le Capitaine Guyon Commandant l'Astrée Vaisseau de guerre de S. M. T. C. fit le 18. Fev[re]. dernier de la Barque nommée la Trinité portante Pavillon Imperial dont le Patron etoit Vincent Vella Naturel du Royaume de Sicile V. E. peut s'assurer que je redoubleray mes instances en cette Cour en faisant l'usage qu'il convient des raisons alleguées dans la dite lettre de V. E. ainsy que de ce qui est porté tant par representation cyjointe que M[r]. le Vice Roy de Sicile a faite à S. M. a ce sujet, que pas les reflexions que V. E. y a ajoutés.

Quoyque je dois prevenir V. E que je ne suis pas resté en defaut à cet egard, puisqu'en execution des ordres anterieurs de S. M[té]. j'avois deja presenté un Memoire en cette Cour dont jusqu'à present je n'ay pû tirer aucune reponse.

Au reste je prie V. E. de faire attention à la relation fort detaillée que Nous envoyons à la Cour par le present Courrier, et par laquelle V. E. verra la Situation ou les affaires se trouvent en Europe, comme je scais qu'on Communique à V. E. toutes ces Relations, je n'ay rien a y ajouter si non de la prier d'etre persuadé de la plus constante veneration avec laquelle je suis Votre cet.

## Beilage VI.

### Premier Memoire.

### Presenté à Versailles par M[r]. de Kinsky le 30. Aûot 1729.

Le S[r]. de Talman Resident de S. M. I. à la Porte Ottomane mande de Pera du 25 de Mars 1729, que passés quelques jours le Grand Vezir et d'autres Ministres de la Porte luy avoient fait savoir par leur Truchement qu'un Ciohadar du Capitaine Basse etoit y arrivé à bord d'un Vaisseau Francois, qui a rapporté qu'il s'etoit embarqué à Tripoli en Barbarie avec quelques marchands de la dite ville, et des esclaves Maures pour se rendre à Constantinople sur un

vaisseau Napolitain muni des lettres Patentes, et Pavillon Imperial, et freté du consentement du Consul Imperial du dite lieu, dans l'esperance que de cette maniere il pourroit y venir en toute sureté en Vertu de la Paix dans la quelle on est avec le Canton de Tripoli, mais que ce vaisseau, aussy bien qu'un Batiment Anglois, freté de même par quelques Tripolains afin de naviguer en Turquie en sureté durant la guerre avec la France, a été surpris par un vaisseau de guerre Francois, nommé l'Astrée, sous le Commandement du Capitaine Guyon lequel, sans qu'on sache pourquoy, a obligé le Capitaine du Batiment Anglois de Luy relacher aprés avoir payé le fret accordé, tous les Tripolains qui s'y trouverent, avec leurs marchandises et esclaves, et il a conduit le vaisseau Imperial avec son equipage et cargaison à Malte, qu'il y a non seulement fait decharger, et arreter, mais aussy fait tous les Turcs qui s'y trouverent esclaves, excepté le Ciohadar du Capitaine Bassa, que les dits François ont fait mettre sur un battiment François, et conduire icy.

Dans cette situation la Porte a fait part de ce fait à l'ambassadeur d'Angleterre, aussy bien qu'au dit Resident comme d'une chose directement contraire à la Capitulation faite avec Tripoli par la Mediation de la Porte afinque, (vù l'amitié qui subsiste entre S. M. I., aussy bien qu'entre le Roy d'Angleterre et la Porte) ils en demandassent à l'ambassadeur de France une satisfaction entiere de tout ce qui a eté pris, ainsy que la Porte Elle même s'est plainte de ce qui est arrivé au dit Ambassadeur de France en luy representant qu'on ne pouvoit pas comprendre, comment les François ont pû enlever d'un batiment Imperial et Anglois les Turcs qui y etoient, attendu qu'en vertu de tous les Traittés ils doivent etre considerés comme propres sujets du Prince sur le vaisseau duquel ils se trouvent embarqués, ainsy que ces barbares l'observent eux mêmes à l'egard des personnes qui se trouvent sur des vaisseaux dont ils respectent le Pavillon.

De sorte qu'on ne sauroit comprendre, en egard à l'amitié qui subsiste entre S. M. I. et S. M. T. C. comme on a pû attaquer un vaisseau portant Pavillon Imperial et muni de ses lettres Patentes, et faire esclaves les personnes qui s'y trouvoient, S. M$^{té}$. I. se promettant de la justice et de l'amitié de S. M. T. C. qu'Elle fera donner une satisfaction proportionnée à l'insulte faite à Son Pavillon, et au tort que ceux qui y etoient embarqués ont souffert.

## Beilage VII.

Alcuni riflessioni sopra li notamenti fatti per parte del Illmo. Sigre. de Gouyon Capo. della nave Franse. l'Astrea.

Nel No. 1. dice.

Che le prescritioni nel passaporto non essendo date, che per un viaggio di Levante.

Il passaporto si trova stesso conforme como l'altri passaporti, che l'Eccmo. Sa. Vice Re di Sicilia e Napoli sogliono far spedire, e non usano d'esprimere tempo e luogo, non havendo di bisogno di servirsi dei termini usati in Francia per consequenza il passaporto, e buono, e valido.

Nel No. 2. dice.

Che il Patrone Vella non poteva navigar con il passaporto del Patron Cassar, e farlo servire per un bastimento cambiato contro di quello innavigabile.

Questo pure dipende secondo le presenti circonstanze dalla determinazione dell'Augusa. Corte, e non dalli constitutioni di Francia ed il Console Imperiale di Tripoli, non essendovi occasioni per Constantinopoli per scrivere al Sr. Residente Cesareo per servizio di S. M. C. et C. consegno un grosso piego di lettre per il detto Sr. Residente, si che questo solo basterà al Pn. Vincenzo Vella per sua legitimatione.

Nel No. 3. nota.

Esser incontrastabile, che il Carico di Negri e Negre di quel Pinco sia di buona presa per due Capi.

Pma. che nessun Christiano puo fare negotio in negri à causa della Religione.

2do. Costa il fatto per l'articolo del Codice Marino VII. Fogo. 341. che dice, che tutti i bastimenti, che si troveranno carichi d'effeti appartenenti alli Nostri Inimici, e le mercanzie dei Nostri Suditi e Collegati, che si troveranno in un Vasello inimico saranno similmente buona presa.

Qui non v'e negotio, ch'un Christiano vende negri alli Turchi, ma il transporto dei negri se usato fin hora dalli Si. Francesi e

n'abiamo giornalmente l'esemplari in questo porto, si che questo caso non é applicabile, overo i Francesi non sono Christiani, il che non e.

Il Codice Marino allegato dava norma altre volte alli soli Francesi, ed il simile s'usava dall'altre nationi in questi marima dall' A°. 1665: in qua li Francesi sono stati li primi à pretendere l'uso del Commercio libero come si licava dal Istoria di Malta del Com$^{te}$. del Pozzo nel tomo 2$^{do}$. lib$^{o}$. 6$^{to}$. pag, 326, e nell'anno 1673 S$^{ua}$. Em$^{a}$. et il V$^{do}$. Conseglio decretò per conformarsi alla volontà del Ré Christianiss°. non doversi più visitare li bastimenti, e trarne fuora l'inimici ó loro effeti, ed in fati sono venuti varij bastimenti Francesi Carichi di Turchi allora inimici della Sicilia nei porti e sotto le fortezze castelli, e Torri della Sicilia senza, che siano stati molestati, ma piu frequentamente in questo porto di Malta dove spessime volte venghono bastimenti Francesi Carichi di Turchi e negri, oltre altre mercanzie, anche quelle di Legnio per fabricare bastimenti senza che venghino molestati nel porto ne in mare incontrandosi coi Vaselli ó Galere della Sac$^{a}$. religione di Malta, e vice versa li altri Christiani audavono in Turchia e barberia senza che fossero molestati ne i mare ne in Terra, come adesso ultimamente giorni adietro vennero tré Cav$^{r}$. di Malta sopra bastimento Francese da Tunisi. Si che non essendo notificato all'altre potenze l'ordine nuovo, che il Ré di Francia forse ha dato di nuovo alli Suoi Cap$^{ni}$. di Vaselli ne meno queste hanno rivocato l'ordine e l'uso Generale della Franchigia della bandiera per mettere li loro suditi nella fede in caso che navigassero come il solito per la città di Tripoli. Per altro pare di questa intrapresa di questo Cap°. che egli pretende discreditar la bandiera di S. M. C. C. mentre mi fu riferto per sicuro, che fin hora li Tunisini con la loro bandiera portano alla giornata provigioni ó mercanzie in e da Tripoli senza, che il d$^{to}$. S$^{r}$. Cap°. ni altri Francesi habbiano arditi di farli buona presa o molestarli, di che si potra havere anche notizie, più perfette da Tunesi stesso; di più la Città di Tripoli, non é assediata ne meno si puo riputar bloccata il suo Porto con una a due Freggate, mentre il Padron Vella e intrato in Tripoli senza haver havuto riscontro veruno dai Francesi si che poteva anche uscire, e se il pred°. P$^{e}$. havesse saputo, che li Francesi volevano visitare, e pigliare li Tripolini su bastimenti d'altra bandiera contro il solito, almeno non gl'avrebbe imbarcato si che non havendo un contro ordine da parte di

S.M.C.C. il pred$^{te}$. P$^{e}$. li ha lecitamente imbarcati nel suo bastimento destinato dal Console Imp$^{le}$. con dispacci per il Resid$^{e}$. in Contantinopoli.

Nel No. 4. dice.

Che li Consoli, di qualsi sia natione siano non possono dar patente per spedire un bastimento mentre venghono dati in tutti li stati dalli ammiragli delle Potenze maritime e per questo il passaporto del Console non serve, che à condanar buona presa il P$^{ne}$. Vella, molto più che lui è Malthese, e non Pantalarese.

Se il P. Cassar havesse potuto finire il suo viaggio ed il Pietro Soufre non havesse malamente lasciato il bastimento in paese dei Turchi il Michele Vella non haverebbe havuto necessità di navigare come P$^{e}$. e dirsi Pantalarese sapendo che il nome di Maltese e odiato assai dai Turchi massimamente dai barbareschi, non facendo egli riflessione, che come sudito è Vasallo di S. M. C. C. navigando con bastimento di Mercanzia non havera, che temere. Si che trovandosi deto Vella constretto per il fallo di Pietro Soufre di navigar di P$^{e}$. ritenendo il primo Passaporto accordato a P$^{n}$. Giacomo Cassar e suo bastimento nominato la S. Trinità ed arrivando in Tripoli con il bastimento incapace a navigare prese il suo ricorso dal S$^{r}$. Console di S. M. C. C. il quale compatendo al sud$^{to}$. Vella ed havendo di bisogno spedire delle lettre à Constantinopl al S$^{r}$. Resd$^{e}$. dell' altefata M. Sua lo fece cambiar di bastimento e provedendolo di danaro gli diede quel passaporto o sta passavante perche cosi richiedeva il servizio di S. M. C. C. quind' il S$^{r}$. Cap$^{no}$. Francese haverebbe dovuto haver risguardo per un tal passaporto e dispacci Imp$^{li}$., e non strasciuarlo cosi segierm$^{te}$. in questo Porto che é dell' alto Dominio della M. C. ed ivi dichiararlo buona presa con disponere ad arbitrio Suo.

Al No. 5. dice.

Che di questo non appare altro, che il Console habbi dato danaro alla grossa, o altrimente al P$^{ne}$. Vella.

Appare bensi, che il D$^{to}$. S$^{r}$. Console tiene per buono e valido il passaporto dell' Ecc$^{o}$. Vice Ré di Sicilia e che il P$^{n}$. Vella se ne poteva e doveva servire per haverlo abbandonato Pietro Soufre sustituto da Cap$^{o}$. Giac$^{o}$. Cassar in mezzo dell' infideli.

Sieque Riflessioni.

Nella lettera A dice.

Che Pietro Soufre non i maéstato Piloto del Cassar.

Sù di che basta replicare, che il Soufre inanzi al Canzelliere Marchese si qualificò Piloto del Cassar, che per alcune suoi indisposizioni non poteva prosequir il viaggio per levante, e non fa al caso se havesse mai esercitato tal carica sotto il P^ne^. Cassar potendolo pigliar per tale per una hora, e licenziarlo l'altra bastando haverlo per le raggioni addotte substituto P^e^. per prosequir il viaggio secondo il Passaporto dell' Ecc^o^. S^r^. Vice Ré essendo ciò che gli diede so un attestato per ragione della sustitione restando sempre in pieno vigor il passaporto dell' Ecc^mo^. S^o^. Vice Ré.

Nella lettera B dice.

Che Vincenzo Vella s'e servito contro la volontá del Soufré del Passaporto de S^o^. Vice Ré a conditione, che doppo il ritorno in Candia dovesse render il bordo per Malta.

Pietro Soufré come Francese temendo d'esser scoperto per tale in bengaze é derne, ha malamente abbandonato la deta Pincata perche tanto in Tripoli quanto in Tunisi e per tutto il Levante fù respettata fin ora sempre la Bandiera del Bastimento, e li Passagieri e l'equipaggio ha goduto la franghigia della Bandiera si che Padron Vella, al quale all'instanza del Pascha e dei Principali de Candia nell'abbandono del Soufré fù consegniato il Passaporto dell'Ecc^mo^. S^r^. Vice Ré fù constretto à fare il Padron per non essere fatto Schiavo da qualsi sia infedele, come Christiano senza bandiera e come di la in poi benche havesse havuta intentione di ritornar in Candia si fosse transportato in Tripoli, ivi ha havuto commissione di portar le lettre del Console Imp^le^. per il Resid^te^. Ces^o^. in Constantinopoli come appare dal passavanti del pred^o^. Console havendo permutato e tal effetto la sua pincotta, che non poteva più far viaggi si lunghi con un altra, e di la in poi prese à nolo i negri, si che si vede chiaramente, che la prima intenzione del Console, e di permutar il bastimento per il sicuro transportato delle d^te^. lettre per la più celere speditione delle quali lui sborco quel danaro al P^ne^. Vella, e raccomando da poi al scrivano la ricupera si che trattandosi del servizio de S. M. C. C. pare, che

la patenta, o sia passavante del console di Tripoli debba esser mantenuto maggiormente che S. M. C. C. non há fatti fin ora regolamento in contrario, e li regolamenti di Francia non possono ne devono servir di norma massimamente su quel, che concerne il servizio dell'altefata S. M.

Nella lettera C. avanza.

Che Pietro Soufré habbi navigato con due passaporti, e che vincenzo Vella non havesse adempito la promessa di ritornar da Candia à Malta.

Non è verò ch'il Soufré habbi havuti due passaporti, essendo solo il passaporto del S$^{r}$. Vice Ré, è quel che ho dato io e un attestato, che il Cap. Cassar, che disse esser indisposto habbia surrogato per detta causa a Pietro Soufré per prosequir il suo viaggio in Levante. In quand o alla promessa del Vella non posso saper per qual raggione lui non fosse tornato a Candia apparentemente che non havesse nolo, e non havendo danaro per far lungo viaggio, puol essere, che per raggione, che in Tripoli era un Console Imp$^{le}$. e non in Candia lui havesse preso il suo rifuggio per tal luogo.

Lettre D. E. F. G. H. sono 5, attestationi del Batesimo di Vicenzo Vella e del suo navigare, come anche di Pietro Soufre e Giacomo Cassar.

A tutto questo segia antecedentemente risposto, in queste riflessioni.

E come, che Giacomo Cassar forse per il vano timore dell'odio degl'infideli del nome malthese s'havesse fatto scrivere nell passaporto melazese. o che per equivoco venendo gli da Melazzo à Messina fu riputato di tal luogo o sia per qualche altro sbaglio di scrittura non lascia egli ne il Vella d'esser suditi e Vasalli di S. M. C. C. e per ciò tutti quanti gli attestati sono superflui, e non attestano il caso, che e, che doppo l'abbandono del Souffre il Vella si vide obligato à navigar da P$^{ne}$. col passaporto dell'Ecc$^{mo}$. S$^{r}$. Vice Ré per non esser fatto Schiavo da qual si sia infedele, come Christiano senza bandiera, e che il Console di Tripoli habbi mandato quel bastimento col passavanti e con lettere per il Resid$^{te}$. in Constantinopoli. Per il che li S$^{ri}$. Francesi dovevano rispettar la Bandiera, ma come si disse prima la gelosia, che hanno, che alcuni pochi bastimenti Imp$^{li}$. navigane

in Levante, e in Barberia fa che cerchano a discreditarla, acciò la loro Bandiera sola resti franca, e ricercata, come per il passato hanno goduto quando la Sicilia e Napoli erano in Guerra con il Gran S^r. e con i Barbareschi.

---

## 33.

**Relation beider Bevollmächtigter ddo. Paris 29. Octbr. 1729,** *über den Vollzug der ihnen unter dem 8. October ertheilten Befehle, das Hineinziehen von Polen in die Successionsangelegenheit betreffend.*

par M^r. de Föhrer parti pour Vienne le 30.

à L'Empereur.

Nous avons l'honneur de repondre aux ordres du 8. de ce mois que nous recevons par le retour du Courrier que nous avons depeché d'icy à l'occasion de la naissance du Dauphin.

La Garantie de l'ordre de la Succession de V. S. M^té. est sans doute le point le plus essentiel de tous ceux qui sont contenus dans les ordres anterieurs du 31 Aoust, aussy bien que celle de la Quadruple Alliance, ils doivent faire une condition sinè quâ non des autres declarations que nous avons eté chargé de faire sur les affaires du Congrés.

La repetition de ce principe fera redoubler nôtre attention et nôs soins à remplir à ces egards tout ce qui est de notre devoir, et nous suivrons l'ordre qui nous est prescrit en nous expliquant à l'avenir point par point sur tout le contenu des Depechés que nous recevrons, en marquant distinctement les objections qui pourroient nous avoir eté faites et les reponses que nous y aurons données.

Nous sommes cependant obligés de representer à V. M^té., avec la soumission la plus respectueuse, que jusqu'a present il n'a pas eté possible de parvenir à cette methode, à l'egard de l'article principal de la succession, puisque nous n'avons pû tirer d'autre reponce ny des Ministres de cette Cour, ny de ceux des autres Puissances, que celle que nous avons raporté successivement dans nos lettres particulieres au Comte de Sintzendorff, et dans nos Relations du 26. Septembre, et 6. de ce mois; nous supplions treshumblement V. M^té.

d'etre persuadée que nous n'avons oublié aucune des circonstances portées par nos Ordres du 31. Août, et que bien loin de nous en etre ecartés, nous les avons suivi de point en point; mais c'eût eté exposer les differents temperaments, qui nous ont eté prescrits, au mauvais usage que l'on auroit pû en faire, si nous nous etions avancés à les proposer dans le tems qu'aucun des Ministres ne s'est ouvert de maniere à pouvoir y entrer; cette reserve ne nous paroissoit pas inutile dans cette occasion ou les Ministres de toutes les Puissances se sont toujours retranchés sur la communication, et le concours de leurs Alliéz; sans s'etre jamais ouverts, et sans avoir entré en detail sur le motif de leurs inquietudes, au de la de ce que nous avons marqué par nos susdites Relations, nous ayant parement et simplement objecté les Soubçons des Mariages; nous avons cependant declaré tant au Cardinal, qu'aux Ministres des autres Puissances, que nous etions suffisament instruits, et en etat de les rassurer sur les inquietudes qu'ils pourroient avoir, pourvû qu'ils voulussent s'ouvrir avec nous, et nous assurer qu'ils etoient disposés à concourir à la dit Garantie; et nous leur avons fait entrevoir, avec tout le menagement possible qu'ils pouvoient par Eux memes se mettre à l'Abry de ces inquietudes.

C'est dans ces termes, Sire, que nous nous sommes expliqués avec les susdits respectifs Ministres conjointement, et separement, et nous nous etions flatés que V. M$^{te}$. ne pouvoit pas moins attendre de nos soins et de notre zele à suivre ses ordres, mais nous ne trouvons pas encore aujourdhuy plus de facilité ny d'ouverture dans cette importante affaire; car dans la derniere Conference que nous eûmes avec le Cardinal, il ne s'est pas seulement retranché sur l'attente du retour des Courriers, et de la Reponse unanime qu'ils doivent nous donner de concert, mais il nous a aussi repeté que ce point etoit tout a fait etranger à toutes les autres affaires du Congrés qui jusqu'a present ont eté sur le tapis, et qu'il y avoit plusieures considerations et interets à examiner dans une matiere si grave et si importante; nous luy repliquames qu'elle n'avoit rien de plus extraordinaire que toutes les autres Successions qui avoient deja eté garanties par la Quadruple Alliance, et que nous ne pouvions pas concevoir qu'un Prelat dont la Religion et la pieté avoient toujours parû faire le principe de toutes ses demarches, ne voulût pas se preter a une chose dont il devoit sentir toute l'Equité, ce qui seroit

d'ailleurs le moyen le plus sûr pour affermir à l'avenir le repos et la tranquillité dans l'Europe, d'autant plus que personne ne pouvoit jamais former la moindre pretention avec justice sur toutes les possessions actuelles de V. M$^{té}$., mais malgré les repetitions continuelles de tout ce que nous avons deja eû l'honneur de rapporter sur ses sentiments respectuex pour la Personne sacrée de V. M$^{té}$., nous croyons entrevoir peu de disposition de sa part, du moins quant à present, à concourrir à cette importante affaire, car nous luy avons repondû la même chose que nous venons de rapporter à l'egard de l'objection des mariages; et nous luy avons même dit que s'il vouloit nous donner sa parole qu'il se preteroit sur l'article de la Garantie, et voulût nous faire connoitre en quoy consistoient ses soubçons, que pour lors on trouveroit moyen de l'eclaircir, puisque si l'on ne s'expliquoit pas ouvertement, on ne sçauroit aussy entrer en detail sur ce qui pourroit le tranquiliser. Il est toujours demeuré à la reponce qu'on nous donneroit incessament, d'autant plus qu'ils ont concerté icy avec leurs Alliéz, d'envoyer à leurs respectives Cours une reponse, dont le Contenu a peu prés doit etre d'insinuer, que le point de la Succession de V. M$^{té}$. est tout a fait nouveau et etranger aux autres affaires qui ont fait jusqu'a present l'objet du Congrés, et qui meme ont eté traitées dans tout le Courant de la negociation des Preliminaires.

Nous ne negligeons pas dans toutes les conversations familieres que nous avons, conjointement ou separement avec les Ministres Anglois et Hollandois de leur faire entendre que V. M$^{té}$. ne se departira jamais de tous ses autres Droits a moins qu'on ne soit convenù de la Garantie de sa Succession, et qu'Elle ne se laissera pas renvoyer à une autre negociation toujours douteuse et incertaine, puisque ce point doit leur etre aussy à coeur et interessant qu'a V. M$^{té}$. meme.

L'on a rapporté aussy à moy Comte de Kinsky que le Roy Stanislas, qui, depuis plusieurs jours, se trouve en cette Cour doit avoir fait quelques demarches prés du Cardinal, et le Garde des Sçeaux par rapport à la proposition qu'il a entendû que V. M$^{té}$. fait faire icy pour la Garantie de sa Succession, ayant parû souhaiter que si la France entroit à accorder la dit Garantie, Elle voulût en profiter en sa faveur pour engager aussy V. M$^{té}$., dans le cas que le Roy Auguste vînt à mourir à ne pas etre contraire à son

retablissement; et que meme V. M$^{te}$. voulût aussi par son credit, et la bonne Intelligence qui regne entre Elle et la Cour de Russie, la porter à s'y preter, mais on dit egalement avoir donné à connoitre au Roy Stanislas que ce n'etoit pas le tems de faire cette demarche envers V. M$^{te}$. eù egard à ce que je combine par leurs autres raisons, que l'on n'incline pas icy à accorder la dite Garantie à V. M$^{te}$. Quant au point de la Guarantie de la Quadruple Alliance, les Ministres de cette Cour conviennent que l'on a toujours insisté de la part de V. M$^{te}$. qu'elle devoit servir de base au futur traité de Pacification, et l'on convient egalement qu'on est tombé d'accord sur cet article du tems que le Comte de Sintzendorff s'est trouvé en France; mais les Ministres Hollandois ne veulent pas convenir de la consequence que les mots inseréz dans le premier Projet du Traité qu'on nomme Provisionel, pour Autant que cela les regarde soyent ommis et rayéz, et c'est ce qui a donné lieu au Baron de Fonseca d'en rendre compte à V. M$^{te}$. par sa Relation du 6. de Juin de la presente Année; et nous ne sçaurions encore aujourdhuy que repeter ce que nous avons marqué à cet egard par nôtre Relation du 27. Aoust, nous suivrons cependant exactement nôs ordres sur ce point, comme sur tous les autres, en insistant sur l'ommission de ces Mots; comme il faut esperer que les dispositions plus favorables dans lesquelles les Hollandois paroissent etre (selon ce que V. M$^{te}$. daigne nous faire connoitre par sa Depeche du 7. de ce mois) engageront les Etats Generaux à donner a leurs Ministres icy des Ordres egalement convenables sur ce point, quoyque nous n'en soyons pas instruits en droiture par le Comte Wenceslas de Sintzendorff, nous reconnoissons cependant quelques dispositions pour la Garantie de la Succession dans les Plenipotentiaires Hollandois, et nommement dans Goslinga, qui ces jours passés, s'est ouvert avec nous (sous promesse de ne pas en donner la moindre connoissance, de crainte d'en donner icy de l'ombrage) en nous assurant qu'il menageoit ce point de la Succession avec le Pensionnaire; que nous eussions un peu de patience, et que si nous sortions agreablement d'affaire avec Eux sur les autres Articles, il esperoit que les choses iront bien, ayant exigé le Secret de nôtre part, ce que nous luy avons promis solemnellement, de maniere qu'en faisant la combinaison de ce dont V. M$^{te}$. a pour agreable de nous instruire à l'egard de ces Dispositions plus favorables en Hollande, avec ce que nous avons l'honneur de rapporter

icy, il semble que l'on reussira plustot du coté des Etats Generaux, et que lors ils se preteront egalement à la Garantie de la Quadruple Alliance, et qu'on pourra en meme tems de suite ramener insénsiblement et avec plus de facilité les Anglois.

Il est incontestable que l'instance que nous avons eté chargé de faire pour la Garantie de la Succession, dont il s'agit, a eté faite de notre part purement et simplement, et nous n'avons pas cru qu'il etoit convenable d'aller au de là, puisqu'ils ne nous ont pas laissé l'ouverture pour entrer dans le detail des temperaments que V. M$^{té}$. nous a prescrits, dont nous ferons cependant usage avec les precautions qui nous sont ordonnées en cas qu'ils veuillent se preter à la dite Guarantie. Nous esperons que par ce recit V. M$^{té}$. daignera etre satisfaite et persuadée, que nous avons suivi nos Instructions et nos ordres, toujours en vue d'eviter dans une matiere si delicate tout ce dont on pourroit faire un mauvais usage, et sans montrer ny penchant, ny eloignement pour le mariage de l'infant Don Carlos avec la Ser$^{me}$. Archiduchesse Marie Therese, et observant d'ailleurs de glisser dans la Conversation avec les Anglois et les Hollandois que les moyens de rammener l'Espagne ne manqueroient pas à V. M$^{té}$., en ayant usé de même avec le Cardinal, ainsi que nous l'avons rapporté dans notre Relation du 26 Septbr. mais ces respectifs Ministres ne se sont haussés ny baissés en rien dans tous ces differents Entretiens.

A l'egard de la Manoevre des Ministres de Baviere, pour contrecarrer la Garantie de l'Ordre de la Succession de V. M$^{té}$. nous suivrons exactement les ordres dont Elle nous charge, pour tacher de decouvrir leurs menées, en veillant de prés à toutes leurs demarches, et en donnant à connoitre en tems et lieu, en cas que ces oppositions se verifient, combien elles sont frivoles et eloignées de la bonne foy, et des devoirs les plus saints et inviolables de la societé, et même contraires au serment solemnel que la maison de Baviere à preté; Moy Comte Kinsky je dois marquer a V. M$^{té}$. qu'il y a quelques jours que Walpole, comme aussy quelques uns des Ministres hollandois, m'ont donné à connoitre dans des Conversations particulieres, en parlant sur la Garantie de la succession de V. M$^{té}$. qu'ils trouvoient bien de reflexions à y faire, eû egard à ce qu'il y avoit plusieures Princes de l'Empire qui s'insinuoient sous main affin qu'au cas (ce qu'a Dieu ne plaise) que la tres Aug. maison venoit à manquer sans

mâles ils puissent faire valoir leurs Anciennes Conventions faites avec les Ancetres de V. M$^{te}$., sur quoy je leur ay fait entendre que personne ne pouvoit etre en droit de former la moindre pretension sur aucun demembrement des Possessions actuelles de V. M$^{te}$., et quoyqu'on n'êut pas voulù me nommer les dits Princes, j'ay bien pû comprendre que c'etoit la Baviere et la Saxe, sur quoy je leur ay rappellé le serment authentique des Renonciations que tous ont preté à l'occasion de leurs mariages, et que meme ils s'etoient obligés de garantir et maintenir l'ordre de Succession de V. M$^{te}$. etabli en 1713, comme aussy en meme tems toutes ses Possessions particulierement par rapport à la Renonciation à toutes les pretentions de quelque chef que ce puisse etre; et V. M$^{te}$. aura la bonté d'etre persuadée que nous n'avons pas manqué, et ne manquerons pas conjointement et separement de donner à connoitre aux Anglois et aux Hollandois, combien il est de leur convenance, que tous les Pays hereditaires de V. M$^{te}$. ne forment qu'un seul corps, et ne soyent demembrés de la moindre chose sous quelque pretexte que ce soit, mais qu'au contraire ils soyent transmis à son Aug. descendance, pour maintenir toujours un juste Equilibre en Europe, et quoyqu'ils en conviennent egalement, ils croyent cependant que ce n'est pas à present le tems oû ils peuvent s'y preter, ny que le cas soit si pressant, mais qu'il leur importoit aujourdhuy davantage d'ajuster leurs affaires avec l'Espagne; sur quoy nous leur avons representé que cela ne les en eloigneroit pas, vù que l'Espagne Elle même avoit deja garantie la Succession de V. M$^{te}$.

Par la mauvaise raison qu'ils nous alleguent il n'est pas difficile à comprendre que la Cour d'Angleterre meme pourroit bien profiter de cette favorable occasion, en se pretant à l'avenir à la Garantie de cette succession pour se stipuler d'autres avantages en faveur de la maison d'Hannovre, et les Hollandois, quoyqu'ils connoissent fort bien la Justice de la dit Garantie, craignent trop jusqu'à present d'entrer en quelque chose, sur tout sans les Anglois, après que nous avons entendù les discours des dits Ministres des Puissances maritimes, moy Comte de Kinsky j'ay trouvé convenable de parler au Comte de Kinigsfeld, lequel d'ailleurs nous a toujours marqué à tous les deux un grand attachement pour les Interets de V. M$^{te}$. En luy marquant mon Etonnement sur les demarches que j'entendois qu'on devoit avoir faites pour contrecarrer icy sous main nôs Instances sur la Garantie de la Succession de V. M$^{te}$., il a voulu d'abord me

persuader qu'il n'en sçavoit rien, mais l'ayant pressé, il m'a avoué en honnet homme, et se reconnoissant Vassal de V. M$^{té}$. qu'on avoit bien insinué aux Alliéz d'Hannovre, qu'on n'esperoit pas, qu'ils donneroient la dite Garantie purement et simplement sans avoir egard aux Anciennes Conventions et Pactes qui pourroient se trouver en faveur de la maison de Baviere et des autres Princes, qui croiroient y avoir quelque pretension, comme la Cour de Saxe, de la part de laquelle on a voulû nous faire entendre que le Secretaire resident icy avoit aussy fait quelque pareille demarche secrette.

Le dit Comte de Kinigsfeld m'a donné aussy à connoitre (dans la ferme confiance dont il m'a même fait un point de consience de ne pas le sacrifier, ainsy que je suis obligé de supplier V. M$^{té}$.) que la maison de Baviere avoit dans ses Archives des anciennes Conventions de famille avec les Aug. Predecesseurs de V. M$^{té}$. Possesseurs d'Autriche et de Tyrol, en vertu dequelles au defaut des mâles dans la très Aug. maison, il devoit en revenir quelque partie à la Maison de Baviere, mais qu'il n'en etoit instruit qu'en gros; il est certain que ce Ministre agit avec toute la moderation possible, et qu'il est toujours dans les Principes que les Princes de l'Empire ne doivent pas oublier d'en etre membres, mais nous sommes bien persuadés, qu'il n'en est pas de même du Comte Albert, aujourdhuy Prince de Grimberg, qui paroit avoir plus la Confiance de son maitre pour les affaires qui peuvent influer en cette Cour.

Pour ce qui regarde le Tarif des Pays bas Austrichiens, nous avons suivi exactement ce qui nous a eté ordonné sur ce point, sans nous relacher en aucune façon au de là de ce que nos dernieres Depeches nous permettent, puisqu'en effet cette matiere paroit epuissée par tout ce qui en a eté dit, et nos Relations communes et particulieres auront pû faire connoitre à V. M$^{té}$. les justes principes dans lesquels nous sommes à cét egard, mais il faudra toujours veiller à ce que l'on fasse connoitre en Hollande par le Comte Wenceslas de Sintzendorff, que V. M$^{té}$. n'a jamais preté les mains au 9. article du traité provisionel, car quoyqu'on aye fait paroitre à ce Ministre. qu'on n'etoit pas eloigné en Hollande de convenir avec V. M$^{té}$. sur un pied equitable, l'avantage et l'utilité du debit de leurs denrées dans les Pays-bas est si inseparable de leur interet que l'on peut presumer a juste titre qu'ils ne s'y preteront pas avec toute la facilité qu'on pourroit en esperer.

Il est vray que les memes Ordres que V. M$^{te}$. nous donne aujourdhuy sur cette matiere ont eté repetés à differentes reprises, et ce que nous avons eû l'honneur de rapporter dans notre Relation du 19. de Septb. dernier est egalement une repetition des memes objections qu'on nous a faites, nous nous servirons des raisons que V. M$^{te}$. nous ordonne iterativement aujourdhuy d'alleguer pour reponse, ainsy que nous l'avons deja fait dans toutes les differentes occasions qui se sont presentées, lorsque cette matiere a eté mise sur le tapis; nous n'avons pas pretendú faire valoir le raisonnement des Hollandois tirer de l'article 26. du traité de Barriere, beaucoup moins le susdit 9$^{me}$. article où traité Provisionel, puisqu'au contraire nous avons fait connoitre que jamais le dit Traité n'avoit eté accepté par V. M$^{te}$. Mais nous avons crû qu'il etoit de nôtre devoir d'observer à V. M$^{te}$. ce que les Ministres Hollandois avanceoient, et même ce qu'on appuyoit icy, non obstant toutes les raisons que nous avons alleguées conformement aux ordres de V. M$^{te}$. relativement auxquels nous continuerons d'agir.

Quant au Commerce d'Ostende nous ne sommes pas sortis de l'Enonciation qui nous a eté ordonnée par les Instructions du 31. Aoust dernier; nous ne croyons pas etre responsables de l'interpretation que les Ministres des autres Puissances peuvent avoir donné à la declaration que V. M$^{te}$. nous à chargé de faire à ce sujet, puisque bien loin d'insister sur aucun Equivalent, nous avons fait connoitre que V. M$^{te}$. ne demandoit pas même celuy que le Cardinal de Fleury avoit offert, qu'Elle acceptoit la proposition des deux Vaisseaux une fois pour toujours, qui pourroient revenir chargés de marchandises et d'employer de bonne foy au Systeme etabli par le traité de Barriere tout l'excedent des Revenus des Pays-Bas Autrichiens, aprés la deduction des depenses necessaires de la liste civile et militaire, mais que V. M$^{te}$. pretendoit en même tems de n'etre tenue a rien de plus, et qu'Elle le declaroit d'avance pour convaincre tout le monde impartial qu'Elle ne cherchoit à tirer aucun profit de ces mêmes Pays-Bas, ny enrichir ses finances par les sommes que les Hollandois pourroient vouloir payer pour le rachat du dit Commerce, et qu'il s'agissoit uniquement de fixer un Systeme solide et faisable, et d'obvier aux plaintes qui resulteroient de l'inexecution des Engagements contenus au susdit traité de Barriere, puisque sans un pareil Systeme les Pays-Bas Autrichiens ne pourroient pas supporter les frais necessaires pour leur Gouvernement tant civil que militaire,

n'etant pas à presumer qu'on voulût exiger de V. Mté. qu'Elle employât les Revenûs de ses autres Pays-hereditaires pour le maintien des Pays-Bas dont la Conservation etoit egalement interessante aux Etats Generaux; qu'il ne s'agissoit par consequent, ny de la restriction, ny de la suspension, ny de l'abolition entiere du Commerce en question, que V. Mté. n'etoit eloignée d'aucune de ces voyes pour retablir la bonne Harmonie avec la Republique, et qu'Elle ne pretendoit se reserver rien que de n'etre pas tenue à une chose que les Etats Generaux ne voudroient pas paroitre exiger d'Elle, nommement que la Possession de ces memes Pays seroit en tems de Paix à charge à ses autres Pays hereditaires, puisqu'ils se trouvoient a present plus chargés qu'ils ne l'avoient jamais eté, et sans les mêmes resources, qu'avoient ses Augustes Predecesseurs qui etoient en même tems en possession des tresores des Indes occidentales, par ou ils pouvoient subvenir aux besoins des Pays-bas; Qu'au sur plus si les deux Puissances maritimes ne convenoient pas de l'impossibilité de soutenir le Systeme du traité de la Barriere des seuls revenus des Pays-Bas, ainsy qu'ils nous le disoient sans cesse, non obstant toutes les preuves qui s'en sont manifestées par le passé, et l'experience qu'ils en ont eu pendant leur administration, V. Mté. ne s'opposeroit pas de mettre cette impossibilité aux yeux des Etats Generaux, puisque rien n'etoit si naturel que de comprendre que tout ce, dont on pourroit convenir à present, lorsque la suite en demontreroit l'impracticabilité, cela ne seroit gueres propre à consolider une Intelligence durable, et par consequent il etoit de toute necessité de convenir avant tout de la possibilité ou de l'impossibilité. Mais ce non obstant les Ministres hollandois ont toujours continué à soutenir qu'il faut se tenir au traité de Barriere, en vertu duquel par consequent on ne sçauroit diminuer les trouppes, mais au contraire payer exactement les subsides stipulés, non obstant l'insuffisance de l'excedent de la liste Civile et militaire aux Pais-bas.

Voilà Sire ce que nous avons declaré sur l'article du Commerce d'Ostende, et nous ne pouvions pas errer dans la declaration que nous en avions faite, puisque nous leur avons même fait à cet egard la lecture de nos ordres; ainsy nous ne croyons pas etre responsables de l'interpretation que Hopp peut en avoir donné à ses Principaux, et nous ne manquerons pas de suivre exactement ce que V. Mté. a pour agréable de nous ordonner par la Depeche du 7. de ce mois, nom-

mement en declarant aux Ministres hollandois que V. M$^{te}$. se pretera à toutes les voyes qui pourroient y conduire, soit que par la diminution des Trouppes, soit que par le Reglement du Tarif, ou soit que par d'autres moyens on puisse fixer un Systeme à l'egard des Pays-Bas Autrichiens.

Nous sommes ravis d'apprendre que selon le rapport du Comte Wenceslas de Sintzendorff on soit deja tombé d'accord en Hollande de l'Equité de ce principe en general, mais ce Ministre ne nous en a pas informé, et ceux des Etats Generaux qui sont en cette Cour ne paroissent pas aussy en etre instruits; mais aprés tout ce que V. M$^{te}$. nous fait l'honneur de nous marquer sur cet article par ses derniers ordres du 7. de ce mois, il faut esperer que les Objections que Hopp, et meme les autres Ministres nous ont faites egalement du depuis, tomberont d'Elles memes, pourvû que l'on puisse porter les Etats Generaux à fixer une fois pour toujours un Systeme faisable, ce que l'Evenement justifiera par les Instructions dont leurs Ministres en cette Cour pourront etre chargés dans la suite; mais encore une fois nous croyons qu'il est de nôtre devoir de representer à V. M$^{te}$. que le moyen le plus sur d'y parvenir et sur tout le point le plus essentiel de la Garantie, c'est de concerter amiablement sur les lieux avec le Pensionaire et qu'en suite leurs Ministres soyent chargés de s'entendre avec nous, puisque V. M$^{te}$. nous marque qu'on en reconnoit en Hollande la justice et la necessité; nous ne manquerons pas de donner à connoitre là ou il conviendra de quelle maniere V. M$^{te}$. entend la declaration que nous avons faite en son nom, et nous tacherons de faire revenir les Ministres de toutes les Puissances des suppositions erronées dans lesquelles ils peuvent avoir eté jusqu'icy à cet egard.

Quant aux affaires d'Espagne, nous ne pouvons rien dire au de là de ce que nous avons deja eû l'honneur de marqner à V. M$^{te}$. nous continuerons cependant à nous expliquer toujours sur l'article des Garnisons Espagnoles dans les termes qui nous ont eté prescrits, et si le Cardinal de Fleury persistoit encore de colorer l'infraction que l'on pretend avoir eté faite à la Quadruple Alliance par la sentence que le Conseil Imperial Aulique a rendu au Sujet du fief de Pallavicino, nous continuerons de luy marquer ce que V. M$^{te}$. nous ordonne, et ce que nous avons deja executé dans les differentes insinuations, qu'il nous a faites, conformement à ce que nous avons eu l'honneur de le rapporter a V. M$^{te}$. dans nos Relation precedentes;

mais le Cardinal a pretendu qu'en vertu de la Quadruple Alliance tout devoit rester in statu quo, alleguant, que les Investitures n'etant qu'eventuelles, le Duché de Parme ne deviendra Fief que le cas echéant; à quoy nous luy repliquames, que la Quadruple Alliance n'auroit jamais pû etablir une feudalité, dont le droit n'auroit pas eté fondé auparavant, et par consequence si ce Prince croit etre fondé à faire quelque plainte contre la sentence rendûe au Conseil Imderial Aulique, c'est à V. M$^{te}$. qu'il doit s'addresser, et non à d'autres Puissances, qui n'ont aucun droit imaginable d'attaquer les procedures legales de ce tribunal, à moins que cela ne toucheroit les traités; nous avons même dit plus, puisque nous luy avons declaré qu'il n'y auroit jamais moyen de s'entendre si l'on vouloit empièter ainsy sur tout ce qui etoit de là Regalie de V. M$^{te}$.

Pour ce qui regarde la legere discussion dont notre Relation du 19. de Septemb. fait mention, que nous avons eue avec les Plenipotentiaires Anglois sur les premieres demarches faites à Londres pour s'entendre, comme l'on ne nous en a point parlé du depuis, nous n'avons pas crû aussy devoir outrer cette matiere, mais si on la renouvelle, nous suivrons les ordres de V. M$^{té}$. en desabusant (ainsy que nous l'avons deja fait dans toutes les occasions qui se sont offertes) un chacun des insinuations malicieuses que l'on pourroit avoir données, en faisant voir par tout, où besoin sera, la droiture avec laquelle V. M$^{té}$. a procedé dans toutes les occurences qui se sont presentées, mais nous ne nous sommes pas encore apperçus par les Ministres Anglois, que Townshend à la Haye ait trouvé le Plan, dont le Comte Philippe de Kinsky avoit fait ouverture à Hannovre, asséz equitable, ils penseront peutetre differement dans la suite, et nous ferons aussy connoitre ce que V. M$^{té}$. a la bonte de nous communiquer.

Le Post date joint aux Instructions du 7. de ce mois sur notre Relation du 26. de Septembre ne contient rien à quoy nous n'ayons repondú cy dessus, mais nous croyons etre obligés de repeter à V. M$^{té}$. que jusqu'à present nous voyons peu de disposition en cette cour à vouloir entrer dans l'objet principal de la Garantie de Succession: le bon où mauvais succés de la Negociation de Stanhope en Espagne (sur la quelle on n'attend gueres des Eclaircissements avant les premiers jours du mois prochain) nous donnera plus ou moins d'ouverture et d'esperance d'y reussir; à quoy nous donnerons certainement tous nos soins.

Pour ce qui regarde la justification de la conduite du General Seckendorff, Nous osons assurer V. Mté. que nous avons suivi exactement ce qu'Elle a daigné Nous ordonner à cet egard, et nous observerons egalement ce qu'Elle Nous prescrit encore aujourdhuy à ce sujet; à quoy nous devons ajouter que même, passés tres peu de jours, Chambrier Ministre de Prusse icy nous a fait un compliment de la part de sa Cour sur les demarches que nous avons faites en cellecy en vertu des ordres de V. Mté., ayant meme rendu compte au Roy son maitre de tout ce que le Cardinal et le Garde de Sceaux luy on redit sur les representations que nous avons faites icy en faveur des justes droits de ce Prince; en nous marquant en même tems qu'il avoit reçu ordre de cultiver soigneusement nôtre Amitié.

Pour ce qui est de l'inquietude que le Comte de Bassewitz a fait paroitre sur les Interets du Duc de Holstein, nous avons effectivement fait connoitre à V. Mté. plus d'une fois qu'il etoit content des ordres que nous luy avons dit que nous avions reçû de V. Mté. pour le soutient des Interets de son maitre, cependant son inquietude redouble à la vue du refus et des delais du payement des subsides dûs par l'Espagne, ainsy que de la demande qu'il a formée des secours provisionels, en attendant la decision des affaires principales, vû que cellescy paroissent s'eloigner de plus en plus; Nous pouvons aussy assurer V. M. que nous cultivons autant qu'il est possible la mutuelle Intelligence avec ce Ministre et le Comte Golloffkin, au point même que ce dernier s'en loue continuellement à sa Cour, ce qui a donné lieu que cellecy en a fait des compliments, au Comte de Wratislaw qui nous en a donné part.

Pour ce qui regarde l'abbé Franquini nous avons toujours continué à l'assurer que V. Mté. ne se departiroit pas de la teneur de la Quadruple Alliance; il nous a aussy communiqué une lettre du Grand Duc par la quelle il luy est ordonné de continuer ses assiduités prés de nous pour les Interets de son maitre.

Nous trouvons par la lettre du Comte de Sintzendorff joint au rescrit de V. Mté. du 7 de ce mois et celle cy jointe en Copie du 6. de ce mois, que nous avons reçue par le dernier ordinaire du Comte de Kinigsegg, que les Plenipotentiaires Espagnols en cette Cour ont donné une interpretation et une tournure differente à la Declaration, que nous leur avons faites en execution des ordres de V. Mté contenus dans le Depeches du 31. d'Aoust, puisqu'ils ont mandé tant à Vienne

qu'en Espagne que Nous leur avions dit, „que V. M^te. Etoit prete d'admettre les Garnisons Suisses dans les Places de Toscane, Parme et Plaisance" expressions dont nous ne nous sommes nullement servis, mais bien, que pour tranquilliser leurs Maj. Cath., V. M^té. etoit prete à leur donner toutes les Assurances combinables avec la Quadruple Alliance, et de convenir avec Elles sur les moyens les plus efficaces qui pourroient y aboutir, en cas que ceux qui ont deja eté mis en avant fussent jugés insuffisantes; mais comme ils ont donné cette interpretation, et qu'ils ont toujours parù etre dans ce Principe, et que d'ailleurs ils nous ont dit ouvertement dans plusieurs occasions qu'ils veulent des faits, et non pas des paroles, Nous supplions V. M^té. de vouloir bien nous faire connoitre de quelle maniere nous devons nous conduire en cas qu'ils nous pressassent à nous expliquer sur l'execution actuelle de la Quadruple Alliance; ayant au reste toujours fait connoitre aux dits Plenipotentiaires d'Espagne que le moyen le plus sur de parvenir à une juste satisfaction, et d'obtenir des Conditions raisonnables, etoit la liaison etroite qui subsistoit si heureusement entre V. M^té. et leur Cour, et la fermeté qu'il falloit faire connoitre aux Alliéz d'Hanovre avec la quelle on etoit resolú d'y continuer, outre que l'Infant Don Carlos ne sçauroit trouver nulle part une sureté plus constante et plus reële par rapport à la Succession de Toscane et de Parme que dans l'amitie de V. M^té et de l'Empire, comme la source d'ou resultoit son droit de succeder aux dits Etats, et à qui il appartenoit uniquement de le mettre en execution.

Ayant eû occasion, il y a 3 jours de voir les dîts Ministres Espagnols en particulier chéz le Garde des Sceaux, le Marquis de S^te. Cruz nous parlà familierement sur l'inaction dans la quelle l'on etoit à present jusqu'à sçavoir l'arrivée de Stanhope à Seville, Nous luy dimes que s'il falloit croire tout ce qu'on debitoit, nous serions bientôt instruits de sa Negociation; S^te. Cruz repondit dans ces termes „Je ne scais pas trop si cela sera d'abord, et sitot qu'on le croit, car il y aura encore bien à chamailler". Cependant il y a tout lieu de croire que si l'Espagne accepte les dernieres propositions qu'on a envoyées d'icy, ils finiront leurs affaires.

Nous avons retardé jusqu'à ce jour le depart du present Courrier, parceque nous avions crû qu'on nous donneroit la reponse unanime qu'on nous a promise sur les dernieres insinuations que

nous avons faites icy, le Garde des Sceaux Nous l'ayant encore repeté il y a 3 jours, et nous voulions aussy nous acquitter en meme tems du devoir de rendre compte à V. M$^{te}$. d'avoir executé les derniers ordres, dont Elle a daigné nous charger par ses Depeches Royales du 7. de ce mois, en detaillant avec plus de precision les sentiments de V. M$^{te}$. sur l'Interpretation que le Plenipotentiaire Hopp avoit donné a la declaration que nous avons faite icy, en vertu des penultimes ordres de V. M$^{te}$. du 31. Aoust. sur l'article du Commerce d'Ostende; ce que Nous avons expliqué tant aux dits Plenipotentiaires hollandois, qu'au Garde des Sceaux (n'ayant encore pû joindre les Anglois). Nous leur avons donné fait connoitre que la seule Enonciation qui nous a eté ordonnée d'ajouter à ce que V. M$^{te}$. nous avoit chargé de declarer (sur ce qu'Elle n'insiste icy sur aucun Equivalent, pas même sur celuy que le Cardinal de Fleury avoit offert) ne renferme que ce qui est evidemment juste et equitable, à sçavoir que la Possession des Pay Bas ne soit pas en tems de Paix à charge aux autres Pays-hereditaires de V. M$^{te}$. de maniere qu'Elle ne pouvoit pas s'expliquer plus favorablement pour les Interets de la Republique qu'en offrant et declarant, qu'Elle se pretera à toutes les voyes qui pourroient y conduire, soit que par la diminution des trouppes, soit que par le Reglement du Tarif, ou soit que par d'autres moyens on puisse fixer un Systeme faisable à l'egard des Pais-bas compatible avec la susdit Regle; que c'etoit le veritable sens de la Declaration que V. M$^{te}$. nous avoit ordonné de faire, au moyen de laquelle les Objections que Hopp nous avoit faites cy devant tomboient d'elles memes. Dont ils sont tous unanimement convenus en avouant qu'ils l'avoient conçu differement, et les Hollandois l'ont pris ad referendum à leurs Principaux; nous rechercherons les Anglois pour leur faire connoitre la même chose et nous avons l'honneur etc.

Postscriptum.

Dans le moment que nous etions occupés à signer cette Relation à V. M$^{te}$. nous recevons la lettre cy-jointe en copie du Comte de Königsegg datée de Seville le 13 de ce mois, que nous avons crû convenable de joindre icy pour l'information de V. M$^{te}$., dans la persuasion, qu'Elle ne pourra pas avoir des nouvelles plus fraiches du dit Ministre.

## Beilage I.

**Copie de la lettre, que le Comte de Königsegg a ecrite au Comte de Kinsky et au Baron de Fonseca, de Seville le 6. Octobre 1729.**

Le voyage de la Cour pour revenir du Port S[t]. Marie en cette Ville, où je ne suis arrivé que samedy passé au soir, m'a fait perdre l'occasion de repondre d'abord à la lettre, que V. E. m'ont fait l'honneur de m'ecrire du 13 du passé, que je trouvai icy à mon arrivée, de meme que le Courrier, du depart duquel Elles m'avertissoient, qui, outre qu'il n'avoit pas fait grande diligence dans sa Course, ne pût aussy rendre les pacquets à M[r]. le M[is]. de Brancas, que le jour, que cet Ambassadeur arriva icy, qui fut le mecredi 28. du passé. Il n'y a pourtant pas encore eu du depuis aucune Conference, on attend peutetre M[r]. de Stanhope, et peutetre avec encore plus d'impatience le Courrier qu'on nous promet depuis si longtems, de jour à autre de notre Cour. Dans cet interval il est plus difficile que jamais de pouvoir decouvrir le detail des changements et considerations, qu'on a ajouté à Paris au Projet qui fut envoyè d'icy. Le certain est qu'il y en a beaucoup, mais aussy que les respectifs Ministres de l'Alliance d'Hannover ont reçu des Pleinspouvoirs très amples pour pouvoir conclure et signer.

J'ay pourtant lieu d'etre trés persuadé qu'ils n'en viendront pas sitôt à bout, que cette Cour le souhaiteroit, et qu'il y pourra avoir encore quelqu'allée et venue de Courriers avant qu'on puisse signer un Traitté dans les formes, et je puis en attendant avertir V. E. que les Plenipotentiaires Espagnols à Paris n'ont pas eu Communication des depeches de ce dernier Courrier, on les cache meme à M[r]. de Bournonville qui n'est intervenu à aucune des Conferences precedentes, et n'y sera non plus apparament admis dans la suite, de quoy (comme V. E. peuvent bien se l'imaginer) il est tres mortifié; il est de meme bien naturel, que le soit aussy le Ministre Anglois de la survenue de M[r]. Stanhope, et l'Ambassadeur de France ne voit non plus de bon oeil l'arrivé d'un Ministre, qui partagera avec luy la representation et le credit. Cette Cour meme qui n'avoit pas eté prevenue de cet envoy, n'en paroit pas fort aise, de quoy tout je dois juger, que les negociations sont encore epineuses, et que peutetre les François et les Anglois n'y sont pas tout a fait d'accord, puisque

si les choses etoient portées à un train uni, il ne pourroit y avoir besoin d'un homme comme Mr. Stanhope.

V. E. me donnent aussy part dans leur dit lettre du 13. du passé de l'Entretien qu'Elles avoient eu avec Mrs. les Plenipotentiaires Espagnols, et de la maniere, qu'Elles m'en ecrivent, je n'en concevois autre chose si non que c'etoit un pas que la Cour leur avoit ordonné de faire simplement par forme de remonstrance, mais ces Mrs. l'ont ecrit icy tout autrement, disant que V. E. les avoient cités pour leur faire une declaration en forme, qui portoit en substance que Sa Mté. Imple. consentira à des Garnisons Suisses, selon la teneur du Traitté de la Quadruple Alliance, de laquelle Elle ne vouloit d'ailleurs absolument pas se departir.

Je ne doute pas, que V. E. sont egalement impatientes que moy de l'arrivée du Courrier qu'on nous promet depuis si longtemps de jour à autre, Dieu veuille qu'il nous apporte des ordres clairs et positifs pour debrouiller ce cahos d'affaire etc.

### Beilage II.

Copie de la lettre que le Comte de Königsegg a ecrite au Comte de Kinsky et au Baron Deffonseca de Seville le 13 Octob. 1729.

Messieurs.

Le Secretaire Kirchner n'est arrivé icy que Jeudy passé, jour de l'ordinaire, mais si tard, que mes paquets etoient deja à la poste, et qu'ainsi je n'etois plus à temps d'en informer Vos Excellences et de leur accuser la reception de leur lettre du 21 du passé et du depuis j'ay encore tenu par l'ordinaire d'avanthier celle que Vos Excellences m'ont fait l'honneur de m'ecrire du 27. suivant. Je leurs suis tres redevable des avis qu'elles me communiquent, sur lesquels, et les ordres que nous avons reçû par ces dernieres depeches, je ne m'etendray pas, puisque celles que je reçois sont entierement conformes à celles qu'ont recu Vos Excellences, et dont on m'a envoyé copie. Je ne suis aussi pas pour cette fois en Etat de mander grande chose d'icy, car quoyque les Ministres respectives ayent repris avec un empressement tres vif les conferences, on n'y avancera cependant guere jusqu'à l'arrivée de Mr. de Stanhope, qui ne pourra etre icy que dans toute la semaine prochaine, dès que ce Ministre sera icy je ne doute pas qu'on se pressera de conclure, et je suis du meme

sentiment que Vos Excellences que l'article des Garnisons ne souffrira pas beaucoup d'obstacle, le langage normand de Mr. le Cardinal le fait assez comprendre, et ce que je puis ajouter pour asteur c'est, que je doute tres forte, que l'expedient qu'on nous ordonne au cas de voir le traité pret à etre conclû en arreter l'effet, de faire connoitre que Sa Mté. Imp. et Cath. pourroit porter l'affaire des Garnisons à la Diete de l'Empire, pour en avoir le consentement, et d'envoyer pour celà un Courrier à Vienne, et que celà en puisse retarder la Signature, je suis plustot d'opinion qu'il seroit prejudiciable de le depecher avant que les Ministres d'Angleterre et d'Hollande ayent reçu des Instructions pour repondre à Vos Excellences sur la proposition leur faite pour la Garantie de la Succession de Sa Mté. Imp. et Cath. sur quoy je n'ay pas ordre de parler icy, ainsi que c'est de Vos Excellences que j'attends avec impatience quelque nouvelle sur cette importante affaire, je dois aussi leurs dire que depuis l'arrivée du Secretaire Kirchner on ne m'a pas encore admis à l'audience de leur Majestés Cath., ce qui marque assez la disposition de cette Cour à notre egard. Je renverray au plutot possible un Courrier qui passera par Paris, et par lequel je pourrois m'expliquer plus amplement avec Vos Excellences j'ay en attendant l'honneur d'etre toujours avec une parfaite Veneration

Messieurs

de Vos Excellence le tres humble
et tres obeissant Serviteur
H. de Königsegg.

---

### 34.

**Kaiserl. Reskript an beide Bevollmächtigte ddo. Wien 29. October 1729,** *womit ihnen ein Memoire über des Mylord Townshend zweites Schreiben an Grafen Philipp Kinsky mitgetheilt wird.*

Carl VI etc. etc, Hoch- und Wohlgeborner auch Wohlgeborner liebe getreue. Wir haben Unseres Diensts zu seyn erachtet, eüch von Jenem nachricht zu geben, was der Mylord Townshend Unserem Abgesandten am Königl. Gross-Brittanischen Hoff Grafen Philipp

Kinsky unlängst zugeschrieben hat, Was diessfals Unsere eigentliche Willens meynung in Verfolg derer vorhin an euch erlassenen Befehlen seye, ein solches habt ihr aus dem anschlüssigen französischen promemoria des mehreren zu ersehen. Dann eüch solches statt einer richtschnur zu dienen hat, und Wir Verbleiben eüch dabenebens mit Kays. und Landtsfürstl. Gnaden wohl gewogen. Geben in Unserer Statt Wienn den 29. October im Siebenzehen hundert Neun und Zwanzigsten Unserer Reiche des Römischen im Neunzehenden, deren Hispanischen im Sieben und zwanzigsten, und deren Hungarischen und Böheimbischen auch im Neunzehenden Jahre.

Carl.

Ad Mandatum Sac[ae]. Caes[ae].
Majestatis proprium.
Joh. Christoph Bartenstein.

Memoire instructif du Comte Etienne de Kinsky et du Baron de Fonseca sur la Lettre de Mylord Townshend au Comte Philippe Kinsky du 20. Sept. 1729.

On a joint aux depeches du 31. Aoust de la presente année une Copie du billet que Mylord Townshend a ecrit au Comte Philippe Kinsky le 10. du meme mois sur ce, qui s'est passé en consequence des ouvertures, que le dernier avoit mandé luy avoir eté faites en Angleterre. On leur a detaillé en meme temps les contrarietés, qu'il y avoit entre le contenu du billet susdit, qu'en differentes relations et sur tout en celles du 8. Juillet et du 3. Aoust ils ont rapporté leur avoir eté dit tant des Plenipotentiaires Hollandois, que des Anglois, et en particulier de M[r]. Stanhope, lequel s'etoit plaint deux fois de suite, que de la part de la Cour Imperiale on avoit si peu repondu aux ouvertures, que la Reine avoit fait faire par son canal. Enfin on les a instruit, que l'intention de l'Empereur n'etoit pas, qu'ils auroient à se plaindre avec aigreur de l'irregularité de la conduite de Townshend quoyqu'en n'eut aucun lieu d'en etre edifié, mais que du moins ils auront à redoubler leur attention pour obvier aux mauvais usage, que selon toutes les apparences le Ministere Anglois s'etoit proposé d'en faire, et que pour cet effet ils auront à se prevaloir de toutes les lumieres, qui leurs ont eté communicquées la dessus. Sur cela les Ministres Imperiaux ont mandé dans leur Relation du 19. Septb.

passé, qu'après une legere discussion qu'ils ont eüe avec les Plenipotentiaires Anglois sur les premieres demarches faites à Londres pour s'entendre, ils etoient convenus avec eux, qu'il ne falloit pas relever de part et d'autre cette matiere, qu'il ne s'agissoit pas d'aigrir les affaires, mais bien de les concilier, et qu'il valoit mieux passer ce point sous silence, pour que d'autres n'en puissent tirer avantage.

Or comme de cette maniere ils ont bien satisfait à la premiere partie des ordres de S. M$^{té}$., qui etoit, de ne pas s'en plaindre avec aigreur, mais qu'ils n'ont pas executé la seconde partie de ces memes ordres, par laquelle il leur a eté enjoint d'obvier au mauvais usage que naturellement Townshend, s'etoit proposé d'en faire, on les en a reconvenus par le Memoire joint à la depeche du 8. Octobre, et on leur a ordonné de nouveau, qu'ils auront à desabuser un chacun des interpretations malicieuses, que les Anglois pourroient vouloir faire des demarches de l'Empereur, et donner à connoitre par tout ou besoin sera la droiture, avec laquelle S. M$^{té}$. a procedé dans toutes les occurrences, qui se sont presentées. Ce qu'on avoit prevu de lors, s'est verifié du depuis. On avoit prescrit au Comte Philippe Kinsky, comment il auroit à repondre au premier billet de Townshend et pour les instruire a fond de tout ce, qui regarde cette matiere, on leur communicque Sub N°. 1$^{mo}$. une Copie de la reponse qu'il a faite. Mylord Townshend n'a pas jugé à propos de s'explicquer là dessus à Hannover avec le dit Comte Philippe de Kinsky, ni d'attendre son retour en Angleterre, mais se trouvant à la Haye il luy a ecrit le second billet cotté Sub N°. 2$^{do}$. lequel il a remis à Mylord Chesterfield, et celuici l'a envoyé sub signo volante au Comte Wenceslas de Sinzendorff, en le priant de le faire tenir à celuy, à qui il etoit adressé. Le contenu de ce billet et la maniere dont on s'est servi pour le faire tenir au Comte Philippe Kinsky ne laisse plus douter des veües du Ministère Anglois à cet egard; Lesquelles veües se confirment encore par les relations du Comte de Königsegg à qui la Reine d'Espagne a objecté à differentes reprises que l'Empereur avoit cherche à se reconcilier avec les Anglois à son exclusion: ce qu'elle a dit sçavoir des Anglois eux mêmes. Il auroit eté à souhaitter que le Comte Philippe Kinsky en envoyant l'Original en Cour se fut explicqué bien nettement sur toutes les circonstances du fait qu'il renferme. Aussi n'a-t-on pas manqué de luy enjoindre

par le Rescript cotté Sub N°. 3$^{tio}$. et on aura soin de leur communicquer en temps et lieu ce qu'il y repondra. En attendant on remarque d'avance par rapport au billet en question ce qui suit. Primò le fait, qui y est avancé pour certain, à sçavoir, qu'au lieu que les premières ouvertures fussent faites de la part du Roy, le Comte Philippe Kinsky avoit cherché luy même M$^{r}$. Stanhope et l'avoit prié de porter au Roy des propositions qu'il avoit mises en avant, n'est nullement combinable ni avec le recit qû'en a fait le Comte Philippe Kinsky dans ses relations du 25. et 28. Fevrier de la presente année, dont les extraits se trouvent cy joints Sub N°. 4$^{to}$., ni avec ce que les Ministres Imperiaux au Congrés ont rapporté en deux differentes relations du 8. Juillet et du 3. Aoust, d'avoir entendu de la propre bouche de Stanhope: en effet ils marquent, que Stanhope a provoqué deux fois de suite aux ouvertures et aux demarches, que la Reine même l'avoit fait faire auprés du Comte Philippe Kinsky dans la veüe de concilier toutes choses, qu'il a allegué comme une preuve de bonnes intentions du Roy son Maitre, ce qu'il avoit eu ordre de declarer sur le point de la Guarantie de l'ordre de la Succession de l'Empereur, et qu'il s'etoit plaint à eux, que de la part de la Cour Imp$^{le}$. on n'avoit gueres repondu à ces avances, que le Comte Philippe Kinsky les avoit simplement pris ad referendum, et qu'aprés la reception du Courier, que luy Comte de Kinsky avoit expedié en consequence des dites ouvertures, ce Ministre s'etoit explicqué d'une maniere, qui n'avoit pas paru suffisante; de sorte que le Ministere Anglois dans la necessité ou il s'etoit vû de finir avant la prochaine seance du Parlement, avoit eté obligé de s'attacher à la Cour d'Espagne, ou il avoit trouvé plus de facilités. Or comme il est impossible de combiner tout ceci avec ce qu'avance Mylord Townshend dans son second billet, il s'ensuit, ou que luy Townshend, ou que les Ministres Imperiaux au Congrés ont avancé une fausseté. Et la volonté de l'Empereur est, qu'ils disent sur leur honneur et sur leur conscience; si tout ce qu'ils ont mandé le 8. Juillet et le 3. Aoust de la Conversation que le Comte Etienne Kinsky a eue tant avec Stanhope en particulier, qu'avec tous les Ministres Plenipotentiaires Anglois ensemble, est vray à la lettre ou non? en y joignant tous les eclaircissements, qui peuvent avoir quelque rapport avec cette affaire. Secundò on ne sauroit non plus combiner avec la proposition de Townshend citée cy dessus ce que le Comte Wenceslas de Sin-

zendorff a mandé en Cour, à sçavoir que Slingenland avoit donné à entendre, que le trop grand attachement, que l'Empereur avoit montré pour la Reine d'Espagne, ne luy avoit gueres porté de profit, et que de l'autre coté on n'avoit pas eté si scrupuleux. Or si les premieres propositions sont venues du Comte Philippe Kinsky, si celuici a cherché Mr. Stanhope et l'a prié de les porter au Roy son Maitre, comment peut on s'explicquer de la maniere, comme Slingenland a fait? au lieu qu'en supposant, que le Comte Philippe Kinsky ne s'est point eloigné de ses Instructions, il n'est pas difficile de deviner ce que Slingenland a voulu insinuer par les paroles susdites. Tertiò il est aisé de convaincre Mylord Townshend des deux autres faussetés contenues dans ses deux billets. Dans le premier il pretend que les Ministres des Puissances interessées au Congrés etoient authorisés et instruits il y a longtemps sur les matieres, que renfermoient les propositions du Comte Philippe Kinsky, et qu'elles etoient d'une nature à ne pouvoir pas s'en explicquer ailleurs, qu'au Congrés, à moins de blesser la bonne foy, l'honneur et la gloire du Roy son Maitre: au lieu qu'en meme temps et par aprés tant les Plenipotentiaires Hollandois que les Anglois ont renvoyé l'article de l'ordre de la Succession de S. Mté. I. qui faisoient la principale partie des propositions du Comte Philippe Kinsky à Hannover et à la Haye, et qu'ils ont constamment soutenu, de n'etre pas pourveus la dessus d'aucune Instruction. De plus il pretend, que par son premier billet il n'avoit fait faire les propositions, dont il s'agit pour separer le Roy son Maitre de ses Alliés, ou pour entamer des negociations ailleurs qu'au Congrés. Or on n'a qu'à lire le premier billet pour etre convaincu du contraire sur tout quand on y joint les rapports que Chavigny a fait, comme il paroit par la piece cy jointe Sub No. 5m., laquelle on communicque aux Ministres Imperiaux, avec ordre de la tenir secrete.

En quoiqu'il en soit, les demarches de l'Empereur sont toujours unies et bien loin qu'on puisse le blamer d'avoir manqué à ce bonne foy exigeoit, il est constant, comme Slingenland l'a tres nnu, qu'il a eté plus scrupuleux à cet egard que d'autres té. Soit donc que le Comte Philippe Kinsky et les Ministres ux au Congrés ayent rapporté une fausseté ou soit qu'elle se dans le billet de Townshend, il est toujours incontestable ne sauroit rien imputer la dessus à l'Empereur, qui dans les i donna, doit se fier et se regler sur ce que ses Ministres

au dehors luy mandent. L'Intention de l'Empereur est toujours la même à sçavoir qu'il souhaitte de concilier plutot les affaires que de les aigrir, et il ne seroit point eloigné de passer tout ceci sous silence, si les Anglois se fussent attachés à la convention que les Ministres Imperiaux disent avoir faite avec eux, pour ne pas relever de part et d'autre cette matiere. Mais comme le second billet de Townshend donne assez à connoitre que cette Convention n'a gueres eté goutée du Ministere Anglois ils auront soin de demontrer l'innocence des demarches de l'Empereur par tout, ou besoin sera, et quand l'occasion s'y presentera naturellement, ils insinueront aux Plenipotentiaires Anglois dans le discours sans affectation ni aigreur, que l'Empereur ne croyoit avoir donné aucun sujet à l'animosité, que leur Cour faisoit paroitre dans toutes les rencontres, que si elle continuoit à donner une mauvaise tournure à ses demarches les plus innocentes, on ne sçauroit presque plus de quelle maniere on pourroit s'ouvrir à l'avenir: mais qu'enfin l'Empereur esperoit toujours, que tot ou tard on reconnoitroit l'erreur, ou on a eté jusqu'ici en Angleterre, et qu'on y prendra plus à coeur l'interest de la nation, qui certes est tel, que les Plenipotentiaires Anglois l'ont eux mêmes explicqué en ce, qui en est dit dans la Relation du Comte de Kinsky et du Baron de Fonseca du 3. Aoust de la presente année.

## Beilage I.

### Projet de la reponse à faire par le Comte Philippe Kinsky à la Lettre du Mylord Townshend du 10. Aout 1729.

Mylord.

J'ai envoyé à ma Cour la Lettre, qu'il a plu à V. E. de m'ecrire le 10. du mois d'Aout passé, et j'ay receu ordre d'y repondre, qu'on ne s'attendoit pas à la tournure, que V. E. paroit donner aux demarches de L'Empereur mon Maitre, dirigées unicquement pour avancer l'ouvrage salutaire d'une Pacification generale, qui se traitte au Congrés et ceci dans le temps, que l'on s'empresse tant à faire des Traittés particuliers; Ailleurs que V. E. n'ignoroit pas, que les premieres ouvertures sur les moyens de retablir l'etroite Union entre S. M$^{té}$. I. et S. M$^{té}$. Britannicque m'ont eté faites à Londres au mois de Fevrier de la presente année: et j'y dois meme adjouter, que les Ministres Plenipotentiaires Anglois au Congrés avoient reproché

à differentes reprises à ceux de l'Empereur, que la Cour Imperiale ne s'y etoit pas assez pretée. Pour obvier donc à ces plaintes, et pour ne pas paroitre negliger aucune voye, qui puisse conduire à affermir la tranquillité generale en Europe, l'Empereur s'est determiné à m'instruire sur les discours que j'aurois à tenir en consequence des Ouvertures, que la Cour d'Angleterre avoit faite la premiere.

Cependant pour qu'on n'en puisse pas faire un usage contraire aux intentions de S. M^té^. soit en France, soit en Espagne, on a eu en même temps soin de me prescrire la methode de laquelle j'ai dû me servir en m'entretenant avec vous.

Ensuite de quoy V. E. se souviendra, que j'ai souvent donné à connoitre, que l'Empereur ne se departira jamais le premier des engagements contractés avec ses Alliés, qu'il ne pretendoit pas desunir ceux d'Hannover, ni interrompre le Cours du Congrés, ni finir ailleurs les matieres qui s'y doivent porter à la conclusion, mais bien en s'attachant à l'idée, qui avoit eté trouvée bonne en Angleterre avant le depart du Roy pour ses Etats d'Allemagne preparer les choses amiablement en sorte, que l'on puisse ensuite mettre plus facilement au Congrés la derniere main à l'ouvrage de la Pacification: Que tels avoient eté les veritables sentiments de S. M^té^. I. et C. mon tres Auguste Maitre, il n'en faut d'autre preuve, que ce, qui s'est passe cy devant tant en France qu'en Hollande.

Il y a longtemps qu'on a fait sçavoir aux Ministres Imperiaux au Congrés, que S. M^té^. pourroit bien se relacher sur les autres points, en cas que la Guarantie de l'ordre de la Succession fût enoncée et reconnüe en des termes aussi clairs et precis, qu'elle avoit reconnu et guarantie les Successions d'Angleterre, de France, et d'Espagne. Les Ministres Imperiaux ne manquérent point de sonder là dessus tant M^r^. le Cardinal de Fleury, que les Plenipotentiaires des deux Puissances maritimes: mais comme les uns renvoyoient cet article à la Haye, et que les autres s'excusoient de s'en ouvrir par le defaut des instructions necessaires. Sur ce sujet l'Empereur dans le desir constant et sincere, qu'il a de lever tous les obstacles, que pourroit rencontrer le prompt affermissement d'un repos stable en Europe, n'a pas pû se dispenser, d'en faire parler ses Ministres dans les Cours respectives. Aussi ne s'est il point contenté de me mettre en etat, de pouvoir m'explicquer sur les Ouvertures, qui m'avoient eté faites en Angleterre. Le Comte Wenceslas de Sinzendorff à receu

l'ordre de s'en ouvrir de même en Hollande, et la declaration, que nous avions à faire l'un et l'autre à Hannover et à la Haye, a eté traduite mot à mot en François, pour etre portée, au Congrés et à la Cour de Franee, par les Ministres Imperiaux qui s'y trouvent.

Aprés tout ce, que je viens de vous dire Mylord, vous n'aures pas de la peine à convenir, que je ne me suis avancé en rien, qui fût contraire à la bonne foy, à l'honneur et à la gloire du Roy votre Maitre. Et meme je ne sçai, comment combiner avec les reproches, que M^rs^. les Plenipotentiaires Anglois au Congrés ont fait à ceux de l'Empereur, et avec le defaut d'instructions, que les premiers ont allegué, ce que vous donnez à entendre dans votre Lettre, comme si les propositions que j'avois faites tendoient à changer le cours des negociations et qu'elles avoient du rapport à des affaires sur lesquels les Ministres de toutes les Puissances interessés avoient eté dés longtemps instruits et authorisés.

Voici Mylord, ce qui m'a eté ordonné de la part de ma cour de repondre à la Lettre de V. E. je m'en acquitte par celleci, et j'ay l'honneur d'etre avec la consideration la plus parfaite.

## Beilage II.

Copie d'une Lettre de M^r^. Townshend a M^r^. le Comte Philippe Kinsky datée à Helvet Huys le 9/20 Septemb. 1729.

Monsieur.

Aprés avoir lû la lettre que Vous m'avés remise du 11. de ce mois j'ay bien souhaitté de vous parler la dessus avant mon depart de Hannover; mais comme il m'a eté impossible de le faire, je me trouvé obligé de vous ecrire. Vous Vous souviendrés bien, qu'au lieu que les premieres ouvertures vous fussent faites de la part du Roy, Vous avez cherché Vous même M^r^. Stanhope et Vous l'avez prié de porter au Roy des propositions que vous luy avés faites, ce que M^r^. Stanhope fit et Vous temoigna de la part de Sa Maj^té^. qu'elle etoit bien aise de voire les bonnes dispositions de l'Empereur pour la paix; qu'elle en avoit aussi les mêmes, mais qu'elle ne pourroit rien faire que de concert avec ses alliés, et que S. M^té^. etoit de sentiment que rien ne pourroit tant contribuer à un accommodement general, que si S. M^té^. I. vouloit ordonner à ses Ministres de signer le Traitté provisionnel. Vous avés envoyé à Vienne cette reponse que M^r^. Stan-

hope vous fit par ordre du Roy, et Vous sçavés bien, que je ne Vous ay pas parlé sur ce sujet, que seulement pour Vous repeter et explicquer la reponse de S. Mte. sur les ouvertures que vous aviés faites à Mr. Stanhope. Depuis ce tems là vous n'avés jamais dit mot sur ce sujet, qu'aprés le depart du Roy pour l'Allemagne, quand vous vous etes encore ouvert à Mr. le Chevalier Walpole, qui vous a renvoyé à Hannover pour y sçavoir les sentiments de S. Mte. et je ne doute pas, que vous n'ayés la bonté de vous resouvenir, de ce que vous m'avés dit en arrivant dans cette ville, et que je vous ay fait la même reponse, que dernierement que le Roy etoit toujours pret à faire la paix, mais que S.Mte. ne pouvait rien faire à cet egard sans l'aveu et le concours de Ses Alliés. Le Roy par la reponse qu'il vous fit donner, n'avoit nul dessein d'imputer à S. Mte. I. comme si Elle vous avoit fait faire cette proposition pour le separer de ses Alliés ou pour entamer des negociations ailleurs qu'au Congrés, mais seulement de vous faire comprendre, que sa resolution etoit toujours fixe, et que S. Mte. etoit portée comme auparavant à avancer ce qui tendoit à la paix conjointement avec ses Alliés et à poursuivre la voye qui a eté dejà tracée de s'entrecommunicquer fidelement tout ce qu'on pourroit proposer, et de ne rien determiner la dessus d'un commun accord.

Voila Mr. le veritable etat des ouvertures qui ont eté faites et je me persuade, que Vous ne sçauries disconvenir, que les choses ne se soient passées justement, comme je viens de les racconter. Pour le reste je dois vous asseurer, que le Roy n'a pas changé de sentiment, et que S. Mte. fera tout ce qui depend de Luy, de concert avec Ses Alliés, pour mener les choses à une pacification generale. Je suis tres parfaitement

Monsieur

Votre treshumble et tres
obeissant Serviteur
Townshend.

## Beilage III.

Copia Rescripti an den Grafen Philipp Kinsky vom 26. October 1729.

Carl etc.

Aus dem Anschlus, so deiner aus Brüssel den 2. dieses erstatteter Relation beyliget, haben Wir mit besonderem Befrembden er-

sehen, auff was ohnanständige weiss der Mylord Townshend dein auf Unsern Befehl ihme zugesteltes schreiben vom 11. Septembris jüngsthin den 20. ejusdem beantwortet hat. Wir hätten wohl gewunschen, dass du über dem innhalt dieser des Towshend antwort eine mehrers ausführliche auskunfft alsogleich anhero gesandt hättest, massen wann Wir die sammentliche hierbey unterlauffende umbständte und die von anderen Orthen Unss zugekommene Nachrichten erwegen, gar nicht gezweiffelt werden mag, dass dieser recht ohngereimbte Betrag des Englischen Ministery auff nichts anderes abziele, alss Uns bey der ganzen Welt, zumahlen Unsren Bundtsgenossen und Frankreich verhast zu machen; Zu welchem ende Uns ehedessen vorgeworffen worden, alss ob wir missverständtnis zwischen Engelland und dessen Alliirten zu erwecken suchten: nunmehro aber weichet man von diesem Vorwurffe ab und vermeinet Uns zu beschuldigen, dass die zu erneüerung des guten Vernemmens geschehene einseitige Öffnungen zum ersten von Unss her gerühret hätten: welchem nach allerdings nöthig seyn will, dich sowohl über ein- alss anderen punct von Unserer gnädigsten willensmeynung umbständlichen zu belehren. Und so viel den ersteren Vorwurff anbelangt ist zwar nicht ohne, wie du es in eingangserwehnt deiner Relation wohl anmerckest, dass nunmehro der Towshend in voremelt seiner antwort selbsten gestehen muss, die von dir geschehene Öffnungen wären nicht dahin gerichtet gewesen, umb Engelland von seinen Bundtsgenossen zu trennen. Mann darff aber nur sein des Towshends ersteres billet mit etwelcher Bedachtsambkeit durchlessen, umb vollständig überzeügt zu seyn, dass er anfangs das gerade wiederspiel aus denen von dir geschehenen Öffnungen zu erzwingen vermeindt habe. Da nun hierzu noch jenes kombt, was der Chavigny an den hiesigen französischen Residenten damahls geschrieben hat und dir bereits unter dem 30. Augusti innstehenden jahrs mitgetheylet worden ist; So lieget wohl die prob ganz klar vor augen, dass hierinnfalls er Towshend sein eygenes Factum auf eine recht ohnverschambte arth zu wiedersprechen sich nicht gescheuet habe. Und endlichen ist diesfalls mit stillschweigen nicht vorbey zu gehen das nach des graffen von Königsegg seithero eingeloffenen Berichtschreiben die Königin in Spanien ihre mit denen in partibus oppositis stehenden Mächten noch immerzu fortsezende einseitige, wo nicht gar feindselige Handlungen darmit zu bemäntlen sucht, dass sie, alss ob wir zum ersten ohne ihr mit

Engelland anzubinden gesuchet hätten, vorschüzet, anbey ohne scheu gegen ihme graffen von Königsegg sich dahin herausgelassen hat, dass ihr ein solches von denen Engelländeren selbsten beygebracht worden wäre; du ersiehest hieraus, wie nöthig alldiejenige vorsichtigkeit gewesen, welche Wir gleich zu anfang, alss du von des Englischen Hoffs vermeintlich-auffrichtigem Verlangen, dass ehemahlige gute Vernemmen mit Unss zu erneüeren, in denen den 25. und 28. February innstehenden jahrs erstatteten Relationen meldung gethan hast, ganz gemessen dir fürgeschrieben und eingebunden haben. Es ist auch hiernächst der urgrund dessen, was Englischerseits Unss fälschlichen auffgebürdet werden will, ohnschwer darzuthuen; zumahlen Wir von allem, was diessfalls fürgefallen ist, Unseren an auswärtigen Höffen befindlichen Ministris sogleich nachricht ertheylt haben, mithin ihnen und dir bestens wissend ist, wie wenig Wir, dass Unserseits die mit Spanien habende Tractaten zum ersten unterbrochen worden wären, mit dem mindesten schein beschuldiget werden mögen; wo Wir vielmehr bis zur Zeit, da sich Spanien ganz feindselig gegen Uns betragen hat, von einem einseitigen schluss oder unterschrifft das mindeste nie wissen wollen, ja eben von darumben Unseren Ministris auf dem Congress von denen daselbstigen Englischen Gevollmächtigten und dem Graff Wenzl von Sinzendorff von dem Pensionario Slingenland, dass Wir allzufeste an Spanien Uns hielten, die Königin hingegen bey weitem nicht so haiklich wäre, Wir auch hierdurch Uns sehr geschadet und die Engelländer sich nacher Spanien zu wenden gleichsamb genöthiget hätten, vorgeworffen worden ist. Wir melden dieses nicht in der absicht dass Wir darfür hielten, die Königin in Spanien köndte durch noch so klare Darthuung der in genauer erfüllung derer Tractaten von Unss bezeigten Beständigkeit anwiederumb herbey gebracht werden, da es vielmehr ihr umb ganz was anders zu thuen zu seyn scheint, Wir auch nicht begreiffen können, wie man in Engelland nach allem. was bey der Nation und in der Welt zur Bemäntlung der Hannoverischen Bündtniss ausgestreüet worden, nunmehro gegen Unss sich also betrage, dass mann Unss zu jenem, was mann vorhero so sehr zu besorgen geschienen, gleichsamb anhalten will, indem leicht zu ermessen ist, dass durch die in Toscan- und Parmesanische feste pläz einzulegen anverlangte Spanische Besazungen der weeg zur Heurath zwischen Unserer Erzherzogin und dem Infanten Don

Carlos gebahnet würde und Wir ohne Uns durch solch-enges Band mit Spanien zu verknüpffen Spanische Besazungen in Italien zuwieder der Vierdoppelten Allianz nimmermehr werden gedulten können. Es ist Uns solchem nach das mittel, wie Spanien ungehindert der bisherigen kaldtsinnigkeit anwiederumb herbey zu bringen stündte, nicht unbewust, und da Unss diesfalls allein die für den ruhestandt in Europa tragende Sorgfalt bis dato zurückgehalten hat; So hätten Wir billich einen ganz anderen, alss den nunmehro sich äusserenden Betrag von dem Englischen Ministerio erwartet: deme mithin die schuldt dessen, was sich immer in das Zukünfftige ergeben möchte, haubtsächlich zuzuschreiben seyn wird. Übrigens mag sich gleich Spanien gegen Uns noch fürohin aufführen, wie es immer wolle, so ist Uns doch eineswеegs alss den anderen mercklichen darann gelegen, dass wenigstens der an sich falsche wahn, alss ob Wir zu dem Vorfall anlass gegeben hätten, abgelehnet werde, massen Wir, es erfolge was da immer wolle, für Unsere Vornembste richtschnur beständig halten werden, trauen und glauben gegen jedermänniglich, und zumahlen gegen Unsere Bundtsgenossen zu halten.

Belangend hiernächst das Zweite Towshendische Vorgeben, alss ob nemblichen die erstere Propositionen von dir geschehen wären, auf dein ersuchen der Stanhope solche dem König hinterbracht, und sodann erst seine des Königs zur wiederherstellung guter einverständtnis hegende neigung dir bezeuget hätte; ist ohnumbgänglich erforderlich, dass du bei denen obhabenden schwären Pflichten und dir ansonsten auffladender Verantwortung der Sachen eygentlichen Hergang und Beschaffenheit nicht nur überhaubt, sondern umbständlich anhero berichtest, massen in der dir zugesandten antwort auf des Towshend ersteres billet nichts enthalten, was nicht deine von Zeit zu Zeit eingeloffene Bericht ganz deutlichen in sich begreiffen, und erheischet also Unsere Ehre, die Unss auffbürden wollende wiedrige Zumuthungen so schlechter dingen nicht ersizen zulassen. Damit du aber, was Wir eygentlich zu wissen verlangen, umb so deütlicher belehrt werdest, so mercken Wir zuvorderst an, und ist dir ohne das bestens erinnerlich, dass sogleich bei deiner Absendung dir ganz gemessen eingebunden worden, über einigen Geschäfften dich in Specie zum ersten nicht herauszulassen, sondern in alle weeg zu erwarten, dass mann an dich komme, und dass du mithin bloss in Generalterminis Unsere auff die erhaltung ruhe und Frieden ab-

zihlende auffrichtige neigung zu erkennen zu geben hättest, dieser dir fürgeschribenen Richtschnur hast du beständig vermeldet nachgekommen zu seyn, auch zu mehrmahlen am vorträglichsten für Unseren Dienst in deme von dir gehandlet worden zu seyn angezogen, dass du die Engelländer hast an dich kommen lassen. Hiermit stimmet auch überein, was du unter dem 25. und 28. February dieses jahrs von denen zu wiederherstellung des vorigen guten Vernemmens geschehenen Öffnungen anhero berichtet hast. Dann obgleich nicht ohne ist, dass du darinnen selbsten andeütest, dass die von dem Stanhope gethane Öffnungen bey einer sich natürlich geführten Zusammenkunfft von demselben angebracht worden, so kombt es jedoch diessfalls nicht darauff an, bei was für einer gelegenheit die Öffnungen geschehen seynd, massen ohne das sich leicht vorzustellen ist, dass in derlei Handlungen der erstere anwurff nie so glatter Dingen, sondern gleichsamb von ungefähr zu geschehen pflege; sondern es beruhet vielmehr die Frage einzig und allein in dem, ob der Stanhope dir, oder du dem Stanhope die erstere Propositionen, wie es der Towshend nennet, gethan habe? Nun ist das erstere in allen deinen Relationen ausdrücklich enthalten, massen du darinnen beständig vorgibest, dass der Stanhope sich zum ersten herausgelassen und du ihm nur geantwortet habest; mit dem fern-weiteren Beysaz, das du von darumben seine des Stanhope Öffnungen anzuhören und ihm überhaubt Unserer guten Dispositionen zu versicheren kein Bedenken getragen hättest, weylen du vor Unserem Ersten Hoff-Kanzler den graffen von Sinzendorff, gedachten Englischen Ministrum wohlgesinnet zu seyn währender deiner Anwesenheit zu Paris vernommen: wie du dann in deiner zweyten eygenhändigen Relation vom 28. February darinnen wohl von dir geschehen zu seyn, und die stärcke des ganzen Geschäfftes zu beruhen anführest, dass du diese Leüth hast an dich kommen machen ohne directe vel indirecte gegen ihnen zum ersten dich bloss zu geben; Herentgegen wird das letztere mithin das gerade Wiederspiel dessen, was du berichtet hast in des Towshend billet vom 20. September vorgegeben, und darinnen gemeldet, dass anstatt dass die Öffnungen dir geschehen wären, du den Stanhope gesuchet und ihn gebetten hättest, die von dir gethane Proposicionen dem König beyzubringen. Eines mit dem anderen zu combiniren ist ohnmöglich, und was du von der Mutua Conversatione, bei welcher der Discurs entstandten, in eingangs erwehnt-

deiner Relation meldest bey weitem nicht zulänglich, den hierbey sich ausserenden anstandt auffzulössen.

Du hast solchem nach, wie gemeldet, nicht über dem, bey was Gelegenheit die Öffnungen geschehen? sondern von wem solche zum ersten geschehen? und ob das eben angezogenes Towshendische Vorgeben wahr oder ohnwahr seye? ingleichen was du durch die mutuam Conversationem verstehest? und ob der innhalt deiner Relation vom 25. February, worauff du dich untereinsten beziehest, in allen puncten und Clausulen gegründet seye? ganz fürdersamb anhero zuberichten. Wir seynd ein- für allemahl in dieser ganzen Handlung dergestalten fürgegangen, wie es eines Theyls das gute trauen und glauben, und anderen Theyls Unsere zur ruhe und frieden hegende neigung erheischet hat und haben dannenhero von anbeginn bis zu ende zweyerley anstössigkeiten auff das sorgfältigste auszuweichen gesucht, nämblich dass einerseits Wir nicht beschuldiget werden köndten, als ob Wir etwas unterlassen, so zur bevestigung des Allgemeinen Ruhestandts diensamb gewesen wäre, und dass anderseits Uns mit fueg nicht beyzumessen stündte, die gute Verständtnus mit unseren Bundtsgenossen zum ersten unterbrochen zu haben. Von seiten Engelland ist mann, wann anderst, wie Wir verhoffen wollen, der innhalt deiner Berichten wahrhafft ist, ganz anderst und auff eine rechtgefährliche weiss mit Unss umgegangen, da mann nemblichen anfangs, alss ob wir von wiederherstellung des vorigen guten Vernemens abgeneigt und denen Unss beschehenen äusserungen nicht genugsamb entgegen gegangen wären Unss zu beschuldigen vermeindt; Nachmahlen aber, und alss Wir Unss mit aller Vorsichtigkeit darüber herausgelassen, sowohl bey ihren Bundtsgenossen, alss bey Spanien den üblesten gebrauch darvon zu machen angetragen hat.

Wir melden dir dieses nicht, dass du derzeit schon ein geschäfft hieraus machen sollest; massen Wir zuvorderst die ganz fürdersamb einzusenden anbefohlene auskunfft von dir gewärtig seynd und hiernächst pro re natâ das weitere dir auffzutragen ohnermanglen werden. Du hast auch sonsten in Allen an dich zu halten und nur in dem Fall, da mann an dich entweder directè oder durch emissarios käme, ein discurs gleichsamb hinzuwerffen, was sowohl gegenwärtiges, alss Unssere vorige Rescripta über denen darinnen angeführten verschiedenen Materien in sich enthalten: indem Unsserem Dienst mercklichen

darann gelegen ist, dass bey so haiklich fürwahltenden umbständen Unsere an Auswärtigen Höffen sich befindliche Ministri ganz gleichförmig sich vernemmen lassen. Du hast Alles obige auf das genaueste zu vollziehen und Wir verbleiben dir etc.

Wienn den 26. October 1729.

An
Graffen Philipp Kinsky abgegangen.

## Beilage IV.

Copia Graf Philipp Kinskyscher Relation vom 25. Febr. 1729.

Ewer Kaysl. und Königl. Cathol. Mayst. habe in allerunterthänigkeit vorzutragen, wie dass ich mich vor einige tägen bey einer taffel mit anderen Ministris versambleter befunden, wo unter anderen der Stanhope gleichfahls eingetroffen, und sich vor dem Mittagmahl mit mir in einen weitläuffigen Discurs über bevorstehende Geschäffte eingelassen, auch nicht ohnmerksamb die vorige gute harmoni herzustellen der nothwendigkeit zu seyn, zu verstehen gegeben, über welches dass sie selbsten an sothaner Verzögerung schuld trageten. zur antwort gegeben, indeme Unsererseits an guter disposition einer auffrichtigen Versöhnung keinen Zweiffel tragete, wie Wir aber Beede wegen anwesenheit des französsischen Bottschaffters Uns nicht länger alleinig zu unterhalten vor thunlich fanden, so begehrte solcher des Andern Tags bey mir das weitere abzureden. Er unterliesse auch nicht folgenden Morgen einzutreffen, und wiederholte das gestrige mit grosser Sinceration. Weilen nun von Ewer Kaysl. Mayst. Hoff Canzlern zu Paris vornohmen, dass gedachter Minister jederzeit gut gesinnet gewesen seye, wie nicht weniger hierzu das an mich ddo. 10. January Allergnädigst erlassene Rescript einen Fingerzeig gegeben, so habe ihme eine dergleichen gute disposition nicht allein confirmiert, sondern dessen gänzlichen versichert. Er ersuchte mich alsobald umb erlaubnus ein solches dem König und der Königin zueröffnen, welches nicht anderst als inter privatos verführten discurs ihme gestattet habe. Zwey täg darauff brachte er mir die antwort, dass er den König sowohl alss die Königin in gleichmässiger disposition gefunden hätte, allein meine Declaration wäre so general, dass man sich über nichts specificè auslassen könnte, nichtsdestoweniger

umb mir ihr wahrhafftes Verlangen einer guten Freundschafft desto mehrer Zubezeügen, so wollte diesem ohngeachtet die Königin alss Graffen Kinsky sprechen. Ich unterliesse nicht mich zur Selbter zuverfügen, Sie empfienge mich sehr höfflich und wiederhollte den gehabten Discurs mit dem Stanhope, Sie wollte aber zugleich wissen, weilen es nur alss einen Discurs einfliessen lassen, ob man sich auff meine Declaration einer gleichmässigen Sinceren intention von Ewer Kaysl. Mayst. seits verhoffen könnte. Ich wiedersezte dass eines gänzlichen persuadiret wäre und wollte die gegendisposition hiesigerseits Ewer Kaysl. Mayst. berichten, nicht Zweifflend von einem guten effect, allein Sie befahle mir zu supersediren bis Sie den König hiervon informirt hätte und sodann wolte Sie durch Stanhope ihre Resolution mir wissen lassen: Zwey täge darnach als Sie rath darüber gehalten, bekamme folgendes zur antwort: Der König hette billich einen Anstand sich in etwas einzulassen, weilen von Meinen Hoff keine Vollmacht noch in etwas Speciales einzulassen ordre hätte, auch solche delicate umbstände seiner Alliirten halber wären, dass es in dessen missbrauch einen grossen stoss seinen Affairen geben kunte, nichts desto weniger nachdem er gänzlich meiner guten neigung persuadiert wäre, so thätte er mir hiemit auff das kräfftigste das Verlangen völliger alten guten harmonie contestieren, und es in allen und jeden in der thatt bezeügen wollte, auch ein solches in seinem Nahmen an Ewer Kaysl. Mayst würden seine Situation anselbsten kennen, dass er in bevorstehender ungewissheit nicht länger sein kunte und eine Endschafft quoquomodo an sein Parlament declarieren müsse, solchemnach verhoffete Ewer Kaysl. Mayst. würden der unterschrifft halber den Provisionel Tractat antreffend, keinen anstand tragen, wie er hingegen in allen und jeden seine wahre Freundschafft in der thatt zu bezeügen mit auffrichtigkeit darbietete Ich wiedersezte, dass es nicht ohne seye, dass ich dermahlen keine Speciale ordre habe mich in etwas einzulassen, wollte aber die mir ertheilte Declaration an Ewer Kaysl. Mayst. überschreiben, allein das anverlangen den provisional Tractat scheinete mir gar zu Specific zu seyn, über welches aber der Stanhope mir vorstellete, dass die Generalia nichts helffeten, sondern man müste zu Gewinnung der Zeit ad Specialia je ehender je besser schreiten, er wäre gänzlich versichert, mann würde hiesigerseits gleichfalls in Specialibus sich raisonnabel zeigen, wann hierzu das benöthigte

erhalten würde, die Accession des provisional-Tractats aber müste gleichfahlss auf einmahl versichert seyn, sodann auch mehrer in derer Beylegung auff eine wahre Freundschafft zu bauen seyn würde. Er versprechete mir dass unterdessen kein conträrer passus vorgenohmen werden sollte, bis gegenwärtiger Courir eine antwort bringen würde, auch der nacher Madrid abgeschickte Courir so in meinen Relationen angereget nichts positives annoch zu tractieren zu haben versicheret hat.

## Beilage V.

Copia Relationis vom H. Graff Philipp Kinsky ddo. 28. Febr. 1729.

Ewer Kaysl. und Königl. Mayst. de dato 2. Febr. de recepto aber 27. an mich erlassenes allergnädigste rescriptum habe in allerunterthänigkeit erhallten, und daraus dass ich mit dem Walpole einigen discurs gehabt haben solle, ersehen, solchemnach finde vor allem der nothwendigkeit Ewer Kaysl. Mayst. in allerunterthänigkeit zu versicheren, dass kein Wort mit selbtem von affairen noch directè noch indirecte geredet habe, und mein der Zeit schon angekommene Courier bezeügen wird, dass ein solches vor wenigen tägen mit Stanhope beschehen seye, welches wohl deme so das erste berichtet hat, unbekandt seyn wird, indeme die jezige Situationen von solcher natur beschaffen, dass man nicht offentlich sondern heimblich negociren muss, auch hierinn an sich kommen zu lassen und wie die Leüthe so in dieser sache gebrauchet werden intentioniret, was sie vor einen gebrauch hiervon machen könnten, die stärcke dieses wercks ware, wie dan gestern mit dem Townshend in einem ohnbewohntem Hauss in der nacht zusamen kommen bin. Selbter hat sich sehr laug mit mir unterhallten, wir seind alle Materien durchgegangen, und wohl verstehen können, dass der allhiesige Hoff mit ernst die freündschafft zu etabliren suche und vielen sich raisonable zeigen wollte, umb so viel mehr kennte seinen discurs glauben beymessen, als er mir vorgestellet, wie es das beederseitige interesse so häfftig erfordere, die Guarantie Ewer Kaysl. Mayst. Successionsordnung würden sie sofern es nicht den Don Carlos angehe mit freüden darbiethen. Wan Spanien die Accession des Provisionel Tractats vor übel ausdeütete, so wurden sie (so viel abnehmen können) zur affaire von Florenz nichts beytragen, bis Ewer Kaysl. Mayst. von selbter contentirt wurden, sofern

keine Preussischen Trouppen in das Mecklenburgische sub titulo executionis aut demum quocumque modo einrücketen, so finde dieselbe disponiret in allen selbsten anhand zu gehen.

---

## 35.

**Kaiserl. Rescript an beide Bevollmächtigte ddo. Wien 5. November 1729,** *über die Flucht des Franzosen Perouse aus Tunis durch Hilfe des Holländischen Consuls Hudson.*

Carl der Sechste etc. Hoch und Wohlgebohrner, auch Wohlgebohrner, Liebe Getreue. Hierneben kommendes Französisches promemoriâ unterrichtet euch des mehreren, was sich mit einem Gewissen zu Tunis befindlichen Franzossen, nahmens Perouze und der von ihme auf einem Neapolitanischen Fahrzeüg genohmenen Flucht ohnlängst zugetragen hat. Wir Belehren euch hiervon zu dem ende, darmit ihr allenfalls denen von seithen des Französischen Hoffs euch etwann Beschehenden einwürffen zu begegnen wissen möget. Die Wir euch anbey mit Kayserlich- und Landtsfürstlichen Gnaden wohlgewogen verbleiben.

Geben in Unserer Statt Wienn den 5. November im Siebenzehen Hundert Neun und Zwanzigsten Unserer Reiche des Römischen im Neunzehenden, derer Hispanischen im Sieben und Zwanzigsten, und deren Hungarisch- und Böheimbischen auch im 19. Jahre.

Carl.

G. v. Sintzendorff.

Ad mandatum Sac$^{ae}$. Caes$^{ae}$.
Majestatis proprium.
Joh. Christoph Bartenstein.

Memoire instructif pour le Comte Etienne de Kinsky et le Baron de Fonseca au Sujet de l'evasion du S[r]. la Perouse de Tunis.

Le S[r]. la Perouze, Directeur pour la Compagnie Françoise des Indes au Comptoir du Caponegro, avoit obligé par sa conduite irreguliere le Roy trés Chretien, de luy ordonner de repasser en France sur une de ses fregattes, dont le Commendant avoit ordre de l'embarquer. Or bien loin, que luy Perouze se fut soumis aux ordres du Roy son Maitre, il a abandonné le dit Comptoir, et s'est refugié dans la Maison du S[r]. Hudson, Consul pour M[rs]. les Etats Generaux à Tunis. Ce dernier le voulant favoriser l'a fait evader le 23. Aoust de la presente Année sur une barque Napolitaine, qui etoit à son adresse, et commandée par le Patron François Savarese natif au Royaume de Naples et sujet de S. M[té]. I. et C. Cette evasion s'est faite à l'insçeu du Consul Imperial à Tunis Pillarino, puisque le dit Savarese n'a pas pris de sa Chancellerie les expeditions necessaires, et qu'il a meme laissé entre ses mains le Passeport, qui luy avoit eté donné du Vice Ré de Naples, Comte de Harrach.

On ne presume pas, que la Cour de France en portera des plaintes aux Ministres Imperiaux au Congrés, puisque par les deux attestations cy-jointes sub Num. primo et Secundo non seulement le Vice Prefect des Missions Chretiennes dans le Royaume de Tunis, Frere Antoine de Bertonico, mais meme le Consul François, Resident à Tunis tendent là dessus la justice, qui est düe à l'innocence du Consul Imperial Pillarino: à sçavoir que le tout s'est passé à son insçeu et à l'instigation du Consul Hollandois Hudson, au quel le dit Pillarino a ecrit le billet cy-joint sub Num. tertio. Cependant on a jugé à propos, de les prevenir sur ce sujet, afin que dans le cas, que contre l'attente le fait auroit eté rapporté autrement à la Cour de France, ils soient en etat de la desabuser. Et en meme temps ils auront à donner de la part de S, M[té]. I. et C. des assurances positives, qu'on fera toutes les diligences possibles pour se saisir de la personne du Patron Savarese et pour le chatier luy et son equipage d'une maniere convenable. Enfin on ordonne au Comte Wenceslas de Sinzendorff de porter ses plaintes a M[rs]. les Etats Generaux, contre

la conduite irreguliere de Hudson et de les avertir de tout ce qui se passera à cet egard.

## Beilage I.

In Nomine Domini Amen.

Attesto jo infrascritto Vice-Prefetto Apostolico Capuccino delle Missioni di Tunis à chiunque occore se, qualmente M$^{r}$. la Perouse Regolatore della Compagnia Francese dell'Indie stabilita in questa Piazza di Capo Nero luogo attinente à questo Regno di Tunis, venuto in questa Città prese l'Allogianella casa di questo Ill$^{mo}$. S. Consolo per li stati Generali d'Olanda, e che avendo ricevuto supremi ordini dalla sua Corte di Francia d'imbarcarsi sopra naue da Guerra espressamente spedita per renderlo alla Regia Ubbidienza fuisco (seoreto) modo d'evitare l'esecuzione de Regij ordini con restar sempre risicato nella casa del D$^{o}$. S. Console Olandese sino attanto, che accordatosi secretamente certo Pad. Fran$^{co}$. Sauarese del Piano di Sorrento nel Regno di Napoli con giunto in questo Porto con sua Tartana di Bandiera Imperiale ed al med$^{o}$. S. Console Olandese raccomandato per la vendita delle sue mercatanzie justivamente la matina de 23. del prossimo passato Agosto imbarcatisi si l'uno, che l'altro scarporono e fugirono da questo Porto della Golletta, senza che il detto Pad. Sauarese participasse cosa alcuna à questo Ill$^{mo}$. S. Console Imp$^{le}$. suo legitimo Superiore in questa Città, e Regno di Tunis, ne prendere dalla di lui consolare Cancellaria le necessarie spedizioni come ne pure il suo Passaporto dato in Napoli li 9. Maggio decorso, firmato da S. E$^{a}$. il S. Conte d'Harrach Vice-Ré pure di Napoli et referendato dall'Ill$^{mo}$. S. Gid. Tommaso di Peraltà Secretario di Stato, o di Guerra in quel med$^{o}$. Regno; lasciato dal riferito Pad$^{no}$. Sauarese in questa Imp$^{le}$. e Consolare Cancellaria; qual Passaporto fu poi fatto palese in autentica del fatto dal detto S. Consolo Imp$^{le}$. tanto à S$^{ri}$. Consoli, che ad altre persone, e da me per la publica mano del suo Diagomano. Oltre di cio il riferito P. Francesco Sauarese con questa sua Clandestina fuga ha lasciato me in un grande impegno con uno de primi Ministri di questo S$^{r}$. Bey a cagione del riscato d'uno Schiavo Napolitano dal med$^{o}$. Sauarese contrattato, e stipolato per la Somma di Pezze trecento di questa moneta, oltre altre spese, e della qual somma io ne fui

pagato con publica parola datami dal detto Sauarese nella casa, ed della presenza di questo S. Consolo Imp[le], che di altre personne ad esserne malevadore sino al pagamento, che poi per esimere tanto me, che questa mia povera Missione dalle Minaccie ed violenze fattemi da questo Ministro Turco, io stesso ho douuto compire con obligarmi ad un mercatante Ebreo, dal quale ho preso à cambio il danaro per la intiera sodisfazione del Sud°. pagamento. Ed affinche questo attestato di verità possa avere in ogni luogo et tempo piena, ed indubitata Fede, l'ho scritto e firmato di propria mano, e munito col nostro solito Sigillo della Missione.

Dato in Tunis nel nostro Ospizio della Missione di 10. Septemb. 1729.

(L. S.) Fr. Antonio da Bertonica della Provincia di Milano, Cap[no]. e Vice-Prefetto qual Sopra.

### Beilage II.

Nous Pierre Jean Pignon Cons. du Roy Consul de France en cette Ville et Royaume de Tunis, certifions et attestons, que le S[r]. la Perouze Directeur pour la Compagnie des Indes au Comptoir de Cap negre, dont la conduite irreguliere avoit obligé le Roy de Lui ordonner de repasser en France sur une de ses Fregates dont le Commandant avoit ordre de s'embarquer, non seulement a refusé d'obeir aux ordres de S. M. T. C. mais meme aprés avoir abandonné le dit Comptoir, il s'est refugié dans la maison de M[r]. Hudson Consul pour les Etats Generaux dans cette Ville lequel voulant le favoriser la fait evader le 23. du courant sur un barque Napolitaine, qui etoit a son adresse comandée par le P. Sauarese de Naples qui l'a passé à la barque et pour que personne n'eut connoissance de son evasion le D. P. n'a non seulement pas receu les ordres de M[r]. Pilarino Consul pour S. M. Imp[le]. et Cath[que]. dans cette Ville, mais même il est parti sans prendre son Passeport en foy de quoy nous avons signé le present Contre Signé par le Sieur Chancelier du Consulat, et iceluy fait apposer le petite Sçeau Royal accoutumé à Tunis le 30. Aoust 1729.

L. S.

Pignon

Par mon dit Sieur le Consul

Fene.

## Beilage III.

Copie di lettera scritta dalla Cancellaria del Cesareo Consolato di Tunis al S$^{r}$. Gius. Hudzon Console Olandese.

Ill$^{mo}$. S. mio Oss$^{mo}$.

Patron Francisco Sauarese del Piano di Sorrento suddito immediatamente dell'Aug$^{mo}$. Imp$^{re}$. mio Clement$^{mo}$ Sovrano essendo fuggito questa matina dalla Goletta ove era sorto col suo bastimento mi da un ben fondato sospetto à credere, che ad insinuazione della di lei persona abbia commesso il gran mancamènto di absentarsi senza prendere le necessarie spedizioni dalla mia Cancellaria, et assolvere gl'impegni presi col Padre Vice Prefetto per il riscatto di un Schiavo poiche il di lei Ospite M$^{r}$. la Perouse Clandestinamente imbarcatosi sopra il di luy Berdo alle ore Nove all'instante fece uela non so per Dove. Essendo però chiare le prove e publica la fama essere stato stabilito nella di lei casa il completo, e perpetratto il delitto con la di lei non solo piena cognizione. ma eziandio scoperto impulso. Devo con questo quatro righe significarle in publica forma essere Lei incorsa nel mancamento di perturbatore della mia giurisdizione, e della Ces$^{a}$. pace in Barberia, e si come jo negl'affari della di Lei Nazione mai ci ho pensato ingerirmi, cosi Lei dovrebbe contenersi entro li limiti del douuto rispetto verso la mia. Ciò che sicuramente sarà disaprovato dalla di lei Corte, à cui passerà li necessarij ufficij l'Aug$^{ma}$. mia, mentre uado à rassegnargli il fatto con che resto.

D. Z. I.

Tunis 23. Agosto 1729.

---

## 36.

**Relation beider Bevollmächtigter ddo. Paris 7. November 1729,**
*über eine Zusammenkunft mit den Englischen und Holländischen Bevollmächtigten bei dem Garde des Sceaux, und die von letzterem auf unsere Propositionen ertheilte Antwort.*

par Jansens depeché à Brusselles.

à L'Empereur.

Le garde des Sçeaux Chauvelin ayant ecrit le Billet cy-joint en Copie à moy Comte de Kinsky, nous nous sommes rendûs chez luy, où nous avons trouvé les Plenipotentiaires Anglois et hollandois, sçavoir Walpole Hop, Goslinga el Hugroine, nous nous sommes assis prés de la Cheminée pour eviter une Conference rangée.

Aprés quelques pourparlers indifferents, le Garde des Sçeaux prit un papier à la main, et portant la parole il nous dit que comme nous avions insisté depuis quelque tems sur une Reponse aux differents points dont V. S. M[te]. nous avoit chargé de leur faire l'ouverture, les susdits Ministres avoient reçû des ordres de leurs respectives Cours, qui les avoient mis en état de nous donner conjointement une reponse unanime.

Le Garde des Sçeaux se mit ensuite à lire un precis qu'ils avoient formé des differents articles sur lesquels nous avions entretenù chacune de ces Puissances, et nous lût en même tems les reponses qu'ils avoient reduits à 5. points.

La premiere fût sur l'article du Commerce d'Ostende, sur lequel ils en ont formé deux; l'un à l'egard de l'octroy, et l'autre vraysemblablement par rapport aux pourparlers qu'il y a eûs dans le Cours de la negociation sur un Equivalent; ils nous ont donc dit premierement „que l'abolition de la Compagnie d'Ostende se rappro-„choit de ce qui est porté par les traités; 2°. que l'on s'en tenoit à „celuy de Barriere, soit par rapport aux subsides, soit par rapport à „la diminution des Trouppes, et que l'affaire est etrangere au „Congrés.

Et venant ensuite à l'article du Tarif, ils ont repondû en 3[me]. lieu „qu'on est d'accord de nommer des Commissaires pour en con-„venir dans un certain tems (et si nous ne nous trompons pas, ils

„ont même dit dans un an) mais que rien ne doit être changé jusqu'à „ce qu'on soit convenû de nouveau Tarif“.

Et en 4$^{me}$. lieu „qu'à l'egard de la Quadruple Alliance“, si l'on y a apporté quelque atteinte, ce n'est pas de ce coté cy.

Enfin pour 5$^{me}$. et dernier point sur ce qui regarde la Garantie de la Succession de V. S. M$^{té}$. selon l'ordre etabli par la Sanction pragmatique ils nous ont repondû dans ces termes: „que cette pro- „position paroit êtrangere et nouvelle par rapport aux negociations, „qui ont fait jusqu'à present l'objet du Congrés, et vague, et qui a „tant des branches differentes“. Nous leur demandames s'ils vouloient bien nous donner cette reponse par ecrit? ils nous repondirent, que comme nous leur avions fait nos propositions de vive voix, ils ne croyoient pas aussy être obligés de nous donner leur reponse autrement; mais nous pouvons assurer V. M$^{té}$. que ce n'est pas seulement le precis, mais presque les memes expressions, dont ils se sont servis, ayant eû un soin particulier de resumer en leur presence tout ce qu'ils nous avoient declaré, et de le coucher d'abord par ecrit, au sortir de chez le Garde des Sçeaux. Moy Comte Kinsky j'ai jugé à propos de repliquer à ces Ministres que puisqu'on avoit tardé jusqu'à present à nous donner cette reponse, il paroissoit, qu'on auroit pû encore la differer de quelques jours, pour que les Ministres d'Angleterre et d'Hollande puissent avoir des reponses de leurs respectives Cours sur la derniere explication, que nous leur avons donnée des sentiments et Intentions de V. S. M$^{té}$., vû que l'on avoit mal conçû la premiere Enonciation que nous en avions faite; qu'à la verité le Garde des Sçeaux n'ètoit pas dans le même cas, puisqu'il se trouvoit icy à la source; il repondit pour eux, en nous disant que cette reponse avoit êté unanimement concertée avec leurs Alliez, et que ces respectifs Ministres êtoient autorisés par leurs Pleins-pouvoirs, à nous donner cette reponse, qui paroissoit être conformé à la derniere explication, que nous leur avions donnée. Walpole avoua, qu'à la verité il ne l'avoit pas encore communiqué à sa Cour, et que par consequent il ne pouvoit pas en avoir de reponse, et nous dirent conjointement qu'ils êtoient persuadés, qu'ils n'en auroient point d'autres, que cependant, si dans la suite ils avoient une reponse differente, ils ne manqueroient pas de nous la communiquer.

Nous voulumes entrer en discussion sur le 3$^{me}$. point qui regarde le Tarif en repetant tout ce qui nous a êté prescrit par nos ordres

du 31. Août et 7. d'Octobre, mais ils nous arretterent tout court en nous disant, qu'ils avoient egalement à nous repliquer tout ce qu'ils nous avoient deja repondû sur cet article, ainsy chacun demeura ferme dans la demande, et dans la Reponse, aussy bien, que sur tous les autres points; de maniere que nous êtant aperçûs, que l'on ne vouloit pas s'expliquer d'avantage, nous nous sommes separéz aprés des politesses ordinaires de part et d'autre.

Nous croyons cependant avoir pû demêler que les hollandois se trouvoient génés et même peinés, nous tirons aussy cette consequence d'une conversation particuliere, que nous avons eûe conjoinctement avec Hop et ses Collegues lorsqu'à l'occasion de la fete de V. M[té]. où moy Comte de Kinsky j'ai donné un grand repas aux Ministres tant êtrangers que de cette Cour icy, ils se trouverent chez moi, et que nous leur avons repeté les sentiments et les intentions de V. M[té]. sur ce qui regarde le Commerce d'Ostende relativement aux derniers ordres du 7. Octobre, en leur faisant connoitre fort au long qu'aprés que V. M[té] s'etoit pretée tant sur l'affaire d'Ostfrise, que sur celle qui regardoit la Compagnie d'Ostende, nous ne comprenions pas comment ils continuoient à ne vouloir pas se raprocher, et à se laisser au contraire entrainer dans des demarches, qui êtoient directement opposées à leurs propres interets. Dans cette conversation Hop nous demanda, et requit même de luy repondre de bonne foy si le Comte Wenceslas de Sinzendorff, ne nous avoit pas fait part de ce qui avoit ete communiqué par le Premier Chancelier de Cour de V. M[té]. à Hamel Bruinincx. à Vienne, et de suite envoyé au Comte Wenceslas de Sinzendorff? Nous le pressames beaucoup pour nous dire sur quoy cela rouloit, puisque nous fumes obligés d'avouer que nous n'avions d'autres Instructions sur cét article, que celles que nous leur avions detaillées, ny aucun avis different de la Haye du Comte Wenceslas de Sinzendorff, que V. M[té]. marquoit le desir le plus sincere de concilier les affaires avec leur hautes Puissances par tous les moyens practicables qui puissent fixer un Systeme compatible pour le maintient des Pays-bas.

Hop nous repondit clair et net, que jusqu'à ce que nous soyons plus individuellement instruits, il ne pouvoit pas entrer separement à traiter avec nous; et nous pria en meme tems d'user de beaucoup de discretion sur ce qu'il nous disoit; Nous sommes obligés de le rapporter icy à V. M[té].; et comme nous supposons que le Comte

Wenceslas de Sinzendorff, étant sur les lieux, pourroit avoir eû quelques Instructions au de là des notres, nous avons crû devoir luy communiquer cét article avec sureté par la voye de Brusselles, afin qu'il nous instruise de ce, dont il pourroit être question, au cas qu'il le juge necessaire pour le service de V. M$^{té}$. en attendant que nous puissions reçevoir les ordres de V. M$^{té}$. sur la dit insinuation que Hop nous a faite.

Moy Baron de Fonseca ayant eù occasion de voir le dit Hop en particulier, j'ai taché de demêler ce qui pouvoit l'empecher de traiter separement avec nous, j'ai reconnû que les Etats Generaux ne croyent pas être assez rassurez sur l'affaire d'Ostfrise, l'inexecution à ce qu'ils pretendent des bonnes intentions de V. M$^{té}$. paroit toujours les laisser dans une grande inquietude; je trouve d'ailleurs que ce que le Comte Wenceslas de Sinzendorff a insinué sur ce qu'on ne paroissoit pas si eloigné en Hollande de convenir avec V. M$^{té}$. de l'article du Tarif sur un pied equitable, ne renferme pas ce que V. M$^{té}$. se propose avec tant de justice et de raison fondé sur le droit incontestable qui est naturel à chaque Souverain; Hop persistant dans le sens abusif qu'ils donnent à l'article 26. du Traité de Barriere, je veux dire à ce que V. M$^{té}$. ne reste pas le Maitre de disposer de cet article comme Elle le jugera à propos, au cas qu'on n'en puisse pas convenir amiablement avec Eux; Principe bien different et eloigné de ce que V. M$^{té}$. daigne nous marquer par ses ordres du 7. d'octobre de ce que le Comte Wenceslas de Sinzendorff a insinué par son rapport.

Enfin j'ai trouvé le dit Hop egalement arreté à l'execution du Traité de Barriere.

Au urplus nous ne pouvons que nous rapporter sur tout le reste à notre Relation du 29. octobre que nous avons envoyée par un exprés. La Cour etant depuis quelques semaines ambulante entre Versailles et Rambouillet, nous n'avons pas eù occasion de parler au Cardinal de Fleury depuis la Conference, que nous avons eû chez le Garde des Sçeaux, et sur la reponse unanime que l'on nous y a donnée; mais comme il ne faut pas douter que ce que le dit Garde des Sçeaux nous a dit dans la Conference ne soit entierement conforme aux sentiments du Cardinal, et qu'il importe au service de V. M$^{té}$. qu'Elle en soit instruite sans delay, nous avons crû ne devoir pas tarder de l'en informer, et nous ne manquerons pas de rendre

compte à V. M$^{te}$. de ce que ce Ministre nous dira lorsque nous luy aurons parlé; ce que nous tacherons de faire le plustot, qu'il sera possible, et pour ne pas temoigner icy quelque allarme, ou marquer trop d'empressement, nous avons crû devoir nous dispenser d'envoyer a V. M$^{te}$. un Exprés, ayant jugé plus convenable de faire passer cette Relation par un Courrier à Brusselles pour être envoyée de là par l'ordinaire à Vienne, nous avons l'honneur d'etre.

---

## 37.

**Relation beider Bevollmächtigter ddo. 14. November 1729,** *was Graf Kinsky dem Cardinal de Fleury über die Antwort der Alliirten Hannovers gesagt, und über eine Unterredung Baron Deffonseca's mit Hop.*

à L'Empereur.

Moy Comte de Kinsky ayant reçeû du Comte de Sinzendorff Premier Chancelier de Cour de V. M$^{te}$. I. et C. les reponses et lettres de felicitation de V. M$^{te}$. au Roy sur la naissance du Dauphin, et ayant vû que les Ministres etrangers, qui sont icy, ont remis les lettres qu'ils ont reçeües de leurs Cours à cette occasion, dans une audience particuliere, qu'ils avoient demandé à cet Effet, j'ai jugé convenir d'en parler au Garde des Sçeaux en lui disant, que comme je venois de reçevoir les dits lettres de V. M$^{te}$. je me ferois un plaisir de les presenter au Roy, et de marquer en meme tems à S. M$^{te}$. de vive voix la joye, que cet heureux evenement avoit donné à V. M$^{te}$., que si cela cependant pourroit faire quelque peine ou gêner S. M$^{te}$. T. Chr. à cause des ses voyages à Rambouillet, et ses absences de Versailles, je n'aurois aucune difficulté de remettre les dites lettres à luy Garde des Sçeaux pour les presenter ensuite au Roy. Ce Ministre me repondit, qu'il pouvoit m'assurer, que cela feroit plaisir au Roy, si je voulois les presenter moy même à S. M$^{te}$. dans une audience particuliere, ainsi qu'avoient fait touts les autres Ambassadeurs, et qu'il me feroit sçavoir le Jour, que le Roy y destineroit: sur quoy le Garde des Sçeaux m'ayant fait avertir, que le Roy avoit

marqué le 9. de ce mois pour cette audience, je me suis rendû la veille à Versailles: et le lendemain matin à la salle des Ambassadeurs sans Ceremonie; J'y ai trouvé l'Introducteur des Ambassadeurs, qui m'attendoit, et lequel aprés un petit delais me conduisit dans le Cabinet du Roy, à qui j'ai remis les lettres de V. Mté., et de S. Mté. l'Imperatrice, et de l'Imperatrice Amalie en y joignant de vive voix un petit compliment, dont j'ai l'honneur d'envoyer cy-joint la Copie. Le Roy me repondit d'une maniere trés gracieuse, qu'il êtoit trés sensible à la part, que V. Mté. vouloit bien prendre à cet evenement, qu'il en êtoit persuadé par l'amitié, dont il se flattoit de la part de V. Mté., et qu'il souhaitoit avec empressement qu'Elle puisse avoir au plustot la même consolation; le Cardinal de Fleury qui êtoit seul present à cette audience prit ensuite la parole en me disant, que c'etoient les veritables sentiments de S. Mté., et que je devois être bien assuré, qu'Elle souhaitoit cette consolation à V. Mté. du fond de son coeur, à quoy j'ai repondû, que j'avois lieu d'en être persuadé par les sentiments de Pieté et de Religion que je connoissois à S. Mté., et comme le Roy venoit de retourner de la chasse la conversation tomba sur cette matiere, où il me dit d'avoir entendû beaucoup parler des chasses magnifiques de V. Mté., et le Cardinal dit qu'il seroit bien aise, que je visse aussy un jour celes du Roy, et le gibier, qu'il y avoit etc.

De là je fus conduit chez la Reyne, à qui je fis le compliment pareîllement cy-joint en Copie; Elle me repondit, qu'Elle connoissoit la bonté et l'amitié, que V. Mté. avoit pour Elle, et que par consequent Elle ne pouvoit pas douter de la sincerité avec laquelle V. Mté. vouloit bien y prendre part, et qu'Elle souhaitoit ardemment, que Sa Mté. l'Imperatrice puisse avoir au plustot la même consolation.

Je dois ajouter icy, que l'audience, que j'ai eûe du Roy êtoit sans aucune Ceremonie, ny les gardes rangées en haye tout de même, que cela s'est pratiqué à l'egard des audiences, que les autres Ambassadeurs ont eûes à cette occasion. L'Ambassadeur de Dannemarck Schestädt a eû le meme jour et aprés moy son audience du Roy et la Reine sur ce meme sujet.

Comme le Cardinal de Fleury me pria ce jour là à diner, ou se trouverent plusieurs Personnes de distinction de la Cour, et qu'il revint fort tard du Conseil, je n'ai trouvé occasion de luy parler. qu'aprés la table, et pour ainsi dire en passant, en prenant du Caffé,

où je luy ai dit que la reponse, que le Garde des Sceaux nous avoit donnée conjointement avec les Ministres d'Angleterre et de Hollande, sur les propositions, que nous leur avions faites de la part de V. Mté., nous avoit d'autant plus surpris, que luy Cardinal n'avoit pas seulement promis par differentes reprises du tems de la Signature des Preliminaires, qu'on auroit egard aux justes pretensions de V. Mté., lorsqu'on viendroit au Congrés, mais qu'il avoit aussy assuré le Comte de Sinzendorff pendant son Sejour en france, que lorsqu'ils auroient un Dauphin, ils auroient les mains plus libres, et seroient par consequent plus en etat de porter les choses à une conciliation juste et equitable; que V. Mté. auroit lieu d'en être bien etonnée, et que cette reponse n'etoit ny conforme à la confiance, qu'Elle avoit mise en luy, ny à la justice de ses pretensions; Le Cardinal repondit aprés bien des protestations de leurs sentiments pacifiques, et de leur esprit constant de conciliation, que comme nôs propositions avoient été generales, leur reponse l'avoit eté de même, qu'elle avoit eté concertée avec leurs alliez, que ce n'êtoit pas un refûs, mais que dans la Situation presente, il n'avoit pas été possible de la donner autrement, tacheant d'excuser le mieux, qu'il pût leur procedé par des pareilles mauvaises raisons. Comme il s'êtoit repandû un bruit, et qu'on avoit même publié dans les gazettes, que le Cardinal avoit dessein de renoncer au Ministere, et de se retirer, j'ai crû, pour temoigner la confiance, qu'on avoit en luy devoir luy marquer la peine, que ce bruit nous avoit causé, et combien une pareille demarche êtoit capable d'eloigner la pacification generale, que l'on s'etoit proposée; Il me temoigna être fort sensible à la part, que je prenois à ce qui le regardoit, qu'il songeoit à la verité à la retraite, mais que ce ne seroit qu'aprés, qu'il auroit eté assez heureux de reussir à procurer l'affermissement d'une tranquilité parfaite et generale dans l'Europe, qui êtoit l'unique but où il portoit toutes les vües; je luy ai repliqué, qu'il paroissoit par la reponse, qu'on venoit de nous donner, qu'il ne prenoit pas le vray chemin pour y parvenir, que nous luy avions toujours dit, et que nous ne discontinuerions pas de luy repeter, que la Garantie de la Succession de V. Mté. en êtoit inseparable; sans laquelle on ne pouvoit pas se flatter de cette tranquilité constante et durable, qu'il disoit être l'unique objet de ses soins, et que ce point interessoit essentiellement sa conscience, et sa Religion.

C'est tout ce que je pouvois dire pendant ce petit intervalle de tems au Cardinal, car comme la Cour est toujours ambulante entre Versailles et Rambouillet, les absences du Cardinal sont cause, que Nous n'avons pû le voir deja depuis prés de quatre semaines, Nous tacherons cependant de luy parler le plustot, qu'il sera possible pour nous expliquer plus particulierement avec luy, et nous ne manquerons pas d'en rendre compte à V. M[té].

Le Comte de Kinigsegg nous mande de Seville du 27. d'octobre, que Stanhope y est arrivé le 25. du meme mois, et qu'il a eû le meme soir audience de L. L. M. M. C. C. Nous apprenons la meme chose par d'autres lettres de Seville avec la circonstance, que ce Plenipotentiaire Anglois avoit eû le meme jour de son arrivée aussy un entretien d'une heure et demie avec le Marquis de la Paz, et qu'il y avoit donné à connoitre, qu'il êtoit indispensable a sa Cour de sçavoir au plustot à quoy l'on etoit, et de faire une fin á leurs affaires d'une maniere ou d'autre.

Le Plenipotentiaire Hop êtant venù chez moy B. de Fonseca pour me faire une visite, la conversation roula sur la conjoncture des affaires presentes, je la fis tomber sur le point essentiel de la Garantie de la Succession de V. M[té]. et sur mon etonnement de leur conduite en ce qu'ils ont concourù à nous donner la reponse, qu'ils ont faite sur ce point avec leurs alliez, il me repondit qu'il ne leur êtoit pas possible d'en user autrement, puisque la proposition avoit êté generale, qu'au surplus il pouvoit me dire, exigeant cependant de moy de ne jamais le compromettre nulle part, et que ce qu'il m'en disoit êtoit comme une conversation particuliaire, que les Etats Generaux n'êtoient pas êloignés d'entrer dans la dit Garantie et que certainement la reponse, qu'on nous a donnée, auroit êté differente, à notre proposition l'eut été a l'egard des autres points; et que meme il etoit êtonné, que jusqu'à present nous n'etions pas instruits directement òu par notre Ministre à la Haye, de ce que celuycy avoit eù ordre de proposer aux Etats Generaux; à force d'insister et de prier de me dire en quoy consistoit cette difference, il me repondit. sur donner une entiere satisfaction à ses Maitres, par rapport à l'affaire d'Ostfrise; que V. M[té]. avoit fait connoitre seroit decidée selon les anciens concordats et pactes faits entre le Prince et ceux de la Province pour autant qu'ils ne fuissent pas contraires à ceux de l'Empire; je luy repliquay, que nous avions souvent declaré, que

V. M$^{te}$. n'y porteroit aucune atteinte, et que comme cet article regardoit directement leurs Hautes Puissances, et ne faisoit point partie des affaires du Congrés, il êtoit plus naturel de faire renouveller plustot cette certitude à leurs Hautes Puissances même qu'icy.

Hop me dit ensuite qu'à l'egard du Tarif notre Ministre à la Haye n'avoit pas ajouté cette queue, qu'en cas qu'on n'en puisse pas convenir dans un certain tems limité V. M$^{te}$. se reservoit le droit d'en user comme Elle le trouveroit convenir par le Principe, que nous avons avancé de ce que chaque Souverain est en droit de faire dans ses respectifs Etats; nous disputames longtems ensemble sur ce droit incontestable de V. M$^{te}$., et luy sur ce, qu'on ne s'y preteroit pas, et que la proposition faite par notre Ministre sur cet article avoit êté pure et simple; sçavoir que V. M$^{te}$. êtoit prete d'entrer amiablement en negociation sur cet article avec les Etats Generaux; Je luy confirmay la meme chose, mais je ne pûs jamais desister de soutenir ce meme droit incontestable, puisque les ordres et les Instructions de V. M$^{te}$. y sont relatives; je demanday donc à Hop, supposé que nous ne puissions pas convenir, s'il croyoit de bonne foy qu'il falloit aussy s'en remettre à tout ce que ses Principaux voudroient, il interpreta favorablement pour Eux le 26. art. du Traité de Barriere et enfin il dit, que si l'on ne pouvoit pas convenir qu'il faudroit chercher des arbitres, mais je ne demorday en rien de ce que j'avois soutenû, Il passa ensuitte à un 3$^{no}$. Point de proposition, qu'il dit avoir êté encore fait par notre ministre à la Haye, sçavoir que V. M$^{te}$. avoit fait declarer, qu'Elle êtoit prete à faire donner execution à ce qui êtoit resté encore a faire à l'egard du Traité de Barriere, et que lorsque nous serions instruits sur cet troisieme different point de la maniere qu'il venoit de me le dire, il seroit en Etat de traiter et de s'ouvrir avec nous en particulier, et m'insinua derechef, que si les choses êtoient passées à la satisfaction de ses maitres il ne doutoit nullement qu'on se seroit preté à la Garantie de la Succession de V. S. M. I. et C. Nous avons l'honneur.

### Beilage I.

Au Roy

Sire

Votre Majesté verra par la lettre que j'ai l'honneur de luy presenter de la part de l'Empereur mon Maitre la joie parfaite,

qu'un evenement aussy heureux que celui de la naissance du Dauphin a causé à Sa Majesté Imperiale, et la part qu'elle y prend en souhaitant encore une multitude de pareils Princes à Votre Majesté pour affermir encore d'avantage la Courrone dans sa Royale descendance, cette conjoncture presente fait esperer Sa Majesté Imperiale d'autant plus que Votre Majeste voudra conjoinctement avec l'Empereur concourir et concerter en tout ce qui pourra eterniser la tranquillité en Europe.

**Beilage II.**

à la Reine.

Madame.

C'est avec un plaisir infini que je m'aquitte des ordres dont l'Empereur mon Maitre m'a chargè de feliciter Votre Majesté de Sa part sur un Euenement aussy heureux que celuy de la naissance du Dauphin, et de luy en temoigner Sa joie parfaitte, et la part qu'il y prend, les vertus de Votre Majesté merittent une benediction si eclatante, et si essentielle de la providence et comme Sa Majesté Imperiale connoit les sentiments de religion et de pieté de Votre Majesté, il ne scauroit doutter qu'Elle ne soit portée à s'employer à la conservation de l'union que l'Empereur souhaitte de maintenir soigneusement avec le Roy son Epoux, et a inspirer les memes sentimens au Prince qui vient de naitre.

---

## 38.

**Kaiserl. Reskript an beide Bevollmächtigte ddo. Wien 16. November 1729,** *mit einem Mémoire instructif über ihre Relation vom 29. October (die Garantie der Erbfolge-Ordnung durch die Mächte und ihre Anerkennung wenigstens von Seite der beiden Seemächte sei die Conditio sine qua non jeder Verhandlung).*

Carl VI. etc. etc. Hoch und Wohlgeborne auch Wohlgeborner Liebe getreue. Wie ihr eüch über dem Inhalt Ewerer Relation vom 29. Octobris jüngsthin weiteres zu verhalten habet, das habt ihr aus dem hierneben anschlüssigen französischen promemoria gehorsambst

zu ersehen, an dessen Vollzug ihr Unsere gnädigste willensmeynung befolget, und Wir verbleiben Euch anbey mit Kayserl. und Landtsfürstl. gnaden wohlgewogen. Geben in Unserer Statt Wienn den 16. Novembris im Siebenzehen Hundert und Neun- und Zwanzigsten. Unserer Reiche des Römischen im Neunzehenden, deren Hispanischen im Sieben- und Zwanzigsten, und des Hungarisch- und Böheimbischen auch im Neunzehenden jahre.

Carl

G. v. Sintzendorff.

Ad Mandatum Sac$^{ae}$. Caes$^{ae}$.
Majestatis proprium.
Joh. Christoph Bartenstein.

## Memoire instructif pour le Comte Etienne de Kinsky et le Baron de Fonseca sur leur Relation du 29. Octobre de l'Année 1729.

Le Courier, qu'ils ont depeché le 30$^{me}$. d'Octobre est arrivé ici le 6. du present mois. La Relation, qu'il a apportée, contient une reponse assez detaillée aux ordres qui leur ont eté prescrits dans le memoire du 7. d'Octobre et dans le Post date qui y etoit jointe. Et come S. M. J. et C. est toujours dans les sentiments qui leur ont eté explicqués par ces ordres, il paroit superflu de s'etendre fort au long sur ce, que leur dite relation renferme. On se contente donc maintenant de leur donner les eclaircissements suivants. Primo ils ont à sçavoir, que l'Empereur persiste tellement dans le principe, qui leur a eté indicqué cy devant, à sçavoir que la guarantie de l'ordre de sa succession doit etre une condition sine quâ non de toutes les declarations favorables, qu'il a faites sur les autres matieres du Congrés, qu'à moins, que de l'obtenir, où de toutes les Puissances contractantes, où du moins des deux Puissances maritimes, il ne se pretera à aucun Traitté de Pacification; et c'est ce, que les Ministres Imperiaux ont à declarer tant aux Anglois qu'aux Hollandois avec toute la douceur possible, et sans que la fermeté, qu'ils ont à temoigner sur ce point puisse etre prise pour une fierté: De sorte, qu'ils leur declareront, que l'Empereur par l'ultimatum, que leur a eté communicqué le 31$^{me}$. d'Aoust passé avoit assez fait

connoitre son veritable penchant pour l'affermissement du repos public, qu'il etoit et sera toujours sincerement disposé à vivre en paix avec touts ses voisins, qu'il ne demandoit pas mieux, que de les trouver aussi equitables à son egard, qu'il vouloit l'etre envers eux, mais qu'aprés tout il se croyoit tellement fondé en justice, d'en exiger ce, qu'il n'avoit pas eu de difficulté de leur accorder, qu'il ne sçauroit se laisser renvoyer avec sa juste demande à un autre temps, sur tout, puisqu'elle n'interessoit pas moins les deux Puissances maritimes que le repos universel de l'Europe, tres resolu, de laisser plutot les choses dans l'etat, ou elles se trouvent reglées pour quelque temps par les Preliminaires, que d'aller plus outre sans convenir où avec toutes les Puissances contractantes, où du moins avec les deux Puissances maritimes de la guarantie de l'ordre de sa Succession, telle qu'elle avoit eté explicquée dans l'acte de l'Année 1713.

Secundó. Le Comte Wenceslas de Sinzendorff mande dans sa relation du 30. d'Octobre, que selon les asseurances du Pensionnaire Slingenland et du Greffier Fagel M^rs. les Etats Generaux continuoient dans leurs bonnes dispositions à l'egard de la guarantie, dont on vient de faire mention, mais qu'il convenoit de ne pas le donner à connoitre à la Cour de France, puisque celleci pourroit avoir des principes differents, et peutetre opposez. On en avertit les Ministres Imperiaux au Congrés afin qu'ils ayent un soin extreme de cacher au Ministere de France tout ce, qu'on leur communicque de l'etat des choses tel, qu'il se manifeste en Hollande. Cete precaution paroit d'autant plus necessaire, que sélon leur derniere relation Goslinga leur a insinué la meme chose, en exigeant d'eux le secret sur les ouvertures, qu'il leur a faites de ce, que se passoit entre luy et le Pensionnaire. Aussi les depeches precedentes leur auront deja donné à connoitre, que l'Empereur a toujours douté de la bonne disposition de la Cour de France à cet egard, et qu'il leur a toujours enjoient de s'adresser là dessus plutot aux Ministres Plenipotentiaires Anglois et Hollandois, qu'à M^r. le Cardinal de Fleury, de sorte, qu'on tombe d'accord avec eux, que le moyen le plus seur, comme ils le remarquent trés bien dans leur relation du 29. du mois passé, d'obtenir le point le plus essentiel, c'est à dire la guarantie en question, etoit de la concerter amiablement sur les lieux avec les Ministres de la Republicque, et de tacher de ramener

les Anglois par le moyen des Hollandois. On a toujours crû ici, que les deux Puissances maritimes seront plus portées que la France à accorder la guarantie, dont il s'agit, dés ce qu'on trouvera le moyen de lever les ombrages, que d'autres leur ont fait naitre au sujet des mariages, et c'est pour cete raison, qu'on leur a tant recommandé, de ne negliger aucune occasion pour se servir auprès des Anglois et Hollandois des expedients, qui leurs ont eté suggerés il y a long temps, sans sortir cependant jamais des precautions que là dessus leur ont eté prescrites. L'Empereur a donc toujours eté porté à preparer cete matiere sur les lieux, mais comme il luy importoit extremement de le faire d'une maniere à ne pouvoir pas etre soupçonné, de vouloir semer de la division parmi les Alliés d'Hannover, et que même la Cour d'Angleterre a paru faire un semblable mauvais usage des demarches les plus innocentes de l'Empereur, on a cru devoir les prevenir là dessus, et declarer en meme temps au Congrés le veritables sentiments de ce Prince sur les moyens, de s'entendre ensemble. Il y a donc deux inconvenients à eviter dans cete matiere egalement importante et delicate, dont l'un est, de ne pas se decouvrir jusqu'à fournir aux mal intentionnés les moyens de nuire, et l'autre de ne pas affecter une retenüe, dont non puisse inferer, qu'on visoit à brüiller ensemble les Puissances, qui se trouvent dans le party opposé.

Tertió. Autant que leurs relations donnent à connoitre il y a deux objections, qu'on forme contre la juste demande de l'Empereur par rapport à la guarantie de l'ordre de sa Succession. La premiere est, qu'on pretend que cete guarantie etoit etrangere aux matieres du Congrés, et la seconde, qu'on suppose, qu'il y avoit des Princes de l'Empire interessés et en droit de s'y opposer. Quant à la premiere objection Mr. le Cardinal de Fleury, qui a paru s'y vouloir retrancher, ne sauroit disconvenir, que la guarantie dont il s'agit ne soit une suite trés naturelle de la disposition de la Quadruple Alliance, et du but, qu'on s'etoit proposé en la contractant. Car en effet on ne sauroit alleguer aucune raison valable, par laquelle la France, l'Angleterre et l'Espagne pourroit refuser à l'Empereur ce, que celuy-ci leur a accordé: et le repos en Europe ne sauroit etre solidement affermi, dés ce qu'il y a des disputes à craindre à l'egard de l'une des Successions des Puissances contractantes, quelques mal fondées que ces disputes puissent étre. Or comme la

Quadruple Alliance a eté la base et le fondement des articles Preliminaires, et que par consequent elle doit etre la base du futur Traitté de Pacification tout ce qui en est une suite, et à proprement parler un eclaircissement trés naturel du veritable sens, qu'elle renferme, ne sauroit etre envisagé comme une matiere etrangere du Congrés. Les Ministres Imperiaux ont d'eux mêmes très bien reconnu, que la Succession de l'Empereur n'avoit rien de plus extraordinaire, que toutes les autres Successions, qui avoient deja eté guaranties par la Quadruple Alliance. Il est vray, que Mylord Towshend avoit cydevant taché de diminuer la force de ce raisonnement, en disant, qu'on sçavoit d'avance, quel etoit l'heritier presomptif en France, en Angleterre, et en Espagne; au lieu, qu'on ne sçavoit pas, quel seroit l'Epoux de la Serenissime Archiduchesse Marie Therese. Mais outre qu'il y a des expedients plus que suffisants, pour que les Anglois puissent premunir contre ce, qui leur paroit etre prejudiciable au Systeme fixé pour l'equilibre de l'Europe, la difference qu'on s'efforce d'inventer entre la guarantie de l'une et de l'autre succession n'est aucunement fondée.

En effet il y a tout lieu d'esperer, que le bon Dieu benira l'Empereur de descendens mâles, et il pourroit arriver, qu'elle manqueroit un jour, où au Roy de la grande Bretagne, où à ses successeurs. Or comme en ce dernier cas l'Empereur sous pretexte de ne sçavoir pas d'avance, quel seroit l'Epoux del'heritier presomptive de la Courone, ne pourroit et ne voudroit pas refuser à sa descendence feminine la guarantie dont il s'est chargé par la Quadruple Alliance; il s'ensuit de la, que le Roy de la Grande Bretagne ne sçauroit non plus etre fondé de se prevaloir de la même circonstance purement accidentelle, et qui peut aussi bien arriver dans sa succession, qu'elle peut cesser dans celle de l'Empereur pour refuser une guarantie, qui est egale à touts egards. Quant à la seconde objection les depeches precedentes leur auront assez fait connoitre, que personne au monde ne sauroit etre en droit de disputer à la descendence feminine de l'Empereur selon l'ordre de la succession declaré en 1713 les Etats hereditaires situéz tant en Italie, qu'en Allemagne, qu'aux Païs bas, qu'il possede actuellement, en cas que contre l'attente ce Prince ne laissat pas des enfants mâles. Cependant on est après, à les instruire à fonds sur les anciennes conventions, qui servent de pretexte aux emissaires de la maison de Baviere pour contrecarrer la guarantie, dont il s'agit.

En attendant pour convaincre tout homme non prevenu de l'insubsistence de cette objection, il suffit de remarquer, que ceux memes, qui provocquent aux dites conventions sont obligés par des Traittés solennels, et par des actes d'acceptation confirmés par serment de reconnoitre l'ordre de la succession etabli dans l'Auguste Maison d'Autriche, tel qu'il avoit eté explicqué en 1713. Or comme ces Traittés et actes solennels sont posterieures aux conventions, qu'on allegue hors de tout propos, il ne peut plus rester aucun doute sur des pretensions aussi chimeriques que seroient celles, que la Maison de Baviere contre tout droit et justice pourroit vouloir former. Et certes la France, l'Angleterre, et la Hollande sont elles memes très interessées à reconnoitre, que ce seroit entierement renverser le Systeme present de l'Europe, que de donner atteinte à des semblables actes et respectives renonciations. On ne doute pas, que ces remarques fairont de l'impression auprès les Plenipotentiaires Anglois et Hollandois comme elles on a deja fait auprès le Pensionnaire Slingenland. Du reste le Comte Königsfeld peut etre asseurè, qu'on luy gardera un secret inviolable sur les ouvertures, qu'il a données. Le Comte de Kinsky et le Baron de Fonseca continueront à menager sa confidence avec telle precaution neantmoins, qu'il ne sauroit faire un mauvais usage de ce, qu'ils pourroient luy dire. Car quoiqu'il soit hors de doute, que le Comte d'Albert presentement Prince de Grinberg ait plus de part à ces sortes des manoeuvres de la maison de Baviere, que n'en a le Comte de Königsfeld, les conjonctures paroissent pourtant etre si delicates à present, et les intentions de la Maison de Baviere si mauvaises, qu'on ne peut pas etre trop sur ses gardes avec les Ministres, qui en dependent. Enfin les Ministres Imperiaux employeront touts les soins possibles pour decouvrir, jusqu'à quel point la maison de Saxe est interessé dans des semblables menées: il importe à l'Empereur d'en etre instruit aussi precisement que faire se pourra, puisque la Cour de Saxe selon les protestations exterieures. qu'elle fait faire. veut paroitre d'en etre très eloignée.

Quartò. Pour ce qui regarde la guarantie de la Quadruple Alliance il est dit dans leur Relation du 29. Octobre passé, que le Ministere François convenoit, que l'on avoit toujours insisté de la part de S. M$^{té}$. I. qu'elle devoit servir de base au futur Traitté de Pacification, à quoy ils adjoutent, que l'on convenoit egalement qu'on etoit tombé d'accord sur cet article du temps, que le Comte de

Sinzendorff se trouvoit en France. Ceci etant on ne sauroit comprendre ici, comment les Ministres Hollandois peuvent disconvenir de la consequence, qu'on en tire, à sçavoir, que les mots inserés dans le premier projet, qu'on nomme provisionnel pour autant que cela les regarde, soyent omis, et rayés. Car comme ces mots n'y ont eté inserés, que dans la veue, que la Republicque d'Hollande n'auroit point à se charger de la guarantie de la Quadruple Alliance, ils ne peuvent plus avoir lieu, dès ce que les Ministres Hollandois sont convenus, comme ils en sont convenus dans le temps du sejours du Comte de Sinzendorff en France, que leurs Maitres auront à s'en charger egalement.

Quintò. On a deja eté informé par les relations du Comte de Wratislaw, que Gollofsky se louoit de la maniere obligeante, dont les Ministres Imperiaux en usoient avee luy, et on a eté bien aise d'apprendre par leur derniere relation, que Bassewiz temoignoit etre content des ordres, dont de temps en temps ils ont eté chargés au sujet des interests du Duc son maitre. On s'y attendoit d'autant moins que non seulement le Comte de Wratislau a mandé ici d'avoir eté insinué à la Cour de Russie par le dit Bassewiz, que par la fermeté de l'Empereur sur le commerce d'Ostende on avoit porté du prejudice aux interests du Duc d'Holstein, mais qu'ils ont encore rapporté eux memes, que luy Bassewiz craignoit, que la demande, qu'on formoit pour la guarantie de l'ordre de la succession de S. M$^{té}$. I. ne portât un nouvel obstacle au juste soulagement de ce Prince malheureux, et injustement opprimé depuis tans d'Années. L'Empereur persiste une fois pour toujours dans la ferme resolution de ne rien conclure sur cette matiere sans le consentement des Ministres de Russie et d'Holstein, mais il ne croit pas, que pour l'idée que ce dernier pourroit s'etre formée, il ait à negliger ses propres interests, fondés dans l'equité la plus evidente. Quoiqu'il en soit, le point principal est de sçavoir, si au pis aller les Ministres de Russie, et d'Holstein, ou bien l'un d'entre eux, et qui ont ordre de leurs Cours respectives d'acquiescer à l'article tel, qu'il avoit eté couché cydevant à Fontainebleau pour regler la maniere, dont les interests du Duc d'Holstein devoient etre examinés ailleurs ?

Sextò. Ils ont bien fait de lire mot pour mot aux Ministres des Puissances interessées les ordres qui leur ont eté envoyés le 31. Aoust passé tant sur l'article du Commerce d'Ostende, que sur celuy du

Tariff des Païs-bas Autrichiens, et ils ont raison de dire, qu'ils ne sauroient etre responsables de la mauvaise tournure, que les Plenipotentiaires d'Hollande ont donnée à leur declaration contre le veritable sens, qui y etoit assez clairement exprimé. Or comme ils ont du depuis expliequé le tout tant à ceux-ci, qu'au Garde des Sceaux en conformité des ordres du 7me d'Octobre, et que selon leur derniere Relation tant luy Garde des Sceaux, que les Plenipotentiaires d'Hollande sont touts unanimement tombés d'accord, que les objections, qu'ils avoient faites cydevant contre la dite declaration, tomboient d'elles mêmes, en avouant qu'ils l'avoient conçeu differement, on croit inutile de s'y arreter d'avantage, et on ne doute nullement, que dés ce qu'ils auront eu l'occasion de joindre les Anglois, ils n'ayent fait auprés d'eux le meme usage du contenu des ordres de S. Mté. du 7me. du mois passé.

Septimò. Selon le rapport du Comte Wenceslas de Sinzendorff le Pensionnaire Slingenland luy a proposé en dernier lieu de convenir d'abord du plan, selon lequel le Tariff des Païs-bas Autrichiens devoit etre reglé. Les Ministres Imperiaux n'ignorent pas, qu'il y a très long temps que de la part de la Cour Imple. ce moyen de sortir d'affaire a eté mis en avant. Car soit que de cette façon, soit que par une autre voye on puisse etre asseuré, que les Païs-bas Autrichiens seront soulagés sans plus de delai, cela a toujours paru assez indifferent: bien entendu neantmoins que le soulagement meme, absolument necessaire aux dits Pais-bas, s'ensuive reellement. Car après tout il faut vivre et laisser vivre, et de meme que l'etat florissant de la Republicque d'Hollande doit aider à soutenir le systeme present des Pais-bas Autrichiens, de meme n'est'il, que trop constant, que l'oppression de ceuxci ne sauroit etre profitable à la Republicque, et l'on se flatte ici, que puisqu'à present les Ministres de la Republicque paroissent etre revenus de certains prejugés mal fondés qu'ils s'etoient formés, où que d'autres ont sceu leur suggerer, un petit interest passager ne prevaudra plus à une maxime si solide, et qui interesse si fort l'equilibre de l'Europe. Au reste on a deja donné les ordres necessaires, afin qu'à Bruxelles on forme un tel plan du Tariff à faire, qui puisse servir de base à la negociation, qu'on veut entamer à cet egard.

Octavò. On a eté bien surpris ici, qu'après touts les moyens, que la Cour Imperiale a employés meme au de là de ce que la Qua-

druple Alliance exigeoit pour asseurer à l'Infant D$^{n}$. Carlos la Succession eventuelle de Toscane, et de Parme, les Plenipotentiaires d'Espagne ayent pû dire ouvertement en plusieurs occasions, que leur Cour vouloit des faits et non pas des paroles. La depeche du 31. Aoust fournit aux Ministres Imperiaux de quoy repondre plus, qu'il est besoin, à une objection aussi mal fondée, que celle-ci, puisque l'on a eu soin d'y detailler les faits, desquels la Cour d'Espagne auroit sujet de se louer: la meme depeche leur prescrit encore assèz eclairement, de quelle maniere ils auront à se conduire, en cas, qu'ils fussent pressés de s'explicquer sur l'execution actuelle de la Quadruple Alliance. Car tant qu'elle ne sera pas enfreinte par la Cour d'Espagne, l'Empereur ne sera pas eloigné de se preter aux moyens, qui y ont eté stipulés, pour plus grande seureté de l'Infant Don Carlos, où qui d'ailleurs seroient compatibles avec le dit Traitté, sans cependant donner les mains, à qui que ce soit, qui y fut contraire de sorte, que quand il sera question des Guarnisons Suisses, il ne faudra jamais confondre celles qui seroient à la solde de l'Espagne, et qui selon la Quadruple Alliance ne sauroient avoir lieu d'avec celles, qui y ont eté enoncées. Mais si contre l'attente on vouloit contrevenir à ce, que dispose la Quadruple Alliance, l'Empereur ne sauroit croire, que la Puissance, qui y contreviendroit, soit en droit de se prevaloir des avantages, qui y ont eté stipulés en sa faveur. Voici la regle qui leur a eté prescrite sur cette importante matiere il y a long temps, et avant que de sçavoir, comment la derniere declaration de l'Empereur sera receüe en Espagne, on ne peut pas s'explicquer plus specificquement sur ce, qu'ils souhaitent de sçavoir des intentions de S. M$^{te}$. à cet egard.

Enfin on a prevenu d'avance l'objection de M$^{r}$. le Cardinal de Fleury au sujet du fief de Pallavicino, puisque dans les ordres du 7. d'Octobre on a eu soin de distinguer la feudalité des Duchés de Parme, et de Plaisance, qui n'est, qu'eventuelle, d'avec celle de Pallavicino, qui subsistoit avant le Traitté de la Quadruple Alliance. Le Duc de Parme ne sauroit disconvenir, que le Procés au sujet du dit fief de Pallavicino, a eté pendant au Conseil Imperial Aulicque plusieurs années avant, qu'on eut songé à faire la Quadruple Alliance. Il ne peut non plus disconvenir, qu'il avoit luy même reconnu la competence de ce Tribunal par ce, qu'on appelle litis Contestationem. Or comme par la Quadruple Alliance on n'a ni pû, ni voulu

donner au Duc de Parme un Droit, qu'il n'avoit pas du temps de sa conclusion, où en priver un autre, qui étoit fondé en justice de le pretrendre, il s'ensuit de là que les mots: in statu quo ne pouvoient pas empecher le juge competant de prononcer sur une cause de beaucoup anterieure au dit Traité, puisque ce seroit changer l'etat des choses, dont il est parlé dans la Quadruple Alliance, que de vouloir faire passer pour incontestable ce qui avoit eté legalement contesté au Duc de Parme et avant et dans le temps que cette Alliance a eté conclüe

---

## 39.

**Relation beider Bevollmächtigter ddo. Paris 21. Novbr. 1729,**
*über die Ankunft eines englischen Courriers aus Sevilla an Walpole, und den wahrscheinlichen Inhalt der mitgebrachten Depeschen.*

á l'Empereur.

Sire.

Comme Nous attendons dans peu de jours l'arrivé du Courrier, que le Comte de Kinigsegg doit envoyer par icy à Vienne, nous profiterons de cette occassion pour repondre aux depeches, dont il a plû à V. M[té]. J. et C. de nous honorer en Date du 22. et 29. du mois passé et dont nous avons l'honneur d'accuser la receptiou.

Il est cependant de notre devoir d'informer V. M[té]. que jeudi dernier il arriva icy.un Gentilhomme Anglois depeché par le Plenipotentiaire Stanhope de Seville; aprés que Walpole eût lû les lettres que ce Courrier luy apporta, il se rendit aussytot prés du Cardinal de Fleury, et de la chez le Garde des Sceaux à sa maison de Campagne, pour leur faire part sans doute des depeches, qu'il venoit de reçevoir; l'on n'a pas pû jusqu'à present decouvrir en quoy consistent ces depeches, mais comme ce Courrier est un Gentilhomme dont la soeur est Dame d'honneur à la Cour d'Angleterre, que le dit Stanhope doit epouser, l'on suppose, que la nouvelle qu'il porte doit être bonne, pour en auoir chargé son futur beau frere, outre que l'on pretend, que le Garde des Sceaux et Walpole auoient parû fort gais, et fort contents aprés auoir conferé ensemble sur les

dites depeches de sorte, que l'on dit, et que l'on croit en general, que les François, et les Anglois soient d'accord avec l'Espagne sur le point principal, c'est à dire sur leur concours pour l'Introduction des trouppes Espagnoles, ou au moins des autres à la solde d'Espagne dans les places de Toscanne et de Parme, mais qu'il y a encore quelques difficultés de moindre importance sur lesquelles le dit Plenipotentiaire Stanhope demande à être instruit pour mettre la derniere main á l'ouvrage et parvenir à une entiere conclusion avec l'Espagne avant l'ouverture du Parlement.

Nous n'omettrons rien pour decouvrir avec plus de fondement le contenû de ces depêches et la situation ou se trouve la dite negociation auec l'Espagne, et nous ne manquerons pas de rendre un compte exacte á V. M[té]. de ce que nous aurons pû penetrer, et meme par un courrier en cas, que nous trouvions le sujet assez important, et que le Courrier du Comte de Kinigsegg tardât à venir.

Nous avons l'honneur etc.

---

## 40.

**Kaiserl. Rescript an beide Bevollmächtigte ddo. Wien 22. November 1729,** *mit einem Mémoire instructif über ihre Relation vom 7. November.*

Karl der Sechste etc. etc. Hoch- und Wohlgebohener, auch Wohlgebohrner liebe Getreue. Da man im Werckh begrieffen ware, den unter dem 30. October jüngsthin von euch anhero geschickten Courier abzufertigen, ist eüre gemeinsambe Relation vom 7. dieses über Brüssel alhier angelangt.

Wir haben solchemnach für gut befunden, über derselben innhallt eüch also zu belehren, wie es das hierneben anschlüssige Französische pro memoriâ ausweiset, welches euch dan statt einer richtschnur zu dienen hat. Und Wir Verbleiben euch mit Kays. und Landsfürstl. Gnaden wohlgewogen. Geben in Unserer Stadt Wienn den 22. Novembris im Siebenzehen Hundert Neün und zwanzigsten, Unserer Reiche des Römischen im Neünzehenden, deren Hispannischen

im Sieben und zwanzigsten, und des Hungarisch- und Böheimbischen auch im Neünzehenden Jahre.

Carl

Graf von Sintzendorf.

Ad mandatum Sac$^{ae}$. Caes$^{ae}$.
Majestatis proprium.
Joh. Christoph Bartenstein.

Memoire instructif pour le Comte Etienne de Kinsky et le Baron de Fonseca sur leur Relation du 7. Novembre 1729.

Dans le temps, qu'on alloit depecher le Courier qu'ils ont envoyé ici le 30. du mois passé, on a receu par la voye de Bruxelles leur relation au 7. de ce mois. Elle a donné à connoitre, de quelle maniere le Garde des Sceaux les avoit invités de se rendre chez luy, et coment il s'etoit enoncé en presence de Plenipotentiaires Anglois et Hollandois sur les dernieres propositions de S. M. I. et C. au sujet des affaires du Congrés. Les avis, qu'on en avoit deja receu auparavant, avoient bien fait presentir, que la reponse des Puissances qui se trouvent dans le party opposé, ne seroit pas satisfaisante, mais aprés toutes les demarches, que l'Empereur a faites pour accelerer une pacification generale, on ne s'attendoit pas à une reponse aussi seche, que celle, qui est rapportée dans leur relation susdite. Cependant elle ne renferme rien qui puisse porter l'Empereur à se relacher au delà de ce, qu'il avoit declaré en dernier lieu. Comme S. M$^{té}$. n'a rien negligé pour faire paroitre dans toutes les occurrences, qui se sont presentées jusques ici, son vray desir d'affermir le repos en Europe, Elle est toujours formement resolüe de se tenir à ce qui est contenu dans les depeches precedentes, et repeté dans le Memoire joint au Rescript du 17. de ce mois. Les Ministres Imperiaux se garderont donc bien, de montrer la moindre inquietude sur ce qui s'est passé chez le Garde des Sceaux, ils ne rechercheront pas avec un empressement affecté ceux du party opposé, et sans qu'ils paroissent ni se mettre en peine, ni s'echauffer, ils continueront d'avoir toujours la meme contenance, qui leur a eté prescrite par le Memoire qu'on vient d'alleguer, de sorte que l'occasion se

presentant naturellement, ils feront connoitre par tout ou besoin sera, que l'Empereur croyoit de n'avoir eu que trop de condescendence pour le bien de la paix, qu'il ne s'en repentoit pas, et qu'il persistoit dans les mêmes sentiments, qu'il avoit fait paroitre jusques ici, dans l'esperance, que les autres Puissances ne tarderoient gueres à se raviser, et qu'en attendant S. M[té]. se tiendroit à ce, qui a eté stipulé par les Traittés, et sur tout par celuy de la Quadruple Alliance, qui avoit toujours eté regardéè comme la base de la presente negociation. Et se l'on vouloit y contrevenir, l'Empereur seroit obligé de prendre les mesures, qu'il jugeroit les plus convenables pour s'y opposer. Voici de quelle maniere les Ministres Imperiaux auront à s'explicquer en general tant envers les Plenipotentiaires des Alliés d'Hannover, qu'envers ceux des autres Puissances, puisqu'il importe au service de l'Empereur, qu'ils evitont soigneusement deux extremités egalement prejudiciables, dont l'une seroit de paroitre manquer à ce, qu'on peut raisonneblement attendre de ce coté ci pour le bien de la paix, et l'autre, deplier jusques à montrer de la peur, et par là d'accoutumer insensiblement les Puissances du part y opposé, à exiger de l'Empereur des complaisances les plus deraisonnables. À l'egard des Plenipotentiaires Espagnols ils continueront d'user envers eux de la maniere, qui leur a eté prescrite par les depeches precedentes, et quand il sera fait mention des Guarnisons Espagnoles, que la Reine souhaitte de mettre dans les places fortes de Toscane et de Parme, ils se serviront de toutes les precautions qui leur ont eté suggerées cy devant. Car quoyqu'il n'y ait beaucoup d'apparence que la Cour d'Espagne se pourroit porter à des extremitéz; il convient pourtant, de ne pas fournir à la dite Cour un pretexte meme apparent, pour donner une couleur aux demarches mal fondées, qu'elle pourroit entreprendre.

Pour venir à present aux points specificques, qui forment la reponse qu'on leur a donné de bouche de la part des Alliés d'Hannover, les Ministres Imperiaux ont a s'ouvrir de la maniere suivante, en cas qu'il y eut, comme il a eté dit cy dessus, l'occasion de le faire, sans montrer un empressement trop affecté. En premier lieu ils diront sur le commerce d'Ostende, que l'Empereur ne convenoit nullement du principe, qu'on vouloit poser, comme si par les Traittés il fût obligé de l'abolir, que par toutes les raisons, qui ont eté amplement deduites cydevant, et qu'il est inutil de rapporter ici, il s'etoit

cru fondé en justice d'accorder l'Octroy en question à la Compagnie d'Ostende, qu'il etoit encore du meme sentiment, et qu'il n'avoit eté porté par aucun autre motif, que par son penchant pour le repos à vouloir bien sous des certaines conditions se relacher en ceci de son droit; que ces conditions etoient d'ailleurs si equitables, que si même l'on supposoit, que le droit de Sa Majesté fut moins fondé, qu'il ne l'etoit en effet, M^rs. les Etats Generaux auroient dû y acquiescer, puisqu'il etoit bien naturel, qu'on ne pouvoit jamais avoir eu l'intention de stipuler par aucun Traitté, qui a eté conclu jusques à present, que la possession des Pais-bas Autrichiens devoit etre à la charge des autres Provinces hereditaires de S. M^té. que l'Empereur ne pretendoit pas donner atteinte au commerce des Hollandois, dont l'etat florissant etoit necessaire pour conserver le juste Equilibre en Europe; mais qu'il croyoit en même temps, que l'interest de la Republicque ne pouvoit non plus etre, que les Païs-bas Autrichiens, qui avoient à luy servir de Barriere, fussent reduits à un etat d'oppression; enfin qu'il se consoloit de s'etre preté à tout ce, qui pouvoit paroitre equitable, n'ayant insisté precisement ni sur la continuation d'un commerce, quand même il ne seroit que limité, ni sur la diminution des subsides, ni sur celle des Trouppes, mais en general sur un systeme faisable et proportionné aux forces des dits Païs-bas, de sorte, qu'il ne doutoit point, que M^rs. les Etats Generaux ne reconnussent un jour, combien ils se faisoient du tort à eux memes, en s'eloignant des maximes moderées, que cydevant ils avoient paru suivre, et que pendant le reste des années stipulées par les Preliminaires il observera religieusement ce qui y etoit disposé.

En second lieu ils diront au sujet du Tariff, que c'etoit bien outrer les choses, que de vouloir interpreter l'article 26. du Traitté de la Barriere de la maniere, que M^rs. les Etats Generaux sembloient vouloir le faire. En effet les Antecesseurs de S. M^té. avoient toujours joui du pouvoir, dont chacque souverain est revetu, de regler dans les Païs de son obeissance le Tariff comme bon luy sembleroit; ce même pouvoir avoit donc eté transmis à S. M^té. et quoyqu'il fût dit par l'article 26. du Traitté de la Barriere, que l'on conviendroit incessament ensemble d'un autre Traitté de Commerce et de Tariff, et qu'en attendant on observeroit celuy, qui avoit eté introduit du temps de l'administration des deux Puissances maritimes, on ne sauroit pourtant inferer, que l'Empereur avoit renoncé à son droit de sou-

verain à cet egard, que les Etats Generaux pouvoient eluder à l'infini ce, qui selon les termes exprés du dit article se devoit faire le plutot qu'il se pourroit, qu'eux pourroient disposer du Tariff dans les païs, qui leurs etoient soumis, selon leur bon plaisir, et que l'Empereur sans pouvoir demander une reciprocité equitable, auroit les mains liées jusques à ce qu'ils voudroient bien en convenir autrement. Mais comme l'Empereur ne pourroit jamais se preter à des semblables idées, et toute l'Europe ne pourroit dans un pareil cas que regarder les sentiments de S. M$^{té}$. I. que justes et fondés en toutes raisons: Que l'Empereur etoit encore prêt de s'entendre avec les Puissances maritimes sur le Tariff, qui seroit à etablir dans les Païs-bas Autrichiens sans l'oppression de leurs habitants, dans le terme d'un an, lequel fini, il se reserve positivement son droit comme souverain, de faire le Tariff comme il trouvera pour le bien de son service et de ses peuples convenir, et cela pour l'ultimatum de cet article; mais qu'on s'attendoit en vain, qu'il renonceroit jamais à son droit de souverain, ou qu'il conviendra du sens de l'article 26. du Traitté de la Barriere tel, qu'on pretendoit se le figurer à present.

Le reste de ce que les Ministres Imperiaux auront à dire pour combattre une supposition aussi erronée, que celle, à laquelle les deux Puissances maritimes paroissent vouloir s'attacher, a eté amplement deduit dans les depeches precedentes, de sorte que pour ne pas tomber en des rédites, on se contente de les y renvoyer. Et quoyqu'il soit dit dans leurs derniere relation, qu'ils s'etoient servis en vain de toutes les raisons, qui leurs ont eté suggerées, et que de la part des Plenipotentiaires Anglois et Hollandois on y avoit fait les memes replicques, que cydevant; on n'a pas pourtant pû entrevoir distinctement, en quoy ces replicques consistoient, puisque tout ce, qui en est rapporté dans leurs relations precedentes, se reduit à ce que les Hollandois pretendoient interpreter l'article 26. du Traitté de Barriere de la maniere, dont il a eté insinuée cy dessus. Or comme on leur a fourni des raisons tres solides, pour repondre à cette objection, on ignore ce, que les Hollandois pourroient avoir allegué contre elles.

Pour ce qui regarde en troisieme lieu la Quadruple Alliance la France, l'Angleterre, et l'Espagne y sont tenues sans se charger d'aucun nouvel engagement, et les Plenipotentiaires Hollandois ne sçauroient s'en dispenser aprés les pourparlers, qui se sont faits cy-

devant. Aussi l'Empereur selon sa coutume a observé jusques ici, et observera même à l'avenir tres religieusement le dit Traitté, à moins qu'on ne commence à y contrevenir de l'autre coté. Et si l'on vouloit justifier les transgressions, qu'on pourroit mediter par les justes demarches, que le Conseil Imperial Aulicque a fait au sujet du fief Pallavicino, il seroit aisé aux Ministres Imperiaux de faire connoitre en conformité des ordres precedents par tout ou besoin seroit, combien un tel pretexte est recherché et mal fondé. En effet si des semblables excuses pourroient suffire, pour pallier les vidations des Traittés les plus solennels, il n'y auroit plus de bonne foy, qui tiendroit au monde, et quoyqu'il pourroit arriver, l'Empereur auroit toujours la consolation, d'avoir rempli de son coté avec la plus scrupuleuse attention, ce que les Traittés pouvoient exiger de Luy. Enfin la reponse qu'on a donné aux Ministres Imperiaux sur la Guarantie de l'ordre de la Succession de S. M[té]. est si vague et enigmaticque, qu'on ne sçauroit entrevoir bien distinctement le sens, qu'elle renferme. L'Empereur croit pouvoir insister auprés des autres Puissances sur la même chose, qu'il n'avoit pas eu difficulté de leur accorder, s'il avoit des remarques à faire là dessus, l'usage qui jusques ici a eté constamment observé parmi les souverains exigeroit, qu'on s'en expliquât mutuellement, mais c'est un cas inoui jusques à present, de rejetter sans aucune discussion prealable une demande qui est fondée sur une parfaite reciprocité, et par consequent evidemment juste et equitable. Tout ce qui en est dit dans les depeches precedentes, prouve très clairement, que cette demande ne sauroit etre regardée selon la constitution presente des affaires, ni comme nouvelle, ni comme etrangere au Congrés, l'Empereur etant d'ailleurs toujours disposé à se preter a tous les expedients raisonnables, pour lever les scrupules mal fondés, qu'on pourroit se former à cet egard. Si cependant ce point n'est pas reglé, Sa Majesté se reserve tout son droit à l'egard du Commerce d'Ostende, au lieu qu'il est pret à y renoncer de la maniere exprimée cy-dessus, dés ce que sur l'article de la Guarantie de l'ordre de Sa Succession on satisferoit à ses justes desirs, sans quoy ils n'auront à entrer dans aucun Traitté ny engagement. On a cru devoir adjouter tout cecy au memoire, qu'on a eté sur le point d'etre depeché sur le contenu de leur relation du 30. Octobre passé, afin qu'ils soient instruits, de quelle maniere ils auroient à s'explicquer par maniere de discours là ou il conviendra sur

la declaration, que le Garde des Sçeaux leur a faite en dernier lieu.

On joint encore ici pour leur direction particuliere la copie d'une Lettre, que Fagel a ecrite à Hammel Bruininx et ce que M^r. le Comte de Sinzendorff premier Chancelier de la Cour à communicqué là dessus à celuici des veritables intentions de S. M^té. I. par rapport aux affaires du Congrés. Et comme ce, qui a eté communicqué à Hammel Bruininx, et ce que celuyci a mandé à Fagel, ne differe point des ordres, que les Ministres Imperiaux au Congrés ont receu en dernier lieu, on ne comprend pas pourquoy Hop avoit douté, s'ils etoient soin, de ne faire de ces deux lettres, qu'on leurs communicque, aucun usage, dont les Hollandois pourroient se plaindre avec justice.

**Post date au Memoire instructif sur la Relation du 7. Novembre 1729, du Comte Etienne de Kinsky et Baron de Fonseca.**

On vient de recevoir de la Hollande les deux pieces cy jointes, et on a eté fort surpris, de remarquer dans l'une de ces pieces, que les propositions de S. M^té. au sujet du Commerce d'Ostende ou n'avoient pas eté faites de la maniere, que les ordres de S. M^té. le prescrivoient, ou bien qu'elles avoient eté tout autrement entendües par les Plenipotentiaires d'Hollande. Il est vray que les Ministres Imperiaux au Congrés rapportent dans leur Relation du 30. d'Octobre passé d'avoir donné la dessus tels eclaircissements tant aux Ministres d'Hollande, qu'à M^r. le Garde des Sceaux, que les uns et les autres etoient convenus de n'avoir pas auparavant bien compris le sens que les propositions de l'Empereur renfermoient. Cependant comme selon les avis qu'on a receu en dernier lieu ces memes eclaircissements ne paroissent pas avoir fait l'effet qu'on en attendoit, les Ministres Imperiaux auront soin de desabuser entierement les Plenipotentiaires de la Republicque en leur explicquant le veritable sens des ordres de l'Empereur tel qu'il est clairement exprimé dans les Memoires du 7. et 8. d'Octobre et dans ceux du 17. et 22. du present mois.

Precis des propositions faites verbalement par Messieurs de Kinsky et Fonseca de la part de l'Empereur.

1°. L'abolition de la Compagnie d'Ostende moyennant l'envoy pour une seule fois de deux Vaisseaux.

2. Abandonner l'excedent des revenus des Païs-bas deduction faite des frais civils et militaires qui seroient compris dans une Liste de même que toutes les dettes et depenses des Païs-bas le dite excedent abandonné pour tenir lieu de 500/m. Ecus Stipulés par le Traitté de Barriere pour l'entretien des Garnisons, qui moïennant cet excedant restent à la charge des Etats Generaux.

3°. Commissaires nommés par l'Empereur l'Angleterre et la Hollande en execution du Traitté de Barriere pour convenir d'un nouveau reglement de Tariff, Sa Majté. Imple. permettant pendant une année la Continuation du Tariff presentement etabli, et si le nouveau Tariff n'est pas reglé dans l'année, l'Empereur rentrera dans les droits de souveraineté pour etablir tel Tariff qu'il jugera à propos.

4°. L'Execution de la Quadruple Alliance sans y rien changer ni innouer comme une condition sine quâ non, sauf à convenir ensemble des mesures qui pourroient etre prises pour l'execution du dit Traitté de la Quadruple Alliance sans en pouvoir changer ni le sens ni la lettre.

5°. Reconnoissance publicque et formelle avec garantie par toutes les Puissances contractantes de l'ordre de Succession etabli selon la Pragmaticque Sanction de l'Empereur pour en faire un Article du Traitté, cette Guarantie proposée comme une condition sinè quâ non.

Reponse concertée par les Ministres de France, d'Angleterre, et des Etats Generaux, à faire verbalement à Mr. de Kinsky et Fonseca sur les propositions faites verbalement de la part de l'Empereur.

1 et 2°. La premiere proposition paroiteroit se raprocher de ce que l'on peut pretendre selon les Traittés, mais la seconde proposition qui regarde le changement des 500/m Ecus stipulés par le Traitté des Barrieres dans la seule perception de l'excedent des Païs-bas deduction faite des dettes et depenses renverse totalement ce que l'on pourroit abandonner gratieusement. Les Stipulations, qui

regardent les Garnisons de la Barriere de Païs-bas et les subsides stipulés pour leur paiement sont clairement etablis par le Traitté de Barriere, et ne peuvent etre, qu' etrangeres aux affaires destinées au Congrés.

3. On conviendra de nommer des Commissaires pour former un nouveau Tarif en Execution du Traitté de Barriere, l'on fixera meme un tems, mais jusqu'a ce que l'on soit convenu autrement par un Traitté de Commerce à faire, le tout doit rester, continuer, et subsister sans aucun changement, conformement à l'article 26. du Traitté de Barriere.

4. Les Alliés d'Hannover ont eté fidels au Traitté de la Quadruple Alliance, et s'il y a eu quelque contrevention ce n'est pas de leur part.

5. C'est une proposition absolument nouvelle et etrangere aux negociations presentes, et elle ne doit pas etre une condition pour executer les Traittés anterieurs, d'ailleurs comment repondre sur une proposition aussi vague, et qui a tant de branches differentes.

## Beilage I.

### Übersezter Extract aus einem Holländischen Briefe, datirt aus dem Haag den 6. September 1729.

Die Herrn Kaysl. Ministri geben zwar überall Viel vor von Ihrer Kays. Mayst. grossen Neügung, nicht allein zur erhaltung Ruhe und Friedens, sondern auch zur Herstellung der vorigen guten Harmonie, und Vertraulichkeit mit Engelland und dieser Republique; doch auf eine solche arth, dass bei dem Misstrauen, da mann sich in befindet, es mehr das ansehen zu haben scheinet, alss wann die intention wäre, durch eine separate Negotiation, Jalousie und zerrittung zwischen denen Hannoverischen Alliirten zu erwecken, alss dass solches ein rechter Ernst seyn solte: Der Herr Graff von Sinzendorff hat Mir öffters die Ehre gethan, mich über dieses Subject zu unterhalten wann ich ihme aber zu gemüth geführet habe dass Erstlich und vor allen Dingen aus dem weege dieneten geraumet zu werden, die Strauchel Büsche und Steine des anstosses, welche zwischen dem Kayser und diesem Staat die gröste Hinderung darinnen verursachen; Nemblich das werck von Ostfriesland, das von der Ostendischen Compagnie, und die Execution des Tractats der Barriere; So

gibt der ermelte Herr graff in Generalen Terminis wohl viel gute wortte, aber keine, in welchen ich sehen kann, dass der Staat ein genügen finden köndte, indem er das Werck von Ostfriesland will vorkommen machen, alss wann es eine sache wäre, welche, wo nicht abgethan, wenigstens auf solche weisse abgethan wird werden, dass der Staat billiche Vergnügung darbey wird haben können, welches ich noch so nicht begreiffen kan, nicht allein, dieweylen die Animosität und passion zwischen beyden Partheyen noch zu gross ist, sondern auch, weylen die Subdeligirten allda offenbahre und handtgreiffliche partialität Bezeigen; da sie dannoch diejenige seynd, welche an dem Kays. Hoff, wenigstens bey dem Reichs Hoff Rath ganz allein gehör finden, und nach welcher Relationen mann sich allda blosserdings richtet.

In Ansehung der fahrt auff Indien, solte der Kayser wohl vergnüget seyn, dem Staat genügen zu geben, aber vermittelst eines Equivalents, wodurch der Kayser genugsamb, gegen abstehung von solcher Schiffarth, schadloss gehalten werden köndte, und wann ich discursweisse fragte, worinn dann ein solches Equivalent bestehen solte? so wurde dasselbe von ihme so hoch getriben, dass ich wohl versichert bin, dass es nimmermehr bey dem Staat wird angenommen werden können.

In Ansehung der Execution des Barriere-Tractats, hat der Herr Graff von Sinzendorff mir nichts gesagt, alss in General-Terminis, worauff einiger Staat zumachen wäre; meistens anhaltende umb die Veränderung des Tariffs, worüber Wie es wohl in so weit eines gewessen seye, dass mann sich auff eine billiche und redliche arth darüber mit einander wird verstehen müssen, aber darinnen nicht überein kommen könte, da der graff behaubtete, dass, wann mann innerhalb einer gewissen Zeit sich darüber nicht würde vergleichen können, der Kayser alssdann das Recht haben würde, den Tariff nach seinem eygenen gut befinden zu veränderen; da ich hingegen vermeine, dass, so lang mann es, der Veränderung halber, mit einander nicht eines worden ist, geblieben werden muess bey dem gegenwärtigen Tariff, wie sich solches bey dem Barriere Tractat Expresse stipulieret zu seyn befindet; Und gibt der Herr Graff von Sinzendorff bey diesem allem zu verstehen; dass der Staat sich zu der Guarantie der Succession der Kays. Erbländer würde resolviren müssen, welches ein punct ist, worüber es dem Staat nicht rathsamb seyn köndte,

absonderlich ohne seinen Alliirten zu handlen, wie mann allhier von denen gedancken ist, dass der Congress expresse angestellet worden, umb alldorten solche puncten, wobey die gemeine ruhe sich interessiert befindet, abzuhandlen. Im übrigen muss ich gestehen, dass der Herr graff von Sinzendorff einen besonderen Neygungs Trib und Eyffer zeiget, die Freundtschafft zwischen dem Kayser, und der Republicqe auf den vorigen Fuess zu herstellen, und seyn Wir es in Vielen principiis miteinand eins, aber wann es auf die particuliaritäten ankommet, und auf die puncten, vorinnen der Staat vermeynet, dass ihme unrecht und wehe geschiehet, so seynd Wir noch weit von einander.

Aus denen Discursen des Graffens von Sinzendorff habe ich begriffen, dass die zwey Ostendische Schiffe, welche vor etlichen Monathen vor Cadix zusammen kommen seynd, von welchen das eine (so der Friede genannt) zu Ostende ausgerüstet worden ist, und welche mann vermeynet hat nacher Indien gefahren zu seyn, wohl nicht nacher Ost Indien geseeglet seyn solten, sondern nach denen Küsten von Africa und Guinea, allwo die West Indische Compagnie dieser Landen ihre Etablissemens hat: Wofern deme also ist, So werden neüe Müsshelligkeiten daraus entstehen, indeme mann allhier behaubten wird, dass solches mit denen Praeliminarien strittig seye, und ob mann schon dagegen würde exceptiones machen wollen, so würde es dannoch dem Münsterischen Tractat zu wieder seyn.

Nach Unseren Advisen werden wieder drey Schiffe zu Ostende von der Compagnie ausgerüstet, welcher Destination zwar nicht bewust; mann praesumieret aber, dass mann auch dieselbe wieder entweder in praejudiz des stipulirten bey denen Praeliminaribus, oder des Münsterischen Tractats wird gebrauchen wollen.

## Beilage II.

Copie de la lettre de M^r. Hamel Bruyninex Envoyé d'Hollande à M^r. le Greffier Fagel et Conseiller Pensionaire Slingenland.

Monsieur.

Comme la lettre, que vous m'avez fait l'honneur de m'ecrire le 6^me. du mois de Septembre dernier, contient de points fort essentiels, et tres importants, pour le retablissement d'une parfaite bonne in-

telligence, harmonie et confiance entre l'Empereur et la Republicque, si necessaire aux deux Puissances, et si salutaire pour le bien et le repos de toute l'Europe; j'ay crû devoir sonder la dessus les sentiments de Mr. le Chancellier de la Cour Comte de Sinzendorff pour sçavoir les veritables intentions de Sa Majté. Imple. ce Ministre etant un de ceux, qui a la plus de part à sa Confiance, et qui est le plus au fait des affaires.

J'ay trouvé les explications, et les eclaircissements qu'il m'a bien voulu donner dans nos Conversations, touchant les matieres, sur lesquelles nos discours ont roulé, trop relevans, et trop delicats, pour m'en oser fier à ma seule comprehension et memoire, et c'est pour quoy j'ai jugé à propos, d'ecrire cellecy en Francois, afin de la luy communiquer auparavant, pour sçavoir. si j'ay bien conceu, et retenu, ce qu'il m'a dit.

Son Excellence m'a donc premierement declaré en General, que les intentions de l'Empereur pour le retablissement de l'ancienne Union, et bonne Correspondence entre Sa Majté. et la Republicque: etoient tres sinceres, dont Elle tacheroit de convaincre L. H. P. par des preuves réelles.

Que les Conjonctures, telles, qu'elles avoient eté jusques à present, avoient retenu l'Empereur de s'expliquer en detail sur bien des choses. Mais que la situation des affaires, comme elle se trouvoit à l'heure, qu'il est, tant par rapport à l'Alliance de Vienne, qu'à celle d'Hannovre, et particulierement à l'Espagne, avoit enfin determiné Sa Majté. Imple. à ne pas plus hesiter, de faire connoitre specifiquement ses veritables sentiments à L. H. P. sur ce qui les regarde, et en même temps le bien publicque comme aussi de leur faire voir le vray desir, qu'elle avoit, de lever tous les obstacles, qui semblent avoir alteré depuis quelque temps, la bonne Harmonie, laquelle a subsisté si long temps entre l'Empereur et la Republicque, et d'eloigner toutes les causes, qui pourroient la troubler à l'avenir.

Que Sa Majté. Imple. reguardoit le Congrés de Soissons comme un moyen le plus propre, et le plus expediant, agrée par les Preliminaires des Parties Contractantes, non seulement pour convenir de l'Etablissement, et de l'affermissement d'une paix solide dans la Chretienneté, mais aussi pour y prendre ensemble toutes les precautions et mesures necessaires et possibles, suivant la prudence humaine,

pour prevenir touts les cas, qui pourroient l'alterer un jour, et allumer des Guerres. Que pour cette fin l'Empereur croyoit de ne devoir rien prendre plus à coeur, que la Guarantie Generale de sa Succession par les principales Puissances de l'Europe, de la maniere, qu'elle a eté reglée et etablie provisionellement dans la ligne Feminine, sans abandonner l'Esperance, que Dieu exauceroit encore les prieres de ses bons sujets, et de tous les bien intentionnez, en luy accordant une digne succession Masculine, avec un très longue vie et parfaite santé.

Que Sa Maj$^{té}$. Imp$^{le}$. se flattoit, que les sudites Puissances voudroient concourir d'autant plus volontiers à la sudite Guarantie, puisqu'Elle n'envisage principalement en cela, que la meme fin, Elle n'a pas fait difficulté de Guarantir de son coté les successions de la Grande Bretagne, et de la France comme Elles y ont eté etablies.

Et sur ce que j'ay objecté à cela, par maniere de discours, que l'Empereur pourroit venir à marier ses Archiduchesses, et sur tout l'ainée, à quelque Prince, qui pourroit donner de l'ombrage, et de l'inquietude aux autres Puissances, Son Excellence m'a repliqué, que Sa Maj$^{té}$. Imp$^{le}$. etoit entierement disposé, de ne les marier, principalement l'ainée qu'à de tels Princes, qui ne pourront pas causer de la jalousie, et des Craintes fondées aux Puissances Guarantes, et elles pourront de leur coté proposer les conditions, sous lesquelles elles jugeront à propos de donner la Guarantie, qu'on leur demande ; Bien que d'ailleurs, sans la circomspection, et le soign, qu'Elle doit prendre pour la conservation du repos publicqe et de la sureté de ses Etats, Elle se trouveroit dans la liberté naturelle autant que tout autre Souverain, de marier ses Enfans à tel Prince, que bon luy sembleroit sans la participation de personne.

Que les sudits principes posez, l'Empereur etoit tres eloigné de chercher la Guarantie de L. H. P. separement, où de tacher par là de les diviser de leurs Alliéz, ne demandant proprement au contraire d'elles, que leur concurrence, et leurs bons offices auprès de leurs Alliéz pour les y disposer pareillement, comme à un des Principaux objets du Congrés pour la conservation de la Tranquillité publique.

Que cecy et l'accession de L. H. P. au Traitté de la Quadruple Alliance de Londres devant etre reguardez, comme des conditions

Sine qua non, S. M. I. ne fera plus difficulté de se relacher entierement au sujet de la Navigation, et du Commerce d'Ostende aux Indes, sans même insister d'avantage sur un Equivalent, moyennant seulement, que L. H. P. veuillent entrer en Traitté, et convenir avec l'Empereur d'un nouveau Tariff pour le Commerce reciproque des Païs-Bas Autrichiens, avec les Provinces Unies, comme il est dit expressement dans l'Article 26. du Traitté de Barriere, que le Tariff d'alors, sur lequel les Droits d'entrée et de sortie, etoient levez, ne subsisteroit, que jusque à ce, que S. M. I. et C. S. M. Brit<sup>que</sup>., et les S<sup>rs</sup>. Etats Generaux en conviendront autrement par une Traitté de Commerce à faire le plutôt, qu'il se pourra, demeurant au reste etc. L'Empereur sans deroger en aucune maniere au droit, qu'il soutient d'avoir en qualité de Souverain de regler à l'exemple de ses Predecesseurs et en conformité du Traitté de Commerce de l'an 1650 le Tariff dans les Païs-bas Autrichiens, c̄ome bon luy semblera, veut pourtant apporter à ce Traitté de son coté toute la facilité possible; et pourveu que L. H. P. en usent de meme dans le Païs de leur obeissance il ne pretend pas etendre le Traitté de Commerce à faire au de là de ce qu'il faudra raisonnablement pour vivre et laisser vivre de deux cotes. Ce qui etoit d'autant plus necessaire par ce que le dernier Tariff introduit pendant l'Administration de la Grand Brettagne et de L. H. P. des Païs-bas Autrichiens, se trouvoit trop prejudiciable au Commerce de dites provinces, pour pouvoir subsister plus longtemps S. M<sup>té</sup>. I. n'etant aucunement d'humeur d'envoyer de l'argent d'icy la bas, pour le maintien du Gouvernement, et ces peuples ne pouvant se soutenir sans trouver moyen de beneficier en quelque façon leur Commerce, par la moderation du Tariff, et par un Traitté equitable de Commerce.

Que S. Maj<sup>té</sup>. Imp<sup>le</sup>. se trouvera prète de donner toute sorte de satisfaction à L. H. P. par rapport aux Troubles d'Ostfrise, en faisant examiner encore à fond, les Griefs des Renitens, en usant de Clemence envers eux pour le passé, en rendant bonne et impartiale justice d'un coté comme de l'autre, En conservants leurs anciens Droits et Privileges, sur le pied de leurs loix fondamentales, et des accords suivants, faits entre le Prince et les Etats, pour autant qu'ils pourront etre reconnus et agrées par l'Empereur et l'Empire, à fin de retablir l'union et la bonne intelligence entre Eux, et de reintroduire le bon ordre dans le Gouvernement de la Province, jusque à les disposer

(s'il le faut) à un dernier bon accord entre eux, raisonable, durable, et capable de rendre un veritable repos à l'Ostfrise, sous le maintien de S. Maj[té]. Imp[le].

Que pour ce qui reguarde les plaintes de L. H. P. touchant l'inobservation de quelques Articles du Traitté de Barriere, et des Conventions, qui l'ont suivies après, l'Empereur fera donner aussy aux Etats Generaux tout le Contentement, qu'ils peuvent desirer equitablement de luy, d'autant, qu'il etoit juste, que les Traittez soyent religieusement observez et executez de part et d'autre, M[r]. le Chancelier Comte de Sinzendorff, requerrant seulement de la part de S. M. I., leurs H. P. de ne pas vouloir se précipiter au sujet du Cartel, à l'Execution duquel l'azyle des Deserteurs dans les Eglises et Couvents de la Religion Catholicque Romaine, avoit apporté quelque difficulté; D'autant que l'Empereur (qui se trouvoit luy meme interessé là dedans autant, et plus que L. H. P. par rapport à toutes ses propres Trouppes) etant actuellement en negotiation et Traitté là dessus avec la Cour de Rome, dont Elle s'attendoit à un bon succes, il etoit convenable d'en l'attendre l'issüe; a quoy M[r]. le Chancelier sudit adjouta alors, qu'il avoit même sur sa table devant luy les instructions, que l'Empereur avoit ordonné d'envoyer touchant cette matiere à son Ambassadeur le Cardinal Cienfuegos à Rome, pour y mettre la derniere main. Comme cette lettre a eté leüe et approuvée par M[r]. le Comte de Sinzendorff dans les memes termes, qu'Elle se trouve, je ne doute pas, que les instructions qui ont eté données à M[r]. le Comte de Sinzendorff son Gendre à la Haye sur les matieres, qu'elle contient, ou qui luy seront encore envoyées sur ce sujet, n'y soyent conformes.

Je laisse pour le reste à L. H. P. de faire sur le contenu de celle-cy, telles reflexions, qu'Elles jugeront convenir au bien publicq, et à leur propre interêt, comme aussi de me honorer la dessus de leurs ordres, et instructions, pour autant, qu'Elles le trouveront à propos; Un Ministre bien intentionné comme l'est M[r]. le Comte de Sinzendorff la-bas, et comme je le suis icy, pouvants se donner la main et s'entre-aider l'un l'autre pour conduire les choses à une bonne fin.

Cette lettre s'addressant pour conclusion, aussi bien à M[r]. le Conseiller Pensionaire, qu'a Vous M[r]. je vous prie de la communiquer à ce digne Ministre, pour en faire ensemble tel usage, que vous

croirez convenir pendant que j'ai l'honneur d'etre avec tout le respect et avec tout le devouëment que je dois

Monsieur

Votre très humble et très
(etoit signé) obeissant Serviteur
J. J. Hamel Bruyninck.

---

## 41.

**Relation beider Bevollmächtigter ddo. Paris 25. Novbr. 1729,** *den von dem französischen Kriegsschiff l'Astrée weggenommenen Neapolitanischen Pinco betreffend.*

à l'Empereur.

Nous avons reçeù avec la soumission, que nous devons par le rescript du 22. du mois passé et le memoire Instructif y joint les ordres, qu'il a plû à V. Mté. I. et C. de nous reiterer au sujet du Batiment Napolitain pris par un vaisseau de guerre françois nommé l'Astrée sous le Commandement du Capitaine Guyon. Surquoy nous aurons l'honneur de representer à V. Mté. que nous avons eû celuy de luy marqueur par notre relation du 20 Août d'en avoir parlé au Cardinal de Fleury, la reponse, qu'il nous a faite et que nous allions luy remettre un Memoire par ecrit sur cette matiere pour qu'il s'en souvienne mieux, qu'il en puisse juger avec plus de connoissance de cause, et donner par consequent d'autant plustôt une reponse satisfaisante â notre demande. Nous luy avons aussy remis le dit memoire quelques jours aprés à scavoir le 30. d'Aout dernier, dont la Copie va cy-jointe, et nous n'avons certainement pas oublié de presser du depuis cette reponse; mais comme le Cardinal s'est contenté de nous la faire esperer sans y avoir satisfait jusqu' à present, Nous sommes actuellement occupés à dresser un nouveau memoire relativement aux ordres de V. Mté. du 22. octobre et conforme au memoire Instructif y joint pour renouveller nos susdites Instances et tacher d'obtenir une satisfaction proportionée à l'equité et à la Justice de cette demande.

Nous avons l'honneur d'être.

---

## 42.

**Relation beider Bevollmächtigter ddo. Paris 25. Novbr. 1729,**
*die Graubündtner'sche Angelegenheit betreffend.*

à l'Empereur.

Pour repondre aux très gracieux ordres, dont il a plû à V. S. M[té]. I. et C. de nous honorer par ses depeches du 22. du mois passé au sujet des affaires des Grisons, et des mouvements que les malintentionnés y continuent de se donner contre l'Election Canonique de l'Eveque de Coire, et de leurs menées pernicieuses et prejudiciables à la Religion Catholique, nous avons vû avec bien de la peine dans le memoire Instructif y joint, comme si V. M[té]. croyoit, que nous n'avions pas executé avec assez d'exactitude les ordres dont il Luy a plû de nous charger par le rescript du 11. de Juillet dernier, et nommement, que nous n'avions pas fait l'usage convenable du recés publié par le President de la ligue de la maison de Dieu qui y etoit joint.

Sur quoy nous ne sçaurions Nous empecher de supplier trés-humblement V. M[té]. d'etre persuadé que nous n'avons pas manqué dés lors de representer au Cardinal de Fleury les assurances, que le Marquis de Bonac a données aux deputés de la dite ligue de la Protection du Roy, et combien ces Demarches du dit Ministre en Suisse êtoient peu conformes aux protestations, qu'il m'avoit faites cy devant à moy Baron de Fonseca à cet egard, et le tort que ce procedé faisoit à la Religion Catholique dans ce Pays la. À quoy le dit Cardinal nous repondit, que le Marquis de Bonac n'avoit jamais eû ordre de s'entremettre dans la dite Election de Coire, qu'il avoit de la peine à croire, que cet Ambassadeur avoit donné lieu à des pareilles plaintes, et que les assurances de la Protection du Roy que nous disions avoir eté données aux Deputés par le dit Ministre, et dont il n'avoit aucune connoissance paroissoient generales; qu'il auroit cependant soin d'en ecrire à leur dit Ambassadeur d'une maniere convenable, et y mettroit ordre en cas que nôs plaintes se trouvassent fondées. Nous n'avons pas oublié de Nous servir dans cette occasion et dans toutes celles, où nous avons parlé au Cardinal sur cette matiere des preuves, que V. M[té]. Nous a

suggerées pour demontrer le Contraire de ce qu'il avançoit, mais il persista à nous repeter les memes assurances, qu'il nous avoit données cy devant en promettant de nouveau d'y apporter du remede en cas que leur Ambassadeur agissoit differement. Mais comme Nous voyons avec surprise par le dernier Memoire Instructif joint au Rescript du 22. octobre, ainsi que par la lettre que le Maréchal de Daun Nous a ecrite en dernier lieu, et l'Information circonstanée que le Baron de Risenfels Ministre de V. M$^{te}$. aux ligues Grises Nous a donnée en date du 18. du mois passé à ce sujet, que l'effet ne repond aucunement aux dites promesses et assurances du Cardinal, et qu'il semble au Contraire, que tout ce qui se trame aux dites trois ligues au grand prejudice de la Religion Catholique, se fait par ordre et de gré de la Cour de France et de ses Emissaires, nous ne manquerons pas d'en parler iterativement et avec vigueur au Cardinal et au Garde-des-Sceaux en leur faisant connoitre de nouveau les demarches du Marquis de Bônac, et ce qui se passe dans ce pays-là de contraire aux protestations qu'on nous a faites icy, de desavantageux à la Religion Catholique, et aux justes Intentions de V. M$^{te}$., et nous aurons l'honneur de luy rendre compte de ce que le Cardinal y aura repondû, et de la maniere dont il voudra à y remedier plus efficacement, qu'il n'a fait jusqu'à present.

Nous avons l'honneur d'etre.

---

## 43.

**Relation beider Bevollmächtigter ddo. Paris 28. Novbr. 1729,**
*das zweite Townshend'sche Schreiben betreffend.*

envoyé par Kirchner.

A l'Empereur.

Par le Rescrit de V. M$^{te}$. I. et C. le Memoire Instructif, et les autres pieces y jointes en date du 29. du mois passé, Elle a daigné nous instruire de ses Intentions ulterieures, sur ce que Mylord Townshend à êcrit depuis peu au Comte Philippe de Kinsky au sujet des

premieres Ouvertures de Reconciliation faites en Angleterre, et sur la Conduite que Nous aurons a tenir à cet egard.

Après avoir lû et pesé avec toute l'attention dont nous sommes capables le dit Memoire Instructif, et les copies y jointes, Nous prenons la liberté de representer à V. M.[té]. qu' Elle aura pü remarquer par ce que Nous avons eû l'honneur de luy mander par Notre Relation du 19 Septembre sçavoir qu'apres avoir eû une legere discussion avec les Ministres Anglois sur les premieres demarches faites à Londres pour s'entendre, nous etions convenus avec Eux qu'il ne falloit plus relever de part et d'autre cette matiere, etc. que Nous n'avions pour but que de ne point aigrir les affaires, et de faire connoitre aux dits Ministres Anglois que V. M[té]. persistoit constamment dans l'intention de ne pas s'eloigner de ce qui pouvoit etablir une parfaite conciliation et bonne Intelligence entre V. M[té]. et le Roy leur Maitre, ce qui cependant n'a pas empeché que nous n'ayons taché dans toutes les Occasions qui se sont presentées d'obvier à ce mauvais usage. que le Ministere Anglois pourroit faire de ces fausses suppositions, ayant insinué sans affectation, et dans les discours qui se sont presentés naturellement aux Ministres des Alliéz d'Hanovre, et sur tout à ceux d'Espagne ce qui s'est passé à cet egard entre le Comte Phillipe Kinsky et Stanhope à Londres, et ce que ce dernier nous a encore repeté icy relativement à notre Relation du 8. Juillet, autre que nous n'avons pas laissé de faire connoitre la meme chose au Cardinal, et au Garde des Sceaux, lorsqu'on a voulû icy nous insinuer, comme si V. M[té]. avoit cherché de faire entamer par ses Ministres à la Haye, et à la Cour d'Angleterre une Negociation particuliere avec ces Puissances, ainsy que Nous l'avons marqué par une de Nôs Relations precedentes; Il est vray que nous n'avons plus parlé de cette matiere aux Ministres Anglois du depuis, attendû qu'ils ne nous en ont non plus fait aucune mention, non obstant que Walpole vient asséz souvent Nous voir, et nous temoigne au moins exterieurement beaucoup de politesse, ainsy que nous faisons à son egard, et qu'il ne nous est revenû de nulle part, que ces Ministres continuoient d'insinuer icy ces pretendues premieres ouvertures faites de la part de V. M[té]., au point que Nous crumes, qu'ils avoient laissé tomber entierement les dites suppositions; une autre raison, que Nous n'avons plus jugé à propos d'en parler aux dits Ministres Anglois est, que comme c'est le Plenipoten-

tiaire Stanhope, qui s'est avancé sur cette matiere envers moy Comte de Kinsky, la faction des Walpole et Townshend, qui ne paroissent pas etre fort portés pour le dit Stanhope, en auroit pû prendre occasion de le perdre dans l'esprit du Roy, et de l'eloigner du Ministère, quoy-qu' à juger par ce qui s'est passé jusques icy il paroit sans contredit le mieux intentionné, le plus raisonable, et qui connoit le mieux de tous les autres Ministres d'Angleterre les veritables interets de sa Nation. Au reste moy Comte de Kinsky je puis assurer V. M[té]. avec toute la soûmmission que je dois, que ce que Nous avons rapporté par Nôs Relations du 8. Juillet et 3. Aout, est exactement le precis et presque les memes termes dont le dit Stanhope s'est servi dans le discours qu'il m'a tenu à ce sujet, sçavoir „qu'apparemment „j'etois deja informé que pendant son sejour en Angleterre il avoit eté „chargé de la part du Roy son Maitre et de la Reyne de faire con-„noitre au Comte Philippe Kinsky, combien leurs M[tés]. etoient portées „à renouër l'ancienne bonne intelligence avec V. M[té]. I. et que leurs „intentions etoient sinceres à cet egard, mais que le dit Comte „Philippe, n'ayant pas eû des Instructions positives là dessus, s'etoit „borné à luy declarer qu'il en rendroit compte à V. M[té]. par un „exprès, lequel cependant n'ayant pas apporté des ordres suffisants „pour entrer en matiere, mais plûstot une Declaration positive, que „V. M[té]. etoit d'intention de seconder les justes pretensions de „l'Espagne, cela avoit assés fait connoitre, que V. M[té]. n'etoit pas „portée à y preter les mains de la maniere qu'ils souhaitoient, et „que par consequent ils avoient eté obligés de chercher d'autres „moyens pour tacher de parvenir à un ajustement avec l'Espagne, „me declarant qu'il falloit absolument sortir d'affaire avec la dite „Couronne, soit par un accommodement amiable, soit en recommen-„ceant les voyes de fait, avant la premiere séance du Parlement, „que cela etoit indispensable pour la justification du Roy et du „Ministère, faute de quoy ce dernier courreroit grand risque d'un „bouleversement entier.“ Moy Comte de Kinsky etant allé quelque tems après à Versailles c'est à dire le 1. d'Août, et ayant fait en passant une Visite au dit Stanhope à sa Maison de Campagne, il re-commencea le meme discours en me repetant „qu'il n'ignoroit pas „les demarches que la Reyne meme avoit faites l'hyver passé auprès „de mon frere le Comte Philippe Kinsky à l'effet du retablissement „d'une bonne et parfaite intelligence avec V. M[té]. etc.“

C'est précisement la substance et à peu pres les memes expressions que le dit Plenipotentiaire Stanhope a avancées dans les deux differentes conversations que j'ai eues avec luy, dont je puis assurer la verité sur mon honneur, et sur ma conscience, etant meme prêt de la confirmer par serment et de la soutenir contre quiconque en mon particulier en honnet homme, à quoy je dois ajouter que lorsque Stanhope me tint ce discours, il me donna à connoitre en meme tems que la Reine sachant qu'il n'y avoit pas encore alors la plus parfaite Intelligence et familiarité etablie entre le Comte Philippe Kinsky, et autant que je me souviens, Mylord Townshend, Elle n'avoit pas voulû se servir de ce Ministre pour faire ces Ouvertures, mais de luy parler Elle même, à mon frere uniquement dans la vue d'oter toute defiance, et de ne luy laisser le moindre doute sur la sincerité des Intentions de leurs Mtés. à cet egard. À cette occasion nous ne scaurions nous empecher de representer tres humblement à V. Mté. la mortification et la peine infinie où nous serions, si Elle pouvoit douter un moment de la verité de ce que nous avons l'honneur de luy raporter dans Nos Relations, ou que nous fussions capables et asséz hardis d'y avancer quoyque ce soit que n'y fut exactement conforme, ne connoissant que trop, combien ce devoir est inseparable de la fidelité que Nous devons à V. Mté., de la confiance dont Elle nous honore et même du Caractere de l'honnet homme, et V. Mté. aura pû remarquer par tout ce que nous avons eu l'honneur de luy rapporter jusqu'icy, que nous n'avons pas laissé de marquer egalement le bon et le mauvais, n'ignorants pas combien il est essentiel et inseparable du ministére qu'il à plû à V. Mté. de nous confier, de rendre un compte exacte de tout ce qui peut interesser son Royal service; Quoyque ce soit souvent avec bien de la peine que Nous sommes obligés de rapporter à V. Mté. des choses peu agréables, et que nous voudrions au prix de tout ce que nous avons de plus cher, que nôtre Zele et Nos soins infatigables pour le service de V. Mté. fussent suivis d'un effet egalement conforme à sa juste attente et proportionné à la droiture de ses Intentions dirigeés uniquement au Bien Public, et à l'etablissement d'une tranquilité parfaite et durable dans l'Europe.

Nous avons l'honneur etc.

## 44.

**Relation beider Bevollmächtigter ddo. Paris 28. Novbr. 1729,**
*dass die Convention zu Sevilla geschlossen sei, und man sich je eher je besser mit den General-Staaten setzen, und auf der Garantie der Erbfolge-Ordnung beharren solle, obschon Frankreich solche zu verhindern suche.*

'par le Kirchner à son passage d'Espagne.

à L'Empereur.

Le Courrier que Stanhope a depeché de Seville est arrivé icy le 24. de ce mois; Quelque diligence que nous ayons faite du depuis pour etre instruits individuellement et en detail de toutes les circonstances des Depeches qu'il a aportées nous n'avons pû les penetrer, mais nous avons appris par les differents Ministres Etrangers, que chacun de nous avons vû en particulier, que la Convention entre l'Espagne, la France, et l'Angleterre avoit eté signée à Seville le 7. de ce mois, et que le precis consistoit à ce que toutes ces Puissances etoient tombées d'accord de transporter des Garnisons Espagnoles dans les Places de Toscane, Parme, et Plaisance, et même de l'executer unanimement contre tous et quelconques qui voudroient l'empecher; Moy Comte de Kinsky ay vû le meme jour le Garde des Sceaux Chauvelin, qui aprés les civilités ordinaires, est convenü de l'arrivée du susdit Courrier, ainsy que du leur en me disant qu'il n'etoit pas en etat de nous instruire de ce que contenoient les Depeches, n'ayant pas encore vû le Cardinal; à quoy sans temoigner aucune inquietude je me suis contenté de repondre en passant, que l'on remarquera en tout la bonne foy de V. M^té^.. et du depuis nous n'avons rien appris de leur part.

Nous reçumes avanthier par le Secretaire Kirchner la lettre cyjointe en copie du Comte de Königsegg, avec pareille copie de cette que le Marquis de la Paz a ecrite à cet Ambassadeur par laquelle reponse il paroit evidamment que l'affaire des Garnisons est arretée.

Depuis l'arrivée des susdits Courriers nous avons redoublé nôs soins pour decouvrir tout ce que nous pourrions apprendre sur cette matiere; et moy Comte de Kinsky ayant eû occasion de voir le Plenipotentiaire Hop, j'ay cherché le moyen de l'engager à me dire, si leur Ambassadeur en Espagne avoit signé conjointement avec les autres, et selon ce qu'il m'a dit je crois pouvoir assurer V. M^té^. que

les Hollandois ne l'ont pas encore fait, il est fort à craindre, et même trés apparent que si nôs demelés avec les Hollandois ne finissent pas incessament, ils pourroient egalement s'y preter (nous devons supplier V. $M^{té}$. de ne pas comprometter en rien le dit Hop). Dans ces circonstances delicates nous croyons, Sire, qu'il est de nôtre devoir de porter aux pieds de V. S. $M^{té}$. nos foibles lumieres, avec la soumission la plus respectuese, fondées sur l'experience que le cours de cette negociation nous a fournie, et suivant les principes dans lesquels nous avons toujours eté qu'il convenoit au service de V. $M^{té}$. de s'assurer des Etats Generaux; nous sommes plus que jamais dans ces sentiments, et nous croyons qu'il nous est indispensable de representer à V. $M^{té}$. qu'il y a periculum in mora, par les apparences qu'il y a qu'à ce defaut ils se laisseront entrainer; Les Conversations que chacun de nous avons eues successivement en particulier avec les Plenipotentiaires Hollandois ne nous en laissent pas le moindre doute, non obstant que par leurs discours il n'est pas difficile de comprendre que nôs insinuations sur la Garantie de la succession de V. $M^{té}$. leur ont fait sentir que l'Equilibre de l'Europe en depend; mais comme ils ont toujours soutenû, ainsy qu'ils font encore aujourdhuy, que pour cet effet et avant tous il falloit convenir et sortir d'affaire avec Eux, il est tres important (si nous en jugeons sainesement des differents Entretients que nous avons eûs ensemble) de n'en point differer la conclusion si V. $M^{té}$. croit, que son Royal service l'exige.

Nous ne nous croyons pas aussy dispensés de representer à V. $M^{té}$. qu'en cas qu'Elle trouvât egalement convenir de se preter aux Garnisons Espagnoles avec la restriction et condition sinè quâ non, que toutes les Puissances garantissent la succession de V. $M^{té}$., ces Puissances pourront s'y preter, quoyqu'il est à presumer que la France cherchera d'esquiver autant qu'Elle pourra ladit Garantie, il est cependant très aparent que si jamais ladite Couronne pourra y etre engagée c'est dans la conjoncture presente, attendû que si V. $M^{té}$. trouvoit convenable à son Royal service d'acquiescer aux Garnisons Espagnoles, toutes les Puissances eviteroient une Guerre, qui seroit selon toute apparence indispensable si V. $M^{té}$, s'y opposoit; et si la France refusoit de Garantir ladite Succession de V. $M^{té}$., ce refus devroit naturellement ouvrir les yeux aux autres Puissances, et leur faire comprendre qu'Elle a d'autres vues directement opposées à

l'affermissement de l'Equilibre de l'Europe, et qui par consequent pourroient tôt ou tard etre egalement prejudicables aux Interets des deux Puissances Maritimes; les Anglois ayant selon toute apparence ajusté à present leurs affaires du commerce avec l'Espagne, et desirants vraysemblablement de maintenir la Paix, il est à croire que le Roy d'Angleterre par rapport à ses Etats d'Hannovre s'y pretera egalement.

Nous sommes aussy unanimement de sentiment, que la fermeté que V. M$^{te}$. fera paroitre dans cette occasion, ainsy qu'Elle a fait dans toutes ses demarches, ne contribuera pas peu, à porter les deux Puissances Maritimes à se preter à cette Garantie sour la meme condition s i n e q u â n o n, que V. M$^{te}$. entrera de concert avec Eux sur le fait des dites Garnisons Espagnoles; Mais nous croyons, Sire, qu' il est indispensâble pour cet effet de s'assurer d'Eux en acquiescant, sur tout à ce qui regarde les Interets des Hollandois; Cette même fermeté ne scauroit mieux eclater qu' en faisant marcher des trouppes en Italie pour reforcer Naples et la Sicile, puisque Nous Nous sommes apercus par les discours de quelques Ministres que ces dits Puissances pourroient bien attaquer ces deux Royaumes pour faire une diversion, et que l'on croit sur tout que ce dernier Royaume, n'en est pas suffisament pourvû, et que d'ailleurs les Alliéz d'Hannovre se flattent, que comme cette Nation n'aime jamais ceux sur la domination desquels ils sont, ils pourroient y trouver plus de facilité pour la detacher de V. M$^{te}$., outre que ceux deux Royaumes n'ayant aucune dependence de l'Empire, ils paroissent aussy se flatter (quoyque par une supposition erronée) que l'Empire n'y prendroit pas fait et cause, comme il feroit si V. M$^{te}$. etoit attaquée du coté de ses autres Pays hereditaires, de sorte qu'il paroit, qu'en parlant avec fermeté et agissant de même, apuyé de la Justice, et n'etant nullement tenû par aucun traité à ce que l'on vient de faire en Espagne, V. M$^{te}$. en a plus juste titre en droit d'exiger la Garantie de sa Succession, meme avec plus d'apparence de l'obtenir, si dans seule vue, et pour ce seul objet Elle consent aux Garnisons Espagnoles dans les Places de Toscane, Parme, et Plaisance, par où V. M$^{te}$. fera aussy connoitre à tout le monde, que ce n'est uniquement que dans la vue de donner une Paix solide et durable à toute l'Europe, et qu'en cette consideration Elle sacrifie ses propres Interets.

Il reste à scavoir dans quel tems la France et l'Angleterre sont convenues avec l'Espagne du transport de ces troupes, c'est ce que

nous n'avons pû penetrer au juste, mais nous croyons avoir demêlé par les differentes Conversations que nous avons eûes avec plusieurs Ministres, et meme selon la probabilité, que la Reine d'Espagne doit avoir exigé qu'il y ait un terme de fixé pour le dit transport qu'il devra se faire au plustard dans le Mois de Mars prochain.

Notre Zele nous oblige de representer de nouveau à V. M$_{té}$. qu'il n'y a point de tems à perdre pour convenir avec les Etats Generaux de ce qu'Elle jugera propre à Son Royal service, non seulement pour s'assurer d'Eux, mais aussy pour les arreter, et empecher de concourrir avec ces autres Puissances dans les memes Engagements qui Elles ont pris.

V. M$^{té}$. jugera par cette Relation que le Ministere de France ne nous ayant pas encore fait la moindre ouverture sur ce qui vient d'etre fait en Espagne; nous ne pouvons pas aussy rendre compte à V. M$^{té}$. du precis de cette Convention, dans laquelle même nous supposons qu'ils auront quelques Articles secrets, dont on ne nous fera aucun mention, aussytot qu'on Nous en aura fait la moindre ouverture, Nous ne manquerons pas de depecher un Courrier, ayant retenu le Secretaire Kirchner prés de 2 jours dans la croyance ou nous etions qu'on auroit peutetre voulû nous voir à cet effet; Nous avons cependant resolû de repondre provisionellement que V. M$^{té}$. ayant toujours eû pour objet et fondé toutes ses demarches sur la droiture et bonne foy de ses Engagements; Elle n'a jamais voulû les enfraindre, ny se departir le premier de ses alliez, aimant mieux que les autres luy manquent que de contrevenir en rien a ces memes Engagements, et qu'au sur plus nous nous acquitterons du devoir de rendre compte à V. M$^{té}$. de tout ce que l'on nous dira; ce que nous ne manquerons pas d'executer avec tout l'Empressement, et le meme Zele auquel Nous supplions tres respectuesement V. M$^{té}$. d'attribuer cette très respectueuse et très soûmise representation.

Nous avons l'honneur etc.

### Beilage I.

Copie de la lettre de S. E. Comte de Königsegg. Seville le 8. de Novembre 1729.

Messieurs.

Vos Excellences sont asséz instruites des representations que j'ay faites à cette Cour depuis l'arrivée du Secretaire Kirchner

pour exposer les motives qui empechent S. M. I. et C. de consentir de son cheff à l'introduction des Garnisons Espagnoles en Toscane et Parme, puisqu'elles ont eté entierement conformes à ce qui a eté prescrit à Vos Excellences par le memoire Instructif qu'elles ont receü sur ce sujet. Depuys lorsque les ministres de cette Cour ont eté dans des Conferences continuelles avec ceux de France et d'Angleterre, surtout depuys l'arrivée de M$^{r}$. de Stanhope jusque a ce qu'enfin ils eurent le trois de ce mois une Conference qui dura jusqu'à minuit, et dans laquelle il n'est pas à douter, qu'ils seront entierement convenûs, et que comme il est à supposer, que les Anglois auront de cette cour tous les avantages et privileges de Commerce, qu'ils pretendoient, Eux, et les Francois seront aussi entrés dans touttes les vües de la Reine d'Espagne sur le fait des Garnisons, puisque M$^{r}$. de Stanhope depecha peu aprés un jeune Gentilhomme Anglois, et que dés le lendemain quattre de ce mois le Marquis de la Paz s'empressa de m'envoier la reponse, dont il joint icy Copie, et dont la tournure et les termes feront voire à Vos Excellences qu'il faut que cette Cour ait conclü avec l'Angleterre et la France pour parler comme Elle fait. Et il me paroit que M$^{r}$. le Cardinal de Fleury ne pourra plus continuer à asseurer Vos Excellences qu'il n'y a encore rien de fait et de conclû.

Le Courrier du Cabinet Luz qui remettra cellecy à Vos Excellences passe avec cette Nouvelle à notre Cour dont apparemmant Vos Excellences aussi bien que moy ne tarderont pas a recevoir les ordres de S. M. I. et C. sur notre conduite ulterieure dans la presente situation des affaires. J'en informe par le deux lettres cy jointes Messieurs le Comtes de Kinsky et de Sintzendorff à Londres et à la Haye, priant Vos Excellences de les leurs faire d'abord adresser, quand ce seroit même par la poste ordinaire.

J'ay l'honneur etc.

Messieurs

De Vos Excellences

Le très humble et très obeissant Serviteur
Kinigsegg.

Seville ce 8. de Novembre 1729.

## Beilage II.

**Copia del papel, que escrivio el Marques de la Paz al Ambassador Ces. Conde de Kinigsegg su fecha de Seuilla à 4. de Novembre 1729.**

Ex^mo^ S^or^.

Muy S^or^ mio Visto par el Rey mi amo, entendido y bien considerado quanto en Su representazion de 20. del pasado puso V. E. en real inteligenzia de Su Magd. de orden del. Emp^or^ reduciendose en punto de la introduccion de Guarniziones à Sueldo de la Espana en las Plazas de los Estados de Toscana, Parma, y Plazenzia à que el Rey desista de tal intento, esforzando el acumular inconvenientes, que pueden resultar de Su practica, manifestando una repugnanzia la mas positiva, y declarando por ultimo, que Su Magd. Imp^l^. no puede condescender, ni convenir en tal introduccion, ha resuelto Su Magd. y me manda dezir à V. Ex. en respuesta à Su expressada representazion que no puede Su Magd. persuadirse à que los inconvenientes, que presentemente pondera V. Ex. como insuperables en la condescendenzia a las justificadas instanzias de Su Magd. ayan podido Solo traslucirse despues, que Se trata de effectuarlas, y despues que V. Ex. portanto tiempo y entan diversas occasiones de palabra y por escrito ha manifestado, è insinuado agradables facilidades, que havian enteramente deslumbrado qualquier opuesto concepto, que huviesse podido excitar la prudente Solicitud de un fundado rezelo, empero a hora comprehende Su Magd. que las expressiones de V. Ex. se dirigen à destituir de un incontrastable derecho al Seren^mo^ S^or^ Infante Don Carlos que por tantos titulos le afianza la suprema providenzia, y consiguientemente à desvanezer aquellas esperanzas, que hasta a qui havia nutrido de obtener de conformidad y acuerdo con Su Magd. Imp^l^. este tan antiguo, como notorio asumpto de sus Reales bien fundados deseos, y oy mas que nunca Justificados; pasarà Su Magd. de oy en adelante à tomar efectivamente todas a quellas medidas, que parecieren mas proporcionadas al logro de un objeto de que Su Magd. no esta en animo de desistir jamàs ni puede dejar de promoverlo por todos los medios, que mejor puedan afianzarlo, como que en este Solo resguardo gradua, y halla Su Magd. la Seguridad proporcionada para la immediata Succession de unos Estados, que por tantas razones tocan y pertenezen al Seren^mo^ S^or^ Infante, ni puede tampoco el

**Rey dilatar mas el explicarse en estos terminos, dentro de los quales me hà mandado contenerla, Sin explayarme à todo lo que puede Ser adequada, individual Satisfaccion de las proposiziones que incluye la citada Representazion des V. Ex. y a evidenziar la Justizia de Sus reales resoluziones, porque no entiende Su Magd. executarlo, que a impulso de una violenta precision, poseido Sin duda de aquellas Justas Consideraziones, que Su Magd. hà tenido en esta materia con el Emperador, como su amigo, y su aliado, y de quien siempre se prometiò, y devio prometerse una mayor condescendenzia, que de otra Potenzia alguna de Europa, y assi lo comunico à V. Ex. de orden expressa de Su Magd. paraque enterado de esta Su Real resoluzion pueda V. Ex. informar à Su Magd. Imp[l]. ò hazer el uso que le pareciere. Quedo para servir à V. Ex. con muy verdadera voluntad deseando le gu[de]. Dios m[s]. a[s]. como puede.**

---

## 45.

**Relation beider Bevollmächtigter ddo. Paris 1. Decbr. 1729,**
*was sie vom Franquini, Bassewitz und Goslinga über die Convention von Sevilla weiters vernommen, mit einem Billet des Cardinals de Fleury und der darauf ertheilten Antwort.*

Sire.

Nous avons eû l'honneur de rendre compte à V. M[té]. Imp. et Cath. e 28. de ce mois par le Secretaire Kirchner de ce qui est parvenu à Nôtre Connoissance dans la conjoncture presente des affaires, et nous n'avons pas manqué d'en informer aussi par un exprés envoyé du depuis à Brusselles le Comte Philippe Kinsky en Angleterre et le Comte de Sintzendorff á la Haye pour autant qu'il leur importe de sçavoir pour le Royal service de V. M[té]. ayant eu sur tout soin d'instruire ce dernier sur ce que Nous avons pris la liberté de representer à V. M[té]. par rapport aux Etats Generaux, affin qu'il y puisse agir dans la meme conformité en attendant les ordres que V. M[té]. pourroit trouver à propos de Luy donner à cet egard.

Comme moy Comte Kinsky me trouve incommodé, outre un gros rhume qui me tient depuis quelques jours, et que par consequent je n'ai

pas eté en Etat de me rendre Mardy dernier à Versailles, non plus que moy Baron de Fonseca ayant eté aussi incommodé depuis trois semaines d'un accident au genou, quoyque je compte pouvoir sortir dans un jour ou deux, le Cardinal de Fleury m'ecrivit à moy Comte de Kinsky le meme soir le billet cy-joint, auquel ja'i fait la reponse pareillement cy-jointe en Copie, n'ayant pas encore trouvé à propos d'entreer en matiere, dans la supposition, que nous aurons bientot lieu de nous expliquer là dessus plus amplement de vive voix, lorsqu'on viendra à Nous pour Nous en parler; à quelle occasion Nous ne sçaurions Nous dispenser de representer très humblement à V. M[té]., que comme il paroit de plus en plus, que le Ministère d'icy veut attirer à luy toute la Negociation des affaires, comme s'il n'y avoit pas de Congrès, en Nous citant, pour ainsi dire, chez eux pour les Conferences, ainsi, que le Garde des Sçeaux a fait encore en derniere lieu lorsq'on Nous donna la Reponse de la part des Alliez de Hannovre aux propositions que V. M[té]. Nous a chargé de leur faire, et qu'il nous semble au contraire, que comme ces affaires font immediatement l'objet du Congrès, elles devroient etre traitées dans un lieu tiers destiné pour cet effet ou chez les Ministres des Puissances Contractantes tour à tour ainsi que cela se practique ordinairement aux Congrès, Nous supplions très humblement V. M[té]. d'avoir pour agreable de Nous faire connoitre ses Royales intentions sur la maniere dont Nous aurons à Nous conduire à cet egard, pour ne porter aucun prejudice à la Dignité de V. M[té]., et à l'attention qui se doit à ceux qu'Elle daigne honorer de son Ministère.

Le Plenipotentiaire Espagnol Santa Cruz nous vint voir hier, et ne Nous cachea pas, que sa Cour etoit convenu avec les François et les Anglois de l'Indroduction des Trouppes Espagnoles dans les Places de Toscane et de Parme, voulant cependant Nous persuader, que son sentiment avoit toujours eté, ainsi qu'il avoit mandé plusieurs fois à sa Cour, qu'Elle devoit se contenter des Garnisons Suisses en insistant sur l'Execution actuelle de la Quadruple Alliance à cet egard, et si V. M[té]. avoit fait difficulté d'y satisfaire, les Puissances Contractantes auroient eté en droit de prendre les mesures convenables pour l'execution des dits Engagements, au lieu qu'en voulant mettre les Garnisons Espagnoles le tort etoit de leur coté comme une Contravention manifeste audit traité de Londres, et qu'il n'y avoit que les Anglois qui gagnoient à la convention qu'on vient

de signer, par laquelle on leur confirmoit les avantages dans le Commerce qu'ils avoient obtenu cydevant par surprise; à quoy Nous Nous sommes contentés de repondre en peu de mots, qu'il falloit voir ce qui en arriveroit, mais que V. M[té]. avoit toujours agi avec droiture, et s'etoit fait une loix de se tenir inviolablement à ses Engagements, qu'Elle ne se departiroit jamais de ces principes, et qu'Elle ne l'avoit deja que trop fait connoitre dans celle et dans toutes les autres occasions.

L'Abbé Frankini Ministre de Florence icy vint Nous voir Mardy au soir à son retour de Versailles, et nous dit, que le Garde des Sçeaux luy avoit donné à connoitre, que dans la convention qu'on venoit de signer en Espagne on avoit stipulé l'introduction des trouppes Espagnoles dans les places de Toscane et de Parme, mais que l'on en feroit part à V. M[té]. et au Grand Duc, et qu'on tacheroit d'en avoir le consentement; que l'on auroit au reste tous les egards possibles pour son maitre, et qu'on luy feroit tous les plaisirs qui pourroient dependre d'Eux, en ajoutant qu'on esperoit, que luy Frankini tacheroit de son coté de porter son Maitre à ce Consentement, et qu'il voudra s'en faire un Merite pour l'avenir, Cet Abbé doit avoir repondû au Garde des Sçeaux, qu'il n'avoit rien à dire pour son particulier, mais pour ce qui regardoit son Maitre. Il ne manqueroit pas de luy rendre compte de ce que le Garde des Sçeaux venoit de luy dire. Sur quoy en temoignant au dit Abbé la reconnoissance que nous luy avions de ce dont il vouloit bien nous fait part, Nous nous sommes bornés à luy dire, que comme il connoissoit l'Amitié que V. M[té]. avoit pour son Maitre, Nous ne doutions pas, qu'il agiroit en tout de concert avec Elle.

Nous avons appris par les Comtes de Gollofkin et de Bassevitz que par le Traité qui vient d'etre conclu en Espagne, il y a six mois de stipulés pour l'Introduction des Garnisons dans les Places de Toscane et de Parme, et qu'au defaut l'Espagne ne sera pas tenue à ce qu'Elle a promis aux Anglois, de maniere qu'on suppose que si avant le mois de Mars prochain l'on ne peut engager V. M[té]. à y concourir, les Anglois mettront leur flotte en Mer à cet effet.

Le Plenipotentiaire Goslinga vint, il y a deux jours chéz moy Baron de Fonseca, pour me voir, nous parlames beaucoup sur la situation presente, il me dit, qu'il ne croyoit pas, que leur Ministre à la Cour d'Espagne avoit signé le Traité, n'ayant pas eu des pleins

pouvoirs de ses Maitres, mais qu'il ignoroit ce qui en arriveroit; il fit tout ce qu'il pût pour m'insinuer que le seul parti qu'il y auroit à prendre seroit de ne pas insister quant à present sur la Garantie de la succession de V. M[té]., mais bien sur ce que les Alliéz d'Hannovre eussent à garantir à V. M. les Etats d'Italie sur le pied qu'Elle les possede actuellement avec le six mille hommes de troupes Espagnoles dans les places de Toscane, en m'assurant qu'on n'avoit pas excedé le nombre de six mille, et quoyqu'il ne sçavoit pas si les Anglois entreroient dans cette Garantie, il croyoit que se seroit à present ce qu'il faudroit faire, et qu'aprés ses Maitres garantiroient naturellement avec moins de difficulté les autres Possessions de V. M[té]. en Allemagne, sur lesquelles il ne pouvoit pas y avoir la meme difficulté qu'il y auroit certainement à present par la situation dans laquelle ils se trouvent. Il a exigé de moy Baron de Fonseca une promesse solemnelle, de ne pas le compromettre, ny le citer en rien, ce que je luy promis, aprés luy avoir cependant marqué l'irregularité de leur procedé à tous egards dans ces affaires et luy avoit faite gouter à quoy les Etats Generaux s'exposoient dans la suite, il m'avoua qu'il sentoit tous les inconvenients, et les risques, mais qu'a present ils n'avoient pû faire autrement.

Nous avons l'honneur etc.

**Beilage I.**

Copie de la Lettre du Cardinal de Fleury, le 29. Novembre 1429.

à S. Excellence le Comte Kinsky.

J'apprend dans le moment, Monsieur, que V. Excellence ne viendroit point icy aujourdhuy, et j'avois compté d'avoir l'honneur de luy faire part, sans pourtant informé de ce, que nous a apporté le Courrier arrivé de Seville. Les Ministres de France et d'Angleterre ont signé un traité avec l'Espagne. Celuy de Hollande ne s'y est pas joint par ce qu'il n'avoit pas encore de Pleinpouvoirs, et c'est ce que nous a empeché d'en donner communication à V. Excellence, mais dès que la Republique y aura accedé nous la lui donnerons tous trois ensemble. Ce que je puis avoir l'honneur de luy dire en attendant est qu'à la verité l'introduction des Garnisons Espagnols y est stipulée, mais c'est avec la condition qu'on en fera part à l'Empereur pour tacher d'obtenir son consentement, aussi bien que celuy des

Princes Possesseurs des Etats de Toscane et de Parme. Je n'entrerai pas plus avant en matiere jusqu'à ce que nous ayions de plus amples eclaircissemens, et je me contente aujourdhuy de m'aquitter d'un devoir qui puisse marquer à V. Excellence ma confiance et les sentiments de la plus parfaite consideration avec la quelle je fais profession, Monsieur, de l'honorer

le Cardinal de Fleury.

à Versailles le 29. Novembre 1729.

**Beilage II.**

**Reponse de S. Excellence le Comte Kinsky au billet de S. Eminence le Cardinal de Fleury du 30 Novembre 1730.**

J'ai reçeu le billet que V. Eminence m'a fait l'honneur de m'ecrire d'hier au soir, je ne me suis point rendû à Versailles, parceque je suis incommodé d'un gros rhume, qui ne me permet pas de m'exposer au grand air, dont j'ay lieu d'esperer pourtant d'etre retabli au plustot. Le bruit public a deja devancé ce que V. Eminence a bien voulu me marquer dans le dit billet, nous l'envoierons cependant à notre Cour tel que V. Eminence m'a fait l'honneur de me l'ecrire et je la supplie d'etre persuadée qu'on ne sçauroit honorer V. Eminence plus parfaitement que je fais.

---

## 46.

**Baron Deffonseca an den Kanzler Grafen Sinzendorf ddo. Paris 1. December 1729,** *über die zu grosse Vertraulichkeit zwischen dem Grafen Kinsky und Abbé Franquini.* [1])

Monseigneur.

Je dois ajouter à Notre Relation commune qu'on dit icy que l'on etoit en état de verifier par la Reyne d'Espagne, que nous luy avions

---

[1]) Im k. k. Haus-, Hof- und Staats-Archiv.

proposé de mettre des guarnisons allemandes dans les Places dont il est question. Je ne scais pas au reste comment nous pourrons esquiver d'aller chez le Guarde des Sceaux quand il nous interpellera puisque V. Excellence scait qu'il est le Ministre pour les affaires étrangeres et que ceux de toutes les autres Puissances y voient egalement ainsy que ceux du Congrez qui se trouvent depuis cinque mois consecutivement icy. Je l'ay dit a Mr. le Comte de Kinsky, mais il a souhaité de mettre cet article dans nôtre relation commune, d'ailleurs je suis d'avis, qu'il ne faut pas mettre d'humeur dans les affaires, qualité necessaire d'un ministre à ce, que j'ay toujours oui dire à moins de vouloir rompre en visiere, et entre nous Monseigneur ce n'est pas là un de mes moindres soings de moderer la trop grande vivacité quoyqu'au cas present juste et placée et que je n'en suis pas moy meme moins susceptible; encore une chose bien essentielle que je prie V. Excellence de menager, c'est la trop grande confiance que Mr. le Comte de Kinsky marque à l'Abbé Frankini, car je sçais à n'en point douter par ce qui m'est revenû de tres bon lieu que l'on compte icy de nous soutraire son maitre et de convenir avec lui à notre exclusion, je prie V. Excellence de porter cette derniere particularité a la connoissance de S. M.

J'ay l'honneur. etc.

---

## 47.

**Kaiserl. Rescript an beide Bevollmächtigte ddo. Wien 3. December 1729,** *mit einem Mémoire instructif über die Graubündtner Sache.*

Karl der Sechste etc. etc. Hoch- und Wohlgebohrner. Wohlgebohrner, Liebe Getreüe. Was Wir über Eüre relation vom 14. nächstverflossenen Monaths Novembris zu eüerem fernweiteren verhallt eüch abermahlen gnädigst vorschreiben lassen, das werdet ihr aus dem hierbeykommendem französischen pro memoriâ gehorsambst zu ersehen und desselben innhalt in allem nachzuleben haben. Wir verbleiben dagegen mit Kaysl. und Landsfürstl. Gnaden eüch wohlgewogen. Geben in Unserer Statt Wienn den 3. Decembris im

Siebenzehenhundert Neün und Zwanzigsten, Unserer Reiche, des Römischen im Neünzehenden, deren Hispannischen im Sieben und Zwanzigsten, und derer Hungarisch- und Böheimbschen auch im Neünzehenden Jahre.

Carl.

G. v. Sintzendorff.

Ad mandatum Sac^e. Caes^e.
Majestatis proprium.
Joh. Christoph Bartenstein.

## Mémoire instructif pour le Comte Etienne de Kinsky, et le Baron de Fonseca sur leur Relation du 14. Novembre 1729.

Par differents memoires consecutifs, et sur tout, par celuy joint au Rescrit du 22. du Mois d'Octobre passé ils ont eté amplement instruits des affaires des Grisons, et des intentions de S. M^té. à cet egard. Comme la Religion Catholicque y est extremement interessé, on a chargé en meme temps le Cardinal Cienfuegos de representer à la Cour de Rome le peril, qu'il y avoit de souffrir l'etablissement des Hereticques et l'exercice de leur religion dans le Voisinage de de l'Italie, ce qui cy-devant avoit paru à la France meme d'une si dangereuse consequence pour la religion, qu'au milieu des troubles, qui avoient eté excités pour la Valtelline, il avoit toujours eté stipulé, que les Protestants ne sauroient fixer leur Domicile dans les Païs sujets à la Republicque. Avant que le Cardinal Cienfuegos a receu ces ordres, Sa Sainteté avertië du danger, auquel la religion Catholicque etoit exposée par les entreprises de Salis, et que ceux-ci ne balançoient pas de se vanter publicquement de la protection de la France, a ecrit le Bref cy joint sub N°. 1^mo. au Roy Tres-Chretien, et comme du depuis le Cardinal susdit a fait des nouvelles instances auprès de S. M^té. pour qu'Elle joignit ses Offices à ceux de l'Empereur, dans la veüe de faire cesser les outrages, que les Catholiques du pais avoient à souffrir des emissaires de la France, Sa Sainteté a chargé Son Nonce à Paris de reiterer les admonitions les plus pressantes pour faire apporter un prompt remede à un scandale si criant, et d'aller en ceci de concert avec les Ministres

Imperiaux, qui s'y trouvent, comme le tout est plus amplement contenu dans la relation du dit Cardinal du 12. du mois passé, dont la Copie est jointe au present memoire sub N°. 2$^{do}$. On en avertit le Comte Etienne de Kinsky et le Baron de Fonseca, afin qu'ils aient à s'entendre avec le nonce de Sa Sainteté sur les moyens les plus convenables pour remedier à un mal, qui va touts les jours en augmentant, et afin d'engager la Cour de France à desabuser de bonne foy ceux du païs, qui se prevalent de son nom contre les Catholicques leurs Compatriotes, et qui enfraignent les Traittés les plus solennels, renouvellés depuis peu, Traittés qui en ce point ont toujours eté jugés necessaires à la conservation de la pureté de la religion en Italie.

Par leur Relation commune du 14. du mois passé on a eté informé, de quelle maniere le Comte de Kinsky s'est acquitté de son devoir, de presenter les lettres de Felicitation sur la Naissance du Dauphin au Roy Tres-Chretien, et à la Reine et comment il a parlé à M$^r$. le Cardinal de Fleury sur la reponse, qui a eté donnée aux dernieres propositions de l'Empereur touchant les affaires du Congrés. On approuve dans l'un et l'autre point la Conduite, qu'il a tenu, et comme par les deux memoires, joints aux Rescrits du 16. et 22. du mois passé on leur a communicqué tout ce, qui par rapport aux affaires du Congrés est passé en Hollande, et ce qui en a eté dit à Hammel Bruininx, il ne reste qu'à les instruire sur l'affaire d'Ostfrise, troisieme point, dont Hop a fait mention dans l'entretien, qu'il a eu avec le Baron de Fonseca, et comment le Comte Wenceslas de Sinzendorff a eu ordre de s'en ouvrir au nom de S. M$^{té}$. I le Comte Etienne de Kinsky, et le Baron de Fonseca n'ignorent pas, que la soumission de ceux d'Embden a eté très gracieusement acceptée de l'Empereur et qu'en consequence de cette acceptation il a eté ordonné, que ceux d'Embden eussent à jouir de l'effet de l'amnestie qui avoit eté publiée. Si donc contre ce decret Imperial ceux, qu'on appelloit les renitents, etoient molestés par les Commissaires subdelegués, il conviendroit de l'indicquer non en termes generaux, mais specificquement, et d'en demander le redressement auprès du juge competent, redressement, qu'on ne tarderoit pas de leur procurer. De plus l'Empereur a eu la bonté de permettre aux Etats d'Ostfrise, qui se pourroient croire lesez par les Decrets emanés cy-devant, de deduire leurs griefs dans un terme peremptoire des deux mois devant le Conseil Imperial Aulicque, et en consequence

des declarations, dont on a chargé plus d'une fois les Ministres Imperiaux au Congrés, l'Empereur ne pretend pas, que la moindre atteinte soit donnée aux accords et conventions, qui sont la base de la Constitution du païs. Cependant pour eviter tout mal entendu, qui pourroit etre à craindre dans cette matiere, on a toujours eu un soin extreme de distinguer deux sortes d'accords, dont les uns ont eté confirmés des Empereurs Antecesseurs de S. M$^{te}$. où du moins reconnus d'eux pour legitimes et valables; et d'autres ont eté cassés et annullés comme contraires aux droits de l'Empire, et faits en consequence d'un recours à une puissance etrangere, defendu par ses loix et Constitutions. Ceux d'Ostfrise peuvent se reposer entierement que tout ce, qui ne seroit point conforme à la premiere sorte des accords, sera incessamment redressé, mais c'est en vain, qu'ils attendent, que l'Empereur ait egard aux accords de la seconde Classe; puisque non obstant toute la complaisance, qu'il veut bien avoir pour M$^{rs}$. les Etats Generaux en des affaires faisables, il ne sauroit pourtant rien faire, qui fut contraire aux constitutions de l'Empire et à ses droits: et il doit proceder en tout ceci avec d'autant plus de circonspection, qu'il ne manquent pas des personnes mal intentionnées, qui sur la derniere resolution publiée dans cette matiere, pretendent blamer la Cour Imperiale, comme si elle avoit sacrifié à sa propre convenience, et à l'envie de gagner les Hollandois les plus justes demandes du Prince d'Ostfrise. Du reste ceux d'Embden ont presenté depuis peu au Conseil Imperial Aulicque un gros volume des Griefs, qu'ils pretendent alleguer contre les Ordonnances Imperiales. On hatera l'examen de ces griefs autant que faire se pourra, et en les examinant on aura toujours devant les yeux la regle indicquée cy-dessus, en redressant ce qui pourroit etre contraire aux accords valables, sans avoir egard à des conventions, qui par les Antecesseurs de S. M$^{te}$. ont eté cassées et declarées nulles à cause, qu'elles etoient jugées illicites. Enfin comme l'effet de l'Amnestie ne peut pas s'etendre jusqu'à absoudre les coupables de l'obligation, que le droit de la nature leur impose, de dedommager ceux, qu'ils ont pillés, on a soigneusement distingué dans les Patentes memes, auxquelles l'acte de la soumission de ceux d'Embden est relatif, la remission de l'amende d'avec l'indemnisation de ceux, qui ont injustement souffert, l'Empereur ne pouvant pas en ceci user de sa clemence puisque le droit d'un tiers y est interessé. Mais comme l'intention de S. M$^{te}$. n'a jamais eté, que cette indemni-

sation puisse etre poussée jusqu'à reduire à l'indigence ceux, qui auroient à y concourir, et que Mrs. les Etats Generaux ont souvent insinué ici, qu'il etoit à craindre, que sous pretexte de l'indemnisation les renitents ne soient frustrés de l'effet de l'amnestie, dont ils devroient jouir après leur soummission; on a cherché un temperament, par le moyen duquel sans deroger au droit d'un tiers, et sans confondre les innocents d'avec les coupables on pouvoit etre asseuré d'eviter l'inconvenient, que Mrs. les Etats Generaux paroissoient aprehender. Ce temperament consistoit primò à determiner ce, qui devoit etre compris sous l'indemnisation, dont il s'agit, et non obstant que le Prince d'Ostfrise a pretendu que ses sujets notoirement implicqués dans le crime de desobeissance, et de revolte ayant à luy rembourser touts les fraix, qu'il a eté obligé de faire à cette occasion, il a eté jugé, qu'elle ne devoit servir, qu'à dedommager ceux qui dans les tumultes passés avoient eté pillés et volés de leurs compatriotes. L'Empereur pouvoit-il se declarer plus favorablement pour ceux d'Embden sans blesser la justice? Et afin que dans l'estimation des dommages causés par les renitents n'y ait aucun excés à craindre, il a eté declaré Secundò que l'on regardoit comme le moyen le plus propre pour sortir promptement de l'affaire et pour retablir la tranquillité dans le païs, de tenter à faire passer une transaction entre ceux, qui ont les dedomagements à pretendre et ceux, qui sont obligés à y concourir. Après une declaration si favorable, et à laquelle selon le rapport du Comte Wenceslas de Sinzendorff on avoit d'abord si fort applaudi en Hollande, on s'attendoit que les renitents offriroient sans delai une somme proportionnée, et qui puisse servir de base pour entamer la transaction, qui a paru si utile et meme si necessaire. Cependant bien loin de s'y preter on n'a pas hesité d'insinuer au Comte Wenceslas de Sinzendorff, que touts les Etats d'Ostfrise sans distinction auroient à former la caisse d'indemnisation. Or comme l'Empereur est trop juste pour se resoudre jamais à condamner des innocents pour des pillages et brigandages, auxquels ils n'ont eu aucune part, il est aisé à inferer de tout ce que l'on vient de dire, que l'Empereur ne peut pas avoir plus de condescendence, qu'il en a deja eüe pour Mrs. les Etats Generaux, que les extremités auxquelles ceux-ci insistent, ne repondent nullement au desir, qu'ils temoignent avoir pour le renouvellement de l'ancienne amitié entre l'Empereur, et leur Republique et qu'enfin ceux d'Embden

sont in mora à l'egard du temperament, qui a eté mis en avant au sujet de l'indemnisation. On donne cette ample information, tout à fait conforme aux ordres dont on charge le Comte Wenceslas de Sinzendorff, aux Ministres Imperiaux au Congrés, afin de les mettre en etat de donner à conoître par tout où besoin sera, jusqu'à quel point l'Empereur s'est montré complaisant pour la Republicque dans l'affaire d'Ostfrise, et qu'il ne tient qu'aux autres que la tranquillité ne soit promptement retablie dans le païs.

On a eté fort surpris d'apprendre par leur Relation du 14. Novembre, que Mr. le Cardinal de Fleury et le Plenipotentiaire Hop ont voulu colorer la reponse, qui a eté faite aux propositions de S. Mté. par le faux pretexte, que les propositions ayant eté trop generales on n'avoit pû former la reponse autrement. L'Empereur s'est declaré assez specifiquement et intelligiblement sur le Commerce d'Ostende, et les eclaircissements, qu'il a adjoutés par les depeches du 7. et 8. Octobre ont eté de l'aveu de Mr. le Garde des Sceaux, et des Plenipotentiaires Hollandois si suffisants, qu'ils sont aux memes tombés d'accord, que leurs premieres objections ne pouvoient plus avoir lieu. Que doit on donc penser, que dans la reponse, qui a eté donnée, les Puissances, qui se trouvent dans le party opposé, se sont attachées à un sens, qu'elles sçavoient d'avance etre très eloigné des veritables intentions de S. Mté. I. Quelle generalité peut on trouver en ce qui a eté dit du Tariff? où comment pouvoit-on de ce coté-ci s'expliquer plus specifiquement sur l'article de la guarantie de l'ordre de la Succession de l'Empereur que de la demander pour l'ordre tel, qu'il avoit eté declaré en 1713? s'il restoit encore quelque doute aux Alliés d'Hanover, la methode, qui jusqu'ici a eté observée en des semblables rencontres et la nature des choses exigeoit, qu'ils eussent à le proposer, et ce n'etoit pas à l'Empereur de le deviner, de sorte, que la pretendüe generalité des propositions faites en dernier lieu, n'est qu'une defaite absolument insoutenable. Enfin il paroit, qu'il y a du mystere en ce, que dans la reponse, qui a eté donnée on n'a fait aucune mention des interets du Duc d'Holstein non obstant, qu'ils faisoient partie des propositions de l'Empereur, et qu'il a toujours eté declaré, que sans le consentement des Ministres de Russie et d'Holstein aucun Traitté de Pacification ne se pourroit conclure. Ce meme principe doit encore servir de regle aux Ministres Imperiaux au Congrés, qui ont à en renouveller les assûrances aux Comtes

Gollofsky et de Basseviz, puisque l'Empereur persiste dans l'intention d'avoir les interests de ses alliés autant à Coeur que les siens propres.

### Beilage I.

Copia Brevis Apostolici ad Regem Franciæ ddo. Romæ 22. Juny 1729.

Charissimo in Christo Filio Nostro Ludovico Francorum Regi Christianissimo Benedictus P. P. XIII.

Charissime in Christo Fili Noster Salutem. Catholicae Religionis tranquillitatem inter superiores Rhaetos ab Heterodoxis studio, et ope Salicorum suffultis, magnopere perturbari, non obscuris rumoribus, sed certis jam auctoribus accepimus. Turbas autem vehementius incaluisse, vacante Curiensi Episcopatu, nec easdem deferbuisse post legitime Electum, et à Nobis canonice in Consistorio confirmatum ejusdem Ecclesiæ Episcopum; cui nimirum molestias afferre pergunt inani praetextu concordati cujusdam ab hac S. Sede nunquam probati, quæ arceri ab Episcopatu Curiensi contendunt eos Canonicos, qui foedere Domus DEI nuncupato minime comprehenduntur. Quin etiam ijsdem Salicis incitantibus solicitari Acatholicos, ne Mediolanensis Conventionis conditiones exequantur, per quas a nonnullis Dioecesis Comensis locis excedere jubentur haeretici. Eoque hactenus pertinacia eorundem evasit, ut non modo a locis illis alio migrare detrectent, sed qui etiam inde recesserant, eodem redire non dubitaverint. Itaque paterno dolore gravia Orthodoxae Ecclesiae detrimenta deflemus, et graviora in dies pertimescimus. Illud vero animum Nostrum acerbius discruciat, quod Salicorum confidentia conatibus suis temere admodum favoris Tui umbram obtendere non vereantur, cum tamen, ubi ad verae Religionis perniciem incumbunt, nihil magis formidare debeant, quam Christianissimi Nominis auctoritatem, animique tui zelum pro DEI honore, et Catholica fide flagrantem. Ad avertenda igitur animorum pericula reique Catholicae damna, eamque larvam hostibus veritatis detrahendam, Majestati Tuae paternas preces offerimus, Te magnopere hortantes et rogantes, ut Tuo ibi Ministro praecipias, ne Tui patrocinij praetextum sacrosanctae Religioni fraudi esse patiatur, sed Salicos imprimis, coeterosque foederum antesignanos serio admoneat, nec regio tuo praesidio in Orthodoxae fidei detrimentum abuti audeant; a mente enim tua nihil esse magis alienum, quam ut auspicia tui Nominis ad praepostera, Ecclesiaeque

infensa consilia detorqueantur. Quinimo nihil Majestati tuae magis cordi esse, quam ut a serendis ejusmodi turbis, atque ab inferendis seu Comensi, seu Curiensi Episcopo molestiis obsistant. Dum autem ad opportunum hujusce calamitatis remedium dignos tua Virtute fructus Christi Ecclesia praestolatur, et Nos enixe deposcimus, Majestati Tuae Apostolicam benedictionem amantissime impertimur. Datum Romae die 22. Junij 1729.

## Beilage II.

Copia Relationis Em$^{mi}$. D$^{ni}$. Cardinalis Cienfuegos. Romae 12. Novembre 1729.

Sagra Cesarea Reale Catholica Maestà.

Prima che V. M. C. C. si degnasse di rinnovarmi li suoi Clementissimi ordini che ricevo nel Cesareo Rescritto de 22. pross. passato, non ho io lasciato alcuna diligenza, che mi parve opportuno per impegnare il zelo del Papa colla Corte di Parigi nell particolare delle animosità dei Salici contra il Vescovo di Coira, animati della Protezione di Francia: onde tanti disordini alla giornata si veggono a danni della Catholica Religione. Il Principe di Teano Conte di Daun Governatore di Milano, ed il Vescovo di Como mi hanno sovente avvisato di quanto occorreva cosi in Coira, come circa il ritorno de Protestanti nella Valtellina, e ne' contadi di Bormio, e di Chiavena, ed il loro avisi mi hanno stimolato à non perdere di vista le providenze, che può dare questa Corte. Quindi è, che fino sotto li 22. pross$^{o}$. passato Giugno si mosse il Papa per le mie insinuazioni à scrivere come di moto proprio un Breve al Rè Christianissimo del tenore, che V. M. si servirà di vedere nell' aggiunta Copia. Questo Breve fù Mandato à Mons. Nunzio con Lettera premurosissima di Segretaria di Stato, incaricandolo di presentarlo à Sua Maestà, e di accompagnarlo colle più vive espressioni dell' animo Pontificio, et nello stesso tempo gli fù anche prescritto di tenerne proposito col Ministero di Francia, e specialmente col Cardinale de Fleury. Le risposte del Rè, e de' Sui Ministri sono quelle medesime, che hanno ripportato il Conte Kinsky ed il Baron Deffonseca Ministri di V. M. Con tutto ciò si è più volte di poi replicato à Mons. Nunzio di strignere fortemente il Porporato sud. poichè io non ho lasciato di mano in mano di rendere informato il Papa di quanto occorreva, secondo i lumi, che sono andato ricevendo da Milano, e da Como. Ora che

mi si aggiungono gli ordini Clementissimi di V. M., ho rinnovato al Papa con altre tanto ardore le mie istanze, ed in questa posta medesima si danno ordini più precisi à Mons. Nunzio di Parigi, accioché non cessi di operare, finche quella Corte non abbia dati que provedimenti di cui tanto abbisogna la Cattolica Religione si bersagliata dall' ombra del Patrocinio, che i Sallici vantano, di quella Corona. Ed affinché il Nunzio possa operare con maggiore accertatezza, gli si ordina di doversele intendere coi Ministri di V. M. i quali siccome avranno addirittura le notizie di tutto ciò, che può ulteriormente accadere in questo proposito, cosi potranno avvertirne opportunamente il Nunzio: onde Egli possa meglio regolar i suoi passi, tendenti al med^mo^. fine. Questo in quanto si è fatto fin qui da questa Corte, che non desisterà di fare ogni ulteriore sforzo, tenendo sempre eccitato il Suo Nunzio, acciochè la Francia si spieghi; ed io non cesserò d'insistere costantemente siccome non mancherò di dar conto à V. M. di quanto potro raccogliere dalle risposte, che il Nunzio Pontificio sarà per dare. Ed in tanto reiterando alla M. V. i sensi del mio profondo rispetto, mi umilio.

Della Sagra Cesarea Catholica Reale Maesta Vostra.

Roma 12. Novembre 1729.

Humil$^{mo}$. ed obligat$^{mo}$.
Suddito e criado.
An. Card. Cienfuegos.

**Beilage III.**

Copia Schreibens des Gottshausses Bundts an Herrn Baron von Riessenfels über die aufgetragene Kayserliche Mediation ddo. 12/23. August 1729.

Wohlgebohrner Freyherr.

Unserer Schuldigkeit gemäss sollen Wir nicht unterlassen Ewer Excellenz das Resultatum Unseres Löblichen Gottshauss-Bundts eingelangter Mehren über dass denenselben, Lauth Ewer Excellenz Begehren per Expressos Communiciertes Allergnädigsten Schreibens von Ihro Kayserlichen Catholischen Mayestät sambt Ewer Excellenz Beliebter Begleitungs-schrifft, zu Communicieren, welches des innhalts ist; dass erstlichen Ihr Weissheiten die Glorreichen Häubter ohnverzogentlich zusammen tretten, und einiche Projecta zu einer güetlichen Vereinbahrung der Bündten abfassen, und auf die Ehr-

Ehrsambe Gemeinden ausschreiben sollen. Wann aber auch dieses nicht verfangen möchte, so lassen selbige die Allergnädigste offerierte Mediation oder Vermittlung Seiner Allerhöchsten gedachten Kayserlichen Mayestät gar wohl gefallen, und dass mit dem Hinzu Thuen, dass nebst mehr Höchst gedachter Seiner Kayserlichen Mayestät Ihr Aller Christlichen Königlichen Mayestät von Frankreich und die Acht alten Löblichen Cantonen in der Eydgenossschafft auch zugleich als Mediatores ersucht und angenommen. Sodann auch nicht allein die Bundts-Differenzien, sondern zugleich auch die obschwebenden Differenzien wegen allhiesigen Bistumb durch solche Hohe Mediation erörtheret und Beygeleget werden sollen.

## Beilage IV.

### Extractus Relationis vom Freyherrn von Riesenfelss de dato Razins 18. August 1729.

Auss meiner vor 8 tagen erstatteten allerunterthänigsten Relation werden Ewer Kayserliche Mayestät Allergnädigst ersehen haben, welchergestalten dass in Chur durch der Salischen Factionisten gewaltthätige Practiquen aufgestellte, hierlandts sogenandte Vogt-Gericht den Burgermeister Tschärner nicht allein von dem Ambt gesezt und mit 200 Cronen Buss beleget, sondern auch von der Zunfft auf 2 Jahre lang aussgeschlossen, welches mit Gelegenheit, dass die Zünfft in Chur, umb über Ewer Kayserlichen Mayestät angetragene Allergnädigste Mediation, ihr Parere oder Mehren abzufassen, zusammen geruffen worden, dergestalten ad effectum gesezet ist, dass er Tschärner sub pena Dupli die dictirte Straff erlegen: und sich der Zunfft, wofern selber nicht gewärtig seyn wolte, dass man ihme mit Gewalt aus dem Zimmer jage, entaüsssern müsse, und zwar unter diesem Vorwandt: mann wolle in Chur keinen Landtsverräther und Kayserlichen Vasalen nicht gedulden. Umb diessen Ehrlichen Mann noch mehrers odios zumachen, hat der Peter Salis offentlich vorgeben dörffen: Es wäre der Burgermeister Tschärner, Catholisch worden, und solcher gestalten densselbigen von allen Ehren-Ämbtern getrungen.

Nicht weniger hat das nembliche Salische Vogt-Gericht, die Catholische Hintersässen abgeschafft, und Von denen Catholischen Reb Leuthen, welche in dem Bischofflichen Hauss, genandt Kraz, von Jedwelchem 10 Pf. Pfening abgenohmen, weillen Sie sich nicht

als sogleich Von dem Hauss, und auss der Statt hinweggemacht haben, und solchergestalten dem Fürsten und Bischoffen, theilss mit Verwaigerung seiner Zugenüssen habenden Jurium, theils mit entziehung der Huldigung, so dass Münsterthall ihme zu praestiren schuldig, zu bekräncken trachte.

## Beilage V.

Copia Schreibens von dem Gottshausss Bunds Praesidenten Andree Salis und geedelten Bundt an den Freyherrn von Riesenfelss, worinnen sie sich wieder die fürgeweste Bischofflich Churische Election heftig Beklagen, und damit ihrer diesfalligen freyen gerechtsambe zu nahe getretten worden zu seyn Behaubten wollen, ddo. Chur 30. Juny/11. July 1729.

Wohlgebohrner Freyherr.

Ewer Excellenz werden Uns nicht allein gütigst erlauben selbe mit gegenwärtigen dahin zu Sinceriren, dass Wir gerne sowohl über dasjenige so Ewer Excellenz unterm 5. Lezt abgewichenen May an die sambtliche hohen Häubter und Raths-Botten Unserer Rhaetischen Republic zu erlassen Belieben wollen, alss auch über Lezthin Beliebte Begleitungsschrifft des Allergnädigsten Schreibens von Ihro Kayserlichen Mayestät die gebührende Antwort ehenter entheylt; sondern zumahlen auch Uns diesfalls umb so weniger verdencken, alss Wir (ohne Unss einer gleichen ohnfreündt Bundtsgenosslichen Separation und Zertrennung, wie von den anderen 2 Löblichen Bündten ohnvermuthet gemacht worden, Theylhafftig zu machen) ausser standts waren, die gebührende und Vollständige Beantwortung zu ertheylen, weylen solche schreiben nicht an Unseren Pundt allein privativè, sondern an alle drey Löblichen Bündt in genere erlassen worden, und folglichen dem Bundts Brieff und alten Bräuchen und Gewohnheiten gemäss, solche auch gemeinsamblich und nicht Separater dingen hätte Beantwortet werden sollen, Wir seynd auch Bis dahin noch immer in der Bundtsgenosslichen Hoffnung gestanden, es wurden die zwey andere Löbliche Bundt, auch einsmals Bessere gedancken fassen, und von denen alle ruhe und Einigkeit störrenden neüerungen, welche sie seith einem jahr in c$^{a}$. angefangen desistieren, und keines Weegs dessentwegen so wichtige Standts-

sachen Beyseits Lassen, ja gar ein gänzliche Zertrennung (wie gegenwärth Beschieht) machen; Sintemahlen aber Wir Unss in dieser geschöpften Bundtsgenosslichen Hoffnung betrogen sehen, also Wir auch noch diessmahlen in ansehung obangeführten Ursachen und Gründen Unss zwar nicht in standt Befinden, Ewer Excellenz über ein- und anderen übermachte schrifften, oder einlagen, und dero Einhalt ein vollständige antwort zu ertheilen, sondern solches Lediglich Unseren Ehrsamben gemeinden überlassen pro interim und vor diessmahlen, aber nur allein der anständigkeit gemäss, auch nur in so weit es Unseren Bundt berührt, und wegen Vorangeregten Modum procedendi, Unserem Pundt ganz ohn praejudicierlich, zu Ewer Excellenz einich nachricht, jedoch auch ganz ohnmassgeblich folgende wenige Sincerationen anfügen sollen, und zwar: Erstlichen in Ansehung des Sub 5. May abgegebenen Inlags Wir Billiche Ursach zu haben Vermeinen, auch alliglichen verhofft hätten, dass Unserem Bundt mit einem solchem wieder dessen ohnwiedersprechlichen Rechtsammenen Lauffenden Innhallts, und darbey angefügten particularitäten umb so ehender Hätte verschont werden können, Als nebst Erstlich Viellen Anderen Gründen, Documenten, Acta publica, und freywillig angenommenen Sprüchen, auch rechtmässiger weiss errichtete Conventionen, welche nicht allein von dem Bistumb, sondern von Päbstlichen Legaten Selbsten approbirt, oder verwilliget worden, die von Ewre Excellenz allegierten Tractata de Anno 1622 oder 1623 selbsten Zeügen, dass der Gottshauss Bundt, das praetendierende Recht respectu der Bischofflichen Election schon vorhin ohndisputierlich gehabt, weylen eben wegen diesen puncten in solchen Tractaten enthalten, dass fürohin die Wahl oder Election eines Bischoffs frey seyn solle, und folglich auch etwan auf frembde Teütscher Nation fallen könne oder dergleichen, wie der eigentliche Innhalt es zeigen wird; Nun ist jezunder nur die frag: ob solche Tractaten de Anno 1622 oder 1623, noch in Kräfften, oder Subsistieren, welches aber (Unseres erachtens) nicht wohl wird erwiesen werden können, weylen solche nicht allein, durch in- und Andere darauf erfolgte Tractaten alliglich revociert, und Annulirt, sondern auch nachgehendts durch die Erb Einigung selbst sothane Revocation und Annulation confiermirt worden, auch in zu folg dessen Unser Bundt seit solcher Revocation, und also über die Hundert jahr wiederumb in einen ruhigen Possess verblieben, wann aber solche Trac-

tata annoch Subsistieren würden, nicht allein der Löbliche X Gericht Bundt, und das untere Engedain, sondern auch weyl andere Hochgerichten und Gemeinden in einer gänzlichen Unterthänigkeit wären, und seyn müsten, wie dann ein- oder anderer Articul dieser offt Berührten, und Bekannter massen erzwungener Tractaten, solches klar zeigen werden. Weylen nun aber Weltkündig, das Ihro Kayserliche Mayestät ein solch gerechteste Fürst und Monarch ist, welcher niemahlen Begehren wird, Unseren Bundt an seinen Rechtsammen zu kräncken, also Wir auch in ansehung der angefügten Protection schliessen müessen, dass Allerhöchst dieselbe nicht allerdings genüg-samb und Zulänglich informiert seyn, sonsten Wir Billich hoffen sollten, dass seine Allerhöchst gedachte Kayserliche Mayestät Viel ehender im gegentheyl Unserem Bundt dero Allerhöchste Protection dahin gnädigst angedeüen Lassen wurden, damit Selbiger, Bey seinen Rechtsamben geschüzt und geschiermet bleiben möge, als wessen Wir Unss auch annoch gänzlich versicheren, und der Tröstlichen zuversicht Leben;

Was dann Anderestheyls ein- oder andere particularitäten anbetrifft, so ist Uns hiervon nichts in wissen, auch seynd alle und jede Passus, nicht aus particular-Absichten, oder wegen eigen Interesse, sondern jederzeit aus Befehl, oder mit Vorwissen und willen des Löblichen Bundts erfolgt, sodann seynd auch sowohl die erheblichen Ursachen, welche Unseren Bundt zu solchem Verleithet, ja Bezwungen, alss auch auf was weiss Unser Gottshauss Bundt etwas zeit anhero gekränckt oder Verfolget worden, Ewer Excellenz zugenügen und Besser Bekannt, als Wir es Ihnen Vorstellen könnten.

Anlangend nun Vorangeregtes, Allergnädigstes Schreiben von Ihro Kayserlichen Catholischen Mayestät wie auch Ewer Excellenz Begleithungsschreiben, so werden Wir zwar nicht ermanglen, solches jezunder (weylen die Anderen zwey Herren Haübter auf zwey oder dreymahlige invitation nicht erscheinen wollen) in Unserem Bundt auf die Ehrsambe gemeinde ohnverweylt gelangen zu lassen, jedoch wie vorangeregt, wegen dem Modum procedendi und Respectu der ohn Bundtsgenossliechen Zertrennung Unserem Gottshauss Bundt, ganz ohn praejudicirlich auch anbey Ihnen anzufügen, dass selbige Ihre Mehren hierüber auf das schleinigste, alss immer möglich, und zwar Längstens bis den 20. oder 24. July einsenden

sollen, damit die vollständigen, und gebührenden Beantwortungen abgegeben werden können. Wir hätten solches auch gerne noch ehender gethan, wann Wir nicht Erstlichen geglaubet hätten, dass die anderen Herren Haubter vor Beteiter massen andere Gedanken fasten, und mit Uns Gemeinsamblich die Spedition Vorkehren würden; Anders Theyls dann auch in so weith keine so grossen premuren geschehen, indeme solches mehrentheyls nur Unsere Standtssachen, und dann auch in specie Unseren Gottshauss-Bundt Berühren Thuet, wass aber die Verlangte Bestimmung eines Congress anbelangt, Ewer Excellenz selbsten Begreiffen werden, dass Wir wegen Vorangeregter Zertrennung solches zu Thuen nicht im standt, und folglichen gemeinsamblich wieder die Mehren aufgenommen, noch sonsten etwas, lauth den alten Braüchen und gewohnheiten in gebührender Form wird vorgekehrt werden können.

Gleichwie Wir aber glauben, und Vermeinen hieran kein schuld zu Tragen, auch solches seiner Zeit darzu Thuen, sondern diejenigen, so diese neüerungen angefangen, also werden Ewer Excellenz Unss auch in allweeg umb so mehr Vor entschuldiget zuhalten, dass Grossgünstige Belieben Tragen, und anbey glauben, dass Wir mit aller Hochachtung und Veneration Verharren.

Ewer Excellenz

dienstwilligste

Praesident und einiche der Räthe eines Löblichen Gottshaus Bundts alhier zu Chur Bey einander Versamblet.

Geben den 30. Juny/11. July 1729.

## Beilage VI.

Ihro Excellenz

Hochgebohrner Reichs Graff.

Gnädiger Herr. Zu der Angetrettenen Hohen Dignität und Caracter Hätte ich mir vorlengst gelegenheit erwuntschen Euer Excellenz Meine Gehorsamste aggratulation abzulegen, welches allein darumben Bisshero erlassen, Umb dieselbe Bey denen Hochwichtigen Negociations geschäfften nicht zu Interrumpiren, Hiemit aber umb so erfreylicher in ergebenster Devotion dahin ersetze, dass Euer Excellenz zu Allerhöchsten Aufnahm Ihro Kayserlichen Mayestät

Dienste, der allgemeinen Wohlfarth Zu Nuzen dass Trostreiche Grosse Fridens Werkh, Bäldisten in Vollkhommenen Vergnüegen Beygelegt Haben Mögen, alls Von Ihro Kayserlichen Mayestät durch dass Guberno Zu Maylandt Befelichet, deroselben umbständtigen Bericht zuerstatten, wie sich die Ein Zimbliches Aufsehen Verursachende Irrungen in Pündten (alss Bey welicher Republic ich die Gnad Habe, Biss 3 Jahr Hero in dem Caractere Eines abgesandten zustehen) aigentlich sowohl wegen denen Streitigkeiten Entzwischen der Pündt, alss die an 13. Decembris Lezt Verwichenen Jahrs erfolgten Bischöffliche Wahl zu Chur Betreffent, dermahlen verhalten, Weillen auss nachfolgenden nicht geringe Suspition erhellet, dass die Cron Franckhreich unter der Handt die dem Publico und Religions Wesen gefährliche Salis, so die Confusion dissorths erweckhet, mit Gelt und anderer assistenz Versicherung unterstüzet, wormit aber die Salis den ohnedeme schwach- und Betrangt Stehenden Catholicismum gewalthig unterdruckhen, dem Capitulat-Messigen Emigrations geschäfft Einhalt Thuen, und dass ohne deme gewalthig durch die Reformation Ruinirte Uhralte Reichsfürstliche Churische Bistthumb Zu gänzlichen Ruin, unter dem Vorwande Es Khönne Kein anderer, alss Ein Gotts Hauss Pundts Mann, Zur Bischöfflichen Würde gelangen, Über ein Hauffen zu werffen Trachten, welches Euer Excellenz auss dennen zu Vollständiger information anfüegenden impressis, dess mehreren zuersehen Belieben werden.

Dass Hierbey Sub N°. 1 anfüegende Mayländtische Capitulat. welches Ihro Kaysl. Mayst. auf 14 Jähriges Solicitiren, mit der Rhætischen- oder Pündtnerischen Republic, zu erneüeren sich gefallen Lassen, enthaltet unter anderen, dass in denen, der drey Pündt underthänigen Landten, alss dem Weltlin Cleven, und Worms, Kein Andere alss die Catholische Religion Tolleriret, noch geüebet werden solle, mithin die daselbst sich Stabilirte Reformirte Ausser den Stipulirten Termino von 3 Monathen nicht darin zuverbleiben Haben, und ist die Einzige aigentliche absicht die Haeresin von Italien abzuhalten die Ursach, warumben Ihro Kaysl. Mayst. mit so grossen Beschwehrnussen dise Capitulation auf sehr Nachdruckhliche Instanz der Geistlichkeit zuerneyern Sich Bewegen Lassen. Obwohlen die Pündtner Selbes Einhellig durch deren Ambassadeurs Beschwehren Lassen, und Hinnach Anno 1726 auf dem allgemeinen Pundts-Tag zu Ilantz noviter acceptirt- und Ratihabiret, So Haben sich iedoch

die diss Landtes Mächtige Reformirte Salis, welche grosse güetter in Veltlin possediren, sambt ihren Adhaerenten, oder wie sye sich aussgeben Französsische Factionisten wider dass Punctum Emigrationis dergestalten gesezet, dass Selbe mit vielen ohnzuelässigen Practiquen die Haübter- und Pottschaffter, alss Landts Verräther, Religions Verkhaüffer, und mehr anderen Calumniosen Belastungen, Bey dem Gemeinen Mann Verhasset zu machen, mit gelt und wein nach Landtes Brauch zu Discreditiren getrachtet, auch alle Predicanten Hierwider zu Reclamiren veranlasset, zu dessen wahren Beweissthum Jene Predig Sub N°. 2 angefüeget wird, welche Anno 1728 Bey dem wehrenden Jenner Congress, offentlich gehalten, und Hinnach in Druckh Copiose divulgiret worden.

Bey Bemeltem Congress Haben Sich die Salis angemasset, so gar der Pluralitet deren Stimmen von denen Gemeinden in disem Democratischen Standt zu resistiren, und dem gewöhnlichen Pundts Sigl weder an die erfolgte ordination, noch an die mir alss Kaysl. Ministro zu geben Habende Communication verwilligen wollen, welches auss denen gedruckhten Actis N°. 3 des Jenner Congress, dass mehreren zu ersehen. Disse Renitenz füehrte unter der deckhe Ein Straff Gericht, Eines Theills wider die Pottschaffter zuverhengen, andern Theills aber deren Pluralitet die Stimmen Gemeiner 3 Pündt dem Salischen Praedomino dergestalten zu unterwerffen, dass es in ihrer Wülkuhr Seye, auch alle anvor gemachte Tractaten, durch die Einzige Renitenz dess Haubt dess Gotts Hauss Pundt über Ein Hauffen zu werffen, und die andere Zwey Pündt gleichsamb underthänig zumachen, welches in disseithiger Republic Nicht erhörtes Anmassen, die Andere zwey Pündt, alss Oberen- und Zehen Gerichten Pundt veranlasset, sich in die iederzeit gepflogene Paritet mit dem Gotts Hauss Pundt zusezen, und zu Praetendiren.

1°. Dass, dass Praesidium Bey Congressen gleich dem allgemeinen Pundts Tag, umbgehen.

2do. Die Congressen in Jenem Pundt gehalten werden sollen, wohin der Pundts Tag Trieffet.

3tio. Die allgemeine Cassa gleichfahls in dem Torno gehen, und Jährlich Rechenschafft auf dem Pundts Tag gegeben werden solle.

Worwider sich die dem Gotts Hauss Pundt Dirrigirende Salis nicht nur gesezet, sondern mit villen Scomatischen Schrifften, die Haübter und Raths Potten der andern zwey Pündten die Zeithero

überfahren. Zu dessen Begründeter Vollständiger Information dienen die Sub N°. 4 et 5 von Beyden in Contradictorio Stehenden Theillen, in Druckh auf die Gemeinden gegebene abscheyde.

Immittels ist den 11. 8bris 1728 nach Einer 3 Tägigen Unpasslichkeit, der Fürst und Bischoff von Chur, Weyl. Udalricus von Federspill, auss dem Obern Grawen Pundt gebürttig, im 73. Jahr seines alters und 36. seiner Regierung, verschiden, Worauf den 13. Xbris dess Bemelten Jahrs Josephus Benedictus Freyherr von Rost erwehlet, Confirmiret, und von Ihro Kaysl. Mayst. Bestättiget worden. Worwider sich die Reformirte Salis, unter dem Nahmen dess Gotts Hauss Pundt zu dato sezen, dem dermahlen Regirenden Fürsten und Bischoffen, nicht erkhennen wollen, und in Viel wege zu Praejudiz die Catholische Religion Beeinträchtigen, also zwar dass Ihro Kaysl. Mayst. vor guett Befunden, an die gesambte Republic Ein allergnädigistes Schreiben abzulassen, und mir die Repraesentationes, so in N°. 6 zu ersehen, Allergnädigist anbefohlen. Damit mann aber in Publico nicht Persuadirt sein möge, alss wehren Keine gegen Fundamenta vorhanden, ist Sub anonimo dass Tractätlein Eröffnung der Wahrheit, N°. 7 nicht nur in Pündten, sondern auch Bey der Eydtgenossenschafft, Divulgiret worden. Zu welcher Eydtgenossenschafft, wie auch den Französsischen Pottschaffter Marquis de Bonac, die Salis Eine Eigenmächtige Deputation, Bestehend in Einem Ehemahls gewessten Französsischen Haubtmann Hercule Salis, und Einem mit gelt erkhaufften Catholischen Bauren Rischaz, sambt dem Pundtschreiber Cleric, Einem Verwegenen Leichtförthigen Menschen (so ehedessen dem Grand prior von vandosme in Arrest Nehmen Helffen) abgeordnet, und umb Hilff mit Rhat, und That, wie es dero Credentialien gegeben, wider die Bischöffliche Wahl angesuecht, Praetendirende durch Einige Tempore Belli et Reformationis denen Bischöffen abgetrungene Articulos, dass Kein Teutscher zu dem Bisthumb gelangen Khönne, welche Articuli Jedoch vor mehr dan 100 Jahren wiederumben cassiret, und aboliret worden seindt, wie es dass Tractätlein dess mehrern Enteussert.

Nach diser Deputirten Zurückhkunfft, Hat der Praesident dess Gotts Hauss Pundt Andreas Salis in Einem offenen Abschaidt, sonderbahr die zugesagte und versicherte assistenz dess französsischen Pottschaffter vantiret, noch mehr Mündtlich dem gemeinen Mann durch Ihre adhaerenten zuglauben gegeben, welches mit extraordi-

nairen geltmittlen, und ausstheillung gewalthig Viller Mirletons dergestalten unterstützet worden. dass man es umb so weniger Zweifflen Khönne, alss der Cardinal de Polignac zu Rom in Collegio Cardinalium offentlich sich dess Gotts Hauss Pundt (so doch mehreren Theills ausser drey Hochgerichter Reformirter Religion und die gewalthigste Feindt dess Catholicismi) Angenohmmen, und obwohlen Solus et unicus frustanee der Confirmation sich opponiret Hat.

Wie nun in aller Vorfallenheit die Salis sich Verschidener ohnwahrheiten umb dem Publico sonderbahr Bey den Reformirten Cantons die Sach wahrscheinlich Vorzustellen sich Bedienet, alss Haben Selbe die Beyden Cantons Zürich, und Bern vermöget, Einige Deputirte nach Pündten zu senden, auch wie mich der Graff von Reichenstein öffters Berichtet, der Marquis de Bonac, sich Eussersten Bemüehet, in diese geschäfft die Catholische Cantons mit zu intrieiren, Welche den gänzlichen Ruin deren Catholischen in Pündten, durch dergleichen Handtlung Vorsehent, sich gänzlichen nicht nur entschlagen, sondern es Hat der Standt Luzern dem Praesidenten dess Gotts Hauss Pundt die von Ihnen zumahlen iactirte Assistenz, mit Einem erklährungs Schreiben widerlegt, welches die reformirte Salis gänzlich Supprimiret Haben, Immassen Kein Einziger de Clero, noch Catholicorum in Pündten Sich der Protestation wider die Wahl anzumassen Bedacht, Ausser Eines Bauren von Vaz, der in Klaidern Einer Civil Persohn sich erkhauffen, und zur Deputation gebrauchen Lassen. Also Hat deren Fälschliches Vorgeben Beyde Cantons dahin Verlaithet, Deputirte nach Pündten zusenden, Welche nach deren ankhunfft die anschlüessende Proposition N°. 8 offentlich abgelegt, und auf die Gemeinden Khommen Lassen, ohngehindert deren Salis gewalthigen Umbtriebe, Haben iedoch die Beyde Pündt, die Anerbottene Mediation alss gar zu Suspect, und denen Catholischen zu Praejudicirlich nicht angenohmmen.

Zumahlen auf den 8. Septembris der allgemeine Pundts Tag, aussgeschriben wahre, Haben sich die Haübter dess Oberen und Zehen Gerichten Pundt dahin verfüeget, auch dem also genandten Gotts Hauss Pundt Invitiret, welcher von denen Salisen Dirrigiret, ehender nicht erscheinen wollen, alss die Mediation deren Deputirten Beyder Cantonen, angenohmmen seye, und die Beyde Pündt wider dass Reichsfürstliche Bistthumb, ihnen Beyzustehen sich erclähret Haben werden. Da Sye aber ersehen, es werden die Zwey unirte Pündt in

Standts geschäfften auch ohne ihre intervention fortfahren. Haben Sye die Deputirte von Zürich und Beren, nach etwelcher Scomatischer Brieff Wechsslung, Vorauss gehen Lassen. Und Selben nachgefolget.

Es Haben Sich etwelche Täge, mit Einem immerwehrenden Zanckhen und Häderen Verweillet, ohn dass Ein Theill, noch der andere weder Ein Vergleichs Proiect annehmen, nach von denen Deputirten acceptiren wollen, Biss der Secretarius S^r. Mariane von dem französsischen Pottschafter Marquis de Bonac, ankhommen. und das notifications Schreiben dess Neygebohrenen Dauphin, sambt Einem Brieff N°. 9 von Bemelten Ministro überbracht, wornach die Reformirte zum dritten mahl Particular Session gehalten, und in Zeit von 10 Stundten, da alles wohl Bezecht wahre, alle Standts geschäfft vorgenohmen und Beschlossen worden, alle Vorkhommene Vergleichs Proiecta auf die Gemeinden ausszusenden, und die vorgebende Gerechtsamme dess Gottshauss Pundt per Deputationem erdauren zu Lassen.

Zumahlen Sich abermahlen Kein Catholischer gebrauchen lassen, alss Haben die Reformirte drey Subiecta erkissen, welche obwohlen die Catholische und auch Theills Reformirte, wider dise, und andere Salische Passus gegen dass Bisthumb Chur Protestiret, so Hat iedoch die Anwesenheit des Secretari Mariane die gemüether Mächtig animiret, umb so mehr alss die Deputirte von Zürich und Bern sich in Vertrawen verlauthen Lassen, Es wehre diser Secretarius mit gelegenheit der Geburth dess Dauphin ankhommen, die Catholische allenfahls zu Desuniren, wie dan die quartiers Nehmung Bey den Grösten Feindt der Catholischen dem Peter Salis, und der sogar familiare Umbgang mit denen Deputirten in Ilanz die Catholische sammentlich, und nicht weniger die Reformirte so mit dem Kayserlichen allerhöchsten interesse Correspondiren, allarmiret Hat, wie dan die französische Louisd'or und Mirletons Bey diser jnteressirten Nation weit ausssehenden Eingriff gethan.

Es Hat Sich Bemelter S^r. Mariane, zwar Eusserlich nichts, weder von dem Capitulat, noch wider die Fürst Bischöffliche Wahl vermerckhen Lassen, wohl aber mit Gelt und promessen die Gemeine, auch vornehmmere Raths Potten Solicitirt, mit denen von Salis wohl Zu Correspondiren, dan disses seye dess Königs Dienst. Mit welcher Condition sich offerirt, die Landtmannschafften Ein und

Anderen Frey zu Halten, welche iedoch an Ein und Anderen orth zu 3 Biss 400 fl. alle zwey Jahr Importiren.

Wie Nun Ein und dáss andere wider die Catholische Religion jmmediate zu grossem Præjudiz nicht weniger wider dass Interesse Ihro Kayserlichen Mayestät und gegen die gesambte Teutsche Nation gereichet, alss werden Euer Excellenz von gegenwerthigen Standthafften Bericht, den Jenigen Gebrauch zu machen belieben, welcher zufolge der an Herrn Baron Fonseca von Ihro Kayserlichen Mayestät Directe den 27. May d. J. gelangten Instruction wovon mir parte gegeben worden ist, und denen Versicherungen dess Cardinal de Fleury convenabl sein werden, dessen iederzeit erzeigten Religions Eyffer den Antrohenden Total Ruin dess von dènen Reformirten anvor sehr zerstimmelten und geschwächten Bisthumes zu facilitiren schwehrlich concuriren würdt, und mehrers Ein Geschäfft dess Marquis de Bonrac zu sein scheinet.

Dieses ist Wass ich zu Folge Ihro Kayserlichen Mayestät Allergnädigsten Befelch Euer Excellenz anzuerindern, mit angelegenster Bitte, dass Jenige, wass sich Bey daselbstigem Hoff dissfahls Eusseren Möchte, Mir über Bruxelles oder durch Ihro Excellenz Herrn Gubernator zu Maylandt zu Khommen zu Lassen. Anbey mich zu Beharrlichen Gnaden gehorsambsten Empfehle, allstets verharrent.

Euer Excellenz

huldergebenster gehorsambster Dienner
Ferdinand Heinrich Freyherr von Risenfelss

Rätzins Nechst Bey Chur in Grau Pündten den 18. Octobris 1729.

## 48.

**Relation beider Bevollmächtigter ddo. Paris 4. December 1729,**
*über die Aeusserungen des Abbé Frankini gegen den Grafen Kinsky, die Ergebenheit des Grosherzogs von Toscana, und das gänzliche Stillschweigen der Minister des Herzogs von Parma, welche durch die Königin von Spanien gewonnen scheinen* [1]).

par le Courrier Luz à Son passage.

Sire.

L'exprés que Nous avons envoyé à Vienne le 30. d'Octobre et que V. M$^{té}$. I. et C. Nous en a renvoyé le 25. du Mois passé, est arrivé icy hier au matin, et Nous a remis les Depeches, dont V. M$^{té}$. a bien voulû Nous honorer en date du 16. et 22. de Novembre. Comme Nous ne faisons que de les achever de lire, Nous ne pouvons aujourdhuy que supplier tres humblement V. M$^{té}$. d'etre bien persuadé, que Nous ne manquerons pas de suivre le plus exactement qu'il nous sera possible ce qu'Elle a daigné Nous y prescrire, sçavoir autant que le changement arrivé dans les affaires par la convention qui vient d'etre signée à la Cour d'Espagne, le pourra permettre.

Le meme matin arriva aussi le Courrier de Cabinet Luz de Seville, qui Nous apporta la lettre cy jointe en Copie du Comte de Kinigsegg, par laquelle et plus encore par le rapport qui ledit Ambassadeur fait sans doute par ce Courrier à V. M$^{té}$ Elle verra la situation ou se trouvent presentement les affaires à la Cour d'Espagne, ainsi que Nous l'avons pressenti et marqué successivement dans Nôs Relations precedentes.

Nous avons eû l'honneur de rendre compte à V. M$^{té}$. par nôtre Relation du jeudy dernier de ce qui est parvenû à nôtre connoissance depuis le depart du Secretaire Kirchner, mais comme cette Relation n'etant allée que par la poste ordinaire, et qu'il est à presumer que le present Courrier arrivera au moins un couple de jours plustot à Vienne, Nous avons jugé à propos d'en joindre icy le duplicat pour profiter du tems qui Nous paroit precieux dans la Conjoncture delicate ou l'on se trouve. Depuis le depart de cette derniere Relation Nous n'avons pas vû les Ministres de cette Cour icy, et ce n'est que Mardy prochain jour ordinaire d'audience pour les Ministres etrangers,

[1]) Die Beilage aus dem k. k. Haus-, Hof- und Staats-Archive.

que nous comptons de leur parler à Versailles, dont Nous aurons l'honneur de rendre compte à V. M[té].

Au reste l'Abbé Frankini Ministre de Florence icy vint de nouveau nous voir, et me dit à moy Comte de Kinsky, outre ce que Nous avons eû l'honneur de rapporter par Nôtre derniere relation qu'il comprenoit trés bien combien il importoit au Grand Duc Son Maitre d'agir en tout de concert avec V. M[té]. et sur ce que je luy ai insinué que la chose devenant serieuse il s'agissoit plus de faits que de paroles, et qu'il falloit par consequent prendre des mesures réelles, ce qui feroit en meme tems connoitre la continuation des bonnes intentions du Grand Duc et sa volonté constante d'aller en tout de concert avec V. M[té].

Il me repliqua, qu'il avoit ecrit dans cette conformité à Son Maitre en luy conseillant de negotier en Allemagne un Corps de trouppes reglées pour les mettre dans les Places, et sourtout dans Livorne, et se garantir par là contre tout ce qui pourroit arriver; il ajouta d'avoir reçeû encore en dernier lieu des ordres de sa Cour, de nous cultiver et d'agir avec confiance avec Nous, mais d'etre reservé avec les Ministres de Parme, et de ne leur faire aucune ouverture, puisqu'il paraissoit de plus en plus, que cette Cour etoit d'accord avec celle d'Espagne; Ce Ministre continua de me dire, qu'il avoit meme appris, que la Cour d'Espagne pour faire entrer celle de Parme dans ses vues, s'etoit engagée à luy conserver la possession du fief Palavicino, et de luy faire ravoir Castro et Ronciglione en obligeant la Cour de Rome à la restitution de ces Duchés conformement au Traité de Pise, à quelle occasion je ne sçaurois me dispenser de dire à V. M[té]. que lorsque le Comte de S[t]. Severin Ministre de Parme vint me voir ces jours passés, il ne me parla pas un mot sur la conjoncture presente des affaires, où cependant le Duc Son Maitre n'est pas le moins interessé, ce qui me paroit faire assés connoitre, que les Parmesans sont entierement convenus de leurs faits avec la Cour d'Espagne et ses nouveaux Alliez, à quoy suivant le sentiment du meme Abbé Frankini, les Ministres de Duc de Parme avoient eû plus de part que leur Maitre, auquel ils etoient moins attaches, qu'à la Reyne d'Espagne, gagnés sans doute par les bienfaits et les promesses que cette Princesse leur avoit faites, et par les avantages considerables dont Elle les flatte pour l'avenir. La dite Reyne avec ses nouveaux alliez mettra sans doute aussy

tout en usage pour porter de meme le Grand Duc à consentir amiablement à ladite introduction des Garnisons Espagnoles dans ses Places, de sorte qu'il faudra agir avec beaucoup de circonspection, et eviter avec soin toutes les occasions dont ils pourroient profiter pour donner audit Prince une mauvaise impression contre V. M$^{té}$, et se le rendre par là plus favorable.

Nous avons l'honneur etc.

**Beilage.**

Copie de la lettre du Comte Kinigsegg au Comte Etienne Kinsky et Baron de Fonseca en date Seville le 17 de Novembre 1729.

Messieurs!

Celle du 8. de ce mois aurat esté remise à Vos Excellences par le secretaire Kirchner, et ce ne sera, qu'avec cellecy que le Courier du Cabinet Luz arrivera à Paris pour apres l'avoir remise à Vos Excellences et avoir recú leurs ordres continuer en diligence sa roûte pour Vienne.

Vos Excellences auront vues par ma derniere la reponse peu amiable, que l'on me donnât le 4. de ce mois apres que les Ministres de cette Coúr etoient convenus la veille avec les Ministres de France et d'Angleterre du Traitté que l'on negotioit depuis si longtemps, ce jour là et les deux suivants on travailla aux traductions pour signer le traitté en Espagnol et en François, on s'assembla le sept au soir dáns l'opinion de signer, mais toutte la conference se consuma en disputes, sur les termes de la traduction et dura depuis 6 heures jusques au lendemain a 4 heures du matin, tout le 8. fût employé a ecrire aû net les exemplaires; et le Traitté fut signé le 9. au soir par les Ministres d'Espagne, de France et d'Angleterre, les deux dernier l'ayant envoyé d'abord à leurs Cours par des expres.

L'Ambassadeur d'Hollande, qui avoit continuellement conferé en particulier le 11 au matin un Courrier de sa Republicque et communica dés le matin à Leurs M$^{tés}$. qu'il avoit apporté le pleinpouvoir pour signer le Traitté, oú la Hollande (dans la certitude qu'elle signeroit) avait deja eté nommée par tout comme partie contractante, ainsy que le même soir le Ministre entra en conference avec ceux d'Espagne, de France et d'Angleterre, mais il ne signa, que le lendemain 12. de ce mois, dans une seconde conference.

Ce que j'ay pû decouvrir avec quelque certitude du contenú de ce Traitté est, que les Alliez d'Hannovre promettent les Guarnisons Espagnols en Toscane et Parme, et qu'il n'est nullement à doûter, que par quelques articles separez où secrets ils promettent de les y introduire par la force, si l'Empereur dans un tems limité n'y donne pas son consentement, contre ce seul avantage l'Espagne confirme aux Anglois le Traitté d'Assiento des Negres, le vaisseau de permission, leurs factories aux Indes, et tous les avantages et cedules accordés icy devant par l'Espagne aux Anglois. Elle promet l'examen et redressement des griefs au sujet des prises et au surplus sans parler de Gibraltar et Port Mahon, l'Espagne confirme le Traitté d'Utrecht en touts ces points.

On assure que l'Espagne accorde aussi quelque chose à la France et on suppose que c'est en se desistant de touttes les pretensions de cette Couronne contre les Francois, dans l'Isle de St. Domingue.

Quant aux avantages que l'Espagne fait à la Hollande il est à noter, qu'il y at deja plus d'un mois, que l'Ambassadeur de cette Republique declara par ecrit à Leurs M[tés]. Catholicques que ses Maitres entreroient dans touts les engagements, que prendroient les Anglois et François pour l'introduction des Trouppes Espagnoles en Toscane et Parme, au cas, et non autrement, que par là la Republique n'entre nullement en la garantie de la Quadruple Alliance, et que l'Espagne redresse ses griefs; luy accorde touts les avantages de Commerce accordés aux nations les plus favorisées, et que l'engage à soutenir la Republicque dans sa demande de l'abolition de la Compagnie d'Ostende, et dans les affaires d'Ostfriese. Ainsy Messieurs qu'jl est tres apparent, que les Espagnols ont accordé à la Hollande touttes ces conditions, et que le plein pouvoir n'at eté envoyé a M[r]. Van der Meer, que sur ce qu'il at mandé à ses maitres, qu'on luy en avoit donné l'asseurance positive. Ce qui'il y a dú moins d'assuré, et indubitable, c'est qu'il est certain, que l'Espagne est entré avec les Alliez d'Hannovre, dans des engagements contre l'existence de la Compagnie d'Ostende, dont on ne cache icy non plus, que de l'engagement pris par lesdits Alliez pour l'introduction des Trouppes Espagnolles.

On ajoute à cela, et il est tres apparent, que l'on at aussy stipulé des avantages pour le Roy de Sardaigne, affin de le faire acceder à ce traitté, naturelement ce seront des avantages à nos

depens, et il ne paroit pas à douter, que ce Traitté soit fabricqué sur celluicy de la Quadrûple Alliance, en y detaillant dans tout les differents cas, ce que l'on ferat si l'Empereur, et le Roy de Sardaigne, ou l'un des deux ne consent a ce qui y est stipulé, et j'avoue à Vos Excellences que je ne crois pas, qu'il y ait une exemple d'un procedé pareil a celluici de l'Espagne, qui non seulement fait un Traitté separé de son Allié mais prend meme des formeles contraires a l'Empereur, qui etoit son Allie le plus intime; on portat meme l'affectation si loing, que dans les grands diners, que les Ministres de cette Cour ont donné sous pretexte de l'arrivée de M^r^. de Stanhoppe, ils ont affecté d'y prier generalement touts les Ministres Etrangers, qui se trouvent à cette Cour, exceptez seulement les Ministres de l'Empereur, du Czar et de Portugal, on ne laisse pourtant pas de debiter sourdement, que l'on croit avoir fait les choses de façon que l'on espere d'eviter une guerre, et que l'Empereur pourroit donner son consentement. Il y a des gens qui debitent à l'oreille, que peut estre il y at d'autres avantages, peut estre meme quelques choses de la guarantie de la succession stipulée en faveur de l'Empereur; mais pour moy, je vois in modo et in re ipsâ un procedé si etrange, que je ne puis guerre croire, que ce Traitté puisse contenir autres choses, que des stipulations prejudiciables, et tres desaggreables a sa M^té^. Imp., y ayant d'ailleurs deja longtems, que les Ministres de cette Cour et les Courtisans se tiennent aussy eloignés de moy, que si j'estois ministre de quelque Ennemi, je ne sçais Messieurs, comment M^r^. le Cardinal pourrat combiner ce qu'il vient de faire avec touttes ses belles protestations, et sur tout avec celle, qui luy estoit si familiere, que de son temps la France maintiendroit sans contrevenir touts les Traitez faits pendant qu'a present il enfreint de gajeté de Cour celuy de la Quadruple Alliance, et les preliminaires, qui sont cependant la base de tout. Au reste cette Cour marque un consentement sans borne de la conclusion de ce nouveau Traitté et les deux Ministres, qui l'ont signé, viennent d'estre recompenséz M^r^. Patigno par la dignite de Conseiller d'Etat et le Marquis de la Paz par une Commanderie de 2000 Ecus de revenus et par un ajuto di costa de mil ducados par mois à compter depuis le depart de Madrid pour tout le temps que durera ce voyage.

Je ne doute pas, que sur les depeches parties le 8. de ce mois et sur celle-cy nous apprennions bientost les intentions de Notre tres

Auguste Maitre, et je prie Vos Excellences de vouloir bien envoyer d'abord mes deux lettres cy jointes à Messieurs les Comtes de Kinsky et de Sinzendorff à Londres, et à la Haye, comme aussy à Bruxelles, et à la Haye les deux lettres de mon Neveu, que je joint icy pour Mr. le Comte Dn. Julio Visconti, et pour le secretaire Sigman, elles peuvent aller touttes quattre par la poste ordinaire, puisque nous nous sommes servis de chiffres pour plus de precaution, j'ay l'honneur d'etre tres parfaitement

Messieurs

de Vos Excellences

le treshumble tres
obeissant serviteur
C. de Kinigsegg.

Seville le 17 de Novembre 1729.

Postscriptum.

L'Ambassadeur d'Hollande ne signa pas le 11. comme on le crojoit, et at esté tous les jours en conferences avec les ministres d'Espagne France et Angleterre, y en devait encore avoir une ce soir, il est cependant tres certain, qu'il signera, et est sûr le point de le faire, Mr. de Stanhope n'attendant pour partir et retourner à Paris que cette signature, qui n'at eté retardée que par ce que l'on at discuté, si l'Ambassadeur d'Hollande ne signeroit qu'un acte d'accession, où si, puisque sa Republique est nommée dans la Traitté comme partie contractante et que les Ministres de France et d'Angleterre ont deja envoyés à leurs Cours, leurs exemplaires, il ne conviendroit pas mieux refaire autant de Copies du Traitté, qu'il sera besoin, pour le resigner de nouveaux touts conjointement, et je crois, que c'est le parti que l'on aura choisi. La Reine vient d'accoucher heureusement d'une fille, je suis ut supra

C. de Kinigsegg.

## 49.

**Relation beider Bevollmächtigter ddo. Paris 8. December 1729,**
*was Graf Kinsky wegen der auf das hiesige Ultimatum gegebenen Antwort mit dem Cardinal de Fleury gesprochen.*

Sire.

Mardy dernier, jour ordinaire d'audience pour les Ministres etrangers, moy Comte de Kinsky je me suis rendû à Versailles, moy Baron de Fonseca n'ayant pas encore pù sortir à cause de mon accident au genou.

Comme par le Courrier revenu icy le 3. de ce mois de Vienne le Garde des Sceaux receut un paquet de lettres de leur Secretaire à la Cour de V. Mté. et que pour consequent on etoit deja informé de l'arrivée dudit Courrier, j'ai dit franchement au Cardinal de Fleury, que l'Exprés que nous avions depeché à Vienne avec la reponse qu'on nous avoit donnée en dernier lieu aux propositions faites de la part de V. Mté., en etoit de retour, et que V. Mté. avoit eté fort surprise qu'on avoit pû donner icy une reponse si seche, et si peu satisfaisante à ses justes demandes, mais qu'Elle esperoit qu'on se raviseroit, et que sur tout Elle ne comprenoit pas, comment on vouloit faire passer la demande de la Garantie de la Succession de V. Mté. pour une affaire etrangére au Congrés, dans le tems qu'on posoit pour base et fondement du Traité à faire la Quadruple Alliance, dans laquelle V. Mté. avoit garantie les Successions de France et d'Angleterre, de sorte que V. Mté. ne desisteroit jamais de la demande de cette Garantie, et qu'Elle ne doutoit pas, que si leurs sentiments etoient aussy pacifiques, qu'ils vouloient paroitre, ils ne sçauroient s'eloigner d'une chose aussy juste, et aussy raisonnable, et où l'affermissement d'une tranquillité constante en Europe etoit si essentiellement interessé. Le Cardinal pretendit justifier leur conduite tant par rapport à la susdite Reponse, qu'à l'egard de la Convention signée en dernier lieu à Seville, sur laquelle il fit insensiblement tomber la conversation, me protestant cependant qu'il ne m'en parloient que par maniere d'un discours familier, et qu'ils se reservoient de nous en parler en forme conjointement avec leurs alliéz dés que le Courrier qu'ils attendoient tous les jours de Seville avec la nouvelle de la signature de l'Ambassadeur Hollandois Van der Meer,

seroit arrivé, et qu'il comptoit que cela se feroit la semaine prochaine. De sorte que nous supplions tres humblement V. M$^{te}$. d'agréer que nous remettions jusqu'à ce tems là, de luy rendre un compte exacte par un exprés, tant de ce que l'on nous dira de la part de ces Puissances, que de tout ce qui est parvenû à nôtre connoissance sur cette importante affairè, ainsi, que de ce que nous avons fait en execution des derniers ordres de V. M$^{te}$. du 16. et 22. du mois passé, pour qu'Elle soit d'autant plus en etat de prendre telle resolution, qu'Elle jugera la plus convenable et la plus proportionée à Son Royal service etc.

Nous avons l'honneur etc.

---

## 50.

**Relation beider Bevollmächtigter ddo. Paris 12. December 1729,**
*über die Ankunft eines Couriers aus Sevilla mit der Nachricht von dem Beitritt der Holländer zur Convention.*

Sire.

Aprés que nôtre Relation du 8. de ce mois etoit partie par l'ordinaire du Jeudy dernier, il arriva icy le meme soir un Courrier de Seville avec la nouvelle, que l'Ambassadeur Hollandois Van der Meer y avoit signé aussy au nom des Etats Generaux la Convention qui a eté signée quelques jours auparavant par les Ministres d'Espagne, de France, et d'Angleterre; et comme le Cardinal de Fleury m'a dit à moy Comte de Kinsky mardy dernier à Versailles qu'ils n'attendoient que ce Courrier pour nous parler en forme de la part de ces Puissances Contractantes, (ainsi que nous avons eû l'honneur de le rapporter à V. M$^{te}$. I. et C. par nôtre susdite Relation) Nous nous attendons d'apprendre au premier jour ce que ces Ministres trouveront à propos de nous proposer, et d'etre en etat, d'en rendre compte à V. M$^{te}$. dabord par un Exprés, dont nous profiterons pour l'informer en meme tems de ce que Nous avons fait en execution de ses derniers ordres, et de tout ce qui Nous est parvenû daus une conjoncture aussy interessante, que Nous paroit à tous egards celle où l'on se trouve à present, de sorte qu'il ne nous reste aujourdhuy

qu'à supplier trèshumblement V. M[te]. d'etre bien persuadé de Nos soins, et de Nos attentions pour tout ce qui regarde son Royal service et que Notre Zèle à cet egard sera toujours egal à la plus profonde soumission avec laquelle Nous avons l'honneur détre.

Postscriptum.

Dans le tems que Notre Relation etoit deja faite, nous apprenons que le Plenipotentiaire Espagnol Sancta Cruz receut un Courrier de Sa Cour, lequel doit continuer sa course jusqu'à Vienne, après que les Ministres Espagnoles auront conferé auparavant avec ceux de France sur les depeches qu'ils viennent de recevoir, de sorte qu'ils comptent que ledit Courrier ne pourra gueres partir d'icy pour Vienne, que vers le vendredy prochain.

Par une lettre que Nous venons de recevoir du Comte de Kinigsegg du 29. du mois passé, le Plenipotentiaire Anglois Stanhope en est parti le jour auparavant pour revenir à Paris.

---

## 51.

**Kaiserl. Rescript an beide Bevollmächtigte ddo. 14. December**
*mit einem Mémoire instructif über die zwischen der Schifferzunft zu Strassburg und den Schiffleuten zu Breisach schwebende Streitsache.*

Hoch und Wohlgeborner, auch Wohlgeborner liebe getreüe. Beyliegendes Memoire wird Eüch des mehreren zeigen, wessen Ihr Eüch in der zwischen der Schiffer-Zunfft zu Strassburg, und denen Schiff-Leüthen zu Breysach schwebenden strittigkeit zu betragen habet. Ihr werdet demnach dieses Geschäfft bestens zu besorgen, und auf die Eüch vorgeschriebene arth zu treiben, auch Uns den erfolg davon geziemend zu berichten beflissen seyn; Wir aber verbleiben Eüch mit Kayser- und Landsfürstlichen Gnaden wohlgewogen. Geben in unserer Stadt Wienn den 14. Decembris im Siebenzehen Hundert Neün- und Zwainzigsten, Unserer Reiche des Römischen im

Neünzehenden, deren Hispannischen im Sieben und zwanzigsten, des Hungarischen aber, und Böheimb. auch im Neünzehenden Jahre.

Carl.

G. v. Sintzendorff.

Ad Mandatum Sac$^{ae}$. Caes$^{ae}$.
Majestatis proprium.
Joh. Christoph Bartenstein.

**Memoire pour servir d'instruction au Comte Etienne de Kinsky, et Baron de Fonseca dans le different entre les Batelliers de Strasbourg, et ceux de Brisack.**

Les Bateliers de Strasbourg pretendent en vertu de certaines vieilles conventions faites et passées entre eux, et ceux de Brisac l'an 1496 et 1520 d'avoir le Droit privatif de transporter ou conduire les marchandises sur le Rhin, et que pour les personnes la navigation à leurs egard etoit libre, mais au contraire retrainte pour ceux de Brisac aux Cas particuliers et conditions expliquées dans les susdits Traittés, qui se trouvent, comme ils disent, confirmés par l'usage, et la possession, et même par des lettres Reversales données en divers têms par les Batteliers de Brisac. En conformité de laquelle pretension ils ne veulent plus laisser passer aucune barque, qui conduit des Marchandisses de Brisac à Francfort, même, ils ont arrêté l'année 1726, et depuis une où deux fois celles, qui y sont passées, en ayant contraints les maitres de donner des Reversales pour pouvoir passer plus outre.

Contre lesquels attentats ceux de Brisac ayant porté les plaintes et protestations à M$^{r}$. le Marechal au Bourg, et aussi à la Regence de Fribourg, la derniere a crù necessaire de faire son intercession auprès du dit Marechal, et d'en informer aussi la Cour Imperiale; laquelle intentionée de faire porter l'affaire par ses Ambassadeurs à la Cour de France a ordonnée de mettre en ordre touts les fondements de ceux de Brisac pour les pouvoir joindre aux ordres qu'elle à son tems auroit jugé propres et proportionées a la nature de cette affaire importante. Mais pendant, qu'on y etoit après la nouvelle arriva par la susdite Regence, que le Marechal du Bourg luy avoit marquée par la lettre ci-jointe, que le Roy de France a donné gain de cause aux Bateliers de Strasbourg, et que cette decision etant, comme la lettre

marque, très equitable, on s'attendoit de la part de la France, que la Regence de Fribourg voudra bien ordonner aux parties interessées de s'y vouloir conformer. Nouvelle vrayment inouie, et de laquelle on se doutoit d'autant moins, que les fondements de ceux de Brisac ne sont mêmes jusqu'à present examinés et rangés en ordre, comme la consequence et grâvité de l'affaire le demande. C'est pourquoi il sera necessaire, que les Ambassadeurs Imperiaux representent à la Cour de France, que, quoiquelle suivant la lettre susdite ait trouvée equitable la pretension des Bateliers de Strasbourg, on ne pourroit pourtant jamais permettre, que de la part de la Regence de Fribourg fût ordonné aux parties interessées de s'y conformer, etant cette pretension d'une telle nature, qu'elle ne peut être decidée, si non par toutes les deux Cours ensemble et aprez avoir murement examiné les Fondements de part et d'autre, s'agissant de l'interêt des sujets de toutes les deux parties, et de l'execution des Traittés de paix universelle. Ainsi qu'on se flattoit de la part de la Cour Imperiale que le Roy de France voudra bien consentir, à examiner dans une Conference à tenir entre les Ambassadeurs de l'Empereur, et ses Ministres les fondements de chaque partie, et en attendant jusqu'à l'issue d'icelle de vouloir ordonner de laisser passer librement les barques de Brisac; etant sûr et hors de dispute, que les Traittés de paix permettent l'usage et la navigation du Rhin libre à toutes les deux parties tant Imperiale, que Françoise, et que ceux de Brisac de memoire d'hommes soient en possession de cette Navigation jusqu'à la derniere turbation de l'anée 1726 ou au contraire il n'est pas encore sûr, où decidé, si les conventions particuliers susdites aient jamais subsistées, ce que ceux de Brisac nient absolument leurs, etant même a ce qu'ils disent inconnues, ou en tout cas, si elles ne concernent pas plutôt toute une autre matiere, comme il paroit, quasi de leurs propres paroles, sçavoir l'obligation de se pourvoir de Bateleurs à Strasbourg, mais non pas celle de ne pas conduire des marchandises et personnes sur le Rhin objet bien different l'un de l'autre, ou enfin si moyennant la prescription ou les changemeuts arrivés en attendant elles n'ayent perdûe leur vigeur, comme ceux de Brisac pretendent à l'egard de l'obligation de se pourvoir à Strasbourg de Bateleurs, même du consentement de ceux de Strasbourg: Toutes choses, qui doivent encore etre examinées et decidées. De sorte, que les Ambassadeurs de l'Empereur feront leurs instances bien

fortes pour obtenir où maintenir l'interim susdit, dont non seulement l'interet des Bateleurs de Brisac, mais aussi l'usage, et la Navigation du Rhin paroit de dependre, laquelle la Cour de France semble de se vouloir par ce moyen et occasion approprier toute seule, pour s'on pouvoir servir à ses fins en têms et lieux propres au prejudice de l'Empereur et celui des ses sujets.

Reflexion fondée sur la requete des Bateleurs de Strasbourg, qui dans cet ecrit n'ont pas manqué de remarquer l'utilité qui proviendroit à la Cour de France de ce Droit privatif, qui s'arrogent. C'est pourquoi cette affaire n'est pas à considerer comme une autre qui concerne seulement l'interet des particuliers, mais telle, qu'elle est, sçavoir de très grande Consequence. Quand aprés l'interim sera determiné et la conference accordée les susdits Ambassadeurs de l'Empereur pourront par les ecritures, qui leur seront fournies par le Magistrat de Brisac et la Regence de Fribourg, à laquelle pour cela les ordres furent deja donnés, soutenir le Droit particulier des Bateleurs de Brisac le plus vivement, qu'ils pourront, et auront toujours present, que leur interet est trop etroitement lié avec celui du Public pour le pouvoir abandonner, dont il ne sera aussi aucune necessité et d'autant moins, que, quoique toutes les conventions passées entre les particuliers ayent eté confirmées dans les Traittés de paix (fondement le plus fort de la Cour de France) in casu quoque pessimo et Dato, non autem concessò has Conventiones subsistere, cette confirmation pourtant ne se pourroit pas êtendre à la presente question, vù, que le Souverain perdroit le Droit de la Navigation et l'usage du Fleuve octroyé avec une si grande difficulté, et stipulé avec une tres grande prevoyance, de sorte que ces articles confirmatoires des Conventions passées entre les particuliers ne sauroient subsister. que in Sensu habili, et non destructivô aliorum articulorum, sçavoir autant, qu'ils peuvent etre accordé avec les autres autrement, ils s'en suivroit que ce, que dans un article eut eté accordé directement et expressement, dans l'autre contre toute la bonne foy des Traittés de paix auroit pù être derechef oté indirectement et tacitement. Raisonnement fondé sur l'interpretation commune de touts les Traittés de paix, reçu dans touts les cas douteux, qui se presentent, et fondé sur l'exemple de la France même, qui encore dans des moindres occasions, que cellecy, comme par exemple dans l'affaire de Potiers et Chaudronniers de l'Alsace, qui suivant vielles conventions

avant la paix de Munster, devoient en des certains tems venir à Brisac, et y tenir leur Assemblée, chose maintenant par la France à eux deffendue, ne permet l'observation des pareilles conventions, quoique ratifiées par les Traittés de Paix, si non quand et comme bon lui semble.

## Beilage.

à Strasbourg 10. 9bre 1729.

### A La Regence de Fribourg de Mr. le Marechal Comte du Bourg.

Par une Lettre que je viens reçevoir de Mr. Dangervillier du 4e. de ce mois il me marque, que sur le compte qu'il a rendû au Roy en presence de Mr. le Cardinal de Fleury des memoires qui ont eté remis à Mr. de Brou tant de votre part Messieurs, que de celle du Magistrat et des Bateliers de la Ville du Vieux Brisack du Magistrat et des Batelliers de la Ville de Strasbourg sur les contestations qui durent depuis longtemps entre les bateliers de ces deux Villes.

Sa Majeste a jugé que les Traittés de Paix n'ont point donnés d'atteinte aux Conventions et aux droits des particuliers hors les cas, ou il peut y avoir des stipulations Expresses n'y en ayant point qui detruisent un Traité, qui fut passé entre les Batelliers de deux parts en 1496 par lequel le Transport de Marchandises etoit interdit aux Batteliers de Brisack, et que pour les Personnes, la Navigation à leurs egard restainte aux cas particuliers, et aux Conditions Expliquées dans le Traitté qui se trouve confirmé par l'usage et la Possession, ou les Batteliers de Strasbourg se sont toujours maintenus, et même par les lettres reversales, que les Bateliers de Brisack ont donnés en different tems de sorte Messieurs que ce Traité de 1496 n'ayant jamais eû d'atteinte dans aucun des Traittés de paix, dont il n'a éte fait nulle mention. Le Roy a decidé qu'il doit avoir son entiere Execution et sa Majesté m'a ordonné de vous faire connoitre, qu'Elle n'a pû refuser a l'evidence du bon Droit des Bateliers de Strasbourg de leurs donner en gain de cause sans retour. Je suis persuadé Messieurs, que cette decision vous paroitra très equitable, et que vous voudrés bien ordonner aux parties Interessées de s'y conformer, je vous supplie de ne pas douter des sentiments de

passion, et de la consideration particuliere avec laquelle j'ai l'honneur d'etre.

Messieurs.

---

## 52.

**Relation beider Bevollmächtigter ddo. Paris 18. December 1729,**
*über eine Conferenz mit den Englischen und Holländischen Bevollmächtigten bei dem Baron Deffonseca, ihre ertheilten Antworten, und die Ansicht Frankreichs und der übrigen Mächte bezüglich der Successions-Ordnung.*

par le Valet de Chambre de Son Excellence, parti le 20. Decembr.

Sire.

Nous nous acquittons du devoir de rendre compte à V. S. M[té]. de la conduite que nous avons tenue dans l'execution de ses ordres repris dans les respectives Instructions qui sont jointes aux deux Rescrits du 16. et 22. de Novembre dernier, portant pour titre, Memoires Instructifs sur nos Relations du 29. Octobre et 7. de Decembre.

Comme depuis quelque tems moy Baron de Fonseca me trouve incommodé d'un accident à un genoux qui m'a empeché de marcher, quelques uns des Ministres Anglois et Hollandois vinrent separement me voir; je leur dis que je ne serois pas faché que l'occasion se presentat de les voir familierement avec le Comte de Kinsky, ils me repondirent que ce seroit quand je le voudrois; ce qui m'a donné lieu à envoyer prier sans façon les trois Hollandois à diner. Au sortir de table la conversation tomba naturellement et insensiblement sur les differentes matieres que nous avions traité avec Eux jusqu'a present, et nous leur dîmes, que V. M[té]. persistoit tellement dans le principe que la Garantie de l'ordre de sa Succession devoit etre une condition sine quâ non, que nous avions Ordre de leur declarer (ce que nous fimes amiablement avec douceur, sans qu'ils puissent attribuer à la moindre fierté, la fermeté que nous fîmes paroitre en meme tems) qu'a moins d'obtenir cette même Garantie de toutes les Puissances Contractantes, ou de moins des deux maritimes. V. M[té]. ne se pretera à aucun traité de Pacification

et qu'ainsy ce point devoit faire la Base et la condition sine quâ non, de toutes les declarations favorables que nous avons faites sur les autres matieres du Congrés; nous avions pris la precaution de tirer un Extrait des sentiments de V. M[té]. pour la Republique, en nous enonçant ensuite de mot à mot dans les termes suivants, sçavoir que le penchant de V. M[té]. pour l'affermissement du repos public s'etoit fait toujours manifester qu'elle etoit et sera toujours sincerement disposée à vivre en paix avec tous ses Voisins, qu'Elle ne demandoit pas mieux que de les trouver aussy equitables à son egard, qu'Elle veut l'etre vers Eux; mais qu'aprés tout V. M[té]. se croit tellement fondée en justice d'en exiger ce qu'Elle n'avoit pas eû de difficulté de leur accorder, qu'Elle ne sçauroit se laisser renvoyer avec sa juste demande, puisqu'Elle n'interessoit pas moins les deux Puissances maritimes que le repos universel de l'Europe, très resolue de laisser plustot, pour quelque tems, les choses dans l'Etat où Elles se trouvent reglées par les Preliminaires, sans convenir ou avec toutes les Puissances Contractantes, ou du moins avec les deux maritimes de la Garantie de l'Ordre de sa Succession telle qu'Elle avoit eté expliquée dans l'Acte de l'année 1713.

Nous continuames nôtre discours sur cette importante matiere en leur disant, qu'ils pouvoient se souvenir que nous leur avions avancé ce point comme une condition sine quâ non de toutes les autres declarations favorables; car d'ailleurs V. M[té]. ne convenoit nullement du principe qu'on vouloit poser, comme si par les Traitéz Elle fût obligée à l'abolition de la Compagnie d'Ostende, et que comme on cherchoit de temperaments pour concilier les affaires, nous estimions qu'il etoit inutile de leur repeter que V. M[té]. s'est crûe fondée en justice d'accorder l'Octroy en question; qu'Elle est encore du même sentiment, et qu'Elle n'a eté portée par aucun autre motif que par son penchant pour le repos public, à vouloir bien sous de certaines conditions, et entr'autres que l'on pourroit envoyer encore deux Vaisseaux aux Indes une fois pour toujours, se relacher en cecy de son droit; que d'ailleurs ces Conditions sont si Equitables, que si même l'on supposoit que le droit de V. M[té]. fût moins fondé qu'il ne l'etoit en effet, les Etats Generaux auroient dû y acquiescer, puisqu'il est bien naturel qu'on ne pouvoit jamais avoir eû intention de stipuler par aucun traité qui a eté conclû jusqu'à present, que la Possession de Pays Bas Autrichiens devoit etre à la charge des autres Pays

hereditaires de V. M<sup>té</sup>.; qu'Elle ne pretendoit pas donner atteinte au commerce des dit Etats Generaux, dont l'Etat florissant est necessaire pour conserver le juste Equilibre en Europe, mais que V. M<sup>té</sup>. croyoit en même tems qu'il n'etoit pas de l'interest de la Republique que les Pays Bas Autrichiens, qui devoient luy servir de Barriere fussent reduits à un Etat d'opression, et qu'enfin V. M<sup>té</sup>. se consoloit de s'etre pretée à tout ce qui pouvoit paroitre equitable, n'ayant insisté precisement, ny sur la continuation d'un Commerce, ne fût il que limité, ny sur la diminution des subsides, ny sur cette des trouppes, mais en General sur un systeme faisable, et proportionné aux forces des Pays Bas; de sorte que V. M<sup>té</sup>. ne doutoit pas que les Etats Generaux ne reconnussent un jour combien ils se faisoient tort à Eux memes, en s'eloignant des maximes moderées que cy devant ils avoient parù suivre; qu'au sur plus pendant le reste des Années stipulées par les Preliminaires V. M<sup>té</sup>. observera religieusement ce qui y etoit disposé.

Nous raportons Sire icy à V. M<sup>té</sup>. de mot à mot tout ce que nos ordres nous ont prescrit sur cette Grande affaire, quoyque nous eussions pû nous borner à l'assurer que nous les avons fidelement executé, ainsy que nous le faisons dans toutes les occasions, mais nous avons mieux aimé faire ces repetitions dans une matiere si grave, que d'en omettre la moindre circonstance. Et voicy ce que les trois Plenipotentiaires Hollandois nous ont repondù. Ils nous ont dabord fait connoitre que cette demande ne differoit de la premiere ouverture que nous en avions faite. qu'en ce que V. M<sup>té</sup>. avoit dabord demandé cette Garantie de toutes les Puissances contractantes, et qu'aujourdhuy il paroissoit, par ce que nous leur declarions, qu'au defaut de leur concours unanime, Elle exigeoit du moins cette des deux Puissances maritimes, et nous demanderent si nous ferions la même declaration à leurs autres Alliéz; nous leur repliquames sur le champ, que nous insisterions toujours sur la Garantie de toutes les Puissances Contractantes, par les principes de justice et de reciprocité que V. M<sup>té</sup>. avoit lieu d'en attendre, puisque par la Quadruple Alliance Elle le leur avoit egalement Garanti, et qu'Elle comptoit que les Etats Generaux connoissant, que l'Equilibre de l'Europe y etoit interessé, ils y employeroient aussy leur bons et efficaces offices, puisque si la France refusoit d'y concourrir, rien ne prouveroit tant l'objet qu'Elle pourroit avoir de troubler dans la suite ce

meme Equilibre; que nous ferions la même declaration aux Anglois, mais quoyque nous leur avions toujours fait connoitre, (comme nous le faisions encore), que V. Mté. ne pretendoit en aucune maniere les detacher de leurs Alliéz, qu'ils sentoient bien que nous ne ferions pas de la même façon cette demande à la France, c'est à dire, que V. Mté. se contenteroit de la Garantie des deux Puissances maritimes, d'autant plus, que le condescendances de V. Mté. en se relachant de ses droits en leur faveur, les regardoient directement, de maniere que les deux Puissances maritimes devoient du moins se preter à la Garantie de V. Mté. Mais encore un coup que nous insisterions sur celle de toutes les Puissances Contractantes, laissant aux deux maritimes d'y faire entrer leur Allié, puisque l'interest de la Hollande et de l'Angleterre est egal à celuy de V. Mté. pour assurer l'Equilibre de l'Europe, et le repos public.

Nous ajoutâmes par maniere de discours qu'ils pouvoient bien sentir que ce ne seroit pas une jolie proposition à faire à cette Cour, que de luy faire connoitre, que V. Mté. se contenteroit de la Garantie des deux Puissances maritimes, ils en convînrent avec nous, et nous dîrent qu'ils n'en feroient d'autre usage que celuy qui convenoit pour le bien de la chose; Aprés quoy ces trois Plenipotentiaires Hollandois nous dirent que cette demande etant encore general, pourroit peutetre donner lieu à ce que chacun feroit quelque difficulté; nous leur repondîmes, que nous etions en Etat de les eclaircir, de les lever, et de leur donner toutes les satisfactions qu'ils pouvoient souhaiter déz qu'ils nous communiqueroient leur doute. Nous leur declarames aussy que d'ailleurs ils pouvoient se souvenir que dans plusieurs occasions nous leur avions aussy foit connoitre, que V. Mté. insistoit egalement sur la Garantie de la Quadruple Alliance, dont la disposition est une suite tres naturelle du but qu'Elle s'est proposé en la contractant, et qu'ainsy nous croyons qu'ils voudroient bien tenir pour repeté tout ce que l'on a dit jusqu'a present à cet egard, d'autant plus qu'ils sçavoient bien que ce traité a fait la Base de l'objet du futur traité de Pacification.

Nous avons crû qu'il convenoit d'en parler de cette maniere, àfin que d'un coté l'on ne put pas dire que nous nous etions ecartéz d'un traité qui fait la Base et le fondement des Articles Preliminaires, et que de l'autre nous aurions peutêtre cabré les dits Plenipotentiaires si nous nous fussions etendus aussy avant que l'on a fait jusqu'à

present sur la dite Quadruple Alliance, cependant nôtre precaution n'a pas eû tout le succés auquel nous nous etions attendus, quoyque Goslinga convint que le Comte de Sintzendorff, pendant son sejour en France, avoit toujours insisté sur la Garantie de la Quadruple Alliance, et qu'il etoit egalement vray que le Cardinal de Fleury leur en avoit parlé: mais Hop reprît la parole et dit, que si la Garantie de la succession de V. Mté. pouvoit avoir quelque raport avec celle de la Quadruple Alliance, il ne comprenoit pas pourquoy l'on insistoit de nouveau sur la Garantie de la Quadruple Alliance; nous luy repondîmes que celle-cy ayant eû pour objet d'affermir le repos en Europe, il ne sçauroit l'etre déz qu'il y a des disputes à craindre à l'egard de l'une des Successions des Puissances contractantes, quelque mal fondées que ces disputes puissent etre, et que par consequent on ne sçauroit alleguer aucune raison valable pas laquelle la France, l'Angleterre, et l'Espagne pourroient refuser à V. Mté. ce qu'Elle leur a accordé; mais ils ne pûrent nous donner aucune autre reponse sur ce raisonement, que celle que nous venons de raporter.

Ils voulûrent nous sonder, quoyque très legerement, sur l'Evenement present d'Espagne pour tacher de reconnoitre si nous n'etions pas instruits des sentiments de V. Mté. à cet egard; nous leur repondimes naturellement, qu'ils pouvoient bien concevoir que nous ne pouvions pas l'etre, puisque nous n'en etions pas encore formellement informés, et que tout au plus le Courrier qui en a porté la premiere Nouvelle pouvoit être arrivé à present à Vienne, mais que comme cet Evenement etoit aussy singulier que surprennant, et Extraordinaire et directement opposé aux traitéz, nous ne croyons pas que V. Mté. avoit pû s'y attendre, et encore moins que les Etats Generaux y fussent entréz sans aucune necessité, sur tout aprés que V. Mté. dejà depuis quelque tems s'etoit preté favorablement à tous ce qu'ils s'etoient aviséz de pretendre; ils ne repondirent rien la dessus, et nous demanderent tout de suite si nous ne verrions pas aussy les Anglois, en nous insinuant même, qu'ils le souhaitoient, et ajouterent qu'ils alloient à l'assembleé ou ils pourroient peutetre les voir, et leur dire ce qui s'etoit passé, de sorte que moy Baron de Fonseca ayant concerté la dessus avec le Comte de Kinsky, nous avons trouvé convenir que j'en verrois chéz Walpole pour luy marquer qu'à ses moments perdus je ne serois pas faché de le voir, puisque je n'etois pas encore en etat d'aller le remercier de la Visite de

politesse qu'il m'avoit fait quelques jours auparavant; j'envoyay donc ce compliment à Walpole qui vint le lendemain avec son Collegue Pointz. Moy Comte de Kinsky m'y etant aussy rendu comme par hazard et en visite; ainsy pour suivre methodiquement cette Relation, et ne pas employer inutilement des redites, nous leur fimes avec la même fermeté et douceur, la Declaration suivante; sçavoir que V. M$^{te}$. persistoit tellement dans le principe que la Garantie de l'ordre de sa Succession devoit etre une condition sine quâ non de toutes les declarations favorables qui ont eté faites sur les autres matiers du Congrés qu'à moins que de l'obtenir, ou de toutes les Puissances contractantes, ou du moins des deux Maritimes, V. M$^{te}$. ne se pretera à aucun traité de Pacification; et puis nous leur fimes tout de suite la meme discours, que nous avions fait le jour auparavant aux Hollandois; nommement que V. M$^{te}$. ne sçauroit se laisser renvoyer avec sa juste demande à un autre tems, sour tout puisqu'Elle n'interessoit pas moins les deux Puissances Maritimes que le repos universel de l'Europe, voulant plustot laisser pour quelque tems les choses, dans l'état ou elles se trouvent regleés par les Preliminaires, que d'aller plus avant sans convenir où avec toutes les Puissances Contractantes, ou du moins avec les deux Maritimes de la dit Garantie de l'ordre de sa Succession, telle qu'Elle avoit eté expliquée dans l'acte de 1713.

Nous detaillerons dans la suite de cette Relation les autres points sur les quelles nous les avons entretenus (aussy bien que les hollandois) mais comme la reponse des Anglois a eté generale nous la raportons dabord icy.

Ils nous dirent avec beaucoup de Politesse que nous pouvions être assuréz, que sa Maj. Britannique etoit egalement portée à vivre en paix avec tous ses voisins, et dans des dispositions très sinceres, non seulement de consolider une parfaite et mutuelle intelligence avec V. M$^{te}$., mais aussy pour concilier generalement toutes les affaires, et que nous pouvions être persuadéz, que de leur part ils s'y employeroient de bonne foy; Qu'au sur plus ils ne pouvoient pas nous donner une reponse, quant à present, sur cette importante affaire, qu'ils en rendroient compte à leur Cour, et en confereroient avec leurs Alliéz; Nous leurs dimes, que Nous devions ajouter, à ce que Nous leur avions deja declaré plusieurs fois, qu'on ne pretendoit en aucune maniere les soustraire de leurs Alliéz, puisque V. M$^{te}$.

insistoit sur cette juste demande vers toutes les Puissances Contractantes; et que comme l'Equilibre de l'Europe devoit leur tenir egalement à Coeur, nous ne doutions pas qu'ils y employeroient leur bons et efficaces offices, et que pour ne pas donner une ideé contraire à l'objet que V. M$^{té}$. s'etoit formé à cet egard, en voulant bien se renfermer dans la Garantie des deux Puissances Maritimes, ils se conduiroient vers leurs Alliéz avec la probité et la prudence convenable à leurs propres Interets pour ce même Equilibre, de maniere que leurs Alliéz ne pourroient pas avec aucun fondement de justice, ny par aucune raison, inferer que V. M$^{té}$. voulut en quelque façon les en detacher, et qu'ainsi nous ne croyons pas, que cette proposition à l'egard des deux Puissances Maritimes dût être communiqué ailleurs qu'a Eux mêmes, quoyque V. M$^{té}$. la demandoit de toutes les Puissances Contractantes. Ils nous promirent en Gens d'honneur de n'en faire aucun mauvais usage.

Nous avons jugé que par cette façon de nous enoncer, Nous evitions deux inconvenients dans cette matiere egalement importante et delicate, de ne pas donner lieu à fournir aucun moyen de nuir, et d'un autre coté à ne pas affecter une retenue dont on pût inferer qu'on cherchoit à brouiller ensemble les Puissances qui ne voudroient pas y concourrir. Les Anglois ne nous firent aucune des autres objections que nous avoient fait les Hollandois sur ce point essentiel, non plus que sur ce que par raport à ce que Nous leur dimes sur ce que la Garantie de la Quadruple Alliance ayant faite la Base et le fondement des Preliminaires avoit aussy eté avancée dans le Cours de cette Negociation, comme une Condition sine quâ non, et devoit aussy etre la Base du futur traité de Pacification.

Quant aux autres Points, nommement à l'egard de celuy du Tarif, ils nous repondirent en termes Generaux, et à peu prés de la meme maniere comme firent les Hollandois, ainsy que nous allons le detailler

Touchant le Tarif, nous nous sommes aussy servi du meme Extrait que nous avons tiré des ordres et instructions de V. M$^{té}$., en leur disant de mot à mot, que nous croyons que c'est bien outrer les choses, que de vouloir interpreter l'art 26. du traité de la Barriere de la maniere dont les Etats Generaux semblent vouloir le faire, puisque les Augustes Predecesseurs de V. M$^{té}$. ont toujours joui du pouvoir dont chaque Souverain, est revetu, de regler dans les Pays

de son obeissance ces sortes de matieres comme bon luy semble, et que ce même pouvoir a eté transmis à V. Mté., et quoyqu'il fût dit par l'art. 26 de la Barriere que l'on conviendra incessament ensemble d'ún autre traité de Commerce et de Tarif, et qu'en attendant on observeroit celuy qui avoit eté introduit du tems de l'administration des deux Puissances, on ne sçauroit pourtant inferer que V. Mté. avoit renoncé à son droit de Souverain à cet egard, que d'ailleurs les Etats Generaux pouvoient eluder à l'infini ce, qui selon les termes du dit Article devoit se faire le plustot qu'il se pourroit; qu'il n'etoit ny juste ny equitable qu'Eux pourroient disposer du Tarif, selon leur bon plaisir, dans les Pays qui leur sont soumis, et que V. Mté. sans pouvoir demander une reciprocité equitable auroit les mains liées jusqu'a ce qu'ils voudroient en convenir autrement. Nous continuâmes Nôtre discours en leur faisant connoitre, qu'en egard à tout ce que nous leur avions proposé jusqu'icy, nous leur proposions encore de vouloir sortir d'affaire, car soit que par le moyen du traité de Commerce et du Tarif, oú soit que par une autre voye on puisse etre assûré que les Pays-bas seront soulagez, cela a toujours paru asséz indifferent, pourvû que le soulagement s'ensuive, etant d'ailleurs très necessaire puisqu'aprés tout il falloit vivre et laisser vivre, et que comme l'Etat florissant de la Republique doit ayder à soutenir le systeme present des Pays-Pas, il est egalement constant que l'oppression de ceuxcy ne scauroit etre profitable à la Republique; ils Nous ont repondû que Nous n'avançions guere par cette proposition quoyqu'ils ne pretendoient pas de porter aucune atteinte à la souveraineté de V. Mté., et se sont expirmez là dessus dans des termes convenables et très respectueuex, insistant cependant toujours sur les termes dudit 26. Art. nommement de ce qu'en attendant on devoit toujours observer le Tarif qui etoit introduit du tems de l'Administration des deux Puissances Maritimes, et que le traité ayant passé en force de luy, V. Mté. y a bien voulu consentir ipso facto, et que comme nous disions qu'on vouloit sortir d'affaire, ils vouloient bien nous declarer aussy que tout ce que l'on feroit d'ailleurs avec le Comte Wenceslaw de Sintzendorff à la Haye n'auroit aucune conclusion, s'il ne se faisoit icy et qu'ainsy en insistant de la maniere que nous venions de faire, nous ne conclusions jamais rien, et ne parviendrons pas à notre but principal, que le plus court seroit de ne point insister sur le discours que nous venions de

leur faire. et que pour le bien de la chose il seroit mieux, qu'on pût dire, ainsy qu'on avoit fait à Hammel Bruininx à Vienne, que nous etions prets d'entrer en confererence pour convenir à l'amiable dans un certain tems d'un traité de Comerce et de Tarif sur le pied de vivre et de laisser vivre; que par ce moyen l'on sortiroit d'affaire, que depuis longtems on l'auroit fait si l'on avoit pris cette methode, mais qu'aujourdhuy ils ne sçavoient pas encore en quoy consistoient Nos differents, ny quels etoient nos Griefs sur ledit Tarif; Nous leur repondimes; qu'à cet egard l'on avoit deja donné des ordres au Gouvernement des Pays-Bas de former un tel plan du Tarif à faire qui puisse servir de Base à la negociation qu'on veut entamer à ce sujet, mais que cette discution etoit une affaire des Commissaires, ainsy que cela s'etoit practiqué de tout le tems, et qu'ainsy il falloit leur en remettre la discution, toujours avec l'objet de faciliter les choses autant que la justice et le principe etabli la dessus de vivre et laisser vivre, pourra le permettre; Mais malgré toutes ces raisons ils ont toujours insisté, et cherché à nous faire comprendre, que jamais nous ne sortirions d'affaire en persistant à vouloir faire inserer cette clause touchant la Souveraineté de V. Mté., et qu'au contraire ce seroit surement s'ecarter du bût qu'on se formoit pour parvenir à la mutuelle Intelligence, qu'on se propose d'etablir entre V. Mté. et les deux Puissances Maritimes, et encore plus pour pouvoir reussir dans l'objet principal de la Condition sine quâ non de la Garantie de la Succession de V. Mté.; il nous a même paru par la maniere dont ils se sont expliquéz à cet egard, en nous assurant qu'ils nous parloient en Gens d'honneur (qu'il y a tout lieu de croire) que leurs Principaux sont dans ces sentiments de sorte que comme fideles sujets de V. Mté. Nous croyons qu'il est de son Royal service dans cette presente conjoncture, qui est de parvenir à ce but principal, de ne pas insister à faire inserer ladit clause, sçavoir, que V. Mté. usera de son droit incontestable de Souverain en cas qu'on ne puisse pas convenir du dit traité de Commerce et du Tarif, parce que ce droit est inseparable de sa Regalie, et que les Etats Generaux ne demandant pas que V. Mté. y renonce positivement; il sera toujours tems de s'en servir lorsqu'on ne pourra pas tomber d'accord; d'ailleurs nous sentons aussy sensiblement par tout ce qui se passe icy sous nos yeux, que plus on tardera à s'entendre, plus ils se preteront et se laisseront entrainir par leurs autres Alliéz, quoyque même dans

des vues qui pourroient á l'avenir leur devenir pernicieuses, car nous avons eû beaû leur repeter les raisons très solides, que nous avons eté chargéz de repondre à leurs objections, et entr'autres que n'ayant pas insisté precisement ny sur la continuation d'un Commerce quand même il ne seroit que limité, ny sur la diminution des subsides, ny sur cette des troupes, mais en General sur un systeme faisable, et proportioné aux forces des Pays Bas, ils ont cherché à nous faire entendre, malgré la solidité de ces raisons, que le redressement de ce Tarif, quoyqu'ils etoient prets d'en convenir sur le principe d'Equité, et de reciprocité, ne pouvant pas naturellement remplacer la courtresse des fonds necessaires pour le maintien de ce systeme, et que V. Mté. ne voulant pas y suppleér par ses autres Pays hereditaires, ils ne comprenoient pas sur qui devroit tomber ce supplement, malgré que nous leur avons toujours fait connoitre que l'interest commun de la Conservation des Pays-Bas, qui devoient servir de Barriere, devroit aussy les porter à y suppleer en partie, en se pretant à ce qui pourroit les mettre en Etat de sa conservation; de sorte que nous croyons qu'il est de notre devoir de porter iterativement aux pieds de V. Mté les reflexions qu'il convient de faire dans une crise aussy delicate, ce qui peut, par une condescendance de V. Mté. sans blesser sa Souveraineté, non seulement detourner les Etats Generaux de se laisser entrainer encore plus avant dans les Engagements ou leurs Alliéz cherchent de les envelopper, mais aussy en vue des les attirer à V. Mté. aussy bien que les Anglois.

Les Hollandois exigent sans cesse que nous leur donnions par ecrit tout ce que Nous pourrions avoir à leur proposer, non seulement pour gagner du tems, mais aussy parce qu'ils croyent que comme chacque Puissance peut avoir un interest different, et par consequent donner une autre Interpretation opposée, et eloignée du veritable bût de V. Mté., l'on tomberoit dans de nouveaux inconvenients et delais, soit par la proposition, ou par la reponse, nous leur avons repondû, que comme cela ne s'etoit pas practiqué à nôtre egard, nous croyons, que nous nous expliquions assez sensiblement pour qu'on puisse tomber dans aucun de ces inconvenients, sur quoy Nous supplions V. Mté. de nous honorer de ses ordres, et de ses Intentions sur la conduite que nous aurons à tenir à cet egard.

Ils nous ont aussy fait connoitre et même declaré que telle proposition que le Comte Wenzeslas de Sintzendorff pourroit faire en

Hollande, ne produiroit aucun effet, et qu'on ne luy donneroit aucune reponse positive, à moins qu'elle ne fût concerteé icy, de maniere que nous croyons qu'il convient au service de V. M$^{té}$. de faire concerter si bien les choses à la Haye entre ce Ministre et les Etats Generaux que leurs Plenipotentiaires icy puissent avoir des ordres precis et positifs sur ce qui sera convenû entre ledit Comte de Sintzendorff, et les Etats Generaux, tandis que de nôtre coté nous aurons un soin extreme de cacher aux Ministres de France tout ce que ceux de Hollande pourroient nous communiquer.

Quant aux affaires d'Ostfrise nous leur avons fait connoitre que V. M$^{té}$. donnera toute sorte de satisfaction par raport aux troubles qui sont survenûs en faisant examiner encore à fond les Griefs des Renitens, en usant de clemence envers eux pour le passé, en rendant une bonne et impartiale justice d'un coté comme de l'autre, et en conservant leurs anciens droits et Privileges sur le pied de leurs loix fondamentales, et des accords suivant faits entre le Prince et les Etats pour autant qu'ils pourront etre reconnus et agréez par V. M$^{té}$. et l'Empire; ces mots pour autant quils pourront etc. leur font ombrage et craindre, qu'on les pourroit interpreter entierement en faveur de V. M$^{té}$. et à leur prejudice, de maniere, que sous pretexte qu'ils ne seroient pas conformes aux constitutions de l'Empire l'on pourroit eluder la satisfaction et la sureté que V. M$^{té}$. offre de leur donner et differer ainsy la conclusion de cette affaire jusqu'à l'infini, au lieu qu'ils pretendent que les differents qui subsistent entre ce Prince et les sujets soyent terminéz sur le pied des loix fondamentales du Pays, suivant la teneur de l'hommage et du serment que les dit Sujets ont preté à leur Prince et conformement aux Reversales que ce Prince à donné à la Ville d'Embden à la prise de possession de ses Etats (chaque Pays même dans l'Empire ayant ses usages et ses loix particuliers) sur quoy nous n'avons pas manqué de leur faire connoitre qu'ils avoient fort de soupçonner que V. M$^{té}$. ne pensoit pas serieusement et de bonne foy à ce preter en tout ce qui pourroit les apaiser, mais qu'ils ne pouvoient pas aussy pretendre que V. M$^{té}$. s'ecartât des Constitutions de l'Empire, auxquelles Elle etoit obligée, par sa Capitulation de se tenir inviolablement.

Nous croyons etre obligéz de faire connoitre à V. M$^{té}$. qu'à l'occasion du dernier Courrier que nous avons reçu, par lequel nous avons eû ordre d'insister aprés des Alliéz d'Hannovre sur la Garantie

de la Succession de V. M[te]. nous avons eu plusieurs Conversations familieres avec les Ministres de toutes ces respectives Puissances, ayant fait connoitre à ceux de France que nous etions surpris qu'on regardoit cette affaire comme Etrangere au Congrés, puisque au contraire c'etoit une suite naturelle de la Quadruple Alliance qui à fait la Base et le fondement des Preliminaires, et que par consequent on de sçauroit alleguer aucune raison valable par laquelle les Puissances Contractantes pourroient refuser à V. M[te]. ce qu'Elle leur a accordé et ayant cherché de penetrer en même tems ce qu'ils entendoient par les Expressions dont ils se sont servis dans la reponse qu'ils nous ont donné sur cette demande, nommement sur les mots Vague et qui avoit differentes branches, ils nous ont glissé dans la Conversation que la Maison de Guastalla avoit encore de pretensions sur le Duché de Mantoue, fondeés meme sur le traité de Bade, que les Bavarois pretendoient aussy avoir d'anciens Pactes de famille.

Mais Nous leur avons fait connoitre que pour ce qui est dit dans le traité de Bade touchant les Princes d'Italie, V. M[te]. avoit faite declarer en differentes occasions à leur Ministres, que s'ils croyoient etre fondez, ils pourroient s'adresser à V. M[te]. qui seroit toujours prête a leur faire rendre justice, et qu'á l'egard de la maison de Baviere il avoit des Renonciations formelles, confirmées même par serment, en vertu desquelles Elle se desistoit de tout ce qu'Elle pourroit avoir a y pretendre de quelque chef que ce puisse être, ayant même garanti la Succession de V. M[te]. de la maniere qu'Elle a eté reglée par la Sanction pragmatique; la force de ces veritéz n'a pas laissé que de faire beaucoup d'impression, et meme il nous a parû que si l'on peut convenir sur les autres matieres, ils ne feront pas beaucoup d'attention aux insinuations que les maisons de Baviere et de Saxe pourroient faire.

Quant aux Anglois quoyqu'il ne se soyent pas expliquéz ouvertement avec Nous, Nous avons lieu de croire, au cas qu'ils se prêtent à la Garantie de la Succession de V. M[te]. qu'il y a beaucoup d'apparence qu'ils insisteront aussy sur l'Investiture de Bremen et Vehrden.

Les Hollandois toujours inquiets du voisinage du Roy de Prusse et craignant egalement qu'il pourroit peut-etre en venir aux voyes de fait, par raport a Julliers et Bergues, en cas que l'Electeur Palatin

vint à mourir, ils croyent qu'il est juste qu'on les tranquilise sur tous les Evenements qui pourroient leur arriver à cet egard, et qu'en Garantissant à V. Mté. sa Succession et des Pays si eloignéz, ils se croyent fondéz à demander qu'ils puissent etre rassuréz sur d'aussy justes inquietudes qu'on pourroit leur causer dans un si proche voisinage; outre que la France avoit deja Garanti l'Electeur Palatin contre toute sorte de voye de fait de la part du Roy de Prusse, et que la Succession de V. Mté. etant Garantie de toutes les Puissances, Elle n'auroit plus tant á menager ce Prince; ils nous ont cependant dit qu'ils ne pretendoient pas par là deroger en aucune facon au droit incontestable qui apartient à V. Mté. en sa qualité de Juge Supreme de l'Empire. Ils ont encore ajouté une autre reflexion par raport au Roy de Prusse, sçavoir qu'il ne convenoit pas aux interets de V. Mté. qu'il possedat le Pays de Julliers et de Bergues par ou il seroit à portée d'empecher le passage des troupes de V. Mté. aux Pays Bas, et enfin voulant etablir une paix durable et universelle, et prevenir tout ce qui pourroit causer ou exciter une Guerre daus la suite il falloit prendre dés à present des mesures sûres et solides pour eviter, autant qu'il seroit possible, de tomber dans un pareil malheur. Nous croyons donc Sire qu'il est egalement de notre devoir de representer à V. Mté. que si nous jugeons sainement des discours familiers que nous avons eû avec les Anglois et Hollandois, et nommement avec ces derniers, qu'en cas que l'on puisse convenir de leurs differents Griefs et inquietudes, et les combiner avec les interets de V. Mté., comme pour lors, Elle n'auroit pas tant à menager la France, Elle mettroit absolument les autres deux Puissances en etat d'engager cellecy à concourrir à la Succession de V. Mté., et si la France venoit à la refuser, il est constant que pour lors les Anglois et les Hollandois ne verroient pas seulement clairement qu'Elles sont ses vues, mais aussy qu'Elle les mettroit en etat de prendre le parti qui convient à leur veritable interet pour le maintien de l'Equilibre de l'Europe.

Il n'est pas moins indispensable d'observer à V. Mté. que nous sommes moralement persuadéz que toutes ces Puissances et nommement la France, voudront moins que jamais dans la situation presente, par raport au traité de Seville, faire les premieres avances sur les restrictions et exclusions par raport aux mariages; leurs principe d'ailleurs etant que le Prince sur lequel V. Mté. pourroit faire tomber

son choix, ne pourra jamais posseder d'autres Etats et Pays que ceux qui sont actuellement sous l'obeissance de V. M$^{te}$. il conviendroit fort à son Royal service qu'Elle daignat nous honorer de ses ordres positifs sur ces premieres avances; car, quoyque nous concevons qu'en quelque façon les mêmes menagements ne subsistent plus par rapport à l'Espagne, et que les precautions qui Nous ont eté prescrites par nos instructions peuvent souffrir aussy moins de reserve sur la maniere de nous expliquer, nous avons toujours crû que nous ne devions pas nous en ecarter, et nous nous sommes proposéz quant à present, si les Anglois et les Hollandois nous pressent, de leur insinuer qu'ils pourront de leur coté proposer les conditions sous lesquelles ils jugeront à propos de donner la Garantie qu'on leur demande, et qu'au sur plus l'on peut s'en raporter à la lettre que Hammel Bruininx à ecrite à Fagel.

Nous continuerons de menager la confidence du Comte de Königsfeld avec la precaution que V. M$^{te}$. nous prescrit, de maniere qu'il ne pourra jamais faire un mauvais usage de ce que nous pourrons luy dire, il se donne beaucoup de mouvement pour s'attirer, independament du Prince de Grimberg, toute la confiance de son maitre, en tachant de tirer à soy la negociation, et quoyqu'il paroisse bien intentionné pour les Interets de V. M$^{te}$., il ne faut pas douter qu'il ne tache en même tems de menager ceux de son maitre, autant qu'il est possible, pour d'un coté se faire un merite prés de V. M$^{te}$. par la confiance qu'il nous temoigne, et de l'autre prés de son maitre, en tachant de luy procurer quelques avantages; Nous ayant même laché dans une conversation familiere, que si contre tout attente l'on en venoit à une rupture, il etoit de l'interest de V. M$^{te}$. de menager son maitre, et de se l'attirer en luy procurant quelques avantages.

Quant aux Comtes Golloffkin et de Bassevitz, Nous les avons assuré dans toutes les occasions qui se sont presenteés, des bonnes Intentions de V. M$^{te}$. et de la ferme resolution de ne rien conclure sur les Interets du Duc de Holstein sans le consentement et le concours de ces deux Ministres, quoyque le Comte de Bassevitz à toujours parú souhaiter que les differents à l'egard des interets de V. M$^{te}$. fussent applanis, puisque pour lors il avoit esperé qu'on auroit pû se preter icy à concilier ceux de son Maitre, d'autont plus que les Alliéz d'Hannovre l'en ont toujours flatté, et remis jusqu'à la

conclusion pacifique entre V. M[te]. et Eux, et que meme encore aujourdhuy ils luy tiennent le meme langage, d'autant plus que pour lors ils n'auront plus tant à menager le Roy de Dannemarck, puisque leur traité vient à expirer dans peu de tems; le Comte de Bassevitz paroissant d'ailleurs etre toujours de sentiment, si les affaires s'ajustent et viennent à une fin, d'insister sur les memes points qu'il à communiqué au Comte de Sintzendorff, nous nous rapportons au sur plus à ce que nous avons deja representé à V. M[te]. dans une de nos Relations precedentes sur les sentiments du Comte de Goloffkin à l'egard des Interets du Duc de Holstein, sçavoir qu'ils tacheront toujours de les appuyer aussy efficacement qu'il sera possible, sans que la Russie paroisse etre portée à vouloir pousser les choses par la force des armes.

Nous avons l'honneur etc.

---

## 53.

**Relation beider Bevollmächtigter ddo. Paris 20. December 1729**
*über die Mittheilung des zu Sevilla geschlossenen Tractats durch den Garde de Sceaux, ohne dass der Beitritt der Holländer darin angezeigt wäre, und die nunmehr schleunigst vorzukehrenden Massnahmen.*

par le Valet de chambre de Son Excellence.

Sire.

Comme cette Cour est actuellement à Marly, et qu'Elle n'en reviendra que pour ces fêtes, le Garde des Sceaux vient toutes les semaines en ville pour conferer avec les Ministres Etrangers; moy Comte de Kinsky m'y etant rendu, comme de coutume, Jeudy dernier avec tous les autres, il me dit, qu'ils etoient en etat de nous communiquer le traité qui a eté signé à Seville; comme toutes ces matieres regardent le Congrés, je luy repondis que je serois bien aise que le Baron de Fonseca fût en etat d'y intervenir, etant detenu chez luy depuis quelque tems par un Rheumatisme: il convint avec moy qu'il s'y rendroit le lendemain et m'ecrivit à cet effet le Billet

cy joint en copie; un quart d'heure avant que le Garde des Sceaux, et les Anglois et Hollandois s'y rendirent, le M^is. de S. Cruz vint me voir moy Baron de Fonseca, nous etions deja ensemble, et crûmes qu'il venoit me faire une visite, mais à peine tous les autres fûrent entréz, qu'il fût suivi de son Collegue Baranechea, nous deliberames un instant sur ce qu'il y avoit à faire, par ce que le jour auparavant le Garde des Sceaux ne m'avoit pas dit un mot à moy Comte de Kinsky que les Ministres Espagnols s'y trouveroient aussy; nous tirames le Garde des Sceaux en particulier, pendant que les autres parloient ensemble, et luy dimes (quoyque nous nous attendions à la reponce qu'il nous donna dans la suite, sçavoir que les Espagnoles y intervenoient comme partie contractante) que cette demarche paroissoit une surprise, il repliqua, que de Ministre à Ministre il n'y en avoit pas; nous crûmes que le parti le plus sage etoit de ne dire mot aux Espagnols ce que nous observames jusqu'au dernier moment, ils s'assirent les derniers du coté de tous les Ministres, quoyque les Anglois furent entremeléz des Hollandois; le Garde des Sceaux tira de sa poche le Traité cy joint qu'il lut tout entier, et nous dit, que c'etoit là ce qu'ils avoient à nous communiquer sans aucun autre preambule. Comme il avoit fini la derniere periode ou il est parlé de l'accession des Etats Generaux, nous luy demandames si le dit acte d'accession etoit aussy joint au traité, il nous dit que non, et parurent tous fort embarasséz de cette demande, ce que nous reconnûmes encore plus par leur reponce, en tant que leur ayant fait cette question une seconde fois, ils se regarderent, et le Garde des Sceaux portant la parole, dit, nous parlerons avec ces Messieurs et verrons ensemble si nous pourrons vous le donner, ensuite de quoy le Garde des Sceaux se leva et s'aprocha de nous pour nous remettre en mains le dit Traité cy joint; nous primes la parole en disant que comme cet Evenement etoit peû attendù sur tout de nos Alliés, ils pouvoient bien concevoir que nous n'etions pas en etat d'y repondre, et que nous en rendrions compte à notre Cour au plustot possible; S. Cruz voulut dire un mot, en disant que nôtre Cour le seroit par leur Resident, mais le Garde des Sceaux apparament prevenu de ce que nous luy avions dit cy dessus, luy coupa la parole, et nous jugeames plus à propos de marquer un espece d'indifference en restant dans le silence avec les Espagnols, tout le monde s'etant levé, nous nous aprochames du Garde des Sceaux de Walpole et de Hop, et leur demandames de-

rechef, s'ils nous donneroient l'acte d'accession des Etats Generaux, le Garde des Sceaux reitera la reponse cy dessus, pendant cet interval S$^{ta}$. Cruz defila le premier sans dire mot.

Il est à remarquer que lorsque nous demandames la communication de l'acte d'accession des Etats Generaux, les Hollandois ne dirent pas un seul mot; nous jugeons, Sire par les discours familiers que nous avons eu cy devant avec quelques uns des Hollandois, sur ce que Van der Meer en Espagne s'etoit excusé de signer conjointement avec les autres Puissances, en egard à ce que ses Pleinspouvoirs n'etoient pas asséz suffisants; et pour le Caractere qu'on donne à ce Ministre d'un homme bizare et fantasque, cela pourroit peutetre donner lieu aux Etats Generaux de se servir de ce pretexte pour ne pas donner d'abord la ratification, et par ainsy gagner quelque peu de tems pour voir s'ils ne peuvent pas convenir avant tout avec V. M$^{té}$. sur tous les differents points dont il est question entre V. M$^{té}$. et les Etats Generaux, ou bien que leur accession renferme des conditions qui pourroient encore n'etre pas si etendues que celles portées par ce même traité, et qui pourroient peutêtre etre plus moderées en faveur de V. M$^{té}$.

Quoyqu'il en soit il est de nôtre devoir Sire de supplier trèshumblement V. M$^{té}$. de daigner tenir pour repeté ce que nous avons crû indispensable de luy representer dans nôtre Relation du 18. de ce mois sur la mutuelle Intelligence que nous croyons être indispensable de retablir avec les deux Puissances maritimes, mais nous sommes aussy obligéz en acquit de la fidelité que nous devons à V. S. M$^{té}$. de luy representer pour autant que nous pouvons le concevoir, et penetrer icy, ou nous voyons ce qui se passe sous nos yeux, que si V. M$^{té}$. ne jugeoit pas convenir à son Royal service d'acquiescer aux Garnisons Espagnoles, nous ne doutons pas que les Etats Generaux se laisseront entrainer dans les memes extremitéz que les Anglois, et que si au contraire V. M$^{té}$. croit pouvoir se preter aux dits Garnisons Espagnoles, et convenir en même tems avec les deux Puissances maritimes sur leurs pretendus Griefs, V. M$^{té}$. les mettra en etat d'entrer dans la Garantie de sa Succession, et ces Puissances connoissant leurs veritables interets par rapport à l'Equilibre de l'Europe, pourront mettre egalement la France au pied du mur en cas qu'Elle ne voulût pas y concourrir conjoinctement; d'ailleurs il est à presumer que le Ministere Anglois d' à present s'y pretera plus facile-

ment qu'au paravant, puisque n'etant parvenú qu'en partie à son bût, par le moyen d'avoir retabli l'intelligence en Espagne, nommement sur le fait de leur Commerce, il leur reste de pouvoir anoncer au Parlement une Pacification Generale; mais nous croyons Sire qu'il est du service de V. Mte. d'accelerer autant qu'il est possible la resolution qu'Elle trouvera convenable à ses Interets, puisqu'il est indubitable que les Puissances Contractantes de Seville ne perdrons pas de tems, pousséz d'ailleurs par la Reine d'Espagne pour l'execution de ses vues.

Les Ministres de Russie et de Hollstein nous ayant requis de leur donner communication du susdit traité, nous avons crû qu'en qualité de nos alliez nous ne pouvions pas nous dispenser de le leur donner aprés le depart du Courrier, que nous avons l'honneur de depêcher à V. Mte., afin qu'ils puissent en faire part à leurs respectifs maitres; et nous sommes dans la même intention à l'egard du Ministre de Toscane, c'est à dire uniquement pour les Articles qui regardent le Grand Duc, en vue de luy marquer une entiere Confiance, et de cultiver toujours celle qu'il temoigne d'avoir en nous par les soins qu'il se donne de nous instruire de tout ce qui parvient à sa connoissance, en usant cependant des precautions que la prudence exige jusqu'a ce que nous soyons ulterieurement instruits des intentions et de la volonté V. Mte. sur la situation presente des affaires par rapport à son maitre; il nous a rapporté que le Garde des Sceaux s'est contenté de luy lire quelques Articles qui pouvoient regarder le Grand Duc sans vouloir les luy donner par ecrit, en luy disant que comme ils avoient un Ministre à sa Cour, ils luy donneroient la dessus les ordres convenables sur tout ce qui pouvoit interesser ce Prince, et luy marquer en même tems les attentions que l'on s'etoit proposé d'avoir pour son maitre dans ce traité. Nous croyons qu'il est du service de V. Mte. que les Comtes Philippe de Kinsky et Wenceslas de Sinzendorff à Londres et à la Haye soyent aussy informéz du contenu de ce traité pour leur direction particuliere; à quel effet nous avons trouvé convenir de le leur faire tenir par un Exprés que nous enverrons à Bruxelles etc.

Nous avons l'honneur.

---

## 54.

**Bericht des Baron Deffonseca ddo. Paris 20. December 1729**
***an den Kanzler Grafen Sinzendorf über die Bestätigung des Beitrittes der Holländer zum Tractat von Sevilla*** [1].

Monsigneur.

Les Hollandois ont signé à Seville, et sans que jusqu'icy je puisse rapporter au juste si c'est purement et simplement, qu'ils ont accedé au traité de Seville avec l'Espagne, la France et l'Angleterre, ou si c'est avec des restrictions ou des conditions puisqu'il y a differents avis la dessus, le uns voulant qu'en cas de Guerre ils ne seront tenus qu'à un Contingent de trois mille hommes, et qu'ils ne sont pas entréz dans l'Engagement de l'Introduction des Troupes Espagnoles dans les Places de Toscane; il est pourtant vraisemblable qu'ils y sont laissez entrainer; quoyqu'il en soit, aujourdhuy les choses sont au point que dans un sens en temoignant beaucoup de fermeté et nulle foiblesse, il semble, qu'il faut recourrir par les moyens les plus convenables à un promt remede, et que pour cet effet si sa Majesté pour l'amour de la Paix veut concilier les choses, en consentant de gré à gré aux Garnisons Espagnoles, il convient plus que jamais en ce cas là de ne pas differer, parce qu'il est indubitable que nous empêcherons les deux Puissances Maritimes d'aller en avant, et sûr tout les Hollandois s'ils n'ont signé qu'avec certaines restrictions, comme le plus senséz le supposent; et cette grande Condescendance que sa M$^{té}$. marquera par là pour l'amour de la paix, etablira encore bien davantage la juste demande de la Garantie de la succession, et la condition sine quâ non pour la procurer, et l'obtenir même de la France; j'en suis si moralement persuadé par les Combinaisons que je fais sur tout cet Evenement, et nommement en ce que le Cardinal s'etant laissé mêner par le nez par Walpole, si nous donnons notre Consentement à l'egard des Troupes Espagnoles moyennant la Garantie, il y entrainera aussy le Cardinal, d'ailleurs les Anglois toujours accoutumés aprés avoir fini leurs affaires à s'embarasser peu de celles des autres ayant maintenant ajusté avec l'Espagne, se preteront, selon moy, mieux qu'auparavant à la

---

[1]) Aus dem k. k. Haus-, Hof- und Staats-Archive.

donner. Car si ce present Ministére d'Angleterre a eu besoin de l'Espagne pour constater leurs Affaires; il ne luy est pas moins necessaire de se concilier la Bienveillance de Nôtre très Auguste Maitre pour le maintien de la Paix, et eviter la Guerre contre laquelle la Nation Angloise auroit toujours un juste motif de recrimination contre le Ministere; c'est mon foible avis que je prends la liberté de representer à Votre Excellence, et que j'ose même en mon particulier la supplier, de porter aux pieds de S. M$^{te}$. en acquit de mon zele pour son Royal service; il me semble même que cette negociation pourroit etre plus facile qu'auparavant: mes combinaisons ne sont pas fondées seulement sur ce que j'ay pû deméler dans des Conversations particulieres que j'ay avec Bassevitz qui est dans une grande liaison avec Walpole, quoyque avec des precautions de ma part à toute epreuve m'etant deja servi de luy à Compiegne, comme je l'ay marqué des lors dans ma Relation du 6 Juin, mais aussy parceque j'ay compris que dans cette presente conjoncture les Anglois se sont servis de luy, et que j'ay penetré d'un autre cote que si sa Majesté ne tarde pas d'acquiescer aux dites Garnisons quoy'qu'avec cette clause de la Condition sine quâ non pour la Garantie de Notre Succession, les deux Puissances Maritimes y porteront, selon toute apparance, la France; mais par ces mêmes rapports qui m'ont eté faits j'ay compris en meme tems que le Roy d'Angleterre voudra être sûr de Bremen et Vherden, et que si l'Empereur s'y prete, l'on pourra engager l'Angleterre à s'employer en echange pour que l'Espagne nous paye les Arrerages de nos subsides; je supplie V. Excellence de porter tout cecy à la connoissance de S. M$^{te}$. Car croyez moy je vous parle avec beaucoup de vraysemblance de ne rien hazarder sur ce chapitre; Mais pour y faire entrer aussy les Hollandois il paroit qu'il ne reste plus qu'à ne point insister, quant à present à l'egard du Tarif, sous la condition qu'en cas qu'on ne puisse pas en convenir, sa Majesté se reserve son droit de Souverain d'en user comme elle le trouvera convenir; condition à laquelle les Plenipotentiaires ne veulent absolument pas acquiescer et qui surement cassera le Col à la conclusion de nos pourparles; car j'ay toujours eté d'avis, et le suis encore, que cette condition est sousentendue, puisqu'elle est absolument et incontestablement de la Regalie du Souverain, de maniere que les Plenipotentiaires Eux mêmes m'ont dit qu'il ne convenoit pas d'en parler à present, et dire uniquement, qu'on

entrera amiablement en negociation pour en convenir au plutôt possible; mon devoir et mon zele m'engagent iterativement de porter tout cecy à la connoissance de Votre Excellence pour qu'Elle en informe sa Majesté; je finis par former les voeux les plus ardents pour toutes les satisfactions ensemble que V. Excellence peut desirer à l'occasion de l'Année dans laquelle nous allons entrer; comme personne ne luy est certainement plus devoué que je le suis, Elle doit aussy etre bien persuadeé qu'on ne sçauroit s'interesser plus que je fais à tout ce qui peut la regarder; je la supplie donc de vouloir bien recevoir ce nouveau temoignage d'un coeur penetré de la plus vive reconnaissance pour toutes les Bontés dont V. Excellence m'honore, dont je luy demande très instamment la continuation pour moy et pour les miens, en la suppliant d'etre toujours bien certaine de mon attachement inviolable à ses ordres ainsy que de la veneration la plus respectueuse avec la quelle j'ay l'honneur d'étre.

Monsigneur

de Votre Excellence

Le tres humble et tres
obeissant Serviteur
Le Baron Deffonseca.

Paris le 20 Decembre 1729.

L'on vient de m'assurer que l'accession des Hollandois est pûre et simple.

## Chauvelin au Comte de Sinzendorf.

a Marly le 20 Decembre 1729.

Je n'oublieray jamais Monsieur toutes les raisons que j'ay de compter sur la sincerité des assurances que Votre Excellence à daigné me repeter souvent de ses sentiments, et qui me seront toujours infinement cheres. Ce seroit y repondre mal, que de ne pas luy confier directement mes peines sur ce qui se passe aujourdhuy. Comme Elle a connu par elle meme nos principes, et nos maximes, elle est plus en état que personne de faire un bon usage de ce que je ne puis refuser à mon entiere confiance en Elle et en sa droiture.

Personne ne peut moins ignorer que V. Excellence combien nous avons desiré de voir finir les affaires d'un commun accord, et elle peut juger qu'il n'a pas fallu moins que d'y etre forcé pour ne pas

terminer tout en meme tems. Nous avons du moins la consolation de ne nous etre point eloignés de tout ce que S. Mté. Imple. avoit cru Elle même pouvoir consentir pour contenter la tendresse extreme de la Reine d'Espagne pour les Princes ses Enfants; et j'avoueray á V. Excellence que s'est le souvenir de tout ce qui s'est passè, qui nous rend plus sensibles au reproche que les discours de Mr. le Comte de Kinski, dont nous avons d'ailleurs tout lieu d'etre contents, sembleroient faire retomber sur nous, comme si en consentant enfin aux Garnisons Espagnoles, nous avions agy avec certitude de blesser S. Mté. Imple. et de manquer aux asseurances que nous luy avions fait passer.

Je me rappelle premierement la maniere sage dont V. Excellence a toujours repondu aux instances reiterés de Mr. de Bournonville sur les Garnisons Espagnoles et combien de fois en notre presence elle luy à declaré que cela devoit être assez indifferent à S. Mté. Imple. qui ne s'en regarderoit pas en ce cas comme plus embarrassée au milieu de tout ce qu'Elle possedoit en Italie, V. Excellence sentoit bien dèslors par les Declarations de Mr. de Bournonville que si l'on vouloit faire gouter à leurs Mtés. Catholices les idées que l'on avoit redigées pour un Traité, il faudroit bien chercher quelque expedient qui peut les satisfaire sur une chose dont il declaroit sans cesse qu'Elles ne se departiroient jamais.

Je me souviens meme et V. Excellence s'en souviendra bien aussy, que ce fut dans ce même esprit de ramener leur Mtés. Catholices sur un projet qui devenoit si interessant pour la tranquillité publique, que Mr. de Königsegg apres avoir longtems disputé avec la Reine d'Espagne, prit le party de luy même de penser à quelques changemens et quelque expedient, ce qu'il fit par quatre Articles, dont deux ne portoient que sur les Articles 7 et 8 du Traité provisionel et le deux autres regardoient les Etats destinés à Don Carlos; que ce fut sur la connoissance qu'il en donna à leurs Mtés. Catholices qu'elles trouverent que ces propositions etoient plus tolerables et convenables, que le projet du Traité provisionel envoyé de Paris. Dans les quatre Articles que Mr. de Königseck envoya à V. Excellence il y en avoit un secret qui portoit les Garnisons Espagnoles, mais avec une note marginale de luy Mr. de Königseck, pourtant qu'il ne falloit pas desesperer que leurs Mtés. Catholices ne se contentassent des Garnisons neutrales. V. Excellence n'ayant point d'instruction particuliere sur cela, elle ne crut pas devoir aller si loin que

M. de Königseck, elle luy manda qu'il falloit continuer d'insister pourque la Reine se desistat des Garnisons Espagnoles, et en effet nous renvoyames en Espagne un projet d'Articles qui ne parloit que de Garnisons neutres; Cependant M^r. de Bournonville parlant toujours vivement sur cela, V. Excellence me demanda que par rapport à des Garnisons Espagnoles ou autres je voulusse voir ce qu'on pourroit faire ou par un Article ou par une Declaration. Ce fut sur son invitation que nous redigeamus dans l'esprit du 3^e. Article separé du Traité de Madrid de 1721, un Article sur les Garnisons Espagnoles. Cela fut fait de son aveu, et destiné comme un moyen d'amener l'Espagne à l'acceptation du Traité provisionel avec les legers changements agréez par nos Alliez sur le travail que nous avions fait avec V. Excellence.

J'epargne à V. Excellence l'ennuy de beaucoup d'autres details et circonstances toutes conformes au même esprit de ce qui s'etoit passé precedemment et que je viens de luy rappeller.

Je diray ingenüement à V. Excellence que ce sont tous les faits et tous les discours tenus par M . de Königseck sur les facilités de S. M^té. Imp^le. pour les Garnisons Espagnoles, lesquels leurs M^tés. Catholices nous ont souvent repetés, qui les ont mis en etat de combattre la repugnance que nous avions à aller plus loin, que le 3^e. Article separé du Traité de 1721 et que nous nous y sommes portés, dans la pleine confiance qu'il n'y avoit rien dans tout cela qui put peiner sa M^té. Imp^le. Nous sommes encore bien eloignés de nous faire interieurement aucun reproche à cet egard, et sans expliquer ny particulariser rien sur tout cela à M^r. de Kinski, j'ay cru devoir seulement luy faire sentir en general qu'il n'etoit par ce instruit de tout ce qui s'etoit passé anterieurement à son entrée dans le Ministere. M^r. le Cardinal ne parle point non plus sur tout ce detail à l'Empereur, mais S. Eminence à trouvé bon que je donnasse à V. Excellence cette marque de ma confiance personelle, et que en rappellant sa memoire sur toutes ces circonstances, je luy donasse directement une preuve, que nous avons toujours eté uniformes dans nos principes et dans nos resolutions: Nous sommes persuadés que vous nous accorderez cette justice, que vous serez le premier à entrer dans ce que notre situation, et celle des affaires generalles à exigé de nous et que vous sentirez que nous avons eu soin de concilier cette consideration avec notre fidelité dans les asseucurances que nous avons données si sou-

uent à V, Excellence. Je luy demande la continuation d'une amitié que je meriteray toujours par les sentiments du plus respectuex attachement pour V. Excellence.

Chauvelin.

Je vous envoye Monsieur la lettre de M[r]. le Cardinale de Fleury pour sa Majeste Imperiale.

à M[r]. le Comte Sinzendorff.

---

## 55.

**Relation beider Bevollmächtigter ddo. Paris 26. December 1729,** *dass man in Sevilla die Abschaffung der Compagnie von Ostende sicherzustellen, ebenso vollkommene Ausgleichung der Ostfries'schen Angelegenheit verabredet haben soll.*

Sire.

Comme il ne s'est rien passé icy qui puisse meriter l'attention de V. M[té]. depuis que nous avons eu l'honneur de l'informer amplement de la situation presente des affaires par l'exprés qui a eté chargé de nos deux Relations du 18. et 20. de ce mois, nous sommes obligéz à nous borner aujourdhuy à accuser la reception des très gracieux ordres de V. M[té]. en date du 3. avec le Memoire Instructif y joint, que nous ne manquerons pas d'executer du mieux qu'il nous sera possible, et nous nous acquitterons ensuite du devoir d'en rendre compte à V. M[té].

Nous croyons cependant ne pouvoir pas nous dispenser d'ajouter icy, qu'on ne nous a pas encore communiqué l'acte d'accession des Etats Generaux au Traité de Seville, quoyque d'un coté l'on dit qu'Elle est pure et simple et conforme à celle, qu'ils ont faite au Traité d'Hannovre, l'on pretend cependant d'ailleurs qu'on y a stipulé la Garantie de l'abolition de la Compagnie d'Ostende, ainsy qu'une ratification entiere sur les affaires d'Ostfrise, et il est apparement que c'est là le motif qui les a empeché de nous en faire la Communication, pour marquer en quelque façon à ce que nous avons crû entrevoir leur respect pour V. M[té]. à cette occasion. Au reste comme la

Cour a eté depuis quelque tems à Marly d'ou Elle ne fait que revenir à Versailles, nous n'avons pas encore eû occassion de parler au Cardinal de Fleury, mais nous comptons de nous y rendre dimanche prochain pour faire nôtre Cour au Roy au sujet de la nouvelle Année, ou nous serons en meme tems à portée d'entretenir ce Ministre, et d'en apprendre ce qu'il trouvera à propos de nous dire pour justifier leur conduite irreguliere, et si peu conforme aux assurances, qu'il nous a donné de le commencement, et meme pendant le Cours de leur negociation avec l'Espagne. etc.

Nous avons l'honneur etc.

---

## 56.

**Kaiserl. Reskript an beide Bevollmächtigte ddo. Wien 28. December 1729** *mit einem Mémoire instructif bezüglich der zu Sevilla geschlossenen Convention.*

Carl der Sechste etc. etc. Hoch- und Wohlgebohrner, auch Wohlgebohrner, Liebe Getreüe. Hierbey kommendes französisches pro memoriâ gibt eüch des mehreren zuerkennen, was Wir eüch über euere durch den Kirchner und den Courier Luz anhero überbrachte Gemeinsambe Relationen für Befehl zuekommen zulassen für gut befunden haben. Der Courier so aniezo eüch zugeschicket wird, hat unverztüglich seinen weeg nach Spanien fortzusezen, umb die auffhabende Depeschen dem Graffen von Königsegg je ehender je besser zu übergeben. Wornach ihr eüch zurichten habt; Und Wir verbleiben eüch anbey mit Kayserlichen und Landtsfürstlichen Gnaden wohlgewogen. Geben in Unserer Statt Wienn den 28. October 1729. Unserer Reiche des Römischen im Neunzehenden, deren Hispanischen im Sieben und Zwainzigsten, und deren Hungarisch- und Böheimbischen auch im Neunzehenden Jahre.

Carl

G. v. Sintzendorff.

Ad Mandatum Sac[ae]. Caes[ae].
Majestatis proprium.
Joh. Christoph Bartenstein.

**Memoire instructif pour le Comte Etienne de Kinsky et le Baron de Fonseca sur leurs Relations du 25. et 28. Novembre et celles du 1. et 4. Decembre 1729.**

Le 9. de ce mois on a receu les Quatre Relations, dont Kirchner etoit porteur, et le 14. aprés celles, dont ils ont chargé le Courier Luz. Quelque extraordinaire que soit dans toutes ses circonstances l'evenement, qui fait le principal object de ces relations, à sçavoir le Traitté separé conclu entre l'Espagne la France et l'Angleterre, on etoit cependant preparé ici à en aprendre la nouvelle, puisque depuis longtems les affaires s'y acheminoient. On n'etoit non plus surpris de recevoir l'avis, que les Etats Generaux avoient accedé à ce même Traitté; à cause que sous le 20. du mois d'Octobre passé le Comte de Königsegg avoit deja mandé en Cour, que malgré toutes les belles protestations, que le Pensionaire et le Greffier faisoient au Comte Wenceslas de Sinzendorff, les Hollandois ne cherchoient qu'à l'amuser, et à luy ôter le soupçon de ce qui se tramoit en Espagne. Comme selon leur relation du . . . de ce mois on etoit deja informé alors à Paris de la signature de l'Ambassadeur Hollandois van der Meer, on s'attend de jour à l'autre de recevoir un Courier de leur part avec les propositions, qui leurs auront eté faites des nouveaux Alliés. Mais quoique jusqu'à present on n'ait rien communicqué en forme à l'Empereur du contenu de la Convention de Seville, et que naturellement on gardera un grand secret sur les principaux Articles, qu'elle renferme; on en sçait pourtant assez, tant par la reponse, que le Marquis de la Paz a donnée au Comte de Koenigsegg le 4[e]. d'Octobre, que par le billet, que le Cardinal de Fleury a ecrite au Comte Etienne de Kinsky, le 29. de Novembre, pour en conclure que sans le consentement de l'Empereur, et sans se mettre en peine de celuy de l'Empire, contre la teneur de la Quadruple Alliance et des Articles Preliminaires, qui s'y fondent, l'introduction des Guarnisons Espagnoles a eté accordée et guarantie à l'Espagne. De plus de la maniere, dont le Marquis de la Paz s'explicque dans sa reponse susdite, il n'y a gueres à douter, que les veües des Puissances Contractantes, et sur tout celles de l'Espagne ne tendent à une abolition entiere non seulement de la feudalité stipulée eventuellement, mais encore de tous les

droits que l'Empire a toujours conservés à l'egard des Etats de Toscane de Parme et de Plaisance.

Il est clair qu'un tel procedé est entieremeut contraire à la justice, à la bonne foy et à tout ce qu'il y a de plus sacré et de plus respectable dans la societé humaine. Personne n'ignore, que la Quadruple Alliance est une production de la France et de l'Angleterre: lesquelles Puissances sous pretexte d'etablir un juste equilibre en Europe, l'ont elles memes projettée, et ont fait les instances les plus vives à l'Empereur pour en obtenir son consentement. Cette meme Alliance a servi de base au Traitté de Paix conclu il y a quelques années a Vienne entre ce Prince et l'Espagne; et comme peù après on a mis toute l'Europe en allarme par la fameuse Alliance d'Hannover, la France et l'Angleterre n'ont sceu alleguer un pretexte plus plausible pour colorer une conduite si peu pacificque, qu'en imputant à l'Empereur quoiqu'à tort qu'en secret il y avoit entre luy et l'Espagne des engagements contraires au systeme de l'Equilibre en Europe fixé par la Quadruple Alliance. Pour prevenir les maux, que la guerre entraine, on convint ensuite des Articles Preliminaires, lesquels ont encore eté batis sur le même fondement, et le Cardinal de Fleury a reiteré plus d'une fois l'assurance donnée à l'Empereur, que l'on se regleroit là dessus dans tout le cours de la Pacification, à laquelle on alloit travailler, Non obstant toutes ces circonstances, dont aucune ne sçauroit etre revocquée en doute, on pretend á present non seulement de contrevenir à la disposition la plus claire de l'Alliance susdite sans la participation et consentement de l'Empereur, qui en est une des Puissances Contractantes, mais on pretend encore le forcer à se desister d'un Traitté qui a eté formé par ces mêmes Puissances, les quelles s'avisent à le detruire maintenant dans un des points les plus essentiels, et ceci peu aprés qu'elles l'avoient solennellement confirmé par les Articles preliminaires, en conformité desquels le Congrés et tout la negociation qui en a eté la suite, a eté institué, de sorte que tout ce qui s'est deja fait, ou qui se pourra faire à l'avenir de la part de la France, de l'Espagne et de l'Angleterre au sujet des Guarnisons Espagnoles en question, est et sera toujours une manifeste contradiction aux propres faits de ces mêmes Puissances. Ces remarques regardent en general les Puissances qui ont part à la Convention de Seville. Pour venir à celles qui sont particulieres à une chacune de ces Puissances, l'Espagne s'est

non seulement separée de l'Empereur, c'est à dire de son Allié le plus intime et le plus fidele, mais elle s'est rangée encore du parti opposé, à sçavoir du coté des Puissances, qui ont rompu la bonne harmonie, qui subsistoit cy-devant entre ce Prince et elles, unicquement à cause de l'intelligence quoique tout a fait innocente, qui s'etoit renouvellée entre l'Empereur et l'Espagne: et ce pas s'est fait dans un temps, ou de notre coté on a accompli tres fidelement tous les Articles des Traittés, non obstant l'inexecution qui se manifestoit de la part de l'Espagne, inexecution dont on avoit ici tant de justes sujets de se plaindre, et qui plus est, l'Espagne est venue à ces extremités, quoique l'Empereur ait fait declarer en des termes exprés, que si l'Infant Don Carlos desiroit d'avoir pour la succession eventuelle dans les Etats de Toscane et de Parme une seureté plus forte, que celle á laquelle ce Prince etoit tenu par les Traittés, il s'y preteroit, pourveu qu'elle ne fût pas contraire ni aux droits de l'Empire ni à la disposition des Conventions conclues cy devant: de sorte, que le reproche que la Reine d'Espagne a fait au Comte de Königsegg, et que le Marquis de la Paz a laissé glisser dans son billet, comme si l'Empereur n'etoit pas disposé à avoir pour son Allié toutes les condescendences possibles, est non seulement sans fondement, mais même sans apparence de verité, puisque l'Empereur avoit toujours eté pret non seulement d'executer avec fidelité les Traittés, mais encore d'avoir pour le Roy d'Espagne, et les interests de sa descendence Royale toutes les complaisances qui n'y seroient point contraires, et c'est un evenement, dont on ne trouvera gueres d'exemple, qu'un allié rompe les noeuds de la plus etroite Alliance, qui le lieoient à un autre et se range du parti opposé sous le seul et unicque pretexte, que cet autre allié n'a pas voulu, ou pour mieux dire, n'a pas pû consentir à une proposition, contradictoire à ce, qui avoit servi de fondement au Traitté de l'Alliance, qui peu auparavant avoit eté concluë entre eux deux.

Quant à la conduite, que la France a tenue en cette rencontre, l'Empereur a d'autant plus de sujet de s'en plaindre, qu'une infraction si manifeste des Conventions de la plus fraiche date s'est mise en ouevre, dans un temps, ou le Cardinal de Fleury faisoit tant valoir l'exactitude avec laquelle on accompliroit durant son Ministere les engagements de la France, et ou il avoit donné tant de bouche que par ecrit des asseurances reiterées du respet qu'il portoit à la

personne sacrée de S. M$^{te}$. I. et C. de la sincerité de son procedé, qu'il n'abuseroit jamais de la Confiance, que l'Empereur luy avoit temoignée, et que les matieres etant une fois portées au Congrés, il auroit sa dignité et ses interests autant à coeur, que le pourroient permettre les engagements, que contre son avis ou à son insceu la France avoit contractés du temps du precedant Ministere.

La maniere dont les Anglois se sont comportés dans cette occasion, est egalement contraire à l'equité et à la bonne foy, et plus bizarre encore dans toutes les circonstances. Ils ne peuvent pas ignorer que la Reine d'Espagne n'insiste tant sur les Garnisons Espagnoles que puisqu'elle se flatte de frayer par lá le chemin à l'Infant Don Carlos dans son but favorit, qui est celuy des mariages.

On veut donc du mal à l'Empereur de n'avoir pas fait ce, qui servoit il y a peu de temps de pretexte auprés de la nation pour le decrier, et le Ministere Anglois n'omet rien de son coté pour engager ce Prince à faire un pas, que ce même Ministere avoit cru tellement prejudiciable à la liberté de l'Europe, que pour l'ombrage, qu'il en avoit conceu, il s'etoit porté aux plus violentes extremités. Et non obstant que le Roy de la Grande Bretagne en qualité d'Electeur d'Hannover, et membre de l'Empire est tenu en soutenir les droits et les prerogatives, il en fait cependant si peu de cas à l'heure qu'il est, que si jamais il arrivoit qu'on pourroit imputer avec quelque apparence à l'Empereur d'en avoir fait la moitié autant, ceci suffiroit au Ministere d'Hannover de le decrier en dedans et au dehors de l'Empire, comme s'il en sacrifioit les interests les plus chers à sa propre convenience. Enfin l'Extrait cy joint du Rescript adressé au Comte Wenceslas de Sinzendorff donnera plus amplement à connoitre aux Ministres Imperiaux en France, qu'il n'y a pas plus de bonne foy dans la conduite des Etats Generaux, que dans celles des autres Puissances, dont on vient de faire mention, et que cette conduite repond nullement ni aux assurances, dont ils ont souvent flatté le Ministre Imperial à la Haye, ni aux maximes, qu'ils ont eux memes reconnu etre necessaires à leur Republicque. Selon quelques avis que l'on a receus ici, la France et l'Angleterre pretendent colorer l'infraction des Traittés en disant, que pour six mille Espagnols, qu'on alloit mettre dans les places fortes de Toscane et de Parme, il ne valoit pas la peine de laisser le repos de l'Europe plus longtemps dans l'incertitude. Mais outre qu'il n'est pas permis d'enfraindre les

Conventions les plus solennelles par la pretendue convenience de l'une des parties contractantes sans le consentement de l'autre, il ne s'agit pas unicquement dans la presente occurence de six mille Espagnols, qu'on pretend transporter en Italie, mais il s'agit principalement des mauvaises consequences, qui en resultent pour le repos et l'equilibre en Europe, et de ce que de cette façon un des princípes etabli dans la Quadruple Alliance, pour fixer ce même equilibre, est entierement renversé, puisque dés le commencement de la negotiation, qui a abouti à faire conclure ce fameux Traitté d'Alliance, on a posé pour maxime fondamentale, qu'à l'avenir l'Espagne pourroit aussi peu mettre un pied en Italie, que l'Empereur en sçauroit mettre un en Espagne; et ce fut dans cette veüe, qu'on a pris tant des precautions pour empecher que la Couronne d'Espagne n'eut aucune part dans la Regence des Etats de Toscane et de Parme, qui ont eté adjugés eventuellement à l'Infant Don Carlos. Sur ce principe fondamental la France et l'Angleterre ont elles memes bati tout le systeme, par lequel ils ont pretendu pourvoir á l'equilibre en Europe. Ce fut sous cette idée, que l'ouverture en a eté faite á l'Empereur, et ce ne fut que sous ces conditions et restrictions, que l'Empereur a donné les mains au Traitté que les memes Puissances, qui l'ont ebauché les premieres, s'avisent maintenant d'enfraindre.

De plus on a remarqué dans une des lettres, que le Baron de Fonseca a ecrite au Comte de Sinzendorff, premier Chancelier de la Cour, que pour justifier une demarche si peu soutenable, les Ministres Espagnols avançoient, que l'Empereur avoit offert à la Reine d'Espagne des Guarnisons Allemandes, que cette Princesse en avoit les preuves entre ses mains, et que par consequent l'Empereur avoit enfraint le premier la disposition de la Quadruple Alliance. Ce n'est pas la seule fausseté qu'on debite de la part des Puissances du parti opposé. Selon les avis qu'on vient de recevoir de Moscau, le Duc de Livia a taché d'insinuer au Ministere Russien, que l'Empereur avoit à ses Ministres une carte Blanche pour l'offrir aux Allies d'Hannover, dés ce que ceux-ci voudroient guarantir l'ordre de sa succession et qu'ainsi ce Prince avoit fait ce, qui dependoit de luy pour sacrifier les interests de ses Alliés à sa propre convenience.

On n'est pas surpris ici, que les nouveaux Alliés pour colorer leur procedé ayent recours à des faussetés, puisque des bonnes raisons leur manquent pour le justifier. Mais de la maniere, dont ils

avancent des faits, auxquels on n'a jamais pensé, il paroit, que meme à l'avenir on ne pourra s'attendre, qu'à des semblables traits de leur part et de lá il est aisé à inferer, qu'on ne sçauroit etre assez sur ses gardes dans les moindres demarches, que la Cour Imperiale pourroit faire. Du reste les Ministres Imperiaux ont a declarer par tout ou besoin sera, que l'un et l'autre fait est egalement controuvé, que l'Empereur les avoit toujours chargé de declarer, qu'il auroit les interests de ses Alliés plus à coeur, que les Siens propres, qu'il se relacheroit plûtot en ceux-ci, que de sacrifier les autres, et que pour preuve avec quelle sincerité il vouloit concourir au futur etablissement de l'Infant Don Carlos en Italie, il s'etoit toujours offert à tout ce qu'il seroit combinable avec les Traittés, sans pourtant jamais faire à la Reine d'Espagne la moindre ouverture qui auroit eté contraire.

De toutes les remarques, que l'on vient de suggerer au Comte Etienne de Kinsky et au Baron de Fonseca il est aisé d'inferer, quels sont les sentimests de S. M[té]. I. et C. sur la conjoncture present. On conçoit très bien, que la crise en est extremmement delicate, on ne pretend pas rompre toute la negociation, ni se porter à des extremités, auxquelles d'ailleurs la conduite des Puissances du parti opposé donneroit lieu. Mais de la maniere dont on use à present, l'Empereur ne sçauroit ni se preter aux Guarnisons Espagnoles, ni à quoique ce soit, qui fût contraire aux Traittés deja conclus. Il a donc resolu d'ordonner à tous ces Ministres dans les Cours etrangeres de s'expliquer en son nom de la maniere qui suit sur ce surprenant evenement: qu'il ne cherchoit et ne desiroit rien plus sincerement que de vivre en paix avec tous ses voisins, qu'il ne vouloit donner à aucun d'eux le moindre sujet de plainte, et que dans les Cours de la presente negociation il croyoit avoir donné des preuves plus que suffisantes tant de son penchant pour la paix, que de son ferme attachement à ses alliés, mais qu'en même temps il etoit determiné à se tenir aux Traittés, et à ne pas se laisser prescrire de loix au gré des autres, ni forcer à des nouveautés contraires à ce qui avoit eté cydevant stipulé, et qu'il ne sçauroit concevoir, quelle seureté il pourroit trouver dans les Conventions à conclure, si l'on embarassoit si peu à rompre celles, qui etoient deja conclues. C'est ainsi, que tous les Ministres aux Cours etrangeres ont à s'explicquer, et le Comte Etienne de Kinsky et le Baron de Fonseca en feront de

même en donnant à connoitre l'indignité du procedé qu'on tient envers S. M[te]. I. de la maniere, qui a eté suggerée cy dessus, et en s'exprimant toujours avec fermeté sans y meler de l'aigreur et sans faire paroitre de la peur de l'union de tant de Puissances nouvellement associés ensemble. Du reste comme il n'y a plus rien de bon à attendre de la part de la Cour d'Espagne, l'Empereur a cru, que la presence du Comte de Koenigsegg y seroit assez inutile, et celuici ayant sans cela demandé a permission de pouvoir se rendre à Paris pour s'y faire guerer du mal, qui se manifeste de nouveau en luy, cette grace luy a eté accordée, et l'intention de l'Empereur est, que sans prendre un charactere il reste jusqu'à nouvel ordre à la cour de France et que conjointement avec le Comte Etienne de Kinsky et le Baron de Fonseca il y ait soin de ses interets: de sorte qu'à l'avenir les depeches de Sa Majesté seront adressées à tous les trois ensemble et de plus sa volonté est, que toutes celles qui leurs seront parvenues auparavant, soyent communiquées au Comte du Koenigsegg à son arrivée pour autant qu'il en aura besoin. Enfin ils ont à scavoir, que l'Empereur fait faire les dispositions necessaires pour se mettre à l'abri de toute insulte, non pas dans l'intention de commettre le premier aucun acte d'hostilité, mais uniquement dans le dessein de se bien defendre, en cas qu'il soit attaqué et c'est ce, qu'ils auront à donner à connoitre, en cas qu'ils en soient interpellés, sans publier les premiers les preparatifs de deffense que l'on fait ici, puisqu'en general leur conduite doit être mesurée de la sorte, qu'on ne paroisse pas ni aprehender ici la guerre, ni la rechercher en cas qu'avec seureté et honneur en puisse l'eviter.



# Verzeichniss

## der in diesem Bande enthaltenen Relationen und Rescripte.

Seite

---

# Verzeichniss

## der bei den Relationen und Rescripten befindlichen Beilagen.

(In chronologischer Ordnung.)

# Register.

C.

## I. J.



## K.



## L.

## Q.



## R.



## S.

**T.**

